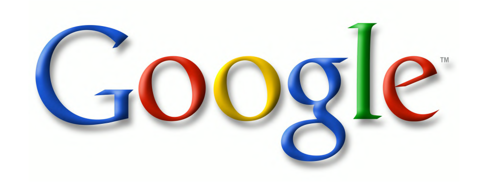
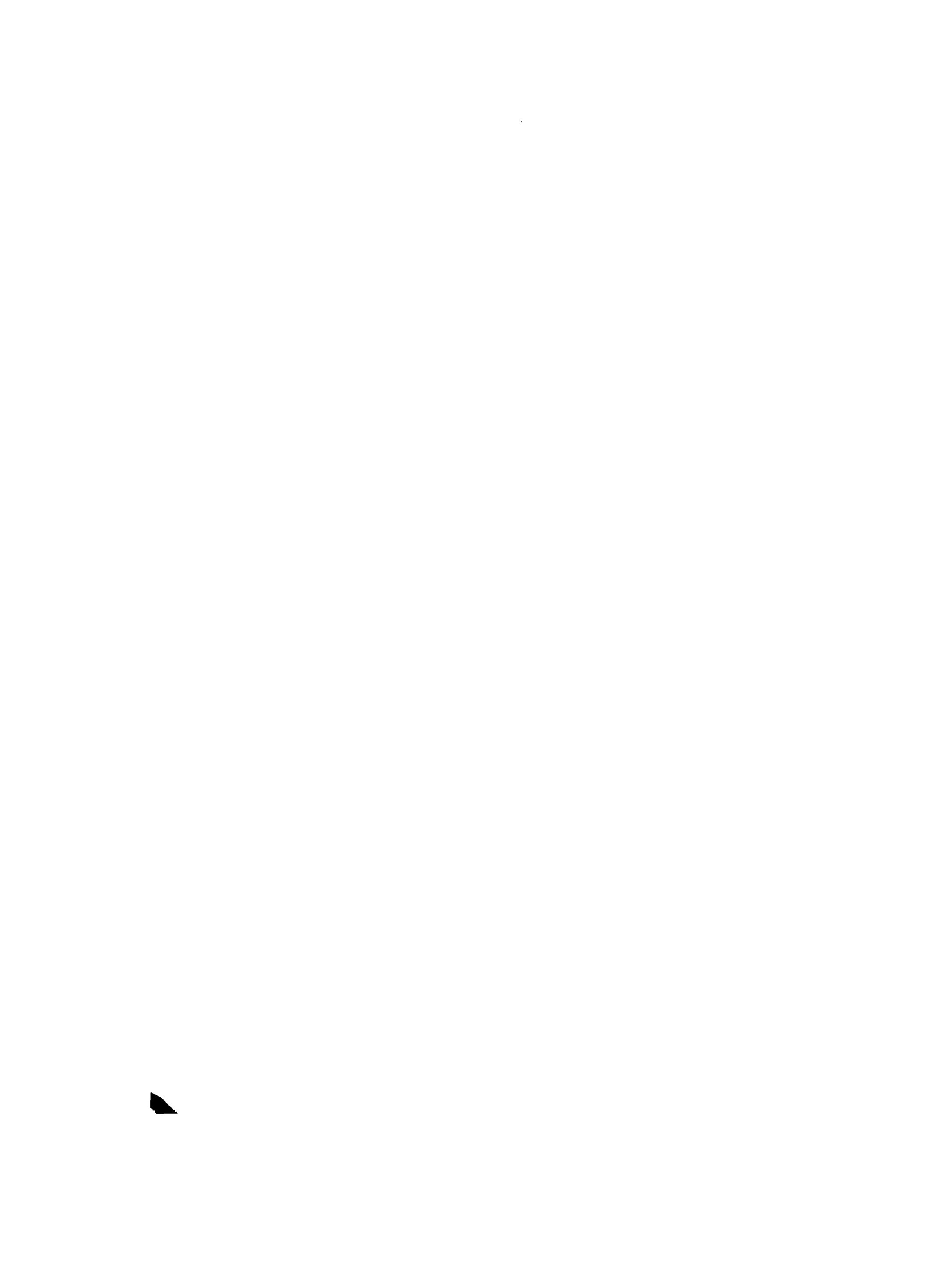

Google



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817



# HISTOIRE

# DES PAYSANS

I.

## DU MÊME AUTEUR

| | |
|---|---|
| **La France sous Louis XIV.** 2e édition. 2 vol. in-8. | 10 » |
| **Les Dragonnades sous Louis XIV.** 2e édit. 1 vol. in-18 | 3 50 |
| **La Vendée en 1793.** 1 vol. in-18. | 3 50 |
| **Le Roman de l'avenir.** 1 vol. in-18. | 3 » |
| **Louis Hubert,** *Mémoires d'un curé vendéen.* 2e édit. 1 v. in-18. | 3 » |
| **Les Déclassées.** 1 vol. in-18. | 3 » |
| **Études historiques saumuroises.** 1 vol. in-12. | 1 50 |
| **Histoire des camisards.** 1 vol. in-18. | 3 50 |
| **Histoire de la jacquerie.** 1 vol. in-32. | » 30 |
| **La Commune agricole.** 1 vol. in-32. | » 30 |
| **Le Maître d'école.** Br. in-18. | » 15 |
| **Les Paysans avant 1789.** Br. in-18. | » 15 |
| **Les Paysans après 1789.** Br. in-18. | » 15 |
| **Histoire populaire de la France, illustrée.** — T. I. *La Gaule.* — Invasion romaine. — Invasion des barbares. — Les Mérovingiens. — Les Carlovingiens. — Les Capétiens jusqu'à l'an 1328. 1 vol. in-32. | » 30 |

---

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

# HISTOIRE

# DES PAYSANS

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE




**Seconde édition**

ENTIÈREMENT REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME SECOND

PARIS
SANDOZ ET FISCHBACHER, ÉDITEURS
33, RUE DE SEINE, ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33
1874

# HISTOIRE

# DES PAYSANS

## LIVRE CINQUÈME.

### XVI^e^ SIÈCLE.

### CHAPITRE PREMIER

Louis XII (1498-1515). — Le Père du peuple. — Les campagnes respirent. — François Ier (1515-1547). — L'armée pille le plat pays. — La guerre des paysans. — Les rusteaux. — Persécutions religieuses. — Les vaudois.

> « Pour les hommes grossiers, pour *monsieur tout le monde*, on doit le pousser corporellement et grossièrement à travailler et à faire sa besogne, de sorte que, bon gré mal gré, il soit pieux extérieurement, sous la loi et sous le glaive, comme on tient les bêtes sauvages en cage ou enchaînées. »
>
> LUTHER.

Si les hommes savaient mesurer leur reconnaissance aux bienfaits qu'ils reçoivent, s'ils tenaient pour grands les rois qui sont animés de l'amour de l'humanité et non ceux qui font d'eux de grandes tueries au profit de leur ambition, Louis XII serait, après saint Louis, le plus grand roi de France. Sans doute, et ses guerres d'Italie en font foi, il ne sut pas se dégager complétement du faux esprit de conquête

de son siècle, mais son immense amour du peuple fut à lui, bien à lui, et ni ses prédécesseurs ni les grands qui l'entouraient et le raillaient ne lui en avaient fourni l'exemple ni le modèle.

« J'aime mieux, disait-il, voir rire mes courtisans de mes épargnes, que de voir pleurer mon peuple de mes dépenses ».

Les campagnes éprouvèrent les effets de sa bienveillance dès l'année de son avénement, et, en 1498, il publia une ordonnance rigoureuse contre les pilleries et violences des gens de guerre, qui, sous le bon mais faible Charles VIII, et en dépit de ses ordonnances multipliées, n'avaient jamais cessé de désoler le plat pays (1).

Au temps du paganisme, les empereurs romains, à leur avénement au trône, faisaient des largesses au peuple et à l'armée, afin que du moins le premier jour du nouveau règne fût béni, et que quelqu'un pût se réjouir quand le monde acceptait un maître. Les rois très-chrétiens trouvèrent qu'il était plus habile de se faire payer, et remplacèrent le *donativum* et le *congiarium* d'autrefois par le *don de joyeux avénement*. A une époque où le privilége était la règle et le droit l'exception, les villes achetaient par ce don, volontaire à l'origine, puis par la suite exigé rigoureusement et arbitrairement, la confirmation de leurs priviléges et immunités, et les états généraux de Tours avaient fixé cette somme à 300 000 livres. Louis XII ne les demanda pas, diminua les impôts du dixième, et annonça que de nouvelles réductions auraient lieu jusqu'à ce qu'ils fussent descendus à 1 200 000 livres, somme offerte à Charles VIII.

Il ordonna que les gens d'armes ne prissent leurs quartiers que dans les villes murées, où les bourgeois, armés

(1) « Il a fait un bien particulier, si grand qu'aucun de ses prédécesseurs n'en fit oncques guères de semblable : c'est d'avoir osté la pillerie que les gens de guerre souloient faire sur le pays, qui estoit une chose insupportable au pauvre peuple. » — Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, 122.

pour la défense commune, pouvaient repousser leurs violences. Il leur interdit, sous les peines les plus rigoureuses, de s'écarter dans les villages voisins, soit pendant leurs garnisons, soit pendant leurs étapes. Il mit à leur tête des capitaines sévères, hommes honorables, responsables des désordres de leurs soldats, et qui durent dénoncer et livrer les coupables aux magistrats. (Ordon. du 20 janvier 1514.) On réduisit le nombre des procureurs, « qui rongeaient la substance du pauvre peuple », et l'on défendit aux juges d'exiger « dépens ni autre chose des parties », hors les épices. Enfin, contraint de demander, en 1501, un fouage aux états de Vannes, nous le voyons en exempter deux mille feux, les plus pauvres de la province.

Aux états généraux de 1506, Thomas Bricot, député du tiers état de Paris, fit, au lieu de doléances, entendre des actions de grâces et des bénédictions. C'était la première fois qu'un pareil phénomène se produisait : ce fut la dernière :

« Dans les temps de troubles et d'alarmes, dit-il, où les revenus de la couronne paraissaient à peine suffisants, les tailles ont été diminuées d'un tiers ; vous avez pourvu, sire, à la sûreté et à la tranquillité des citoyens par des lois sages, réprimé les excès des soldats par une exacte discipline. Le laboureur n'a plus tremblé à l'aspect des guerriers, et, pour me servir des expressions du prophète, le mouton bondit au milieu des loups et le chevreau joue parmi les tigres !... Daignez donc, sire, accepter le titre de Père du peuple, qu'ils vous déférent aujourd'hui par ma voix ! »

La postérité a ratifié ce titre, le plus glorieux que rois ni empereurs aient jamais porté. Lorsqu'il traversait les provinces, les paysans quittaient leurs travaux, ornaient les chemins de ces modestes arcs de triomphe en verdure, si touchants quand c'est la reconnaissance du peuple qui les élève. Les cris de joie et les acclamations se succédaient sur son passage, et quand ils l'avaient perdu de vue, ils

couraient par des sentiers plus courts pour le voir encore, et pour le remercier et le bénir. Puis, quand le royal cortége avait disparu au tournant de la route, c'était un souvenir qui ne s'effaçait plus : on le voyait encore avec les yeux du cœur, avec les yeux de l'amour, car c'était de l'amour en effet, de cet amour vrai et qui ne s'use point, des enfants pour un père dévoué et généreux. « C'est lui, se disaient-ils, qui fait régner la justice parmi nous, qui féconde nos moissons, qui nous a préservé des pilleries des gens d'armes, et qui le premier nous a fait goûter les douceurs de la paix et de la concorde. »

Aussi le bien-être venait visiter ce pauvre royaume désolé, bien des exilés volontaires rentraient dans leurs chaumières, si l'on peut appeler volontaires ceux que la misère et d'indignes traitements avaient envoyés chercher une tombe loin de leur berceau. Les campagnes se repeuplaient, et, suivant Seissel, à la fin de cet heureux règne un tiers du royaume avait été remis en culture depuis trente années.

En 1513, à la suite de ces fatales guerres d'Italie, il avait fallu établir une crue et augmenter les tailles, mais autant que possible on demanda aux villes des emprunts et des dons gratuits. Quant aux impôts, ils furent exigés mollement; le roi engagea et aliéna ses domaines plutôt que de « hausser la taille, dont le pauvre peuple était merveilleusement travaillé. » (Regist. du parlem.) « Pour rien, dit-il dans le préambule de l'ordonnance du 27 janvier 1513, nous ne voudrions plus charger notre pauvre peuple, sachant la nécessité où il est et les grandes charges, tant tailles et autrement qu'il a portées et porte, à notre très-grand regret et déplaisir. »

Dans les dernières années de ce règne trop vite écoulé, il arriva l'un de ces petits faits que l'on remarque à peine et qui portent dans leurs flancs des conséquences immenses. Louis faisait chaque année un fonds pour payer l'expédition des arrêts du parlement, et 6000 livres suffisaient alors

pour que les sujets du roi jouissent en partie des bienfaits de la justice gratuite. Thémis, on le voit, n'avait pas alors le robuste appétit qui lui est venu depuis en mangeant. Un commis s'enfuit avec ce fonds; Louis désirait supporter cette perte; mais si modeste que fût la somme enlevée, la guerre qu'il avait à soutenir épuisa le trésor; un homme de cour, habile financier sans doute persuada le roi que les parties ne seraient point grevées pour payer, *pendant un temps*, le coût de ces expéditions : et en effet, il n'en coûtait que six blancs, deux sols et demi! Mais le provisoire dure encore, et ses conséquences furent de ruiner le peuple en frais de procédure et de lui rendre inaccessible le temple de la justice (1).

Les dix-sept années du règne de Louis XII ne furent guère qu'un instant de trêve au milieu de la lutte. Faisant allusion à son amour pour le peuple, la cour avait cru le flétrir en l'appelant le roi roturier : François Ier fut le roi gentilhomme. Ce fut donc le règne des gentilshommes.

Grand dépensier, grand batailleur et grand coureur de femmes, mais souvent malheureux à la guerre comme en amour, François Ier eut tous ces défauts brillants qui donnent en France, à un roi, la popularité de l'histoire. Il employa les premières années de son règne à parcourir son royaume « à petites journées et à grands dépens », comme marchent les rois. Il lui fallait retrouver partout le faste et la magnificence des châteaux royaux : « Et ce qui était très-rare, c'est que dans un village, dans les forêts, en l'assemblée, l'on y était traité comme si l'on avait été à Paris. » (Brantôme.) Nous savons quel prix coûtait au peuple ce grand luxe de la cour, et le droit de prise pourvoyait à tout, malgré tant d'ordonnances incessamment reproduites, incessamment mises en oubli.

Pour célébrer dignement l'arrivée de François Ier dans sa

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 208.

bonne ville d'Angers, on avait dressé au-devant de la porte par laquelle le cortége royal devait faire son entrée, un immense cep de vigne chargé de grappes magnifiques, et, perdu au milieu du feuillage, on apercevait, le thyrse en main, le dieu Bacchus en dessous duquel étaient écrits ces quatre vers :

Le dieu Bacchus, grant ami de nature,
A tous pioteurs, vrais zélateurs de vins,
Fait assavoir qu'aux coteaux angevins
Il a trouvé la source de boiture (1).

A une autre porte on voyait saint Michel tenant dans ses bras l'enfant Jésus, « lequel s'esbaudissait avec une coquille de noix taillée en forme de moulinet; puis douze prophètes moullés, qui, par subtiles mouvements, déffilèrent devant le roi, le saluèrent en mettant la main au chapeau, et faisant plusieurs signes propres et convenables au cas. »

L'Anjou s'appauvrissait ainsi pour fêter la présence du roi, lorsqu'une peste survint, suivie de la famine (2). Beaucoup moururent de faim sur les campagnes, ce qui n'empêcha pas que par surcroît « le pays ne fût pillé et appovri de plusieurs sortes d'emprunts, tailles et sussides. » (Bourdigné.) Ce double danger chassa la cour, et, pour adieux, François Ier publia une ordonnance pour contraindre chacun de prendre le sel au grenier royal, qui le vendait fort cher. Le Maine et l'Anjou aux abois réclamèrent énergiquement, et la cour, feignant de se rendre à la justesse et à l'évidence de leurs observations, envoya, pour étudier l'affaire sur les lieux, des commissaires qui, « sous ombre de cette gabelle, firent plusieurs maulx, outrages et pilleries au pays. » Puis arrivèrent, en 1521, les brillantes folies du camp du Drap d'or. Pour parader dans ces fêtes au moins ridicules, les gentils-

(1) Bourdigné, *Chron. d'Anjou*, II. Je ne serais pas surpris que ce quatrain, d'une coupe si franche, ne fût le début poétique de Rabelais, alors moine au couvent de la Basmette, aux portes d'Angers.

(2) Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 318. — Bourdigné, II, 329.

hommes pressurèrent leurs tenanciers comme s'il se fût agi de se racheter de quelque nouvelle défaite de Poitiers ou d'Azincourt. « Plusieurs y portèrent sur leurs épaules leurs moulins, leurs forêts et leurs prés. » (Martin du Bellay.)

La famine à l'état aigu se déplaçait, mais on peut dire qu'à l'état chronique elle pesait sur toutes les provinces à la fois. Elle prit des proportions telles que le pape accorda la permission de manger du beurre, des œufs et du fromage pendant le carême. Par un arrêt du 7 février 1552, le parlement de Paris s'opposa à ce que la bulle du saint-père fût publiée en France !!!

Les misères de la famine, des fêtes, de la peste et de la gabelle furent surpassées par celles que causèrent de nouvelles levées de francs archers. Chaque paroisse dut fournir un homme, l'équiper et l'entretenir, et à peine enrôlés et réunis, ces fils ingrats, ces paysans d'hier, ces renégats de la terre, bandits dès qu'ils devenaient soldats, se mirent à piller la France, « comme ils eussent fait en pays de conquête, violant femmes et filles, battant gens de tous états, prenant chevaux et juments par les champs et prés où ils les trouvaient, pour porter eux et les hardes qu'ils robaient par le pays, nourrissant leurs chevaux et juments de pur froment qu'ils prenaient chez les povres gens, et leur faisant boyre du vin. »

Ils effondraient un tonneau pour boire une gorgée, et si quelque paysan hasardait d'humbles observations sur ces ineptes gaspillages, ils le forçaient à faire chauffer lui-même son vin dans une chaudière, et à venir leur laver les pieds avec cette précieuse boisson. (Bourdigné.)

Le parlement s'émut, adressa de sévères remontrances, et, par la bouche du président Guillard, se plaignit des brigandages des troupes, « dont souffrent les paysans, qui payent pour être protégés, et sont pillés par ceux mêmes qu'ils payent. » — « Le nom de gens d'armes est tant estimé, qu'il

semble, quand on en parle, que ce soit l'ennemi de Dieu et de la nature (1). »

Laissons pour quelque temps l'armée ravager la France, et transportons-nous sur le théâtre d'événements plus importants.

Dans le cours de cette même année 1498, qui avait vu monter sur le trône Louis XII, le Père du peuple, une petite ville d'Allemagne (Stolberg) donna naissance à l'un des plus énergiques défenseurs de la cause des paysans. Son nom est peu connu, les biographes dédaignent de lui consacrer quelques lignes, et les historiens du passé, ces vers rongeurs de vieux papiers mal digérés, ne lui ont épargné ni les injures ni les calomnies. Cela devait être : Thomas Munzer fut vaincu, il n'y a de gloire et de profit qu'à chanter les vainqueurs.

La voix puissante de Luther remuait l'Europe. Le moine audacieux soulevait une terrible révolution religieuse, mais il ne prévoyait ni ne voulait la réforme politique et sociale qui devait en découler. Aussi, tandis que Jésus-Christ avait appelé à lui les petits et les opprimés, le protestantisme s'adressait surtout aux grands et aux oppresseurs. Luther sépara hautement sa cause de celle des anabaptistes, qui ne furent pour lui que *les prophètes du meurtre*. Le clergé, la noblesse et la bourgeoisie accueillaient ses paroles lorsqu'ils y trouvaient leur profit, mais sans vouloir que les paysans y trouvassent le leur, et Luther lui-même répondait à un noble seigneur qui, voyant ses hommes appauvris par les corvées et les redevances seigneuriales, lui demandait s'il n'y avait pas péché à lui à dépouiller ainsi tant de chrétiens du fruit de leur travail, « qu'il pouvait maintenir cette servitude en toute conscience, attendu qu'il

(1) Reg. manusc. du parlem., 5 juill. 1526. — Voir, pour les crimes de l'armée, le *Journal d'un bourgeois de Paris, sous François Ier*, 36, 116, 119, 152, 168, 249, 275..

est dans l'ordre que l'homme commun soit grevé de charges, de peur qu'il ne regimbe. »

C'était l'avis de tous les seigneurs, et en particulier de la comtesse Hélène de Rappolstein, qui avait même supprimé les jours de fête pour envoyer le dimanche ses paysans cueillir par les bois des fraises sauvages pour rafraîchir les lèvres roses des dames de sa cour, et ramasser les coquilles de limaçon pour leur faire des pelottes. Quelle sagesse humaine eût pu prévoir qu'après tant de coups de poignard, le corps endolori de Jacques Bonhomme n'aurait plus de place pour ce dernier coup d'épingle? C'est ce qui eut lieu cependant. Il négligea la cueillette des fraises et la chasse aux limaçons pour prendre ses armes. C'était le 24 août 1524. Ce jour-là, ils étaient six cents : deux semaines plus tard, ils étaient quatre mille.

Thomas Munzer, dont le père avait été violemment mis à mort par son maître, et qui avait vu tomber la tête d'un paysan pour avoir volé des écrevisses dans l'étang d'un seigneur, fut leur chef spirituel, les anima du souffle de son génie, et seul de son siècle, comprit que les réformes religieuses comme les réformes politiques passent stérilement par-dessus la tête du peuple, et qu'il lui faut, à lui, des réformes sociales qui modifient les relations de ceux qui possèdent avec ceux qui travaillent. Il rédigea dans ce sens une sorte de charte en douze articles, qui devint l'ultimatum, la profession de foi des paysans révoltés.

Je n'ai point à raconter les sanglantes et dramatiques péripéties de la guerre des paysans en Allemagne (1). Elle fut terrible et implacable des deux côtés, et Jacques Bonhomme, comme toujours, fut vaincu. Le glaive, la corde, le bûcher firent justice des rebelles, et ce qui restait retourna à la glèbe comme devant.

« Beaucoup de sang a été versé dans la guerre des paysans,

(1) Voyez *la Guerre des paysans*, par Alexandre Weil.

dit le chroniqueur Franck, plus de cinquante mille hommes ont été tués, mais dans aucune guerre on n'a bu et versé tant de vin que dans celle-ci. Le Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne, ne roule pas autant d'eau. Hélas! pour que le cultivateur boive du vin, il faut qu'avant et après il boive le sang des grands et des riches. Quel monde! »

Les idées d'affranchissement et de liberté sont contagieuses dans l'âme humaine; l'esprit d'indépendance franchit le Rhin, et bientôt l'Alsace et la Lorraine virent les rusteaux, les boures, comme on les appelait, refuser, à main armée, l'obéissance aux seigneurs temporels et ecclésiastiques. « Ils *supposèrent* qu'étant chrétiens, ils devaient jouir de la liberté des enfants de Dieu, secouer le joug sous lequel la tyrannie de leurs seigneurs les tenait asservis, et ne rien omettre pour faire revivre ce qu'ils appelaient la liberté de l'Évangile. Tel est le fruit le plus ordinaire de l'hérésie, d'inspirer la sédition et la révolte! » (Laguille, *Alsace*, 11, 13.)

Suivant le jésuite Laguille, c'est apparemment l'esclavage qui est l'ordre évangélique, puisque la liberté est l'hérésie.

Quoi qu'il en soit, les douze articles de Munzer gagnèrent en énergie et en concision, en touchant le sol de la France; les ahaniers lorrains n'en prirent que la substance et les formulèrent en ces termes :

Article 1er. — L'Évangile doit être prêché selon la vérité, et non selon l'intérêt des seigneurs et des prêtres.

Art. 2. — Nous ne payerons plus de dîmes ni grandes ni petites.

Art. 3. — L'intérêt sur les terres sera réduit à cinq pour cent.

Art. 4. — Toutes les eaux doivent être libres.

Art. 5. — Les forêts reviendront à la commune.

Art. 6. — Le gibier sera libre.

Art. 7. — Il n'y aura plus de serfs.

Art. 8. — Nous élirons nous-mêmes nos autorités. — Nous prendrons pour souverain qui bon nous semblera.

Art. 9. — Nous serons jugés par nos pairs.

Art. 10. — Nos baillis seront élus et déposés par nous.

Art. 11. — Nous ne payerons plus le cas de décès.

Art. 12. — Toutes les terres communales que nos seigneurs se sont appropriées rentreront à la commune.

Tout ce que demandaient les paysans du XVIe siècle était bien modeste; ils ont tout cela aujourd'hui, et bien autres choses encore par surcroît; mais jusqu'au jour où, lassée de souffrir, l'humanité rentrera dans sa voie pour obéir au code éternellement et universellement juste et vrai que Dieu écrivit pour elle, les droits et la justice ne seront rien qu'une affaire de géographie et de chronologie, utopies aujourd'hui, vérités demain, passionnant à leur tour les générations qui se succèdent, et, le jour d'après, vieilleries et oripeaux démodés que, du bout de sa faux, le temps accroche dans sa course et jette dans l'abîme sans fond du passé.

L'insurrection grossissait, grâce surtout aux secours que prêtaient aux paysans, comme toujours, bon nombre de gentilshommes qui pillaient sous leur nom et, dirigeant leurs coups, faisaient d'eux l'instrument aveugle de leurs vengeances particulières (1). Érasme Gerber, leur chef, ne tarda pas à se voir à la tête de cent ou cent vingt mille hommes, véritable armée de barbares, traînant après elle ses femmes et ses enfants, pillant et incendiant, et se logeant au hasard dans les châteaux et les monastères dont ils s'emparaient. Le duc Antoine de Lorraine ayant fait marcher contre eux trente mille hommes de troupes régulières, Gerber lui envoya un parlementaire qu'il fit punir du dernier supplice. A quelques jours de là, un chevalier,

(1) « Ils étaient appuyés de quelques gentilshommes qui ne cherchaient qu'un prétexte ou une occasion de s'emparer des biens des églises et des monastères. » — D. Calmet, *Lorraine*, V, 494.

ami du duc, tomba au pouvoir de Gerber qui le prit à rançon et le renvoya sain et sauf, malgré les murmures de ses lieutenants qui voulaient venger le meurtre de leur messager; mais il leur dit qu'il fallait montrer au duc quelle différence il y avait entre un chef évangélique et un prince catholique. Ces nobles paroles ne furent pas perdues, et à moins d'un demi-siècle de distance, un prince lorrain, frappé mortellement, les répétait à son assassin. Elles avaient passé inaperçues entre les lèvres du paysan révolté, un duc de Guise en fit un mot historique.

Antoine, après avoir appelé à son aide ses deux frères, Claude de Guise et Louis, comte de Vaudemont, s'avança contre les rusteaux, à la tête d'un ramassis composé d'Albanais, de Stratiotes, de Piémontais, d'Espagnols, de lansquenets, armée de bandits, qui semblait créée exprès pour la sanglante besogne que l'on attendait d'elle.

Une première troupe de paysans était retranchée près de Lupfstein, petit village à trois lieues de Saverne, où était Gerber avec le gros des insurgés. Guise met le feu à leur camp; ils se retirent en bon ordre dans le bourg et s'y défendent avec héroïsme. Mais le duc les y attaque, met, sans sommation, le feu au village, comme il l'a mis au camp, le fait entourer par ses troupes, et les rusteaux sont massacrés jusqu'au dernier.

Abattus par ce premier échec, les paysans de Saverne demandent à traiter. Ils mettront bas les armes, et on leur accorde à cette condition de se retirer la vie sauve. La capitulation signée et les rusteaux désarmés, les bandits du duc de Guise commencent le massacre. Se voyant trahis, ils rentrent dans la ville, espérant y reprendre leurs armes. Mais la garnison se joint aux assaillants, et alors commence un carnage demeuré sans exemple dans l'histoire hideuse des cruautés humaines. Nul ne put, de trois jours, marcher par les rues de Saverne, tant elles étaient inondées du sang de vingt-quatre mille cadavres, hommes, femmes et enfants,

égorgés par les bourreaux des princes lorrains. Aucune maison n'échappa au pillage, même celles des nobles et des serviteurs de l'évêque. Toutes les femmes, de l'aveu même de l'historien Rappolstein, qui exalte cette victoire, toutes les femmes furent enlevées, traînées au camp, violées en présence de leurs maris et de leurs parents, dont la mort ne fut retardée de quelques instants que pour les faire assister à cet effroyable spectacle. (Dom Calmet. — Alex. Weil.)

Gerber fut pris à Saverne même, et Guise le fit pendre le lendemain. Le duc se rendit de là à Marmoutier, pilla le château qu'il détruisit ensuite, et fit pendre plusieurs prédicateurs évangéliques.

Exaspérés par tant d'horreurs, les paysans de la haute et de la basse Alsace jurent de venger dans le sang des soldats de Guise les victimes de Saverne, s'avancent au nombre de dix mille, et se retranchent auprès de Scherweiler. Mais les rusteaux sont trahis par les nobles qui les dirigent, Guise fait incendier Scherweiler, et à la lueur de ce vaste incendie, trente mille soldats bien armés attaquent la nuit six mille paysans réfugiés sur une éminence. Couchés à plat ventre et dans l'ombre, les bandits du duc tiraient presque sans être vus, et cependant, au bout d'une heure de combat, trois mille d'entre eux ne devaient plus se relever. Quant aux paysans, chacun était tombé à sa place, la colline s'était élevée de quelques couches de cadavres, et mille combattants dominaient encore cette montagne humaine lorsque Guise, estimant que la mort de ceux-là lui coûterait encore trop de soldats, fit cesser le combat. A la faveur de la nuit l'héroïque phalange opère sa retraite vers une forêt voisine. Le duc se retire de son côté, craignant une nouvelle attaque, mais non sans avoir fait décapiter auparavant trois cents prisonniers à la lueur des flambeaux (1).

Plus de quarante-deux mille paysans avaient péri, l'éten-

(1) Suivant dom Calmet, douze mille paysans auraient encore été massacrés à Scherweiler.

dard des paysans était tombé, la société était sauvée une fois encore, et la France comptait un héros de plus, Claude I[er], chef de la glorieuse maison de Guise (1).

Cependant on n'avait pu parvenir à tout tuer, et beaucoup de fuyards s'étaient répandus dans la Champagne, dans le pays de Montbéliard, dans la Franche-Comté, semant en tous lieux les idées d'émancipation qui leur avaient mis les armes à la main, soulevant l'indignation de tous aux récits des cruautés des égorgeurs des princes lorrains, et faisant germer dans tous les cœurs le désir de la vengeance. Déjà en avril et mai 1525, pendant la jacquerie allemande, la réforme avait pénétré dans la Franche-Comté, et les campagnards montbéliardois et comtois, renforcés bientôt par les débris de la grande armée insurrectionnelle de Munzer, étaient entrés en lutte ouverte contre les nobles et le clergé, leurs éternels ennemis. Vainqueurs en diverses rencontres, à Grammont, à Dampierre-sur-Doubs, à Mathay, ils avaient promené la flamme et le pillage dans les châteaux et les abbayes, avaient saccagé celle de Belchamp, rançonné le chapitre de Saint-Maimbœuf, et inquiété les moutiers de Lieucroissant, Lanthenans, Saint-Valbert, et Bithaine. Une fermentation sourde agitait les campagnes avoisinantes, Héricourt, Lure, Vesoul, Ganges, Faucogney; l'incendie se propageait, il gagnait du terrain et menaçait de répandre ses flammes dévastatrices sur toute la France, lorsque les nobles, l'archevêque de Besançon lui-même, tous ceux enfin qui étaient menacés par ces tentatives prématurées d'émancipation, se réunirent en groupant en un seul faisceau toutes les forces qu'ils purent assembler, et fondirent sur les paysans qu'ils finirent par exterminer, mais non sans peine (Rougebief, 422.)

Grâce à l'ambition et aux idées belliqueuses du roi, une ligue redoutable s'était formée contre la France; la misère

(1) Un pieux ecclésiastique, Pillart, a célébré, dans un poëme latin six chants, les exploits du prince de Lorraine et la défaite des rusteaux.

suivit l'augmentation des impôts, et un malaise universel pesa sur le royaume. Des vagabonds, habillés les uns en pèlerins, les autres en moines, parcoururent successivement les provinces, pillant, incendiant et massacrant. Si on leur demandait d'où ils venaient : « Du diable », répondaient-ils; et où ils allaient : « Au diable »; aussi les appelait-on *mille diables*. Les populations du Périgord se soulevèrent et les chassèrent de leur sein. Dans d'autres provinces, le roi envoya Montmorency et quelques autres capitaines de compagnies d'ordonnances pour les châtier et les détruire.

Chassés une première fois de l'Anjou, les archers se répandirent dans les provinces limitrophes, et voulurent s'emparer de Poitiers; mais ils échouèrent dans cette tentative comme ils avaient fait déjà à Angers et à Saumur. Ils retombèrent alors sur l'Anjou et s'y livrèrent à toutes sortes de crimes : ils s'emparaient des actes et contrats, plus difficiles à dissimuler que l'argent, et les brûlaient, si l'on refusait de se racheter. Ce moyen était souvent plus efficace que les tortures elles-mêmes, et en présence de la ruine complète qu'eût consommée la perte de ces papiers, on se décidait à transiger. Exaspérés à la fin, les paysans se rappelèrent les ordonnances des rois de France, s'armèrent, s'attroupèrent, et massacrèrent à leur tour les archers qu'ils trouvèrent à l'écart ou par faibles bandes. Plusieurs mêmes s'enrichirent à cette chasse nouvelle, car on leur trouvait toujours les poches bien garnies d'or et d'argent. Encouragées par ce résultat, des espèces de gardes nationales surgirent tout armées de chaque village, et les poursuivirent à outrance; mais, harcelés et décidés à en finir, les archers réunirent leurs bandes, livrèrent bataille aux paysans, à Antoigné, près de Montreuil-Bellay, et, grâce à la supériorité de leurs armes et de leur discipline, ils les taillèrent en pièces et les massacrèrent sans pitié (1).

(1) Bourguigné, *Chron. d'Anjou*, 338-339; — Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 552, 553; — D. Roger, *Hist. d'Anjou*, 396, 397, 398.

Ce sont tantôt les lansquenets à la solde de Charles-Quint (1536) qui ravagent les villages et mettent le pays à contribution (1), tantôt les troupes même du roi, qui, pour empêcher son rival de se maintenir dans la Provence, font le dégât dans tout le midi, détruisent fours et moulins, brûlent blés et fourrages, défoncent les tonneaux, jettent les blés dans les puits afin d'en corrompre les eaux. Des troupes arrivent pour livrer au pillage les villes qui prétendent s'opposer à ces ravages. Le succès couronna cette œuvre de destruction : Charles-Quint trouva la famine et la peste en Provence ; en outre, les paysans furieux donnèrent « grande fascherie » à ses armées, car ils détruisirent tous les ponts, et, arrachant les armes des mourants après les avoir achevés, ils occupèrent tous les passages et défilés et massacrèrent impitoyablement ces malheureux que la misère et les maladies livraient sans défense à leurs coups (2).

Les ordonnances de François I[er] contre ces bandits que l'on appelait les soldats et les archers ne leur épargnent pas les dénominations furibondes ; c'est une flamboyante aigrette d'épithètes trop bien méritées et qui résument une partie des exploits de ces braves. Ainsi, dans l'édit du 14 septembre 1523, qui soulève contre eux une nouvelle jacquerie en ordonnant aux communautés champêtres de leur courir sus :

« Par les dites longues guerres se sont levés quelques aventuriers, gens vagabonds, oiseux, perdus, méchants, flagitieux, abandonnés à tous vices, larrons, meurtriers, rapteurs et violeurs de femmes et de filles, blasphémateurs et renieurs de Dieu, cruels, inhumains, immiséricordieux, qui font de vice vertu et sont précipités en l'abîme de tous les maux ; loups ravisseurs faits pour nuire à chacun, et qui

(1) Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 115. — De Vérité, *Hist. du Ponthieu*, II, 31.

(2) Guill. du Bellay, *Mémoires*, 374-424.

ne veulent et ne savent nul bien ni service faire; lesquels sont coutumiers de manger et dévorer le peuple, le dénuer et dépouiller de tout son bien, perdre, gâter et dissiper tout ce qu'ils trouvent, battre, meurtrir, chasser et mettre le bonhomme hors de sa maison, tuer et tyranniser nos pauvres sujets, et leur faire plus d'oppresse, de violence et de cruauté que nuls ennemis, fussent-ils Turcs ou infidèles, ne voudraient faire ni penser. »

Voilà pour le moral; le physique n'est pas plus séduisant, et Brantôme nous en a laissé un portrait qui semble esquissé avec le crayon de Callot :

« D'autres les ont appelés *aventuriers de guerre*, et aussi tels que les trouverez vous-même dans les vieux romans de Louis XII et de François Ier, au commencement, et peints et représentés dans les vieilles peintures, tapisseries et vitres des anciennes maisons, et Dieu sait comment représentés et habillés, plus à la pendarde vraiment, comme l'on disait de ce temps, qu'à la propreté, portant des chemises à longues et grandes manches, comme Bohêmes de jadis et Mores, qui leur duraient vêtues plus de deux et trois mois sans changer, ainsi que j'ai ouï dire à aucuns, montrant leurs poitrines velues et toutes découvertes, les chausses plus bigarrées, découpées, déchiquetées et balafrées, usant de ces mots; et la plupart montraient la chair de la cuisse, voire des fesses; c'étaient la plupart gens de sac et de corde, méchants garnements échappés à la justice, et surtout force marqués de la fleur de lys sur l'épaule, essorillés, et qui cachaient les oreilles, à dire vrai, par longs cheveux hérissés, barbes horribles, tant pour cette raison que pour se montrer effroyables à leurs ennemis. »

Les ordonnances ne suffisant pas pour réprimer les excès de ces bandits, François s'adressa aux gouverneurs des provinces. Citons la lettre qu'il écrivit, en date du 8 mai 1523, au baron Turpin de Crissé, chargé par lui de rétablir l'ordre en Anjou : l'on pourra juger de la grandeur du mal

par la violence de la répression et par cette terrible délégation du pouvoir royal :

« Ayant été averti des énormes pilleries, sacriléges, rançonnements, meurtres, oppressions, violements de femmes, de filles, et autres innumérables maux et cas exécrables que font et commettent chaque jour plusieurs aventuriers vagabonds et gens sans aveu, qui s'assemblent en grandes bandes, tellement qu'il n'y a plus personne, soit nobles, gens d'Église, communautés de villes, villages et paroisses, ni contrées en notre royaume qui soient en sûreté de leurs personnes et de leurs biens ;... et même qu'ils se sont mis et mettent chaque jour en devoir d'assaillir par force avec arquebuses, crochets et fauconneaux qu'ils conduisent avec eux, les villes et châteaux de notre dit royaume, et ce fait, en ont à plusieurs pris par force et iceux pillés et saccagés à grandes effusions de sang des habitants d'iceux et de notre povre peuple, à notre très-grand regret et déplaisir ; et pour ce que lesdits aventuriers et vagabonds se pourraient de plus en plus assembler et continuer lesdits détriments, cas et maux dessus dits, tellement qu'adviendrait la totale ruine et destruction de notre peuple et royaume, si par nous n'était sur ce promptement pourvu. C'est pourquoi... nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir de mander et assembler tous les nobles bans et arrière-bans, prévost des marchands, francs archers, gens de guerre de nos ordonnances, communautés de villes, paroisses, ainsi que besoin sera, en telle manière qu'ils soient les plus forts et que notre ordonnance soit gardée. A ce fait, chassez, départez, rompez, saccagez, faites prendre et mettre en pièces lesdits aventuriers, vagabonds et autres de la condition dessus dite... Et de ce que par vous et ceux qui seront en votre compagnie sera fait audit effet, vous avons et eux semblablement déchargés et quittés, déchargeons et quittons à pur et à plein des exécutions qui auront été faites, comme pour choses raisonnables et faites contre ennemis de nous

et de la chose publique, et sans que jamais on en puisse à vous et à eux aucun quereller ni demander jugement... vous donnons et à chacun des dessus dits donnons pouvoir avec commission et mandement spécial, nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons être déféré quelconques ordonnances et défences contraires. »

Réprimés et écrasés pour un temps, ces bandits reparurent pendant la captivité du roi (1525). Les nobles ne pouvaient manquer de retrouver également toute leur audace. Dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Saintonge, partout enfin, cantonnés dans leurs châteaux, ils pillaient les passants et les laboureurs, et noyaient dans les fossés de leurs donjons les sergents qui se hasardaient à leur porter des assignations. François I[er], pour porter remède à de pareils désordres, députa un président et douze conseillers, escortés par le grand prévôt des maréchaux et quatre cents archers pour tenir les grands jours à Poitiers, puis à Riom. Les séances durèrent deux mois; douze gentilshommes eurent la tête tranchée, la plupart des autres prirent la fuite, leurs biens furent confisqués et leurs châteaux rasés.

Les mêmes crimes nécessitèrent la même répression dans la Normandie, où François I[er] fit ouvrir les grands jours à Bayeux, en 1540. Il fallut les rouvrir encore en 1548. « Quels excès, quelles violences, je ne dirai pas accidentelles, mais de tous les jours, le peuple avait à endurer de la part des gentilshommes! » s'écrie l'historien du parlement de Normandie (1).

Pour achever le tableau, disons que la peste continuait à ravager plusieurs provinces (2).

Il semblait que rien ne pût profiter aux campagnes, ni la paix, ni la guerre, ni la captivité du roi, ni même sa

(1) Floquet, *Hist. des parlem. de Normandie*, II, 21-31, 42.
(2) J. Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 257.

liberté, car après avoir démembré et ruiné le royaume pour le racheter, on le pressura encore pour les fêtes brillantes qui célébrèrent le retour de la paix. C'est Jacques Bonhomme qui avait souffert, c'était la cour qui se réjouissait, « afin d'ensevelir la mémoire des brûlements, pilleries, meurtres, violements et pertes d'âmes que si longues guerres avaient mené en ce royaume (1). » La nature se mit de la partie, les saisons se déplacèrent, et, au bout de cinq années de perturbation dans la température (1528-1534), la peste et la famine réunies emportèrent le quart de la population du royaume. (Mézeray, VII, 402.) Le désordre, l'anarchie étaient partout; le pillage était devenu un moyen d'établir honorablement ses enfants (2), le chef volait ses soldats, comme ceux-ci volaient les hommes des « villes champêtres »; et c'est en vain que l'on pressurait le pauvre ahanier, réduit, dans bien des provinces, à disputer aux porcs les glands des forêts (Léopold Delisle, 198), pour lui arracher des deniers que se partageaient et empochaient impudemment les plus puissants de l'État, chefs judiciaires aussi bien que chefs militaires, aussi bien que gouverneurs de provinces.

Le comte de Chateaubriand était gouverneur de la Bretagne; Varillas l'accuse d'avoir lâchement assassiné sa femme, qui avait, comme tant d'autres, obtenu les faveurs du volage monarque, dans le même temps qu'elle accordait les siennes à Boucicaut et au connétable de Bourbon, après avoir poussé aux honneurs ses frères, parmi lesquels le célèbre maréchal de Lautrec. Mais ce sont là des détails de ménage : passons. La province s'impose extraordinairement pour faire creuser et élargir la Villaine, afin que les vais-

(1) *Mémoires* de Fr. de Scépeaux, sire de Vieilleville, I, 90.

(2) « Or, peut-être qu'il y en a aucuns qui diront : Si je ne dérobe le roi et les soldats, à présent que j'ai charge, comment achepterais-je des biens pour pourvoir mes enfants? » — *Comment.* de Blaise de Montluc, I, 16.

seaux puissent remonter jusqu'à Rennes, et confie au gouverneur le soin de percevoir et d'employer les fonds destinés à ces travaux immenses, qu'il doit surveiller, accélérer et conduire à bien. Le comte emploie à son profit l'argent de la province, et, douze années durant, arrondit son domaine au lieu d'élargir la rivière.

C'eût peut-être été le devoir du premier président la Pommeraye d'user de son autorité pour faire cesser ce vol déhonté : il aima mieux se faire le complice d'un ignoble *chantage*, découvrit le tout au connétable de France, — le fameux Anne de Montmorency, — et lui expliqua comment, avec un peu d'adresse, il lui en pourrait revenir « un grandissime profit ».

Le connétable se fait donner par le roi mission d'aller reconnaître par les provinces les déportements des gouverneurs, et arrive chez le comte, que, depuis huit jours, le premier président avait su amener à l'état de terreur nécessaire pour le faire consentir à tout ce qu'il voudrait. Or ce que voulait et ce qu'obtint Montmorency, c'était la succession même du comte, qui la lui assura, et qu'il eut en effet, comme il avait eu déjà, sans doute par de semblables moyens, celle de messire de Villeblanche, autre gentilhomme breton (1).

C'est grâce à ces spéculations hardies que le connétable put élever le château vraiment royal d'Écouen, confisqué par Louis XIII sur Henri II de Montmorency. Les petits tyrans dépouillaient Jacques Bonhomme ; des tyrans plus puissants dépouillaient les premiers, pour être à leur tour dépouillés par les rois.

Quand la cour était à bout de ressources, l'odieuse gabelle payait les frais des plaisirs royaux. L'Anjou nous en a montré un premier exemple en 1519. En 1541, à Châtellerault, François Ier célèbre avec magnificence le mariage

(1) *Mém.* de Vieilleville, I, 120-134.

de sa nièce, la princesse Jeanne d'Albret, avec le duc de Clèves : il rehausse encore le prix du sel et étend la gabelle sur tout le royaume.

Mais tandis que le peuple se vengeait en appelant ces fêtes *les noces salées*, il était certaines provinces, atteintes plus directement dans leur prospérité, qui, prenant moins gaiement les choses, répondaient par l'insurrection aux injustes exigences de la royauté. Ainsi firent les campagnes du Poitou, de la Saintonge, de l'Aunis, des îles d'Oléron et de Ré. Les villes font cause commune avec elles, et déjà toute la contrée était au pouvoir des révoltés lorsque Jarnac, gouverneur de la Rochelle, demanda des troupes que l'on s'empressa de déchaîner sur le plat pays, où elles accoururent épuiser tous les raffinements de leur science de mal faire. Incapables de vivre au milieu d'un pays ruiné et dépouillé de tout, les cités aux abois demandent grâce, et François I[er] arrive à la Rochelle en maître irrité, heureux toutefois du rôle de clémence que son intérêt lui conseille de jouer. Il pardonne à tous, et commue les peines capitales qui eussent frappé les chefs, en peines pécuniaires qui achevèrent de réduire à la dernière misère ces malheureuses provinces. (Arcère, *Histoire de la Rochelle*, I, 310-320.)

D'autres plus abattus, manquant de force et d'énergie, fuyaient, bravant les menaces de l'aubainage, abandonnaient les provinces franches pour celles où régnait encore le servage. Si étrange et incroyable que cela semble, rien n'est plus rigoureusement vrai. Un contemporain, le célèbre jurisconsulte Dumoulin le constate en termes formels. (*Des fiefs*, tit. I, § III, gl. 3, n° 4) :

« Des événements récents, dit-il, nous ont montré la mainmorte tenant lieu de refuge et d'asile contre la tyrannie. Dès le temps de François I[er], ces exactions, que l'on nomme tailles, inventées plusieurs siècles après le règne de Charlemagne, et consenties d'abord comme temporaires, furent augmentées

avec excès; tellement qu'une multitude nombreuse, chassée de Picardie et de Normandie par les extorsions des justiciers et des agents fiscaux, ne pouvant supporter de telles charges, se vit forcée de chercher d'autres terres que celles du royaume. Fuyant cette désastreuse oppression, ces hommes rencontrèrent une barbarie non moins grande; car, en s'établissant dans les forêts et dans les déserts des Séquaniens (qu'on appelle la Franche-Comté) pour les mettre en culture, ils ont été réduits à la condition de servitude que l'on nomme mainmorte. Ces choses, honteuses pour l'honneur de la France, ce sont passées en 1556, et je les ai vues. »

François Ier fit faire à la monarchie un pas immense dans la voie de l'absolutisme, en introduisant l'usage d'ordonner les impôts « de pleine puissance et autorité royale, sans alléguer autre cause ni raison que celle de *tel est notre bon plaisir* (1) ». Lorsque les troupes étaient en route, le conseil du roi envoyait l'ordre aux magistrats locaux de lever sur les villages où elles passaient, les grains, vins, fourrages et autres fournitures à leur usage, avec cette formule : « Les dites munitions seront remboursées quand l'occasion se présentera. » L'occasion ne se présentait jamais, et comme, par surcroît, les soldats emportaient au départ le linge, les ustensiles qui leur avaient servi, et tout ce qui était de nature à être enlevé, on ajouta au principal de la taille le *taillon*, chargé de pourvoir à l'entretien des troupes lors de leurs mouvements. Le paysan paya, et continua d'être pillé exactement comme auparavant (2).

Il y avait dans un coin du comtat Venaissin, dans la seigneurie de Cabrières, quelques familles de paysans, débris épars d'une secte oubliée, restes obscurs des vaudois du XIIIe siècle. Après avoir cherché contre les persécutions un refuge dans les montagnes qui séparent le Dauphiné du Piémont, ils avaient payé l'hospitalité des seigneurs en rendant

(1) Sully, *Œcon. royales*, édition de 1725, VIII, 155.
(2) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 239-241.

à la production les terres les plus misérables du royaume : il semblait que la stérilité reculât devant eux. Seulement, ils adoraient Dieu à leur manière, n'obéissaient point au clergé et refusaient de pourvoir, par l'acquittement des dîmes, à l'entretien de prêtres qui n'étaient point les leurs. Déjà en 1460, l'archevêque d'Embrun, pour faire cesser ce scandale, avait chargé un frère mineur de rallumer les bûchers. Louis XI les éteignit (10 mai 1478). Mais la persécution se réveilla en 1488. Les vaudois se réfugièrent dans les cavernes de leurs montagnes, on les enfuma, ne pouvant les y poursuivre. Plus de trois mille périrent : on retrouva quatre cents petits enfants asphyxiés entre les bras de leurs mères mortes. En 1497, un autre archevêque d'Embrun appela de nouvelles persécutions sur leurs têtes. La cour de Rome pressait Louis XII de sévir : le Père du peuple, après information, avait répondu :

« Laissez-les en paix, ils sont meilleurs chrétiens que nous ! » Puis il avait cassé les procédures des évêques et des seigneurs contre eux, et ordonné aux uns et aux autres de restituer leurs biens déjà confisqués. L'archevêque d'Embrun s'était attribué la part du lion : il répondit qu'il restituerait dès que les seigneurs lui en auraient donné l'exemple. Une bulle du pape n'eut pas plus de succès, et nul ne rendit rien de ce qu'il avait enlevé à ces malheureux (1).

Lorsque François I[er] fut atteint de ce mal

> Qui n'épargnait ni couronne ni crosse (2),

et qui mit au tombeau plus d'un roi de France, il sentit la nécessité de se réconcilier avec le ciel, qui seul pouvait lui donner la guérison, et il résolut à cet effet d'exterminer les derniers vaudois.

Il eut la bonne fortune de rencontrer un homme qui fit à

(1) Claude Blondeau, *Biblioth. canonique*, I, 689-692.

(2) Jean Lemaire, poëte du XVI[e] siècle.

merveille l'office de la hache entre les mains du bourreau.

Jean Meynier, baron d'Oppède, premier président du parlement d'Aix et lieutenant militaire de la province, aimait la comtesse du Cantal, qu'avaient enrichie les travaux des vaudois. Il lui demanda sa main; mais la comtesse le savait homme injuste et sanguinaire, et tremblant de donner un pareil maître à ses tenanciers, elle refusa d'accueillir ses hommages. Brûlant de se venger en consommant sa ruine, il accuse les vaudois de vouloir imiter la Suisse républicaine, se fait donner la mission de poursuivre l'exécution de l'arrêt rendu contre eux, en 1540, par le parlement d'Aix (1), et par ses soins, le 18 avril 1545, vingt-deux villages sont brûlés, saccagés et rasés, et les bois sont abattus à deux cents pas à l'entour, afin que les exilés fussent sans retraite dans des lieux rendus inhabitables. Les cris des vieillards, des femmes, des enfants, qui s'appellent dans leur fuite à travers la montagne, ne font qu'attirer sur leurs traces une soldatesque aussi impitoyable que ses chefs. La reddition volontaire ne préservait ni les hommes du sup-

(1) L'arrêt avait été rendu sans que les accusés fussent cités ni entendus. Cette circonstance décida le président Chasseneux à tenter d'arrêter l'exécution de l'arrêt, bien que signé par lui. On lui représenta que lui-même, à Autun, alors que quelques villages de l'Auxois demandaient que le juge ecclésiastique excommuniât les rats qui désolaient la campagne, il avait pris leur défense, alléguant que le délai pour comparoir était insuffisant, et que d'ailleurs, avertis sans doute par la malveillance, tous les chats des villages voisins tenaient la campagne pour les croquer. Touché par ce souvenir, et trouvant juste d'accorder à des hommes ce qu'on n'avait pas refusé à des rats, il travailla à faire obtenir aux habitants de Cabrières et de Mérindol un ajournement.

Bouhier, il est vrai, trouve ce conte ridicule. Selon lui — et c'est bien différent, — Chasseneux fût intervenu pour des mouches qui désolaient les vignes, et encore sans prendre leur défense.

Quoi qu'il en soit des motifs qui le déterminèrent, il s'opposa de toutes ses forces à l'exécution de l'arrêt, bien que les ecclésiastiques de la province et les archevêques d'Aix et d'Arles offrissent de faire les frais nécessaires à cet effet. Il fut empoisonné par ceux qui avaient intérêt à ce que l'arrêt fût exécuté. — Bouhier, *Cout. de Bourgogne*, I, p. IX.

plice, ni les femmes des excès d'une brutalité qui fait rougir la nature. Plus de quatre mille paysans furent massacrés dans cette sauvage expédition, où l'on alla jusqu'à défendre, sous peine de la vie, de leur accorder asile et secours. Dans le bourg seul de Cabrières, plus de sept cents hommes furent égorgés de sang-froid; on renferma ensuite les femmes et les enfants dans un grenier rempli de fourrage, on y mit le feu, et l'on repoussait dans la fournaise ardente, à coups de croc et de pique, ceux qui tentaient de s'échapper. Pour couronner cette œuvre d'iniquité, les maisons furent rasées, les bois coupés, les arbres des jardins arrachés, et en peu de temps le désert reprit sur les vaudois leur conquête usurpée.

Cependant le roi ne guérit pas.

La cour feignit que l'on avait outre-passé ses ordres; d'Oppède et quatre conseillers qui s'étaient associés à ses crimes furent traduits devant le parlement de Paris; mais, après des débats qui remplirent cinquante audiences, d'Oppède, déclaré innocent, fut rétabli dans ses fonctions.

La justice de Dieu suppléa à celle des hommes, et il fut frappé, en 1558, d'un mal mystérieux et rapide qui l'enleva de ce monde.

Le règne de François Ier fut l'un des plus glorieux de la monarchie. Seulement il est à remarquer que la misère du peuple fut généralement en raison directe de la gloire de la couronne, ce que nous rendrons plus sensible lorsque nous serons arrivés à Louis XIV. En attendant, tandis que le roi déployait son faste, le paysan de France ignorait l'usage de la viande, ne tuait pas même des porcs, parce que la gabelle tenait le sel à des prix trop élevés, se nourrissait de glands, de châtaignes, de pommes, de poires cuites ou crues, etc., et était réduit à regarder le pain comme une nourriture de luxe dont il ne goûtait que le dimanche (1).

(1) La Bruyère-Champier, médecin de François Ier, *De re cibaria.*

On ne peut comprendre aujourd'hui jusqu'où allait le mépris des hommes de noblesse, d'Église et de justice pour les laborieuses populations des campagnes, pour les personnes « de sang vil et abject » (1). On ne leur accordait pas même le courage, on les tuait sans pitié dans les combats sans daigner les recevoir à rançon, et si quelque manant s'oubliait jusqu'à chausser les éperons du chevalier, on les lui brisait ignominieusement sur un fumier.

Les écrivains, qui devraient être les hommes de la pensée, de l'intelligence et de la liberté, n'éprouvaient pas pour eux moins de répulsion que ne le faisaient les hommes d'épée, et chacun les maltraitait avec ses armes, autant par politique et par conviction que par cruauté,

Oignez le villain, il vous poindra;
Poignez le villain, il vous oindra,

dit Loisel. « Voici, fait observer Laurière, un proverbe dont les seigneurs se sont servis pour piller sans honte les biens des vilains. » (Notes sur Loisel.)

Le roman de la Rose ne leur est pas plus favorable.

Villain est fol et sans pitié,
Sans service et sans amitié!

« N'est-ce pas un crime, dit un trouvère (2), que les vilains mangent oies grasses et poissons? Il leur faut des chardons, des ronces, des épines et de la paille pour apaiser leur faim le dimanche, et du *pesaz* sur la semaine. Toujours veiller et avoir peine, telle est la destinée des vilains. »

L'enfer en ce monde et dans l'autre, tel est le lot que Dieu leur réserve, et il se gardera bien d'accorder à semblable canaille une place en son paradis (3).

La femme était encore plus malheureuse, plus méprisée,

(1) Besly, *Hist. du Poitou*, 4. — Froissart, II, 617.
(2) *Le Despit au villain.* Jongleurs et trouvères, 107.
(3) Rutebeuf, I, 280.

maltraitée même par ses égaux. C'était bien le *vas infirmius* des canonistes.. Elle n'avait aucun droit : le seigneur l'excluait quelquefois de la succession de son père (1), d'autres fois il était tenu de la doter en proportion de l'héritage auquel elle eût eu droit, et dont elle se trouvait dépouillée par lui (2). « On sait bien qu'il faut les battre ! » disait un paysan à M[me] de Sévigné (16 octobre 1675). Et en effet, le mari pouvait les fustiger jusqu'à effusion de sang, pourvu que ce fût à bonne intention, *bono zelo*, pour la corriger (3). « Il sied bien à l'homme de battre sa femme, sans mort et sans meshaing », dit Beaumanoir. (*Cout. de Beauvoisis.*) S'il la tuait, il était acquitté en affirmant qu'il s'en repentait.

Dans la charte de commune accordée par Philippe-Auguste à la ville de Rouen (1204), il est prescrit que si une femme commet quelque délit, elle sera attachée à une corde sous les aisselles, et plongée dans l'eau. La justice n'a rien à dire au mari « pour simple batture qu'il eût fait à sa femme; car l'on doit entendre qu'il le fait pour la châtier. » Toutefois, « si le mari meshaigne sa femme, ou lui crève les yeux, ou lui brise les bras, ou a accoutumé de la traiter vilainement », elle pourra venir se plaindre aux juges, « parce que ainsi ne doit-on pas châtier sa femme ».

Dans l'almanach, à côté du saint qui préside aux semences ou aux vendanges, on lit :

Bon bastre sa femme. — Bon plier le coude (4).

Écoutez la prière du Limousin :

Monsieur saint Marca,
Nostre bon fondatour,
Préga por nous nostre Seignour

(1) *Cout. de Bretagne, usances locales*, ch. VII, art. 3.
(2) Guichenon, *Hist. du Bugey*, titre de 1185.
(3) *Cout. de Troyes, de Bergerac.*
(4) *Séries* de Bouchet. Série 4e.

Qu'il veille garda
Nostra castagna,
Nostra raba,
Nostra fenna.

La femme ne vient qu'après les châtaignes et les raves.

Jacques Bonhomme ne pouvait guère espérer de vivre plus heureux sous Henri II, épreuve affaiblie de son père, et qui sembla continuer son règne. Ce sont les mêmes vices moins brillants, les mêmes qualités plus pâles, et nous retrouvons sous le fils les populations rurales aussi misérables que sous le père. L'usage plus répandu du pistolet et de l'arquebuse facilita aux soldats et aux nobles les moyens de piller et de massacrer les ahaniers, qui ne labouraient plus que l'épée au côté et une pique en main. Des enfants faisaient le guet dans les clochers, sonnant du cor pour avertir les laboureurs épars dans les champs de l'approche de l'ennemi. Lorsqu'ils faisaient des processions par les campagnes, des archers étaient dans leurs rangs pour les protéger, portant armes et sagettes. Les désordres furent si grands que Henri II fut contraint de défendre aux nobles de se faire suivre par des hommes armés et de porter des armes à feu.

Nous avons vu jusqu'ici les paysans lutter d'abord contre la domination romaine, puis tour à tour contre la tyrannie des seigneurs, du clergé, des gens de guerre. L'autorité royale aura son tour. En attendant, c'est contre la gabelle qu'eut lieu la terrible jacquerie de 1548.

Vainement les contrées maritimes de l'ouest avaient imploré, en 1548, un pardon que François I[er] fit payer à beaux deniers comptants. Victorieuse, l'autorité, bien loin de céder, avait aggravé le poids qui déjà écrasait le peuple. Il fallait, à de justes plaintes, une satisfaction autre qu'une armée de bandits déchaînée sur la contrée et une aggravation de charges. C'était un volcan mal éteint, dont l'explosion, pour avoir été un moment comprimée, n'en devait être que plus

terrible, et bientôt les sanglantes extorsions des commis de la gabelle amenèrent la grande insurrection de 1548 (1), qui arma les paysans, les piteaux, les guîtres, comme on les appela, et mit en feu toutes les campagnes de la Saintonge, de l'Angoumois, de l'Aunis, du Périgord, du Limousin, de l'Agenois et du Bordelais (2).

Non-seulement la noblesse et la bourgeoisie soulevèrent, comme toujours, les paysans et leur fournirent des chefs, mais encore le clergé fit cette fois cause commune avec eux, et leur donna l'exemple de faire la chasse aux gabelous. Réunis d'abord au nombre de six mille aux environs de Jonzac, dans la haute Saintonge, l'insurrection gagna dans la Saintonge du sud, aux cris de *Mort aux gabelous!* et bientôt ils ne furent pas moins de seize mille, ayant à leur tête bon nombre de bourgeois malfamés, Bouillon, Châteauroux, Cramaillon, Boismenin et quelques autres.

Vers le milieu de juillet, un jeune homme réunit chez lui, non loin d'Angoulême, une trentaine de mécontents. Ils s'arment, sortent par les rues en poussant ce cri qui de la Saintonge à la Guyenne allait réveiller tous les échos : Mort aux gabelous! Les populations se soulèvent sur leur passage, des chefs s'imposent, se font accepter, envoient dans tous les bourgs et les villages l'ordre aux curés, qui s'y soumettent sans apparence d'opposition, de faire sonner le tocsin et d'armer partout et *embastonner* leurs paroissiens. Bientôt ils ne sont pas moins de cent vingt mille, faisant retentir le cri vengeur aux oreilles de tout ce qui est accusé

(1) « Une nouvelle émeute fut excitée à l'occasion de la gabelle, par les extorsions des commis préposés pour en percevoir les droits. » — Arcère, *la Rochelle*, I, 323.

(2) Voyez, pour la révolte des piteaux : Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*. — Paradin, *Hist. de notre temps*. — Arcère, *Hist. de la Rochelle*. — *Mém.* du maréchal de Vieilleville. — Dom Deviennes, *Hist. de Bordeaux*. — Massion, *Hist. de Saintonge*...

de sympathie pour l'odieuse gabelle, et pour ceux des gentilshommes dont la tyrannie a été trop implacable. Plusieurs bandes se forment, l'une marche sur Poitiers, une autre sur Périgueux, une troisième pénètre dans le pays « d'entre deux mers », c'est-à-dire dans la contrée située entre la Garonne et la Dordogne, et s'avance vers la capitale de la Guyenne.

A l'approche des piteaux, dont la foule grossit sans cesse, Bordeaux s'insurge et fait cause commune avec eux. La ville se trouvait alors privée de ses autorités militaires. Le roi de Navarre Henri d'Albret, gouverneur de la province, était absent, et le seigneur de Monneins, lieutenant général du roi, se rendait à Bayonne où l'appelaient quelques affaires. Le parlement, les jurats ou officiers municipaux, font courir après lui, le suppliant de venir faire tête à l'orage. Monneins rebrousse chemin, craignant surtout que l'émeute ne donnât la main aux insurgés de Saintonge. A peine rentré dans la ville, il veut faire charger de poudres, de munitions, de vivres, deux charrettes qu'il dirige vers le château Trompette et le fort du Has, qui commandaient la ville. Le peuple les arrête et s'empare des armes que l'on préparait contre lui. Des cris de mort sont proférés contre Monneins, qui se retire au château Trompette, espérant le mettre en état de résister aux révoltés.

Les « chevaliers chevaucheurs du sel » s'étaient retirés en foule à Bordeaux, où ils espéraient s'abriter contre les fureurs du peuple derrière l'autorité royale. Le samedi 18, les menaces deviennent plus pressantes, l'émeute connaît leur retraite, exige qu'on les leur livre. C'est en vain que le lendemain on double le guet qui veille à la tranquillité de la ville. Les insurgés forcent le domicile d'un secrétaire du roi; le guet accourt, le secrétaire s'évade par une porte de derrière et parvient à gagner le château Trompette. Monneins lui accorde l'asile qu'il réclame, et l'irritation populaire grandit encore contre lui. La cour et les jurats veulent for-

mer une sorte de garde nationale composée des plus notables habitants, mais la populace envahit la salle des délibérations, les disperse, désarme ceux qui prétendaient les défendre.

La nuit avait amené un instant de trêve, mais rien de plus. Le mardi, le seigneur de Seignon, redouté dans le pays, traverse la ville à la tête de douze ou quinze hommes à cheval, et va s'enfermer au château Trompette, bien décidé à défendre Monneins. Furieux, les insurgés se ruent sur la maison de ville, saisissent les armes, les canons, les munitions, les archives, et à grand'peine les jurats détournent le danger qui menace leurs têtes. Les rebelles braquent une partie des canons à l'entrée des rues par lesquelles on peut arriver à eux, font sonner le tocsin, et délibèrent d'aller massacrer le parlement en pleine séance.

Par toutes les portes de la ville les piteaux accourent aux appels du tocsin. Le plus grand nombre se dirige vers le château Trompette, tandis que la cour, avec les principaux bourgeois, délibère sur les mesures à prendre pour résister au déchaînement de la commune, qui, de son côté, met en question le massacre de l'aristocratie de la malheureuse cité.

Résister, tous le voudraient, mais la chose devient de moment en moment plus difficile. La colère des révoltés grandit avec leur nombre, les motions les plus terribles sont les mieux accueillies. On presse le premier président du parlement, de la Chassagne, vieillard qu'entoure la considération générale, de céder aux volontés du peuple, qui exige que l'on aille sommer Monneins de venir à l'hôtel de ville, véritable demeure d'un gouverneur de province, pour être toujours prêt à écouter les doléances du peuple, et pour y faire droit lorsqu'elles sont légitimes. En outre, une soixantaine de délégués du peuple entreront dans le château Trompette, à la garde duquel ils concourront conjointement avec la garnison. De la Chassagne se dirige vers la forteresse,

au milieu des vociférations du peuple à l'adresse de la gabelle et des gabeleurs.

Monneins comprend le péril qui plane sur sa tête, mais résister absolument ne présente pas des dangers moindres. Il consent à se rendre aux vœux du peuple, tout en ayant l'air de rester maître de la situation. Le lendemain, il ira prendre possession de la mairie, mais il exige qu'on l'assure que sa personne sera respectée, que sur son passage les principaux de la commune révoltée se précipiteront à genoux, comme devant le représentant de l'autorité royale, et demanderont grâce pour leur révolte; quinze bourgeois seront admis pour faire le service dans la citadelle.

De la Chassagne revient auprès de ses étranges commettants, parlemente, passe sous silence les prétentions insolentes du lieutenant général du roi. Mais il est déjà trop tard pour poser des conditions, il faut les subir. Le président retourne vers Monneins qui veut qu'au moins on lui signe la garantie qu'il aura la vie sauve. L'acte était difficile à dresser, difficile à faire signer par de sérieux garants, et surtout il eût été difficile à ceux-ci de faire respecter leurs signatures. De la Chassagne demande à haute voix que les insurgés promettent de respecter les jours de Monneins, que l'on lève la main en signe d'engagement devant Dieu. Les plus rapprochés s'empressent de le satisfaire, on se contente de cette faible garantie, et Monneins, ayant à sa droite et à sa gauche le premier président et son fils, conseiller au parlement, arrive jusqu'à la mairie, poursuivi sur sa route par les imprécations de la populace en furie.

La foule hurlante entourait l'hôtel, exigeant qu'on livrât sans conditions le château, et que toute la garnison s'éloignât de la ville. On introduit quelques-uns des principaux meneurs, et en même temps arrivent deux conseillers, le capitaine de la ville, de Saulx, et quelques jurats. Le danger augmentait d'heure en heure; Monneins prie le premier président d'aller chercher main-forte. Le conseil est suivi,

et bientôt de la Chassagne revient, mais sans avoir pu réunir plus de quinze ou vingt hommes pour protéger le lieutenant du roi. On l'avait respecté lorsqu'il s'avançait seul au-devant des groupes furieux; on l'outrage lorsqu'il reparaît à la tête de sa faible troupe. Pressé, bousculé, alors qu'il ne songe qu'à protéger Monneins, il est renversé à terre par un coup de hallebarde, foulé aux pieds, et il allait périr quand un prêtre le relève et l'entraîne à demi mort.

Au sortir du château Trompette l'insurrection criait : France! France! et maintenant le cri était : Guyenne! Guyenne! C'est-à-dire que l'on ne reconnaissait plus l'autorité royale.

De la Chassagne éloigné, c'était le rempart de Monneins qui s'écroulait devant lui. Quelques furieux se précipitent, il tombe, mais lui c'est pour ne plus se relever. On entraîne son cadavre dans la rue, où il reste deux jours exposé aux outrages, avec défense de lui accorder les honneurs de la sépulture.

Le peuple, que ses tyrans disent ingouvernable, sent instinctivement, au contraire, qu'il a besoin de chefs. Ne sachant à qui se donner, il court vers de la Chassagne, que le prêtre avait transporté dans le couvent des augustins.

« Sois notre capitaine! lui crie-t-on de toutes parts. Mets-toi à notre tête, ou tu es mort! » De la Chassagne avait soixante ans. Il était six heures du soir, et depuis le matin l'héroïque vieillard, qui n'avait pas cessé de risquer ses jours pour sauver ceux de Monneins, n'avait pas pris le temps de manger, il était à jeun. Affaibli, éperdu, il cède. On arme l'un de ses bras d'une épée, on charge l'autre d'un bouclier, et ainsi affublé, le premier président du parlement est reconduit en triomphe jusqu'à son logis, où on lui accorde de se reposer pendant la nuit.

Puis ils se retirent, et vont saccager dans la soirée quelques maisons des hommes désignés à leur vengeance, ils

jettent quelques cadavres par les fenêtres, et, comme pour Monneins, défendent qu'on les ensevelisse.

Le lendemain mercredi 22, la commune appelle dans son sein le capitaine de la ville, le premier président, quelques jurats, quelques riches bourgeois, quelques membres du clergé qui n'avaient pas perdu sa confiance. Le château Trompette était au pouvoir du peuple, la garnison s'était éloignée, les insurgés avaient assouvi leurs colères, et ils se regardaient, effrayés, ne sachant plus que faire de leur victoire. Alors ils ferment les portes de la ville, pour que les piteaux, que le tocsin sonnant par toute la campagne avait mis sur pied, ne puissent pas pénétrer dans leurs murs, et les ravageurs des jours précédents font des patrouilles et montent la garde pour empêcher le pillage que des bandits pourraient être tentés de faire dans les édifices publics. Ce bizarre état de choses dura trois jours, et le samedi, la commune, dans une nombreuse réunion aux Grands Cordeliers, arrête que « la cour et tous autres procéderaient à l'expédition de la justice, comme elles avaient accoutumé. »

Tandis que cette terrible échauffourée s'éteignait ainsi d'elle-même aussitôt qu'elle ne trouvait plus devant elle de résistance pour entretenir sa colère, des événements analogues, plus terribles et surtout plus persistants, s'accomplissaient dans la Saintonge, non loin de l'Angoumois, d'où nous avons dit qu'étaient parti le signal de la révolte.

La gabelle, victorieuse en 1441, redoublait d'insolence. On allait jusqu'à mêler du sable à ce sel dont la consommation était obligatoire, les gabeleurs volaient sans pitié ni vergogne, et comme dans toutes les contestations les juges étaient leurs complices et les chefs mêmes de la corporation du saunalge, toute impunité leur était assurée par avance.

Les habitants de Blanzac, Barbezieux et autres lieux encore, cessent de se rendre aux greniers à sel. Les gabe-

leurs se montrent alors dans les cantons rebelles : l'irritation générale les tient en respect, ils n'osent pénétrer dans les gros bourgs, et se contentent d'arrêter, dans les alentours, quelques pauvres diables qu'ils jettent dans les prisons de Châteauneuf. Les communes s'émeuvent, et trois ou quatre mille « des bonnes gens des champs » s'y rendent en armes, demandant qu'on élargisse les prisonniers et qu'on mette à leur place le receveur de la gabelle. Celui-ci parvient à se soustraire à la fureur populaire, il se sauve auprès du roi de Navarre, qui fait marcher sur Barbezieux cent hommes d'armes de sa compagnie; mais ils n'arrivent pas jusqu'à leur destination, les insurgés les ayant battus sur la route.

A Malatrait, non loin de Blanzac, une pauvre femme, coupable de n'avoir pas été prendre aux greniers la part de sel et de sable qu'elle n'avait plus les moyens de payer, fut condamnée à une amende telle qu'il lui eût été impossible de la payer de tout son modeste avoir. « Patience vaincue se tourna en fureur », dit Paradin. Indigné, un capitaine nommé Bois-Mesnil, mais qui déguisa son identité derrière le pseudonyme de Bouillon, soulève les communes et arme tous les bras pour défendre la victime d'une aussi cruelle iniquité. La révolte gagne du terrain dans ces contrées depuis si longtemps exaspérées. Toutes les communes se réunissent, ayant chacune à leur tête un chef ou coronal. A Barbezieux, un gentilhomme, Puimoreau, prend le commandement sous le nom de grand coronal de Saintonge.

Pas un seul village de cette province et de l'Angoumois ne reste indifférent à la lutte qui se prépare. Tous les gabeleurs, tous ceux qui sont accusés de les favoriser, sont visités, pillés, mis à mort. La révolte est générale, les vengeances particulières se confondent avec la justice populaire; la noblesse se croit revenue aux jours néfastes de 1358, elle pâlit et tremble derrière les murailles de ses donjons, tandis que Puimoreau, auquel rien ne résiste, pé-

nètre à Saintes, le dimanche 12 août, à la tête de « seize mille hommes de cette canaille de commune, embastonnés de harquebuses, arbalètes, fourches de fer, piques et faulx emmanchées à l'envers. » (Paradin.)

De là ils marchent sur Cognac où ils entrent de vive force, et la tourbe victorieuse se livre à des excès trop bien justifiés par les extorsions intolérables des gabeleurs et de leurs commis.

Le 17, une autre bande, sous la conduite de Bouillon et de trois autres chefs, Galafre, Cramaillon et Chastelleraud, vient piller la ville de Ruffec. A quelques jours de là, ces trois capitaines, suivis de douze ou quinze hommes seulement, poussent une reconnaissance et traversent le bourg de Saint-Amand. Six ou huit gentilshommes du voisinage en sont instruits, ils se font suivre de quelques-uns de leurs gens armés à la hâte, s'annoncent comme l'avant-garde d'une troupe de trois cents hommes dépêchés pour les saisir, et se mettent à leur poursuite. Serrés de près, Bouillon et les siens se réfugient dans un clocher, parlementent, capitulent, se rendent, et sont conduits à Angoulême. Mais bientôt vingt ou vingt-cinq mille révoltés arrivent aux portes de la capitale de l'Angoumois, et toute la portion riche de la ville, redoutant le pillage dont la populace les menace hautement, force le gouverneur à rendre aux communes les chefs qu'elles réclament.

Pendant ce temps, le roi Henri II guerroyait en Italie. Victorieux, il rentrait dans son royaume et se trouvait à Lyon lorsqu'il apprit ce sinistre événement. Il dépêche alors en Guyenne le sieur de Sainte-Foy, avec des lettres qui enjoignent aux révoltés de rentrer dans le devoir, de retourner dans leurs villages, et qui leur promettent de faire droit à leurs demandes. Ces lettres, publiées à Bordeaux, à Saintes, à Angoulême, et par toute la Guyenne, calment tout comme par enchantement. Ces terribles révoltés, qui faisaient trembler plusieurs provinces, confiants dans la parole

royale, déposent les armes, rentrent chez eux, sans tenter même, depuis cet instant, aucun attroupement.

L'époux de Catherine de Médicis ne professait pas, sur la fidélité que les souverains doivent à leur parole, les mêmes principes que Jean II, le vaincu de Poitiers : il fallait faire de la force et punir la révolte, bien qu'apaisée, et, comme en 1358, les excès des paysans s'amoindrirent et disparurent presque à côté des sauvages exécutions d'une réaction implacable. Le connétable Anne de Montmorency, l'homme aux successions usurpées, conseilla au roi « de tout exterminer, et d'y planter une nouvelle peuplade pour n'y plus revenir, s'offrant d'en prendre la charge et d'en satisfaire Sa Majesté. »

Les insurgés allaient trouver un terrible adversaire dans la personne de ce connétable, l'un des plus grands capitaines de son siècle, mais d'ailleurs grossier, bandit et sacripant comme un héros du moyen âge. Il ne savait pas même signer son nom, et lorsqu'il avait à le faire, il exécutait, avec la plume que lui présentait son secrétaire, une suite de lignes verticales, jusqu'au moment où celui-ci lui disait : « Monseigneur, c'est assez ! » Du reste, si élémentaire que cela semble tout d'abord, ce n'était cependant pas l'enfance de l'art, c'en était l'adolescence ; l'enfance de l'art la voici : le noble sire plongeait dans l'encre ses cinq gros doigts habitués à manier la lance, il les appliquait au bas de l'acte qu'il s'agissait de certifier, et, à côté, le naïf tabellion écrivait ses mots : « Ce est la griffe de monseigneur (1). »

Bien loin d'accepter cet excès de zèle de Montmorency, qui s'offrait pour aller faire un désert des plus riches provinces du royaume, Henri II défendit aux troupes qu'il lui confia de violer, piller ni tuer, sous peine de la vie. Mais les braves qu'il commandait connaissaient trop bien leur

(1) Lebrun des Charmettes, *Hist. de Jeanne d'Arc*, I, 286.

chef pour s'inquiéter beaucoup de pareilles prohibitions.

« On disait, rapporte Brantôme, qu'il fallait se garder des patenostres de M. le connétable ; car en les disant en marmottant, lorsque les occasions se présentaient, il disait : « Allez-moi pendre un tel... Attachez celui-là à un arbre... » Faites-moi passer celui-là par les piques... ou arquebusez » les tous devant moi... Taillez-moi en pièces tous ces » marauds, qui ont voulu tenir ce clocher contre le roi... » Brûlez-moi ce village... Boutez-moi le feu partout à un » quart de lieue à la ronde!... »

Après avoir promené l'incendie autour de lui, après avoir pendu en masse et sommairement sur le plat pays tout ce qui s'offrait à sa colère, Montmorency marcha sur Bordeaux, qui lui dépêcha une députation de ses principaux habitants sur un navire richement décoré et pavoisé, qui devait l'amener en triomphe jusqu'au milieu de son enceinte. Mais il les renvoya brutalement, et leur montra vingt pièces d'artillerie qui sauraient bien le faire pénétrer chez eux comme il convenait, autrement que par porte ni bateau, leur promettant de tout livrer à la force et au pillage.

Pendant tout un long mois, une terreur inouïe pesa sur cette malheureuse cité, qui, sans compter les morts civiles, les confiscations, le fouet, les amendes honorables, les exils, la prison et les autres menues peines, vit dans son sein plus de cent cinquante exécutions capitales, assaisonnées de tous les raffinements de cruauté qu'inspire une réaction sauvage, les uns décapités, les autres pendus, empalés, tirés à quatre chevaux ou brûlés. Le grand coronal fut décapité, *attendu sa qualité de gentilhomme*. Quant à Bouillon, Boismenin, Cramaillon et Châteauroux, ils eurent l'étrenne d'un supplice tout nouveau, et qui, sauf un détail, était appelé à un grand succès : ils furent rompus vifs sur la roue, ayant au front une couronne de fer rougie au feu.

Il n'y eut pas jusqu'aux cloches et aux horloges des

églises qui ne se sentissent de la fureur du terrible connétable; il n'en resta pas une seule dans la ville ni dans les villages, il fit tout briser pour l'artillerie du roi.

Parmi ceux que Montmorency avait fait condamner à mort se trouvait un magistrat nommé Lestonal, dont la femme, jeune et belle, et ne connaissant pas le tigre dans l'antre duquel elle allait égarer ses pas, court se jeter à ses pieds pour lui arracher, par ses larmes, la grâce de son époux. Travestissant sa luxure en clémence, le connétable la promet, à une condition honteuse, à laquelle l'infortunée, folle de douleur, accède au milieu de ses cris de désespoir. Lorsqu'au matin, ayant tenu parole, et, sublime prostituée, croyant avoir payé de son honneur la tête de son époux, elle s'arrachait des bras du monstre, elle aperçut son cadavre pendu à une potence que le connétable avait fait dresser devant ses fenêtres.

O chaste muse de l'histoire! vingt traits de ce genre n'empêchent point ce misérable de briller au premier rang parmi les héros dont tu transmets, comme un legs pieux, les noms à la postérité!

Je ne parle que pour mémoire des gens emprisonnés, fouettés, « et de merveilleuses amendes et interdictions, tant sur le corps de la cour du parlement que sur un grand nombre de particuliers ». On ordonna que le corps de Monneins fût exhumé en présence des jurats et de cent vingt élus par le conseil de la ville, déterré avec leurs ongles, disent les chroniqueurs du temps, porté solennellement par eux tous, en habits de deuil, tête nue, tenant à la main des torches auxquelles étaient fixées les armoiries du défunt. En passant devant le logis du farouche connétable, tous se précipitèrent à genoux, criant miséricorde, demandant pardon à Dieu, au roi et à la justice. Le corps fut transféré à la cathédrale et inhumé dans le chœur. Devant la chapelle, une colonne commémorative rappelait le crime des révoltés et la sanglante vengeance que Henri II en avait tirée.

On disait qu'à Angoulême les piteaux, après s'être saisis de quelques employés de la gabelle, les avaient impitoyablement torturés, s'étaient plu à leur ouvrir les flancs qu'ils avaient remplis de sel, et que les lançant ensuite dans la rivière ils s'écriaient! « Allez, méchants gabeleurs, saler les poissons de la Charente ! » Le bourreau rompit sur la roue les plus coupables et ensuite les jeta vifs sur un bûcher, en prononçant ces paroles : « Allez, canaille enragée, rôtir les poissons de la Charente que vous avez salés des corps des officiers de notre roi et souverain seigneur ! »

Après que cette terreur implacable eut ramené sur la contrée le silence et la solitude des tombeaux, les soudards s'éloignèrent, pillant les pauvres gens des villages, « leur faisant accroire qu'ils avaient sonné le tocsin, et exerçant d'autres forces et villainies envers les femmes. »

La cour eût cru faiblir en accordant quelques concessions au peuple désarmé, tandis que c'était faire preuve de force, au contraire, que d'ajouter encore à tous les abus qui lui avaient mis les armes à la main. On vendit le plus cher que l'on put l'exemption des droits les plus vexatoires, on ajouta même partout où l'on trouva moyen de le faire, et l'arbitraire eut plus que jamais ses coudées franches. Chacun pouvait apporter le sel au grenier royal, nul n'en pouvait prendre que là ; aussi, grâce à la concurrence des producteurs, ceux-ci n'en retiraient rien, lorsque le monopole du vendeur forçait le consommateur à subir la taxe qu'il plaisait aux « grenetiers et contre-roleurs de la gabelle » de lui imposer. Ces officiers faisaient de fréquentes descentes dans les villages, appelaient les habitants, et s'ils estimaient qu'ils avaient dû consommer plus qu'ils n'avaient pris au grenier, ils considéraient cette économie, souvent forcée par l'impuissance de faire autrement, comme une contrebande, et ils les condamnaient à une amende arbitraire, moitié au profit du prince, moitié au leur, « de telle sorte qu'en deux ou trois ans les dits officiers et leurs commis

devenaient riches de trois ou quatre mille livres des biens du pauvre peuple. » Bientôt, décidant des besoins de chacun, ils trouvèrent plus simple et plus facile de contraindre les familles à prendre une certaine quantité de sel par tête d'individu de tout âge et de toute sexe, quantité fixée à neuf livres pesant par an. C'était un impôt mis sur les nombreuses familles, c'est-à-dire sur la misère.

Cela s'appelait bailler le sel par impôt. « Chose pitoyable, de faire acheter au peuple ce dont il n'avait besoin, et qui lui était du tout inutile! » disent les états de Normandie de 1598. Il y avait bien les parlements, pour faire droit aux doléances du commun, mais la plupart de leurs membres étaient aux gages des partisans (1). Parfois, cependant, par exception et pour paraître prendre quelque intérêt aux souffrances d'une contrée, ils constataient que cette charge « était insupportable au peuple. Le payement des tailles en était diminué, et les prisons remplies de personnes, tellement qu'en Normandie il en avait été tiré jusques à cent vingt corps morts pour une seule fois. » (Id., 188.)

Grâce à ces iniquités, la gabelle devint surtout odieuse comme source et prétexte de vexations et de mauvais traitements de la part des officiers qu'elle faisait vivre. « Les marchands, fermiers, grenetiers, contrôleurs, greffiers et archers de la gabelle, dit le tiers aux états provinciaux d'Anjou, en 1560, vont dans les maisons des pauvres gens, remuent leurs lards et tout ce peu de meubles que Dieu leur a donnés, et le plus souvent s'en emparent; font ajourner les pauvres à comparoir par-devant eux au village où il n'y a aucun conseil, se montrent au peuple en grande furie et crainte, armés de pistoles, pistolets et longs bois; font aux rustiques procès extraordinaires, les arrêtent prisonniers,

(1) Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, IV, 178.

exécutent de leurs bœufs, chevaux et charrettes; tellement qu'en une seule matinée, par leur action, ils ruinent quarante ou cinquante pauvres rustiques qu'ils envoient à l'aumône; et se trouve en ce pays d'Anjou qu'ils en ont ruiné plus de mille.

» Le malheur est que plusieurs archers de gabelle, sous l'ombre d'icelle et puissance de porter armes défendues, volent, frappent et tuent, comme a été vérifié en plusieurs procès qui ont été faits contre eux, pour raison desquels plusieurs ont été condamnés et exécutés à mort. » (D. Roger, *Anjou*, 421.)

« Les impositions que l'on met sur le sel sont si grandes, que c'est horreur de le dire, lisons-nous dans un pamphlet dirigé contre Henri III (1); car encore que les pauvres villageois fussent ruinés par les guerres recommencées tant de fois, néanmoins on contraint jusqu'à une pauvre veuve qui n'a aucun moyen d'avoir du pain pour ses pauvres enfants qui meurent de faim, à prendre du sel par chaque quartier de l'année, ce qui vaut plus d'une fois ce qu'elle peut gagner en toute une année. Et pour avoir le payement de ce, il est advenu en divers endroits qu'on a vendu jusques à la poëlle en laquelle on faisait la bouillie aux pauvres innocents, et ayant emporté la paille sur laquelle couchaient les misérables enfants, on vendit encore le pain d'avoine qu'ils avaient, en tous moyens, pour leur nourriture d'un jour ou deux. Et néanmoins ces pauvres gens n'eussent su que faire de sel, car ils n'avaient à quoi l'employer. Horreur horriblement horrible, laquelle tombera sur Henri de Valois qui n'en a été ignorant, d'autant qu'on lui a remontré assez de fois. »

Pressé par la nécessité de la guerre, et après avoir fait argent de tout, Henri inventa un nouveau subside; il mit un

(1) *La vie et faits notables de Henri de Valois.* — *Arch. cur. de l'hist. de Fr.*, XII, 1re série, 458.

impôt de vingt livres sur chaque clocher, mais ce fut la maîtresse du roi, la célèbre Diane de Poitiers, qui toucha l'argent du peuple, ce qui fit dire à Rabelais, qui dépeignait les règnes de François Ier et de Henri III sous des allégories aujourd'hui difficiles à retrouver, que Gargantua attachait les cloches au cou de la grand'jument qu'il montait.

L'impôt n'était jamais que le moindre inconvénient de la guerre. Henri III s'allia aux protestants d'Allemagne contre Charles-Quint (1551). Il prend à sa solde des lansquenets mercenaires plus pillards encore que les soldats français, qui résistaient par la force à la justice et aux prévôts de la maréchaussée, et les forçaient à renoncer à leurs « chicanesques entreprises ». D'autres fois, lorsqu'ils étaient livrés aux prévôts, ceux-ci disaient qu'ils les faisaient noyer sans bruit, sous prétexte qu'ils ne méritaient même pas la corde qui les eût pendus, et les laissaient racheter leur liberté avec leur vie ; « et tout aussitôt ils retournaient à la volerie ». (Vieilleville, II, 334; III...).

La sœur de Charles-Quint, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, brûle et dévaste les frontières de la Champagne. Les troupes flamandes au service de l'empereur, « pires que voleurs, exerçaient grands pillages à l'entour de Mézières, brûlaient et dégâtaient tout le plat pays aux environs, et emmenaient le bétail des paysans, qui ne faisaient grandes résistances. » L'abbaye de Gorzes, à quatre lieues de Pont-à-Mousson (Lorraine), était « vrai refuge et retrait de voleurs », et de ce repaire, ils mettaient toute la contrée à contribution. Sanssac, « en contreschange », saccage la campagne aux alentours d'Arras, et livre à la flamme quatre cents bourgs et villages », tant que l'air était tout obscurci de la fumée, qui montait en haut.. » Le roi en faisait autant dans le Cambrésis et l'Artois, et le comte de Rœux, au nom de l'empereur, incendiait la Picardie, ruinait les paysans, et enlevait jusqu'à leur lit, afin de

faire reposer plus doucement ses hommes autour des villes qu'ils assiégeaient (1).

Dans la basse Alsace, aux environs de Saverne, les troupes françaises détruisaient tout pour affamer l'ennemi, et ne se montraient pas moins jalouses de se procurer leurs aises aux dépens de Jacques Bonhomme. « Le peu qui demeurait à leur départ, le pauvre homme le cachait le plus étroitement qu'il pouvait, de peur qu'il ne lui fût ravi des derniers... Ils n'étaient point accoutumés à voir gens de guerre couchés en leur lit et manger si privément à leurs tables... Ce qui les étonna tant au commencement, que beaucoup abandonnaient leurs maisons et s'enfuyaient aux bois. » (Rabutin.)

La misère était si grande que la cour de Rome ellemême, se relâchant de ses rigueurs, autorisa l'usage du beurre, des œufs et du fromage pendant le carême. Le parlement empêcha la publication de la bulle du pape (7 février 1552), de sorte que, parce qu'il y avait des protestants et que pareille faiblesse pouvait sembler une concession faite à l'esprit nouveau, le peuple dut mourir de faim ou vivre dans le péché !

La France venait de conquérir Metz et le pays des Trois-Évêchés. Charles-Quint, jaloux de venger ses revers, reprit l'offensive au printemps de 1553. Pendant près de trois années, les Français et les Impériaux semblèrent prendre à tâche de brûler et de ruiner le plat pays à l'envi les uns des autres. Des troupes, commandées par le duc de Guise, saccagent l'Artois. On mit le feu dans tous les villages, cassines des environs, avec désolation et lamentable pitié. Tous les villages et domiciles des ennemis, même jusqu'aux moulins à vent, auprès de Bapaume, furent consumés. Les paysans, de leur côté, détroussaient les soldats lorsque

(1) *Mém.* de Fr. de Rabutin, 398. — *Mém. de Vieilleville*, III, 10. — Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*, 653.

ceux-ci n'étaient pas en force. Mais le plus souvent, dit François de Rabutin, « tout le remède qu'ils pouvaient choisir était de se retirer et cacher avec le peu de meubles et de bétail qu'ils pouvaient emmener, au plus profond des forêts, et dans le creux des montagnes et des rochers, nonobstant que peu se sauvassent, parce que nos soldats, poursuivant la proie et le butin, se mettaient à suivre leurs traces, et souvent prenaient quelques-uns de ceux mêmes du pays qui, pour s'exempter de mort, leur servaient de guides. Ainsi notre camp était rempli d'un nombre merveilleux de misérables captifs, hommes, femmes et petits enfants, émouvant un chacun à grand'pitié et commisération, et je puis assurer avoir vu donner le taurillon pour vingt sols, la vache pour dix, et la bête à laine d'un ou deux pour cinq à six sols. »

Dans la Picardie, et partout, sur les bords de la Somme et de la Meuse, tout fut anéanti, détruit. En 1554, pour armer et approvisionner Marienbourg et mettre cette ville en état de résister aux efforts de l'ennemi, on dépouille le Réthelois et la Champagne. On accablait les paysans de charrois, bien que ce fût le temps des labourages.

Il ne faut pas croire que la guerre fût la cause unique des souffrances du royaume, ni que les autres provinces fussent plus heureuses. Dans l'une des plus riches, en Normandie, on ne se donnait pas même la peine d'asseoir les tailles, on extorquait sans compter.

« Le pauvre peuple ne pouvait plus vivre... dont la plupart furent contraints d'abandonner leurs maisons et de mendier; dont survint des maladies mortelles... Pour les excessives taxes des tailles, tous les habitants de vingt-cinq ou vingt-six villages voisins de Rouen avaient abandonné le pays, chose pitoyable ! » (Floquet, II, 277.)

Les armées françaises, on le sait, n'étaient pas moins à redouter pour la France que celles de l'étranger.

En 1557, au temps de la fatale bataille de Saint-Quentin,

les troupes du duc de Nevers étaient cantonnées dans les environs de Laon, Crécy et Noyon, « où elles faisaient des maux presque autant que les ennemis mêmes. » (Rabutin, 545.)

En 1558, une flotille anglaise jeta sur les côtes de la Bretagne un corps d'armée qui, brûlant de venger le récent désastre de Calais, ravagea le pays et « perpétra infinité d'insolences scandaleuses et infâmes ». Un gentilhomme de la contrée fit sonner le tocsin dans les villages, et, en dix ou douze heures, réunit cinq ou six mille paysans à la tête desquels il tua à l'ennemi cinq ou six cents hommes et leur fit cent vingt à cent quarante prisonniers. (Id., 601.) Sous Charles VII, Jacques Bonhomme avait sauvé la France : ce fut lui encore qui donna le coup de grâce à l'Angleterre et infligea le dernier affront à l'orgueil britannique.

On voulut, à la suite de la paix de Cateau-Cambrésis, délivrer le royaume des mercenaires allemands, et le duc de Nevers fut chargé de les reconduire jusque dans leur patrie. Après de vains efforts pour les maintenir sous le joug de la discipline, il fit un détour pour les faire passer sur ses domaines qui n'étaient pas sur leur route, ce qui leur fournit l'occasion de se venger de sa sévérité en commettant toutes sortes d'atrocités. « Au moins, disait le duc, voilà du mal que j'ai épargné à mes voisins. » Le trait serait fort beau, en effet, si le noble duc eût souffert seul de ces ravages qui retombaient tout d'abord sur ses tenanciers, et si, en les détournant de leur droit chemin, il ne leur eût pas fourni les moyens de consommer un plus grand nombre de crimes.

Les tailles étaient réelles en Provence. Lorsqu'elle fut réunie à la France, en 1471, il avait été stipulé que toutes ses franchises seraient respectées, et cependant la Provence, devenue française, vit la situation de ses habitants s'aggraver et devenir intolérable. Les nobles, le clergé et les gens de justice, possesseurs de biens immenses, se retranchèrent

derrière leurs priviléges, cessèrent de concourir aux charges de l'État, et la taille y devint personnelle, comme dans le reste du royaume. En vain François Ier, cédant aux justes réclamations de ses sujets, publia, en 1534, un premier édit pour remédier à ces abus. Un second édit de Henri II n'eut pas plus de succès, et le roi évoqua l'affaire. Peu de causes eurent une pareille importance, et par elles-mêmes et par le talent des orateurs qui s'y firent entendre. On y vit éclater ce mépris profond, implacable et sans pitié des trois états pour le peuple, car, ainsi que le fit observer Riant, l'orateur du *commun populaire*, le peuple apparut alors comme un quatrième état, rejeté en dehors par les trois autres. Riant ayant osé parler d'égalité entre les hommes, comme descendant tous de Noé, Pierre Séguier, l'orateur de la noblesse, traita ce langage d'odieux et de séditieux. « Il faut, dit après lui Rochefort, l'orateur du clergé, que le populaire reconnaisse que sa force et puissance dépend de l'Église, des nobles et de la justice, sans lesquels il se peut assurer qu'il ne pourrait vivre, durer ni soi conserver, quelque chose qu'ait plaidé l'avocat dudit populaire. Ne serait pas besoin, certes, que le dit populaire, l'Église, les nobles et la justice fussent égaux et réglés de mêmes droits et priviléges, mais serait chose pernicieuse à la république. »

De Thou, au nom de la magistrature, rejeta également bien loin l'égalité qu'invoquait le tiers état, et Marillac, pour le procureur général du roi, après avoir fait très-grosse part à l'Église, à la noblesse et aux gens de justice, fit dans ces termes celle du tiers état : « Quant est du populaire, faut qu'il soit contenu *intra cancellos obedientiæ*, et qu'il se rende en tout patient, *remerciant Dieu quand il se voit taillé et chargé de subsides*, sans s'enquérir pourquoi il le permet; car c'est Dieu qui permet les tailles et les impositions. »

Certes, à pareil remercîment, c'est le cas ou jamais de répondre : Il n'y a pas de quoi !

Le discours de Riant nous donne des renseignements pré-

cieux sur de nouvelles servitudes, dont quelques-unes étaient propres aux habitants des bords de l'Océan, de la Méditerranée et du midi de la France, et dont d'autres, sans doute plus générales, devaient affliger toutes les provinces. Les villages étaient sans cesse pillés par les pirates, et il fallait faire constamment le guet sur les côtes. Il fallait encore un autre système de garde presque continuelle, à cause des passages fréquents des troupes de l'empereur et des Génevois allant d'Italie en Espagne, et séjournant le long des côtes. Les rois de France faisaient d'interminables guerres en Italie et en Piémont, et les troupes passaient par la Provence, « dont le pauvre populaire est contraint de fournir vivres et faire étapes, qui est une charge presque ordinaire ». On devait de plus fournir à l'entretien des forteresses, etc. Chaque feu, en somme, payait un fouage de 50 écus. Bien que les tailles dussent être réelles, les gens de noblesse, d'Église et de justice s'étaient affranchis de toute charge, encore bien qu'ils tinssent des biens roturiers et contribuables. Après avoir acquis les meilleurs domaines, ils les tenaient eux-mêmes sans les donner à ferme, de sorte que le nombre des terres et des personnes sujettes à l'impôt était très-diminué, et fort surchargé par suite. Aussi voyait-on bien des lieux abandonnés et déserts. Depuis longtemps les consuls d'Olières étaient prisonniers pour n'avoir pu faire rentrer la taille, par l'excellente raison que le seigneur du lieu avait acquis tout le terrier, et refusait de la payer.

En présence d'abus nombreux, force fut bien de transiger sur quelques points, et un arrêt intervint le 6 mars 1549, qui, respectant toutes les anciennes franchises de la Provence, ordonna que tous payeraient pour toutes terres acquises depuis 1471, époque à laquelle cette province avait été réunie à la France.

En 1552, le second héros de la maison de Lorraine, François de Guise, fils du bourreau de Saverne, défendait Metz, qu'assiégeait l'empereur. Après avoir approvisionné large-

ment la ville par réquisitions forcées sur la campagne, et contraint des bourgs voisins d'apporter toutes sortes de provisions à la ville, il ordonna que tous ceux qui ne pourraient le faire à temps sortissent tout hors de chez eux et y missent eux-mêmes le feu, de crainte que l'ennemi ne s'en prévalût. Dans l'espace de quatre jours, chacun dut amener à la ville son bétail et ses grains, sous peine de voir, passé ce délai, les soldats aller tout piller chez lui. Puis il fit sortir de la ville toutes les bouches inutiles, qui durent être bien empêchées de vivre, puisqu'il avait donné ordre de détruire tous les moulins à trois lieues à la ronde, et de faire, par la flamme et par l'incendie, le dégât sur tout le plat pays. (D. Calmet, V, 692.)

Voilà comment ce grand général se préparait à défendre la ville; voici maintenant comment l'armée soutenait le siége.

Les officiers, logés à discrétion chez les bourgeois, chassaient leurs hôtes sur les remparts à coups de bâton, de jour et de nuit, et pendant ce temps déshonoraient par force leurs femmes et leurs filles, assassinant au besoin, soit les femmes trop cruelles, soit les maris ou les pères mal endurants.

Ce ne sont là que « gaillardises entre gens de guerre », et le gouverneur lui-même, M. de Gonnor, donnait l'exemple et vivait publiquement avec une belle jeune fille de la ville, dont la honte avait tué le père, et dont la mère, plus malheureuse peut-être, vivait dans le désespoir. Lorsqu'il eut été remplacé par M. Vieilleville, qui s'est fait l'historien de toutes ces infamies auxquelles il mit un terme, celui-ci ordonna que chaque capitaine rendît la liberté à « la poule qu'il cachait en mue », et il fit lui-même des perquisitions dans toutes les maisons qui lui furent signalées. Aussitôt chacun d'ouvrir en grande hâte la porte à « la bête à vingt ongles » qu'il détenait cachée chez lui, « si bien que l'on ne voyait que filles et femmes par les rues, qui se retiraient

à la course chez leurs pères et maris... Il y eut même vingt et deux religieuses de bonne part et d'ancienne noblesse au pays de Lorraine et d'ailleurs, que les grands de l'armée avaient enlevées, durant le siége, des abbayes de Saint-Pierre, Sainte-Glossine, des Pucelles, Sœurs Colettes et de Sainte-Claire, qui se sauvèrent quant et quant par cette émeute et se vinrent rendre, contre toute espérance, en leurs monastères et couvents. » (Vieilleville, II, 133-144.)

L'armée *se couvrit de gloire* au siége de Metz, commandée qu'elle était par tous les héros d'alors, Guise, Condé, Enghien, les deux fils de Montmorency, et cette défense est, en effet, l'un des plus glorieux faits d'armes qu'aient à enregistrer nos annales. Seulement, qu'est-ce que cette gloire achetée au prix de tant de ruines, de sang, de larmes et de déshonneurs? qu'est-ce que ces héros qui, s'ils récoltent la gloire, sèment aussi la honte autour d'eux?... Ils défendent la patrie, c'est vrai; et cependant, s'il n'y avait pas de soldats payés pour l'attaquer, il n'y aurait pas besoin de braves soudoyés pour la défendre.

Et que l'on ne croie pas que l'action de Guise détruisant les campagnes pour sauver la ville fût une exception dans l'espèce. Cette guerre de sauvages et de cannibales était, au XVI^e^ siècle comme au XII^e^, la guerre officielle, et Guise ne faisait que ce que tous faisaient autour de lui. « Il y a, s'écriait, au nom du roi, le chancelier aux états généraux de 1560, beaucoup de choses qui sont en apparence dures et aigres, et qui sont néanmoins salutaires, qui sont comme quand nous mettons le feu aux granges et aux blés de nos sujets pour couper les vivres à l'ennemi... Par ce moyen, les meilleures et saines médecines sont les plus amères. »

---

## CHAPITRE II

François II (1559-1560). — Charles IX (1560-1574). — États généraux de 1560. — Guerres de religion.

« Oh! qu'il y a de peine à servir les grands et de danger quant et quant! Mais il faut passer par là. Dieu les a faits naître pour commander et nous pour obéir; d'autres nous obéissent à nous : et toutefois nous sommes tous d'un père et d'une mère; mais il y a trop longtemps pour alléguer nos titres. »

BLAISE DE MONTLUC.

Un discours du chancelier l'Hôpital, prononcé au parlement pendant le règne éphémère de François II, nous apprend que sur la fin de celui de Henri II, et malgré d'excessifs besoins, on s'était vu dans la nécessité de soulager le peuple d'une partie du fardeau qui l'écrasait; dans plusieurs provinces, on avait dû faire des remises considérables sur les tailles, parce que les malheureux cultivateurs abandonnaient leurs travaux et menaçaient de s'expatrier. Toujours nomade, en effet, et partout en pays étranger, le campagnard continue de braver les rigueurs de l'aubainage et d'émigrer de province en province. On avait vu, en 1556, plus de dix mille villageois de la Normandie et de la Picardie, ruinés par les guerres, se réfugier en Franche-Comté, pays de servage, et s'y rendre mainmortables des seigneurs qui voulaient bien, à cette condition, leur donner des terres et des bois à défricher. Infatigables pionniers, tandis que chacun autour d'eux vit de pillage et de crime, ils s'acharnent au travail et se cramponnent à la terre partout où leur main désespérée peut la saisir. Du reste, les états,

convoqués sous ce règne d'un jour et assemblés sous celui de Charles IX, en 1560, firent connaître toute l'étendue du mal. Le clergé représenta que le peuple, épuisé par des contributions forcées, avait besoin de soulagement; il supplia le roi d'abolir les crues des tailles et de ramener les impôts au chiffre auquel ils étaient sous Louis XII, d'empêcher que les laboureurs continuassent d'être ruinés par le passage de gens de guerre, et d'établir des étapes si sévèrement réglées, que tout se payât de gré à gré.

Le cahier des doléances du tiers état fut plus explicite, et, après avoir dit que le peuple avait supporté plus de charges depuis quarante-six ans qu'il ne l'avait fait dans le cours de deux cents ans auparavant, développa la thèse que le clergé n'avait fait qu'indiquer. Il exposa au grand jour les vexations, injustices et rapines que les laboureurs essuyaient de la part des seigneurs. Non contents de les enlever à leurs travaux pour de prétendus droits de charriage, aides et journées, ils levaient sur eux des contributions arbitraires en pailles et grains, sous prétexte de les exempter du logement des gens de guerre. Ils apposaient des gens inconnus pour chercher querelle à ceux qui eussent prétendu résister à ces vexations, les piller, battre et outrager sans qu'ils pussent nourrir aucun espoir d'obtenir justice. Quelques seigneurs enlevaient à une commune les bois, usages et pâturages dont elle jouissait depuis un temps immémorial, ou par priviléges royaux; d'autres établissaient des fours et pressoirs banaux, et exigeaient des droits triples de ceux que portait la coutume. Ils percevaient des droits de péage arbitraires pour l'entretien des ponts et des routes, et ils n'entretenaient ni routes ni ponts. A l'aide de leur droit de chasse, ils ravageaient les champs et les vignes de ceux qui leur déplaisaient, tandis que leurs veneurs, fauconniers, valets de chiens, archers de toiles, muletiers et autres de leur maison, abusant du droit de gîte, délogeaient et pillaient les pauvres laboureurs.

S'ils tentent de résister aux extorsions des seigneurs, ceux-ci les traduisent « par-devant leurs juges, qui sont à leur dévotion et faveur. » (*États gén. de France*, XI, 53, 318..., XII, 210, 212...)

Puis, faisant observer que la rusticité, la violence et la férocité des seigneurs tenaient à leur défaut d'instruction et à leur oisiveté, le commun priait le roi d'ordonner qu'il n'y eût plus de pages chez les grands et qu'il fût défendu à la même personne de tenir deux offices, civils ou militaires, afin qu'il y eût ainsi un plus grand nombre de nobles occupés. (Id., XII, 220.)

Les doléances tracent ensuite un tableau effrayant de la désolation des campagnes. Les uns se voyant arracher par violence, pour payer l'impôt, le peu qu'ils avaient amassé pour l'hiver, expiraient de douleur, tandis que d'autres se suicidaient après avoir égorgé leurs femmes et leurs enfants. Beaucoup, traînés en prison, y étaient morts de faim. D'autres avaient fui le royaume, oubliant derrière eux leurs enfants qui mendient et leurs filles qui se prostituent. Ceux qui restaient s'attelaient à la charrue pour remplacer leur bétail enlevé : partout les terres étaient incultes et en friche. On continuait de faire peser sur eux une odieuse solidarité, et il en était qui, après avoir acquitté leurs impôts, se voyaient conduire en prison pour acquitter encore les tailles d'un voisin enfui. Rejetant le fardeau sur les pauvres, les gens aisés se dispensaient de toutes les charges au moyen de sinécures, d'un titre sans fonction, dans la maison du roi, de la reine, des princes, dans l'université, les hôtels des monnaies, l'artillerie, les compagnies d'ordonnances, ou les mortes payes.

Le tiers demandait, avec la suppression des annates, celle de tous les tributs payés à Rome, la réduction des fêtes chômables aux cinquante-deux dimanches, aux fêtes de la Vierge et à celle des apôtres.

Il est encore, dans la seconde moitié du XVIe siècle, des

seigneurs « qui usent de grandes violences envers leurs sujets, jusqu'à les contraindre, spécialement ceux qui sont aisés et ont quelque bien, de ravir leurs enfants, fils et filles, à leur volonté et discrétion, contre la loi de nature, volonté des pères et mères, tuteurs, curateurs et parents, ayant les aucuns pris occasion de quelques lettres de cachet qu'ils ont obtenues par subreption des feus rois, desquelles lettres ils auraient tellement abusé qu'ils ont osé entreprendre de séquestrer les filles, pour les faire épouser après contre le gré de leurs parents. » (XII, 217.)

« Et aussi on ne saurait réciter les extorsions, travaux et molestes que les compagnies de gens de guerre, tant de pied que de cheval, mandées pour le besoin du roi, et pour faire leurs montres, font aux pauvres laboureurs et habitants des lieux où ils passent, ne se contentant pas des vivres qu'ils trouvent ès mains de leurs hôtes, mais les contraignent et mettent en peine et frais d'en aller chercher ailleurs, et puis se départent sans rien payer, emmenant bien souvent les chevaux et harnois desdits pauvres laboureurs jusqu'à leur prochain séjour, et plus outre, et quelquefois dérobent et emportent avec eux les meubles et hardes de leurs dits hôtes, et pour tout payement les battent et outragent. »

Notons, en passant, que sous le règne précédent les états avaient consenti une augmentation de taille afin de hausser la paye des troupes et de leur ôter ainsi toute excuse de voler Jacques Bonhomme. Mais il était écrit que tous les sacrifices qu'il s'imposait tourneraient contre lui : il payait plus, sans être moins pillé pour cela.

Le cri de la vérité forçait les états provinciaux à dévoiler les mêmes crimes et à jeter à la face de tous les bourreaux du paysan les mêmes accusations, et nous pouvons voir aux états d'Anjou, qui s'ouvrirent le 14 octobre 1560, l'avocat du roi, Grimaudet, flétrir avec une virulence passionnée le clergé, la noblesse, l'armée, la justice, les officiers des aides et gabelles, car tout y passe et nul n'est

oublié, et le paysan trouva cette fois un défenseur implacable et généreux. La cour, pour toute satisfaction, fit censurer en Sorbonne la harangue de Grimaudet, et envoya de suite en Anjou le duc de Montpensier avec des troupes, pour châtier ceux du parti de la noblesse dont l'attitude aux états avait été sympathique aux doléances du populaire. « Ces régiments furent logés dans les maisons, terres et paroisses de ces gentilshommes, où ils commirent de grands désordres et violences. » (Bart. Roger, *Histoire d'Anjou*, 414, 422.)

Il y a toujours, à chaque nouveau règne, un moment d'espoir plus ou moins éphémère, pendant lequel chacun, prenant ses désirs pour des réalités, subit le charme d'une fiévreuse surexcitation qui communique pour un instant aux affaires un aspect de confiance et de prospérité. Le règne même de Charles IX connut cette période heureuse. On entoura les bourgs de fossés et de petites tours, « pour éviter les courses des aventuriers et gens de pied qui, n'a pas longtemps, soulaient tenir les champs et vivre sur le pauvre laboureur à discrétion et plaisir. » On donnait des terres à cens seulement, franches de dîmes et autres redevances, et cependant peu de laboureurs se présentèrent de 1562 à 1565, et l'on voyait partout de vastes communaux déserts, autrefois cultivés, et depuis délaissés en friche par temps et hostilité de guerre. » (D. Carlier, II, 619. — J. Chaumeau, liv. VI, 250, 262.)

Dans le même temps, aux états de Pontoise, le tiers état accorda un nouvel impôt de cinq sols par muid sur tous les vins qui entreraient dans les villes closes. C'est là un de ces impôts qui, tout anodins et inoffensifs à l'origine, ont fait leur chemin dans le monde, et, sacrifiant les intérêts des campagnes à ceux des cités, ont porté une grave atteinte à la prospérité du paysan, en ajoutant au vin, à son passage à l'octroi, un prix parfois triple et quadruple de sa valeur, et en restreignant dans les grands centres la consommation de ce produit, que le vigneron ne peut plus vendre.

Jamais le royaume, depuis que François I[er] avait fait revivre l'ère des gentilshommes, n'eût dû compter des jours aussi heureux et aussi prospères que les deux règnes de Charles IX et de Henri III, car ce fut le temps des batailleurs, des héros illustres, des grands princes et des grands capitaines, et les Guise, les Condé, Coligny, Montmorency, Henri de Navarre, et tant d'autres, sont certes de taille à satisfaire les plus difficiles. Un roi puissant et énergique qui eût su réunir dans sa main de fer les rênes auxquelles eussent obéi ces coursiers impétueux, eût utilisé leur fougue en les lançant contre l'Allemagne et contre l'Italie, et comme la gloire de ce côté des Alpes, du Rhin ou des Pyrénées, c'est la ruine, le pillage et la mort de l'autre côté, la France eût pu ajouter quelques pages brillantes à ses annales. Mais les minorités se succédèrent sur le trône, l'intrigue régna au lieu de la force, et le noble royaume fut, pour tout un long demi-siècle, rejeté de deux cents ans en arrière. La culture commençait à reparaître quand le fanatisme religieux déchaîna ses fureurs sur la France, et servit de prétexte aux luttes de ces esprits indomptables. Toujours peu novateur, le paysan eût laissé passer sans s'émouvoir Luther et la réforme, si l'excès de ses souffrances n'eût soufflé dans son âme une soif insatiable de changement que surent habilement exploiter ceux qui avaient besoin de lui pour grossir leurs rangs et soutenir leurs prétentions.

« Partout les ministres prêchaient aux villageois que s'ils se mettaient de leur religion, ils ne payeraient plus ni devoirs aux gentilshommes, ni tailles au roi, que suivant leur bon plaisir. Les uns leur disaient que les rois n'avaient de puissance que celle qui leur venait du peuple, et les autres que la noblesse n'avait nul droit au-dessus d'eux. Et de fait, quand les procureurs des gentilshommes demandaient les rentes à leurs tenanciers, ils leur répondaient qu'ils leur montrassent dans la Bible où il était écrit qu'ils devaient payer tout cela, et qu'en attendant, si leurs prédécesseurs

avaient été sots et bêtes, ils ne voulaient plus l'être comme eux. »

Quand on les menaçait au nom du roi : « Quel roi ? répondaient-ils. Nous sommes les rois. Celui-là que vous dites est un petit reyot de m... ; nous lui donnerons des verges, et lui donnerons un métier pour lui faire apprendre à gagner sa vie comme les autres.

» Quelques-uns de la noblesse commençaient à se laisser aller, de telle sorte qu'ils entraient en composition avec eux, les priant de les laisser vivre en sûreté dans leurs maisons avec leurs labourages : et quant aux rentes et fiefs, ils n'en demandaient rien. D'aller à la chasse, il n'y avait homme si hardi qui s'y osât risquer, car ils venaient tuer les lévriers et les chiens au milieu de la campagne, et l'on n'osait s'y opposer, à peine de perdre la vie ; et si l'on touchait un d'entre eux, toutes les églises incontinent étaient mandées, et dans quatre ou cinq heures vous étiez mort. » (Montluc, 217-218.)

Le parlement, au lieu d'apaiser et de désarmer les paysans, arma le parti contraire, et, par un arrêt du dernier juin 1562, enjoignit à toutes personnes de courir sus aux huguenots et de les tuer partout où on les trouverait, comme gens enragés et ennemis de Dieu et des hommes.

Mis hors la loi et rejetés ainsi en dehors de l'humanité, les protestants ouvrirent le royaume à leurs coreligionnaires d'outre-Manche, qui lancèrent des troupes dans la Normandie, devenue incapable de se défendre par suite de la désastreuse émigration de 1556. Les curés et les vicaires, privés des revenus de la dîme et ne pouvant plus vivre, avaient imité leurs paroissiens et laissé la place libre aux missionnaires huguenots. (Floquet.) La cour envoya pour défendre la Normandie des bandes mercenaires de reîtres et de lansquenets qui consommèrent la ruine de la contrée et firent plus que jamais le désert autour d'eux en mettant en fuite ce qui restait, gentilshommes ou manants. « Les ca-

tholiques ne faisaient pas moins de mal que les Anglais et les huguenots, de sorte qu'il ne se trouvait rien par les villages ni par les maisons qui ne fût caché et retiré dans des carrières longues et profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils sauvaient tous leurs biens et bétail et eux-mêmes, comme gens sauvages désespérés : de façon que les reistres du rhingrave battaient ordinairement sept ou huit lieues de pays pour trouver des vivres et aller aux fourrages (1). »

Une anarchie étrange déchirait le royaume. Ainsi, tandis que les calvinistes poussaient les paysans au prêche à coups de bâton, dans d'autres contrées les campagnards se révoltaient contre les seigneurs qui les empêchaient de piller les églises. (Montluc.) Dans le midi, une soldatesque indisciplinée dévorait toute la région. Vers le pays de Foix, le Béarn, l'Aragon, c'était une multitude de bandouillers, « qui fleurdelisé, qui essorillé, qui fouetté et stigmatisé de tous côtés, plus naturels au maniement des armes qu'à prier Dieu pour le prochain (2). »

La paix de mars 1563 permit de compter les plaies saignantes de la France : « Villes et villages, en quantité inestimables, étant saccagés, pillés et brûlés, s'en allaient en déserts ; et les pauvres laboureurs, chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles et bétail, pris à rançon et volés, aujourd'hui des uns, demain des autres, de quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyaient comme bêtes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avaient, pour ne demeurer à la miséricorde de ceux qui étaient sans merci... Enfin la guerre civile était une source inépuisable de toutes méchancetées, de larcins, voleries, meurtres, incestes, adultères, parricides et autres crimes énormes que l'on pût s'imaginer, auxquels n'y avait ni bride ni punition aucune. » (Castelnau.)

Ce ne fut qu'un instant de trêve, et rien de plus. Catho-

(1) Castelnau, *Mémoires*, 486.
(2) Le Frère, *Hist. des troubles en France.*

liques ou protestants, les châtelains levèrent des troupes qu'ils ne payèrent qu'en leur accordant de piller la contrée, ce qui n'empêcha pas que bientôt, gouverneurs de villes ou de provinces, chaque chef militaire n'exigeât arbitrairement des tailles et des contributions en argent, blés, vins, et toutes sortes de denrées (1). Tandis que ceux-ci volaient sur la campagne, la cour, elle, volait à pleines mains dans les trésors de l'État. On retint une fois — et Montluc n'ose pas nommer l'auteur du crime — cent mille écus qu'attendait Lautrec pour solder ses troupes, et de pareils détournements étaient ordinaires. Quand les chefs se plaignaient, on leur répondait de « s'aider du pays. — Pays gasté n'est pas perdu », disaient-ils. Force leur était donc de fermer les yeux et de laisser le soldat manger le manant « jusqu'aux os, car il ne va pas volontiers où il n'y a à gagner que des coups ». Aussi leurs hommes se montraient-ils en tous lieux « grands voleurs, meurtriers, larrons, violeurs de filles et femmes, faisant dégâts aux maisons du plat pays qui ne leur voulaient fournir vins et argent à toutes leur mandées. » (Montluc, II, 234, 260, 299; IV, 295. — Vieilleville, chap. IX.)

C'était au nom de la Bible et de l'Évangile que se commettaient tant d'horreurs, dont chaque parti rejetait la responsabilité sur le parti opposé. Mais la religion n'était que le prétexte; les troupes ne connaissaient ni amis ni ennemis, et les chefs même changeaient de camp suivant les nécessités de leurs vengeances. Il faut cependant rendre cette justice aux protestants, qu'ils se montraient peut-être moins farouches que leurs adversaires. On avait vu, en 1560, une chose touchante et bien faite pour désarmer le parti de Rome, si le fanatisme religieux pouvait être désarmé. Lorsque les troupes du duc de Savoie attaquèrent les vallées vaudoises, les paysans catholiques confièrent leurs filles aux

(1) De Thou, IV, 223. — *États généraux*, XV, 389.

montagnards hérétiques pour les protéger contre les outrages des soudards orthodoxes. Ils vinrent les reprendre après la victoire (1). Dans la Provence, le comte de Tende, qui la gouvernait, était du parti des huguenots. Son fils lui fit la guerre, et, dans une seule année, fit périr dans les supplices treize cent dix protestants.

« L'armée huguenote, dit Castelnau, s'achemina en Bourgogne pour y vivre plus commodément que par la Champagne, que nous avions mangée, et prit, força et saccagea Mussy, Crevant et autres villes, desquelles les pauvres habitants furent entièrement ruinés. Cependant les autres provinces du royaume n'étaient pas exemptes des maux et calamités de cette guerre civile... Si les huguenots avaient l'avantage en un lieu, les catholiques l'emportaient dans un autre, et la plupart des villes prises par les uns étaient reprises par les autres. Et ce qui restait du pillage des huguenots était repillé par les catholiques. »

Les rivalités politiques s'ajoutèrent aux difficultés religieuses, et l'infortuné villageois n'échappait aux mains des soldats du duc de Guise que pour tomber dans celles des partisans du prince de Condé. Des Adrets, Montpensier, Tavannes, Montgomery, Montmorency, Montluc, rivalisent de férocité. Ce dernier avait fait ses premières armes sous le duc Antoine et sous les princes de Lorraine : il avait profité à leur école et mérité le nom de Boucher royaliste. Marchant escorté de deux bourreaux qui ne le quittaient pas et que l'on appelait ses laquais, sa maxime était qu'il faut toujours commencer par l'exécution : aussi faisait-il pendre ses victimes « sans languir, sans dépenser papier ni encre, et sans les vouloir écouter ; car ces gens-là parlent d'or », et se vantait-il de laisser derrière lui les pendus comme les bornes milliaires qui jalonnaient sa route. Si les patients étaient en trop grand nombre, on les jetait, hommes et femmes, dans

(1) A. Muston, *Hist. des vaudois*, II, c. I, II

les puits jusqu'à ce qu'ils fussent comblés. (Montluc, II, 20, 31, 123, 141, 169...)

On connaît le baron des Adrets, ce démon de la vengeance et du crime, tour à tour catholique ou protestant, suivant l'intérêt de ses haines, mais toujours assassin, et dont aujourd'hui encore les paysans du Dauphiné ne prononcent le nom qu'en frémissant d'une terreur superstitieuse. Il prenait plaisir à voir ses victimes s'élancer elles-mêmes du haut de la tour élevée de son donjon. Un jour un pauvre diable hésite et recule à plusieurs reprises : « Tu t'y prends à trois fois pour sauter cela? Allons, saute, manant, et dépêchons! — Monseigneur, répond l'autre, je vous le donne en six! » Celui-là s'échappa vivant des griffes du tigre.

Combien de seigneurs mériteraient encore d'être cités, même à côté de ces maîtres en férocité! Bornons-nous à une seule province, l'une des moins maltraitées, l'Anjou.

Hercule de Saint-Aignant, seigneur des Marais, occupait le château de Rochefort, non loin d'Angers, d'où il commettait sur le pays des crimes si énormes que la justice s'en émut; il fut assiégé, pris, et, tout noble qu'il était, roué et rompu vif. (D. Roger, 426.) Bressault, seigneur de la Rouvraie, appelé le diable de Bressault, saccageait les campapagnes qu'il parcourait avec un baudrier d'oreilles de prêtres. Le seigneur de Pescheseul, sur la frontière de l'Anjou et du Maine, faisait boire toutes sortes de gens à son grand godet — c'est ainsi qu'il appelait la Sarthe, — et disait à un avocat que ce qui le retenait de l'y jeter, c'est qu'il était trop maigre pour paître ses brochets. A Boère, près Sablé, Boisjourdan, bon homme de guerre, au dire de Brantôme, lieutenant de Pescheseul, et depuis mestre de camp d'infanterie, avait enfoui dans les fossés de son manoir plus de cinq cents calvinistes. Dans tous ces crimes, le nombre n'est rien encore, ce sont les détails qu'il faudrait connaître. Une fois, il avait fait pendre une pauvre femme dont il confisqua tout le bien, réduisant ainsi à la misère la plus complète

deux enfants qu'elle laissait, un garçon de quatorze à quinze ans, une fille de quinze à seize. On leur conseilla de s'abandonner à la merci du seigneur de Boisjourdan, et de le supplier de leur accorder, sur leur bien, une pension alimentaire. Le monstre les accueille, leur fait servir à souper et les conduit dans une maison prochaine où il leur dit de l'attendre. Bientôt un homme, envoyé par lui, vient prendre le jeune garçon, le mène auprès d'un étang, l'égorge et y jette son cadavre. Il revient chercher la jeune fille qu'il viole, assassine ensuite, et jette également à l'eau. Il demande à la dame de Boisjourdan de lui abandonner, pour son salaire, la dépouille de cette infortunée, et la noble dame lui refuse cette faveur. Pour se venger, il dénonce le crime; l'affaire est portée au parlement de Paris, « où ces actes furent suffisamment vérifiés, mais aucune punition ne s'en est suivie, tellement que l'injustice n'a pas été moins étrange que la cruauté (1). »

Dans l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur, et à Bourgueil, quelques moines, fatigués de concubinage et voulant régulariser leur position par le mariage, préférant, comme dit dom Roger, « une chétive pièce de chair » aux douceurs de la vie cloîtrée, appelèrent les protestants, afin que, leurs couvents étant détruits, ils rentrassent dans le monde par force majeure et sans péché. Les huguenots accoururent, pillèrent les couvents, et de plus saccagèrent le pays.

Il y avait autant de foyers de guerre civile que de provinces, que de villes, que de bourgs. Les cités, prenant parti pour ou contre les réformés, guerroyaient entre elles, et, pour s'affamer réciproquement, brûlaient les hameaux, arrachaient les vignes, pelaient les arbres, fauchaient les moissons avant leur maturité (2). Le prince de Condé avait rappelé d'Alle-

(1) Bèze, *Hist. ecclés.*, liv. VII, ann. 1563. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 53, 54. — Bodin, *Hist. d'Anjou*.

(2) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 839. — *Chron. de Metz*, par le doyen de Saint-Thiébault, 14.

magne, au secours de son parti, ces lansquenets que la France avait déjà renvoyés une fois, et qui semblèrent prendre à tâche de réparer le temps perdu. Partout où ils passaient, ils laissaient derrière eux les villages détruits, dépeuplés, incendiés. (D. Plancher, IV, 574.)

Les princes, après avoir soutenu leurs troupes, au dire de Mézeray, « par le moyen de plus de cinquante petites villes qu'ils avaient prises et pillées, et deux fois autant qu'ils avaient rançonnées », réunissent leurs armées, à l'issue de la bataille de Montcontour, et, sous la conduite de Coligny, les dirigent sur le midi. « Nous allons plumer les oies du Forez », disaient les soldats (1). Rejoints bientôt par Montgomery, riche du butin de la Gascogne et du Béarn, les bandits se cantonnent aux environs de Toulouse, et y promènent le fer et la flamme. Alors, poussé à bout, comme en 1358, Jacques Bonhomme se réveille un moment et veut faire tête à l'ennemi, puisant dans son désespoir la force de protester contre d'intolérables persécutions dont il semble que le tableau doive se dérouler sans fin dans l'histoire. D'abord les paysans se livrèrent à une guerre de partisans ; le fanatisme et la vengeance firent d'eux des soldats, et ils répondirent au pillage et à la violence par la violence et par le pillage. Mais c'était la destinée inévitable de toutes ces luttes partielles et inégales d'être étouffées dans leur sang. A Yrancy, en Bourgogne, après s'être battus comme des lions contre les reîtres du prince de Condé, ceux-ci eurent le dessus et comblèrent les puits du village avec les corps des habitants qu'ils exterminèrent jusqu'au

(1) « Par le moyen dessus dit, rapporte un chroniqueur de Saint-Étienne, le roi de Navarre, le prince de Condé et le sieur de Montgomery entrèrent dans la ville de Saint-Étienne, avec plus de neuf à dix mille reistres, sans les compagnies françaises. Toute cette armée demeura en la ville et ès environs dix-sept jours, et firent faire dégâts à leurs chevaux, non-seulement aux prairies, mais encore aux blés, qui étaient en herbe. Ils tuèrent beaucoup de personnes... »

dernier, hommes, femmes et enfants .(D. Plancher, IV, 570.)

L'armée avait jonché le sol de la patrie de tant de cadavres sans sépulture, que cette fatale semence ne pouvait manquer d'en faire germer une moisson plus riche encore. Dieu, en effet, « visita son peuple », comme dit dom Roger avec une naïveté ravissante, et l'affligea du fléau de la peste, qui, jointe à la famine, promena pendant deux années la faulx de la mort dans les rangs déjà éclaircis de la population agricole. On rencontrait par les campagnes des enfants qui suçaient encore la mamelle épuisée de leurs mères mortes de faim (D. Roger, 427, 437), et l'on put croire que l'on touchait à ces temps prédits par Nostradamus, « où les enfants montreront à leurs mères, par merveilles, quand ils verront un homme, tant peu y en aura, s'étant tous entretués. » (Montluc, III, 312.)

Puis vint la journée néfaste de la Saint-Barthélemy, honte éternelle de la royauté, de la politique et de la religion, et, grâce au moment de stupeur qui succéda à cette grande immolation, les campagnes se remirent au travail. L'agriculture, reprise en 1572, ne fut plus guère abandonnée que momentanément : « Si elle fut interrompue pendant les troubles de la Ligue, elle reparut bientôt après. *On ne fut pas trois ans de suite sans cultiver.* » (D. Carlier, II, 620.)

---

## CHAPITRE III

Henri III (1574-1589). — États généraux de 1576. — Guerres de religion. — Révoltes des paysans. — Les gauthiers. — États généraux de 1589. — Bussy d'Amboise.

« En ces assemblées des états, il y en a toujours quelques-uns qui font souvenir aux autres des droits anciens et naturels des peuples, contre lesquels ils ne peuvent point s'imaginer qu'il y ait prescription. »

MÉZERAY.

Peu de règnes furent aussi mortels à la France que celui de Henri III. Il débuta par de grandes levées d'hommes et de deniers, et ne cessa de tenir le peuple sous le pressoir pour satisfaire, non aux besoins de l'État, mais aux fêtes de la cour et aux fantaisies de ses mignons. Les édits bursaux se succédaient sans interruption; Henri trouvait plus simple de les faire recevoir par force dans des lits de justice, et le 16 juin 1586, vingt-sept furent enregistrés dans une seule séance. Ces édits étaient ensuite livrés aux partisans italiens, qui avançaient la moitié, le tiers du chiffre de l'impôt, et, à cette condition, obtenaient l'abandon du tout. Jacques Bonhomme payait donc deux ou trois fois ce que dépensait la cour. Le pillage devint tel que le parlement prit le parti de repousser tous les édits, et de s'opposer à leur vérification. Le roi lui-même, du reste, avait été contraint, pour satisfaire aux plaintes menaçantes du peuple, d'en supprimer une fois soixante-six d'un seul coup.

Paris ayant, dès le principe, payé le roi en remontrances (1), on convoqua les états généraux qui s'ouvrirent à

(1) Paris se plaint « des excès de la gendarmerie et de la garde du roi, de leurs rançonnements et pilleries ordinaires, inhumanités et cruautés plus que brutales et barbaresques, forcements de filles et femmes....

» Lesquelles pilleries et rançonneries sont pratiquées non-seulement par

Blois en 1576, et au sein desquels Birague, chancelier de France, signala le malaise du pays dans le langage figuré d'alors, et demanda grâce pour « les pauvres laboureurs et habitants des champs, si maltraités, tant abattus et foulés qu'ils n'en peuvent plus. » La noblesse elle-même reconnut que leurs souffrances étaient intolérables et confessa les difficultés de la situation.

« Il faut, dit le maréchal de Cossé, empêcher les gens de pied et de cheval de rôder par le pays comme ils ont accoutumé de faire, et rassembler des vivres pour l'entretien des troupes. Il est vrai qu'il y en a si peu maintenant, que le bonhomme, pour rien, ne voudra bailler ce qu'il en a pour sa nourriture. » (*Mémoires* de Nevers, I.)

M. de Morvilliers veut qu'avant tout on ait de l'argent. Quant aux moyens de se le procurer, « je jure de bonne foi, dit-il, que je ne les sais pas. Je vois l'état de ce royaume si confus, le peuple et tous les sujets si appauvris, que je ne sais ce qu'on s'en peut promettre. » (Nevers, I, 67.)

Il propose de bien défendre les châteaux et forteresses : « Car il est certain que la surprise d'un petit château ruine vingt lieues de pays à l'environ. Ceux qui s'en emparent lèvent vos deniers, pillent vos sujets, et tiennent la campagne... Mais il faut aussi regarder que les soldats que l'on emploiera pour leur conservation ne soient à la foule du pauvre peuple, sur lequel on jette toutes les charges. » (Nevers, I, 69.)

votre gendarmerie, mais aussi par aucuns de votre suite et gardes de votre corps, par lesquels les fermes de vos sujets et maisons de pauvres laboureurs sont ordinairement détruites et pillées... Et qui pis est, ne se contentent de loger et vivre à discrétion, ains abusent de votre autorité, logent sous faux titre leurs parents, voisins, amis et autres personnes, lesquelles semblablement vivent à discrétion, pillent et rançonnent les pauvres gens du plat pays, lequel demeure à présent inhabité et abandonné en plusieurs endroits, sans aucune culture ni labeur. » — *Remontrances très-humbles de la ville de Paris et des bourgeois d'icelle au roy, leur souverain seigneur*, p. 6, 7, 8, 10.

M. de Lenoncourt veut qu'on punisse de mort ceux qui vont à la picorée et prennent les chevaux des paysans. (Nevers, I, 99.)

« Il y a, dit M. de Chiverny, encore un autre mal, procédant du grand nombre de gens de néant qui, ayant quitté leur travail durant les guerres, se sont tellement accoutumés au pillage et à la fainéantise, qu'ils ne peuvent plus retourner à leur première manière de gagner leur vie. » (Nevers, I, 104.)

Le tiers état implorait la paix : « Quand je me représente, dit un de ses orateurs, les calamités ès quelles j'ai vu le pauvre peuple plongé, et sans espérance de jamais pouvoir s'en relever; les pilleries, oppressions, rançonnements, violements de femmes et filles, et autres innumérables indignités qui se commettent en leur endroit, que casi on ne leur donne aucune patience ou relâche...; toutes ces considérations et une infinité d'autres font que je suis contraint de donner avis à Leurs Majestés de se résoudre à la paix. »

Que répond la cour à ce sage et pacifique langage? La reine mère, les princes et les principaux du conseil donnent leur avis au roi, sur sa demande, et ils en sont encore aux théories sauvages du XIII^e siècle : « Après, sire, que vous aurez assez bien accommodé vos affaires en Guyenne, comme aussi ledit sieur prince en Dauphiné, vous devez nécessairement au plus tard dans le mois d'avril faire marcher vos deux armées aux endroits du Languedoc qui le tiendront davantage en sujétion, pour le gâter et ruiner tellement que les villes fortes ne pouvant plus recouvrer aucuns grains, elles se rendent par la famine, comme sans doute elles feront dans un an. » (*États généraux*, XIII, 440.)

Le roi ferma l'oreille aux doléances du peuple pour n'écouter que les conseils égoïstes et perfides de la cour; les guerres civiles et religieuses recommencèrent avec une fureur toute nouvelle, et la France sembla rétrograder aux plus mauvais jours de son histoire, sans que même, au milieu

de toutes ces luttes, une seule chance heureuse pût surgir pour le peuple des campagnes, sans que nul pensât à lui, qui recevait presque tous les coups que se portaient ces partis furieux. La bourgeoisie des Seize rêvait de donner aux grandes villes du royaume la liberté d'avoir leur gouvernement personnel et à peu près indépendant, elle eût organisé des espèces de républiques fédératives obéissant à la direction supérieure de Paris, mais privées de l'impulsion d'un gouvernement *un* et vraiment national. Pour se concilier les sympathies du clergé, de la noblesse et de la haute bourgeoisie, il fallait ajouter encore aux priviléges des deux premiers ordres, aux immunités des villes, et de tout cela il devait résulter fatalement une oppression plus grande pour le plat pays.

Quoi qu'il en soit, la France eut à subir le fléau de cinquante années non interrompues de massacres, de pilleries et de carnage. Sept armées catholiques et sept armées protestantes, puis les ligueurs, mirent le pays à sac, et promenèrent alternativement ou ensemble tous les malheurs et tous les crimes par toute la France. Un contemporain nous a conservé le détail des villages brûlés, des maisons détruites et incendiées, des hommes égorgés, des femmes violées (1). Le malheureux paysan n'avait pas le temps de respirer, de se reconnaître, de savoir ce qu'il était et pour qui il était. Et d'ailleurs, à quoi bon? Quand ils avaient exploité un parti, les chefs se jetaient subitement dans les bras de celui qu'ils combattaient la veille, et recommençaient leurs excès sous prétexte de châtier des crimes auxquels ils avaient présidé eux-mêmes (2). Ainsi, pillé et torturé hier par les huguenots, Jacques Bonhomme l'était aujourd'hui

(1) Froumenteau, *le Secret des finances*, chap. ESTAT FINAL. « Occis, 765 200; femmes et filles violées, 12 300; villes bruslées et rasées, 9; villages bruslez, 252; maisons bruslées, 4256; maisons détruites, 124 000. » — Publié en 1581.

(2) Moreau, *Hist. des guerres de la Ligue en Bretagne*, 162, 194.

par les catholiques et par les troupes royales, non moins redoutées que celles de leurs adversaires, et qui, dès l'année 1576, sous le commandement de Mayenne, livrées à la plus complète anarchie et à la licence la plus effrénée, avaient pour toute solde le pays à ravager.

En avril 1576, nous trouvons les huguenots « banquestant » le Nivernais, la Limagne, l'Auvergne, le Berry. « D'autre part, les gens de pied et de cheval, partisans du roi, répandus par tous les endroits du royaume, vivants sans discipline, à discrétion, sous ombre qu'ils n'étaient pas payés, pillaient, brigandaient, ravageaient, saccageaient, tuaient, brûlaient, violaient et rançonnaient les villages et les bourgs. Par ainsi le pauvre peuple était pillé, ruiné et mangé de tous les partis : car si en l'un il y avait bien des larrons, il n'y avait pas faute de brigands dans l'autre. » (L'Estoile, *Journal*, I, 68.)

La paix de Bergerac (1577) venait à peine de terminer la sixième guerre civile, que les jeunes seigneurs frivoles et débauchés qui entouraient le roi de Navarre recommencèrent les hostilités, ou plutôt, ne vivant que de pillage et ne pouvant supporter l'oisiveté, entraînèrent Henri de Bourbon dans une horrible série de brigandages qui ne se termina qu'à la fin de 1580, par le traité de Fleix. Le XIV[e] siècle avait eu la guerre des Bâtards : celle-là fut la guerre des Amoureux.

Comme la plupart des rois ses prédécesseurs, Henri III se fit faux-monnayeur et changea le titre de l'argent, « ce qui apporta grande incommodité au pauvre peuple de France. » (Id., 87.) En même temps que l'on mettait en circulation des pièces de faux aloi, on augmentait le chiffre des impôts, et bientôt, ruinées du même coup, les communautés champêtres de la Bretagne, de la Normandie, de la Bourgogne, du Dauphiné, dirigées par quelques gentilshommes, organisèrent une ligue de l'Équité pour résister à ces levées incessantes de deniers, qui passaient « à sept ou huit mignons

frisés ». Cette vaste insurrection populaire n'était pas moins dirigée contre la tyrannie féodale que contre les exigences du fisc royal. (Id., 115.) Les huguenots voulaient joindre leur cause à celle du peuple; mais Lesdiguières, le chef des protestants du Dauphiné, n'ayant pu les secourir à temps, les paysans furent défaits par les troupes du roi. Désormais le peuple murmurera sans que l'on tienne compte de ses doléances, « car c'est une bête à qui on avait arraché les dents et les ongles. » (Id., 154.)

C'est en vain que les grands jours se succèdent à Poitiers, à Troyes, à Clermont (1), « pour réprimer les excès journaliers des gentilshommes et autres pour le pauvre peuple (2) ». Toujours bandits et assassins, la féroce imagination des *genpillehommes*, comme les appelle Rabelais, n'avait rien perdu de sa férocité depuis les jours de Jean II et de la jacquerie (3). Il est si vrai que la religion n'était que le prétexte et le brigandage le but véritable, que l'on vit une fois, par exception, quelques nobles du Poitou occuper Montaigu et s'y comporter en ennemis loyaux et non en pillards. Il ne vint pas trente volontaires se joindre à eux. Ils changent de système, pillent, brûlent, dépouillent le *bonhomme*, et en quelques jours ils ont à leurs ordres un corps d'armée de quatorze cents braves (4).

Au printemps de 1581, le duc d'Anjou, frère du roi, lève des troupes pour les diriger vers la Flandre. Elles saccagent la Picardie et la Champagne, « et font tous les maux du monde partout où elles passent » (l'Estoile), tandis qu'un

(1) Voir dans *Preuves des libertés gallicanes*, II, 1328, les motifs de l'arrêt du parlement qui ordonna la tenue des grands jours de Clermont, en 1582. — Voir également dans Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, *passim*, des détails sur les crimes des nobles et des hommes d'armes pendant la Ligue.

(2) Isambert, *Anc. lois françaises*, XIV, 486.

(3) V. l'Estoile, I, 134.

(4) D'Aubigné, *Hist. universelle*, col. 991.

autre corps porte la ruine dans le Blésois. Le roi envoie contre eux un capitaine de ses gardes, qui en arrête un grand nombre, mais qui les renvoie à la prière de quelques-uns des favoris du roi. (Id., 133.) C'étaient, aux mains des nobles, de trop précieux instruments de brigandage pour souffrir que la corde en fît justice.

Auprès de Sézanne, dans la Brie, ces mêmes bandes de Monsieur, irritées de la résistance qu'elles rencontrent dans un village, massacrent tout, jusqu'aux femmes et aux petits enfants, mettent le feu aux quatre coins du bourg, et font tout périr dans les flammes après s'être livrées à leurs excès habituels.

En 1582, le mal prend de telles proportions que la cour se décide à envoyer encore une fois dans les provinces des commissaires pour tenter de remédier aux malversations et désordres sous la fréquence desquels succombent les campagnards. « Vous vous enquerrez particulièrement, leur est-il dit, des déportements d'un chacun, et de ce qu'ils exigent sur notre peuple, tant par impositions de deniers, corvées indues qu'autrement, et de tous autres excès et violences dont *l'on a accoutumé* user à l'endroit du dit peuple...; particulièrement des déportements de la noblesse, et s'il y en a aucuns qui exigent sur le peuple, tant par impositions de deniers qu'autrement; si le peuple reçoit aucuns mauvais traitements d'eux, et tous autres excès et violences dont les gentilshommes ou autres peuvent user à l'endroit du dit peuple (1). »

« Mais au bout de tout cela on exigea quinze cent mille écus pour l'année 1583, sur les villes closes du royaume, et l'on doubla les tailles de moitié pour six ans. Dont y eut grant cri et murmure, jusques à souhaiter l'armée de Monsieur en France tournée contre le roi son frère pour remettre sus la querelle du Bien public. » (L'Estoile, 151.)

(1) *Mémoire* de Nevers, I, 605, 614.

C'était au profit des maltôtiers que le roi doublait le chiffre des tailles, car la meilleure part en demeurait entre leurs mains, et le reste s'arrêtait entre celles des gouverneurs de provinces. Henri signale ces abus dans sa déclaration du 22 novembre 1589, mais sans pouvoir y porter remède. La France était la proie des publicains : on savait qu'ils volaient, qu'ils exploitaient indignement la détresse publique, qu'ils tenaient Jacques Bonhomme agonisant sous leur genou, et l'on ne faisait rien, et l'on ne pouvait rien faire, et l'on avait vu, en mai 1585, Henri composer avec cette race maudite, « leur baillant abolition de tous les larcins qu'ils avaient faits, moyennant la somme de deux cent mille écus pour les frais de justice, à la charge de le mieux dérober qu'auparavant, et pour donner courage à ceux qui lui avaient été fidèles — qui étaient bien peu, — de faire comme les autres, et de se renbourser au double de l'argent qu'ils bailleraient, puisqu'il y avait plus de profit à être larrons qu'hommes de bien. » (Id., 185.)

Comment d'ailleurs réduire à l'impuissance de mal faire, soudards, maltôtiers et gentilshommes, quand les agents de répression eux-mêmes étaient des bandits comme tout le reste? N'avait-on pas vu pendre le prévôt des maréchaux d'Angers, condamné par arrêt du grand conseil comme coupable de plusieurs voleries, concussions et assassinats? (Id., 123.)

Le duc d'Aumale, l'un des chefs de la Ligue, lève une armée (1585), « disant qu'il cherchait les huguenots pour les massacrer et dévaliser, court une grande partie du pays de Picardie, vole, tue, pille, et saccage gentilshommes et roturiers, prêtres, moines, laboureurs et marchands, tant catholiques qu'autres, et ne trouvant rien de trop chaud ni de trop pesant. » (Id., 185.)

« Ces courses, ces siéges, ces incendies, ces meurtres et ces pillages remplissent toute l'histoire provinciale pendant une partie du XVI^e siècle, dit avec raison l'historien de Provins.

En 1586, les terres n'ayant pas pu être ensemencées pendant plusieurs années, la famine se fit sentir, et la peste revint après elle; elle régnait encore à Provins à la fin du XVI[e] siècle. » (Bourquelot, II, 160, 166.)

Cependant, lorsqu'ils en rencontraient l'occasion, les campagnards se vengeaient avec l'énergie sauvage du désespoir. En 1587, les royaux ayant défait les ligueurs aux environs de Briare, les paysans se jetèrent sur les traînards de l'armée vaincue et les massacrèrent sans pitié. On vit une femme, armée d'un couteau, tuer de sa main dix-huit soldats qui s'étaient réfugiés dans une grange, épuisés par la dyssenterie.

L'imagination la plus infernale ne saurait rien enfanter qui n'ait été commis contre le paysan de France, contre sa femme, contre sa fille et contre ses enfants pendant les guerres de religion (1), et les ingénieux auteurs de la satyre Ménippée n'inventaient rien lorsqu'ils mettaient dans la bouche de Rieux, orateur de la noblesse, un résumé succinct de ses façons d'agir avec le paysan : ce que faisait Rieux, tous, à peu près, le faisaient (2) :

« Je cours la vache et le manant tant que je puis, et n'y a paysan, laboureur ny marchand autour de moi, à dix lieues à la ronde, qui ne passe par mes mains, et qui ne me paie taille ou rançon. Je sais des inventions pour les faire venir à raison : je leur donne le frontal de cordes liées en cordelières : je les pends par les aisselles : je leur chauffe les pieds d'une pelle rouge : je les mets aux fers, et aux ceps : je les enferme en un four, en un coffre percé plein d'eau : je les pends en chapon rôti : je les fouette d'étrivières : je les sale : je les fais jeûner : je les attache éten-

(1) « Aux environs de Niort, des soldats emplirent à une femme le ventre de poudre *par la nature*, et la firent éclater comme une mine. » — Chateaubriant, *Analyse raisonnée de l'hist. de France*, 363.

(2) Il fut assiégé dans son château de Pierrefonds, pris et pendu en 1593.

dus dedans un van : bref, j'ai mille gentils moyens pour tirer la quintessence de leurs bourses, et avoir leur substance pour les rendre belistres à jamais, eux et toute leur race... J'ai bonne épée et bon pistolet : et n'y a sergent ni prévost des maréchaux qui m'osât ajourner : la justice n'est pas faite pour les gentilshommes comme moi. Je prendrai les poules et les vaches de mon voisin quand il me plaira : je lèverai ses terres, je les enfermerai avec les miennes dedans mon clos, et ils n'en oseront grommeler... »

« Je scay, dit Montaigne, qu'il s'est trouvé de simples paysans s'être laissé griller la plante des pieds, écraser le bout des doigts avec le chien d'un pistolet, pousser les yeux sanglants hors de la tête à force d'avoir le front serré avec une corde, avant que de s'être seulement voulu mettre à rançon. J'en ai vu un laissé pour mort tout nud dans un fossé, ayant le col tout meurtri et enflé d'un licol qui y pendait encore, duquel on l'avait tirassé toute la nuit, à la queue d'un cheval, le corps percé en cent lieux à coups de dagues qu'on lui avait donnés, non pas pour le tuer, mais pour lui faire de la douleur et de la crainte : qui avait souffert tout cela et jusques à y avoir perdu parole et sentiment, résolu, à ce qu'il me dit, de mourir plutôt de mille morts (comme de vrai, quant à sa souffrance, il en avait passé une tout entière), avant que rien promettre : et si était un des plus riches laboureurs de toute la contrée. » (*Essais*, liv. XI, ch. XXXII.)

« Nous avons, dit-il ailleurs, non lu, mais vu de fraische mémoire, des hommes déchirer par tourments et par gehennes un corps encore plein de sentiment, le faire rôtir par le menu, le faire mordre et meurtrir aux chiens et aux pourceaux... non entre ennemis, mais entre voisins et concitoyens, et, qui pis est, sous prétexte de piété et de religion. » (Id., liv. I, ch. XXX.)

La paix, on le sait, ne délivrait pas les campagnes des excès des soudards. « Au nord, au midi, au centre, partout

les populations se plaignaient à juste titre. La Champagne et la Brie étaient remplies de voleurs qui, se disant gens de guerre, allaient par troupes au son du tambour de village en village, rançonnaient les habitants, dévalisaient les passants sur les chemins (1). »

En 1586, dans les campagnes du Vivarais, « on vendait jusqu'à vingt et vingt-cinq livres le septier de froment, treize ou quatorze livres celui de l'orge, et six ou sept livres l'avoine; le blé étant enfin devenu sans prix, les gens de la campagne furent obligés de se nourrir de glands de chêne, de racines sauvages, de fougères, du marc et des pepins des raisins séchés au four, qu'ils faisaient moudre pour en faire du pain, aussi bien que de l'écorce des pins et des autres arbres, de coquilles de noix et des amandes, de vieux tuiles et briques, mêlés avec quelques poignées de farine d'orge, d'avoine et du son... Les villes devinrent désertes et sans commerce... Les fruits ne furent pas recueillis, le bétail fut abandonné (2). »

C'est que les corbeaux des airs et les loups des forêts ne pouvant plus suffire à la mission qu'ils ont reçue de la nature de faire disparaître les immondices qui souillent le domaine de l'homme, l'atmosphère viciée par tant d'émanations cadavériques déchaîna la peste, qui vint augmenter encore la famine elle-même. Tant d'hommes avaient péri sur les champs, qu'il ne restait plus de bras pour ramasser les récoltes (3).

Le martyr était à bout de force et de patience : la lutte, quelle qu'en dût être l'issue, ne pouvait lui offrir de chances pires que ce qu'il éprouvait, et c'est quelque chose encore de mourir une arme à la main, sans tortures, en se défendant, et, faut-il le dire? en se vengeant.

(1) Augustin Challamel, *Mémoires du peuple français*, V, 407.
(2) Id., 417. — *Mém. de Cl. Haton.* — *Mém. de Gamon.*
(3) Massion, *Hist. de Saintonge et d'Aunis* (1585).

Après un premier soulèvement en Limousin, promptement étouffé dans le sang des campagnards, l'intérêt de la défense commune amena entre les catholiques et les protestants du Vivarais une entente et une harmonie que n'eût pu obtenir l'éloquence des prédicateurs les plus entraînants. Ils oublièrent pour un moment ces querelles religieuses qui les divisaient, et se promirent aide et assistance mutuelles pour courir sus aux pillards, et démolir les forts qui leur servaient de repaires.

Dans l'Auvergne et le Dauphiné, l'excès de la misère dirigea les efforts des paysans contre la tyrannie des gentilshommes bien plus que contre l'autorité royale. Pour résister plus efficacement aux efforts rétrogrades d'une noblesse qui faisait revivre, à la faveur du désordre, les vieilles habitudes et toutes les vexations du régime féodal, les montagnards de ces contrées voulurent organiser tout un système de défense qui portait le nom de ligue de l'équité. Mais l'année suivante, le duc de Mayenne rompit, en les massacrant, le faisceau encore peu solide de cette ligue défensive, et ils reprirent leur joug, courbés et brisés vers la terre, l'arrosant de leur sang après l'avoir baignée de leurs sueurs.

Comprimée sur un point, la révolte, dont la cause était partout, éclatait partout. Dans le Maine, le Perche, la Normandie, il n'était depuis longtemps et en tous lieux question que « d'assemblées, d'associations d'aucuns bourgs et paroisses, de ligues, esmotions, monstres en armes découvertes, sans l'autorité et permission du roi, de refus d'imposts parmi ces communes révoltées (1). » — « Heureux, s'écrie Mézeray, s'ils n'avaient point admis parmi eux des gentilshommes qui les engageaient dans la querelle des grands, dont ils n'avaient que faire! »

Ils s'insurgeaient en effet contre les gens de guerre qui promenaient par les bourgs le viol et le pillage, contre les

(1) *Reg. Rap. civils*, 15 nov., 13 déc. 1566.

droits féodaux et contre les voleries des sergents des tailles et des gabelles, pires encore que celles de l'armée. Le premier président du parlement de Normandie en donnait avis au roi : « Les gens de guerre continuent de pis en pis à ravager ce qui reste encore pour payer les charges de Votre Majesté. *Ils contraignent la plupart des plus humbles à devenir forcenés*, à essayer par des moyens illicites, et auxquels, à trait de temps, il serait impossible de s'opposer, à se parer d'une si grande violence. » (Floquet, III, 239.)

Réunis d'abord à la Chapelle-Gauthier, village du Perche, on donna le nom de gauthiers à ces nouveaux jacques. « Ils avaient commencé, dit de Thou dans son *Histoire universelle* (liv. XCV), à prendre les armes pour se défendre contre les entreprises des troupes qui couvraient la province. D'abord ils n'avaient fait aucune violence; ensuite, leur nombre s'étant accru, ils en vinrent aux voies de fait, chargèrent quelques partis qui allaient au pillage, et firent une cruelle boucherie de ces coureurs chaque fois qu'ils pouvaient les saisir. L'exemple devint bientôt contagieux, et l'insurrection se répandit dans une grande partie de la province. Au son du tocsin, on voyait tous les gens de la campagne abandonner leur travail, courir aux armes, et se rendre au lieu qui leur était marqué par les capitaines établis dans chaque village. Quelquefois ils se trouvaient au nombre de plus de seize mille. A leur tête était tout ce qu'il y avait en Normandie d'esprits brouillons : le comte de Brissac, récemment chassé d'Angers, de Mouy, de Pierrecourt, de Longchamp, le baron d'Echaffou, le baron de Tubœuf, de Roquenval, de Beaulieu, et plusieurs autres gentilshommes partisans de la Ligue, et qui assemblaient des troupes pour le parti, autour de l'Aigle et d'Argentan. »

S'il faut en croire de Thou, la rage des paysans exaspérés alla jusqu'à rappeler celle des cannibales, et il ne resta un jour aucun vestige d'un soldat qu'ils avaient pris.

Poussés par la fureur et la faim à la fois, les enfants et les femmes avaient bu jusqu'à son sang.

Le parlement effrayé lance contre eux les gouverneurs, officiers et chefs militaires, qui parcourent la contrée à la tête de forces imposantes. Ils passent, tout est calme; mais le pays qu'ils viennent de traverser est en armes le lendemain. Tout châtelain qui paraît faire cause commune avec leurs oppresseurs, ou qui hésite seulement à marcher avec eux, est un ennemi qui se signale lui-même à leur vengeance.

Toutefois les chefs de cette milice rustique n'appartenaient pas tous à la noblesse. A la tête de quelques-unes des bandes on citait un ancien soldat, la Planche, un maréchal ferrant, Nicolas Eulde, deux curés, et quelques autres qui étaient du peuple.

Le cours de la justice fut suspendu, car nul n'osait plus s'aventurer dans le pays, que l'on ne pouvait parcourir qu'en nombreuses caravanes. Le parlement dépêcha quelques-uns de ses membres sur les lieux les plus menacés, afin de tenter de faire renaître l'ordre. Ils furent insultés, et l'un d'eux, Guillaume de Pinchemont, tomba mort de frayeur en présence de l'émeute hurlant à ses côtés.

Au milieu de cette anarchie universelle, chacun prétendait entraîner à sa suite et armer contre le parti rival cette force aveugle, facile à tromper sur ses intérêts véritables.

Les huguenots essayèrent d'exploiter cette diversion contre la Ligue. Mais Brissac, alors à la tête des ligueurs, leur persuada de se déclarer pour son parti, le seul qui pût, leur disait-il, les affranchir du fardeau des taxes publiques, et les protéger contre les exactions du fisc et les pilleries des gens de guerre.

Toujours crédules, les villageois accourent au nombre de douze mille. C'était vers le milieu d'avril 1589. Le duc de Montpensier assiégeait Falaise, que défendait Brissac. Les

gauthiers s'étaient fortifiés dans les villages de Pierrefitte-en-Cinglais, de Villers et de Commeaux, aux environs d'Argentan. Brissac, qui les avait attirés dans cette passe dangereuse, ne fit rien pour les secourir. Montpensier, après avoir rallié autour de lui la noblesse de ces cantons, les attaqua successivement dans ces trois positions mal fortifiées, mal défendues par des bandes sans discipline, sans artillerie. Le canon de l'armée royale jeta le désordre dans leurs rangs confus, ils voulurent fuir, mais les gentilshommes s'acharnent à leur poursuite, les arrêtent grâce à la rapidité de leurs chevaux, et massacrent près de quatre mille d'entre eux. Jamais, depuis l'effroyable boucherie de Meaux, une aussi faible troupe n'avait fait un aussi terrible carnage.

Douze cents se rendirent à discrétion. Montpensier organisa contre eux des pendaisons en masse. Cette sanglante défaite, arrivée le 22 avril, porta le coup suprême à l'insurrection des gauthiers, qui avait fait trembler les nobles, et même la haute bourgeoisie de deux ou trois provinces. Traqués en tous lieux, ils cessèrent bientôt de se réunir, et ceux qui parvinrent à se faire oublier retournèrent à la charrue et à la corvée.

Que l'on veuille bien rapprocher les deux pièces qui suivent, et l'on sera contraint de reconnaître que Jacques Bonhomme a presque toujours attendu, pour se soulever, qu'on l'ait appelé aux armes, et que l'on ait légalisé sa révolte, si légitime d'ailleurs.

« La cour, pour obvier, empescher et éviter aux oppressions, incursions, assemblées et conventicules qui se font journellement tant en cette ville que autres villes, villages, bourgs et bourgades du ressort d'icelle, dont il peut advenir tel dommage et inconvénient qu'il est advenu en plusieurs villes et bourgs du royaume, a permis et permet à tous manans et habitans, tant des dites villes, villages, bourgs et bourgades que du plat pays, s'assembler et s'équiper en armes pour résister et se défendre contre tous ceux qui

s'assembleront pour saccager les dites villes, villages et églises, ou autrement, pour y faire conventicules et assemblées illicites, sans que pour cela les dits manans et habitans puissent être déférés, poursuivis et inquiétés en justice, en quelque sorte que ce soit...

« Fait en parlement, le 13 juillet 1562. »

« Les excès des gens d'armes, disent les états généraux de 1589, ne se peuvent rapporter que les larmes à l'œil, le soupir à la bouche, les plaintes et clameurs jusqu'au ciel. » Aussi, pour prévenir l'instant inévitable « où la nécessité portera le bonhomme au désespoir, et tournera sa crainte et simplicité en audace et vengeance », demandent-ils que, remettant en vigueur les ordonnances de Charles V et de Charles VI, « il soit permis aux officiers du roi d'assembler les communautés des villes et du plat pays pour leur courir sus. » (*États généraux*, XIV, 502; XV, 183.)

C'est le lendemain de l'insurrection des gauthiers, la veille de l'insurrection des croquants, que les états généraux tiennent ce langage.

Rétablir l'ordre en massacrant les jacques était chose facile, mais ce qui l'était moins, c'était de porter remède à la misère et de trouver de l'argent, qui ne rentrait plus ni dans les coffres de l'État, ni dans la bourse des particuliers (1). Ce n'était point, toutefois, par la faute des hommes de finance, qui jetaient par milliers les pauvres contribuables en prison, où ils les laissaient périr de faim, faisaient « prendre et déprendre les huis et fenêtres » de leurs maisons après avoir fait le vide dans leur intérieur, et semblaient avoir pris à tâche de faire du royaume un désert. (*États généraux*, XIV, 55.) La royauté avait cependant réalisé quelque chose pour le peuple, et dans « une chère année » on rendit un édit « de fort belle apparence »,

(1) « Le rentier ne recevait plus ses rentes, et le trafic avait cessé chez les marchands. » — De Vérité, *Hist. du Ponthieu*, II, 82.

qui exempta les laboureurs de payer leurs dettes, afin qu'ils pussent acquitter les tailles devenues « étrangement excessives ». Mais le but fut manqué, les marchands cessèrent leur commerce, les prêteurs refusèrent de prêter, la misère augmenta et l'impôt ne rentra pas davantage. (Guy Coquille, I, 219, col. 1.)

Il faut dire aussi qu'entre les poches des sujets et les coffres du roi il y avait les poches et les coffres des maltôtiers, dont un orateur des états généraux de 1589 flétrissait en termes énergiques les voleries déhontées :

« Ils ont épuisé vos finances et nous ont mis à la besace, dit-il; ce sont les inventeurs des subsides et édits nouveaux, les exécuteurs des commissions extraordinaires, courtiers et maquignons d'office, vermine d'hommes et couvées d'aspics écloses en une nuit, lesquels ont fureté votre royaume jusqu'aux cendres des maisons.

» Ils marchaient orgueilleux et en crédit, le sergent en croupe pour exécuter à leur mot vos sujets, les évocations en main pour nous distraire et faire venir plaider à un conseil des parties, car quelques-uns de nos juges étaient nos parties mêmes; ils avaient les jussions à leur commandement pour forcer la conscience des bons, violenter l'autorité et religion des cours souveraines par barremens des gages, interdictions d'entrées et séances.

» Votre pauvre peuple a été si affligé, leurs biens si souvent diminués, le sang tout sué par ces voies extraordinaires, que la plupart de vos sujets croyaient toutes choses à l'abandon, en confusion, et réduites au désordre d'un premier chaos.

» Ils ont inventé toutes sortes d'impositions nouvelles sur votre pauvre peuple, ne lui laissant que la langue toute sèche pour crier à Dieu, et les yeux pitoyables pour pleurer... Que si les Turcs, Mores ou barbares fussent entrés en France par force, et l'eussent tenue et possédée deux ans, n'eussent pu faire pis, ni apporté plus grande destruction, fors le feu

et le sang, dont encore l'on n'a pas été exempt en beaucoup d'endroits de ce royaume, par la rage et fureur des gens de guerre indisciplinés et mal conduits, qui avaient pris toute licence par faute d'être payés.

» Votre peuple n'est plus; il n'y a plus de peuple en France, il est péri, il n'a plus de subsistance : c'est un pauvre passant détroussé nud et mis en chemise. C'est un corps malade qui a été trop saigné, il le faut un peu laisser respirer et prendre sa nourriture, puis on parlera de le saigner, selon le bras la saignée, comme l'on dit. »

Les seigneurs, de leur côté, avaient conservé l'usage féodal de se faire cautionner « des paysans et laboureurs demeurans en leurs terres et justices, dont ils étaient réduits en pauvreté », et le tiers réclamait une fois encore que les nobles et chefs militaires fissent élection de domicile « en la ville où était le siége présidial du bailliage ou sénéchaussée, sous le ressort duquel ils résident, pour recevoir verbalement assignations. » (*États généraux*, XV, 176...)

Pour comprendre jusqu'à quel point le paysan était livré, pieds et poings liés, à qui voulait l'opprimer, et combien l'autorité royale était complice de ces sanglantes exactions, il suffit de connaître quelques actes de l'un des hommes les plus chevaleresques d'alors, de Bussy d'Amboise. Le duc d'Anjou, dont il était le favori, l'ayant fait nommer gouverneur de cette province, il leva des troupes sous prétexte de débarrasser le pays des calvinistes qui le ravageaient. A la seule approche de ces effrayants libérateurs, Angers lui envoie quatre mille livres pour qu'il n'entre pas dans ses murs. Il va alors cantonner ses cinq ou six mille braves dans les campagnes; puis, quand elles sont épuisées, il annonce au maire qu'il les rappelle dans la ville, ce qui décide Angers à s'imposer une nouvelle contribution de quinze cents livres. Bussy les dirige sur Saumur, mais, prévoyant quel sort l'attendait, Saumur commence par la fin, s'insurge contre les troupes et leur ferme ses portes. Après avoir vécu

quelque temps sur les campagnes du Saumurois, elles se rapprochent d'Angers qui, épuisé d'argent, ferme à son tour ses portes à la garnison. C'est alors sur le plat pays un déchaînement de violences et de brutalités inouïes; les campagnards aux abois viennent chercher un refuge derrière les murailles de la cité qui, menacée dans son existence par la désertion des populations rurales, fait un dernier effort et consent à donner encore à son impitoyable gouverneur une somme de trente mille livres.

« Aussi Bussy et les régiments qu'il avait avec lui ne faisaient compte des pauvres Angevins, sujets du roi, non plus que d'esclaves. Il pensait, il disait qu'on pouvait les battre, déchirer, chappeler, tenailler, tuer à plaisir, comme bêtes; et de fait tout le temps que ces troupes ont séjourné en Anjou, ont battu, déchiré, chappelé, tenaillé, tué, violé, rançonné (1). »

Dans le but de se soustraire à tant de vexations, les habitants riches du pays émigrèrent vers Nantes avec tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Ce fut une nouvelle calamité pour la province, dans laquelle il n'y eut plus d'argent ni de commerce. Le villageois ne pouvait plus vendre ses produits, et dans les villes, les marchands, cabaretiers et artisans imaginèrent une sorte de papier-monnaie en parchemin, sur lequel ils frappaient le poinçon qui servait à marquerla vaisselle. Mais cette monnaie ne pouvait avoir cours qu'entre eux, et restait inutile pour les paysans. La terreur se joignit à la misère, et ils n'osèrent faire les processions des Rogations, par crainte des soldats de Bussy (2).

Comme les nobles souffraient par contre-coup de cette ruine absolue des campagnes, un gentilhomme angevin écrivit à Bussy pour lui adresser quelques remontrances

(1) Froumenteau, *le Secret des finances*.

(2) « Il pilla les pays d'Anjou et du Maine, même les faubourgs du Mans, et avec quatre mille arquebusiers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieues de pays. » — L'Estoile.

au sujet de ce pitoyable état de chose. « Si vous ne m'étiez pas ami, répondit le gouverneur, je vous ferais rentrer votre remontrance avec le poignard. Contentez-vous que je sais comment le vilain doit être traité. »

Le gouverneur de Saumur, Montsoreau, grand veneur du duc d'Anjou, débarrassa la province de ce monstre, en le faisant assassiner au château de Coutancières, où il l'avait attiré en forçant la comtesse de Montsoreau à lui écrire pour l'y attirer comme à un rendez-vous.

---

## CHAPITRE IV

**Henri IV (1589-1610). — La Ligue. — Peste et famine. — Les loups. — Heureux efforts de Henri IV. — Sully. — Insurrection des croquants. — Les guillerys.**

> « Ventre-Saint-Gris ! si je n'étais roi de France et si j'en avais le loisir, je me ferais volontiers croquant. » HENRI IV.

Pareils au malade qui se retourne sur son lit de douleur et ne fait que changer de souffrance, les Angevins qui fuyaient leur province trouvaient la Bretagne plus troublée encore, si c'est possible. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, beau-frère de Henri III et petit-fils d'Antoine, duc de Lorraine, avait espéré, grâce à l'abattement du pays, de ramasser dans le sang du peuple une couronne de duc de Bretagne. Henri IV, dès qu'il le put, envoya des forces imposantes pour dompter ce ligueur intéressé, et l'on ne saurait dire qui fit le plus de mal au pays, des ligueurs ou des royalistes, ni décider quel parti était l'oppresseur et quel le défenseur. (Dom Morice, XI, 426.) Ce fut moins une guerre qu'un immense pillage. Les troupes

ennemies, soigneuses de s'éviter et « s'amusant à ravager et à piller le bonhomme », vivaient retranchées derrière les forteresses, et mettaient, comme au XIV$^{e}$ siècle, les villages en appactis (1). Ici, c'était du Liscouet, chef royaliste, gentilhomme de grande famille, « qui plumait l'oie là où elle était grasse » et portait le théâtre de la guerre dans toutes les parties qu'elle avait épargnées jusqu'alors. Là c'était le comte de Maignanne, lieutenant de Mercœur, bandit sur terre et sur mer, que Henri III avait fait jeter à la Bastille en 1586, et qui eût payé ses crimes de sa vie, si de puissantes protections ne l'eussent fait relâcher. Poussés à bout par ses excès, les paysans s'armèrent et vinrent l'attaquer de deux côtés, au Faou; mais il en tua quatorze à quinze cents dans deux rencontres, et, pour se venger, redoubla de férocité à leur égard.

On leur avait donné à garder des gués qui eussent ouvert au comte une nouvelle partie de la province. Il parvint à les tromper par de belles paroles, passa à Châteaulin et maintint tout d'abord ses troupes dans une discipline rigoureuse. « Le paysan, trompé par ces fausses apparences, ne cacha rien de ce qu'il avait. Le comte, convaincu par ses yeux de la richesse d'un pays qui n'avait éprouvé aucune des misères de la guerre, rebrousse chemin dès le lendemain, et, paraissant tout à coup au milieu des paroisses qu'il avait traversées le jour précédent, il pille, vole, et fait un butin inestimable en meubles, en vivres et en vaisselle d'argent dont les paysans étaient tous bien fournis. » Depuis ce temps, et après les excès inouïs des cinq ou six cents hommes que dirigeait le comte, les *rogues paysans*, *la paysantaille*, comme les appelle avec un suprême et implacable dédain le chanoine Moreau, l'historien de ces atrocités, n'osèrent plus « lever les cornes ». (D. Morice, XI, 428; — Moreau, 153.)

(1) Le chanoine Moreau, *Hist. des guerres de la Ligue en Bretagne*, 133, 137, 145, 153, 195...

Il est bon de noter que tout ceci se passait pendant une trêve signée entre les royalistes et les ligueurs, et publiée à Rennes.

Dans une autre partie de la basse Bretagne, les campagnards se soulevèrent et se rendirent à Carhaix pour défendre le pays. Quelques gentilshommes se joignirent à eux et leur donnèrent pour chef un vieux soldat capable, nommé Lanredon, qui sut les retrancher dans une situation habilement choisie, à une demi-lieue de Carhaix ; mais une fausse attaque des royalistes les attira hors de cet asile, malgré Lanredon et les gentilshommes qui les conduisaient. « Il se fit dans cette action une grande boucherie de paysans par la faute de ces *brutaux* », dit dom Morice.

En dépit de cet échec, ils virent de nombreuses bandes de paysans se joindre à eux, et bientôt ils reprirent l'offensive, sous la conduite du capitaine du Bérit et d'un prêtre exalté. Déjà dans les murs même de Carhaix ils triomphaient à leur tour des royalistes, lorsqu'une pluie violente vint empêcher ceux d'entre eux qui avaient des armes à feu d'en faire usage, tandis que les royalistes, à l'abri dans les maisons, les massacraient sans pitié et en firent un carnage horrible. Ceux qui les guidaient, le prêtre et du Bérit furent tués. Une nouvelle troupe de paysans venait leur apporter du renfort, mais à la nouvelle de cette défaite, ils tuèrent les gentilshommes qui les commandaient, et, se croyant trahis, la rage et le désespoir dans le cœur, ils massacrèrent sans pitié tous les nobles, royalistes ou ligueurs, calvinistes ou catholiques.

« Cette fureur était commune à tous les habitants de basse Bretagne, dit D. Morice, et leur dessein était bien moins de faire la guerre aux hérétiques que d'exterminer la noblesse. Ils en avaient formé le projet entre eux, et s'ils étaient revenus victorieux de Carhaix, ils se seraient jetés sur les maisons des nobles, et ils eussent fait main basse sur tous les gentilshommes qu'ils auraient pu rencontrer.

Il ne fallait plus que cela, disaient-ils, pour remettre tout le monde dans l'égalité qui doit se trouver entre les hommes. La défaite de Carhaix les fit bien changer de langage, elle les rendit aussi souples qu'ils avaient été arrogants, et la noblesse, qui craignait auparavant d'être saccagée, reprit ses droits, et se fit rendre les services qu'elle était en droit d'exiger de ses vassaux. »

Il y avait alors en Bretagne « un jeune folâtre » nommé Guy-Éder de la Fontenelle, gentilhomme cadet d'une maison de Beaumanoir, qui n'avait que le nom de commun avec celle du héros du combat des Trente. L'ambition, dit son historien, était venue le prendre sur son fumier, et il était encore un enfant lorsqu'un matin, en 1589, il franchit les murs du château de Boncourt, à Paris, vend ses livres et sa robe de chambre pour acheter une épée et un poignard, et reprend le chemin de la Bretagne, soulevée déjà par le duc de Mercœur. Bien que Fontenelle n'eût que quinze ou seize ans alors, cette intelligence supérieure s'impose à une de ces nombreuses troupes de bandits qui pillaient la province au nom des intérêts de Dieu et de la Ligue. Bientôt ses troupes furent les plus redoutées dans le pays ; bientôt aussi, fatigués de leurs excès, les paysans se soulèvent en masse et viennent l'assiéger au Grannec. Mais ils sont taillés en pièces, et plus de huit cents restent sur la place. Par un odieux raffinement de perversité, il défend d'enterrer les nombreuses victimes de ce combat, spéculant ainsi sur l'amour des parents pour les leurs, et faisant massacrer sans pitié ceux qui venaient la nuit pour ensevelir le corps d'un frère, d'un père ou d'un époux. C'était une souricière qu'il tendait, et les cadavres appelaient les cadavres. Puis, comme les siens se plaignaient de l'infection causée par ce vaste charnier, il leur répondit ce mot, dont on a fait les honneurs à Charles IX et à bien d'autres : « L'odeur des ennemis morts est toujours agréable. »

Telle était la terreur répandue par Fontenelle et sa bande sur toute la Cornouaille, que les paysans abandonnaient leurs femmes, désertaient leurs maisons et leurs villages pour fuir dans les bois et dans les landes, où ils trouvaient d'autres ennemis, la faim et les loups, qui en firent périr un grand nombre.

C'était au grand jour, impunément et sous les yeux mêmes de la garnison chargée de veiller à la tranquillité de la province, que Fontenelle pillait le pays, et ceux qui commandaient à Quimper refusèrent de réprimer ses brigandages, alléguant qu'un pareil voisinage était des plus favorables pour tenir leurs soldats alertes et toujours en haleine. N'ayant donc plus d'espoir que dans ces révoltes dont le feu s'éteignait invariablement dans leur sang, les manants se soulevèrent encore une fois. Fontenelle les attira en rase campagne, et là il en fit une telle boucherie et un massacre si effroyable, que, suivant un vieux guerz breton, « la terre, maigre jusqu'alors et ne produisant que bruyères, s'engraissa de pourriture humaine jusqu'à devenir terre à froment. »

Les paysans se dispersent, frappés de stupeur à ce dernier coup, mais les loups accourent peupler ce désert fait de main d'homme, et, ne sachant plus où fuir, ils viennent chercher un abri derrière les murs de Quimper. La famine franchit sur leurs pas les portes de la ville, et frappe tout d'abord sur ces populations dépaysées, sans asile, sans appui, sans secours. La « casanière garnison », qui avait refusé de les défendre, bientôt ne veut plus les accueillir, on ferme les portes, et l'on crie du haut des remparts à ceux qui surviennent qu'il n'y a plus rien dans la ville, et qu'il faut qu'ils retournent ensemencer les champs. On les trouvait morts par les rues et par les chemins, la main à la bouche, comme si, dans le délire des dernières convulsions de leur lente agonie, ils y eussent porté une nourriture absente. On en ramassait d'autres à la porte de leurs éta-

bles, ensevelis sous le fumier, afin d'éviter le froid, et la multitude des cadavres, que les loups ne suffisaient plus à dévorer, ne tarda pas à engendrer une maladie pestilentielle qui, après avoir emporté les plus pauvres, arriva « jusqu'aux plus huppés ».

Fontenelle survint alors.

Le moment était habilement choisi; Quimper épuisé ne pouvait plus opposer de résistanee, il ne s'y trouvait plus que des moribonds pour défendre des cadavres. Mais il était écrit qu'aucune épine ne manquerait à la couronne de martyre de ce malheureux pays. La trahison souffla son venin sur les troupes, le capitaine qui les commandait se laissa séduire par l'espérance de partager les chances heureuses du pillage, et il allait livrer la ville sans coup férir, lorsque Saint-Luc, gouverneur de la province, le força, pour obtenir sa grâce, à attirer Fontenelle dans un piége. Celui-ci fut pris en effet, et envoyé à Saint-Luc, qui accepta de lui une rançon de quatorze mille écus et le renvoya libre. On pense quel usage le bandit sut faire de sa liberté.

Après avoir pris le bourg de Penmarck, le plus riche de la Bretagne, « qui comptait quantité de hameaux de soixante à quatre-vingts maisons », il fit déshonorer toutes les femmes et filles, fit mourir dans les tourments plus de cinq mille paysans, brûla plus de deux mille maisons, et pilla et emporta tout. Cette vie avait ses fatigues; aussi parfois, au retour de ses courses, faisait-il éventrer deux jeunes filles pour se délasser les pieds dans leurs entrailles fumantes.

Ce monstre, qui le croirait? était presque un enfant, il avait vingt ans à peine.

Il sut se faire dans l'île Tristan, à l'embouchure de la petite rivière de Pouldavid, une retraite dans laquelle il résista pendant quatre ans à des attaques successives, levant des tailles sur le pays, à six et sept lieues à la ronde, et jusqu'à la porte des villes fortes. Il faisait, dans ses expédi-

tions, des razzias de paysans qu'il jetait pêle-mêle et les uns sur les autres dans des cachots humides et jusque dans des latrines, où ils pourrissaient littéralement, ayant de la fange jusqu'aux genoux, et ne pouvant se tenir autrement que debout, sous peine d'être étouffés par l'ordure. Il les faisait torturer à leur tour pour les décider à lui donner des rançons le plus souvent impossibles à acquiter, tantôt les faisant asseoir nus sur un trépied rougi au feu, tantôt, par les plus grands froids de l'hiver, les faisant plonger dans des cuviers d'eau glacée. Dans leurs cachots infects, ils mouraient d'ordinaire au bout de trois ou quatre jours, et leurs compagnons d'infortune les jetaient à la mer, en attendant leur tour, pour que leurs cadavres, en pourrissant auprès d'eux, n'ajoutassent pas à leur infection. Ceux que leurs amis ou parents avaient pu racheter sortaient demi-morts, plus semblables « à des anatomies » qu'à des hommes, et, déjà à moitié pourris, mouraient « pauvrement » d'une enflure qui ne tardait pas à mettre un terme à tant de souffrances.

Deux années après que ce « jeune folâtre » se fût racheté des mains de Saint-Luc, un gentilhomme se rend auprès de lui et en obtient un sauf-conduit. Mais ayant appris qu'il possédait une femme jeune et belle, Fontenelle marche vers son château à la tête de sa troupe, forte alors de douze cents soldats, y pénètre de vive force, tue les gentilhommes, et viole la femme sur le cadavre encore chaud de son mari qui lui sert de couche. Son jeune enfant criait; il lui fait attacher au cou un chat qui se trouvait là; le chat le torture et le tue. Le chanoine Moreau, qui raconte sans émotion tant de crimes, ne trouve dans toute l'existence de ce misérable que cet acte « qui obscurcisse la candeur de sa belle vie (246) ».

Dites si ces grands écrivains de la Grèce et de Rome, qui attachaient au pilori de l'histoire les tyrans des peuples, ne sont pas plus chrétiens que le chanoine Moreau, le bénédic-

tin dom Morice, et tous ces chroniqueurs sans entrailles, toujours du parti des bourreaux contre les victimes!

Parfois cependant, au milieu de ces infamies, une scène sublime venait reposer les regards, comme pour témoigner que Dieu était encore au ciel, et que l'enfer n'était pas déchaîné tout entier sur la terre. Lors du sac de Blavet, tous fuyaient vers la mer, moins impitoyable que les hommes, et, montés sur leurs « barquerolles », cherchaient à gagner les vaisseaux qui pouvaient les soustraire au sort qui les attendait. Les bateaux, trop chargés, sombrèrent pour la plupart. Quarante jeunes filles s'étaient réfugiées sur un navire; mais les soldats les ont poursuivies, et, du pont, elles les voient qui déjà montent à l'abordage. Elles seront massacrées, elles le savent; mais pour les femmes, dans cette guerre de cannibales, la mort n'arrivait jamais qu'après le viol, destiné à relever le goût de l'assassinat. Alors elles se prennent toutes par la main, s'agenouillent un instant, et, au moment où les bandits mettent le pied sur le pont, s'élancent chercher dans le sein des flots un asile contre la honte. Les convulsions de la mort avaient resserré les anneaux de cette chaîne de vierges martyres, et le lendemain le flux de la mer apporta sur la rive les cadavres des quarante saintes suicidées.

Le fléau de la guerre en engendra trois autres, qui ne cessèrent pas avec elle, et prolongèrent leurs ravages jusqu'en 1602. Je veux parler de la famine, de la peste et des bêtes farouches.

Chassés de leurs maisons dévastées ou incendiées, se cachant dans les forêts, dans les haies, dans les genêts ou bruyères, les paysans se nourrissaient d'herbes sauvages, qu'ils ne pouvaient même pas faire cuire, parce que la fumée trahissait le lieu de leur retraite et attirait les soldats. Aux environs des villes et des lieux fortifiés, s'ils parvenaient à se procurer quelques mesures de seigle, ils s'assemblaient « la nuit, comme des hiboux », au nombre de trois

ou quatre, s'attelaient à la charrue, et dans le silence et l'ombre, comme des malfaiteurs, semaient ce peu de grain, dans l'espérance que la paix viendrait arrêter la fureur de leurs bourreaux. Vain espoir! ils accouraient, ces braves, faire manger ce blé en herbe à leurs chevaux, et le détruisaient à plaisir avant la récolte. Sans asile, en haillons, sans nourriture, la faim, le froid, les maladies enlevaient les paysans par milliers, et les fossés et les chemins ne présentaient que l'affreux spectacle de cadavres à moitié dévorés par les loups, ou de moribonds qui ne pouvaient plus leur disputer un vain reste de vie.

Quand parut cet effroyable fléau des loups, ils commencèrent par dévorer tous les chiens, pour avoir ensuite meilleur marché des bestiaux; puis, chiens et troupeaux dévorés, ils se jetèrent sur les hommes. Ils s'accoutumèrent si bien à la chair humaine, que pendant sept ou huit ans ils attaquèrent les hommes, même armés, et nul n'osait aller seul par les champs. Ils recherchaient surtout les femmes et les enfants, qu'il fallait enfermer dans les maisons, où ils les venaient dévorer s'ils pouvaient forcer la porte, et l'on vit souvent des femmes sur le seuil de leur logis, assaillies, même en plein jour, par ces farouches ennemis, qui, poussés par un instinct diabolique, sautaient à la gorge de leurs victimes et les entraînaient sans qu'ils pussent jeter un cri et appeler au secours.

On dit qu'ils s'acharnaient de préférence sur les femmes enceintes; ils les éventraient, en tiraient le fruit, et laissaient la pauvre créature toute palpitante, s'ils n'avaient le loisir de dévorer la mère avec l'enfant. On vit un jour une femme de Kerfeuntum, au terme de sa grossesse, sortant par la porte de Bihan dont elle était à dix pas à peine, éventrée en plein jour, et son enfant emporté, bien que ce fût un jour de marché et que la route fût pleine de monde. Ceux qui la précédaient ne virent rien, parce qu'elle n'eût le temps de jeter aucun cri; ceux qui la suivaient ne purent la

secourir et la défendre, tant le furieux animal avait exécuté lestement son effroyable expédition.

L'habitude et le long usage avaient enseigné aux loups l'art de dévorer les hommes dans leurs vêtements sans les déchirer. Ils dépouillaient, ils *épluchaient* l'être humain, homme ou femme — comme l'enfant épluche la noix ou la châtaigne que convoite sa gourmandise, — sans qu'il y parût à ses habits. Aussi savez-vous comment, dans leur terreur superstitieuse et en présence d'une férocité si raffinée et si intelligente, les paysans désignent ces nouveaux ennemis? Ils les flétrissent du nom d'hommes, et les appellent *tut-bleis*, hommes-loups, refusant de voir en eux autre chose que les soldats morts de Fontenelle, qui *reviennent* pour mordre leur dernier coup de dent.

Puis vint la peste, qui sévit surtout dans l'année qui suivit la paix, et qui « mit la dernière main » à la dévastation de la contrée, à laquelle deux siècles et demi de paix n'ont pas rendu encore sa richesse et sa population d'autrefois (1). Les pauvres furent frappés les premiers, puis bientôt tous le furent, et en si grand nombre qu'il fallut abandonner les mesures de police arrêtées tout d'abord pour porter remède au mal. Enfin la mortalité fut si grande et la province fut si dépeuplée à la suite de tous ces fléaux, qu'il était telle ville champêtre qui, de douze cents communiants à Pâques, en comptait à peine douze dans l'année qui ouvrit le XVII[e] siècle.

La Bretagne fut soumise à la fin; Fontenelle lutta le dernier, moins par fidélité à la cause de la Ligue que par crainte personnelle de représailles trop légitimes. Saint-Luc dépêcha vers lui un célèbre prédicateur, auquel Fontenelle, en l'apercevant, demanda quel sermon il venait lui prêcher : « En voici le texte, répond le prêtre : « Le sieur de Fontenelle, « capitaine pour la Ligue, en Bretagne, est sommé de mettre « bas les armes, s'il ne préfère être pendu. — Et de

(1) Pitre-Chevalier, *la Bretagne ancienne et moderne*, 606.

quel évangile est tiré ce verset? demande Fontenelle. — De l'évangile selon Saint-Luc », répond le prédicateur. Une convention commencée sur ce ton badin ne pouvait manquer d'être menée à bien. Fontenelle se rendit, fut amnistié, et conserva le gouvernement de l'île de Tristan.

Voici comment cet événement avait été amené :

La Bretagne aux abois ayant tendu vers le roi ses mains suppliantes, le roi demanda, pour l'aller pacifier, de l'argent aux états de Rennes; ils accordèrent la levée des fouages ordinaires, de sept livres sept sols par feu, avec les crues habituelles en pareille circonstance, et enfin une somme de 200 000 écus. (D. Morice.)

Or le roi, qui depuis neuf années était sur le trône tandis que de telles horreurs se commettaient, accomplies de compte à demi par ses troupes et par les gouverneurs des provinces; qui marchandait ainsi la paix à la Bretagne, à l'un des plus beaux fleurons de sa couronne, ce roi, ce n'était ni le cruel Charles IX, ni l'égoïste et débauché Henri III; c'était Henri IV.

Lequel profita de son séjour à Nantes pour rendre le célèbre édit qui porte le nom de cette ville (1598).

L'orgueilleux duc de Mercœur consentit à donner sa fille unique en mariage à l'un des bâtards du roi, moyennant quoi le roi déclara « qu'il le tenait, lui et tous ceux qui avaient tenu son parti, pour bons et fidèles sujets, les rétablissait dans leurs biens et charges, révoquait tous jugements rendus contre eux. De plus, il donnait au duc 236 000 écus de dédommagement pour les frais de la guerre, et 13 000 écus de pension. »

Le bourreau était dédommagé des tortures de ses victimes.

Civilement égaux à cet étrange mariage, le roi se faisait le complice des crimes des lieutenants de Mercœur, qu'il récompensait et pensionnait richement au moyen de tailles levées sur les victimes de leurs fureurs. Mais ce qui peut-

être dépasse tout cela en impudeur, c'est une clause dans laquelle le roi très-chrétien ose stipuler que les avantages qui sont faits aux jeunes époux (le marié, César de Vendôme, avait cinq ans) devront être dévolus de plein droit, s'il ne survient pas de descendants de ce mariage, « à la fille qu'ils ont et aultres enfants que sa dicte majesté pourrait avoir y après la dite dame de Beaufort (1) ».

Que l'on ne croie pas que ces scènes affreuses fussent particulières à la Bretagne : chaque pays avait son Bussy d'Amboise, son Saint-Luc et son Fontenelle ; seigneurs et soldats étaient les mêmes en tous lieux, et la souffrance du paysan fut partout excessive durant toute la première moitié de ce règne, que nous nous sommes habitués à regarder comme si fortuné et si abondant en délices pour l'habitant des campagnes. A elles seules les troupes de Mercœur dévastaient plusieurs provinces (1597). « Elles couraient par troupes séparées, et faisaient de grandes pilleries dans les provinces de Touraine, Anjou, le Maine, le Vendômois et autres lieux circonvoisins, et vinrent même jusques aux portes de Paris prendre des prisonniers. Elles avaient, dans toutes ces provinces, des maisons particulières qui les recélaient, ce qui apportait une grande incommodité à tous ceux qui allaient par ces pays (2). »

Dans le Poitou, « nous ne suivrons pas dans leurs détails les expéditions des diverses bandes qui parcouraient en tous sens les provinces, arborant des bannières diverses, et laissant toujours, comme traces de leurs victoires, des débris et des dévastations. Plusieurs seigneurs de la Ligue ou de la religion réformée cherchent à se créer, au milieu des désordres de ces temps, une position indépendante ; ils marchent à la tête de leurs hommes d'armes, pillent les châteaux, menacent les villes, et réalisent souvent, sous le prétexte

(1) L'original de ce contrat de mariage existe chez l'un des notaires d'Angers.

(2) Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, 776.

du bien public, des projets de vengeance contre des ennemis privés. Chaque forteresse a des siéges à subir, et chaque ville est soumise aux alternatives de la victoire et de la défaite des autres factions (1). »

La Bourgogne offrirait à nos regards un tableau non moins sombre. (D. Plancher, IV.) Dans le Ponthieu, « le plat pays était dans une désolation et une oppression déplorables, on violait les filles et les femmes, on meurtrissait les hommes contre les autels, et tout était permis dès qu'on pouvait les traiter de royaux, car les catholiques de cette sainte union n'y exerçaient pas moins de ravages que les protestants. » (II, 101.)

La vie des peuples, comme celle des hommes, est un drame où le terrible et le grotesque marchent de front et se coudoient à chaque pas. Ces misérables bandits, souillés chaque jour des crimes les plus effroyables, ne pouvaient se résigner à faire gras les jours d'abstinence, et quand ils avaient volé, chez un paysan, le porc de son étable, le mouton de son troupeau ou les poules de sa basse-cour, ils contraignaient les vicaires et les curés, le poignard sur la gorge, à prononcer sur ces animaux la formule sacramentelle : *Fiat hareng ! Fiat brochet !...* (2).

Le duc d'Épernon, chef de la ligue en Provence, et l'un des derniers ralliés au roi, logeait dans une hôtellerie à Brignoles. Un paysan, le regardant avec raison comme la cause de la persistance des troubles, conçut avec audace et exécuta avec une certaine adresse un projet qui devait en débarrasser la contrée. Il déposa dans une salle, au-dessous de celle qu'occupait le duc, trois sacs de poudre, disant que c'était du blé qu'il voulait vendre. Il y avait caché des pistolets dont les ressorts étaient disposés de telle sorte qu'au moyen d'une corde qui liait les sacs ils partiraient lorsqu'on ou-

(1) J. Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 329.
(2) La Serre, *Hist. de France*, 194.

vrirait ceux-ci. Dès qu'il sut que le duc était à table, il courut vendre ce prétendu blé à un boulanger, qu'il envoya prendre immédiatement possession de sa marchandise; l'explosion eut lieu, seulement le paysan avait mal calculé les effets de la poudre; elle fit des victimes dans la maison, mais épargna le duc, qui, en présence des dangers personnels auxquels l'exposait une cause qui n'avait plus les sympathies publiques, se décida à faire au roi sa soumission tardive.

Dans l'Anjou, les paysans creusaient des fossés, élevaient des murailles autour des bourgs et fortifiaient les églises pour s'y mettre à l'abri contre les courses et les rançonnements des royaux et des ligueurs, qui rivalisaient de férocité (1). Chaque hobereau de la province, bandit à la tête de quelques troupes, répandait autour de lui la terreur dans un rayon plus ou moins grand, selon le nombre des braves qui suivaient sa fortune; le ciel se mit de la partie, une sécheresse persistante compromit les récoltes, qui furent bientôt détruites par une grêle terrible dont les grains, s'il faut en croire les chroniqueurs du pays, étaient plus gros que des pommes de pin. (Bruneau. — Hiret, *Antiq. de l'Anjou.*)

Le passage de Henri IV en Anjou mit un terme aux sanglantes excursions de ces nobles sires. « Ils obtinrent les uns et les autres une ample et entière absolution des meurtres, vols et rançonnements qui avaient été commis par leurs soldats durant les guerres de la Ligue, malgré les oppositions et les cris des habitants d'Angers, qui se plaignirent hautement des horribles cruautés et violences des garnisons,

(1) « J'ai entendu raconter des choses horribles des cruautés que cette garnison exerça depuis ce temps-là jusqu'en 1598, que la paix générale fut conclue. Les bonnes gens de tous ces quartiers-là, qui avaient essuyé ces violences, nous les ont racontées depuis avec étonnement. » — D. Roger, *Hist. d'Anjou*, 450, 451, 454, 455.

pratiquées depuis dix ans contre les lois de la guerre (1). »

Après en avoir fini avec les gentilshommes et leurs sicaires, il fallut aviser à se défaire d'une autre race d'ennemis non moins terribles : après les seigneurs, les loups, « qui couraient vers Craon, Segré et Château-Gonthier, le Louroux et Bécon, et mangeaient les jeunes garçons et filles qu'ils trouvaient sur la campagne (2). » Il fallut faire marcher contre eux de véritables corps d'armée, tandis que l'on faisait des processions dans les villes pour prier Dieu d'accorder son assistance à ces entreprises.

Tous les châteaux de la Normandie étaient devenus « niches à voleurs ». — « Le mal était grand au delà de ce qu'on pourrait croire. Chaque jour, ce n'étaient que plaintes et clameurs de pauvres marchands, paysans et autres, pour raison des incursions, voleries, rançonnements, assassinats et excès qui leur étaient journellement commis par un grand nombre de voleurs prenant qualité de gens de guerre; répandus par troupes dans les champs, passages des rivières et forêts, rendant de toutes parts les chemins sans aucun sûr accès, privant les pauvres marchands, paysans et sujets de leur commerce, recueillette et approfitement des biens et fruits de la terre (3). »

On rencontrait en tous lieux des bandes de soldats « tenant ordinairement leurs corps de garde dans les églises, rançonnant les villages, y rompant huis, fenêtres, coffres; grevant chaque maison d'impôts énormes, taxant les bœufs, les vaches, les chevaux à de grosses sommes qu'il fallait payer sous peine de se voir enlever ces animaux. » (Id., 5 mai

(1) D. Roger, 456. — Voy. encore Rougebief, *Franche-Comté*, 472, 488. — Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, passim, etc.

(2) « Nous avons encore vu, en 1640 et 1650, des hommes qui avaient été blessés de ces loups, petits garçons, et s'étaient sauvés avec beaucoup de peine de leurs pattes et griffes. » — D. Roger, 458.

(3) *Reg. secrets du parlement de Normandie*, 29 juillet 1594.



1597.) Un paysan vint un jour porter plainte au parlement contre un noble « qui était venu en sa maison, avait enlevé, fait vendre ses chevaux, quoiqu'il ne lui dût rien ». Il s'était plaint aux juges du lieu; le seigneur l'avait fait saisir, « fouetter, excéder étrangement, et traîner à la queue de son cheval ». — « Les faits de ce genre se pressent innombrables dans nos registres », ajoute l'historien du parlement de Normandie. (Floquet, IV, 56.)

Les états de cette province (décembre 1598) exposèrent au roi la situation déplorable de la contrée : « Considérez l'extrême et incomparable pauvreté des habitants de ce pays, à l'occasion des guerres civiles, rançons par eux payées, pilleries, larcins sur eux commis, passages et ravages des gens de guerre, des impositions insupportables sur toutes sortes de marchandises, ensemble les crues et excessives levées de deniers qui se sont faites dans les années dernières, spécialement en la présente, où les crues se montent deux fois davantage que le principal. Les pauvres habitants de Normandie, n'ayant meubles pour satisfaire au payement de si excessives sommes, sont contraints de vendre et engager leurs héritages, au moyen de quoi ils sont presque réduits au désespoir, ne pouvant conserver à leur postérité la succession de leurs pères. Ce mal est agrandi par la misère que souffrent plusieurs pauvres taillables qui, destitués de tous moyens, sont contraints de mendier leur pain, et les autres mourir misérablement dans les prisons, ayant meilleure condition d'être fermiers de leurs propres héritages que d'être propriétaires. »

A l'abri derrière les murailles du château fort de Monthieu, dans le diocèse de Meaux, le noble sire Pierre de Brie, à la tête de soixante braves, pillait et saccageait les campagnes voisines. Une fois, dans un village livré au pillage, les femmes, n'ayant plus d'espoir qu'en Dieu, s'étaient réfugiées dans l'église; il les fit toutes dépouiller et mettre nues par ses soldats, qui prirent un vif plaisir à les voir s'échapper

et courir ainsi par la campagne. Puis le gouverneur de Meaux lui ayant envoyé l'ordre de quitter son commandement, il livra la place aux royalistes, commanda désormais en leur nom, et poursuivit de plus belle le cours de ses exploits. (Dulaure, *Env. de Paris*, 273.)

On comprend qu'avec des capitaines qui prenaient si facilement au mot le proverbe : Vive le roi! Vive la Ligue! il était bien difficile d'établir parmi les troupes l'ordre et la discipline.

Il semblait que la Ligue expirante redoublât d'excès avant de s'éteindre, et quand ce n'était pas les chefs militaires, c'était les villes qui se passionnaient pour ou contre Henri IV, et l'on vit dans bien des provinces la bourgeoisie, pour punir les seigneurs, soit de leur fidélité envers le roi, soit de leur hostilité contre lui, porter le fer et la flamme, la ruine et la mort dans les contrées soumises à son autorité (1).

Plus de deux millions de Français avaient péri, plus de trois millions de monnaie actuelle avaient été dévorés, et pour tout bénéfice, de cette terreur religieuse naissait la monarchie absolue, comme plus tard de la terreur politique surgit le despotisme militaire. Tel est le fruit inévitable des luttes armées.

Après avoir soulevé le peuple au profit de leurs passions politiques ou religieuses, les nobles l'avaient réduit à la besace par leurs pillages déhontés. Henri IV, encore mal affermi sur le trône, dut acheter à prix d'argent tous ces révoltés, princes, chefs d'armée, gentilshommes et gouverneurs de pro-

(1) « La ville de Metz y était la plus acharnée : elle n'oubliait aucune espèce d'inhumanité à leur endroit, soit par le glaive, soit par le feu, la captivité et le rançonnement des sujets du duc. On vit quelquefois jusqu'à huit cents Lorrains et plus, dans les prisons de cette ville. Ceux de Sedan, de Sainte-Menehould, de Châlons-sur-Marne, de Langres, et plusieurs autres, ne cessaient de faire des courses sur cette province, de la piller, de la ravager, en haine de l'attachement qu'avait le duc Charles au parti catholique et à la Ligue. » — Dom Calmet, V, 839.

vinces. Jacques Bonhomme paya tout cela par surcroît. Il lui fallut même racheter de la captivité ceux des seigneurs qui avaient été faits prisonniers durant le cours de la Ligue (1). Singulière extension de la taille aux quatre cas! Aussi y a-t-il une profonde justesse dans la rude apostrophe que Pasquier adresse aux paysans : « Vous étiez entrés en la danse avec les grands, les grands sont sortis de la presse, et vous y êtes restés par un juste jugement de Dieu. Les tributs extraordinaires courent maintenant sur vous, pour contenter ceux que vous avez mis en besogne... Si quelqu'un avait dormi l'espace de quarante ans entiers jusques à huy, il penserait voir, non la France, mais un cadavre de la France, sans la trouver. En ce grand corps de notre France, il y a une dissolution générale de tous ses membres, prognostique très-certain de sa fin, si Dieu n'a pitié de nous (2). »

Henri IV, en dépit des absolutions si facilement accordées par lui aux assassins du peuple des campagnes, était bon et humain cependant, et la postérité ratifiera, bien qu'avec certaines réserves, le surnom du « bon Henri » que lui a donné l'histoire. Les préambules de ses édits témoignent de sa sympathie pour le peuple, en retraçant invariablement « quasi tous les villages inhabités et déserts, la cessation du labour presque générale, le peuple appauvri et presque à sa dernière misère. » En 1600, cette misère lui arrache « des larmes de pitié » (3).

« Quoique les comptables exagérassent quelquefois les non-valeurs, il est certain que la misère était extrême dans le royaume, que beaucoup de terres abandonnées pendant les guerres civiles restaient en friche faute de facultés pour

(1) Décidé ainsi aux grands jours de Lyon, 1596. Arrêt conforme de la cour en date du 26 oct. 1596. — Papon, *Arrêts notables*, liv. XIII, 4.

(2) Estienne Pasquier, *Congratul. au roy sur la paix faite au moys de mars* 1598.

(3) Ordon. du 16 mars 1595. — Règlem. des tailles de 1600.

les cultiver; enfin qu'il était dû vingt millions d'arrérages sur les tailles de 1594, 1595 et 1596 (1). »

Dès le 8 mars 1591, avant même d'être roi de fait, Henri avait publié un édit pour défendre aux gens de guerre d'exiger des paysans ni argent, ni denrées, ni corvées, sans ordre exprès de lui, de prendre sous aucun prétexte les animaux de labour, d'emprisonner ou rançonner ceux qui auraient payé l'impôt pour le fait et l'insolvabilité de leurs voisins. Plus tard, en 1597 et 1598, de nouvelles ordonnances permirent aux paysans de sonner le tocsin et de courir sus aux gens de guerre qui tenaient les champs sans commission du roi (2). On diminua les tailles, les «asséeurs» furent rappelés à l'égalité et à la justice, on remit les arrérages aux laboureurs ruinés par les exactions des sergents employés à la perception de l'impôt, on abolit toutes les levées de deniers, toutes les « mauvaises coutumes » que les seigneurs avaient établies à leur profit, sans autre autorité que celle de la licence des guerres civiles. Il fit révoquer les lettres de noblesse vendues depuis trente ans à ces bourgeois vaniteux, à ces affranchis d'hier, qui, à peine enrichis, payaient à beaux deniers comptants le droit de rejeter sur leurs frères pauvres le fardeau de jour en jour plus écrasant des tailles. On jugera de la grandeur du mal quand on saura que trois mille anoblissements avaient été vendus dans la Normandie seule.

Enfin Henri voulait, on le sait, que chaque paysan pût

(1) Forbonnais, *Rech. sur les finances*, I, 35.

(2) « A cause de quoy nos povres subjets faisant entendre plaintes douloureuses et pitoyables lamentations, disons et déclarons à nos gouverneurs de provinces qu'ils ayent à courir sus et tailler en pièces tous les gens de guerre à pied ou à cheval qui se trouveront tenir les champs, sans commission expresse de nous, et pour leur venir en ayde, les autorisons à sonner le tocsin et assembler noblesse, communes et paroisses. » — Voyez les registres du parlement, 24 février 1597. — Fontanon, *Collect. des édits de nos rois*, III.

mettre le dimanche la poule au pot, et c'est à lui qu'ils durent de pouvoir porter à leur gré des habits de couleur, des chapeaux gris, et des manteaux par la pluie et par la neige. C'est grâce à lui encore que les baux à ferme furent allongés, et qu'ils purent semer et planter à leur volonté. (Ordonn. du 25 mars 1597.)

Il voulait diminuer le nombre des fêtes chômées, dont la profusion était une plaie vive pour les travailleurs des champs. L'Église, qui gagnait à ces fêtes ce qu'y perdait la France, s'y opposa victorieusement, bien que l'abus fût si grand qu'en 1666, Piréfixe, archevêque de Paris, en put supprimer d'un seul coup dix-sept dans son diocèse, au grand mécontentement du peuple (Sauval, II, 624) — car il y a cela de particulier avec les paysans, que, grâce à leur ignorance absolue, et comme corollaire à l'état de complète inintelligence qui est leur lot, toutes les fois que l'on prendra leur cause en main, toutes les fois que l'on s'occupera d'améliorer leur sort, on n'aura pas de plus ardents et de plus implacables adversaires qu'eux-mêmes.

A toutes ces ordonnances, à toutes ces aspirations, à toutes ces tentatives on reconnaît le roi dont le ministre disait que labourage et pâturage étaient les deux mamelles qui nourrissaient la France.

Quant au désordre des finances, les causes du mal pouvaient se réduire à deux. Il y avait d'abord les vices du mode de perception des impôts, qui amenaient ce résultat que, pour qu'il entrât trente millions dans les caisses du roi, il fallait qu'on en arrachât cent cinquante de la bourse du paysan (1). Un cinquième pour l'État, quatre cinquièmes pour les maltôtiers, telle était la proportion : c'était le pillage et le vol organisés au profit des financiers. Nommé

(1) « La chose paraissoit incroyable, ajoute Sully; mais à force de travail, j'en assurai la vérité. » — J.-B Say, *Traité d'économie politique*, II, 314.

surintendant des finances en 1598, Sully popularisa son administration par la remise de vingt millions arriérés de tailles ; il peut alors attaquer sans crainte les fonctionnaires des finances, et, comme l'écrivait Henri IV, « cette effrénée quantité d'intendants qui, s'étant fourrés dans les finances par compère et par commère, avaient augmenté les grivelées, et mangeant le cochon ensemble, consommé plus de 1 500 000 écus qui étaient somme suffisante pour chasser l'Espagnol de France, en payant les vieilles dettes par eux prétendues. » Le surintendant leur porta un rude coup en abolissant le sous-fermage, en faisant défense aux sous-fermiers de rien payer à l'avenir aux fermiers généraux, et en leur commandant de verser dans l'épargne du roi ce qu'ils avaient en caisse et ce qu'ils devaient recouvrer. Ainsi fut diminué le nombre de ces agents intermédiaires et parasites qui s'enrichissent stérilement des deniers du peuple.

La même chose eut lieu pour la gabelle. En 1582, le pouvoir et l'influence des traitants grandissant encore, ils s'étaient fait concéder l'exploitation de la ferme générale des gabelles, jusqu'alors affermée séparément. Le bail à peine passé, ils le cédaient à des sous-fermiers, réalisant ainsi sans nul péril d'immenses bénéfices. Sully s'aperçut que grâce aux impitoyables exactions dont le peuple était la victime, le produit de ces sous-fermes était de deux fois supérieur au montant des adjudications faites par le conseil ou par les trésoriers de France. Il ordonna que l'adjudication de la gabelle se fît publiquement, et proscrivit l'intervention des sous-fermiers. Par ces sages mesures, le produit des gabelles se trouva presque doublé, et l'on put par suite exiger moins du paysan sur les autres impôts.

Pour parvenir à faire contribuer la riche bourgeoisie aux charges de l'État, Henri fut réduit à employer des moyens peu honnêtes, et qui accusent l'ignorance du temps en matière d'économie politique. Par un édit de mai 1593, il vendit la noblesse à un certain nombre d'enrichis, puis, en

1598, il annula tous les titres concédés et vendus depuis vingt ans. C'était les contraindre à payer deux fois. « D'autant plus les charges et impositions ont été augmentées, dit-il, d'autant plus les riches et personnes aisées contribuables à nos tailles se sont efforcées de s'en exempter, les uns moyennant quelque légère somme de deniers ont acheté le privilége de noblesse ; d'autres, pour avoir porté l'épée durant les troubles, l'ont indûment usurpé et s'y conservent par force et violence. De là, foulle, oppression et totale ruine des sujets qui payaient la taille. » En fait, les riches, pour une somme une fois payée, deux fois peut-être, achetaient l'immunité dans l'avenir, laissant ainsi les pauvres supporter seuls tout le faix public. Il vendit de nouvelles lettres de noblesse en 1606, et nous verrons ses successeurs, Louis XIV surtout, vendre, annuler et maquignonner en cent façons ces vains titres dont l'origine a été si souvent impure.

Une autre cause d'épuisement et de désordre venait de l'usage où l'on était d'aliéner et d'engager certains revenus des tailles, aides, gabelles, etc., à de grands personnages, et même à des princes étrangers, qui en jouissaient tous par leurs mains, levant eux-mêmes ces impôts sur les parties du territoire qu'on leur avait données à exploiter. Ainsi, la reine d'Angleterre, le comte palatin, le duc de Virtemberg, Venise, les Suisses (1), et bien d'autres, devenus créanciers de l'État, se payaient eux-mêmes et exerçaient en France une partie de la puissance souveraine. Sully fit rentrer entre les mains du roi les aliénations et engagements d'impôts et de domaines, et exclut ainsi les étrangers de l'administration des finances.

On se trouvait arrêté à chaque pas par des difficultés

(1) Le 11 mars 1551, Henri II emprunta 50 000 écus au canton de Soleure, pour le remboursement desquels il donna hypothèque sur son royaume, permettant, s'il tarde à payer, de l'invader et molester.

d'exécution qu'il avait été impossible de prévoir, tant étaient grandes l'audace et l'insolence de ces fléaux de l'État qu'une longue habitude de l'impunité avait rendus sans pudeur. Aux états de Blois de 1589, le roi avait fait ordonner le retranchement du quart des tailles, et exercer des poursuites contre les financiers. Mais ceux-ci, sans s'émouvoir, protestèrent contre les états, et, dans un mémoire, prétendirent démontrer que de telles mesures « conduisaient à l'oppression du peuple, à la diminution des ressources de l'État, et à la décadence des meilleures villes du royaume. Rien donc ne fut amélioré, et les excès en tous genres continuèrent (1). »

Tous les titres de banalités passés depuis 1555 jusqu'à la paix de Vervins (1598) furent déclarés nuls (2). Il fut reconnu qu'ils étaient le fruit de la violence, et que les châtelains avaient fait signer ces reconnaissances à leurs tenanciers le poignard sur la gorge. Sully s'occupa des routes, tâcha de substituer les impositions aux corvées, ce qui donnait du travail salarié aux bras inoccupés, et permettait aux pauvres de regagner leurs cotisations avec l'argent de celles des riches. Il autorisa le mouvement, la sortie des grains, menaça d'une punition exemplaire un juge de Saumur qui avait fait de telles prohibitions. « Si chaque officier en faisait autant, écrivait-il à Henri, votre peuple serait bientôt sans argent, et par conséquent Votre Majesté. »

Mais fût-on roi, et roi absolu, la volonté ne suffit pas pour faire même le bien, il faut le temps. Au sortir des effroyables guerres civiles qui remplirent la seconde moitié du XVIe siècle, il fallait laisser aux passions le temps de s'éteindre, aux abus le temps de disparaître, et, malgré les désirs du roi, les derniers mugissements des tempêtes ne s'éteignirent qu'aux premières années du siècle suivant, et le règne de Henri IV

(1) Bailly, *Hist. financière*, I, 280.

(2) Fr. Bourjon, *le Droit commun de la France*, I, 218. — Le Maistre, *Des fiefs*, 93.

est l'un de ceux pendant lesquels le paysan eut le plus à souffrir. Aussi est-ce celui qui vit le plus de soulèvements populaires se succéder par les campagnes. Arrivé au pouvoir, Sully trouva, en 1598, une grande partie des terres en friche, « faute de bras et facultés pour les cultiver ». — « Le tiers état, disent les états de 1593, qui était abondant en commodités, et les laboureurs heureux lorsqu'ils jouissaient du fruit de leurs labeurs, aujourd'hui étaient exposés à l'insolence et cruauté des gens de guerre, et réduits au désespoir. La terre même nous montrait ses cheveux hérissés, et demandait d'être peignée pour nous rendre ses fruits accoutumés. »

Comme en 1538, comme toujours, ce furent donc les crimes et l'impitoyable tyrannie des seigneurs et de l'armée qui chassèrent le douloureux martyr hors des bornes de sa longanimité sublime (1). Dans le Poitou, la Saintonge, le Limousin, la Marche, le Périgord, le Quercy, l'Agénois, les paysans se soulevèrent par milliers, non plus pour la messe ou pour le prêche, pour le roi ou pour la Ligue, mais pour avoir le droit de vivre et d'être hommes. *Aux croquants! aux croquants!* criaient-ils en courant sus aux percepteurs, aux gens de guerre, aux nobles, à tous ceux enfin qui croquaient et dévoraient le pauvre peuple (2); seulement, pour laisser à la lutte son caractère de protestation contre une oppression intolérable, ils consignèrent le but qu'ils pour-

(1) « Ces paysans se soulevèrent et prirent les armes pour se défendre du pillage de la noblesse et des cruelles vexations des receveurs des tailles. » — Mézeray, IX, 451.

« Les campagnards, ruinés par les guerres des deux derniers règnes, étaient journellement en butte aux vexations et à la rapacité des soldats de l'un et de l'autre parti, qui se portaient envers eux aux excès les plus coupables. Ces malheureux, *poussés par le désespoir*, se levèrent en masse, et, courant aux armes, déclarèrent la guerre aux garnisons des villes et des châteaux. » — Massiou, *Hist. de Saintonge et d'Aunis.*

(2) Suivant une autre version, les révoltés furent appelés croquants, du nom de la ville de Croq, en Limousin, berceau de l'insurrection.

suivaient dans une proclamation qu'ils adressaient à tous les officiers commandant des châtellenies sur leur passage :

« Messieurs, nous vous tenons au nombre des gens de bien; c'est pourquoi, incontinent la présente reçue, nous vous prions vous armer, joindre et opposer avec nous contre les pernicieux desseins des ennemis du roy, notre sire, et les nôtres, mesmement aux griffes des inventeurs de subsides, voleurs, leurs receveurs et commis, faulteurs et adhérens... A ces causes, ne ferez faute de vous armer et tenir prêts. Autrement vous nous aurez sur les bras trois jours après la réception des présentes, pour y être contraints par la rigueur des armes, comme faulteurs des dits voleurs et inventeurs de subsides.

» Fait en ce second jour de juin 1594. Vos frères et amis, les gens armés du tiers état des pays du Quercy, Agénois, Périgord, Saintonge, haute et basse Marche, etc. »

Les nobles, de leur côté, publièrent une proclamation dans laquelle ils disaient « qu'après s'être voulu oster de la sujétion en laquelle Dieu les a ordonnés... ils se sont eslevés contre tout droit divin et humain, en ce qu'ils ont voulu *renverser la religion*, en ne payant pas les dîmes ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu;... qu'ils ont voulu *renverser la monarchie* et establir une démocratie à l'exemple des Suisses (1)... »

Cette jacquerie de 1593 et 1594, beaucoup plus générale et plus persistante que celle de 1358, eut, malgré quelques excès inévitables dans des jours de représailles et d'émotions populaires, un caractère de légalité pacifique encore bien plus fortement prononcé que la première. Il suffit d'étudier la marche des événements pour en demeurer convaincu. Nous suivrons la version de Palma Cayet, bien mieux renseigné sur l'état des esprits et sur les événements populaires,

(1) *Bulletin de la Soc. de l'hist. de France.*, n$^{os}$ 1 et 2, 2$^{e}$ partie, 28-83.

que ne l'était en son temps Froissart, commensal assidu des grands seigneurs de tous les partis.

Les paysans se soulevèrent, « prenant pour prétexte qu'ils étaient trop chargés de tailles et pillés par la noblesse, principalement de quelques gentilshommes du parti de l'Union, qui se retiraient en leurs châteaux, faisant de grandes pilleries sur le pauvre paysan. » On les nomma d'abord les tard-avisés, comme pour insulter à leur trop longue patience; puis les nobles leur retournèrent le sobriquet qu'ils en avaient reçus et qui était devenu leur cri de guerre; et de même que le mouvement de 1358 avait fait donner aux ahaniers le nom de j acques, ils durent à l'insurrection de 1593 celui de croquants (1), qui resta longtemps dans la langue, mais d'une façon injurieuse, comme toutes les appellations par lesquelles on désigna tour à tour ces malheureuses victimes de l'oppression (2).

Ce fut le Limousin qui donna le signal de la rébellion. Les insurgés dévastaient les champs, arrachaient les vignes, coupaient les bois, brûlaient les châteaux, les maisons, les granges de ceux qui refusaient de se mettre de leur parti. « Ils en voulaient surtout, dit le *Journal* de l'Estoile, aux gouverneurs et aux trésoriers : qui était cause que le roi, jurant par son ventre-saint-gris! et gaussant à sa manière accoutumée, dit que s'il n'eût point été ce qu'il était et qu'il eût eu un peu plus de loisir, il se fût fait volontiers croquant. »

Le sire de Chambaret, gouverneur de la contrée, appela

(1) On connaît ces vers du divin la Fontaine :

Passe un certain croquant qui marchait les pieds nus...
Le croquant, par hasard, portait une arbalète...
Le souper du croquant avec elle s'envole...

(2) Manants, ignobles, jacques, rustres, vilains, va-nu-pieds, croquants... « On appelle figurément un homme grossier, rustique, incivil, malpropre, un paysan. Ce noble de campagne est un vrai paysan. » — *Dict.* de Trévoux.

à lui la noblesse effrayée, réunit quelques troupes, marcha contre eux et les tailla facilement en pièces. De là, l'émotion populaire se propagea jusqu'en Angoumois, où le lieutenant du roi la dissipa comme on avait fait en Limousin.

La lutte fut plus ardente et plus longue en Périgord, le soulèvement y fut plus général, et les paysans firent avec les communautés de Gascogne et de Quercy, malgré les efforts du gouverneur de la contrée, cette sorte de ligue offensive et défensive dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce fut, dit-on, un notaire de la petite bourgade de la Chagne qui manda aux habitants des communes périgourdines de se trouver réunies en armes, le 23 avril 1594, dans la forêt d'Absac, située en deçà de la Dordogne, non loin de la ville de Limeuil, et très-voisine du village de Saint-Dréou. Les villages avertis par lui devaient donner avis de la convocation aux bourgs avoisinants, et ainsi de proche en proche, aussi loin que le désir de la vengeance trouverait de l'écho dans ces cœurs irrités.

Chaque commune envoya des députés qui, au nombre de cent vingt environ, se rencontrèrent d'abord à Linde, où, après une première délibération, et pour être pleinement rassurés sur la légitimité de leurs démarches ultérieures, ils convinrent de suivre entièrement les avis d'un avocat du parlement de Bordeaux, nommé Porquery. Ils se dirigèrent vers la forêt d'Absac, où ils trouvèrent sept ou huit mille hommes armés au hasard, parmi lesquels on en pouvait compter deux ou trois mille qui avaient porté les armes pendant les dernières guerres.

On s'aborde aux cris mille fois répétés de : Vive le roi! Paulliac, procureur fiscal de la ville de Dans, les harangua et mit en saillie la tyrannie des nobles, des maltôtiers et des gens de la Ligue. « Sa conclusion fut qu'il fallait faire un syndic des habitants du plat pays, tenir les champs pour le service du roi, contraindre ses ennemis de se remettre sous l'obéissance de Sa Majesté, et de raser plu-

sieurs maisons de gentilshommes qui ne faisaient autre chose que courir le bœuf et la vache de leurs voisins. « (Palma Cayet.) »

Un gentilhomme des environs, Saint-Elvère, suivi de huit cavaliers armés de toutes pièces, s'étant approché trop près pour les observer, dut fuir en toute hâte devant une vive arquebusade qui n'atteignit ni lui ni les siens. Les plus exaltés parlaient d'aller incendier sa demeure, mais Paulliac voulait que la cause qu'il défendait demeurât pure de tout excès. Désireux de sauver l'indiscret châtelain, il dépêcha vers lui Porquery et un autre émissaire pour le convier de s'unir à eux. Saint-Elvère refusa, mais Porquery lui persuada d'envoyer tout au moins quelques délégués choisis parmi ses tenanciers pour assister au conciliabule. Le gentilhomme suivit ce conseil, et détourna, par cette légère concession, l'orage qui allait peut-être fondre sur sa tête.

Si modérées que fussent les prétentions de Paulliac, Porquery les trouvait encore trop hardies. Il effraya ces timides révoltés sur les conséquences de leur action, et les décida à envoyer, avant de passer outre, deux ou trois d'entre eux vers Henri IV pour lui « remontrer leurs plaintes et savoir de lui sa volonté ».

Il fut désigné avec Péret Nue, un des hommes de Saint-Elvère, pour aller trouver le roi. Puis on se sépara après que les députés des diverses communes se furent ajournés au mardi suivant à Limeuil, pour présenter les mémoires particuliers où chacun devait consigner les remontrances à adresser au souverain.

Une autre réunion eut lieu encore à la Bocède, au delà de la Dordogne. Plus nombreuse que les premières, elle était composée des mêmes éléments. « Lesdites assemblées se firent toutefois sans foulle, oppression ni dommage de personne, chacun portant ses vivres et se retirant le même jour. En cette dernière assemblée, ne fut rien arrêté ni pro-

posé autre chose, sinon que les députés élus pour aller vers le roi s'achemineraient au plutôt et que cependant chacun se tiendrait chez soi attendant leur retour. »

Porquery et Péret Nue arrivèrent à Paris le jour de la Pentecôte. Admis devant le conseil du roi, « ils remontrèrent à Sa Majesté que lesdites assemblées avec armes n'avaient jamais tendu qu'au bien de son service, se plaignant au surplus de la foulle et oppression qu'ils avaient reçue et recevaient tous les jours à cause de la guerre, des grandes tailles qu'ils étaient contraints de payer à Sa Majesté et au parti de la Ligue, avec plusieurs plaintes contre les receveurs et autres ayant le maniement des deniers royaux, contre la noblesse qui, pour subvenir à une plus grande dépense que ne vaut leur revenu, étaient contraints de vexer leurs sujets, et contre ceux principalement qui tenaient encore le parti de la Ligue et commettaient toutes sortes de maux, détenant prisonniers grand nombre de personnes dans leurs châteaux, les tourmentant de toutes sortes de géhennes et cruautés pour en tirer plutôt rançon, même qu'il apparaissait, par plaintes particulières, que quelques-uns avaient percé les pieds avec un fer chaud à ceux qu'ils tenaient prisonniers... »

Ils bornaient leurs prétentions à demander la suppression d'un grand nombre d'officiers superflus, qui les rongeaient sans profit pour le roi, le rabais des tailles, la permission d'élire un syndic, et par surcroît l'autorisation tant de fois octroyée par cent ordonnances royales ou édits du parlement, de tenir les champs pour courir sus aux ennemis du roi et aux leurs.

On leur pardonna leur rébellion, à la condition qu'ils déposeraient les armes avant le 24 juin. Quant à la suppression des agents parasites, « il fut répondu que le roi y pourvoirait ». On connaissait cette formule, c'était un refus déguisé. La création du syndic fut refusée, mais on ordonna de surseoir à la levée des tailles pour l'année courante.

Pour le surplus des plaintes, le maître des requêtes la Boissize, fut désigné pour les écouter.

Les choses suivaient une marche qui ne pouvait satisfaire ni les gentilshommes qui faisaient agir les paysans, ni ceux que l'on signalait à la justice royale, et qui espéraient s'y soustraire à la faveur des désordres qui couvraient le royaume. Déjà Henri IV avait fait tenir les grands jours à Clermont; d'autres furent tenus encore à Lyon en mai 1596. Aussi, pendant ces pourparlers, le peuple recommença-t-il bientôt à se réunir de nouveau. Le château de Saint-Marsal, en Périgord, fut environné, menacé, à cause des extorsions commises sur le pays par le châtelain. Toutefois la colère populaire se laissa apaiser. Mais, sans rompre complétement leur ligues ils se choisirent deux chefs auxquels ils donnèrent le titre de colonels, et sous le commandement desquels ils eurent une assemblée de trente-cinq à quarante mille hommes à la Boule, non loin de Bergerac.

Le retour de Porquery, la publication de la requête des communes ainsi que de la réponse que le roi venait d'y faire, suffit pour amener la dispersion des révoltés, qui s'en retournèrent attendre chez eux la confirmation des promesses royales. Cependant, à quelque temps de là, divers rassemblements ayant eu lieu de nouveau, » pour les violences qu'ils recevaient d'aucuns de la noblesse », le vicomte de Bourdeille s'en vint trouver le maréchal de Bouillon, qui se transporta à Limeuil, y convoqua une réunion nombreuse de gentilshommes, avec plusieurs des députés des localités mécontentes, et, en présence du maître des requêtes Champagnac, fit connaître à l'assemblée les motifs de la délibération qu'il avait provoquée. Après que les communes eurent exposé leurs nouveaux griefs, il fut décidé que leurs doléances seraient portées aux pieds du roi, ce qui fit cesser les attroupements des villageois.

Les gentilshommes étaient plus difficiles à mettre à la raison. Quelques-uns d'entre eux avaient attaché à leur

service, « espérant s'en servir avec occasion », la lie impure de ces attroupements populaires, les soldats licenciés, bandits, déserteurs au service de toutes les causes, mais surtout des plus mauvaises. Le gouverneur de Guyenne, Matignon, attira à lui ces hommes de guerre, en forma des compagnies qu'il confondit et noya dans divers régiments, et les conduisit en Languedoc pour diriger leurs coups contre la Ligue et contre l'Espagne, « ce qui mit tous ces pays-là en paix ».

On le voit, la révolte des croquants, comme la jacquerie de 1358, a été singulièrement grossie par les historiens. Les paysans se réunirent, ainsi que les ordonnances royales leur donnaient le droit de le faire. Ils exposèrent leurs doléances, qui, nous l'avons démontré, n'étaient que trop légitimes. Ceci fait, ils se dispersèrent et ne se réunirent plus, bien qu'on leur eût, en réalité, répondu par des refus sur tous les points. Le nombre des sangsues du peuple augmenta encore, bien loin de diminuer; l'organisation du syndicat qu'ils réclamaient fut repoussée. Quant à la remise des tailles, elle fut accordée, mais parce que l'on savait fort bien que les malheureux habitants des campagnes étaient dans l'impossibilité la plus absolue de les acquitter.

Sans parler des arrêts du parlement, le peuple ne comptait plus, tant elles étaient nombreuses, les ordonnances royales qui lui permettaient de repousser la force par la force, absolvant ainsi par avance ces tentatives impuissantes. Seulement on refuse de comprendre que, pour eux, la défensive était impossible, que des hameaux dépeuplés, disséminés sur la campagne, souvent à de grandes distances les uns des autres, ne pouvaient résister d'une manière sérieuse et efficace qu'à la condition de prendre l'offensive en se réunissant par milliers pour opposer leur nombre à la tactique, à la discipline et aux armes redoutables de leurs ennemis. Ou ces ordonnances et ces arrêts étaient une amère ironie, ou ils leur donnaient le droit de faire ce qu'ils firent.

Cette remise des tailles accordée au Périgord, cette satisfaction toute locale aux protestations armées des paysans, ne pouvait amener qu'un calme momentané, et ne portait point remède au mal ; Henri IV, continuant la tradition de ses prédécesseurs, contribuait lui-même à son insu à leur oppression en accordant à ses favoris, à ses maîtresses, comme des faveurs « qui ne lui coûtaient rien », la permission d'exercer mille petites exactions, et de percevoir à leur profit mille petits droits sur diverses branches de commerce (1). D'un autre côté, la guerre étrangère avait succédé à la guerre civile, et l'on avait vu Biron, « en revanche des cruels ravages de l'archiduc dans le Boulonois, et pour lui apprendre à faire dorénavant une meilleure guerre (Mézeray, X, 39) », se livrer à de terribles irruptions dans l'Artois, et, à trois reprises différentes, désoler ce pays par le fer et le feu. La surcharge des impôts, les pillages des gens de guerre avaient forcé Henri à congédier une partie des troupes ; mais cette sage mesure d'économie tourna encore contre le peuple, car les soldats, déshabitués du travail et de la vie honnête et régulière, se jetèrent sur le plat pays pour le piller, et c'est alors que, par l'ordonnance du 4 août 1598, il prescrivit aux hommes des communes agricoles de s'armer et de leur courir sus.

C'était quatre années après l'insurrection des croquants. Les paysans répondirent encore à l'appel, et une sourde fermentation, facilement étouffée, agita le Quercy, le Périgord et le Limousin.

Les villes, pesant d'un poids plus lourd sur le plat pays, entraient à pleines voiles dans ce fatal système qui, s'il fait leur richesse, fait du même coup l'appauvrissement des campagnes. Après les états de Rennes (1593), qui avaient chargé la contrée d'un énorme impôt de 6 écus par tonneau sur tous les vins qu'on y apporterait du dehors, vint l'as-

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, discours préliminaire, XXXIV.

semblée des notables, à Rouen (1596), qui octroyait une levée d'un sol par livre sur les denrées qui entreraient dans les villes, mais pour trois années seulement. Le terme expiré, la perception en fut maintenue. La Guyenne, le Languedoc, le Limousin et la Saintonge repoussaient avec force des exactions pareilles, et il était à craindre que la révolte n'embrasât toutes ces provinces. Il fallut céder devant l'émotion populaire et révoquer la levée illégale, ou tout au moins la convertir en une modique subvention : « Car des impôts, ainsi que le remarque très-judicieusement Mézeray, quoi qu'on les abolisse, il en reste toujours quelques cicatrices, comme des plaies ». (X, 191.)

On renouvela sous Henri IV le procès déjà perdu par le tiers sous Henri II, en 1554, au sujet des tailles en Dauphiné. Les campagnes étaient ruinées et dans l'impossibilité de payer, cela était trop évident. Seulement la bourgeoisie s'en prenait aux nobles, qui, à la faveur des troubles, avaient usurpé des titres de redevances sans nombre, avaient rejeté sur le paysan le fardeau de leurs dettes, et, captifs, lui avaient fait payer leur rançon; tandis que les gentilshommes accusaient « les usuriers des villes » de sa détresse absolue. Ils avaient tous raison, car ils étaient tous coupables. Le tiers demandait une fois de plus que les tailles fussent réelles, sur tous les biens-fonds sans exception, comme dans le Languedoc et la Provence, qui s'en trouvaient bien; mais les ordres privilégiés voulaient qu'elles demeurassent personnelles. On soumit la décision de la difficulté à l'arbitrage de quatorze personnes « de haute qualité »; tout naturellement le tiers fut débouté de sa demande (1).

Dans le préambule de l'ordonnance du 24 février 1597, Henri IV avait dit qu'il craignait « d'être responsable à Dieu », s'il n'en finissait pas avec les crimes de l'armée.

(1) Sully, *Économies royales*, I, 403.

Ce ne fut pas là une vaine parole, et son règne mit un terme aux violences des compagnies, qui déjà, du reste, avaient changé de nature depuis celui de Henri II. Étant reparus sous le nom de bandouillers, ou compagnies d'Olmières, sous Étienne d'Olmières, surnommé Bursec, beaucoup furent pris, jugés, condamnés et exécutés en 1555, mais non pas sans que la noblesse, qui comptait parmi eux tant de ses membres, ne fît pour les sauver toutes les démarches imaginables. Depuis, ceux qui reparurent colorèrent leur présence d'un prétexte politique ou religieux. La Ligue fut un de ces prétextes. Après la pacification du royaume, ils s'appelèrent guillerys, du nom de leur chef, noble breton, qui, après avoir fait son apprentissage de bandit sous le duc de Mercœur, ravagea à leur tête le Poitou, la Bretagne, la Normandie et les provinces du centre. Ils affichaient sur les arbres : *Paix aux gentilshommes! La mort aux prévôts! La bourse aux marchands!* Henri IV ordonna au gouverneur de Niort d'exterminer à tout prix Guillery et sa bande, forte alors de quatre cents hommes. Ce gouverneur enjoignit aux prévôts des provinces voisines de soulever les communes, et bientôt cinq mille paysans s'avancent, bien décidés à en finir avec eux et de détruire ce dernier repaire de brigands. Cerné dans son château fort, Guillery veut tenter de faire une sortie et de se frayer un passage à travers les rangs des assiégeants; mais ses hommes sont accablés par le nombre, tués ou pris jusqu'au dernier. Les prévôts se partagèrent les prisonniers. Guillery échut à celui de Saintes, où il fut rompu vif. Les autres furent roués ou pendus dans diverses villes des contrées au sein desquelles ils avaient si longtemps répandu la terreur.

---

# LIVRE SIXIÈME

## XVII^e SIÈCLE

---

## CHAPITRE PREMIER

### Les coutumes au XVII^e siècle.

> « Il n'est point vraisemblable que les peuples aient accordé volontairement à des seigneurs particuliers tant de droits contraires à la liberté publique, dont la plupart des coutumes font mention, et dont plusieurs subsistent encore. »
>
> FLEURY, *Hist. du droit français*, § XXI.

Le XVII^e siècle, rempli tout entier par les dix dernières et les seules années heureuses de Henri IV, par le tout-puissant ministère de Richelieu, et par le règne quasi séculaire et tant admiré de Louis XIV, est sans contredit le plus brillant que l'histoire de la royauté puisse offrir à nos regards. Acceptons-le donc comme type, et que ce soit lui qui nous édifie sur ces quatorze siècles de gloire et de prospérité que la France dut à la monarchie absolue, s'il faut en croire les adversaires de l'avenir, admirateurs peut-être trop passionnés d'un passé qui ne peut plus renaître.

Si, grâce au travail patient des siècles et à la marche persévérante de l'esprit humain, la législation a réussi souvent à modifier, *en droit*, d'une façon avantageuse la situation

du paysan, *en fait*, elle reste identiquement la même; l'armée a remplacé les grandes compagnies, les hauts barons ont cédé la place aux gouverneurs de provinces, et ceux-ci vont la céder tout à l'heure aux intendants, mais Jacques Bonhomme restera Gros-Jean comme devant; ceux qui le volent et le pillent changent de nom et de titre, mais on lui prend tout, comme par le passé, on exige de lui de plus fortes redevances à mesure qu'il devient moins misérable, et les maîtres seuls sont plus riches au milieu de la misère éternelle et fatale des pauvres ahaniers.

« Le peuple, écrit en 1605 le commentateur de la coutume d'Anjou, le peuple est aujourd'hui si chargé et si opprimé, qu'il est prêt de tomber sous le pesant fardeau qui l'accable : il n'y a plus moyen qu'il se puisse relever d'une si grande pauvreté où il se voit réduit. Le malheur procède de ce qu'il n'y a que les pauvres qui payent la taille, et les riches en sont affranchis : au lieu que le menu peuple en devrait être déchargé. Mais c'est tout le contraire; car les plus riches se déchargent sur les pauvres, et les grandes villes sur le plat pays.

« Or, pour remédier à cet inconvénient et soulager les pauvres, il serait nécessaire que les tailles fussent réelles... » (Delommeau, liv. III, 48.)

Chacun le savait parfaitement; mais comme on compte avec les grandes villes, qui font peur, tandis que l'on n'a rien à craindre des campagnes; comme la puissance est toujours aux mains de la noblesse et du clergé, de l'échevinage et de la magistrature, qui constituent la haute bourgeoisie des villes, les tailles deviennent de plus en plus personnelles, les villes étendent leurs priviléges, la bourgoisie se sépare plus que jamais des campagnards, et voilà ce que, soixante ans après Delommeau, écrivait, au sujet de l'Anjou même, un homme bien informé, et qui tenait de trop près à la cour pour qu'on l'accuse d'assombrir le tableau :

« Tout le monde convient que les plus riches et les plus

puissants s'exemptent ou font modérer leurs taux à la foule et oppression des plus pauvres. Le remède que l'on y a trouvé jusqu'à présent, c'est la taxe d'office, et il est *très-bon* aussi, pourvu qu'il soit fait avec connaissance de cause. Mais comme elles se font ordinairement sur les mémoires des sergents et des receveurs, elles ne servent bien souvent qu'à venger les passions, à les faire redouter dans les paroisses et à nécessiter les habitants de prévenir le mal qu'il leur peut faire par des présents et des contributions ; en sorte que *le remède est pire que le mal* (1). »

« Auparavant six ou sept vingt ans, écrit Guy Coquille vers les premières années de ce siècle, quand les tailles et subsides ne montaient à la dixième partie de ce que le peuple porte aujourd'hui, quand il n'y avait pas la dixième partie des officiers et des procès qui sont de présent, les gens du plat pays du Nivernais étaient fort à leur aise avec les commodités susdites... Mais comme les tailles et subsides ont été accrus presque d'an en an, les officiers et les procès sont multipliés, ce pauvre peuple s'est grandement affaibli en moyens et facultés, et nombre de personnes, par les transmigrations volontaires des habitants, et par les famines et mortalités, passages et séjours ordinaires des gens de guerre, et s'est aussi affaibli de cœur, voyant les pauvres gens que plus ils travaillent plus ils étaient chargés, tellement qu'aujourd'hui le plat pays du Nivernais est extrêmement pauvre, et chaque jour s'appauvrit davantage. » (*Hist. du Nivernais*. t. I, p. 496.)

La coutume du Nivernais, commentée par ce savant homme (2), auquel ses contemporains décernèrent le surnom

(1) Charles Colbert, *Mém. sur l'Anjou* (1664), 158.

(2) Député du tiers-état aux états de Blois, Coquille flétrissait l'égoïsme de ses collègues dans ces vers éternellement de circonstance :

Omnibus his populi commissa est causa : veremur
Ne pro re populi rem sibi quisque gerat.

bien mérité de judicieux, prouve que dans cette province le servage ne cessa point de subsister avec une partie de ses rigueurs.

« En ce pays la servitude adhère à la personne, et encore que le serf quitte tout au seigneur, il demeure serf de poursuite. Cet article montre que la servitude étant de naissance, tient et adhère à la chair et aux os, en sorte que le serf demeure serf en quelque lieu qu'il aille, encore qu'il quitte tous ses biens, meubles et immeubles; même la dignité épiscopale ne le délivre pas de la servitude. » Cependant il nous apprend ailleurs que le clerc serf, qui autrefois était déposé des ordres, conserve désormais sa position, à la condition de donner à son seigneur des dommages-intérêts.

« Hommes et femmes de condition servile sont taillables par le seigneur *à volonté raisonnable*, une fois l'an, pour payer la taille à eux imposée, au terme de Saint-Barthelémy.

« Et pour imposer la taille susdite, le seigneur ou ses commis doivent appeler deux ou trois prudhommes, *tels que bon leur semblera*... pour d'eux et soi informer sommairement et sans formes judicielles des facultés desdits hommes et femmes. »

Si tout cela n'est pas de l'arbitraire, ce n'en est pas loin.

« En cette ancienneté, dit Coquille sous ces articles, les tailles étaient de bons revenus aux seigneurs, qui étaient seuls à les prendre; mais de présent les tailles du roi sont extraordinaires et excessivement crues, ils prennent tant qu'il n'y a rien de reste pour les seigneurs. »

Je pense, quoi qu'en dise le commentateur, que les gentilshommes trouvaient encore moyen d'obtenir quelque chose de leurs redevables, et que c'est après eux qu'il ne restait rien aux paysans.

« Les seigneurs, dit l'article IV, qui, par convenance *ou par prescription suffisante*, ont plus ample droit de tailles qu'une fois l'an sur les hommes et femmes serfs, de tailler

deux ou trois fois l'an, et de quester (1) leurs gens de trois ans en trois ans, ou autres semblables temps, et d'avoir sur eux corvées, en useront ainsi qu'il est convenu ou qu'ils ont accoutumé. »

Il y a donc encore une variété infinie dans la situation légale des hommes des champs; l'usurpation, sous le nom de prescription suffisante, fait la loi, et tout dépend toujours de l'arbitraire des seigneurs. Ils restent toujours plus ou moins en dehors du droit de propriété. Dans le Nivernais, le serf ne succède point au franc, ni le franc au serf, tandis que sous la coutume de Troyes, où, par l'article 91, le seigneur « n'est saisi par le trépassement de son serf que des biens de mainmorte », ses parents francs lui succèdent pour les biens libres, et réciproquement.

Dans d'autres provinces, au contraire, « l'homme ou la femme franche ne succèdent point au serf, mais le serf succède bien à ses parents francs (2) ».

C'est tout simple : le serf succédant à tout, et le seigneur seul succédant au serf, la propriété retournait toujours au seigneur.

Lorsque Bourdaloue soutenait et développait devant la cour et la noblesse de France cet aphorisme hardi de saint Jérôme : *Omnis dives aut iniquus est, aut hæres iniqui !* (3) combien, s'il eût été chrétien, son brillant auditoire n'eût-il pas dû courber et humilier son front coupable vers cette terre tant de fois usurpée !

(1) « Queste est une espèce de taille, quand le seigneur demande quelque aide à ses serfs, en deniers ou autres devoirs. » — G. Coquille.

(2) *Cout. du Bourbonnais*, art. 200; — *du Chastelet en Berry*, art. 29... « L'homme motoyer ou quevaisier, mourant sans enfants, la tenue retourne au seigneur, à l'exclusion des collatéraux, et même à l'exclusion des filles, s'il n'y a des mâles dans la tenue motoyère. » — *Traité des droits des communes et bourgeoisies*, par ***, avocat au parlement (1759), 59.

(3) *Carême* de Bourdaloue, serm. *sur les richesses*, 1[re] partie.

Le paysan, en Bourgogne, n'est pas serf de corps, il le devient s'il possède pendant un an et un jour une terre mainmortable, et se libère en délaissant l'héritage. Puis, une fois asservi, il ne peut acquérir ni prescrire la franchise contre son seigneur. Il est taillable haut et bas, c'est-à-dire « au plaisir et à la volonté des seigneurs ». (*Cout. de Bourgogne*, notes.)

Dans la Champagne, il faut des lettres du seigneur pour acquérir la franchise; en Auvergne, dans le pays de Combrailles, terre de servage, les enfants suivent la pire condition, et, bien que fils d'un père libre, sont serfs si leur mère est serve, et Prohet, commentateur de la *Coutume d'Auvergne*, plaidait pour les chanoines réguliers de Saint-Augustin, que les mariages des serfs n'étaient pas de véritables mariages. *Non matrimonia, sed sodalitia* (1).

Dans le bailliage de Troyes, nous retrouvons les serfs de plusieurs conditions et servitudes, selon la nature des terres et seigneuries. Les uns sont de taille à volonté, de poursuite, de formariage; d'autres sont de taille abonnée, et comme les autres pour le reste; quelques-uns sont mainmortables en meubles seulement. Dans l'évêché de Troyes, quand un homme franc épouse une serve, les enfants se partagent par moitié; s'il se marie avec une femme d'une autre seigneurie, l'évêque prend tous les enfants. Si le serf appartient à plusieurs seigneurs, « le fruit se part entre eux pour telle part et portion que les pères et mères sont leurs hommes ou femmes de servitude ». (*Cout. de Troyes*, art. 3-7.)

Ils sont de poursuite en quelque lieu qu'ils aillent, francs ou non, car « ils sont censés et réputés de pied, et partie de la terre ». Ils sont « astreints et liés du lien de servitude », dit la coutume de Meaux.

Les tailles sont personnelles en Bourbonnais, sur le chef et la personne, les unes franches, qui ne rendent point serf,

(1) Fléchier, *Mém. sur les grands jours d'Auvergne.*

les autres au contraire ne sont pôint franches, et rendent serf et mainmortable.

« Quiconque doit tailles personnelles et sur le chef, dit l'article 190 de cette coutume, soit taille franche ou taillé serve, ladite taille est à volonté raisonnable, *et la peut le seigneur croître ou diminuer, selon la faculté des biens de celui qui la doit.* »

Dans la coutume de Château-Meillan, rédigée en 1648, tous les hommes sont serfs, s'il n'appert du contraire. Ils sont taillables trois fois l'an, *selon leurs facultés*, et mortaillables quand ils décèdent sans hoirs communs et demeurans ensemble (tit. V, art. 17). S'ils vont demeurer pendant un an et un jour en lieu de franchise où le seigneur ne les peut suivre, ils perdent tous leurs héritages, acquis de plein droit à celui-ci. Chacun doit, par mois, un herban à bœufs et charrettes, et s'ils n'ont point d'attelage, une corvée de leur corps. S'ils n'ont point d'héritages, ils payent pour taille douze deniers tournois, que l'on appelle la commande, et sont, pour le reste, comme les autres, et mortaillables.

Toutes terres incultes, buissons, bruyères ou friches, appartiennent au seigneur (1).

On voit que cet aphorisme féodale : *Nulle terre sans seigneur*, a de la peine à disparaître.

Ajoutons que les nobles avaient coutume de s'emparer des communs des paroisses, *sous ombre qu'ils étaient terres vaines et vagues* (2).

Pour la banalité, ils payent au fermier du four un pain sur treize, et un denier tournois; si la fournée est de gros pains, ils n'en donnent qu'un sur dix-sept.

Non-seulement les seigneurs continuaient à exercer les

(1) Voy. aussi Hevin, *Quest. féod.*, p. 181; — d'Argentré, sur l'art. 277 de l'*Ancienne coutume de Bretagne.*

(2) Édit de 1579, sur *Remontrances des états de Bretagne.*

droits odieux de bris et d'épaves, mais encore ils les établirent jusque sur le bord des fleuves et des rivières (1), et partout où ils le purent ; en Bretagne, par exemple, ils les maintinrent jusqu'à la chute de la monarchie.

« L'exercice du droit de bris et naufrage fournissait en quelque sorte un revenu régulier aux seigneurs riverains des côtes de la Manche et de l'Océan. Ce droit sauvage n'était pas encore ébranlé dans l'opinion même des membres du clergé. Aux procès-verbaux des états de Bretagne de 1629 se trouve l'énonciation suivante : « Il a été représenté que » les ecclésiastiques et les gentilshommes qui ont le droit de » bris y sont troublés par les officiers de monseigneur le » cardinal de Richelieu. Les états ont chargé leurs députés » de supplier monseigneur le cardinal surintendant de la » marine de laisser jouir lesdits ecclésiastiques et gen- » tilshommes du droit de bris et autres qu'ils justifieront » leur appartenir (2). »

Le XVII^e siècle n'était plus une époque de barbarie. Voilà cependant jusqu'à quel excès de férocité sauvage l'amour du temporel peut conduire ceux qui ne devraient être préoccupés que du spirituel. Ceci ne donne-t-il pas la mesure de ce que le peuple devrait attendre du clergé, si jamais le pouvoir de tout faire lui était rendu !

A Château-Neuf, en Berry, pays de servitude, les uns sont abonnés, les autres non. Les non abonnés doivent en deux termes, Noël et Saint-Jean, taille serve à volonté raisonnable, à l'arbitrage du seigneur et de son bailli. Le serf est de plus bienable, c'est-à-dire qu'il doit une journée d'homme, et pour ledit bian ou arban, quinze deniers tournois, au choix du seigneur. Il doit de plus douze charrois de bœufs, chevaux ou charrettes, ou dix sols tournois pour les douze, en

(1) Registres manuscrits du parlement, 1616.

(2) L. de Carné, *les États de Bretagne*, ap. *Revue des deux mondes*, 15 nov. 1867.

deux termes, Noël et Saint-Jean, et de plus une géline. Ces redevances étaient dues non par tête, mais par feu, par communauté d'habitants; ils étaient mortaillables, et devaient moudre leurs grains, fouler leurs draps, battre leurs écorces au moulin du châtelain, sous peine de soixante sols d'amende et de confiscation de bœufs, chevaux et charrettes. Quant aux abonnés, ils ne l'étaient que pour la taille, les corvées et les gélines, et restaient mortaillables pour tout le reste.

Dans une autre partie du Berry, sur la terre du Chastelet, ils faisaient une corvée de bœufs et charrettes par quinzaine, payaient douze sols de taille à chaque fête de Pâques, de la mi-août et de Noël, plus trois boisseaux d'avoine à la Saint-Michel.

Ceux qui étaient venus s'y établir depuis 1521 ne payaient point ces tailles.

Ainsi, encore une fois, jamais de libéralité spontanée de la part des seigneurs. L'excès de la misère amène la dépopulation d'une contrée, et alors le châtelain, pour la repeupler, accorde des priviléges à ceux qui viendront s'y établir. Le mieux être de quelques-uns ne s'achète qu'aux prix de l'excessive misère des autres.

Dans le Val-de-Lurcy (Nivernais), lorsque parmi les parents, l'un est serf et l'autre libre, le premier enfant a le choix d'être libre ou d'être en servitude ; le second est serf; le troisième peut également choisir son état, le quatrième subit la servitude, et ainsi pour tous ceux qui viennent à naître. On optait fréquemment pour la servitude, parce qu'en acceptant la franchise il fallait délaisser au seigneur tous les biens et héritages de ses auteurs (1). « Tu seras mon serf, ou tu mourras de faim, disait le noble sire : du reste, choisis; tu es parfaitement libre! »

En outre des mille redevances que la terre du vilain

(1) G. Coquille, sur *Nivernais*, 342.

payait au gentilhomme, celui-ci se faisait encore payer pour permettre d'enlever la tangue, le sable que l'Océan prodigue sur ses rivages, et qui donne de la légèreté aux terres trop fortes. (*États généraux*, XVIII, 36.) Rien n'était donc oublié, on le voit : la poussière des grandes routes, le sable de la mer, et ce fut en 1760 seulement que le parlement, tout en confirmant tous les droits que réclamaient les seigneurs, abolit le vitrillage, que l'on payait lorsqu'un cheval se vautrait par les chemins (1).

Quant à la taille, elle se payait en trois termes, août, Noël et Pâques. « Le droit de taille se lève ordinairement au doublement de la censive », disent des arrêts du parlement de Toulouse, en date d'avril 1652 et mai 1693.

Inutile de dire qu'il s'agit ici de tailles annuelles et non de tailles aux quatre cas, dont presque toutes les coutumes gardent des traces jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Ainsi la coutume d'Auvergne fixe la taille aux quatre cas à trente sols par feu, et parmi ces cas se trouve le mariage de *ses filles*, cas réitérable, ainsi que celui de la captivité. L'aide de rançon était exigible, même en temps de guerre civile, et je trouve dans les *Arrêts notables* de Papon un arrêt du 26 octobre 1596, qui ordonne aux habitants de Sabazat de payer un fouage de trente sols pour racheter leur seigneur fait prisonnier par ceux qui tenaient pour la Ligue (liv. XIII, tit. III, n° 4).

Qui croirait qu'au XVII[e] siècle le paysan payait encore à l'occasion de la chevalerie des gentilshommes de la cour, et pour celle des enfants de France au maillot (2)! Cependant, dans le Perche, la taille est, en 1620, réduite aux trois cas : pour la captivité du seigneur, pour l'armement de son fils aîné, et pour le mariage de sa fille aînée.

« Il y a aussi des aides raisonnables, écrit en 1764 le commentateur de la coutume de Touraine, qu'on paye au

(1) Cambry, *Descrip. de l'Oise*, I, 49.

(2) Madame de Sévigné, *Lettres*, VIII, 33. — Chabrol, sur *Auvergne*, III, 411.

seigneur en cas de nécessité, et qu'on taxe raisonnablement selon les facultés de chaque noble ou roturier. »

L'arbitraire perd néanmoins du terrain, et, à côté d'un arrêt du parlement de Metz, en date du 27 janvier 1674, et d'un autre du 4 décembre 1682, qui limitent à une quantité déterminée les corvées à toutes mandées, j'en trouve deux, l'un du parlement de Grenoble, à la date du 9 juillet 1664, l'autre du parlement de Toulouse, à celle du 2 février 1658, qui réduisent à quatre cas la taille à miséricorde.

Il arrive même que dans certaines contrées, l'usage, l'excès de la misère, l'impossibilité de les payer, font tomber en désuétude quelques-uns de ces cas. Ainsi, dès 1548, un arrêt rendu à Toulouse déboute Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, du droit de lever la taille au sujet d'une nouvelle acquisition de terre.

Je lis dans le commentaire de la coutume du Loudonnois, publié en 1612 : « Et quant au second et troisième cas, fondés sur le mariage de la fille aînée du seigneur, et pour l'ordre de la chevalerie, elles sont comme éteintes par la cessation du payement procédée des grandes charges, qui depuis ont été imposées sur le peuple, tant pour les tailles, desquelles les rois ont fait un service ordinaire, et autres subsides et impôts en si grand nombre, que le pauvre peuple ne peut plus respirer, ne vivant qu'en l'espérance que notre roi les relèvera par sa bonté et misérisorde, autrement il n'y a plus de moyen qu'ils puissent subsister, mesmement à cause des impôts du sel, qui lui sont de beaucoup plus onéreux que la taille. »

« Le droit de franc-fief, ancien et domanial, dit l'historien du Perche, introduit au temps que les rois n'étaient contraints de fouler les gens du tiers état de tant de charges, comme ils font maintenant, leur devrait être remis ; et si les rois étaient bien informés du peu de secours qu'ils en tirent, et de la grande ruine que cela apporte à leur pauvre peuple, ils l'aboliraient sans doute. »

Donc, dans le Perche comme dans le Loudonnois, le Nivernais et partout, la situation de fait ne s'améliore pas, et c'est avec raison que Boutaric dit qu'au XVII^e siècle les paysans étaient plus malheureux que les serfs (1). Si en droit, et dans certaines provinces, elle paraît le faire à chaque réformation de coutume, c'est que la misère du peuple s'oppose à l'exécution des exigences des seigneurs. Où il n'y a plus rien, le seigneur comme le roi perd ses droits; mais dès que le villageois possède quelque chose, le seigneur sait bien le lui extorquer, en dépit des réserves établies par les coutumes réformées. (Loyseau, *Des ordres*, ch. VIII, 47.)

Du reste, si l'on veut voir combien il y a loin pour les paysans de la position légale à la position de fait, et combien, en réalité, ils étaient en dehors du droit et de la loi, on peut lire ces lignes de Basnage dans son commentaire de la coutume de Normandie (1678). Il s'agit d'une allusion à une vieille comédie intitulée *Querolus :* « Brodeau, Coutume de Paris, art. LXXI, n° 17, l'explique à la lettre des gentilshommes français *qui traitent leurs pauvres villageois à coups de bâton*, ce qui était pratiqué principalement dans les provinces d'Anjou, du Maine et autres voisines de la Loire, dont nous avons d'illustres témoignages dans les capitulaires de Charlemagne. *Il reste encore aujourd'hui trop de gens de cette humeur et qui en usent de la sorte* lorsqu'ils osent le faire impunément. »

« Dieu sait, dit Loyseau, comment le seigneur usurpe hardiment et impunément sur ses sujets, soit banalités, soit l'augmentation de ses cens, soit la haute taxe de ses rachats à tant par arpent, soit les fruits de pure perte, soit les biens des mineurs ou des pauvres gens, sous prétexte de déshérence ou autres prétextes, soit des péages, soit des corvées, soit des subsides et levées de deniers, soit des amendes en

(1) Boutaric, *Questions sur les baux à ferme*, p. 365.

toutes causes, dont les pauvres gens n'osent se plaindre ; et quand ils s'en plaindraient, leurs juges n'en oseraient faire justice, et si on les saurait bien attraper au passage. Et c'est pourquoi on dit que le seigneur de paille mange le vassal d'acier. » (*De l'abus des justices de village.*)

---

## CHAPITRE II

Louis XIII. — États généraux de 1614. — Ils restent sans effet pour le peuple. — Guerres civiles. — Guerres de religion.

> « Nous les avons tant rabaissés, même opprimés, et par les tailles, et par la tyrannie des gentilshommes, qu'il y a sujet de s'étonner comment ils peuvent subsister, et comment il se trouve des laboureurs pour nous nourrir. » LOYSEAU.

Le moment était bien choisi, à la mort de Henri IV, pour risquer une dernière tentative en faveur du règne de la féodalité. Le roi était mineur, le temps de la majorité des gentilshommes allait revenir. Les économies du feu roi furent gaspillées, Sully fut congédié, et le maréchal d'Ancre, qui lui succéda, vendit des arrêts du conseil qui assuraient l'impunité aux traitants qui pressuraient le peuple. On le vit faire acquitter, pour 300 000 francs qu'il toucha, des élus qui, de leur autorité privée, avaient augmenté leurs taxations dans la proportion de trois à huit (1).

Les princes et les grands quittèrent la cour, recommencèrent leurs menées, et ramenèrent sur notre pauvre France tous les fléaux de la guerre civile.

(1) Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'administration en France*, I, 365.

« Les ecclésiastiques et les nobles prétendaient, à l'abri de leurs ponts-levis, pouvoir se dispenser de la loi commune au reste du peuple. La licence des seigneurs particuliers était telle dans ces temps, qu'ils exerçaient presque le droit de souveraineté dans leur terre... L'excessive pauvreté des campagnes et le luxe de la capitale avaient attiré une foule de mendiants à Paris; il fut défendu de leur donner l'aumône, et ils furent renfermés dans un hôpital fondé à ce dessein » (Forbonnais, I, 132, 135.) Nous voyons en effet se renouveler ici ce spectacle odieux que nous a présenté le milieu du XIVe siècle, où l'on vit le luxe des nobles, la somptuosité dans les parures et les ameublements s'étaler aux regards comme pour insulter au dénûment populaire. C'est pendant la régence d'une reine étrangère, aveuglement dominée par un ministre étranger, que sur la table des courtisans et plus encore sur celle des financiers l'on vit briller pour la première fois en argent ces ustensiles domestiques et ces petits meubles d'agrément auxquels jusqu'alors, même chez les princes, l'usage n'avait destiné que le cuivre et le fer. Un spectacle si révoltant pour la misère publique réveilla le zèle du parlement qui porta aux pieds du trône les plaintes du peuple, dévoila en détail les brigandages commis dans presque toutes les parties du gouvernement, et particulièrement dans les finances. Mais le roi était un enfant, et ceux qui répondaient pour lui étaient les mêmes qui faisaient le mal : un arrêt du conseil ordonna la suppression de ces remontrances sur les registres. (Id., 152, 253.)

Après quelque temps de troubles civils, un accommodement fut signé à Sainte-Menehould, et l'une des conditions du traité fut la réunion des états généraux. Nous arrêterons un instant nos regards sur leurs séances, car ils furent les derniers, puisque ceux de 1789, convoqués par Louis XVI après une vacance de cent soixante-quinze ans, prirent le nom d'assemblée nationale.

La cour les convoquait malgré elle, elle résolut de faire payer au peuple l'outrecuidance de ses prétentions. Ce fut une guerre de vulgaires insultes et de mesquines vengeances. De Bonneval, gentilhomme député du haut Limousin, bâtonna un député du tiers, de Chavaille, qui ne put obtenir de réparation. Le tiers s'étant oublié un jour jusqu'à dire que le roi était comme un père qui a trois enfants, dont le clergé était l'aîné, la noblesse le second, et lui, tiers, le troisième, la noblesse alla droit au roi, lui demander de faire justice d'une théorie aussi nouvelle et aussi subversive : « Nous repoussons toute fraternité entre eux et nous, dit un des membres de cet ordre privilégié; nous ne voulons pas que des enfants de cordonniers et de savetiers nous appellent leurs frères, et il y a autant de différence entre eux et nous, comme le maître et le valet. »

A la séance d'ouverture, l'orateur de la noblesse fléchit le genou, le roi le fit relever; Miron, l'orateur du tiers, ploya les deux genoux, et Louis le laissa parler dans cette attitude. Mais tout agenouillé qu'il était, le tiers se releva par la hardiesse de certaines paroles, et par un langage bien nouveau alors.

« Que veut le roi, ce veut la loi, dit Loisel; le roi ne tient que de Dieu et de son épée. » Respectant ce viel adage féodal, Miron reconnut tout d'abord que les rois ne sont liés à d'autres lois qu'à celles de leur volonté; puis il exposa avec énergie le tableau de ce qu'avaient souffert les campagnes du fait des gens de guerre, durant les derniers troubles.

« Quant aux nobles, aujourd'hui leurs principales actions se consomment en jeux excessifs, en débauches, en violences publiques et particulières, en mépris de la justice et des juges, oppression des pauvres, violences contre les plus faibles, et autres désordres qui obscurcissent l'éclat et le lustre ancien de cet ordre, respectable et redouté par tout le monde.

» Combien de gentilshommes ont envoyé les gens d'armes

chez leurs voisins, et quelquefois en leurs propres villages, pour se venger de leurs sujets, ou de corvées non faites, ou de contributions non payées! Il s'est vu depuis quelque temps une seule compagnie de gens d'armes avoir ravagé quasi la moitié de la France, et après avoir tout consommé, s'en retourner chacun en sa maison, enrichi de la substance du pauvre peuple, sans avoir donné un coup d'épée...

» Les tigres, les lions, et autres bêtes plus farouches que la nature semble avoir produits quand elle a été en colère contre les hommes, font du bien, ou du moins ne font point de mal à ceux qui les nourrissent. Les lamies donnent leurs mamelles à ceux qu'elles engendrent, dit le prophète, et cette race de vipères (il est impossible d'en parler sans passion) étouffent leurs pères nourriciers, innocents de tous maux, sinon d'avoir nourri cette engeance serpentine...

» Si Votre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le désespoir ne fasse connaître au pauvre peuple que le soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les armes, et que quand le vigneron aura pris l'arquebuse, d'enclume qu'il est, il ne devienne marteau... »

Écoutez ce cri suprême de détresse, jeté par le tiers au nom des campagnes :



« Chose horrible et détestable, non-seulement à voir, mais à ouïr raconter! Il faut avoir un triple acier et un grand rempart de diamant autour du cœur pour en parler sans larmes et sans soupirs. Le pauvre peuple travaille incessamment, ne pardonnant ni à son corps, ni quasi à son âme, c'est-à-dire à sa vie, pour nourrir l'universel royaume; il laboure la terre, l'améliore, la dépouille; il met à profit ce qu'elle rapporte; il n'y a saison, mois ni semaine, jour ni heure qui ne requière un travail assidu! En un mot, il se rend ministre et quasi médiateur de la vie que Dieu nous donne, et qui ne peut être maintenue que par les biens de la terre. Et de son travail il ne lui reste que la sueur et la misère; ce qui lui demeure de plus présent s'emploie à

l'acquit des tailles, de la gabelle, des aides et des autres subventions. Et n'ayant plus rien, encore est-il forcé d'en trouver pour certaines personnes, lesquelles déchirent votre peuple par commissions, recherches et mauvaises inventions trop tolérées. C'est miracle qu'il puisse fournir à tant de demandes; aussi s'en va-t-il accablé.

» Ce pauvre peuple, qui n'a pour tout partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de la taille, de l'impôt du sel, doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans, ensuite de trois années stériles, a été vu manger l'herbe au milieu des prés avec les brutes; autres, plus impatiens, sont allés à milliers en pays étrangers, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes pour avoir impiteusement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu subvenir à leurs misères...

» Sire, ce ne sont point des insectes et des vermisseaux qui réclament votre justice et miséricorde; c'est votre pauvre peuple, ce sont des créatures raisonnables, ce sont des enfants desquels vous êtes le père, le tuteur et le protecteur : prêtez-leur votre main favorable pour les relever de l'oppression sous le faix de laquelle ils ploient continuellement. Que diriez-vous, sire, si vous aviez vu dans vos pays de Guyenne et d'Auvergne les hommes paître l'herbe à la manière des bêtes!...

» Sans le labeur du pauvre peuple, que valent à l'Église les dîmes, les grandes possessions? à la noblesse, leurs belles terres, leurs grands fiefs? au tiers état, leurs maisons, leurs rentes et leurs héritages?... » (*Etats généraux de France*, XVII, 86-93.)



Le cahier général du tiers, présenté au roi à la séance de clôture (2 avril 1615), exprime le vœu que la taille seigneuriale soit réduite aux quatre cas : pour le mariage des filles de gentilshommes, la chevalerie du Saint-Esprit, la

captivité pour le service du roi, et le voyage d'outre-mer.

Il résulte encore des doléances du tiers, que les seigneurs avaient coutume de faire *travailler* leurs sujets par des gens de guerre, ou par des compagnies de Bohémiens, qui avaient remplacé les *manducatores et vastatores* d'autrefois; qu'ils étaient toujours dans l'usage de marier à leur gré les filles de leurs tenanciers, et qu'ils se faisaient cautionner par eux, rejetant ainsi sur leurs paysans jusqu'au fardeau de leurs dettes et de leurs débauches (294).

Ils prenaient de vive force les communs des villages, puis les vendaient, les engageaient ou les donnaient à cens aux habitants dépouillés (287).

Le tiers élevait ses réclamations contre les corvées indues, les péages, pressoirs et fours banaux; il demandait que les seigneurs qui tyrannisaient leurs vassaux fussent sévèrement réprimés, et que les aides et tailles qu'ils réclamaient fussent réglées par les officiers du roi partout où elles n'étaient pas déterminées (1).

« Que les seigneurs, ecclésiastiques ou séculiers, ajoute-t-il, soient tenus, dans le temps qui sera fixé par le roi, d'affranchir leurs mainmortables, moyennant récompense estimée par les juges (350). » De son côté, la noblesse demanda que la bourgeoisie des villes ne pût imposer aucuns deniers dans les provinces sans l'aveu de la noblesse et du clergé, à cause de la misère des peuples des champs, qui est la ruine des deux premiers ordres. »

Ainsi les cités rejetaient le fardeau sur le plat pays, mais les seigneurs et le clergé, auxquels les villes avaient échappé depuis longtemps, défendaient, par égoïsme il est vrai, les campagnes contre les cités.

Le tiers manifesta encore le désir de voir rédiger toutes

(1) C'est sans doute à cause de ces envahissements à main armée que le commentateur écrit, sous l'art. 446 de la *Coutume du Maine* : « En matière civile, il faut rabattre des prescriptions les temps de troubles, lors des guerres civiles. »

les usances et coutumes des pays, afin de poser des limites à l'arbitraire (351).

« Que tous ceux qui mettent gens de guerre en campagne sans commission expresse de Votre Majesté bien et dûment enregistrée aux greffes des sénéchaussées et bailliages, soient tenus pour criminels de lèse-majesté ; permis au peuple de courir dessus par assemblée à son de tocsin et autrement (287). »

Remarquons en passant ce fait grave qui se reproduit invariablement à chaque scène de la jacquerie. Toujours, quelque temps avant l'explosion du désespoir populaire, on excite les paysans, on les appelle aux armes en leur désignant du doigt leurs ennemis (1).

Le lendemain de la remise des cahiers, le tiers voulut se réunir encore. Il trouva les portes fermées, la salle démeublée, et défense de le laisser s'assembler. On comprend sa fureur et son humiliation, dont Florimond Rapine, l'un de ses députés, nous a laissé ce tableau.

« Quoi! disions-nous, quelle honte, quelle confusion à toute la France, de voir ceux qui la représentent en si peu d'estime et si ravilis, qu'on ignore s'ils sont Français, tant s'en faut qu'on les reconnaisse pour députés! Sommes-nous autres que ceux qui entrèrent hier dans la salle de Bourbon ?... »

Aux états généraux de 1789, les mêmes faits se reproduisirent, identiquement semblables ; seulement une voix s'éleva, qui répondit à la question de Florimond Rapine : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier : délibérons! »

Du reste, les états généraux de 1614 restèrent sans nul effet : Jacques Bonhomme continua d'être pillé et assommé

(1) Vers la même époque, un ordre de Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, arme les populations et leur enjoint de « courir sus aux rebelles qui veulent prendre les tailles et deniers du roi. » (23 oct. 1615.)

par les hommes d'armes, et violemment dépouillé par les seigneurs, ainsi que cela résulte de ce passage des registres manuscrits du parlement :

« Le 16 septembre 1662, le procureur général a dit... que *plusieurs gentilshommes*, nommément dans le bailliage de Saint-Flour, avaient usurpé violemment les communs des villages dont ils étaient seigneurs, et avaient tellement intimidé les habitants qu'ils n'osaient s'en plaindre; que *grand nombre de gentilshommes* avaient fait renouveler leurs terriers, et avaient, par menaces et autres mauvaises voies, violenté les habitants des communes où ils avaient des cens et rentes, à passer des déclarations de bien plus grands droits et redevances que celles qu'ils étaient obligés de payer, qui sont des violences tout à fait préjudiciables à l'ordre public (1). »

Les seigneurs n'eurent donc rien de plus pressé que de recommencer leurs intrigues, et le prince de Condé, toujours mécontent de ne pouvoir jouer le premier rôle dans la direction des affaires de l'État, abandonna de nouveau la cour après avoir publié un manifeste sanglant contre le gourvernement. Condé, Mayenne, Bouillon, tous les chefs des rebelles levèrent de vive force sur le plat pays des tailles et des subsides pour faire vivre leurs armées qui mettent la France à sac, des bords de la Garonne jusqu'à ceux de la Somme. Une fois encore on essaya d'acheter la fidélité vénale de ces intrigants égoïstes. Condé, qui avait eu 450 000 livres à la suite de sa révolte de 1614, en obtint, par le traité de paix de Loudun (1616), 1 500 000, pour les frais de la guerre. En moins de sept années de luttes intestines, les auteurs de tant de calamités surent se faire accorder par la cour près de dix-sept millions. (Forbonais, I, 155.) On arrachait au peuple de quoi payer ceux qui le volaient. Cette prime d'encouragement eut tout na-

(1) Cité dans Dulaure, *Environs de Paris*.

turellement pour résultat, après quelques jours de trêve, de remettre les armes aux mains des nobles, et avec la guerre civile revinrent les misères des champs.

Le garde des sceaux Brûlart de Sillery se retira des affaires dans cette même année 1616, et il dit aux députés que le parlement lui envoya pour lui demander la cause de sa retraite, qu'il y avait longtemps qu'il y était résolu, « mêmement depuis le voyage où il avait vu beaucoup de cruautés et inhumanités qui n'avaient jamais été pratiquées par les plus barbares; qu'entre autres on avait présenté un enfant au roi, âgé de treize ou quatorze ans, demi-lardé; un mari avait vu en sa présence forcer sa femme, et pour avoir dit quelques paroles, le soldat qui l'avait forcée lui avait donné un coup d'épée sur la tête, et un autre dont il lui avait coupé la main sénestre, laquelle il avait présentée au roi la tenant en sa main dextre, et autres cruautés semblables, et vu plusieurs dévastations en Poitou, Guyenne, et autres provinces où le roi avait passé (1). »

Dans le Valois, « les laboureurs ne vivaient qu'en tremblant dans leurs chaumières... Dans le courant du mois d'avril 1617, les plaines de Braines et de Bazoches furent couvertes de partis qui ravageaient les campagnes et pillaient les fermes. Les habitants des villages situés dans ces plaines étaient convenus entre eux d'un expédient fort simple pour prévenir les suprises des partisans. Le mont Notre-Dame commmande par sa position une immense étendue de pays où ces plaines sont comprises. On avait dressé sur les toits de la haute et magnifique église du lieu une guérite d'où l'on apercevait tout ce qui se passait au loin, les marches et les mouvements des armées, des détachements des partis. On faisait un guet continuel dans cette guérite. Celui qui était chargé de cette fonction avait plusieurs signaux de convention pour marquer aux habi-

(1) Mathieu Molé, *Mémoires*, I, 120.

tants des campagnes la nature du danger dont ils étaient menacés. Il y avait dans le clocher de chaque village un guet particulier qui recevait ces signaux et qui les annonçait par le tocsin aux gens distribués dans les campagnes et qui vaquaient à leurs travaux. » (D. Carlier, *Valois*, III, 28, 38.)

C'est-à-dire que le besoin de soustraire au moins leurs vies aux violences de l'armée avait inspiré aux paysans l'idée première du télégraphe, qui sera peut-être, par ses résultats que nul ne peut prévoir encore, la plus grande découverte des temps modernes.

La cour manquait d'argent pour entretenir les troupes: on augmenta plusieurs impôts, « pour le soulagement du peuple ». Ce but n'ayant pas été atteint, on proposa quelques réformes auxquelles les gens de finances s'opposèrent d'autorité, « comme leur portant préjudice (1) ». Cela suffit pour arrêter l'enregistrement des édits royaux, et tout fut abandonné.

De toutes les parties de la France, les états provinciaux et les parlements apportaient aux pieds du trône les doléances du peuple. Les châteaux forts étaient plus que jamais aux mains des bandits; les nobles levaient des corps d'armée qu'ils licenciaient dès qu'ils étaient parvenus à se faire acheter par la cour; ces troupes alors se trouvant sans solde, saccageaient les villages. En 1616, les états de Normandie dénonçaient au duc de Longueville, gouverneur de la province, « les désordres, ruines et ravages qui se faisaient sur les villages; les grandes violences, excès, extorsions, meurtres, assassinats, voleries, pillages, cas exécrables. La campagne avait été horriblement ravagée et pillée... » Au pays de Caux et partout, « des troupes de gens de guerre, à pied, à cheval, logeant, vivant à discrétion, levaient les tailles, commettaient extorsions, excès, outrages... » Les

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 345.

états et le parlement déplorent « les ravages, désordres, brûlements, violements, excès, inhumanités exécrables que commettent les gens de guerre aux logements qu'ils font dans la province. S'il n'y est promptement pourvu, il arrivera une désertion dans le pays. » Les paysans viennent chercher un refuge au sein du parlement : « Il ne nous reste plus rien, ou peu, disent-ils, nos biens ont été dissipés; même nos corps battus et outragés, nos femmes et filles indignement traitées par la fureur et rage des soldats qui ont ravagé le pays, y exerçant leurs cruautés, emplissant leurs bourses, désolant la province impunément, se pourvoyant de nos dépouilles, riches de notre substance. (Floquet).

Le duc de Longueville n'avait garde de faire droit à ces justes réclamations; aussi l'année suivante les députés du parlement de Normandie s'adressèrent-ils directement au roi : « Ordonnez, sire, ordonnez la démolition des petites places inutiles, qui sont comme les arbres fruitiers nés sur les précipices des rochers, dont les oiseaux et les bêtes mangent, et dont les hommes ne goûtent point. Ainsi ces places ne servent point à Votre Majesté ni à vos sujets, en temps de paix ni en temps de guerre, mais de retraite aux lâches et aux méchants pour prendre les deniers de Votre Majesté, piller les marchands et les laboureurs, empêcher le trafic. » (Idem.)

Le roi ne pouvait pas plus que le duc de Longueville ne voulait, de sorte que les états, à la réunion qui suivit, en 1620, réclamèrent la tenue des grands jours dans la province pour mettre un terme aux crimes de tous ces illustres bandits.

Sur le littoral de la Manche, on enlevait le blé, que l'on transportait en Angleterre pour faire une cherté factice en France. Les membres les plus élevés des corps judiciaires ne rougissaient pas de tremper dans ces trafics odieux. La disette en était la conséquence, et par suite « des paysans

étaient contraints de paître l'herbe et mener une vie qui ne ressentait rien moins que d'homme ».

En 1623, la disette engendra les maladies, la mortalité, la peste, enfin, qui n'emporta pas moins d'un million d'habitants. (Floquet.) Pressé par la nécessité de faire de l'argent, la cour crée des offices inutiles, « infinis, extraordinaires et superflus, tout exprès pour les vendre : on cherchait des inventions jusqu'au centre de la terre (1) », et les états de Normandie se plaignent que « depuis l'établissement de la monarchie, il ne s'en était pas créé un si grand nombre que depuis quatre ou cinq ans seulement ».

La culture de la vigne avait été en grande faveur dans la province : le vin était de qualité inférieure, mais d'un grand produit. Elle languit et finit par disparaître, « les vignerons ne faisant pas leurs frais à cause du grand nombre des impôts qu'il fallait qu'ils payassent ».

L'élève des bêtes à laine était l'une des richesses des petits cultivateurs de la Provence : lorsque les feux du soleil avaient desséché les prairies, ils réunissaient leurs troupeaux en grandes bandes pour les faire *transhumer* dans les pâturages plus frais du Dauphiné. Les commis exigèrent deux livres de laine pour chaque mouton tondu dans cette province. Les maladies en emportaient, les loups en dévoraient, il fallait payer cependant sur le pied du nombre de moutons qui avait franchi à l'été les limites du Dauphiné. Les bergers se virent contraints de tondre leurs troupeaux avant cette émigration, c'est-à-dire avant que la laine fût crue et à maturité.

L'imagination des commis des fermes était inépuisable pour enfanter sans cesse de nouveaux abus, ainsi que pour aggraver les charges de leurs baux. Une fois qu'ils étaient parvenus à établir une nouvelle gêne, leurs commettants n'étaient pas embarrassés pour obtenir des décisions qui

(1) Loyseau, *Des offices*, liv. III, ch. I.

bientôt donnaient force de loi à la levée illégale. Au renouvellement du bail, tout passait, tout demeurait établi à perpétuité, le principal avec l'accessoire, l'abus avec le droit. (Forbonnais, I, 68.) Toutefois, si âpres que fussent les subdélégués des traitants, les privilégiés savaient échapper à leurs exactions, qui leur servaient de prétexte pour agrandir encore les immunités derrière lesquelles ils se retranchaient pour tout rejeter sur le paysan. Les nobles et les magistrats ne payaient pas de droit d'entrée pour les vins cueillis sur leurs propres domaines; ils faisaient entrer les vins de leurs voisins comme étant à eux, et beaucoup de membres du parlement, dans certaines provinces, faisaient venir ainsi jusqu'à cinq cents pièces de vin qu'ils faisaient vendre sans rien payer. D'autres transformaient leurs maisons en tavernes, vendaient en détail et établissaient dans leurs caves des cabarets « pour y asseoir et administrer à boire et à manger ». (Floquet.) On comprend que les petits vignerons ne pouvaient lutter contre une telle concurrence, et le plus simple, en effet, était d'arracher ses vignes.

Le clergé ne valait pas mieux que les nobles. Les religieux de la Champagne étaient plus habiles à l'arquebuse qu'à leurs bréviaires... Le scandale public, leur endurcissement à mal faire, la plainte des officiers et des habitants de Provins rendirent des poursuites nécessaires. (Math. Molé, I, 284.) En Dauphiné, les commis avaient voulu faire payer au clergé de Vienne un droit de douane sur la dîme des vignes du territoire de Sainte-Colombe. Il fut chercher sa récolte processionnellement, avec croix et bannière; les commis s'agenouillèrent, reçurent la bénédiction au passage, et depuis, la vendange passa librement. C'était un vide creusé dans la caisse des recettes, mais Jacques Bonhomme était là pour le combler.

Tout servait de motifs aux grands pour troubler le royaume. Quand ils n'en eurent plus d'autres, ils s'emparèrent de celui de la religion pour rallumer le flambeau de

la guerre civile prêt à s'éteindre, et dès 1620, le prince de Condé avait donné le signal de cette lutte criminelle qui, recommencée trois fois, ne se termina qu'après avoir promené pendant neuf années le meurtre et l'incendie sur la plupart des provinces du royaume. Ce fut d'abord, dans l'Alsace, le comte de Mansfeld, qui mérita le surnom d'Attila de la chrétienté, « et qui, selon l'expression d'un auteur contemporain (Caraffa), faisant la guerre plutôt en brigand qu'en soldat, porta dans la province le fer et le feu. De sorte qu'en vingt-six lieues de pays, il n'y eut ni bourg ni village qui ne fût ou brûlé ou accablé par des exactions qui le réduisirent à la dernière misère. Presque tous furent désertés par les habitants. » (Laguille, *Alsace*, II, 85.)

La guerre civile n'était pas moins terrible dans le centre et dans le midi de la France, où les calvinistes, sous les ordres de Rohan et de Soubise, occupaient les principales villes, levaient les deniers royaux, contraignaient les receveurs et collecteurs de tailles à verser entre leurs mains tout l'or de leurs caisses, et forçaient les paysans des environs à travailler aux fortifications des places, à charroyer tous les bois, foins, pailles, vivres et approvisionnements nécessaires, les emprisonnant et faisant saisir et vendre leurs biens en cas de refus (1).

Tout le midi fut bientôt en feu ; le Béarn se souleva, et secondés par trois mille hommes qui descendent des Cévennes, les rebelles occupent Montauban, Castres, le comté de Foix, toute la haute Guyenne, Toulouse et le bas Languedoc, le Rouergue, l'Albigeois et l'Agénois, la Rochelle et le pays d'Aunis, « faisant un tel dégât à la campagne, qu'ils ne laissèrent pas maisons de seigneurs ni de gentilshommes, terres ni métairies, villages ni fermes, qu'ils n'aient mis à feu et à sang, brûlé les églises, crucifié les prêtres, violé les femmes et les filles jusqu'à l'âge de dix

(1) *Hist. gén. de la rébellion en France*, 117.

ans,... forcé les monastères de religieux et religieuses, et commis des actes pires que les Turcs et les infidèles, et tels que l'on ne les pourrait décrire ni raconter qu'avec horreur. » (*Hist. de la rébellion*, 86, 117, 134, 637, 753.)

On doit croire que les catholiques tenaient à honneur de rendre crimes pour crimes, et cinquante mille hommes de troupes royales, divisés en quatre corps d'armée, furent envoyés contre les huguenots avec ordre de *faire le dégât* autour de Montauban, Castres, Nîmes et Uzès (1625).

L'art de faire le dégât était une des branches de l'art de la guerre; il avait ses théories, ses règles et ses professeurs, et l'armée avait ses compagnies de dégâteurs, ou de gastadours, comme on les appelait dans le midi, de même qu'elle avait ses corps d'artillerie ou du génie. « Entre les divers moyens dont on se peut servir pour remettre une ville rebelle à l'obéissance, dit l'historien du *Ministère de Richelieu* (1), le dégât qui se fait aux environs en ruinant tous les fruits qui sont sur la terre est reconnu pour l'un des principaux. Pour ce qui est *des lois* qu'il faut observer à le faire, il n'y en a point d'autres, sinon que de gâter tous les fruits qui sont aux environs, de faucher le blé, s'il se peut, ou de le brûler, de vendanger les vignes, et même de couper les ceps, aussi bien que les arbres fruitiers, dont elles pourraient tirer quelque commodité. Il le faut faire le plus près des murailles possible, pour leur ôter toutes sortes de commodités, et pendant que les gastadours travaillent, l'armée doit être fort proche pour les défendre et favoriser leur travail à couvert, néanmoins en tel lieu que le canon ne la puisse offenser. »

Le roi, contraint de se retirer, laissa le duc de Vendôme devant Montauban pour contenir les protestants, ce qui n'empêcha pas les habitants de piller et de saccager la campagne dans de fréquentes sorties, et d'enlever les blés, les vins et

(1) Un vol. in-folio (1649), p. 95.

les bestiaux. « Le gouverneur, ravi de ces petits succès qui ramenaient l'abondance dans la ville, ne cessait d'encourager les partis et les animait souvent par sa présence. » Par malheur, l'armée royale avait empêché, l'année précédente, le laboureur de se livrer à son aise aux travaux de la terre: il n'y eut donc pas longtemps à piller. Comme les habitants de Montauban tenaient à faire des sorties triomphantes et victorieuses, et que la grandeur d'une victoire se mesure à la richesse du butin ou au nombre des cadavres, ne pouvant plus voler le campagnard, ils l'égorgèrent, « et bientôt la plupart des bourgs virent couler le sang de leurs habitants, et joindre l'incendie à l'enlèvement de leurs biens. »

Le maréchal de Thémines remplace Vendôme, et brûle d'inaugurer son commandement par quelque action d'éclat. « Ayant eu l'ordre de faire le dégât dans la contrée, il sortit de Villemur le premier de septembre avec trois ou quatre mille hommes d'infanterie et quelque cavalerie, et parut sur les coteaux du Fau, incendiant les métairies et détruisant les vignes et les arbres; tandis que la cavalerie descendit dans le vallon et jusqu'aux prairies qui bordent le Tescou, d'où elle amena quelques bestiaux. » Dans les environs de Castres, « il ne laissa ni maison, ni arbre sur pied, ni souche de vigne, ni épi de blé. Les hommes non plus ne furent pas à l'abri de la fureur du soldat. Rohan et lui semblèrent se disputer à qui serait le plus inhumain. » De leur côté, Montbrun, qui commandait dans la ville pour le duc de Rohan, et d'Épernon, à la tête des troupes royales, saccageaient à l'envi les environs de Montauban.

« Ce n'était pas un seul détachement qui allait en course. Plusieurs sortaient souvent ensemble de la ville, et se portaient en différents endroits, ayant fréquemment à leur tête le ministre Béraud, qui avait des allumettes à son chapeau, et exhortait les soldats au meurtre et à l'incendie. Le 22 juillet (1628), Saint-Michel envoya Marmonié et Rouffice du côté de Montrieux, où ils battirent la campagne de Montas-

truc. Pendant que Labastide, Sigoniac, Lhoste, Escorbiac, Violettes, Feutrié, Planard et Bernadou furent mettre le feu à Saint-Maurice, où toute la moisson qui se trouva dans les aires fut la proie des flammes, d'autres se répandirent dans le bas Languedoc. Nohic, Orgueil et le Terme éprouvèrent leur fureur. Toutes les maisons de la campagne, jusqu'à Fronton, furent détruites (1). »

Pendant que ces guerres civiles et religieuses ruinaient les campagnes, une jacquerie locale avait éclaté dans le Quercy. En Guyenne, bien que depuis longtemps les états ne fussent plus qu'une tradition, chacune des sénéchaussées de la province avait cependant ses états particuliers. La cour institue pour les remplacer dans le Quercy deux élections (1624), prétextant que les assemblées d'états étaient ruineuses pour le pays, et que les répartiteurs « se laissaient corrompre par des présents », ce qui, du reste, était vrai. Toutefois les campagnards estimant avec juste raison que le remède était pire que le mal, et que les officiers royaux étaient plus redoutables encore que les commissaires provinciaux, s'élancèrent sur leurs armes pour défendre les franchises de la province. Ils s'appelèrent les *nouveaux croquants*, et, au nombre de seize mille, ils marchèrent sur Cahors et Figeac, demandant qu'on leur livrât les élus royaux. Le peuple de ces villes était pour eux, mais les magistrats prirent énergiquement la défensive et appelèrent à leur aide le maréchal de Thémines qui les tailla en pièces, et prit et fit pendre les deux chefs qui les commandaient, un astrologue et un ancien soldat (2).

Aucune satisfaction n'était accordée aux campagnes, bien au contraire. Ces impuissantes protestations servaient de prétexte aux réactions de la cour; il fallait châtier les insurgés, on appesantissait encore le joug qui les accablait,

(1) Cathala Coture, *Hist. du Quercy*, II, *passim*.
(2) *Mercure de France*, X, 473.

et l'on prodiguait leur argent à ceux dont les crimes les mettaient dans la nécessité de se révolter. C'est ce que démontre trop clairement un rapport du surintendant des finances d'Effiat (1626) :

« Le roi, désirant que les grands se ressentissent de ses magnificences aussi bien que les petits, tripla les pensions de tous les princes, donnant à monsieur le prince de Condé 300 000 livres de pension, à messieurs les princes de Conti et comte de Soissons, chacun 200 000 livres, aux autres princes chacun 100 000 livres. Les ducs, pairs et officiers de la couronne reçurent leur part de ces bienfaits, et il n'y eut seigneur à la cour qui ne s'en ressentît, ces gratifications s'étendant même jusqu'aux provinces les plus éloignées, où les gentilshommes qualifiés en étaient participants. » (Forbonnais, I, 196.)

---

## CHAPITRE III

Tentatives de Richelieu. — Assemblée des notables. — Guerres civiles. Ravages effroyables. — Révolte des nu-pieds.

> « Les grands, ou ne doivent être touchés, ou touchés qu'ils sont, doivent être éteints. »
> G. COQUILLE, *Hist. du Nivernais.*

Les états généraux de 1614-1615, s'ils ne furent rien qu'une de ces *belles tapisseries* dont parle Pasquier, produisirent du moins sur la scène un personnage qui devait peser d'un grand poids dans le plateau de la cause populaire. Non pas que je prétende mettre au rang de ceux auxquels les classes nombreuses doivent le tribut de leur reconnaissance, l'homme qui, dans son testament politique, demande « jusqu'à quel point on doit permettre que le

peuple soit à son aise ». Mais Richelieu haïssait puissamment la féodalité ; appuyé sur son fidèle Laffemas, ce *vir bonus, strangulandi peritus*, comme le définissait le jurisconsulte Despeisses, il la frappa sans relâche ni pitié, et comme il fallait la frapper, à la tête, et c'est par là qu'il fut indirectement l'un des bienfaiteurs du peuple.

Arrivé au pouvoir, il fit rendre un édit (juin 1625) qui prescrivait formellement d'établir de dix en dix années des chambres de justice pour réprimer les abus commis dans la perception des deniers publics. Mais les maltôtiers étaient désormais plus puissants que la cour ; il eût fallu, pour les atteindre, que la foudre pût remonter, et dix années plus tard, le tout-puissant ministre dictait au roi (23 avril 1635) une lettre adressée à Mathieu Molé, « portant abolition des fautes et malversations commises au fait des finances depuis la dernière recherche ». Richelieu pressait Molé de vérifier l'édit du roi : « Je ne vous représente point, lui écrivait-il, les raisons qui obligent le roi à recourir à de tels moyens pour avoir de l'argent, puisqu'elles vous sont assez connues. » (Math. Molé, II, 294.)

Il convoqua ensuite une assemblée des notables, le 2 décembre 1626, et l'invita à chercher les moyens de régler les tailles de telle sorte « que les pauvres, qui en portent la plus grande charge, fussent soulagés ». Chevalier, premier président à la cour des aides, proposa de les rendre réelles sur tous les biens, comme elles l'étaient en Provence et en Languedoc. Mais c'est en vain qu'il démontra que, par cette réforme, le laboureur eût été véritablement soulagé, que ce nombre d'élus et d'officiers qui vivaient à ses dépens devenaient inutiles, et qu'enfin le roi serait ponctuellement payé. L'assemblée en masse se révolta contre le danger de pareilles innovations, bien que cette question n'en fût plus une, en effet, et qu'elle eût été bien des fois déjà agitée au sein des assemblées publiques et dans les écrits des légistes. L'égoïsme en compagnie de l'ineptie humaine impo-

seront toujours de longues quarantaines aux vérités les plus incontestables, aux progrès les plus élémentaires, et nul ne peut calculer ce qu'il faut de temps à la raison pour avoir raison, surtout lorsque l'on songe que c'est toujours à ceux qui vivent de certains abus qu'est confiée la mission de les réformer. Aussi est-il toujours bon de semer ces nouveautés hardies ; le terrain se prépare, elles germent et racinent en silence, et portent à leur heure leur moisson généreuse.

Richelieu proposa encore d'établir une sorte de *maximum* sur le blé, afin que les marchands n'abusassent pas des nécessités du *pauvre peuple*. Il fit ordonner également que « toutes les fortifications faites depuis trente ans aux châteaux et maisons des particuliers, sans permission expresse du roi, fussent démolies de fond en comble, avec défense de se fortifier de nouveau. »

Durant le siége de la Rochelle, le grand ministre, témoin des souffrances du peuple et des excès d'une soldatesque pour laquelle tout est pays de conquête, défendit aux soldats, sous peine de mort, de prendre les bœufs des laboureurs et de porter le trouble dans leurs travaux. Une commission spéciale recevait les plaintes des paysans et y faisait droit.

Malgré ces actes de haute sagesse, Gaston et les ennemis de Richelieu, c'est-à-dire presque toute la noblesse, agitaient la France et excitaient des soulèvements contre les *oppresseurs du peuple*. Les troubles et les guerres civiles, le pillage et l'incendie amenèrent à leur suite leur cortége naturel, la famine et la peste, « qui enlevèrent un grand nombre de gens du commun et dépeuplèrent les campagnes. » (Dom Carlier, III, 38.)

Si ces fléaux ne sévissaient pas également par toute la France, il y avait, en revanche, des contrées soumises à des fortunes bien autrement cruelles encore. En 1629, Charles IV, duc de Lorraine, avait donné asile à la duchesse de Chevreuse, ennemie du cardinal.

Quelques années plus tard, Gaston s'étant retiré également à la cour de Lorraine, décida le duc Charles à prendre les armes en sa faveur. Richelieu signe alors un traité d'alliance avec Gustave-Adolphe, et les Suédois se partagent avec les troupes françaises le soin de ravager cette province, qui servit de théâtre à des excès sans exemple peut-être dans le passé. On peut dire, en effet, même après tout ce que nous avons raconté, que les souffrances du peuple des campagnes dépassèrent véritablement alors toutes les limites du possible. Au rapport d'un contemporain (1), 150 000 soldats, Français, Suédois, Allemands, Croates, Hongrois, tombèrent sur les Flandres, sans compter toute une nuée de femmes, de valets, de vivandières, de bandits, qui portèrent à 4 ou 500 000 individus cette horde effroyable, écume des armées et de l'humanité. « Les habitants de Gorze, petite ville située à trois lieues de Metz, après avoir déjà beaucoup souffert des malheurs de la guerre, furent accablés par le logement de neuf régiments suédois, qui y vivaient comme en pays ennemi, bien qu'ils fussent à la solde du roi de France. La population fut obligée de se réfugier, partie dans les églises, partie dans les forteresses, où les soldats la bloquèrent en la menaçant de piller et incendier les maisons, et de se livrer à tous les excès envers les femmes et les filles. Dans ce désastre si grand et si pressant, l'on eut recours au remède ordinaire en pareille rencontre, qui est d'apaiser par argent les principaux officiers, afin qu'ils empêchassent les désordres de leurs soldats. Quelques jours après, les troupes de l'empereur se rendirent maîtresses de Gorze; le bourg fut pillé, et les habitants furent dispersés dans les bois (2). »

Pendant sept années entières, le pays des Trois-Évêchés et la Lorraine furent le théâtre des férocités de ces bandits.

(1) Le P. Abram, jésuite.
(2) Emmanuel Michel, *Hist. du parlement de Metz*, 34-35.

Vincent de Paul préludait alors aux prodiges de charité qu'il devait accomplir pendant l'époque maudite de la Fronde. Il vint en Lorraine (1639), et trouva jusque dans les villes une si effroyable misère, « qu'il se trouvait des mères qui, par une rage de faim, mangeaient leurs propres enfants... Les riches demoiselles, en grand nombre, étaient sur le point de se prostituer pour éviter la mort (1). » Dans cette malheureuse province, la famine dura dix années, provoquée par la furie furieuse de ces démons vomis par l'enfer. Retranchés derrière les forteresses, ils mirent le pays à sac, le ruinèrent d'abord, le dépeuplèrent ensuite, et souvent, après avoir violé les femmes, ils les égorgeaient sur les cadavres de leurs pères et de leurs époux, et les éventraient tous pour chercher dans leurs entrailles fumantes l'or qu'ils les accusaient d'avoir avalé. Bientôt ceux qui avaient survécu délaissèrent toute culture, et s'enfuirent au fond des forêts, où ils se virent réduits à une existence d'anthropophages. Il n'y avait absolument rien sur le pays qui pût servir à la nourriture de l'homme, les troupes du roi aussi bien que les garnisons et les habitants des villes ne subsistaient que de blés qu'on y faisait passer de la Champagne sous de fortes escortes. Quant aux paysans, après avoir dévoré les charognes demi-pourries des animaux abandonnés et morts faute de soins, et avant d'en venir à déterrer les cadavres fraîchement confiés à la terre, comme ils le firent bientôt, on les vit « aller à l'affût pour y prendre et tuer les passants, comme on prend les lièvres, et pour s'en nourrir. »

On appelait ces déplorables victimes des intrigues des grands et des hauts faits des héros des batailles, — on appelait ces cannibales involontaires, schnapans ou loups des bois. Un paysan, dans un village auprès de Nancy, tua sa sœur pour un pain de munition, des femmes mangèrent leurs

(1) Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, I, 149-150.

maris morts de faim, et les mères se disaient entre elles, en dévorant de compagnie leurs enfants : « Tu mangeras aujourd'hui ta part du mien, et demain je mangerai ma part du tien. » Aux portes de Metz, on trouva dans une chaudière trois têtes d'enfants qu'on y avait fait cuire.

La peste survint, et commença à Pâques 1630 pour ne disparaître qu'au printemps de 1637; puis les loups se mirent de la partie, si bien qu'il périt « plus de six cent mille Lorrains par la famine, la peste, l'épée, la disette, le froid, et les dents des bêtes farouches ». Des villages perdirent jusqu'à leur dernier homme, d'autres conservèrent à peine le centième de leurs habitants, et l'on vit des prêtres contraints de s'atteler à la charrue avec leurs paroissiens pour avoir de quoi se nourrir.

De pareilles souffrances étaient trop grandes pour qu'une pacification pût les faire cesser tout d'un coup : ces malheureux, rendus à la sauvagerie par l'inhumanité des soldats de tous les partis, continuèrent pendant plus de trente ans à répandre la terreur dans la contrée, et ce ne fut qu'en les exterminant jusqu'au dernier que l'on parvint à en finir avec eux (1).

Il semble que la culture de la vigne et l'usage du vin donnent aux peuples des allures plus libérales. Bacchus ne s'appelait-il pas aussi Liber, Dieu de la liberté? Après le Quercy ce fut le tour de la Bourgogne. Pays d'états, c'est-à-dire qui votait lui-même ses impôts, on voulut le soumettre au régime de l'élection. Les états offrirent 1 800 000 livres pour que l'on maintînt dans la province l'ancien mode d'imposition. Car, qu'il fût seigneurial, clérical ou royal, le fisc, toujours déloyal, inspirait partout une défiance trop justifiée, et une modification quelconque ne

(1) Boulainvilliers, *État de la France*, I, 176. — Dom Calmet, *Hist de Lorraine*, VI. — Abelly, Emm. Michel, Laguille...

devait être qu'une aggravation de charges. Au bon vieux temps, tout n'était que priviléges et injustices. La Bourgogne était exempte des aides, impôt particulier qui pesait sur les boissons. C'était, disait-on, un premier pas pour les introduire dans cette province. Alors les petits propriétaires, les vignerons de Dijon et des villages environnants, « animés, à ce qu'on disait, par quelques-uns du parlement même » (Richelieu, *Mém.*, 186), se soulevèrent en masse (28 fév., 1er mars 1630), résolurent d'exterminer les nouveaux élus, et marchèrent ouvertement par les campagnes, aux accents d'une sorte de Marseillaise grotesque qui avait pour refrain : Lanturlu! Lanturlu! Il y avait même quelques cris plus séditieux et plus significatifs de Vive l'Espagne! vive l'empereur! Quelques excès furent commis, des maisons furent incendiées : celle du premier président du parlement fut de ce nombre. Comme partout, la ville, au fond, était avec les révoltés, et les eût laissés faire, si le pillage n'eût pas eu quelquefois lès murs de la cité pour théâtre. Mais les bourgeois ne tardèrent pas à s'effrayer des violences de ces nouveaux croquants. Ils réunirent leurs efforts à ceux des troupes, les insurgés furent mis en déroute, poursuivis, massacrés à travers les vignes saccagées. On ne fit de prisonniers que ce qu'il fallait pour répandre, par de nombreuses exécutions, une terreur salutaire.

La royauté, naturellement, gagna quelque chose à l'insuccès de cette impuissante révolte. Les bourgeois avaient mis peu d'entrain à l'étouffer dès l'origine. On leur enleva le droit d'élire les maires, échevins et officiers municipaux, qui furent remplacés par une sorte d'élection mixte dont le résultat était de perpétuer ces fonctions parmi quelques familles qui passaient bientôt dans les rangs de la noblesse, c'est-à-dire dans ceux des ennemis du peuple. Les vignerons ne purent plus s'établir dans la ville, mais seulement dans les faubourgs et dans les villages. Les éparpiller ainsi, c'était

les livrer sans défense à tous les caprices de leurs implacables tyrans (1).

Vers la fin de 1632, Louis XIII avait envoyé des maîtres des requêtes dans les provinces « pour faire raser les places fortes dont les seigneurs abusaient pour opprimer les peuples au mépris de la justice ». On renversa un grand nombre de forteresses, et on fit tomber quelques nobles têtes dans le Gévaudan, les Cévennes, la Touraine, le Berry, le Limousin, l'Angoumois, la Marche et l'Auvergne. Laffemas fut chargé d'épurer la Champagne, Metz, Toul, Verdun et le pays Messin. (Richelieu, *Mém.*, 454.) En outre, le roi, par une déclaration vérifiée au parlement le 12 janvier 1634, avait promis l'établissement des grands jours dans plusieurs provinces. Ils s'ouvrirent dans le mois de septembre de cette année-là à Poitiers, pour les provinces du Poitou, du Limousin et du Périgord. Ordre avait été donné à tous baillis, prévôts, sénéchaux et juges d'informer « des meurtres, assassinats, voleries, rapts, enlèvements et violements de femmes et filles, levées de deniers et autres exactions, concussions, rébellions, forces, violences, usurpations et occupations de cures, prieurés, chapelles, hôpitaux, maladreries, excès faits à ses gens et autres officiers du roi (2). »

En fait, Omer Talon, qui y remplissait les fonctions de procureur général du roi, déplore en ces termes les abus qui s'y commettaient, et fait comprendre comment, malgré leur fréquence, ils demeurent sans résultat pour refréner l'audace des gentilshommes : « J'ai observé dans la tenue des grands jours, dans lesquels je crois avoir eu le principal et le plus difficile emploi, que la malice des officiers rend infructueux ce remède établi à bonne fin, et que le peu de séjour qu'y fait la compagnie n'est pas suffisant pour apporter remède à tous les maux d'une province. Les pre-

(1) *Arch. cur.*, 2e série, V, 8.
(2) J Guérinière, *Hist. du Poitou*, II, 380.

miers jours se passent en compliments et civilités, et lorsque les officiers sont échauffés, l'on songe à s'en retourner. D'ailleurs les captures et exécutions, dans lesquelles consiste la principale utilité de l'affaire, dépendent de la vigilance et prud'homie des prévôts, des maréchaux, gens corrompus et sans foi, desquels il ne faut rien espérer qu'avec grand soin et assiduité à veiller à leurs actions. En dernier lieu, ceux qui échappent l'occasion des grands jours et qui n'y sont pas punis, en deviennent plus insolents et oppriment avec plus de liberté, s'imaginant avoir évité un péril dans lequel ils ne retomberont plus (1). »

Partout où se portait le théâtre de la guerre, les mêmes scènes se reproduisaient invariablement; amis et ennemis volaient et assassinaient Jacques Bonhomme, tous laissaient après eux la ruine, le désert, la famine et la peste. La bataille d'Avein (1635) avait écrasé les forces de l'Espagne, et l'on ne doutait plus de la conquête des Pays-Bas. Les affaires de Flandre étaient sans ressources, les peuples échus en partage à la Hollande redoutaient le changement de religion. « Ceux qui tombaient dans la part des Français appréhendaient tellement la tyrannie du gouvernement auquel ils voyaient les peuples de France abandonnés par le payement des tailles et autres sortes d'impositions, qui s'augmentent selon le caprice et la fantaisie de ceux qui gouvernent sans borne ni mesure, qu'ils résolurent de courir toutes sortes de dangers plutôt que de se soumettre à une si dure servitude; et quoique les Français leur promissent la continuation de leurs privilèges, dont ils sont fort jaloux, ils ne s'y voulaient pas fier, grâce à la réputation qu'ils ont parmi les nations étrangères, de manquer aisément de parole à ceux qu'ils ont assujettis, ce dont ils citaient beaucoup d'exemples (2). »

(1) Omer Talon, *Mémoires*, 39.
(2) *Mém.* du marquis de Montglat, 81.

La Picardie était la proie de l'armée espagnole (1636); mais celle-ci, du moins, en la ravageant, exerçait son droit de conquête, et vivait en ennemie sur le territoire ennemi. Paris, effrayé et croyant déjà voir l'étranger dans ses murs, contraignit les paysans des campagnes avoisinantes à venir travailler, par corvées, aux fortifications de la ville et de Saint-Denis, et aux forts que l'on élevait dans ce danger extrême. (*Id.*, 127.) Le roi marcha au secours de la province envahie.

« Il vit, dans les campagnes, des avoines toutes fauchées, quoiqu'elles fussent encore toutes vertes, et plusieurs paysans assemblés autour de ce dégât, mais qui, au lieu de se plaindre de ses chevau-légers, qui venaient de faire ce bel exploit, se prosternaient devant lui et le bénissaient. — « Je suis bien fâché, leur dit-il, du dommage qu'on vous a fait là. — Cela n'est rien, sire, lui dirent-ils, tout est à vous; pourvu que vous vous portiez bien, c'est assez. — Voilà un bon peuple! » dit-il à ceux qui l'accompagnaient. Mais il ne leur fit rien donner, ni ne songea à les faire soulager des tailles (1). »

Voilà quels étaient les sentiments de ces campagnards, tandis qu'on les ruinait; était-il donc bien difficile, avec de tels hommes, d'éviter les insurrections si fréquentes à cette époque?

Louis expédie le colonel Gassion dans le Cambrésis, où il pénètre le 26 octobre (1636), à la tête de 1200 chevaux. Ayant été repoussé de Cambrai, « il alla à un village nommé Artigny, où, trouvant cent paysans qui tirèrent sur ses gens et puis se retirèrent dans une maison assez forte, il les y fit attaquer si vigoureusement que les siens entrèrent l'épée à la main dans ladite maison et y tuèrent tout. Il a brûlé ensuite dans le même pays de Cambrésis quarante-deux villages remplis de grains et de bestiaux... Il s'en alla

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

continuant ses brûlements jusqu'au 29 octobre (1)... »

Il y avait une province qui, tour à tour bourguignonne, française, autrichienne et espagnole, puis, en dernière analyse, à peu près républicaine, vivait pauvre d'argent, mais très-fertile et très-peuplée, à l'abri de priviléges qui avaient fait substituer à son nom de comté de Bourgogne celui de Franche-Comté. Déjà envahie et ravagée en 1632 par suite des brigues de Gaston d'Orléans, elle le fut encore en 1636, et pour trois années non interrompues, attaquée par Condé, défendue par le duc de Lorraine, pillée et saccagée par tous les deux. « Les habitants des villages furent presque tous impitoyablement massacrés, les femmes tuées, les filles violées (2). » — « Tous les villages étaient brûlés, et la campagne resta tellement déshabitée qu'elle ressemblait plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé (3). »

Aux environs de Lons-le-Saunier, « les soldats, dit un témoin oculaire, étaient si accoutumés à incendier les villages, que l'on ne trouvait plus de couvert nulle part. J'avoue n'avoir jamais vu faire tant de mal qu'en ce pauvre pays, qui fut entièrement ruiné... Dans la fin de l'été, la peste se mit si violemment dans l'armée (à cause de la multitude de femmes et d'enfants qui y étaient, et du pillage, et, à ce que je crois, en punition de tous les maux que l'on faisait), qu'il mourut plus de la moitié des soldats et quantité d'officiers (4). »

« L'on ne peut, dit l'un des historiens de cette province, exprimer les maux que le comté de Bourgogne souffrit pendant trois ans que sa défense fut confiée à des troupes

(1) Math. Molé, *Mém.*, IV, 123.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV, 650.

(3) Rougebief, *Hist. de la Franche-Comté*, 522. — Montglat, *Mémoires*, 123.

(4) Henri de Campion, *Mémoires*, 98-99.

étrangères. Elles s'y firent craindre et haïr par leurs concussions, beaucoup plus que leurs ennemis... La peste, qui commença en 1636 à Dôle, s'étendit sur tout le pays, et se fit sentir, du moins en quelques endroits, pendant plus de dix ans. La famine suivit l'abandon des terres, et ces deux fléaux enlevèrent à la province la plus grande partie de ses habitants. A peine s'est-elle remise depuis un siècle, et l'on trouve encore partout, dans les villes et dans les villages, moins de maisons et d'habitants qu'il y en avait avant 1636, quoique beaucoup d'étrangers s'y soient venus établir. » (Dunod, *Bourgogne*, 573.)

De 1636 à 1642, les armées réunies de Lorraine, du comté de Bourgogne et de l'Empire ne firent guère moins de mal dans la Champagne. « Cette guerre a laissé des souvenirs ineffaçables dans l'esprit de la population. Chaque village détruit ou brûlé a transmis l'histoire de son malheur aux générations actuelles; et des personnes dignes de foi nous ont assuré avoir entendu dans leur jeunesse ajouter aux litanies des saints cette expression naïve de la terreur que les généraux ennemis inspiraient : *A Forkats, Galas et Piccolomini, libera nos Domine* (1)! »

Cependant, comprenant que le cultivateur, c'est la vie du royaume, Richelieu faisait des efforts persévérants pour secourir et protéger les campagnes. Une ordonnance de 1633 prescrit qu'à l'avenir les gens de guerre en marche logeront dans les villes, faubourgs et gros bourgs, et non dans les campagnes, et qu'ils ne prendront plus rien sans le payer au prix du dernier marché.

Il n'épargna pas les exemples rigoureux, car la tête d'un seigneur pesait peu dans sa balance implacable, et les détails du procès du maréchal de Marillac donnent la mesure du mépris de la noblesse et des gens de guerre pour les villageois. Il avait rançonné sans pitié les campagnes, et ses

(1) Migneret, *Hist. de Langres.*

odieuses concussions avaient ruiné la Champagne et le pays des Trois-Évêchés. Condamné à mort pour crime de péculat, il s'écria avec indignation : « Péculat ! Un homme de qualité comme moi condamné pour péculat ! Il ne s'agit dans mon procès que de foin et de paille ! Il n'y a pas de quoi fouetter un laquais ! »

Ces nobles seigneurs ne daignaient pas comprendre que ces misérables questions de foin et de paille sont des questions de vie ou de mort pour l'agriculture. Ils craignaient le châtiment, sans conscience du crime, prêts à recommencer partout où ils espéraient le faire impunément. (D. Carlier, *Valois*, 1638.) Aussi, trois années plus tard, la même peine frappait-elle Saint-Preuil, gouverneur d'Arras. Il pillait, battait le pays, rançonnait les campagnes de l'Artois : il avait été jusqu'à bâtonner l'intendant, qui voulait s'opposer à ses exactions (1).

Tandis que la noblesse s'avilissait ainsi par ses crimes, qui n'avaient même plus l'espèce de grandeur sauvage que l'on pouvait relever dans ceux que commettaient les gentilshommes du XIIIe siècle, la royauté achevait de lui enlever son dernier prestige en en faisant métier et marchandise, en introduisant dans ses rangs tout ce qui s'était enrichi dans les grivèleries de commerce ou de la maltôte. Le roi, du reste, n'y mettait pas plus de délicatesse que l'on n'en montrait avec lui. En 1638, pour célébrer la naissance de son fils, Louis XIII mit en vente un certain nombre de titres de noblesse dans chaque généralité ; puis, en novembre 1640, un édit révoqua tous les anoblissements faits depuis trente ans.

Dans tout le royaume, les abus les plus criants avaient lieu dans la perception des finances. Pour tenter de préserver les campagnes des pilleries des soldats, on avait invité

(1) Greffet, *Hist. de Louis XIII*, 333-342. — Levassor, *Hist. de Louis XIII*, 347-352.

les provinces à payer la nourriture des troupes cantonnées sur leurs territoires. Elles payèrent, mais l'argent fut gaspillé, et les troupes continuèrent à désoler le plat pays. Le paysan paya donc deux fois. Richelieu, furieux, ne put que tenter de remédier, pour l'avenir, à de pareils désordres.

Il renouvela ses tentatives pour rendre partout la taille réelle et égale, mais les clameurs des privilégiés le forcèrent de reculer. Ici c'étaient les nobles et le clergé, là les bourgeois des villes franches. Il fit défendre aux sergents chargés du recouvrement de l'impôt de faire leurs exécutions sur le pain, le lit, les bêtes et ustensiles de labour, et d'enlever les portes et fenêtres de ces misérables, dont le seul crime était leur pauvreté, et que l'on condamnait, par ce pillage de leur pauvre logis, à souffrir, souvent jusqu'à la mort, le froid, la faim et les maladies qu'ils engendrent.

Mais nous savons trop ce que valaient ces ordonnances. La justice, l'armée, les fermiers et les commis des finances avaient trop d'intérêt à la persistance des abus pour prêter la main à l'exécution de ces édits, qui les eussent ruinés. Et puis, la guerre civile et la guerre contre l'Espagne épuisaient l'État, il fallait de l'argent, et ce n'était jamais que dans la poche des paysans qu'on le cherchait. Les édits bursaux se succédaient, les mesures fiscales écrasaient le peuple, dont les plaintes se changèrent bientôt en cris de colère et de désespoir. De violentes émeutes éclatèrent à l'occasion de l'impôt sur les boissons, et se propagèrent rapidement dans le Périgord et dans tout le pays entre la Garonne et la Charente. Les vignerons de la haute Saintonge, de la Guyenne, de l'Angoumois et du Poitou s'armèrent de toutes parts, excités par les Espagnols, qui rassemblèrent des forces dans la Biscaye et la Navarre pour franchir les Pyrénées à la faveur de ce mouvement populaire. L'insurrection, passant des campagnes dans les villes, avait déjà pris un grand développement, lorsque Richelieu lança

contre ces nouveaux croquants des troupes commandées par le duc de Lavalette. Cette armée, réunie à la noblesse du pays, attaqua les insurgés sur tous les points, et ces malheureux, abandonnés par les Espagnols, qui ne tentèrent point de les soutenir, furent massacrés et dispersés après une résistance désespérée (1636, 1637). (Massiou, *Saintonge.*) « Les chefs furent pendus, et cette engeance tout à fait exterminée ». (Monglat, 170.)

L'année suivante (1638), les états de Normandie présentérent au roi le tableau non moins sombre de leur pays; ils dépeignirent les campagnes désolées par les soldats et les agents du fisc, les prisons regorgeant des victimes de l'impitoyable gabelle, les villages déserts, les paysans fuyant dans les forêts, se faisant brigands, et aggravant la situation de ceux qui luttaient encore. En vain l'un d'eux s'acquittait et espérait de vivre à l'abri de toute inquiétude, il fallait qu'il payât encore pour son voisin ruiné ou en fuite. Le pays menaçait d'être converti en désert, et la cour des aides de Rouen se vit forcée de rendre un arrêt (4 juin 1639) par lequel elle défendit d'exercer des poursuites à raison de cette solidarité; mais un arrêt du conseil le cassa à son tour.

Écoutons un moment les doléances du tiers état. Nous apprécierons mieux les causes de la terrible jacquerie qui va éclater tout à l'heure, et nous comprendrons ce mot navrant d'un vieux médecin qui a laissé des *Lettres* trop peu connues — Guy Patin, — qui, voyant les archers de la gabelle briser sur la tête et sur les épaules des paysans les cruches dans lesquelles ils allaient puiser de l'eau dans l'Océan, exprimait la crainte que l'on ne mît un impôt sur le soleil, aux rayons duquel les gueux venaient réchauffer leurs membres.

« La famine, peu s'en fallait, avait exterminé le peuple et l'avait réduit à néant... Il pousse et roule incessamment sa pierre, sans avoir jamais une minute de repos; les maux lui succèdent comme les ondes, les unes sur les autres...

» Le pauvre paysan est en anathème et exécration, abandonné de tous, opprimé par tous; l'Église prend sur lui, chacun sait comment il est indignement traité par aucuns de la noblesse; le soldat impieux le bat, le vole, le viole, ne lui laisse que ce qu'il ne peut emporter; des gens de justice, il ne s'en oserait plaindre; les maltôtiers le chargent de fardeaux insupportables; la peste l'a persécuté; il ne lui reste que le souvenir d'avoir eu, et la voix pour se plaindre...

» Nous frémissons d'horreur à l'aspect des misères du pauvre paysan. Nous en avons vu quelques-uns, l'année précédente, se précipiter à la mort, par désespoir des charges qu'ils ne pouvaient porter; les autres, que la patience retenait plutôt en la vie que le plaisir ou les moyens de la conserver, couplés au joug de la charrue comme des bêtes de harnois, labourer la terre, paître l'herbe et vivre de racines...; plusieurs réfugiés en pays étrangers ou provinces voisines, pour se soustraire à leurs impôts; des paroisses abandonneés. Pour cela néanmoins nos tailles n'ont point diminué, mais accru jusqu'au point d'avoir tiré la chemise qui restait à couvrir la nudité du corps, et empêché les femmes, en plusieurs lieux, par la confusion de leur propre vergogne, de se trouver aux églises et parmi les chrétiens... »

Ailleurs, ils montrent les collecteurs des tailles « prenant les lits, draps et couvertures du pauvre peuple, par ce moyen leur ôtant le dormir, cette trêve contre les douleurs, ce doux charme contre tant de maux dont il est accablé (1). »

N'espérant plus que dans leur désespoir, et se sentant appuyés par la bourgeoisie des villes ainsi que par les cours souveraines, les ahaniers se soulèvent en masse, et un placard affiché en tous lieux appelle le peuple aux armes,

(1) Floquet, IV, *passim*.

« pour la défense et la franchise de la patrie oppressée par les partisans ». Le baron de Penthebert animait sous main les mécontents. La cour recula, on révoqua les nouveaux édits, mais pas assez franchement, ni assez rapidement, et Avranches donna le signal de la révolte. Il y eut quelques victimes, parmi lesquelles le lieutenant particulier du roi, qui fut assassiné le 16 juillet 1639.

L'incendie s'étend, gagne du terrain, et bientôt toute la basse Normandie est en feu. Les villes, les villages s'arment d'un commun acord. Le 12 août, à Vire, les insurgés défoncent les portes du lieu où siégent les officiers de l'élection, dispersent les juges qui s'élancent par les fenêtres, tuent le premier président, trop lent à fuir, brûlent sa maison ainsi que celles de quelques autres que l'on accusait d'être du parti de la cour, lacèrent les registres, les brûlent aux cris des A bas les monopoliers!.. à bas les gabelous!..

Le lendemain, ces scènes regrettables se reproduisirent à Caen, à Bayeux, à Mortain. On vit, dans le Contentin, quatre cavaliers bien montés, parcourir les campagnes, semer de l'argent, conseiller de cesser de payer les impôts. Le 7 septembre, ce fut au tour de Coutances. Le receveur des tailles parvint à se soustraire à la fureur des insurgés. Leur rage se tourna contre son beau-frère, qui fut attaché à la queue d'un cheval, et, pendant deux ou trois heures, traîné par la campagne pour assister à l'incendie de ses maisons. Enfin on le lie, demi-mort, au tronc d'un pommier; deux coups de pistolet l'atteignirent; il parvint cependant à s'échapper, mais pour n'expirer qu'après vingt-quatre heures de tortures.

Chaque village marchait sous un chef qui prétendait recevoir les ordres d'un chef suprême, personnage mystérieux que personne ne vit jamais, et que l'on appelait le général Jean Va-nu-pieds. A la fin, tous prirent ce nom de va-nu-pieds, « pour signifier, dit Montglat (*Mém.*, 87), que les subsides les avaient mis en état de ne se pouvoir chausser », et « pour mon-

trer leur geuserie par leur nom (1) ». A leur tête marchaient quelques gentilshommes, des prêtres, des bourgeois, parmi lesquels la Basilière, lieutenant-colonel, et Morel, vicaire de Saint-Saturnin, à Avranches. En sa qualité de secrétaire des commandements de Jean Va-nu-pieds, ce dernier adressait ses mandements à tous les curés afin qu'ils les lussent au prônes, et il en était bien peu qui fussent assez hardis pour refuser de se conformer à ses ordres. Pour dérouter les recherches des agents royaux, il dissimulait son identité derrière le pseudonyme de Les Mondrins, nom que l'on donne dans le pays à ces petites élévations de sable que l'on observe sur le rivage après que le reflux s'est retiré.

Les placards les plus audacieux pleuvaient du ciel, et trouvaient mille mains malintentionnées pour les ramasser et les lancer dans le monde. Un d'eux, qui fut présenté au parlement, était conçu en ces termes : « De par le général Jean Va-nu-pieds, il est commandé aux habitants de cette paroisse, de quelques qualité et condition qu'ils soient, de se fournir d'armes et munitions de guerre, pour le service du roi et maintien de son État, dans quinzaine; au premier commandement du dit seigneur, se rendre en bon ordre et équipage au lieu qui leur sera ordonné, pour la défense et franchise de la patrie oppressée des partisans et gabeleurs. Enjoint aussi de ne souffrir traîtres dans leur paroisse, ni personnes inconnues passer, sans en avertir le dit seigneur ou quelques-uns de ses officiers, en prompte diligence; et faute de ce, les délinquants seront pris et punis comme complices et adhérents des monopoliers, et est enjoint aux curés et vicaires de faire lecture des présentes.

» Donné en notre camp, les calendes du mois d'août, et scellé du sceau de nos armes.

» Pour mon dit seigneur,

» *Signé :* LES MONDRINS. »

(1) Bernard, *Hist. de Louis XIII*, 437.

Le parlement s'émeut, donne des ordres pour comprimer la sédition. Mais la cour semblait avoir pris à tâche de lasser la patience populaire. On exigeait désormais une obéissance muette et absolue.

On frappa Rouen d'un impôt de 400 000 livres. Le parlement voulut délibérer, protester. Le roi se mit en route, et, de Gisors, envoya l'ordre d'enregistrer purement et simplement ses édits sous trois jours; ce qu'il fit, après avoir exprimé que c'était « du très-exprès commandement du roi ».

La haute Normandie fermentait alors comme le reste de la province. Du 20 au 23 août, les paysans des alentours, d'accord avec la bourgeoisie, sont maîtres de Rouen. On saccage, on détruit, on brûle, mais sans piller, sans rien détourner. Un contrôleur est mis à mort; l'auteur du meurtre est connu, mais nul ne veut le dénoncer. Les maltôtiers, tremblants et furieux à la fois, signalent à la cour la faiblesse du parlement, que l'on accuse de complicité secrète avec les révoltés. De Darnetal, les campagnes envoient des renforts qui pénètrent à Rouen au cri de Rou!... Rou!... et prétendent obéir à l'impulsion du mystérieux Jean Va-nu-pieds.

Le parlement décide enfin la bourgeoisie à s'opposer aux fureurs des rebelles. Le chancelier Séguier envoie l'ordre de châtier les coupables, de rétablir en tous lieux les édits du roi, de ne fléchir sur aucun point. Mais cela n'était pas toujours facile. Lorsque le parlement faisait dresser la potence, le populaire se ruait sur l'instrument du supplice, le renversait, et arrachait le condamné des mains de la justice.

Le péril croissait de jour en jour. On disait que le spectacle de ses souffrances faisait ressouvenir la Normandie qu'elle avait eu jadis ses princes indépendants, qu'elle était voisine de l'Angleterre, dont le joug lui eût été moins pesant, et qu'enfin elle avait peut-être quelque inclination à

avoir un duc comme autrefois. (Tallemant, *Historiettes*, II, 242.)

La haute Normandie soumise, la basse redescendit dans l'arène, et Rouen était à peine calmé que l'orage éclatait à Caen. Dans l'Avranchin, dans le Cotentin, le désordre était au comble; « l'armée de souffrance » couvrait le pays; les villages, soutenus par quelques cavaliers qui couraient d'un lieu à un autre, refusaient le payement des droits du prince, recherchant les partisans, tuant sans pitié ceux dont ils parvenaient à s'emparer. Ils étaient, disait-on, 20 000. Le quartier général des va-nu-pieds se tenait à Avranches, et partout, à Pontorson, à Vessey, au Pontaubant, à Mortain.. , ils étaient les maîtres. L'Angleterre correspondait avec eux, les soutenait.

La cour résolut de châtier sévèrement la Normandie, « qui le portait plus haut qu'une autre province ». (Tallemant.) Il fallait humilier du même coup les états, le parlement, la bourgeoisie et le populaire, et faire un exemple dont l'effet moral frappât de terreur la France tout entière. On dépêche sur les lieux, muni de pleins pouvoirs, le chancelier Séguier, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes, appuyés par des troupes nombreuses de soldats étrangers, afin qu'ils fussent moins accessibles à la compassion. On hésitait, pour les commander, entre Rantzau et le colonel Gassion. Le roi, qui pourtant ne faisait pas souvent acte d'autorité, tranche la question en disant que « la Normandie, où il ne croissait point de vin, n'était pas le fait de Rantzau ».

Gassion arrive donc à la tête de 4000 mercenaires et d'un grand nombre de gentilshommes, « la fleur de la noblesse », pour châtier les insurgés.

Ce fut alors une autre espèce de terreur non moins redoutable que la première. Ce qui échappait à la potence ou à la roue retombait aux mains des soldats, hideuse variété de tourmenteurs et de bourreaux. Longtemps on n'y devait

parler qu'avec terreur de Gassion et de ses soldats, qui, à si bon droit, « se faisaient appeler les fléaux et l'épouvante » des peuples ». (Floquet.) Les choses allèrent si loin que l'implacable Séguier lui-même fut tenté de crier grâce. « En vérité, écrivait-il à Richelieu, quelque règle qu'on y puisse apporter, le désordre est si grand parmi les soldats qu'ils ruinent tout où ils passent... Ce sont des voleurs, et non pas des soldats. »

Après être entré sans résistance à Caen, dont il désarma les habitants, Gassion marcha sur Avranches, où les paysans s'étaient retirés, bien décidés à lui opposer une résistance désespérée.

Ils s'étaient retranchés à l'entrée d'un faubourg, où, quoiqu'ils n'eussent pour toute défense qu'une faible barricade, et qu'ils fussent battus de la ville, ils arrêtèrent pendant près de cinq heures les troupes aguerries envoyées pour les réduire. Il y eut parmi eux un homme qui renouvela les exploits du grand Ferré. C'était un paysan du Val Saint-Père, nommé Le Plé. De temps en temps, lorsque les assaillants les serraient de trop près, s'élançant comme un lion de sa tanière, il franchissait d'un bond la barricade, tombait comme la foudre sur les premiers rangs des soldats, frappés de stupeur, et, après les avoir fait reculer, il sautait de nouveau par-dessus la barricade, et se perdait au milieu des siens, dont les cris d'enthousiasme applaudissaient à son triomphe. Une fois il aperçut à la tête de l'ennemi un chef qu'à son brillant costume il jugea devoir être Gassion; il se précipite pour la quatrième fois, tombe sur lui, le tue, et disparaît. C'était le marquis de Courtaumer qu'il avait frappé.

Enfin, après cinq heures d'une lutte de géants, tous étaient morts, tous étaient tombés à leur poste, sans avoir reculé d'une semelle, tués, mais non pas vaincus. Quand ils ne furent plus que dix de vivants, on put les entourer, les accabler sous le nombre, et les prendre. On ne voulait pas les

fusiller, c'est la mort du brave; il fallait les pendre comme des manants qu'ils étaient. Mais pour une telle besogne, il ne se trouva pas de bourreau. On avait hâte d'en finir, cependant, et, puisqu'il ne restait que cela, de punir cette armée d'insurgés dans la personne des dix survivants; de plus, il était urgent de ne pas laisser aux soldats, encore ivres de la lutte, le temps de voir ce qu'il y avait de sublime dans le courage de ces hommes, et ce qu'il y avait de hideux dans cette lâche vengeance. On transigea, et l'on offrit sa grâce à celui des dix qui pendrait les neuf autres. L'un d'eux céda, après de longues hésitations. Il était cousin germain de l'une des victimes : « Hé ! cousin ! ne me pends pas ! (1) » dit celui-ci quand ce fut son tour. Il le brancha cependant comme les autres.

Le malheureux apprit bientôt qu'il avait racheté sa vie à un trop haut prix. Poursuivi par les malédictions de tous, il quitta le pays, mais s'il échappa aux anathèmes des hommes, il ne put se soustraire aux reproches de sa conscience. Il cacha sa tête maudite sous le capuchon d'un moine, et mourut ermite.

On ramassa trois cents cadavres derrière la barricade du faubourg d'Avranches. Après ce grand désastre, il n'y eut plus qu'à massacrer en détail les bandes démoralisées des insurgés. Beaucoup, pressés de trop près, se noyèrent dans une rivière qu'ils voulaient traverser; d'autres furent massacrés par de Tourville, de Touraille, et quelques gentilshommes du pays, restés fidèles au parti de la cour. La contrée fut abandonnée à la fureur d'une soldatesque en délire, qui la mit à sac et en fit un désert.

Pendant ce temps, le chancelier Séguier, à Rouen, épouvantait la province et répandait au loin la terreur. Le 2 janvier 1640, il fit son entrée dans la ville, et déclara qu'il supprimait le parlement de Normandie, la cour des aides,

(1) Ce mot resta en proverbe dans le pays.

le corps de ville, le lieutenant général et les officiers des finances; ajoutant qu'elle serait gouvernée désormais par la volonté du roi, absolument, sans limites, et qu'il lui suffirait de notifier. Enfin il ne prétendait rien moins que raser Rouen tout entier. Richelieu l'arrêta en si beau chemin. Quant aux accusés, le chancelier, fort de ses pleins pouvoirs, les faisait exécuter « sans les avoir vus ni entendus », et sur simple « ordre verbal ».

On roua, on pendit, on condamna aux galères, on confisqua, on rasa des maisons. Le prêtre Morel et quelques autres des principaux chefs furent roués vifs. Appliqués préalablement à la torture, ils dénoncèrent comme complices quelques nobles du pays.

Cependant un homme avait survécu, comme par miracle, au grand désastre d'Avranches. C'était Le Plé, le héros des paysans, celui qui enjambait les barricades, celui qui avait abattu à ses pieds le marquis de Courtaumer. Gassion le fit chercher partout, répandant hautement dans la contrée le bruit qu'il lui ferait grâce et lui donnerait place dans les rangs de ses soldats. Mais cet homme n'osa pas s'y fier, voyant la terreur que les vainqueurs faisaient peser sur la contrée. Il lui était facile de tromper toutes les investigations dans un pays dont chaque habitant lui était un complice. Il s'enfuit jusqu'en Bretagne, où un jour, à quelques mois de là, dans un cabaret et poussé par les mauvais conseils de l'ivresse, il se vanta d'avoir tué Courtaumer. On l'arrêta et on l'envoya au terrible chancelier, qui le fit rouer vif à Caen. Pour Gassion, c'était un héros, et pour Séguier, un assassin; tout, dans les jugements des hommes, dépend du point de vue (1).

(1) Tallemant des Réaux, II, 200; V, 172, 173; IX, 72. — *Mém.* de Montglat, 161, 265.

# CHAPITRE IV

**Minorité de Louis XIV. — La France est au pillage. — Les maltôtiers, les gouverneurs, les intendants. — Ravages de l'armée. — Les campagnes sous la Fronde. — Les sabotiers (1).**

« Le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit. » BODIN.

Jusqu'au XVIIe siècle, chaque province, chaque ville a eu son histoire, chaque village sa chronique, ses révolutions, ses petites guerres et ses grands hommes. Mais Henri IV anéantit la puissance, alors sans contrôle, des gouverneurs de province; Richelieu abat à ses pieds la féodalité à coups de hache, et Louis XIV l'avilit et l'annihile en réduisant les plus grands seigneurs au rang de la domesticité. Louis, dans son enfance, a entendu le lion populaire rugir jusque dans les cours de son palais, il a vu les grands tenir la royauté en échec; aussi, dès qu'il le peut, poursuivant l'œuvre de centralisation commencée par son aïeul et continuée par Richelieu, il absorbe tout, enlève aux provinces leur initiative, confisque l'indépendance des communes, déserte Paris et ses foules immenses, qui saluent sans se courber, comme si elles traitaient de puissance à puissance, et c'est avec raison qu'il dit dans son orgueil : « L'État, c'est moi! »

Eh bien donc! sire, nous qui avons besoin de le voir de

(1) Je n'ai apporté presque aucune modification à ce chapitre, ainsi qu'aux huit qui le suivent. Depuis la publication de l'*Histoire des paysans*, j'ai fait paraître *la France sous Louis XIV* (2 vol. in-8o) et l'*Histoire des camisards* (1 vol. in-18), de sorte que ce que je pourrais ajouter ici ferait double emploi avec ces deux ouvrages, auxquels je renvoie le lecteur.

près, cet État que l'on a caché à nos yeux sous le velours et les diamants de votre costume de parade, nous porterons la main sur votre pourpre souveraine pour en écarter les plis, car notre regard indiscret veut s'assurer si cette France si vantée du XVII<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas un supplicié dont vos historiens ont dissimulé les membres endoloris sous un manteau de fête, et dont vos poëtes ont étouffé les cris d'agonie sous les chants harmonieux de leurs lyres complaisantes.

L'univers, sous ton règne, a-t-il des malheureux?

s'écriait Boileau dans son enthousiasme. Boileau était historiographe du roi : nous pourrons juger tout à l'heure si les grands poëtes font les grands historiens.

Louis XIII légua à Louis XIV, ou plutôt Richelieu légua à Mazarin de grands embarras financiers. Les querelles des princes et des grands déchirèrent la France pendant la minorité du jeune roi, comme elles l'avaient fait sous celle du fils de Henri IV; seulement, comme la main du ministre était moins ferme, les excès furent plus grands et plus prolongés. Les campagnes protestèrent par d'impuissantes révoltes. Sept ou huit mille paysans se soulevèrent dans le Rouergue (1643), s'emparèrent de Villefranche, sous la conduite d'un chirurgien de cette ville, nommé Petit, l'abandonnèrent après l'avoir pillée, et lorsqu'ils y voulurent rentrer, ils furent défaits par les troupes royales et les gentilshommes de la province, revenus de leur première stupeur. On pendit les chefs, et, profitant de la terreur inspirée par cette répression sévère, on augmenta les tailles de cinq à six millions, sous la dénomination de subsistances des gens de guerre (1644) : « Cet impôt, déjà si à charge aux campagnes par son inégalité, fut livré aux partisans, afin d'obtenir d'eux quelques avantages (1). » La fiscalité

(1) Bailly, *Hist. financière de la France*, I, 381.

s'épanouit à l'aise : le Languedoc fut contraint par les armes d'acquitter le don gratuit réclamé par la cour, et les seigneurs firent, de leur côté, une dernière tentative pour rentrer en possession de ceux de leurs droits qui étaient tombés en désuétude faute d'objet, tels que ceux de guet et garde, etc. (1).

Au milieu de la misère générale, on avait trouvé moyen de porter la taille à plus du triple de ce qu'elle était sous Henri IV, et en même temps que l'impôt croissait avec une rapidité jusqu'alors sans exemple, le nombre de ceux qui s'exemptaient de ce fardeau grandissait parallèlement ; au point que l'on vit, sous la Fronde, le parlement consentir à une nouvelle augmentation de cinq à six millions, à condition qu'elle ne porterait pas sur les officiers de justice, les magistrats, les notaires, procureurs, avocats ou membres des universités. Les bestiaux, les instruments du laboureur n'étaient plus protégés par les prohibitions portées dans les édits paternels de Henri IV : on compta à la fois 23 000 prisonniers pour les tailles, dont 5000 périrent de misère ; encore tant d'exactions ne profitaient-elles qu'aux gens de finance, car il fut prouvé « qu'un écu qui en venait au roi en coûtait plus de dix au peuple ». Voyant que leurs biens ne leur rapportaient pas de quoi acquitter l'impôt, les pauvres ahaniers au désespoir déshéritaient leurs enfants pour faire donation de ce qui leur restait à quelque couvent qui se chargeait de leur entretien jusqu'à leur mort. Souvent on continuait à exiger d'eux le payement de la taille, au lieu que le couvent restait exempt, « lui, ses gens, ses convers, oblats, donnés et leurs serviteurs (2). »

La France retomba plus que jamais au pillage pendant

(1) « Le sieur de Chevrières, baron de Serne, a le droit de guet dans son château de Serne, comme je l'ai vu par la reconnaissance qui lui fut faite par ses sujets, en novembre 1646. » — D'Espeisses, *Traité des droits seigneuriaux.*

(2) Forbonnais, I, 240. — Bailly, I, 365, 386, *passim*. — Dareste

tout le cours de ce règne interminable. On sait quelles richesses scandaleuses Mazarin laissa après lui. Semblable à ces seigneurs du XII^e siècle qui détruisaient les villages pour les remplacer par des forêts peuplées de sangliers et de cerfs, le fastueux Fouquet en fit disparaître trois pour arrondir sa terre de Vaux et la rendre digne de cette royale demeure où six cents personnes étaient chaque jour défrayées de toute dépense (1). On avait entendu le surintendant Émery, l'homme le plus corrompu du siècle, au dire du célèbre coadjuteur, qui s'y connaissait, avancer en plein conseil que la bonne foi n'était que pour les bourgeois, et que les maîtres des requêtes qui l'alléguaient pour excuse dans les affaires publiques méritaient d'être punis (2). Aussi les provinces agonisaient-elles, livrées pieds et poings liés à la rapacité des intendants (3), et lorsqu'une voix s'élevait pour protester contre leur tyrannie intolérable, le chancelier lui-même insistait sur la nécessité de les conserver où ils étaient, et sur les inconvénients qu'il y aurait

de la Chavanne, *Hist. de l'administration*, I, 373; II, 84. — Lemaistre, *Plaidoyers*, XXXV.

(1) Pierre Clément, *Vie et administration de Colbert*, I. — *Historiettes* de Tallemant des Réaux, III, 9. — « Fouquet, ses commis, ses maîtresses tiraient des fermiers des sommes que ceux-ci faisaient payer au peuple. Il touchait une pension de 120 000 livres sur la ferme des gabelles, une autre de 140 000 sur les aides, une troisième de 40 000 sur les fermiers de Bordeaux, qui devaient en outre payer 125 000 livres de rente à madame du Plessis-Bellière, 10 000 livres de rente à M. Créquy, gendre de cette dame, 10 000 livres de rente à madame Charost, fille de Fouquet, etc... » — Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France*, II, 72.

(2) *Mém.* du cardinal de Retz, I, 134.

(3) Voici comment Boulainvilliers juge l'institution des intendants : « Le peuple imagina que l'intendant serait un protecteur pour lui contre l'autorité de la noblesse, qui ne laissait pas de l'incommoder encore... Il n'a appris que longtemps après, par une expérience bien douloureuse, que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments immédiats de sa misère; que la vie, les biens, les familles, tout serait à leur dis-

à faire le procès à ceux qui malversaient ouvertement, « parce qu'il serait impossible que les partisans ne se trouvassent pas engagés dans les procédures, ce qui serait ruiner les affaires du roi, en obligeant à des banqueroutes ceux qui les soutenaient par leurs avances et leur crédit. » (Retz, I, 134, 150.)

Les maltôtiers trouvaient donc aide et protection auprès des gouverneurs des provinces, dont la facile complicité tolérait tout, disposés qu'ils étaient à partager avec eux les deniers du peuple (1). L'un d'eux, le duc d'Epernon, gouverneur très-peu parlementaire, avait à gage une troupe de bravi qui imposaient silence aux mécontents en les assommant sur place. (Tallemant, III, 101; VII, 181.) En vain les provinces s'agitaient et chargeaient des députés d'aller faire entendre à Paris leurs doléances; en vain le parlement de Paris s'émouvait et rendait des arrêts : l'anarchie était en tous lieux; impuissante ou complice, l'autorité royale ne voulait ou ne pouvait rien, et partout les mêmes excès persistaient et suivaient leur cours (2).

position; maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force; maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance; maîtres de la vie jusqu'à la prison, le gibet et la roue. »

(1) En 1649, le parlement de Paris arrête : Que de très-humbles remontrances seraient faites à Sa Majesté sur les troubles des provinces, et sur les actes tyranniques imputés aux gouverneurs de Provence et de Guyenne... Il était de notoriété publique, à Paris, que le comte d'Alais et le duc d'Épernon levaient arbitrairement, en Provence et en Guyenne, des hommes et de l'argent... Le président Novion dit à la reine : — « En Provence, plus de 500000 écus d'exactions et de levées ont été levés depuis la paix publiée. En Guyenne, on pille, on viole, on brûle; les biens, même les plus sacrés, ne sont pas exempts de la main profane du soldat, dont l'insolence et la rage peuvent à peine satisfaire à la rage de celui qui les conduit. » — Saint-Aulaire, *Hist. de la Fronde*, II, 66.

(2) En 1650, Bordeaux dépêche à Paris un député que le parlement entend : « Le duc d'Épernon, dit-il, a recommencé des persécutions nouvelles sur de vieilles ruines. Les soldats démolissent et brûlent nos

Pour la levée des tailles, on tenait des garnisaires à la disposition des traitants qui les lançaient sur les villages, les logeaient chez les plus riches habitants jusqu'à ce que, les ayant fait contribuer pour les plus pauvres, ruinés, en fuite, ou morts de misère, ils eussent fait peser sur tous le niveau terrible d'une détresse absolue. Tout en travaillant pour les partisans, ils faisaient leurs propres affaires, et s'ils persécutaient et violaient pour le compte des maltôtiers, ils volaient pour le leur propre (1). L'extorsion devint si déhontée, que l'on vit parfois des seigneurs, ruinés par contre-coup, se mettre à la tête de leurs paysans, et soulever des jacqueries partielles contre l'autorité légitime qui les réduisait à la besace. (Tallemant, VIII, 167, 168.)

Les parlements, les états provinciaux portaient en vain les doléances des pauvres villageois jusqu'aux pieds du trône. Ainsi, les états de Normandie (nov. 1643) : « Vos prisons regorgent en tous lieux de gens que la seule misère, et non aucun défaut de bonne volonté, a empêchés de vous payer, non point leur taille, mais celles de leurs voisins insolvables, et il en est mort plus de cinquante dans la seule prison de Pont-Audemer... » (Floquet, V, 144-148.)

Ils représentent la taille levée « par des compagnies de soldats traînant après eux la désolation en tous lieux, faisant au peuple plus de mal qu'il n'en eût reçu de troupes ennemies; ces soldats rançonnent à discrétion les habitants, contraints, la plupart, d'abandonner leurs demeures, rompant, brûlant les portes des maisons, démaçonnant les granges, battant les blés, les vendant à vil prix, ainsi que les pailles à demi battues, chargées encore de partie de leur grain, brûlant les charrues et les charrettes, saisissant les maisons, tuent les femmes et les enfants, profanent et pillent les églises. » — Saint-Aulaire, II, 215.

(1) « Des Marais, dans le parti des tailles de Beauce, vola si bien, en commandant les fusiliers de Launay, qu'il se mit bientôt à son aise. » — Tallemant, X, 126.

chevaux, enlevant tous les bestiaux d'un village, qui réunis en un seul troupeau et parqués tous ensemble, étaient ensuite vendus en détail. »

Le 15 janvier 1648, le parlement de Paris, par la bouche de son procureur général, Omer Talon, adressait au jeune roi et à la régente ces généreuses mais inutiles paroles :

« Il y a, sire, dix ans que la campagne est ruinée, les paysans réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le payement des impositions auxquelles ils ne peuvent satisfaire; et que, pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'âmes innocentes sont obligées de vivre de pain de son et d'avoine, et de n'espérer d'autre protection que celle de leur impuissance. Ces malheureux ne possèdent aucun bien en propriété, que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan...

» Faites, madame, s'il vous plaît, quelque sorte de réflexion sur cette misère publique dans la retraite de votre cœur ! Ce soir, dans la solitude de votre oratoire, considérez quelle peut être la douleur, l'amertume et la consternation de tous les officiers du royaume, qui peuvent voir aujourd'hui confisquer tout leur bien sans avoir commis aucun crime; ajoutez à cette pensée, madame, la calamité des provinces, dans lesquelles l'espérance de la paix, l'honneur des batailles gagnées, la gloire des provinces conquises, ne peut nourrir ceux qui n'ont point de pain, lesquels ne peuvent compter les myrtes, les palmes et les lauriers entre les fruits ordinaires de la terre (1). »

Dans la même année, le premier président Molé disait à la régente : « Votre Majesté n'ignore pas les misères de la campagne; elle sait que les laboureurs seront bientôt contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs maisons et leurs familles, et d'être réduits à demander leur vie de porte en porte; qu'on exerce, à main armée, mille violences

(1) Omer Talon, *Mémoires*, 210.

pour le payement des tailles; que, se rendant esclaves de la cupidité de ceux qui tirent seuls les avantages de nos malheurs publics, les mêmes hommes qui ont mission de les protéger ne servent qu'à leur oppression. Elle sait enfin que, sans un secours très-pressant, la campagne ne sera bientôt plus qu'un désert...

» ... Le parlement ose supplier Votre Majesté... que les pauvres laboureurs puissent jouir de la diminution d'un quartier entier, au lieu d'un demi-quartier, pour les années 1647, 1648 et 1649. Le misérable état auquel ils sont réduits a obligé Votre Majesté de ne leur demander plus rien pour l'année 1646 et l'année 1648, comment donc pourront-ils satisfaire pour l'année entière 1647 ?...

» Enfin, madame, Votre Majesté me permettra de lui dire que le bruit qui s'excite dans les provinces ne vient pas du remède que l'on essaye d'y apporter, mais que c'est la grandeur du mal qui s'irrite et qui fait assez voir qu'il ne faut pas tant prendre du peuple, et lui laisser quelque chose pour soutenir sa vie. La seule espérance, quoique vaine, de recevoir quelque soulagement, les consolera et leur fera prendre la résolution de souffrir encore quelque temps, en attendant cet ordre de Votre Majesté, qui ne viendra jamais aussitôt qu'il est nécessaire, puisque les maux qu'on leur fait endurer sont à un tel degré qu'ils ne peuvent plus augmenter (1). »

Les édits bursaux se succédaient, et lorsque l'on était décidé à employer de pareils moyens pour faire rentrer les impôts, on ne pouvait pas être bien sévère sur la légalité de leur assiette. La Bretagne apprit à ses dépens qu'il fallait faire la part du feu dans ce grand désastre, et sacrifier sa bourse pour sauver sa vie. Le parlement de Rennes prétendait maintenir le droit qu'il avait de vérifier ce que l'on voulait lever sur les fouages, en outre du don gratuit. Mais

(1) *Math.* Molé, *Mém.*, 235-257.

cette vérification eût mis trop d'iniquités en lumière; on était pressé d'argent, et les partisans ne voulaient point laisser descendre la question sur ce terrain glissant. Le maréchal de la Meilleraye commandait à Nantes. C'était *un diable d'homme*, au dire de Tallemant des Réaux, pire encore, s'il est possible, que le duc d'Épernon, faisant, comme lui, assommer les récalcitrants; il en avait même fait jeter par la fenêtre. (III, 52.) Ce digne gouverneur prit sur lui de tourner la difficulté : il demanda à la cour de nouvelles troupes qu'on lui accorda avec empressement, sachant bien quel usage il en saurait faire. En effet, il fit rentrer l'argent, « et eut tous les rieurs de son côté » (V, 35.)

Le parlement de Bretagne trouva la chose moins plaisante, et demanda à celui de Paris union contre les violences intolérables du gouverneur de la province. Le parlement de Paris tonna et rendit des arrêts, foudres impuissants, dont l'autorité militaire ne sentit jamais les coups (Retz, II, 65.) Il y avait bien l'autorité religieuse; mais presque partout l'Église était complice des bourreaux du peuple, et l'abbé de Beauveau, évêque de Nantes, portait l'oubli de ses engagements jusqu'à rouer de coups ses créanciers lorsqu'ils lui demandaient de l'argent. Le terrible maréchal était la seule personne qu'il craignît. (Tallemant, II, 128.)

D'autres provinces nous présenteraient un spectacle semblable, car partout gouverneurs et intendants, tous *grands voleurs*, tyrannisaient et dépouillaient les pays livrés à leur avarice (1). Un détail assez précieux, c'est qu'en outre de ces charges énormes, qui pesaient presque exclusivement sur le plat pays, les villes se retranchant derrière leurs privilèges pour payer séparément et à part (2), les provinces étaient tenues d'offrir à leurs nouveaux gouverneurs des dons gratuits d'un chiffre souvent fort élevé : la Bretagne,

(1) Tallemant, *III*, 237; IV, 53; IX, 94.
(2) *Mémoires* de Dangeau, II, 147, 162, 164, 165, 176...

en pareille circonstance, donnait cent mille francs. (Dangeau, III, 397.) Quant aux intendants, il s'en trouva un — celui du Languedoc — qui voulut mettre à la charge de la province jusqu'aux frais funéraires qu'il fit pour sa femme, qu'il venait de perdre. On députa vers lui un émissaire chargé de lui représenter que l'on ne manquerait pas de faire tirer cela à conséquence pour l'avenir : « Certes, ajouta-t-il, si c'était vous, monsieur l'intendant, la province le ferait avec bien du plaisir!... Mais pour madame!... »

Foucault, intendant de la Marche, arrondissait ses domaines aux dépens de ses voisins, ainsi que cela se faisait alors fort souvent, comme le duc de Chevreuse, qui, à l'instar du duc d'Angoulême et de tant d'autres, enfermait dans les murs de son magnifique parc de Dampierre *les terres du tiers et du quart*. Il est vrai que ce n'étaient pas de trop bonnes terres, assure Tallemant des Réaux, en manière de circonstance atténuante. Il est vrai encore qu'il promettait en dédommagement à ceux qu'il dépouillait, de leur donner une clef de son parc, ce qui leur ferait incontestablement une ravissante promenade. Seulement, il ne tenait jamais sa promesse. (Tallemant, II, 49.)

Ce Foucault avait adopté une façon tout économique de solder les gages de ses gens, et qui lui permettait d'avoir un riche et nombreux entourage. Il forçait, à l'ancienne mode, les cultivateurs aisés à donner en mariage leurs filles à ses serviteurs, qui n'en demandaient pas davantage. Du reste, « grand voleur, grand emprunteur à ne jamais rendre, et grand distributeur de coups de bâton ». (*Id.*, VII, 155.)

Les paysans, lorsque l'intensité de leur désespoir les poussait à se venger de leurs bourreaux, déployaient parfois des sentiments chevaleresques que l'on n'était point en droit d'attendre de cette race opprimée et maudite. Coustenau, gouverneur ou tyran de Mantes, après avoir violé la femme d'un croquant, l'avait fait fustiger par ses donneurs d'étrivières habituels, pour la châtier d'avoir repoussé ses hom-

mages. L'époux outragé jure de venger sa honte. Un soir, Coustenau jouait dans une chambre avec deux de ses amis. Le paysan approche une longue échelle, et, une arquebuse à la main, il monte jusqu'à la fenêtre d'un second étage, qui lui permet de voir à sa portée le misérable qu'il veut frapper. Mais ils sont trois assis autour d'une table étroite, et il pourrait blesser un des partners de Coustenau. Il attend : la situation était terrible, cependant, car l'échelle pouvait trahir sa présence; on pouvait venir, sans qu'il lui fût possible de songer même à se sauver. Il attend cependant, impassible et stoïque, lent et attendant son heure, comme la justice de Dieu. Enfin Coustenau se lève et va s'accouder à la cheminée, sur le foyer de laquelle se dessine sa silhouette. Il tire alors, et Coustenau tombe mortellement frappé (1).

Mais toutes ces scènes ne sont que *verdures et pastorales*, pour parler comme le cardinal de Retz, auprès de celles qui nous attendent, si des maltôtiers, des gouverneurs et des intendants nous passons aux hauts faits des défenseurs de la patrie.

Chefs et soldats vivaient de la guerre, c'est-à-dire de pilleries et de brigandages, et tous labouraient et cultivaient les champs de bataille, comme le paysan fait un beau champ de blé, ainsi que l'enseignait le maréchal de Biron, qui disait à son fils, lorsque celui-ci lui proposait un moyen de détruire d'un seul coup l'armée ennemie : « A quoi serons-nous bons, quand il n'y aura plus de guerre? (2) »

Ce furent d'abord les dernières convulsions de la lutte prolongée contre l'Allemagne. L'archiduc Léopold-Guillaume, campé entre les villes de Braine et de Fismes, avait son quartier général à Bazoches (1650), d'où il envoyait des

(1) Tallemant, VI, 17. Voyez encore, pour intendants ou gouverneurs bandits, I, 55; *II, 250*; *III*, 41, etc.

*(2) Brantôme, Discours sur le maréchal* de Biron, IV, 31.

troupes ravager la Champagne et l'Ile-de-France : « Il n'y a point d'éloquence qui puisse exprimer le désordre de notre campagne, dit l'historien de Soissons, et la consternation des paysans, qui l'abandonnèrent et se retirèrent dans les villes. La perte d'une partie de la moisson, la ruine des bourgs et des villages, la pauvreté du peuple, et les maladies dangereuses qui emportèrent plusieurs personnes, sont des misères qui, étant jointes ensemble, ne se peuvent comprendre que par ceux qui les ont vues, ou plutôt qui les ont souffertes. » (Dormay, 560.)

Le Valois tout entier n'était pas moins maltraité par les troupes de l'archiduc : « Le soldat commit dans le canton tous les excès qu'on doit attendre d'un ennemi. La plupart des familles, dépouillées de leurs biens, pensèrent à mettre leurs vies en sûreté en prenant la fuite. Plusieurs se retirèrent dans les forêts voisines, et vécurent de racines en attendant que l'archiduc eût levé son camp. Le spectacle était touchant et tout à fait digne de pitié, de voir ces familles abandonner leurs demeures à la merci du soldat; des pères et des mères chargés de leurs enfants, des vieillards décrépits porter dans des déserts un reste de vie qu'ils voulaient encore sauver. » (D. Carlier, *Valois*, III, 77.)

Que faisaient pendant ce temps les troupes françaises chargées de défendre le sol sacré de la patrie et de punir l'invasion? S'il faut en croire un écrivain contemporain, ces troupes, commandées par le maréchal d'Hocquincourt, vieilles bandes recrutées pour la plupart en Allemagne, et toutes pleines encore des traditions de la guerre de Trente ans, commirent sur le plat pays plus d'excès que les ennemis eux-mêmes : « Or, durant ce temps que les ennemis pillaient et ravageaient le pays, les gens du roi de France ne furent pas plus pitoyables ni favorables aux pauvres gens que les ennemis : car après que, comme fuyards et couards, ils se furent mis à l'abri des murailles et des fossés de Soissons, pour l'assurance de leurs vies, ils firent mille

voleries et pilleries, extorsions et ravagements, ne laissant, à trois ou quatre lieues, aucune grange qu'ils n'aient aucunement battue et pillée, et ruinant et volant tout, tellement que je n'ai jamais vu de plus soigneux, diligents, valeureux, courageux et hardis voleurs que ceux-là, mais aussi de plus peureux et couards, poltrons et coyons qu'ils étaient à soutenir et revenger leur patrie, et s'opposer aux bravades des ennemis (1). »

Rien n'était épargné, pas même les biens de l'Église : une soldatesque en délire promenait le fer et la flamme jusque dans les possessions des moines, « tout joyeux, dit naïvement le moelleux Abelly, de voir le dégât et l'enlèvement (puisque Dieu le voulait ainsi) des biens et des provisions des pauvres (2). »

Tous cependant ne mettaient pas Dieu de complicité dans tant d'infamies, et les curés de Sceaux, Palaiseau, Fontenay-aux-Roses, Sèvres, Meudon, Clamart, carmes déchaussés de Charenton et autres des environs de Paris écrivaient à la reine : « ..... Voir dépouiller les prêtres à l'autel, renverser les sacrés vaisseaux, emporter les ornements, les piller, n'est-ce pas encore une fois s'attaquer à Jésus au calvaire? Voir violer les filles de dix ans avec leurs mères dans les lieux saints, cela n'est-il pas épouvantable?... Ils ont mis à feu et à sang, au pillage et brigandage dix lieues autour de Paris, réduit en cendres ce qui nous est donné par la providence divine pour les nécessités de la vie. (3)... »

Partout où il y avait des soldats il y avait des pillages, et, en janvier 1649, le parlement de Metz écrivait au chancelier, au sujet des excès des soudards : « Il nous reste le déplaisir que nous sommes dans une ville où nos biens et nos vies ne sont pas en sûreté. » Il manquait d'autorité pour

(1) Cité par dom Carlier.
(2) Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, I, 165.
(3) *Harangue à la reine*, Bibliot. nat., 1649. Lb37 896.

réprimer leur audace, le lieutenant du roi leur assurant l'impunité (1). Dans le Dauphiné, « le parlement, sur la clameur des peuples, avait chassé les gens de guerre de la province ». (O. Talon, p. 361.) En Normandie, dans le gouvernement du duc de Longueville, beau-frère de Condé, un huissier, au siége de l'amirauté, eut à lui seul quatorze maisons brûlées par les hommes d'armes. Aux environs de Rouen, au pays d'Auge, dans le Lieuvin, au pays de Caux, en un mot dans toute la province, on ne voit que « pilleries, extorsions, violences... Tous les villages ne sont plus habitables, attaqués, insultés, rançonnés, pillés qu'ils sont par les soldats. » Après le licenciement des troupes levées par Longueville, on vit « la Normandie tout entière infestée de soldats débandés et de voleurs de grands chemins, pillant, volant, rançonnant, donnant la mort; les terres, presque en tous lieux, demeurant incultes, désertes, désolées par l'abandonnement des laboureurs réduits au désespoir. » Le duc lui-même dit à la grande chambre « qu'il a vu, en Normandie, beaucoup de lieux où l'ennemi n'eût point fait plus de mal. » (Floquet, V, *passim.*)

Dans la Picardie, les armées ont tout détruit, toute culture a disparu; il est telle contrée où l'on récoltait d'habitude dix mille pièces de vin, « et où l'on n'en a pas récolté une seule, ce qui a réduit les pauvres vignerons à l'extrême misère de maudire leur vie ». La Champagne n'est pas plus épargnée, il faut payer pour obtenir des soldats la permission de faire ses semences, de façonner ses vignes; et cependant, qui moissonnera et qui vendangera, vienne l'année 1651 ? Qui le sait ?... Des détachements de quinze ou vingt hommes passent et repassent pour ôter aux pauvres cultivateurs jusqu'à l'espérance d'une récolte...

Malgré tous ces pillages, l'armée meurt de faim, comme les paysans qu'elle affame; Turenne vend son argenterie

(1) *Emm.* Michel, *Hist.* du parlement de Metz, 126, 143.

pour nourrir ses soldats, et le maréchal du Plessis écrit à Mazarin (12 décembre 1650) :

« Tous les capitaines ont vendu jusqu'à leurs habillements pour entretenir leurs soldats, et, de ma part, j'ai fait ce que j'ai pu ; mais comme je suis réduit à n'avoir pas de quoi entretenir ma famille, il est impossible que je nourrisse un régiment : le munitionnaire ne veut plus donner de pain. »

Dans le même moment (décembre 1650), Omer Talon sembla vouloir résumer les désastres de l'année qui terminait son cours, et dit devant toutes les chambres du parlement réunies : « Faites, messieurs, s'il vous plaît, réflexion sur l'état de toutes les provinces ruinées par les armées des ennemis, par celles des partisans de M. le prince et même de celles du roi, et jugez s'il y a lieu de jeter de l'huile sur ce feu pour l'embraser encore davantage ! » (402.)

Tous ces princes qui entouraient le trône et lui donnaient son lustre, tous ces seigneurs ne connaissaient que la guerre, ils n'étaient quelque chose que par elle ; c'était elle qui leur donnait gloire, honneur et profit ; aussi leur fallait-il de toute nécessité guerroyer et batailler ; et dès qu'ils ne pouvaient plus le faire contre l'étranger, ils le faisaient entre eux. Aussitôt donc la paix signée avec l'Autriche, ils se divisèrent pour ou contre Mazarin, pour ou contre la cour, et les querelles de la Fronde ramenèrent sur le pays les angoisses de la guerre civile : si bien que la paix elle-même avait pour résultat d'empirer la situation des campagnes. « Il n'est, disait de son temps Froissart, si felle guerre que de voisins et d'amis ». Une guerre d'invasion déroule ses péripéties sur quelques points donnés du territoire, et peut laisser les autres à peu près tranquilles. Une guerre civile, dont le foyer est dans l'âme de chaque ambitieux, n'a ni bornes ni limites, chacun prend fait et cause pour l'un des partis hostiles, le secret de la querelle gît mystérieusement caché au fond des conseils de quelques chefs, et comme nul

ne pourrait dire au juste pourquoi elle a commencé, il n'y a non plus aucune raison pour qu'elle se termine.

Je ne raconterai point les luttes du parlement, la souplesse et l'intrigue de Mazarin, les adroites menées du coadjuteur, les incertitudes des princes de Condé, de Conti et de Longueville, les fluctuations du duc d'Orléans, les brigues des ducs de Beaufort et de Bouillon. Mais si rien de tout cela n'a été oublié par les historiens généraux, il reste à glaner après eux ces petits faits qu'ils dédaignent, bien que cependant ils donnent aux événements toute leur portée et qu'ils montrent de la France autre chose que ce que l'on peut en apercevoir des fenêtres de Versailles, de Saint-Germain ou de Rambouillet.

Les édits bursaux se succédaient lorsque le parlement rendit ses fameux arrêts d'union pour résister aux volontés spoliatrices du ministre favori, et bientôt, donnant le signal de la lutte, Condé opposa l'écharpe isabelle à l'écharpe blanche des partisans de la reine et de Mazarin. Toujours sous le joug de la féodalité, anéantie seulement vis-à-vis de la royauté, les campagnes obéissaient encore sans hésitation aux ordres absolus de leurs seigneurs, qui, désireux de couvrir leurs brigandages du prétexte de la guerre civile, sans argent, parce que le platpays était ruiné dès longtemps, sans crédit, parce qu'ils payaient leurs créanciers à coups d'étrivières, soulevaient leurs paysans au son du tocsin, et les laissaient vivre de pillage. Dès que la fortune se déclarait contre eux, ce ramassis de pillards se débandait, les chefs se renfermaient dans leurs donjons ou fuyaient en Espagne, et l'expédition s'évanouissait, n'ayant laissé derrière elle que des ruines (1). Ils avaient pour lieutenants quelques-uns de ces gentilshommes bandits si communs alors, « de ces filous de qualité auxquels le vol et l'assassinat étaient aussi familiers que le boire et le manger (2) ». Ils pillaient de

(1) Saint-Aulaire, II, 167, 168, 173, 180.

(2) Bussy-Rabutin, I, 36, 44; II, 47.

compte à demi les caisses publiques que Jacques Bonhomme remplissait à nouveau, picoraient par les campagnes, faisaient dévorer les blés sur pied par leurs chevaux, sauf à répondre, comme Tavannes à Condé, « que la cavalerie ne pouvait pas vivre sans fourrages, et que, pour avoir des fourrages, le plus court était de couper des blés (1) »; ou bien à s'en consoler philosophiquement comme Bussy-Rabutin, qui, pour toute excuse, écrivait au secrétaire d'État le Tellier, lorsque celui-ci lui rapportait les plaintes furieuses du peuple contre lui : « Je ne m'en étonne pas, et je sais qu'il n'est pas possible d'avoir leur argent et leur amitié tout ensemble. » (II, 42.)

La cour, du reste, se montrait peu sévère, et « consentait qu'en la servant chacun fît ses affaires ». (II, 132.) Chefs et soldats entendaient à demi-mot, et laissaient partout derrière eux, comme au temps de Froissart, *le plat pays tout rifflé* (2). Si l'on demandait quelques renforts de troupes, on avait bien soin de dire qu'on les diviserait en plusieurs corps afin qu'ils pussent vivre plus commodément, et qu'on leur ménageait un quartier « qui ne s'était point encore senti de la guerre et qui avait conservé toute la graisse du pays ». (I, 412.)

Bussy-Rabutin avait une maîtresse dans les environs : « Je lui rendais, dit-il, des services qui valaient bien les soins ordinaires des amants : *car dans la ruine générale des peuples*, ou par les troupes, ou par les subsistances, je conservai ses terres comme les miennes propres ». (II, 10.)

Durant la captivité de son époux, la princesse de Condé suivait l'armée au milieu de la foule dorée des courtisans qui s'étaient attachés à sa cause, et il fallait que les paysans des environs vinssent danser chaque soir devant elle pour distraire ses ennuis, tandis qu'ils songeaient, la mort dans

(1) *Saint-Aulaire, II, 226.*
(2) *Bussy, I, 82, 166,* 351, 358, 359, 395; II, 46, 48, 67, 120, 192, etc.

l'âme, à leurs femmes et à leurs filles que l'on outrageait, à leurs chevaux que l'on enlevait, à leurs chaumières que l'on dépouillait pour satisfaire aux besoins de cette cour improvisée (1).

A la suite d'un succès des troupes royalistes qui s'avancent en vue du château de Turenne après avoir occupé Brives-la-Gaillarde, le tocsin bondit dans les quatre cents villages de la vicomté, et en moins de quatre heures de temps, quinze mille paysans sont rassemblés sous les murs de la petite ville. Le duc de Bouillon fait jeter des masses de fascines devant les portes, menace d'y faire mettre le feu, et jure de livrer la ville incendiée au pillage, si elle ne se rend sur l'heure. On avait vu si souvent dans cette guerre impie, Condé lui-même, comme du reste les chefs royalistes, livrer à ses soldats les villes ou les bourgs pris d'assaut et faire pendre par centaines les malheureux coupables seulement d'avoir obéi aux ordres de leurs maîtres (2), que les bourgeois effrayés capitulèrent, après que les officiers royalistes eurent obtenu de sortir librement avec leurs armes et leurs chevaux. Quant aux soldats, véritables condottieri indifférents à toutes les causes et n'ayant qu'un but, le pillage, ils prirent parti pour la plupart dans l'armée des ducs. (Saint-Aulaire, II, 181.)

Le parlement ajoutait encore au désordre, commandant aujourd'hui aux troupes de marcher, et demain défendant de pourvoir à leur subsistance; tantôt éclatant contre ceux qui proposaient de licencier les gens de guerre, et tantôt, soulevant de nouvelles jacqueries, ordonnant aux communautés de sonner le tocsin et de courir sus soit à ceux qui faisaient des assemblées sans ordres de lui, soit même aux généraux du roi (3). On le vit aussi, par un arrêt du

(1) Saint-Aulaire, II, 183; — Bussy, I, 395. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 237.

(2) Bussy, I, 279, 412; Tallemant, II, 124.

(3) *Retz, I,* 420; II, 250; III, 50, 51, 56, 57, 70.

2 janvier 1652, désigner deux conseillers pour aller armer les campagnes. Mais Jacques Bonhomme, le pauvre calomnié, qui ne fit jamais, en se défendant, que céder à des ordres légaux de révolte, et qui ne répondit pas toujours à ces appels, Jacques Bonhomme, qui ne voyait que des adversaires dans les deux camps et des protecteurs nulle part, massacra l'un des émissaires et laissa l'autre tomber entre les mains de l'ennemi.

Et cependant le roi lui-même tentait de soulever le peuple, et, par ses édits du 17 octobre 1651 et du 12 janvier 1652, lançait la noblesse et les communautés, le ban et l'arrière-ban, à la poursuite de ces pillards éternels qui ramenaient les campagnes de France aux jours maudits des grandes compagnies. (Bussy, I, 332, 350.)

Après que Condé fut sorti de prison, il se jeta dans le parti de la guerre civile, la tête pleine des projets les plus criminels, enivré des espérances les plus coupables. Il parcourut les provinces, répandant la terreur sur son passage, levant hommes, tailles et gabelles, faisant des armements de terre et de mer, moissonnant ses lauriers à la lueur des villages français incendiés, tandis que Gourville, le poignard à la main, volait pour lui les percepteurs des deniers royaux (1).

Mécontent de l'appui de l'Espagne, le héros appela à son aide Charles IV de Lorraine, prince bizarre, qui semble un bandit du xive siècle attardé au xviie, au milieu duquel, du reste, il ne se trouve pas trop dépaysé. Toujours disposé à guerroyer, il se faisait chèrement payer à chaque entrée en campagne, tant pour lui que pour ses troupes. C'était lui, bien entendu, qui touchait pour celles-ci, et comme il gardait le tout religieusement, elles n'avaient pour subsister qne ce qu'elles pillaient sur *le bonhomme*. Un jour qu'il avait un évêque pour adversaire, il prend pour casque une

(1) *Saint-Aulaire, III,* 14, 35, 74, 75, 101; — Bussy, I, 332, 358.

marmite, arme sa main d'une broche, et s'avance ainsi sur la campagne, prétendant que ce sont les armes qu'il faut pour combattre les troupes de l'Église. Une autre fois il exige, avant de consentir à marcher, que la fille d'un bourgmestre, qu'il aimait et qui lui résistait, vînt l'en prier. Il fallut céder, et la jeune fille fut sacrifiée au salut commun. Souvent encore il disait aux envoyés qu'il ne pouvait rien décider avant d'avoir rassemblé son conseil. Il faisait monter son cuisinier, lui exposait l'affaire et lui demandait son avis.

« Monseigneur, disait le drôle, il faut de l'argent! »

Charles accourut donc pour une somme d'argent que lui paya Condé, et repartit pour une plus forte que lui donna le cardinal. Ainsi l'argent sortait de France par toutes les portes et pour des causes indignes. Toutefois ce prince habile ne s'éloignait un instant que pour pouvoir se vendre de nouveau, et nous le retrouvons bientôt traversant la Champagne à petites journées, enrichissant son armée de pillages, et se joignant enfin aux princes, dont les troupes, privées de solde, vivaient à discrétion sur le plat pays. (Retz, III, 200, 283.)

Chose étrange! les trois armées qui alors dévoraient la France avaient à leur tête trois chefs renommés et puissants, Condé, Turenne et Charles IV; et de ces trois guerriers, le moins illustre était le seul qui pût établir parmi ses bandes quelque discipline, ou plutôt le seul qui fût obéi. Il achetait cette obéissance en les laissant voler à discrétion, et en ne leur demandant que du courage. Tandis que Turenne et Condé, commandant des troupes françaises contre la France, ne pouvaient rien exiger, rien obtenir de soldats qui à la plus légère punition répondaient aux exigences de leurs chefs en allant sur l'heure offrir leur bras au parti opposé; plus heureux, Charles IV pouvait compter sur ses *hommes*; seulement personne ne pouvait jamais compter *sur* Charles IV.

Le mariage du prince de Condé lui avait donné un beau-père digne de lui : c'était le maréchal de Brézé, grand tyran, d'après Tallemant des Réaux, « qui avait cent gardes montés comme des Saint-Georges et qui rançonnaient fermiers et marchands ». Il était surtout impitoyable pour les braconniers, et eût laissé dévorer tous les champs de la province plutôt que de souffrir que l'on tuât un lièvre sur ses terres. Ce glorieux maréchal avait un maître cependant, car il faut toujours que l'on en ait un. Le maître du maréchal de Brézé, c'était sa servante, la Dervois, dont il avait fait assassiner le mari, las de partager avec lui les faveurs de la dame. Forte de l'autorité du maréchal, gouverneur de l'Anjou, elle répandait la terreur dans le pays, pressurait la contrée, et, de son château de Milly, non loin de Saumur, elle envoyait des garnisaires chez tous ceux qu'elle voulait amener à composition, et jusque dans la ville d'Angers même, lorsque quelqu'un s'y permettait d'opposer quelque résistance à ses volontés. Gardienne fidèle des plaisirs cynégétiques du maréchal, elle fit une fois lier au pied d'un chêne un prêtre, pendant toute une journée, après lui avoir fait attacher au cou le lièvre qu'il avait tué.

On vit souvent, en effet, dans ce glorieux mais terrible XVII^e siècle, les femmes mêmes la terreur de la contrée (Tallemant, V, 230; VI, 21, etc.), et la Calprenède prétendait que la sienne avait fait sur ses terres plus de ravages que n'en eût su faire un régiment de Croates. (VIII, 206.) Il est vrai que la Calprenède était Gascon.

On en vit d'autres, par contre, rappeler par leur héroïsme les plus beaux jours de la chevalerie errante; témoin cette dame de Saint-Balmont, reflet poétique des Clorinde et des Bradamante, qui, se jetant bravement au milieu de cette mêlée générale, sut faire respecter ses terres et protéger les paysans de ses domaines. Toujours l'épée au côté et le pistolet à l'arçon de sa selle, elle courait le pays, habillée à la *guerrière, les* cheveux taillés comme un homme, chapeau

avec des plumes bleues, justaucorps, cravate, manchettes, souliers, haut-de-chausses d'hommes, et, par-dessus ce haut-de-chausses, une jupe, qu'elle quittait pour mettre des bottes lorsqu'elle montait à cheval. On compte qu'elle avait tué ou pris de sa main plus de quatre cents bandits. Une fois, voyant trois cavaliers qui dételaient les chevaux d'une de ses charrues, elle se précipita sur eux l'épée à la main, et les arrêta jusqu'à ce que ses gens fussent arrivés. Dans une autre circonstance, à l'assaut d'un château, dangereux repaire, elle montait à l'escalade sans s'apercevoir que les siens ne la suivaient pas. Elle s'élance, le pistolet au poing, pénètre avec furie dans une chambre où se trouvaient dix-sept hommes, qui, frappés de terreur et la croyant sans doute suivie, se laissèrent désarmer par elle (1).

Mais, à côté de cet héroïsme exceptionnel, combien ne vit-on pas de seigneurs préférer, dans cette grande curée de Jacques Bonhomme aux abois, mordre leur coup de dent pour emporter quelque morceau à dévorer dans leur bauge! Lorsque les chevaux des hommes d'armes étaient seulement blessés ou incapables de servir, ceux-ci se contentaient de faire un libre échange en troquant leurs bêtes fourbues contre les robustes animaux qu'ils arrachaient à la charrue, ou qu'ils entraînaient loin de l'écurie de la ferme. Les seigneurs revendiquèrent ces bêtes fourbues comme épaves, et s'en emparèrent. Ici cependant la prétention était tellement exorbitante et le vol si déhonté, que, par exception, la justice fut pour les plus faibles, et maintint les laboureurs dans la possession des chevaux ainsi échangés.

Mais retournons auprès du maréchal de Brézé et de Condé, et par les plus grands jugeons les moindres (2).

(1) Tallemant, VIII, 218. Cette femme extraordinaire, belle, pieuse et honnête, faisait facilement des vers faibles, et a laissé deux tragédies.

(2) *De la* Lande, commentateur de la Coutume d'Orléans, cite plu-

Le terrible gouverneur de l'Anjou marche sur Angers, et, pour punir cette ville de la part qu'elle avait prise dans les troubles de la Fronde, lève sur le pays des contributions exorbitantes, et fait séjourner pendant six semaines les soldats dans les campagnes voisines, où ils démolissent les maisons pour se chauffer avec les poutres et les solives (1). Pillée ainsi en 1649 par son gouverneur, cette malheureuse province le fut encore en 1652, mais cette fois à cause de son successeur, de M. de Rohan, qui s'était tourné du parti du prince de Condé. Après s'être réuni au maréchal de la Meilleraye, dont nous connaissons les façons d'agir, le maréchal d'Hocquincourt s'étant transporté en Anjou, en assiége la capitale à la tête de ces mêmes troupes que nous avons vues à l'œuvre derrière les murailles de Soissons, et qui, toujours dignes de leur réputation de bandits et de pillards, ruinent les campagnes dans un rayon de cinq à six lieues autour de la ville (2).

Tout cela se passait presque sous les yeux de la cour, qui résidait alors à Saumur, d'où Corbinelli, l'ami de madame de Sévigné, écrivait à Bussy-Rabutin : « On meurt de faim ici ; on n'a pas un sou ; et depuis la reine jusqu'aux moindres gens, on ne fait qu'emprunter ; voyez par là si vos appointements sont prêts (10 février 1652). » Corbinelli appelait cela emprunter !

Notons encore que quelques jours auparavant (24 janvier), le parlement de Paris avait ordonné des informations contre

sieurs sentences de cette nature, entre autres une du 27 juin 1654 contre l'abbé de Saint-Benoist.

(1) Ménage, dans la Vie de son père.

(2) « L'issue du siége fut que la campagne, à cinq ou six lieues à la ronde, étant ruinée, toutes sortes de cruautés et saletés furent exercées par les soldats, dont beaucoup étaient hérétiques, Polonais et Allemands, les églises et monastères qui étaient hors de la ville pillés ; enfin la ville fut rendue au maréchal d'Hocquincourt le 28 février. . » — *Hist. du prieuré de l'Evière, en Anjou.*

le désordre des troupes du maréchal d'Hocquincourt. Le jeune roi quitte Saumur et se rend à Blois; le maréchal l'y accompagne avec son armée, « qui faisait *des désordres incroyables* faute de payement ». (Retz, II, 69.)

Les troupes du prince de Condé lui-même se livraient sous ses yeux aux mêmes excès, portant le pillage, la ruine, la honte et la mort partout où elles passaient. L'histoire nous les montre d'abord dans le diocèse de Meaux, « où elles firent des ravages que la guerre même n'a jamais autorisés ». (Duplessis, 457.) On suit le héros à la trace sanglante qu'il laisse derrière lui sur la terre de France, et nous le retrouvons bientôt campé près de Béthisy, dans le Valois.

« On voit encore sur les lieux les traces de son camp, dit dom Carlier. Les registres des églises et communautés sont semés de traits de barbarie qui font horreur. Les soldats ne s'en tenaient pas au pillage : ils exerçaient, avec une sorte de raffinement, des cruautés qu'on se permet rarement dans les expéditions militaires, où l'animosité et la fureur portent aux plus grands excès. Après le passage de ces troupes, le pays était rempli d'objets plus hideux les uns que les autres. A peine parcourait-on quelque partie du chemin sans rencontrer des gens mutilés, des membres épars, des femmes coupées par quartiers après avoir été violées; des hommes expirant sous des ruines, d'autres qui conservaient encore un reste de vie dans un corps déchiré ou ensanglanté, d'autres enfin percés de broches et de pieux aiguisés. J'ai vu, dans un écrit du temps, le trait d'un laboureur qui, ayant refusé à des soldats une somme d'argent qu'il n'avait pas, fut attaché par les pieds au plus fougueux de ses chevaux, qu'ils mirent en plaine en le chargeant de coups. Les membres du laboureur furent disloqués et mis en pièces : on les retrouva épars, et les pieds encore attachés à la queue du cheval, à l'endroit où cet animal s'arrêta ». (III, 85.)

Mais Condé, après tout, était un révolté et un fauteur de

guerre civile, et sans doute Turenne, qui marche contre lui, Turenne, ce héros si pur et si poétique, va nous montrer la contre-partie de ces scènes effroyables.

« Cette armée, dit D. Carlier, de laquelle le pays attendait sa délivrance, commit de grands ravages dans le canton. »

Et maintenant, pieux prélats, derniers héritiers des Pères d'une religion d'amour et de paix, Bossuet, Fléchier, Mascaron, Bourdaloue, arrondissez vos périodes sonores et préparez vos magnifiques oraisons funèbres ! Créez et rassemblez aux côtés de Dieu des légions de *fulminants* (1), pour savoir où placer dans le ciel ces terribles batailleurs ! La voilà, cette gloire militaire dont les hommes sont si fiers et dont l'humanité rougit ; les voilà, ces héros des batailles, les seuls, ô honte et ingratitude ! dont le peuple sache les noms et conserve la mémoire ! Pour nous, historien des victimes des conquérants et de ceux que l'on appelle les défenseurs de la patrie, si grand que soit Condé, nous dirons de lui, avec Dulaure : « Ne déguisons rien, jugeons les hommes par leurs actions, et ne voyons dans un tel capitaine qu'un brigand de plus (2) ! »

Un jour, à Senef, le lendemain d'une de ses plus sanglantes victoires, Condé parcourait le champ de bataille, escorté de la foule dorée de ses lieutenants. C'était une belle et glorieuse journée, un noble et enivrant spectacle : vingt-cinq mille créatures humaines jonchaient la plaine, aussi vit-on les deux partis faire chanter à l'envi des *Te Deum* d'actions de grâces, comme si les hommes espéraient entraîner Dieu de complicité dans toutes leurs sanglantes folies :

« Bast ! s'écria le héros, une nuit de Paris réparera tout cela ! »

(1) Mascaron, *Oraison funèbre de Turenne*.
(2) *Environs de Paris*, 218.

C'est que Condé n'était pas seulement un grand capitaine, mais un homme de beaucoup d'esprit.

Et cependant, non, monseigneur, une nuit de Paris ne réparait pas cela, car chacun de ces hommes de vingt-cinq ans que vous aviez fait tuer était un capital lentement et péniblement accumulé, et qu'un poupon vagissant dans son berceau ne remplacerait pas ; car des champs ravagés, des habitations pillées, des établissements industriels détruits, des capitaux consommés, en ravissant les moyens de subsistances, font mourir encore bien du monde en dehors des champs de bataille, victimes indirectes de ces jeux sauvages et sanglants.

Et puis, en dehors de ces considérations dignes de frapper l'homme politique, il y en avait d'autres qui eussent pu toucher le simple mortel et lui arrêter sur les lèvres cette parole cynique. C'est que ces flots de sang répandus, c'est que tant de familles frappées au cœur, tant de larmes et tant de cris de désespoir sont des choses qu'une nuit de Paris ne répare pas, et qu'il n'y a pas dans tout cela le plus petit mot pour rire.

« Cependant l'armée du prince de Condé occupait les environs de Paris, et l'armée royale, commandée par le vicomte de Turenne, la harcelait de son mieux. Les siéges, les combats, les retraites répandaient la désolation dans les campagnes : tout était ravagé par des guerriers qui ne songeaient qu'au succès du parti qu'ils avaient embrassé, et ne voyaient qu'avec dédain les malheurs affreux qu'ils causaient. Le pillage, les meurtres, les incendies, sur un rayon de trente lieues au midi de Paris, de quinze à vingt sur les autres aspects de cette ville, avaient fait déserter toutes les habitations champêtres. On voyait une infinité de malheureuses familles abandonner leurs foyers, et venir avec leurs bestiaux, leurs vivres échappés à la voracité des soldats, chercher un asile à Paris. Arrivées aux portes de cette ville, elles y trouvaient un obstacle. Les commis de barrière

exigeaient un droit d'entrée; il y eut à ce sujet des émeutes aux portes Saint-Honoré et Saint-Antoine; et, le 26 avril 1652, le parlement ordonna que les commis ne percevraient aucun droit sur les bestiaux et denrées amenés dans Paris pour la consommation de ceux qui s'y réfugiaient. Que de maux pour des motifs méprisables (1)! »

Le parlement s'émut de nouveau, et dépêcha à la cour des députés pour faire des remontrances sur les désordres des gens de guerre et obtenir leur éloignement à dix lieues de Paris. Sans doute cela n'était qu'écarter le mal loin des regards de ceux qui pouvaient y apporter quelque remède, en le répandant dans un rayon plus étendu. Mais comme le roi répondait invariablement qu'il ferait retirer ses troupes dès que Condé aurait emmené les siennes, et que Condé faisait exactement la même réponse, la situation restait la même, et on laissait le procureur du roi s'évertuer à dépeindre « les campagnes ruinées pour plusieurs années, les gens de guerre, tant Français qu'étrangers, ne se contentant pas des vivres, mais encore pillant les meubles et ustensiles, prenant les bestiaux, dégradant et démolissant les maisons pour en avoir les matériaux, dans la facilité qu'ils rencontraient du débit de tous leurs pillages (2). »

« La misère du peuple était épouvantable, dit Laporte, et dans tous les lieux où la cour passait, les pauvres paysans s'y jetaient, pensant y être en sûreté, parce que l'armée désolait la campagne : ils y amenaient leurs bestiaux, qui mouraient de faim aussitôt, n'osant sortir pour les mener paître; quand les bestiaux étaient morts, ils mouraient eux-mêmes incontinent après, car ils n'avaient plus rien que les charités de la cour, qui étaient fort médiocres, cha-

(1) Dulaure, *Hist. de Paris*, 382.

(2) Registres du parlement, 30 avril, 7 mai, 7 juin, 11 octobre 1652. — *Mémoires de Retz*, II, 130, 164, 184, 185, 187, 188, 206, 227, 255, 291...

cun se considérant le premier. Ils n'avaient de couvert contre les grandes chaleurs du jour et les fraîcheurs de la nuit, que le dessous des auvents, des charrettes et des chariots qui étaient dans les rues. Quand les mères étaient mortes, les enfants mouraient bientôt après, et j'ai vu sur un pont de Melun, où nous vînmes quelques temps après, trois enfants sur leur mère morte, l'un desquels la tetait encore... »

« Les soldats, les officiers, les colonels des régiments, les généraux s'adonnaient sans frein et sans honte au vol et au brigandage. Pendant que le prince de Condé était à Paris et son armée dans les environs de cette ville, six cavaliers du régiment de son nom volèrent pour cent mille écus de marchandises, que des bourgeois de Paris avaient fait venir à grands frais. Ces bourgeois étant parvenus à se saisir de quatre de ces voleurs, les remirent entre les mains du comte de Tavanes, qui commandait l'armée de Condé; ce comte, à la prière d'un mestre de camp, fit sauver les voleurs. On peut conjecturer que le mestre de camp et ce comte avaient eu part au vol...

» Veut-on un exemple du pillage des chefs militaires, lorsqu'ils passaient avec de la troupe d'un pays à l'autre? Le comte de Chavagnac va nous l'offrir. Ce comte, persuadé que les bassesses, les vols et les brigandages ne pouvaient ternir l'honneur des gentilshommes, se vante de très-bonne foi, dans ses mémoires, de ses vices, de ses bassesses et de sa conduite criminelle. Il apprend au public qu'il a fait le rôle d'espion à Paris, qu'il quitta et reprit tour à tour le parti de Mazarin, celui de la Fronde et celui du prince de Condé; puis il raconte qu'étant en Auvergne, le duc de Candaule, gouverneur de ce pays, lui fit obtenir de la cour un brevet de maréchal de camp, avec charge de ramener la cavalerie de Catalogne, qui, ayant abandonné cette province *espagnole* contre les ordres du roi, s'était cantonnée dans *le pays* de Foix. Chavagnac manquait d'argent pour faire

son équipage; le duc, afin de lui faciliter le moyen de s'en procurer, lui donna une compagnie de ses gens d'armes. Il voyagea avec elle jusqu'à Moissac. Pendant ce trajet d'environ cinquante lieues, il commit tant de violences sur les chemins, qu'il y gagna environ 34 000 livres. *La route*, dit-il, *me valut mille louis d'or*.

» Le même, ayant rempli sa mission dans le pays de Foix, se rendit avec sa cavalerie dans l'Agénois. Il dit : *J'eus de ma route douze cents pistoles, sans compter six beaux chevaux que j'achetai.*

» C'est-à-dire qu'à force d'extorsions, Chavagnac et sa troupe vécurent le long de la route aux dépens des habitants des campagnes, et qu'ils leur enlevèrent une fois mille louis d'or, une autre fois douze cents pistoles. Un chef de voleurs ferait-il mieux? (1) »

Dieu suscita du milieu de cet océan de misères un grand homme de bien, un de ces véritables héros dont le nom grandira dans la mémoire de l'humanité mieux inspirée, à mesure que les noms de ces héros massacreurs et batailleurs qui ont ramassé leur gloire dans le sang des hommes, tomberont dans l'exécration et l'oubli qu'ils méritent. Nous voulons parler de Vincent de Paul, qui fit des prodiges de dévouement et de charité pour remédier en partie aux maux dont les grands inondaient le royaume. Grâce aux maisons religieuses avec lesquelles il correspondait, à toutes celles qu'il fondait en tous lieux, il organisa une immense association de missionnaires qui couvrirent la France d'un réseau pieux, apportant un secours partout où se trouvait une douleur; pauvres de biens, mais riches de charité, qui mendiaient d'une main pour aumôner de l'autre. Vincent sut trouver de l'argent au milieu de la détresse générale, alors que les plus favorisés de la fortune, que les seigneurs

(1) Dulaure, *Hist. de Paris*, 443. — Chavagnac, Mémoires, I, 188, 193.

eux-mêmes étaient ruinés par le contre-coup de la ruine de leurs tenanciers.

Les missionnaires de Vincent étaient en correspondance avec leur fondateur ; ils lui adressaient leurs rapports, et c'est par eux que ces lugubres détails sont arrivés jusqu'à nous (1).

Jetons les yeux, dans l'œuvre de Callot, sur la série de dessins qui porte ce titre : *Les misères et malheurs de la guerre*. L'album se compose de dix-huit feuilles, qui, les deux premières et la dernière exceptées, constituent une macédoine de brigandages, de meurtres et de crimes de toutes sortes. Callot a voulu faire des soldats ; son burin, malgré lui, a dessiné des bandits. Arrêtons nos regards sur une de ces feuilles, sur la cinquième. Le merveilleux artiste a rassemblé dans quelques centimètres carrés toute la verve, toute la fougue d'inspiration qui eût suffi à remplir une toile historique.

Tandis que gît çà et là le tribut de la basse-cour et de l'écurie, que quelques-uns brisent et vident prestement armoires et buffets, un soldat égorge un homme renversé, pendant qu'un autre va frapper une femme qu'il retient par les cheveux, et qui fuit, entraînant un enfant par la main. Trois autres lèvent le fer sur un homme agenouillé, lorsqu'une femme âgée, sa mère, sans doute, se précipite, une bourse à la main. Au fond, d'autres boivent à l'entour de tonneaux effondrés, et d'où le vin coule à flots. Deux autres braves luttent sur un lit contre une femme en désordre, et une porte ouverte à droite nous laisse deviner encore une profanation semblable. Cinq autres soldats ont allumé un brasier dans la vaste cheminée ; ils maintiennent sur les charbons ardents les pieds d'un malheureux paysan qui, sans

(1) Voir dans notre *France sous Louis XIV*, I, 147-166, les emprunts que nous avons faits à la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, et surtout aux *Relations générales* de ses missionnaires.

doute, ne se laisse pas voler assez vite, et un autre, suspendu par les pieds au milieu d'un nuage de fumée, complète cette scène d'horreur.

Quelque chose cependant manquait à la gloire du soldat, quelque chose surtout à la sécurité de sa conscience : c'était que l'on fît en sa faveur l'apologie du meurtre, et que l'on vantât les sentiments généreux qui le poussaient à commettre tant de crimes. Cette satisfaction ne lui fut pas refusée : il l'obtint des ministres de ce Dieu de paix qui disait à Pierre que celui qui frappait avec l'épée périrait par l'épée. Ouvrez la *Somme des péchés*, du père Bauny, et, au chapitre XIII, vous lirez ces lignes :

« Quelqu'un prie un soldat de battre son voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui l'a offensé : on demande si, au défaut du soldat, l'autre qui l'a prié de faire tous ces outrages, doit réparer du sien le mal qui en sera issu. Mon sentiment est que non. Car à restitution nul n'est tenu, s'il n'a violé la justice. La viole-t-on quand on prie autrui d'une faveur?... Quelqu'un demande qu'on lui en fasse ; il demeure toujours libre de l'octroyer ou de la nier. De quelque côté qu'il incline, c'est sa volonté qui l'y porte ; rien ne l'y oblige, que *la bonté*, que *la douceur*, et la facilité de son esprit. Si donc ce soldat ne répare le mal qu'il aura fait, il n'y faudra astreindre celui à la prière duquel il aura offensé l'innocent. »

Donc, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comme au milieu du XIV<sup>e</sup>, le campagnard voyait ligués contre lui les maltôtiers, les seigneurs, l'Église et l'armée. Le parlement l'appelait à la révolte, comme autrefois les états généraux, et le jeune roi, comme autrefois le dauphin régent qui fut Charles V. Que devait-il faire, sinon saisir, pour se défendre, l'arme que l'autorité royale lui mettait en main?

Pouvait-on exiger en effet que les pauvres ahaniers supportassent d'aussi effroyables traitements sans se défendre, et quand le mal venait de tout le monde, et même de ceux

qu'ils payaient pour être protégés par eux, n'étaient-ils pas bien en droit de se protéger eux-mêmes? Dans le Berry, un couvreur, nommé Cochet, entraina à sa suite quelques bandes de paysans qui furent bien vite dispersées. L'année 1658 vit des émotions populaires plus considérables. « La longueguerre et la disette où étaient les provinces, par la continuation des grandes charges et tailles (1) », entretenaient le mécontentement et mettaient des instruments de désordre aux mains de tous les mécontents. « Il y avait eu des assemblées de noblesse en diverses provinces, avec quelques gentilshommes pour chefs, et surtout en Normandie. » L'esprit de la duchesse de Longueville, malgré la haute dévotion dans laquelle elle s'était jetée, les animait de son souffle. « La retraite aussi quelquefois, comme le grand monde, fait éclore les semences des plus grandes affaires ». (Turenne, *Id.*)

On fit marcher contre la province des troupes commandées par Montpesat, qui n'eut pas de peine à dissiper une bande d'énervés qui n'avaient, pour tenir la campagne, ni pain, ni armes, ni vêtements. (Montglat, 333.)

Cette révolte, si facilement noyée dans le sang, eût pu devenir considérable par suite de la trahison du maréchal d'Hocquincourt. Le lieutenant du roi à Hesdin, profitant de la mort du gouverneur de cette ville, l'avait fait entrer en révolte et devait la livrer aux Espagnols. « Le maréchal d'Hocquincourt avait de longue main une correspondance secrète avec le lieutenant du roi, par rapport au dessein qu'il avait de se révolter et d'attirer dans son parti la plupart de la noblesse et du peuple du Vexin et de la basse Normandie. Mais ces menées furent découvertes avant qu'il pût en venir à exécution. Il se trouva forcé de chercher son salut dans la fuite, et il y trouva la mort. On a cru que si cette campagne n'avait pas été si désastreuse pour les Espa-

(1) Turenne, *Mémoires*, 489.

gnols, il y aurait eu un soulèvement en ces quartiers-là (1). »

Les choses prirent encore plus de gravité dans la Sologne, où la misère naturelle au pays s'ajoutait à la misère artificielle qu'y faisaient les hommes. Poussés par quelques nobles, les sabotiers, comme on appela ces nouveaux jacques, se soulevèrent contre la perception des deniers du fisc, pillèrent à leur tour pour vivre, et eurent un moment la pensée de s'emparer de Chartres. Ils étaient au nombre de 7000 hommes avec 500 cavaliers, sous la direction d'un officier de l'armée. Le vice-bailli de Chartres fut chargé d'aller les dissiper; mais il fut au contraire contraint de se réfugier dans le château de Sully, où il se vit assiégé et serré de près par les rebelles. Des troupes plus nombreuses furent appelées, et elles vinrent facilement à bout de la résistance des sabotiers. Beaucoup furent massacrés dans la lutte, on en pendit un grand nombre, et l'ordre fut rétabli :

Une lettre de Guy Patin, du 18 juin 1658, ne permet pas de douter de l'importance qu'eussent pu prendre ces mouvements populaires :

« On dit que ce désordre irait bien loin, s'ils avaient un chef de remarque... Il y a aussi du bruit en Normandie... Les financiers sont des poux maigres qui s'engraissent de la substance des pauvres. Il y a grand bruit à Orléans : la populace et les faubourgs sont émus, et malgré toute la force de la ville et nonobstant la présence du duc d'Orléans, qui s'en est sauvé, ils ont pillé trois bateaux chargés de sel. On dit que ce mal ira bien loin et s'agrandira fort... Le bruit et le désordre continuent à Orléans, les dernières lettres portent qu'on y a pillé jusqu'à sept bateaux de sel... On recommence à parler de quelques mouvements de la noblesse en Normandie, Poitou, Saintonge et Bretagne, lesquels joints ensemble peuvent faire un parti considérable. »

(1) Le duc d'York, *Mémoires*, 603.

Malgré ces dures leçons, le martyr essaya de se retourner encore une fois sur son lit de douleur, et une nouvelle jacquerie vint épouvanter, deux ou trois années plus tard (1662), quelques communes du Boulonnais. Mais Louis, qui alors n'avait plus besoin du peuple, et qui voulait qu'il pliât, souffrît et mourût sans se plaindre, fit marcher contre ces insurgés dix compagnies de gardes françaises, cinq de Suisses, et vingt-trois de cavalerie. (Bussy, III, 120.) Il ne s'agit plus, on le voit, des quarante chevaliers du comte Phœbus massacrant dix mille jacques sur la place du marché de Meaux; ce n'est plus de la fantaisie, c'est de la réalité la plus poignante. A la tête de pareilles forces, Montpesat n'eut pas grand'peine à venir à bout des révoltés, qui d'ailleurs, suivant l'ordinaire, s'étaient spontanément séparés à sa seule approche. Ce qui n'empêcha pas qu'on en pendît un bon nombre pour l'exemple.

Et, en effet, des survivants on obtenait tout ce qu'on voulait.

Dans aucune de ces révoltes qui se succèdent, nous ne retrouvons ce caractère énergique et grandiose de l'antiquité, sublimes protestations de la dignité humaine qui repousse la tyrannie au nom de la patrie et de la liberté. Ce sont là des abstractions que la France des campagnes ne comprit que bien tard, si même elle les comprit jamais, et ce que modestement revendiquait Jacques Bonhomme, c'étaient les droits naturels et la propriété, c'était la possibilité de vivre pour lui et pour les siens. Pourquoi a-t-on glorifié les luttes de l'antiquité, tandis que l'on a flétri et calomnié les luttes du peuple au moyen âge et jusqu'au dix-septième siècle? Le droit de vivre n'est-il donc pas légitime et sacré à l'égal du droit d'être libre? Est-ce encore parce que les premières eurent les villes et les secondes les campagnes pour théâtre, ou bien si c'est que dans nos sociétés de civilisation incomplète, où le sabre est encore le véritable sceptre du monde, on impose, ainsi que

je l'ai dit, aux vaincus le droit de la guerre, le *Væ victis!* qui justifie tout, même la calomnie?

Comme si ce n'était pas un désastre public de voir les classes stériles accaparer toutes les richesses, tandis que le paysan, le producteur par excellence, lui par qui la société vit, est réduit à l'impuissance par le manque de capitaux, les campagnes se virent contraintes à se livrer à la merci des agioteurs. L'excès du mal prenant les proportions d'un danger social, la cour ouvrit les yeux, et une ordonnance de juin 1659 permit aux communautés et villages de campagne de se remettre en possession des usages, biens et bois par eux aliénés pendant la guerre, à la charge de rembourser en dix ans aux acquéreurs le prix réellement payé de la vente. Les termes mêmes de l'ordonnance prouvent que les villages étaient contraints, le pistolet sur la gorge, de les vendre à des personnes puissantes, seigneurs, juges, magistrats et bourgeois des villes, sans permission du roi ni décrets de justice, à des prix très-modiques, « et bien souvent, des dits prix, n'a été touché aucune chose, bien qu'il soit écrit autrement, par la violence des acquéreurs, qui ont forcé les habitants de signer. »

---

## CHAPITRE V

[illegible] — Les grands jours d'Auvergne. — Tyrannie des seigneurs.

« Les [illegible] des campagnes, sans défense, [illegible] de leurs seigneurs [illegible] dans les campagnes égalait [illegible] outragés, [illegible] et réduits à la plus [illegible] (1564). »

[illegible] *de Paris*. [illegible]

La misère régnait par toutes les campagnes (1). Les financiers foulaient aux pieds les prescriptions de Colbert, dont les ordres n'étaient suivis dans aucune province (2). On lève, par détachements de gens de guerre, les restes des tailles des années 1657, 1658, 1659, 1660 et 1661, avec des rigueurs qui passent jusqu'à l'hostilité... Des paroisses qui ne sont pas coupables de mauvaise volonté ni d'aucune rébellion se trouvent accablées de logements et de contraintes de six, sept, huit, neuf, dix et douze cavaliers, qui en exigent 40 sous chacun par jour, outre leur nourriture. »

Malgré sa longue habitude de tout souffrir sans se plaindre, tant de violences poussèrent parfois à bout la patience du peuple, et « une rébellion considérable » eut lieu dans
7. une paroisse de l'élection de Clermont, à Trémouilhe-Marchal, au sujet de la levée de la taille. Dans l'élection de Montauban, les habitants de Massat, du pays de Conserans,

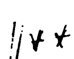
(1) De la Marre, *Traité de la police*, II, 1020, 1038. — Emm. Michel, *Hist. du parlem. de Metz*, 146. — Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 223. — *Journal d'un bourgeois de Caen*, publié par Mancel, 27. — D. Lottin, *Rech. historiques sur Orléans*...

(2) Depping, *Aff. municip. et comm.*, 17 avril 1663, 29 oct. 1663, 27 nov. 1663; t. III, p. 24, 58...

se soulèvent, désertent le village, se retirent dans des montagnes inaccessibles ou chez leurs voisins (novembre-décembre 1663). Des forces considérables répriment la révolte, dont l'intendant annonce la fin au grand ministre : « On en a pris quelques-uns que l'on joindra à ceux de la Capelle-Mainval pour en faire une chaîne pour les galères. L'on y laissera les troupes jusqu'à ce qu'ils se portent à quelque accommodement pour leur taille. » (Depping, t. III, p. 1-6.)

La misère ne diminuait pas, entretenue par ces abus sans nombre. Loudun et le pays du Loudunais, les habitants de Loches, se plaignent d'être réduits à la dernière extrémité par les tailles et les gabelles. (*Id.* ., 50.) « La disette a été très-grande en la province de Normandie et presque par tout le royaume, écrit un bourgeois de Caen en 1663. » (29.) — « On voit par toute la France une pauvreté publique et générale, dit Guy Patin en décembre de cette même année. *Vœ victis !*... Malheur à ce royaume de France qui s'est laissé gouverner, depuis peu, par des animaux rouges, par des cardinaux enragés d'avoir le bien d'autrui, et de laisser beaucoup de biens à leurs neveux et nièces. »(T. II, p. 385.) Le mal prit de telles proportions que la peste se déclara en plusieurs localités, et que les religieuses de Loches désertèrent la ville pour aller s'établir dans le Berry, dans le courant de l'année suivante (1).

A cette époque de notre histoire où la royauté était si puissante, la plupart des vieux abus de la féodalité pesaient encore sur les campagnes, et il n'était si chétif hobereau qui, sur ses terres, ne réclamât de vive force ses droits seigneuriaux. C'était le temps où un prélat, du haut de la chaire évangélique, apostrophait ainsi son auditoire populaire, refusant d'y trouver des frères : « Canaille chrétienne!... » (Sévigné, VII, 436); le temps où la maréchale de la Meilleraye disait qu'avec les gens de qualité Dieu y



(1) Pallet, *Nouvelle hist. du Berry*, V, 57.

regardait bien à deux fois avant de les damner. C'étaient toujours les genpilhommes de Rabelais, qui, n'étant retenus par aucune considération divine ni humaine, s'en donnaient à cœur joie, et dévoraient le vilain jusqu'à la moelle. Les plus hauts dignitaires de l'Église donnaient au besoin l'exemple, témoin les archevêques de Reims et de Lyon, qui faisaient tout trembler sous eux, sans en excepter les intendants et l'autorité militaire. (Tallemant, III, 183, 194. — Dangeau, III, 178.) Qu'est-ce que les manants pouvaient attendre de ces nobles gentilshommes, lorsqu'on voit Bassompierre tenir le poignard sur la gorge d'un père, tandis que sous les yeux de cet infortuné, un de ses amis viole sa fille? Hocquincourt offrir d'assassiner Condé dans les rues de Paris, et la Rochefoucauld, le moraliste, tenter d'étouffer le coadjuteur entre deux portes!

Il y en eut un qui fut roué vif en Grève; le curé, le recommandant au prône, dit aux paysans de prier Dieu pour l'âme de leur seigneur mort des suites de ses blessures. (Tallemant, IV, 101.) Un autre, M. de Vaubecourt, quand il tenait entre ses mains des prisonniers, les faisait égorger par son fils, enfant de dix ans, pour l'accoutumer de bonne heure au sang et au carnage. Un autre encore, des environs de Saumur, lorsqu'il était en grande colère contre un paysan, lui disait : « Je ne veux pas te battre, je ne te battrais pas assez; mais je te veux faire battre par mon fils! » (*Id.*, II, 33.)

Aussi, quels hommes devenaient ces enfants (1)! L'un d'eux, à trente ans, avait tué soixante-douze individus en duel. Un jour, dans son château, il poursuivait, pour la

(1) « Des bandits, que nous ferions chasser de nos antichambres, jouissaient d'honorables familiarités. Les Pomenars, les Charnacé, les Falari, poursuivis pour des crimes ignominieux, tels que le vol et la fausse monnaie, étaient, à la faveur d'un nom connu et d'un cynisme amusant, admis et fêtés dans les compagnies les plus hautes et les plus précieuses. » — Lemontey, sur l'*Établissement monarchique de Louis XIV*, 438.

violer, la fille d'un de ses tenanciers : elle se précipite par la fenêtre et se tue. Mais trouvant le cadavre chaud encore, il consomme sur elle son crime épouvantable. (*Id.*, X, 13.)

En vain les états généraux de 1614 avaient demandé à plusieurs reprises que, de trois ans en trois ans, des grands jours fussent tenus dans les différentes provinces du royaume, par les juges des divers parlements, « pour réprimer un monde de forfaits exécrables qui s'y font et commettent sans aucune punition ni vengeance, à cause de la grandeur et qualité des coupables, qui, avec toute impunité, vexent, battent, outragent, tuent et font mille extorsions au peuple (1). » Ce ne fut qu'en 1634 que la cour consentit à faire tenir à Poitiers des grands jours qui eurent à punir les crimes de la noblesse dans le Poitou, la Touraine, l'Anjou, le Maine, l'Angoumois et l'Aunis; ce qui fournit à l'avocat général Talon l'occasion de reprendre, mais sur des proportions plus modestes, la proposition des états généraux, et de réclamer la tenue des grands jours tous les huit ou dix ans, « parce que cette appréhension est capable de retenir la noblesse et les officiers en leur devoir (2). » Il ne fut pas déféré davantage au vœu de Talon, et ce ne fut que plus de trente années plus tard que cette juridiction exceptionnelle se rouvrit en Auvergne, dont les grands jours furent les derniers qui furent tenus (1665).

Ce tribunal redouté avait sous sa juridiction la haute et la basse Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le pays de Combrailles, la haute et la basse Marche, et le Berry. A la seule annonce de l'ouverture des grands jours, la noblesse, se rendant justice par avance, gagna prudemment le large et déserta ces provinces. Ce fut comme une effarouchée de pies-grièches, lorsque s'abat, au milieu de ces petits tyrans des buissons, un fau-

(1) *États généraux*, XVII, 307; XVIII, 41.
(2) Hesnault, *Abrégé chronologique*, II, 626.

con au vol puissant et à la serre redoutable. Plus de quatre mois suffirent à peine à expédier près de treize mille affaires qui furent soumises aux juges; et, dans une seule audience, celle du 30 janvier, il fut prononcé cinquante-trois condamnations à mort par contumace (1).

On est effrayé du nombre prodigieux et de la gravité des violences et des crimes qui furent dévoilés par l'instruction. « Les assassinats, les meurtres, les enlèvements et les oppressions étaient les matières communes des jugements, et il y avait un si grand nombre de criminels, qu'on en fit un jour effigier près de trente à la fois. » (Fléchier, 285.)

Ici c'était le noble marquis de Canillac, de l'illustre famille des Montboissier, qui, à elle seule, fournit cinq accusés, tous coupables et tous condamnés. Ce seigneur, outre la taille du roi, levait sur ses terres celle de Monsieur, celle de Madame, celle de tous les enfants de la maison, et faisait tous les ans ce que les autres ne faisaient qu'une fois en leur vie. Comme jadis le célèbre comte de Foix, Gaston Phœbus, le héros de la place du marché de Meaux, qui appelait indifféremment tous ses serviteurs du sobriquet de Mau-me-sert (2), Canillac avait douze affidés, ses douze apôtres, comme il les appelait, douze bandits dont il était le chef, et qu'il avait baptisés Sans-Fiance, Brise-Tout, etc., toujours prêts à exécuter tout ce qu'enfantait sa criminelle imagination. Beaucoup de seigneurs avaient ainsi leurs pillards et leurs assassins à gages (3). Comme celui-là était parent de M. de Novion, qui présidait les grands jours, il en fut quitte pour une légère amende.

Là c'était le baron de Sénégas, qui levait ses tailles à main armée, les exigeait à discrétion, usurpait les dîmes, et avait été jusqu'à démolir une chapelle pour en employer

(1) Fléchier, *Mémoires sur les grands jours d'Auvergne*, 294.

(2) Voyez l'admirable description que fait Froissart de la cour du comte de Foix.

(3) Tallemant, III, 41; IX, 61.

les matériaux à fortifier une de ses maisons. Il avait rançonné ses sujets, en avait assassiné plusieurs; il avait enfermé un de ses justiciables dans une sorte d'armoire humide, où il ne pouvait se tenir ni assis ni debout. Lorsqu'on le retira de cet abîme de souffrance, au bout de plusieurs mois, il était demi-mort; son visage n'avait plus rien d'humain; ses vêtements en lambeaux étaient couverts d'une mousse qu'avaient engendrée l'humidité et la corruption. (Fléchier, 233.)

Puis vinrent les hauts faits de la Motte-Tingry : « Le titre de noble, qui a été depuis longtemps un titre d'impunité pour les criminels, sembla lui donner le droit de faire quelques violences, *comme les autres* ». (*Id.*, 235.) Un paysan, de qui il prétendait exiger des corvées indues, eut l'audace de vouloir lui résister. L'ayant trouvé endormi sous un arbre, il lui tira un coup de pistolet qui ne fit que le blesser, et acheva de le tuer à coups d'épée.

Un notaire ayant eu l'outrecuidance de résister à M. de Veyrac et de verbaliser contre lui, ce hobereau indigné rassemble *quelques traîneurs d'épée des villages voisins*, et vient lui faire subir un véritable siége. Mais le notaire est homme de cœur, il résiste avec courage, se barricade, et jure qu'il jettera mort sur la place le premier qui violera son domicile. On parlemente alors, on entre en pourparlers, le notaire se rend à condition qu'il aura la vie sauve, se fiant à cette parole de gentilhomme si vantée, et qui valait mieux que tous les écrits passés entre vilains. Mais à peine Veyrac le tient-il en sa puissance, qu'il le tue d'un coup de pistolet et met sa maison au pillage. (*Id.* 221.)

En dépit des dénégations intéressées des admirateurs du bon vieux temps, l'infâme droit de markette était encore, au dire de Fléchier, *assez commun en Auvergne*, il y a deux cents ans à peine. Lorsque la mariée était jeune et belle, le seigneur ne renonçait à l'exercice de son droit en nature que moyennant une redevance plus forte que celle dont il

se contentait d'habitude, « et il en coûtait bien souvent la moitié de la dot de la mariée ». (*Id.* 173.)

La même coutume existait dans le Béarn (1). Un époux ne pouvait connaître sa femme avant de l'avoir offerte pour la première nuit au châtelain, qui en usait avec elle à sa discrétion. Le premier enfant né du mariage était libre de droit, parce qu'il pouvait arriver qu'il fût le résultat des plaisirs du seigneur (2).

Le clergé eut sa part dans ces condamnations, mais peut-être bien que les plus fortes peines ne tombèrent pas toujours sur les plus coupables. Les curés assistaient, comme aux plus beaux jours de la féodalité, à tous les repas de noces et de funérailles, et il en était qui ne rougissaient pas de refaire de la maison de Dieu une caverne et d'y établir des boutiques pour vendre et trafiquer. (Fléchier, 109, 225.)

On jugea aussi « un bon curé de village qui avait dit fort sérieusement à ses paroissiens que la France était mal gouvernée; que c'était un royaume tyrannique; qu'il avait lu de si belles choses dans un vieux livre qui parlait de la répu-

(1) Dans un dénombrement du seigneur de Lobier (Béarn), on lit : « Quant auguns de tals maisons se mariden, dabant (avant) que conexer lors molhers, sont tengutz de las presentar per la prumere noyet audit senhor de Lobier per en far à son pleaser, o autrement lon valhar cert tribut. »

(2) ..... Per so qui poeyre star engendrat de las obres deudit senhor et de sons pleasers. » — *Fors de Béarn*, publiés par MM. Mazure et Hatoulet. Pau, 1842, p. 172.

Au XVIII[e] siècle, ce droit odieux servit de sujet à trois pièces de théâtre : *le Droit du seigneur*, en cinq actes et en vers, par Voltaire (1762); *le Droit du seigneur*, opéra-comique en trois actes, par Desfontaines (1784); et enfin *le Mariage de Figaro*, de Beaumarchais.

« C'est, dit la Correspondance de Grimm et de Diderot, ce droit atroce et ridicule, connu encore sous le nom de cuissage, monument honteux de nos lois féodales, que l'on a réduit, dans les provinces où il s'est encore conservé, à un usage de forme qui n'a lieu qu'en présence de deux magistrats, et qui devient par là même, comme tant d'autres également absurdes, un simple signe de vassalité. »

que romaine, qu'il trouvait à propos de vivre sans dépendance et sans souffrir aucune imposition de tailles; que le peuple n'avait jamais été si tourmenté, et plusieurs autres choses de fort grande édification, qui lui semblaient, aussi bien qu'à ses auditeurs grossiers, plus agréables que l'Évangile. Ce petit peuple trouva le prône fort bien raisonné ce jour- là... » (*Id.*, 215.)

Ce sont là de ces crimes de circonstance qui sont vice ou vertu suivant leur date ou le degré du méridien. Le bon curé, comme l'appelle ironiquement Fléchier, fut condamné au bannissement, et put choisir pour terre d'exil des pays qui eussent puni d'une semblable peine l'apologie du gouvernement monarchique.

Le peuple, toujours crédule dans ses espérances, fit frapper une médaille dont l'exergue témoigne de l'étendue des abus auxquels les grands jours devaient porter remède : *Provinciæ ab injuriis potentiorum vindicatæ.* Mais tout n'est que flux et reflux en ce bas monde. A peine les débats étaient-ils clos et les juges éloignés, que les seigneurs s'abattirent de nouveau sur les campagnes, les contumaces s'inquiétèrent peu de leur déshonneur en effigie et de leur trépas fictif, et c'est en se livrant avec plus d'insolence que jamais aux mêmes exactions qu'ils surent prouver qu'ils étaient bien vivants et toujours là.

Aussi voyons-nous le tiers état d'Auvergne adresser au roi dès 1667, c'est-à-dire l'année même qui suivit les grands jours, une requête pressante contre la tyrannie de sa noblesse de la province, le priant « d'obvier à l'oppression que souffrent les plus faibles par la violence des plus forts, lesquels, sous prétexte de rentes qui leur sont dues, exigent de leurs redevables tout ce que bon leur semble, refusant de prendre grains et autres denrées en espèce, en les taxant en argent à beaucoup plus qu'elles ne se vendent au marché..., et prétendent que lesdites rentes en directe seigneurie emportent les droits de corvées et manœuvres

qu'ils exigent sans aucun titre, en argent et en espèces, et ce, avec telle rigueur, que la plupart des bœufs et autres bêtes de service qui y sont employés périssent dans ce travail, auquel ils contraignent les laboureurs sans aucune merci, ce qui fait que les terres en friche et les propriétaires d'icelles demeurent dans l'impuissance de payer les deniers royaux qui leur sont imposés (1). »

L'Auvergne cependant avait déjà eu ses grands jours en 1482, sous Louis XI; en 1520, sous François Ier; en 1581, sous Henri III. Ce n'eût donc point été de trop qu'ils fussent tenus de trois en trois années, et nous pourrions citer bon nombre de châtelains qui restèrent jusqu'au XVIIIe siècle, et presque toujours impunément (2), la terreur de leurs tenanciers et de leur voisinage. Cela se conçoit sans peine, si l'on se rappelle que le grand roi donnait l'exemple, se mettait au-dessus de toutes les lois, ne reconnaissait pas même à ses sujets le droit de propriété, et, dans ses actes, restait en toute circonstance fidèle à ces principes. Quand la force est le droit, l'injustice est la règle. C'est ainsi que, par un édit du 31 octobre 1660 (3), il interdisait de bâtir dans Paris ni à dix lieues à la ronde, et cela sous peine de galères, afin qu'il pût avoir à meilleur marché les matériaux nécessaires à l'achèvement du Louvre, et que les ouvriers, privés d'ouvrage, se montrassent moins exigeants pour leurs salaires. C'est ainsi encore que, pour permettre à son valet de chambre Cavoye de rendre les jardins et le parc de Luciennes *tout à fait aimables* (4), il achetait d'autorité toutes

(1) Recueil manuscrit de la bibliothèque de Clermont, coté *Crems* et *Busséol*.

(2) « Gaspard, marquis d'Espinchal, obtint, en 1678, des lettres de rémission pour différents homicides, en considération des services de ses ancêtres. » — Chabrol, *Comment. de la coutume d'Auvergne*.

(3) Inséré au tome II, p. 719, du *Bulletin archéologique du comité historique des arts et monuments*.

(4) *Mémoires* de Dangeau.

les terres situées entre la maison de Cavoye et la rivière, donnant ainsi une leçon à ces manants qui prétendaient être les maîtres de ces héritages achetés au prix de tant de sueurs et de tant de misères, et dont l'opiniâtreté se piquait de contre-barrer les désirs des nobles gentilshommes « à convenance et quelquefois à la nécessité desquels ils sont (1). »

Chacun, au-dessous du roi et à son exemple, dépouillait les manants, employant la ruse ou la force, selon la mesure de sa puissance, ou selon l'importance de ceux auxquels il s'adressait. Le grand Condé lui-même n'avait pas été exempt de tout reproche à cet égard; mais ses exactions passent inaperçues entre celles de son père et celles de son fils (2), si bien que ce superbe Chantilly,

Longtemps de race en race à grands frais embelli,

fut agrandi surtout par le vol et la spoliation.

Personne ne savait pressurer ses tenanciers comme le père du héros. On l'admirait à la cour, on enviait son avarice impitoyable : « Voilà, disait-on lorsqu'il passait, un homme qui nous apprend à bien vivre! » Telle était cependant la misère des campagnes, en butte aux pilleries de l'armée et des gentilshommes inférieurs, que l'on vit des paysans acheter à beaux deniers comptants l'honneur de devenir ses tenanciers. Un jour, les habitants de je ne sais quel village vinrent le supplier de souffrir qu'ils s'avouassent de lui, afin d'être exemptés de loger les gens de guerre. « Mais, leur demanda-t-il, que me donnerez-vous pour cela? — Monseigneur, dirent-ils, nous vous ferons un pré-

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, III, 235. — Le noble duc regrettait sans doute le temps où le seigneur pouvait échanger les terres qui lui étaient « *aisées et nécessaires*, pour étangs, moulins et autre hébergement. » — Pocquet de Livonière, sur *Anjou*, I, 67.

(2) Mort en 1709.

sent. » Il leur marchanda si bien sa protection, que l'offre de ce *don gratuit*, prix d'une injustice, dégénéra en une belle et bonne redevance annuelle et à échéances bien déterminées, et il les prévint au départ qu'il la leur demanderait plutôt la veille que le lendemain. (Tallemant, III, 179.)

Son petit-fils, le fils du héros, à force de s'arrondir en enfermant dans les murs de son parc les héritages de ses voisins, vint se heurter contre un secrétaire du roi, nommé Rose, qui, riche et fort de la protection de son maître, repoussait également les offres et les menaces du prince, lorsque après lui avoir fait essuyer mille taquineries, il fit jeter une nuit trois ou quatre cents renards dans son parc. Le parc était bien clos; les renards durent s'arranger pour y vivre de leur mieux, et, en quelques jours, faisans et lapins, perdrix et lièvres, tout eut disparu. Le tour, qui eût paru charmant si quelque croquant en eût été la victime, eut moins de succès auprès du favori du roi, et Condé fut contraint de faire détruire les renards à ses frais.

« L'étendue, ajoute Saint-Simon, qu'il sut donner à Chantilly et à ses autres terres par de semblables voies, est incroyable, aux dépens de gens qui n'avaient ni l'audace de Rose ni sa familiarité avec le roi; et la tyrannie qu'il y exerçait était affreuse. »

Un jour, en plaisantant, il vida le contenu de sa tabatière dans le verre du poëte Santeul, qui en mourut le lendemain.

Au commencement du siècle suivant, deux frères de Guiscard, homme très-bien en cour, Labourlie et son frère l'abbé, vivaient dans leurs terres *en brigands*. Labourlie ayant été volé, fit donner, de son autorité privée, *une très-rude question* à un de ses valets qu'il soupçonnait. « Cette affaire éclata et en renouvela d'autres fort vilaines qui s'étaient assoupies. » (Saint-Simon, IV, 230; VII, 236.)

Le maréchal de Joyeuse mourut en 1710, à plus de quatre-

vingts ans : « C'était une manière de sacre et de brigand, qui pillait tant qu'il pouvait, pour le manger avec magnificence. » Telle est l'oraison funèbre que lui accorde Saint-Simon. (XVI, 6.)

« Le marquis d'Ambre, dit-il ailleurs, mourut en même temps, à quatre-vingt-deux ans (en 1721). Il avait de grandes terres où il fit le petit tyran, *comme autrefois*, s'y fit des affaires désagréables, et eut force dégoûts dans sa charge de lieutenant général de Guyenne. » (*Id.*, XXXIV, 242.)

C'étaient tous, on le voit, des vieillards qui avaient conservé les habitudes du bon vieux temps, du temps de Louis XIV.

Gérard, baron de Charnacé, avait été l'un des plus habiles et des plus heureux diplomates mis en œuvre par Richelieu (1). Son fils, qui était un bandit, pensa que, son père ayant bien servi le roi, il pouvait, lui, se récompenser en se faisant marquis. Il fut donc marquis de Charnacé. Il vivait dans ses terres de Fresne, en Anjou, en véritable despote, et faisait tout trembler devant lui. « La tradition conserve encore le souvenir de quelques traits de la vie de ce petit tyran, dont plusieurs prouvent le peu de cas qu'il faisait de la vie de ceux qu'on appelait alors des vilains (2). » Entre autres travers, il avait celui de faire de la fausse monnaie, ce qui, du reste, mérite à peine d'être relevé, à force d'être commun parmi les gentilshommes (3). Il faut dire que le roi lui-même donnait un peu l'exemple. Gendre d'un faux-monnayeur par madame de Maintenon, née dans les prisons de Niort où son père était détenu pour un crime de cette na-

(1) « Cet homme est admirable, disait le roi Gustave-Adolphe ; je le trouve toujours de même goût et de même humeur que moi ; et jamais je ne le prends en défaut. » — Bayle, art. CHARNACÉ. — Ménage, III, 328.

(2) J.-F. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 369.

(3) Tallemant, I, 220 ; VI, 150, 200 ; VIII, 38, 40 ; IX, 57, 61, 173... — Retz, I, 72, etc.

ture — et aussi pour avoir assassiné sa femme, — Louis le fut surtout par lui-même, usant et abusant de la banqueroute et du faux monnayage, et inventant chaque jour de nouveaux moyens pour ruiner ses sujets, déjà ruinés par l'impôt. (Dangeau, II *passim.* — Sévigné, VIII, 133.)

Donc Charnacé avait épousé mademoiselle de Bouillé, un peu trop tard, paraît-il, car ils avaient mis *un enfant sous le poêle.* Il y avait d'ailleurs plusieurs motifs pour que la fiancée ne prît pas l'appellation de demoiselle, car elle avait épousé antérieurement Pomenars, puis avait fait casser son mariage.

On connaît le charmant et spirituel Pomenars, l'un des hommes à la mode du XVII^e siècle, l'ami de madame de Sévigné, *le pauvre Pomenars,* comme elle l'appelle (V, 175), absolument comme Froissart s'apitoyait jadis sur les *povres brigands* de son temps. Chacun en voulait à sa tête : le comte de Créance, à cause d'un enlèvement qui avait jeté la honte et le désespoir dans sa famille; le roi, à cause de la fausse monnaie, si bien que Pomenars portait la barbe longue et refusait de prendre soin d'une tête qui, en dernière analyse, ne lui resterait peut-être pas. Mis hors de cause pour l'affaire de l'enlèvement, la spirituelle marquise lui conseilla de se raser au moins d'un côté, et, lorsqu'il eut été également acquitté pour la fausse monnaie, il paya les épices de son arrêt en fausses espèces. « Me voilà tranquille désormais, s'écria-t-il, je ne pourrai jamais être pendu, puisque je ne l'ai pas été de cette fois. »

« C'est un plaisir, écrivait madame de Sévigné à sa fille, lors de l'affaire de la Voisin, d'entendre Pomenars parler sur tous ces poisons. On est tenté de lui dire : « Est-il possible que ce seul crime vous soit inconnu? » Il vous fait dix mille compliments », lui dit-elle une autre fois, en parlant de ce bandit de bonne compagnie.

La belle-mère de Charnacé et de Pomenars avait épousé le duc de Lude, grand maître de l'artillerie. C'était une virago

qui faisait trembler la province, ne quittait point ses terres, ne se plaisait qu'à la chasse et avec ses chevaux. Ne pouvant les avoir auprès d'elle dans les salons de son château, elle avait fait son boudoir de leur écurie, qu'elle ne quittait pas, et dans laquelle elle faisait sa toilette. Sévère jusqu'à la férocité sur la moralité des autres, elle fit une fois mutiler en sa présence un ecclésiastique qui avait abusé d'une de ses suivantes, le fit guérir, et le renvoya après lui avoir remis, soigneusement renfermé dans une boîte, ce qu'elle lui avait fait enlever. (Dangeau, I, 171; II, 192; IV, 243.) Comme Condé et les autres, son gendre, le marquis de Charnacé, ne se faisait pas faute d'enfermer dans son parc les terres de ses voisins, et parfois avec tant d'esprit, et en faisant à ceux-ci de si plaisants tours, que le roi lui-même en riait, et aussi la justice, qui se trouvait désarmée. (Saint-Simon, III, 235.) Au nombre de ses voisins se trouvait un homme nommé Pioger, moitié paysan, moitié propriétaire, grand chasseur, et dont la renommée pour dresser les chiens était parvenue jusqu'à Louis XIV. Chaque année il allait conduire un chien couchant à Versailles, et un jour que le roi, après avoir essayé le dernier avec lui, le comblait d'éloges et vantait son talent sans égal : « Je suis aise, sire, dit Pioger, qu'il convienne à Votre Majesté, car c'est le dernier qu'elle recevra de moi. — Et pourquoi donc cela? demande le roi surpris. — J'en dresserai toujours, sire : seulement je ne pourrai pas longtemps les amener à Versailles. Monseigneur de Charnacé ne le trouve pas bon, et quoique je mette sur le collier de mes chiens : *J'appartiens au roi*, monseigneur de Charnacé tire dessus. Je continuerai donc d'en dresser pour Votre Majesté, et alors, comme M. le marquis s'est déjà fait la main en s'exerçant au tir sur un couvreur qui réparait la toiture du château, un de ces matins, au lieu de tirer sur vos chiens, il tirera sur moi. »

Cela donna à réfléchir au roi, qui se décida enfin à faire arrêter le marquis.

# CHAPITRE VI

Colbert. — Détresse des campagnes. — Famine. — Misère effroyable. Extorsions fiscales. — La comédie des états.

« Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert, c'est-à-dire dans la plus belle période de ce règne et au commencement de ces grandes et fatales guerres qui en assombrirent la meilleure partie. »

PIERRE CLÉMENT, *Vie de Colbert*, 278.

Les troubles de la Fronde avaient porté un coup fatal aux réformes agricoles de Sully. L'administration des finances était redevenue plus que jamais la proie de l'ignorance et de la cupidité, et Colbert trouva le trésor vide, deux années de revenus consommées d'avance, le peuple accablé d'impôts, les domaines aliénés, les exemptions, les charges, les priviléges multipliés sans mesure, les recettes sans règle, les dépenses sans frein, partout la fraude, la malversation, le désordre.

Depuis que les seigneurs et l'armée pillaient peut-être un peu moins, les agents du fisc semblaient avoir pris à tâche de les remplacer, la main royale couvrait tout, mais on ne la sentait guère que par la griffe du fisc. La royauté tenait Jacques Bonhomme cloué sur un rocher de douleur, livrant ses entrailles au fisc, vautour implacable qui seulement se multipliait et pullulait comme la vermine autour du corps affaibli par la misère et la maladie. Il était à la fois dévoré par les loups et rongé par les poux! On avait poussé si loin l'abus de la vente et de la ferme des offices finan-

ciers, qu'un seul titulaire ne suffit bientôt plus, il y eut pour chaque place jusqu'à quatre agents, *inutiles et supernuméraires* (1), désignés ainsi : l'ordinaire, l'alternatif, le triennal et le quatriennal.

A peine arrivé au pouvoir, Colbert commença par instituer une chambre de justice (1661) pour poursuivre les gens de finance. Mais comment faire pénétrer la lumière dans les profondeurs de ce chaos? comment se diriger dans les ténèbres des souterrains creusés par ces maltôtiers que le surintendant d'Effiat comparait à la seiche, qui sait l'art de troubler l'eau pour tromper les yeux du pêcheur qui l'épie? L'argent du prince est sujet à la pince, disaient-ils, et à l'abri derrière cet aphorisme, pour verser trente-cinq millions dans les caisses de l'État, ils levaient quatre-vingt-dix millions de tailles sur le peuple (2).

En 1664, il fit annuler les lettres de noblesse accordées depuis vingt ans, en énonçant que ces priviléges étaient accordés « au préjudice de plusieurs paroisses, incapables depuis lors de payer leur taille, à cause du grand nombre d'exempts qui recueillaient les principaux fruits de la terre, sans contribuer aux impositions dont ils durent porter la meilleure partie au soulagement des pauvres. » Les usurpateurs de titres nobiliaires furent poursuivis, et en Provence seulement, douze cent cinquante-sept bourgeois perdirent ainsi leurs priviléges de noblesse usurpée.

La royauté eût pu porter à l'actif de ses revenus le trafic des anoblissements, auquel il n'y aurait rien à reprendre si elle l'eût exercé avec probité, et si, en vendant un titre, impôt volontaire assis sur l'orgueil et la folie des parvenus, elle n'eût vendu en même temps des priviléges dont le contre-coup accablait le peuple. Mais il arrivait qu'après

(1) Déclaration du 30 mai 1664.

(2) P. Clément, *Vie et administration de Colbert*, 97.

avoir vendu l'anoblissement, elle annulait par un édit postérieur tous ceux qu'elle avait accordés depuis un certain temps, fixé d'ordinaire à trente années, ce qui n'avait d'autre but que de forcer ces bourgeois-gentilshommes à payer une seconde et une troisième fois, pour ne pas perdre l'argent du premier achat. L'improbité de Louis XIV, qui ouvrit souvent devant elle des horizons nouveaux, n'avait ici rien d'original, et il ne faisait que suivre les errements de ses prédécesseurs, de Louis XIII, et de Henri IV lui-même. (P. Clément, 158.)

Ce premier pas fait, Colbert voulut frapper sur les maires, échevins et autres officiers municipaux, et sur toute cette portion vaniteuse de la bourgeoisie qui avait acheté de petites sinécures pour s'exempter de la taille. Mais cette fois, ceux qui profitaient de l'abus étaient si nombreux, ils s'agitèrent tant, que l'on dut se contenter d'un moyen terme, et il fut concédé, en 1567, qu'ils pourraient faire valoir par intermédiaire jusqu'à deux charrues sans que leurs gens fussent sujets à la taille.

Dans cette même année 1667, il publia un règlement général qui devait avoir pour effet de faire ressentir à tout le royaume les bienfaits de l'ordonnance de 1659. « Pour dépouiller les communautés, y est-il dit, on s'est servi de dettes simulées, et l'on a abusé des formes de la justice. Aussi ces communes, qui avaient été concédées pour demeurer inséparablement attachées aux habitants des lieux, afin de donner moyen aux habitants de nourrir les bestiaux et de fertiliser leurs terres par les engrais, en ayant été aliénées, les habitants, privés des moyens de faire subsister leurs familles, ont été forcés d'abandonner leurs maisons, et, par cet abandonnement, les bestiaux ont péri, les terres sont demeurées incultes, les manufactures et le commerce ont souffert. »

Il poursuivit impitoyablement ces incroyables iniquités qui s'étaient glissées sur la répartition et l'assiette des

tailles, aussi bien que sur leur perception même (1); seulement, tout en rendant hommage au génie libéral du grand ministre, il ne faut pas perdre de vue qu'en fait, presque toutes ces réformes étaient, dès l'origine, frappées d'impuissance, par suite du nombre et de l'autorité des personnages intéressés au désordre, et c'est dans toute la naïveté de son cœur que madame de Sévigné écrivait ces lignes :

(1) « Les officiers de l'élection qui veulent s'attribuer la connaissance des désordres et des abus qui se commettent en la levée des droits du roi, abandonnent tout à fait les persécutés et le pauvre peuple par des intérêts infâmes, et ajoutent toute créance aux procès-verbaux qu'on leur porte, et, en cette dernière affaire, ils ont été si peu prudents, qu'ils ont décrété prise de corps contre le nommé Guimault, qui a été fort excédé en sa personne, qui a vu une de ses filles tuée en sa présence, sa femme, une autre de ses filles et sa servante blessées de coups d'épée et de bâton, et ils envoyèrent mettre leur décret à exécution dans le temps qu'on enterrait cette pauvre créature. En vérité, monseigneur, la juridiction criminelle n'est pas trop bien placée en sûreté entre leurs mains. Les sergents en général, et particulièrement ceux qui sont préposés au recouvrement des tailles, sont des animaux si terribles, que pour en exterminer une grande partie, vous ne pourriez jamais rien faire de plus digne de vous. » — Lettre du lieutenant criminel d'Orléans à Colbert, citée par Chéruel, *Hist. de l'administration en France*, II, 137.

De leur côté, les magistrats municipaux abusaient de leur autorité pour accabler le peuple d'impôts, dans le but odieux de se décharger eux-mêmes : « Ce qui est pratiqué, écrivait l'intendant de Dijon à Colbert, en toutes les communautés de Bourgogne, à la foule du menu peuple, et à l'avantage des magistrats et principaux habitants de chaque communauté, en sorte que, quand ils ont été obligés de payer 10 000 francs, les maires et échevins n'ont point fait de difficulté d'en imposer pour 20 000 et quelquefois davantage ; et voici quel était l'intérêt des magistrats et principaux habitants, qui est à l'égard des premiers, qu'outre ce qu'ils pouvaient s'approprier de ces sommes, ils en employaient une bonne partie en dépenses inutiles, comme voyages, festins, présents, et autres de cette nature ; et l'avantage que les plus puissants de la ville en recevaient, outre qu'ils étaient tour à tour dans les magistratures, c'est que, même quand ils n'y étaient pas, ils ne payaient rien, ou fort peu de ces impositions. » — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, I, 667.

« Madame de Rohan et madame de Coëtquen ont été fort soulagées. Madame la princesse de Tarente espère que Monsieur et Madame la feront soulager aussi; *c'est une grande justice*, puisqu'elle n'a au monde que cette terre, et qu'il est fâcheux, en sa présence, de voir ruiner ses habitants (1). »

L'abus grandit donc, au lieu de disparaître, et Vauban constate qu'au commencement du siècle suivant il y avait des fermes de quatre à cinq cents francs de revenus qui payaient cent francs ou plus, tandis que d'autres de trois ou quatre mille francs, mais appartenant à quelque personnage influent, n'en payaient que trente ou quarante. Suivant lui encore la multitude des petites taxes vexatoires engendrées par les *affaires extraordinaires* était cent fois pire que toutes les crues de l'impôt (2).

Colbert promit des primes et des gratifications aux receveurs qui sauraient faire rentrer les tailles dans les délais, sans poursuites ni contraintes; il renouvela l'ordonnance, toujours mise en oubli, de ne saisir ni les instruments ni les bestiaux de labour pour défaut de payement de l'impôt. Afin d'encourager les propriétaires à donner du bétail à cheptel, il défendit de saisir, pour le même motif, plus d'un cinquième des bestiaux placés à cheptel, et pour fait de solidarité entre les chepteliers et leurs coparoissiens. Le droit de pied fourché sur le bétail fut aboli à vingt lieues

(1) Sévigné, III, 302. — Foucault, intendant de Poitiers, écrivait à son père, le 3 novembre 1685 : « J'ai diminué la paroisse de M. Pussort (oncle de Colbert), qui est la plus soulagée de toutes. Ses métayers ne payent presque point de taille... » Joseph Foucault répond à son fils: « Il est bon que M. Pussort soit informé du bon office, mais il faut que ce soit par un autre que par vous, et que son fermier lui en donne avis. Il a son frère, M. Hersan, qui est trésorier de France au bureau de Poitiers ; il faudrait voir si vous ne pourriez rien pour lui : cela plairait fort à son maître. Il faut tâcher de conserver son amitié par toutes les voies. »

(2) Vauban, *Dîme royale*, 51, 55.

autour de Paris, et une ordonnance de 1667 exigea qu'en cas de saisie on laissât au paysan une vache, trois brebis ou deux chèvres.

Remarquons cependant qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux les belles ordonnances de Colbert. Il donne d'une main, mais il retient de l'autre. Il défend bien haut pour le public, mais il permet tout bas, et désire même que les intéressés ne connaissent pas la défense qui semble les protéger. Le 2 octobre 1670, il n'interdit pas à la Galissonnière les saisies de bestiaux; il l'invite seulement à en être très-sobre. « Il ne faut pas toutefois, ajoute-t-il, que les peuples sachent ce que je viens de vous dire, pour ne pas payer; mais il faut qu'une ou deux saisies en chaque élection les oblige, par l'appréhension de tomber dans le mal, à payer sous la même peine; et je suis persuadé, par l'exemple de toutes les généralités et par les grands soulagements que le roi a donnés à ses peuples, qu'en ménageant la crainte de la saisie, l'on pourra les porter à payer sans en venir à cette extrémité. » (Depping, II, 212.)

Quelques mois auparavant (29 août 1670), il se montrait plus explicite avec de Bessons, intendant du Velay, du Vivarais et du Gévaudan : « Je proposerai au roi, lui écrit-il, de vous donner un ordre pour vous servir des gens de guerre pour le recouvrement de la taille; mais vous devez observer que ce moyen ne doit être employé qu'en cas d'absolue nécessité.» (Depping, II, 209.)

Il était cependant une espèce d'imposition, plus funeste encore que la taille arbitraire elle-même, plus odieuse au peuple, plus féconde en calamités et en vexations sans nombre: je veux parler de la gabelle. Deux commis de la ferme ayant été massacrés dans une violente sédition qui s'éleva dans deux villages de la Marche, Colbert put se convaincre, par le résultat de l'enquête ordonnée à cette occasion, que les violences et les extorsions dont ils étaient victimes avaient poussé les pauvres ahaniers à ces excès

coupables. (Bailly, I, 438.) Rien ne peut peindre la terreur profonde que le nom seul de la gabelle répandait dans les campagnes. C'était pour eux un être réel, un vampire insatiable; ils lui avaient donné un corps, comme à ces fantastiques visions qui peuplent les ténèbres pour l'enfant ignorant et peureux. Un jour, dans ce grand siècle de Corneille, de Molière, de Pascal et de la Fontaine, le bruit se répandit, dans un village de la Bretagne, qu'il y avait au presbytère un monstre inconnu, indéfinissable, toujours en mouvement, quoique immobile en apparence, et qui se tenait dans une sorte de guérite fixée à la muraille, où il agitait de droite à gauche une longue queue; respirant avec un bruit sec et mécanique, faisant entendre parfois, et jusque dans la nuit, une voix qui rappelait le chant monotone du coucou printanier; et ensuite, sonnant comme la clochette de la messe, avec régularité, mais sans uniformité. Les uns l'avaient vu, d'autres entendu seulement, d'autres enfin l'avaient vu et entendu, de leurs yeux et de leurs oreilles. On s'interroge, on s'inquiète, on se rassemble, tous les *bonnets bleus* s'échauffent, chacun saute sur son bâton, et tous marchent en rangs pressés contre le presbytère. Le curé s'avance pour savoir la cause de cette nouvelle jacquerie.

« Monsieur le curé, dit l'un d'eux, c'est la gabelle qui est chez vous, nous le savons bien, et nous voulons la tuer. »

Le curé comprend que ce n'est pas le moment des longues démonstrations scientifiques :

« Eh! non, mes enfants, vous vous trompez : ce n'est pas la gabelle, c'est le jubilé ! »

A ce mot, l'émeute se découvre le front et se précipite à genoux.

Or la gabelle qu'ils avaient voulu assommer, le jubilé devant lequel maintenant ils récitaient leur chapelet, c'était une pendule que le curé avait fait venir de la ville. (Sévigné, III, 57.) On ne connaissait point cela dans le pays. Quel

besoin le paysan avait-il, en effet, de connaître la marche du temps, qui pour lui ne marchait pas, et qui semblait dormir immobile, sans faire descendre jusqu'à lui un seul de ces progrès dont il semait les germes dans les cités?

On sait quelle influence exercent les routes et les divers moyens de viabilité sur la richesse et la prospérité des campagnes. Le fumier des villes était perdu pour les champs; la police municipale, par mesure sanitaire, le faisait jeter dans les rivières qui les traversaient. On entretenait à peine, pour le passage des troupes et les voyages des seigneurs, les grandes routes qui relient les uns aux autres les grands centres de population; mais les bourgs manquaient de chemins pour l'enlèvement des denrées, qui, ne pouvant être tirées hors du pays, pourrissaient sans valeur entre les mains des campagnards.

Sans doute on était loin déjà de ce temps où saint Mayeul, invité par Bouchard, comte de Paris sous le roi Robert, à venir de son abbaye de Cluny à Saint-Maur, près Vincennes, pour y verser un essaim de religieux de son ordre, trouvait inconvenant que l'on prétendît l'embarquer dans un voyage aussi difficile, et qu'on lui demandât de venir en des terres étrangères et inconnues (1). Mais pour mener à bien une traversée de Paris en Bretagne, il fallut à madame de Sévigné deux calèches, sept chevaux de carrosse, un cheval de bât pour porter son lit, trois ou quatre hommes à cheval, et nous commençons à sourire de la voir s'extasier sur *la diligence et la fidélité* de la poste lorsqu'il lui arrivait de ne mettre que neuf jours à lui apporter des nouvelles de sa fille : c'est autant de jours qu'il faut, dès à présent, pour la même distance, d'heures au chemin de fer, et de minutes au télégraphe électrique.

« Que de cahots! s'écriait-elle, et quelle cruauté qu'au

(1) *Etats généraux*, V, 3. — Une charte de 1080 appelle la Pouille *terras incognitas Apuliæ*. — Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, 222.

mois de juin les chemins de Bourgogne soient impraticables! » — « Si vos chemins, écrivait-elle ailleurs, sont aussi gâtés que dans celui-ci, je plains M. de la Garde; tout commerce est quasi rompu dans cette province. » (IV, 294; VIII, 212.)

Le grand ministre résolut de porter remède à ce funeste état de choses. Il est vrai de dire que le fardeau de la construction et de l'entretien des routes retombait encore sur les épaules du paysan, et que tous ces travaux se faisaient au moyen de corvées nouvelles ajoutées à toutes celles qu'il devait déjà. On rencontrait de grandes troupes de cent ou deux cents villageois, portant et voiturant les matériaux, suivis des huissiers en robe (1), qui les requéraient au nom des seigneurs, s'il s'agissait d'un chemin de châtellenie; au nom du maire, si c'était un chemin d'une ville à l'autre; au nom du roi, si c'était une route royale, et d'une extrémité du royaume à l'autre.

S'il faut en croire la spirituelle marquise, l'ingénieur de ces travaux était le premier venu, et son cocher remplissait parfois cet office (2).

Dans certaines provinces, en Bretagne par exemple, les chemins étaient communément exécutés par des salariés, dont, à la vérité, le campagnard payait les salaires, puisque l'argent en était pris sur la consommation du vin, sur les gabelles, sur les tailles : l'entretien s'en faisait le plus souvent avec le produit des barrages et travers. Deux poteaux étaient traversés pas une barre qui se baissait devant les chevaux ou voitures qui refusaient d'acquitter le droit : on leur barrait le chemin. Lorsque les fermiers de ces perceptions, appelés *maîtres de chaussées*, ne se chargeaient pas des réparations des chemins, l'entretien en était pris sur

(1) Registres du parlement, 26 octobre 1662.

(2) « Il y a tous les jours cent ou deux cents hommes, et le sénéchal, à leur tête, soutenu de l'avis de nos cochers. » (V, 234.)

l'impôt, ou bien il se faisait au moyen de corvées, comme leur construction. (Ordonnance du 18 juillet 1576.)

Voulant faire prévaloir le système des salaires sur celui des corvées, Colbert avait assis un nouvel impôt, dont les rentrées devaient, dans sa pensée, suffire aux nécessités des travaux publics, auxquels il avait su imprimer une si vigoureuse impulsion. Mais dans un édifice mal construit de la base au faîte, la pierre même que l'on glisse pour le réparer surcharge encore les fondements et hâte sa ruine. Saint-Simon, dont le génie implacable contraste avec la basse flagornerie de ses contemporains, et qui s'est attaché à Louis XIV comme Tacite aux successeurs d'Auguste, Saint-Simon va nous apprendre quel fut le résultat de cette tentative.

« Les financiers se sont approprié avec une entière franchise, sans la faire changer de nom, l'imposition qui se fait tous les ans dans chaque généralité pour les grands chemins. La plupart des ponts étaient rompus par tout le royaume, et les grands chemins étaient devenus impraticables. Le commerce, qui en souffre infiniment, donna l'éveil. L'Escalopier, intendant de Champagne, imagina de les faire accommoder par corvées, sans même donner du pain. On l'a imité partout, et il a été fait conseiller d'État. Le monopole des employés à ces ouvrages les a enrichis; le peuple en est mort de faim et de misère à tas, et à la fin la chose n'a plus été soutenable et a été abandonnée, et les chemins aussi. Mais l'imposition pour les faire et les entretenir n'en a pas moins subsisté pendant ces corvées et depuis, et n'a pas moins été touchée comme une branche des revenus du roi. » (XII, 262.)

Le génie bienfaisant de Colbert vint plus utilement au secours des campagnes, en obligeant, par l'ordonnance de 1671, les provinces à éteindre les dettes des communautés rurales. Les villes aidèrent les villages à se libérer, et la bourgeoisie rendit au peuple une partie de ce

qu'elle lui avait pris. Jamais pareille hardiesse n'avait été tentée. Pour la Bourgogne seule, il ne s'agissait pas d'une somme moindre de 2 800 000 livres. Puis, pour éviter que la misère ne mît à l'avenir des villages à la merci des cités, il restreignit et rendit presque impossible aux communautés le droit d'aliéner leurs possessions.

Par malheur, les campagnes purent rarement profiter des bénéfices de ces sages ordonnances, notamment pour le rachat des immeubles aliénés (1), et le bon vouloir du tout-puissant ministre était, dans l'application, annihilé par mille impossibilités sans cesse renaissantes.

Et cependant, comment se fait-il que sous Colbert la France ait eu si grand faim (2), maladie qui, remarquons-le dès à présent, va passer désormais à l'état chronique, pour peser sur les campagnes jusqu'aux derniers jours de la monarchie? C'est que Dieu, qui n'a pas fait l'homme pour l'isolement, mais pour la société, qui n'a pas fait les nationalités pour l'antagonisme et la guerre, mais pour l'harmonie, a voulu que nul ne fût complet et qu'aucune nation ne pût se suffire à elle seule, rapprochant au contraire les peuples et les liant en faisceau par leurs besoins, en dépit de leurs maîtres qui les divisent au profit de leur ambition. Colbert, ministre absolu d'un souverain absolu, voulut que la France pût se suffire à elle-même et que, tributaire de l'étranger pour son industrie, elle s'affranchît du joug de sa dépendance, dût-elle pour cela renoncer à lui vendre

(1) « Les intérêts des communes ne furent pas ménagés... En payant au trésor des taxes modiques, les détenteurs des biens communaux qui avaient été usurpés ou concédés à vil prix, et dont le rachat n'était point encore consommé, obtinrent d'être confirmés dans leur possession. » — Bailly, I, 466.

(2) On connaît ce *rébus*, si populaire au siècle dernier :

| | | | |
|---|---|---|---|
| VENANCE | FRANCE | FER | COLBERT. |
| G | DE LA | K | LA FRANCE |

J'ai souvenance de la souffrance qu'a souffert la France sous Colbert.

ses blés et ses vins, sa véritable richesse. Il fut donc incomplet comme Sully, mais dans un sens opposé à Sully. L'ami de Henri IV sacrifia tout à l'agriculture et ne comprit pas l'industrie : « La France, disait-il, n'est pas propre à de telles babioles, et cette vie sédentaire de manufactures ne peut faire de bons soldats. » Colbert donna en toute occasion le pas à l'industrie sur l'agriculture, dont il comprima l'essor par des entraves de toutes sortes. Non content de prohiber l'exportation des grains à l'étranger, il en gêna encore, par d'absurdes restrictions, la circulation de province à province. Il voulut avant tout que le blé restât à bas prix pour favoriser ces manufactures, ces centres industriels et féconds qui, à sa voix, surgissaient sur tous les points du pays : il y réussit; seulement il arriva que les laboureurs, n'étant plus excités par l'espoir du gain et voyant le marché restreint, se découragèrent, ils commencèrent leur désastreuse et persévérante émigration vers les villes, si pleines de séductions, et qui les invitaient à délaisser l'atelier agricole, devenu plus que jamais une impasse, en leur offrant dans les cités des travaux moins pénibles et plus lucratifs. Le plat pays fut déserté, l'agriculture dépérit abandonnée, les campagnes demeurèrent incultes, et la stérilité et la disette furent le résultat de cette faute immense.

Il faut le dire, tout conviait Colbert à entrer dans cette voie funeste. Découragé par l'excès des tailles, tourmenté par les frais de contrainte, d'exécution, d'emprisonnement, ruiné par la vente de ses bestiaux, et par toutes les vexations qui naissent de la confusion et du désordre, l'habitant des campagnes avait négligé la culture des terres (1). La récolte de 1661 fut donc insuffisante, et le peuple, avec sa courte vue, son défaut de mémoire et son intelligence habituelle, sensible aux dangers du jour, mais sans prévoyance pour les difficultés du lendemain, oublia tout d'un coup

(1) Bailly, *Hist. financière*, I, 409.

qu'il s'était parfaitement trouvé, pendant nombre d'années, de la libre circulation des grains introduite par Sully, et il se prit à rejeter sur cette liberté les causes de la disette. Le parlement céda aux clameurs populaires, et rendit, trois semaines avant l'entrée de Colbert au pouvoir, un premier arrêt (19 août 1661) qui défendit aux marchands de contracter société pour pratiquer le commerce des grains et en faire des amas. Le tort de Colbert fut de se lancer à outrance dans cette route qu'il trouvait ouverte devant lui.

Les effets ne se firent pas attendre, et bientôt une famine terrible fit mourir par milliers les paysans dans les campagnes abandonnées. Ils affluèrent dans les villes, encombrant les hôpitaux, et à Paris, l'hôpital général les reçut dans ses succursales, mais seulement pour jusqu'au temps de la moisson.

« La pauvreté et la paulette, écrit Guy Patin en 1668, font belle peur à bien des gens et en empêchent bien de dormir à leur aise. Jamais le monde ne fut si pauvre ni si misérable, de mémoire d'homme... On se plaint ici tout haut de la misère du temps, mais il y en a bien plus qui ne savent comment s'en mettre à couvert. Pour moi, j'ai toute ma vie présenté à Dieu la requête de Salomon, qu'il ne me donnât ni pauvreté ni richesse, mais je tremble quand je vois tant de désordres. » (III, 300.)

On ne mourait pas que de faim alors, et la peste aidant, la mort moissonnait à pleine faux au milieu de ces populations étiolées. La contagion n'avait jamais complétement cessé de sévir dans le midi, à Toulon, à Marseille. Le nord de la France, Dunkerque, Calais, Dieppe, Rouen ressentirent ses horreurs en 1668 et 1669 (1), et en Champagne, à Provins, on fit des processions pour être préservé de ses atteintes. Les murailles furent réparées, on s'entoura d'un cordon sanitaire, on fit la garde aux portes de la ville, dont

(1) Depping, *Aff. municip. et comm.*, I. I.

l'entrée ne fut permise que sur la présentation d'un billet de santé en bonne forme; la famine, qui avait désolé la province en 1667, avait facilité sa tâche au terrible faucheur de l'éternité (1). Ajoutons que quelques cantons de la province furent, en 1669, dévastés, incendiés par l'armée de Lorraine et de Wurtemberg (2).

C'est dans les écrivains du temps qu'il faut lire le récit de ces misères étranges, car tout ce qu'on ajouterait à de pareils tableaux ne ferait que les affaiblir. Laissons-les donc parler un moment (3).

«... Les pauvres hommes des champs semblent des carcasses déterrées; la pasture des loups est aujourd'hui la nourriture des chrestiens; car, quand ils tiennent des chevaux, des asnes et d'autres bestes mortes et étouffées, ils se repaissent de cette chair corrompue qui les fait plutôt mourir que vivre.

» L'on a trouvé une femme morte de faim ayant son enfant à la mamelle, qui la tetait encore après sa mort, et qui mourut aussi trois heures après... Un misérable homme à qui trois de ses enfants demandaient du pain les larmes aux yeux, les tua tous trois et ensuite se tua lui-mesme... Un autre, à qui sa femme avait pris un peu de pain qu'il se réservait, luy donna six coups de hache, la tua à ses pieds et s'enfuit... Enfin, la misère et la disette se rendent si universelles, qu'on assure que dans les lieux circonvoisins la moitié des paysans est réduite à paistre l'herbe, et qu'il y a peu de chemins qui ne soient bordés de corps morts.

»... Il n'y a rien de plus véritable que dans le Blaisois, la Sologne, le Vendômois, le Perche, le pays Chartrain, le Maine, la Touraine, le Berry, partie de la Champagne et autres lieux où le blé et l'argent manquent, il y a plus de

(1) Bourquelot, II, 223, 224.
(2) Chalette, *Précis de la stat. gén. de la Marne*, II, 282.
(3) Bibliothèque de l'Arsenal, *Recueil de pièces*, n° 1675 *bis*.

trente mille pauvres dans la dernière extrémité, et dont la plus grande part meurent de faim.

» En soixante-trois familles de la paroisse de Chambon, on n'a pas trouvé un morceau de pain; il y avait seulement dans une un peu de paste de son que l'on mit cuire sous la cendre; et dans une autre, des morceaux de chair d'un cheval mort, depuis trois semaines, dont la senteur estoit espouvantable.

» Les pauvres sont sans lit, sans habits, sans linge, sans meubles, enfin dénués de tout; ils sont noirs comme des Mores, la plupart tout défigurés comme des squelettes, et les enfants sont enflés... Plusieurs femmes et enfants ont estés trouvés morts sur les chemins et dans les blés, la bouche pleine d'herbes.

» M. de Saint-Denis, qui est seigneur d'une des grandes paroisses du Blaisois, assure que plus de vingt-huit de sa paroisse sont morts manque de nourriture, et qu'il en reste cinq à six cents dans le même danger. Ils sont, dit-il, réduits à pasturer l'herbe et les racines de nos prés, tout ainsi que les bestes; ils dévorent les charognes, et, si Dieu n'a pitié d'eux, ils se mangeront les uns les autres. Depuis bientôt cinq cents ans, il ne s'est pas vu une misère pareille à celle de ce pays. Il reste encore quatre mois à souffrir pour les pauvres gens.

« M. le prieur, curé de Saint-Soleine de Blois, écrit que l'on a trouvé à Chiverny, dans un lit, le mari, la femme et quelques enfants morts de faim. La plupart de ces pauvres gens n'ayant pas la force de se lever, ne se nourrissent plus que d'orties dans de l'eau, puisqu'ils ont mangé toutes les racines et qu'il n'en reste plus de mangeables... MM. les curés de Villebaron, de Chailly et de Marolles attestent qu'ils ont deux ou trois cents familles qui non-seulement sont contraintes à manger de l'herbe, mais d'autres choses qui font horreur.

» M. Rouillon, vicaire de Saint-Sauveur à Blois, atteste

qu'il a vu des enfants manger des ordures; mais, ce qui est plus estrange, qu'il en a vu deux dans le cimetière sucer les os des trépassés, comme on les tirait d'une fosse pour y enterrer un corps. M. le curé écrit aussi qu'il a ouï dire la mesme chose à plusieurs de ses chapelains, témoins de ce spectacle inouï.

» M. Blanchet, sieur de Bonneval, prévôt de la maréchaussée de Blois et de Vendôme, atteste que les chemins ne sont plus libres en ces quartiers-là; qu'il s'y fait quantité de vols de nuit et de jour, non par des vagabonds, mais par quelques habitants des paroisses, qui avouent hautement leurs larcins, et disent qu'ils aiment mieux mourir à la potence que de faim en leurs maisons.

» Un curé du diocèse de Bourges escrit qu'en allant porter le saint viatique à un malade, il a trouvé cinq corps morts sur le chemin, et qu'on a trouvé dans le mesme canton une femme morte de faim, et son enfant âgé de sept ans auprès d'elle qui lui avait mangé une partie du bras (1)... »

Une autre pièce du même recueil, à la date du 8 mai 1664, nous montre, deux années plus tard, la même misère affreuse sévissant encore dans la Beauce et dans le Poitou.

Le roi, pendant ce temps, heureux aux pieds de la Vallière, prodiguait l'argent de la France en fêtes galantes, et commençait le long scandale de ses amours adultères.

Puis bientôt le fléau de la guerre vint mettre le comble à la souffrance des campagnes. Dans la Lorraine, le duc Charles, le dernier seigneur féodal qui ait officiellement pesé sur la France, pressurait ses sujets par des impositions excessives et réitérées afin de résister à Louis XIV (1668), « ce qui jeta les peuples dans une si grande consternation, que plusieurs allèrent chercher du soulagement dans des

(1) Pour la misère effroyable, en 1662 et depuis, par toute la France, voyez *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par M. Depping, I, 654, 656, 657, 658...

pays étrangers. Ajoutez à cela les exactions et pilleries des troupes, qui, bien loin d'être sévèrement réprimées par la justice, étaient regardées comme un jeu, et les plaignants traités avec raillerie. » (Dom Calmet, *Lorraine*, VI, 578.)

Flattant l'ambition orgueilleuse de son maître, Louvois substitua pour un temps son influence désastreuse à celle de Colbert, et lança Louis XIV dans cette période de guerres qui donna à la France tant de gloire éphémère et tant de misères d'une longue durée. En 1673, impôts, tailles, aides, gabelles, tout fut augmenté. On ajouta trente sols sur le minot de sel, et la taille, de trente-cinq millions, s'éleva rapidement jusqu'à quarante et un millions.

Les revenus de la France ne s'arrêtaient pas toujours aux mains des traitants, ils tombaient quelquefois jusqu'à celles des maîtresses du roi. L'impôt sur le tabac, qui n'était d'abord que de 500 000 livres, s'éleva bientôt à 1 600 000: madame de Montespan s'en était fait donner le revenu, lorsque Colbert eut le courage de le lui retirer.

La France, toujours si riche pour payer la vaine et stérile gloire des armes, vit encore augmenter toutes ses charges en 1674. On mit un droit de marque sur la vaisselle du pauvre, on ajouta au sel, on inventa l'impôt du timbre, qui rendit toutes les transactions plus onéreuses, les procédures plus chères, et fit la justice de plus en plus inaccessible au peuple.

« On a fait, dit le maréchal de Noailles dans ses *Mémoires*, ce qu'on appelle un *traité extraordinaire* sur l'idée d'un homme d'affaires, sur une idée qu'il propose, et dans laquelle, en supposant un prétexte frivole, on comprend deux ou trois mille familles à qui on enlèvera par force et par autorité une partie, non des revenus, mais du capital de leurs biens. On repasse ainsi et à différentes reprises les trois quarts des sujets du roi, en leur demandant tout à la fois des sommes considérables qui les ruinent sans ressource. »

Quand les droits les plus sacrés de la propriété étaient ainsi foulés aux pieds par la monarchie à l'égard des riches et des forts, quels excès ne devait-on pas se permettre à l'égard des petits et des faibles!

Louis, d'ailleurs, ne se fit jamais scrupule de pousser l'exaction jusqu'à la spoliation la plus absolue, nous l'avons dit déjà au sujet du commerce des anoblissements, nous pourrions le répéter à chaque page (1). Nous avons parlé du droit de francs-fiefs, qui avait pour but d'empêcher la propriété de tomber des mains nobles dans les mains roturières, droit désastreux pour le peuple, et dont la bourgeoisie s'était affranchie presque partout. Une charte de 1674 en exemptait les Angevins; Louis XIV n'en tint pas compte, et, par un arrêt du conseil d'État du 28 janvier 1674, les contraignit à payer le revenu de deux années de leurs fiefs et biens nobles, au moyen duquel payement ils seraient exempts à toujours de toutes taxes de francs-fiefs, et de ban et arrière-ban. Ils payèrent, et dès l'année suivante Louis, oubliant son serment avec un sans façon tout princier, convoqua le ban et l'arrière-ban d'Anjou, qu'il envoya, sous le marquis de Sablé, guerroyer en Lorraine, où, à peine arrivés, ils furent tous faits prisonniers d'un coup de filet (2).

Dès que la cour avait fixé la somme à payer, on confiait aux gouverneurs des provinces la mission de mettre le peuple sous le pressoir, suivant l'expression énergique et vraie de madame de Sévigné (IV, 260). Ils présentaient l'affaire aux états provinciaux; puis, une fois le chiffre accordé, on déchaînait sur le plat pays l'armée impitoyable des maltôtiers. L'opération n'était pas toujours sans périls pour les gouver-

(1) « Louis XIV écrasa les libertés publiques, viola les priviléges des provinces et des cités, posa sa volonté pour règle, enrichit ses courtisans de confiscations odieuses. Il ne lui vint pas même en pensée que la liberté, la propriété, la vie d'un de ses sujets ne fussent pas à lui. » — Chateaubriand, *Analyse raisonnée*, 400.

(2) Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 384.

neurs. M. de Chaulnes était tourmenté en Bretagne par une *colique pierreuse* (*Id.*, III, 22), et la duchesse son épouse se faisait captive chez elle, poursuivie par la double crainte d'être mise en pièces par les Bretons révoltés, ou volée par les troupes qui venaient pour les châtier. (*Id.*, 56, 301.) Le gouverneur du Poitou écrivait à Colbert « qu'il avait trouvé les esprits du menu peuple pleins de chaleur, et une grande pauvreté dans le pays (1) », et madame de Grignan n'osait s'éloigner de son époux dans ces conjonctures difficiles. (Sévigné, IV, 260.)

Il faut dire que le gendre de l'immortelle marquise de Sévigné éprouvait de bien grands soucis dans son gouvernement de Provence. Une première fois, en 1671, on avait demandé un don gratuit de 500 000 francs, que les états s'étaient prétendus dans l'impossibilité de payer, n'ayant jamais payé que 100 000 écus jusqu'alors (VIII, 115). Colbert écrivit au comte de Grignan une lettre très-verte, dans laquelle il lui demanda de lui envoyer les noms de tous les députés des états. Il y avait ce passage dans la réponse du comte (22 décembre 1671) :

« Les menaces que je suis obligé de faire ne suffisent pas pour ramener les opiniâtres dans leur devoir, si elles ne sont suivies d'aucun effet. Je suis encore obligé de vous dire, monsieur, par l'engagement que j'ai à ne vous rien déguiser, qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont résisté d'abord que dans la seule veüe des misères de cette province; elles sont effectivement très-grandes, mais quand les affaires du royaume ne permettent pas d'y avoir égard, il est juste que Sa Majesté soit obéie. »

On transigea : on donna 450 000 livres, et l'on interna dix des députés *les plus malintentionnés* dans la Bretagne et la Normandie, à Grandville, Cherbourg, Saint-Malo, Mor-

(1) Lettres adressées à Colbert, mss., 29 mai 1675.

laix et Concarneau (1). La mesure réussit pleinement, puisqu'en dépit de sa misère excessive, nous voyons la Provence s'expédier désormais de la meilleure grâce du monde. « Je n'aurai jamais d'autre application, avait écrit M. de Grignan en 1672, que celle de mettre cette province sur un bon pied, et je vois déjà des moyens sûrs pour la faire marcher aussi vite que les autres pays d'états. »

L'année suivante encore (1673), le duc de Chaulnes écrit à Colbert : « Nous avions résolu de chasser deux gentilshommes qui s'étaient distingués dans le corps de la noblesse par des discours trop pathétiques sur l'état de cette province. Je l'exécutai hier matin, et les ayant fait venir chez moi, je leur ordonnai de sortir de cette assemblée, et les fis sortir de cette ville dans mon carrosse, avec un officier suivi de six de mes gardes. Cette action a été soutenue de toute l'autorité que le roi m'a commise, et la journée d'hier se passa en trois députations pour le retour de ces gentilshommes. Nous nous servîmes de ces trois députations pour faire craindre aux états que, s'ils ne délibéraient promptement sur le don du roi, et sans aucune condition, nous nous en désisterions, parce que la gloire du roi souffrirait trop de mendier, ce semble, un don plus glorieux à faire qu'utile à recevoir; et après nous être expliqués sur l'obéissance aveugle que l'on doit avoir à toutes les volontés de Sa Majesté, les états nous ont député ce matin, pour la supplier de vouloir accepter les 2 600 000 livres que nous avons eu ordre de demander. Cette délibération a passé tout d'une voix et sans condition. » (*Correspondance administrative*, I, 537.)

On peut donc avancer qu'encore au XVII^e siècle, et malgré la triste comédie des états, le paysan français était bien et dûment, en fait, taillable à merci et à miséricorde, comme aux siècles précédents. Et comment en eût-il été autrement?

(1) *Correspondance administrative*, I, 399. — Arch. de la marine, registres des dépêches, etc., ann. 1671.

Les députés aux états provinciaux étaient les ecclésiastiques, les nobles et les *grands bourgeois* des bonnes villes. Or les ecclésiastiques ne payaient pas, les nobles ne payaient pas, les bonnes villes ne payaient pas, du moins pour le don gratuit, et les magistrats qui, pour la meilleure part, formaient les représentants du tiers, étaient retranchés derrière leurs priviléges personnels. Les ahaniers étant seuls à payer, et la liberté de ceux qui poussaient le désintéressement jusqu'à prendre leur défense étant menacée, il était facile de prévoir que le roi obtiendrait désormais ce qu'il lui plairait de demander. Cette fois encore, Jacques Bonhomme ne pouvait donc protester qu'en se révoltant; c'est ce qu'il fit, et nous dirons tout à l'heure jusqu'à quel excès de férocité sauvage la colère poussa le grand roi. En attendant, les états se montrent désormais faciles et coulants, le roi demande, ils accordent : c'est un double *crescendo* d'exigences d'un côté et de complaisances de l'autre, qui monte et grandit parallèlement, et ne s'arrête, de part et d'autre, qu'à la ruine complète et absolue du peuple des campagnes. Voyez :

En 1685, le prince de Condé préside les états de Bourgogne. Comme on l'attend à la cour, où son fils épouse mademoiselle de Nantes, il presse le dénoûment de la comédie, et dès le premier jour les états accordent le don gratuit demandé, sans même discuter le chiffre. En 1686, les états du Languedoc accordent *tout d'une voix* 2 100 000 livres de don gratuit. Deux années plus tard, le chiffre monte à 2 400 000 livres, auxquelles il faut ajouter 150 000 livres pour travailler au canal des deux mers, et autant pour les forts que le roi fait construire dans la province. Total : 2 700 000 livres. L'année suivante, il monte encore et atteint le chiffre rond de trois millions. En 1697, le prince de Condé préside encore les états de Bourgogne, *qui accordent au roi, à leur ordinaire, tout ce que Sa Majesté demandait*. Dans la même année, ceux du Languedoc ajoutent aux trois millions

de don gratuit 75 000 livres pour l'entretien du canal (1).

Comment, pour leur part, les gentilshommes eussent-ils chicané au roi l'argent des pauvres hommes du plat pays, quand ils songeaient à l'emploi de ces trésors qui retombaient en pluie de faveurs et de gratifications sur les courtisans (2), quand ils le voyaient, au milieu de la misère affreuse qui étreignait le royaume, embellir leurs logements dans ses châteaux royaux (1696), *afin qu'ils y fussent encore plus à leur aise?* (Dangeau, IV, 3.)

« Et votre don de l'assemblée ? demande madame de Sévigné à sa fille. — Madame, il est accordé. — A combien ? — A huit cent mille francs. — Voilà qui est fort bien, notre pressoir est bon, il n'y a rien à craindre, il n'y a qu'à serrer, la corde est bonne ! » (IV, 271.)

Voici ce qu'écrivait à Colbert, à la date du 29 mai 1675, le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné :

« Monsieur, je ne puis différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province : le commerce y cesse absolument, et de toutes parts on me vient supplier de faire connaître au roy l'impossibilité où l'on est de payer les charges. Il est assuré, monsieur, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de la dite province n'ont vécu pendant l'hiver que de pain de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme elles sont, pour y donner après cela l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté..... »

(1) Dangeau, I, 159, 298; II, 96, 239; IV, 135, 302.

(2) « Le roi fait des libéralités immenses; en vérité, il ne faut point se désespérer; quoiqu'on ne soit point son valet de chambre, il peut arriver qu'en faisant sa cour on se trouvera sous ce qu'il jette. Ce qui est certain, c'est que, loin de lui, tous les services sont perdus... » — Madame de Sévigné, V, 177.

## CHAPITRE VII

### Soulèvement des campagnes. — Une vengeance.

« Tous tumultes, désordres et mutations proviennent quelquefois de légitimes causes, et plus souvent d'avoir du mal que du désir d'en faire. »

HENRI IV.

Dans le Languedoc, en Poitou, en Bretagne, en Guyenne, à Bordeaux, Toulouse, Limoges, Nevers, la misère était générale partout, et partout la faim armait les révoltés. Cette nouvelle jacquerie eut, en Bretagne, la brillante marquise de Sévigné pour témoin et pour historien; nous laisserons donc ce charmant écrivain nous raconter la révolte de ces « bonnets bleus, qui avaient bon besoin d'être pendus pour leur apprendre à vivre » (III, 40), et les horreurs dont cette province devint le théâtre.

« On a révoqué tous les édits qui nous *étranglaient* dans notre province, écrit-elle à madame de Grignan. Mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnaissance? 2 600 000 livres, et autant pour le don gratuit; c'est justement 5 200 000 livres : que dites-vous de la petite somme? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. » (II, 370.)

Mais il fallait que cette odieuse comédie des états se jouât jusqu'au dénoûment, et de Chaulnes envoya à Colbert l'expression de la joie et de la reconnaissance de la province. « Les députés des états nous ont dit qu'ils avaient résolu de chanter demain un *Te Deum* pour remercier Dieu de la protection que le roi venait de donner à cette province, en la retirant du précipice où elle était plongée, et m'ont prié de le faire accompagner de feux de joie.

L'extrémité où elle eût été réduite par l'exécution des édits ne peut mieux, ce me semble, vous être représentée que par l'effet que ces grâces ont produit, et qu'en considérant que ces états donnant au roi 3 millions de plus qu'à la dernière tenue, ils en chantent un *Te Deum!*... Les seuls édits ont jeté dans les esprits toute l'aigreur que nous vous y avons fait remarquer, et j'ose par avance présumer que vous n'en serez pas surpris quand vous saurez avec combien de violences et de dureté on les exécutait...

» Comme la joie produit souvent les mêmes effets que la douleur, je viens de prier M. de Coëtlogon d'aller à Rennes, de peur que la populace ne s'émeuve contre les partisans. »

On leva encore sur la province ruinée les gratifications d'usage : 100000 livres à de Chaulnes, plus 20000 pour ses gardes ; la moitié de ces deux sommes à Lavardin ; puis aux ministres, à Colbert, Louvois, Pomponne, Seignelay, et leurs commis. Le prince de Tarente, pour avoir trahi les intérêts de la province, obtint 32000 livres pour lui, 15000 pour sa femme. Un gentilhomme, Coëtquen, ayant imprudemment dit à d'Harouis, trésorier des états, que la province était accablée, sa grand'mère, la duchesse de Rohan, le rapela à Paris, et le duc de Chaulnes lui défendit de paraître aux états, mesure à laquelle applaudit fort madame de Sévigné, grande amie de mesdames de Chaulnes, de Lavardin, de Tarente et autres.

Le grand roi fit en Bretagne ce qu'il avait fait en Anjou au sujet des francs-fiefs : il prit les 5200000, livres et s'empressa, dès l'année suivante, de rétablir tous les impôts dont on venait d'acheter le retrait à un prix si élevé. La royauté tenait à les garder dans son arsenal, comme un couteau à mettre sur la gorge des états, pour obtenir d'eux tout ce qu'elle voudrait (1). Cependant ici l'abus

(1) « On ne croit pas que nous ayons d'états ; et si on les tient, ce

prenait des proportions telles, que bientôt, ne comprenant pas la raison d'état, la Bretagne, exaspérée frémit de colère.

Je le répète une fois encore, je ne généralise pas des faits particuliers, et tout se passait de même dans les autres provinces. Les états du Languedoc, par exemple, nous présentent un spectacle analogue : vote complaisant des sommes que l'on se sait dans l'impossibilité de payer ; misère générale ; protestations contre les édits royaux ; velléités d'oppositions étouffées par la crainte... Un député va même jusqu'à prononcer le mot malséant de sédition (Depping, 13 décembre 1673). La cour est donc prévenue, elle provoque imprudemment l'explosion qui se prépare.

Quoi qu'il en soit, la rude province de Bretagne paraissait décidée à faire une suprême tentative en faveur des dernières libertés provinciales expirantes. Déjà dès le 26 janvier 1675, de Chaulnes donnait connaissance à Colbert de quelques agitations souterraines qui tourmentaient l'évêché de Cornouailles, sinistres avant-coureurs d'une explosion prochaine. Un peu plus tard, à Nantes, ce fut la femme d'un pauvre menuisier des faubourgs, nommée la Veillonne, qui donna le signal de la lutte, et appela ses concitoyens à la révolte contre le roi qui faisait trembler l'Europe. Le gouverneur, M. de Molac, la fit arrêter. La foule hurlante demanda son élargissement ; peut-être la milice citoyenne eût-elle désarmé l'insurrection ; mais on doutait de ses sentiments, on l'avait vue ailleurs passer du côté de l'émeute, on ne fit marcher que la garnison, et c'en était assez pour exaspérer la populace, qui n'avait que trop de motifs de haine contre cet immonde ramassis de bandits qui constituait l'armée française. En vain l'évêque de Nantes,

sera encore pour racheter les édits que nous achetâmes il y a deux ans, et qu'on nous a tous redonnés ; et on y ajoutera peut-être encore de mettre à prix le retour du parlement à Rennes. » — III, 208.

M. de la Beaume, s'avança pour désarmer les furieux : la femme d'un confiseur s'écria : « Saisissez-le ! » La foule se rua sur le prélat, s'empara de sa personne, et l'enferma dans une chapelle voisine, menaçant de le tuer si on ne met sur l'heure la Veillonne en liberté. Voyant un tel otage entre les mains des insurgés, le gouverneur céda et proclama une amnistie. Une disgrâce paya cet acte de faiblesse : il fut remplacé par M. de Lavardin.

L'insurrection, cependant, eut un écho au loin : on courut sus aux percepteurs des taxes nouvelles; quelques-uns furent mis en pièces ou étouffés sous les ruines de leurs maisons incendiées. Lavardin crut devoir faire de la terreur : il attaqua la révolte de front, quelques cadavres jonchèrent les rues et les chemins. Le résultat trompa ses espérances, car bientôt le soulèvement de Rennes répondit à celui de Nantes, et les deux capitales de la Bretagne entrèrent en lutte déclarée contre l'autorité souveraine.

A la nouvelle de ces graves événements, l'évêché de Cornouailles s'insurgea de toutes parts. Une communauté, située à huit lieues de Kimper, Pleyben, entraînée par Balbo, notaire et procureur du lieu, donna l'exemple, et toute la Bretagne ne tarda pas à être en feu. Dans les campagnes, le papier timbré n'était que le prétexte, la cause véritable était la tyrannie seigneuriale (1); aussi, tandis que dans les villes on pillait les bureaux et les maisons des maltôtiers, dans les campagnes on pillait, on incendiait les repaires des gentilshommes.

Nous laisserons maintenant le gouverneur de la province et celui de Nantes, de Chaulnes et Lavardin, raconter eux-mêmes les péripéties de la lutte; un autre contemporain, témoin oculaire, nous dira les férocités de la répression.

(1) Ogée, *Dictionn. de Bretagne*, art. Paroisse de Sainte-Hermine.

Vers la même époque il y avait eu au Mans quelques émotions populaires, réprimées avec une telle sévérité par les gens de l'autorité royale, que l'évêque de cette ville assurait à Colbert (16 juin 1675) que la ville, qui n'avait pas mérité de pareilles rigueurs, se trouvait « près de sa ruine totale » par l'arrivée de six cents cavaliers et d'un bataillon de seize compagnies d'infanterie, qui devaient être entretenus par les habitants. Lavardin, de son côté, disait au ministre : « Les troupes seraient plus nécessaires dans la basse Bretagne qu'au Mans. C'est ici un pays rude et farouche, qui produit des habitants qui lui ressemblent. Ils entendent médiocrement le français et guère mieux la raison. A l'égard de ce pays-là, il est à souhaiter que l'autorité y soit soutenue par des forces considérables. » Toutefois, il s'obstinait à croire que le temps suffirait à calmer cette effervescence, et il comptait, pour rétablir la tranquillité, sur l'approche du temps de la récolte, qui occuperait forcément les paysans, « en éloignant ces rustres des autres pensées où l'oisiveté et l'ivrognerie les jettent », et sur la réunion des états, qui trouveraient peut-être un remède aux maux de la province, « dont la misère était plus grande qu'on ne croyait, le commerce n'allant pas ».

La correspondance du duc de Chaulnes prouve qu'il s'abusa lui-même tout d'abord, ou voulut abuser la cour sur la gravité de la sédition : « M. Letellier m'envoya hier (29 juin) une lettre de cachet, par laquelle Sa Majesté ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province, et M. de Louvois me mande que, si je n'en ai pas besoin, je puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquillité où est cette ville et toute la province (hors l'évêché de Kimper, où il se fait d'assez grands attroupements de paysans sans qu'aucune ville branle), dans de plus grands désordres que les précédents, et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables, non-seulement

d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de soulever toute la campagne. Je crois de mon devoir de le demander à M. Letellier, à M. de Louvois, à M. de Pomponne, et de prévenir les suites fâcheuses qui arriveront infailliblement et qui attiront, par un autre endroit, la ruine de la province, parce que les sous-fermiers, qui ne gagnent pas, abandonneront tout au premier soulèvement des campagnes...

» Il n'y a qu'en l'évêché de Kimper où les paysans s'attroupent tous les jours, toute leur rage est présentement contre les gentilshommes dont ils ont reçu des mauvais traitements. Il est certain que la noblesse a traité fort rudement les paysans : ils s'en vengent présentement, et ont exercé déjà, à l'égard de cinq ou six, de très-grandes barbaries, les ayant blessés, pillé leurs maisons, et même brûlé quelques-unes. Les dernières nouvelles marquaient qu'ils étaient presque toujours armés (1)... »

Il avait eu soin de ne pas convoquer les états à Rennes, et avait choisi la petite ville de Dinan, au préjudice de Nantes, « à cause de la chaleur et rudesse des esprits des habitants, grands raisonneurs, et prêts à prendre feu sur les moindres choses. »

« *P. S.* — J'apprends, monsieur, depuis ma lettre écrite, que les peuples qui se sont soulevés vers Kimper continuent leurs attroupements, et exercent beaucoup de violences contre les gentilshommes, des mauvais traitements desquels ils se plaignent. »

Rennes avait été, le 12 juin, et pendant plusieurs jours consécutifs, le théâtre d'une seconde insurrection, plus grave que la première. On voulait piller partout les bu-

(1) « En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes considérables à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, etc. On en a des relations bien circonstanciées qui prouvent quels furent la fureur et les excès des révoltés. » (Ogée, I, 159.)

reaux, et obtenir du parlement le même arrêt que venait de rendre celui de Bordeaux sous la pression de l'émeute victorieuse, c'est-à-dire le retrait des édits. De Chaulnes, de son côté, appelle la noblesse aux armes :

« Comme j'ai eu avis qu'en même temps que je me suis assuré des villes, les paysans de la campagne s'assemblent en basse Bretagne, et se mutinent tant contre l'édit du tabac que sur les bruits qui se sont répandus que l'on y veut établir la gabelle, j'ai prié M. le premier président de faire rendre un arrêt qui puisse détromper les peuples... Ce qui marque que le menu peuple n'agit pas de lui-même, c'est que l'édit du tabac, qui devrait le plus animer, n'est pas celui qui fait le plus de bruit, mais le papier timbré... Il est certain qu'il n'y a presque plus d'argent en Bretagne, et l'on ne croit pas qu'il y ait un million dans le commerce. La révolte des paysans, près de Châteaulin, subsiste, mais elle n'a pas eu, Dieu merci, de suite. Il n'y a pas une ville qui branle; cinq ou six cents des plus mutins veulent rompre les ponts, de peur que l'on aille à eux. Ils avaient menacé d'aller à Kimper, mais le peuple y est bien résolu de les repousser. J'ai envoyé partout les ordres que j'ai crus nécessaires pour arrêter le cours de cette révolte; ce sont les peuples les plus misérables de la province...

» Ce qui est très-vrai, c'est que le parlement conduit toute cette révolte; le calme est à l'intérieur établi, mais on conseille au peuple de ne pas quitter les armes tout à fait, qu'il faut qu'il vienne au parlement pour demander la révocation des édits, et particulièrement du papier timbré; et, depuis les procureurs jusqu'aux présidents à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du roi; c'est la pure vérité, et il ne faut pas être ici fort éclairé pour la connaître.

» Un membre de ce corps m'a dit que l'esprit du parlement était de s'assembler et de députer au roi, dans une affaire aussi grave et d'une si grande importance, pour lui

demander la révocation des édits; qu'une pareille députation de la ville se joindrait à celle du parlement, et que l'on pourrait obtenir, par cet expédient, que les peuples missent bas les armes. Je répondis que je ne croyais pas que les bons serviteurs du roi fussent de cet avis, et qu'il y eût quelqu'un d'assez hardi pour prendre une telle commission. »

D'accord avec l'évêque de Saint-Malo, le duc de Chaulnes cherche à décider ce courageux citoyen, dont malheureusement il ne nous a pas transmis le nom, à combattre cette proposition, si elle était émise, et lui répète que personne n'oserait aller affronter la colère du roi à Versailles. « Mais, ajoute-t-il, nous fûmes, monsieur de Saint-Malo et moi, fort surpris lorsqu'il nous dit qu'il s'en chargerait et qu'il croyait ne pouvoir rien faire de plus utile pour le service du roi. J'éludai l'effet de cette proposition, dont les mesures qui en avaient été prises m'ont donné bien de la peine à rompre. » (Depping, III, 261.)

« Les paysans sont encore attroupés en quelques endroits de Kimper, écrit Lavardin vers la même époque (5 juillet), et même ont menacé cette ville-là. Il paraît que leur colère tourne plus contre les gentilshommes que contre l'autorité du roi. Ils ont rendu à quelques-uns les coups de bâton qu'ils en avaient reçus, et comme c'est dans une coutume assez rude pour les paysans, que nous appelons *usement de Broerck*, qui ôte la propriété des héritages aux paysans, ils se font donner des quittances des arrérages qu'ils doivent de ces domaines congéables. Ces tumultes n'ont eu lieu encore que dans l'évêché de Cornouailles, très-peu dans celui de Léon. Les habitants de Guémené ont fait quelques violences assez fortes; jusques à présent les petites villes de madame de Rohan se contiennent dans le devoir. »

« J'apprends par toutes mes lettres, reprend à son tour de Chaulnes, qu'il y a beaucoup plus de calme dans l'évêché de Kimper; que seize paroisses ont promis à M. le mar-

quis de Navet de ne plus prendre les armes et de charger ceux qui sonneront le tocsin; que ce meilleur ordre pourra se répandre; mais que l'on ne peut pourtant pas dire que les esprits soient dans l'obéissance qu'ils doivent, étant certain qu'ils sont également aigris contre les édits et résolus de secouer le joug de la noblesse et de se libérer des droits que les gentilshommes levaient sur eux, n'y ayant que la force pour les réduire; mais il faut pour cela d'autres troupes que les archers, et ne rien tenter, ce me semble, que l'on ne puisse apparemment répondre du succès. Un effet de leur modération a été de brûler un écrit qu'ils appelaient *le Code païsant*, où tous leurs intérêts étaient réglés. Il contenait à peu près ce que vous lirez dans ce que je vous envoie (1), hors que la forme n'en est pas si insolente, et vous jugerez de leur brutalité, puisqu'ils ne croient pas que le mot de révolte soit un terme criminel en leur langage.

» Coppie du réglement faict par les nobles habitants de quatorze parouesses unies du pays Armorique, situé depuis Douarnenoz jusques à Concarneau, pour être observé inviolablement entre eux, jusques à la Saint-Michel prochain (29 septembre), sous peine de torreben (2).

» Que les dites quatorze parouesses, unies ensemble pour la liberté de la province, desputeront aux états prochains, pour déduire les raisons de leur soulèvement, lesquels seront défrayés aux dépents de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-

(1) Cette pièce intéressante était perdue et n'était plus jointe à la lettre du duc de Chaulnes. A ma sollicitation, de bienveillants correspondants ont bien voulu faire des recherches dans les archives de plusieurs villes de Bretagne. Je dois de vifs remercîments, surtout à M. Leroux, conseiller de préfecture à Quimper, et à M. Gauthier du Mothay, conseiller général à Saint-Brieuc. Ce dernier a été assez heureux pour retrouver la pièce suivante, qu'il m'a adressée, certifiée par M. Paul Pougin, archiviste du département. E. B.

(2) *Torreben* est un terme breton qui signifie : Casse-lui la tête.

de-chausse bleuf avec la veste et l'équipage convenable à leurs qualitez.

» Qu'ils mettront les armes bas et cesseront tout acte d'autorité jusques au dit temps, par une grâce spéciale qu'ils font aux gentilshommes qu'ils feront sommer de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt, faute de quoi seront décheux de ladite grâce.

» Que deffense soit faicte de sonner le toxaint et de faire assemblée d'hommes armés sans le consentement universel de ladite union, à paine aux délinquants d'être pendus aux clochers aussi de leur assemblée, et d'être passés par les armes.

» Que le droit de champart et corvées, prétendues par les dits gentilshommes, seront abolis, comme une (1)... de la liberté armorique.

» Que pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants des dites parouesses, il se fera des mariages entre eux, à condition que les (sous-entendu *filles*) nobles choisiront leurs maris de condition commune qu'elles anobliront, et leur postérité qui partagera également entre eux les biens de leurs successions.

» Il est défendu à paine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, ni de leur fournir ny à manger, ny aucune commodité; mais, au contraire, qu'il est enjoinct sur les mesmes paines de tirrer sur elle comme sur un chien enragé.

» Qu'il ne se lèvera pour tout droit que 100 sols par barrique de vin horet et un écu pour celle du creu de la province, à condition que les hostes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que 5 sols, l'autre 3 sols la pinte.

» Que l'argent des fouages anciens sera employé à achepter du tabac qui sera distribué avecq le pain bénit aux messes parochiales pour la satisfaction des paroissiens.

(1) Ici, un mot manque sur la pièce originale.

» Que les recteurs, curés et prestres seront gagés pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dixme novalle ni autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales.

» Que la justice sera exercée par gens capables, choisis par leurs nobles habitants qui seront gagés avecque leurs greffiers, sans qu'ils puissent prétendre rien pour leurs vacations des parties, sur paine de punition, et que le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité; pour celles que tous les actes qui ont été passez seront escrits en autre papier et seront par après brulez, pour en effacer entièrement la mémoire.

» Que la chose sera défendue à qui que ce soit, depuis le premier jour de mars jusques à la mi-septembre et que fuyes et colombiers soient razés, et permis de tirer sur les pigeons en campagne.

» Qu'il sera loisible d'aller aux moullins que l'on voudra, et que les meuniers seront contraincts de rendre la farine au poids du bled.

» Que la ville de Quemper et autres adjacentes seront contrainctes par la force des armes d'approuver et ratifier le présent réglement à paine d'être déclarez ennemys de la liberté armorique et les habitants punis où ils seront rencontrez, défense de leur porter aucune denrée ni marchandise jusques à ce qu'ils aient satisfait sous paine de torreben.

» Que le présent réglement sera lu et publié au prosne des grandes messes, par tous les carrefours et aux parrouesses et affixé aux croix qui seront posées.

» Signé Torreben et les habitants (1). »

De Chaulnes se trompait, ou il cherchait à tromper la

(1) Sur le dos de la pièce que nous reproduisons, et qui s'arrête là, on lit : « Coppye des nobles habitants des quatorze parrouesses unyes ensemble pour la liberté armoryque.

« Fait en l'an 1675. »

cour, lorsqu'il disait que les villes restaient indifférentes aux mouvements des campagnes; et il était au Fort-Louis lorsqu'il apprit « la dernière insolence qui s'était faite à Rennes » (16 juillet).

C'est M. de Guémadeuc, évêque de Saint-Malo — linotte mitrée, comme l'appelle madame de Sévigné, — qui annonce à Colbert cette troisième insurrection, commencée en plein midi, par le pillage du papier timbré. Environ deux mille paysans marchent sur Pontivy et pillent les maisons de quelques maltôtiers : « Je crois, monsieur, que cette gabelle est à présent leur grande bête, aussi bien que le papier timbré, dont les fermiers, dans toutes ces petites villes-ci, n'osent plus faire de débit, et ont même, pour la plupart, abandonné leurs maisons, ou ont été expulsés d'icelles par les propriétaires, de crainte qu'elles ne soient brûlées, et quasi toute la noblesse de la basse Bretagne et de ces pays-ci qui en approchent, quitte ses maisons de la campagne pour se retirer dans les villes principales, et y font porter ce qu'ils ont de meubles plus précieux et tous leurs papiers, pour éviter qu'on ne les pille ou brûle, comme on a fait au château de Kergoët, l'un des plus forts de la basse Bretagne...; mais ce qui est encore de plus fâcheux en tout ceci, c'est qu'il s'y mêle à présent des haines et des vengeances particulières, et qu'il suffit à présent de s'écrier devant le peuple : Voilà un maltôtier! pour faire assommer son ennemi.

» Il serait à craindre que l'impunité de tant d'insolences et d'entreprises n'allumât ce feu dans toute la province, où heureusement la plupart des villes sont encore dans leur devoir; mais il n'y en a quasi plus aucune que ces paysans ne fassent trembler par leurs attroupements et par les cruautés qu'ils exercent sur les particuliers, tant de gros bourgs que de la campagne. »

Voyons maintenant comment le grand roi punit la Bretagne de n'avoir pas accepté avec soumission des actes

qui suffiraient pour déshonorer un simple particulier. « M. de Chaulnes, écrit madame de Sévigné, n'a pas oublié les injures qu'on lui a dites, dont la plus douce et plus familière était *gros cochon* (1), sans compter les pierres dans sa maison et dans son jardin. C'est cela qu'on va punir... Il a transféré le parlement à Vannes; c'est une désolation terrible. La ruine de Rennes emporte celle de la province. On ne croit pas que nous ayons d'états; si on les tient, ce sera encore pour racheter les édits que nous rachetâmes il y a deux ans, et qu'on nous a tout redonnés; et on y ajoutera peut-être encore de mettre à prix le retour du parlement à Rennes... M. de Montauron s'est sauvé pour ne point entendre les cris de Rennes, en voyant sortir son cher parlement. Les mutins se sont sauvés de même. Ainsi les innocents pâtiront pour les coupables. Mais je trouve tout fort bon, pourvu que les quatre mille hommes de guerre ne m'empêchent point de me promener dans mes bois...

» On a fait une taxe de 100 000 écus sur les bourgeois, et si l'on ne trouve pas cette somme dans les vingt-quatre heures, elle sera doublée et exigible par les soldats. On a chassé et banni toute une grande rue de Rennes, et défendu de les recevoir sous peine de la vie; de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture ni de quoi se coucher. Avant-hier on roua un violon qui avait commencé la danse et la pillerie du papier timbré; il a été écartelé après sa mort, et les quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville, comme ceux de Josseran, à Aix. Il dit, en mourant, que c'étaient les fermiers du papier timbré qui lui

(1) Le duc de Saint-Simon, qui d'ailleurs le juge avec une indulgence qui ne lui est pas habituelle, lui trouvait « la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf » (I, 111.)

avaient donné 25 écus pour commencer la sédition, et jamais on n'a pu en tirer autre chose. On a pris soixante bourgeois; on commencera demain à pendre. Cette province est un bel exemple pour les autres, et surtout de respecter les gouverneurs et gouvernantes, de ne point leur dire d'injures et de ne point jeter de pierres dans leur jardin. »

Au milieu de toutes ces horreurs rassemblées en si grand nombre dans si peu de lignes, il en est une cependant qui se détache en relief et fait saillie : ce sont les fermiers mêmes du papier timbré qui soudoient le peuple pour le pousser à venir les piller. Rien de naturel, rien de facile à comprendre comme cette apparente anomalie, qui cachait un coup des plus habiles. Au fond, tous les maltôtiers, fermiers et receveurs, étaient mus par un intérêt unique. Ces derniers avaient déclaré d'avance des sommes plus fortes que celles qu'ils possédaient en caisse : celui de Nantes n'avait que 64 000 livres, il en avait déclaré 250 000, et ainsi des autres. Appelant le pillage sur leurs caisses, il devenait impossible de vérifier leurs comptes. Que le receveur eût, par exemple, 300 000 livres à recevoir, on ne pouvait en exiger de lui que 50 000, puisque, d'après son dire, on lui en avait pillé 250 000. Mais comme en réalité il ne lui avait été enlevé que 64 000 livres, il lui en restait 236 000 : il demeurait donc entre ses mains, son versement fait, un bénéfice net de 186 000 livres.

« Nos pauvres Bretons, continue la spirituelle marquise, s'attroupent quarante, cinquante, par les champs, et dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à terre et disent : *Meâ culpâ!* C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de les pendre; ils demandent à boire et qu'on les dépêche... Il y a 15 000 hommes à Rennes, dont plus de la moitié y passeront l'hiver; ce sera assez pour y faire des petits, comme dit le maréchal de Grammont. On croit qu'il y aura bien de la penderie... On a pris à l'aventure

vingt-cinq ou trente hommes que l'on va pendre... Tous les villages contribuent pour nourrir les troupes, et l'on sauve son pain en sauvant ses denrées; autrefois on les vendait et l'on avait de l'argent, mais ce n'est plus la mode, tout cela est changé... Les rigueurs s'adoucissent; à force d'avoir pendu, on ne pendra plus...

» Il faut regarder la volonté de Dieu bien fixement, pour envisager sans désespoir tout ce que je vois, dont assurément je ne vous entretiendrai pas... Il y aurait des histoires tragiques à vous compter d'ici à demain... Vous pouvez compter qu'il n'y a plus de Bretagne, et c'est dommage...

» Je fais une allée nouvelle qui m'occupe; je paye mes ouvriers en blé, et ne trouve rien de solide que de s'amuser et de se détourner de la triste méditation de nos misères... Si vous m'envoyez le roman de votre premier président, je vous enverrai en récompense l'histoire lamentable avec la chanson du violon qui fut roué à Rennes. M. Boucherat but à votre santé...

» Vous parlez bien plaisamment de nos misères; nous ne sommes plus si roués; un en huit jours seulement, pour entretenir la justice. Il est vrai que la penderie me paraît maintenant un rafraîchissement : j'ai une tout autre idée de la justice, depuis que je suis en ce pays : vos galériens me semblent une société d'honnêtes gens, qui se sont retirés du monde pour mener une vie douce. Nous vous en avons bien envoyé par centaines; ceux qui sont demeurés sont plus malheureux que ceux-là. Je vous parlais des états dans la crainte qu'on ne les supprimât pour nous punir; mais nous les avons encore, et vous voyez même que nous donnons 3 millions comme si nous ne donnions rien du tout; nous nous mettons au-dessus de la petite circonstance de ne les pouvoir payer; nous la traitons de bagatelle. Vous me demandez si, tout de bon, nous sommes ruinés; oui et non. Si nous voulons ne point sortir d'ici, nous y vivons

pour rien, parce que rien ne se vend; mais il est vrai que pour de l'argent il n'y en a plus dans la province...

» A peine ma lettre a-t-elle été partie, qu'il est arrivé à Vitré huit cents cavaliers, dont la princesse est fort mécontente. Il est vrai qu'ils ne font que passer; mais ils vivent, ma foi! comme en pays de conquête, nonobstant notre bon mariage avec Charles VIII et Louis XII.

» Il est arrivé dix mille hommes dans la province, dont M. de Chaulnes a été aussi peu averti et sur lesquels il a aussi peu de pouvoir que vous... Elle est toute pleine de gens de guerre... Il en passe beaucoup par la Guerche, qui est au marquis de Villeroi, et il s'en écarte qui vont chez les paysans, les volent et les dépouillent. C'est une étrange douleur en Bretagne, que d'éprouver cette sorte d'affliction, à quoi ils ne sont pas accoutumés. Notre gouverneur a une amnistie générale : il la donne d'une main, et de l'autre huit mille hommes, qu'il commande comme vous : ils ont leurs ordres... On gagnerait beaucoup si c'étaient des cordeliers; ils s'amusent à voler; ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche; mais d'autres désordres, point de nouvelles.

» Nous avons trouvé deux grands vilains pendus à des arbres sur le grand chemin; nous n'avons pas compris pourquoi des pendus, par le bel air des chemins, il me semble que ce sont des roués : nous avons été occupés à deviner cette nouveauté... Ils faisaient une fort vilaine mine, et j'ai juré que je vous le manderais...

» Si vous voyiez l'horreur, la détestation, la haine qu'on a ici pour le gouverneur, vous sentiriez bien plus que vous ne le faites la douceur d'être aimés et honorés partout. Quels affronts! quelles injures! quelles menaces! quels reproches! avec de bonnes pierres qui volaient autour d'eux!... »

» Nos états sont finis; il nous manque 900 000 livres de fonds... On a retranché toutes les pensions et gratifications à

la moitié. M. de Rohan n'osait, dans la tristesse où est cette province, donner le moindre plaisir; mais M. l'évêque de Saint-Malo, linotte mitrée, âgé de soixante ans, a commencé; vous croyez que ce sont les prières de quarante heures : c'est le bal à toutes les dames et un grand souper; ça été un scandale public. M. de Rohan, honteux, a continué, et c'est ainsi que nous chantons en mourant, semblables au cygne... »

Certes madame de Sévigné n'est point un témoin suspect, et l'on n'accusera pas de démagogisme cette précieuse marquise, qui accordait à peine aux femmes du peuple le droit d'être amantes, le droit d'être mères (1), et qui était tout émerveillée de trouver des âmes de paysans plus droites que des lignes, aimant la vertu comme naturellement les chevaux trottent. (V, 422.) Force nous est donc de reconnaître à ces faits, dignes des plus mauvais jours de la féodalité, que nous marchons bien lentement dans la route épineuse et escarpée du progrès, et que le paysan est encore, à peu de chose près, au même degré qu'au moyen âge, dépouillé contre toute justice par ses maîtres, insulté, pillé, volé, violé et égorgé par l'armée, aveugle et docile instrument aux ordres du pouvoir, et qui tourne contre la patrie cette arme que la mère commune met entre ses mains pour la défendre. Parfois cependant, en dépit de cette abjection tant de fois séculaire à laquelle était condamné Jacques Bonhomme, l'injure venait se heurter à quelqu'une de ces natures d'élite que la main libérale de Dieu prodigue à toutes les époques et dans toutes les classes; et alors l'individu se redressait seul, au milieu de l'avilissement

(1) « L'amour est quelquefois bien inutile de s'amuser à de si sottes gens; je voudrais qu'il ne fût que pour les gens choisis, aussi bien que tous ses effets qui me paraissent trop communs et trop répandus. » — I, 225.

« La femme de Beaulieu n'est point encore accouchée; ces créatures-là ne comptent point juste. » — III, 215.

général, et son désespoir prenait des proportions sublimes.

Vers la fin de ce XVII$^e$ siècle, un sergent logeait chez un paysan provençal nommé Lèbre. Ce paysan était jeune, il était époux, et sa femme avait reçu de la nature un don souvent fatal dans son humble condition : elle était jolie. Le soldat, papillon nomade, se donne trop souvent pour mission de promener la séduction et la débauche par les pays qui le nourrissent. Fidèle à son rôle, le sergent n'est point insensible aux charmes de son hôtesse ; mais le mari survient, qui prend mal la chose, et le repousse violemment. Un rude soufflet est le prix de son audace. Lèbre veut se venger et demande des armes ; mais un manant n'a pas d'honneur à venger, on le chasse de sa chaumière, et l'on rit de son impuissante colère.

Lèbre reconduit sa femme chez celui qui la lui avait donnée : « Père, lui dit-il, je vous ramène votre fille : un homme ne mérite pas d'avoir une femme lorsqu'il ne peut pas la défendre. On l'a insultée, et je n'ai rien pu, rien que me faire jeter hors de chez moi. Je n'ai donc plus de maison, je n'ai donc plus de femme. Reprenez-la jusqu'à ce que je vienne vous la redemander, et alors vous pourrez me la rendre, car je jure qu'alors elle sera vengée et que je saurai la défendre. »

Ni les larmes de sa femme, ni les prières du vieillard ne changent son inflexible résolution ; il s'éloigne, il disparaît du pays, et ils n'entendent plus parler, lui de son gendre, elle de son époux.

Surmontant la répugnance native du paysan pour le métier de soldat, Lèbre s'engage, parce que la servitude militaire peut seule l'affranchir de la servitude du sol, et l'élever au rang de celui qu'il veut frapper. Aucun obstacle ne l'arrête, il faut qu'il arrive, et il arrivera. Il ne sait rien, il apprendra tout. Bientôt, en effet, il obtient son premier grade, et, au bout de huit années, il est fait sergent. Mais ce n'est pas tout d'être sergent ; il y en a beaucoup dans l'armée, il

faut trouver celui auquel il a affaire, il faut que celui-là n'ait pas changé de grade, pour qu'il puisse croiser le fer avec lui. A cela, il est vrai, il y avait de grandes chances, car le grade de sergent était alors le bâton de maréchal des hommes du peuple, et le nombre était bien restreint de ceux qui échangeaient l'épaulette de laine contre l'épaulette d'officier.

Un jour enfin Lèbre rencontre à Strasbourg celui qu'il cherche. Il rassemble dans un repas de corps tous les sergents en garnison dans la ville, puis à la fin du dîner : « Camarades, dit-il, si l'un de vous avait reçu un soufflet, à votre avis, que devrait-il faire?... A vous, sergent, de dire votre opinion, ajoute-t-il en s'adressant à son ennemi. — D'abord, répond celui-ci, un soufflet ne se reçoit ni surtout ne se garde : on commence par le rendre, puis, le lendemain, on se bat. — Très-bien, reprit Lèbre... Vous souvient-il d'un paysan que vous avez frappé, il y a huit ans, parce qu'il voulait défendre sa femme contre vous? — Du paysan, non, répond le sergent; mais de la femme et du soufflet, parfaitement. — Si bien, continue Lèbre, qu'aujourd'hui il vous en redoit bien deux : un pour le capital, l'autre pour les intérêts. Eh bien! ajoute-t-il en marchant droit à lui, le paysan, c'est moi; les deux soufflets, les voilà! — Et il le frappe sur les deux joues. — Seulement, comme il y a longtemps que j'attends, et que vous m'avez déjà refusé une fois, nous ne nous battrons pas demain, mais aujourd'hui, mais sur l'heure, et dans ce lieu même. Nous avons des témoins, braves et nombreux, n'est-ce pas? Et maintenant, faites-nous place, camarades, et ne nous dérangez pas; car vous comprenez bien que de cet homme ou de moi il faut qu'avant un quart d'heure l'un des deux soit mort! »

Le combat ne fut pas long, et le sergent, frappé en pleine poitrine, tomba pour ne plus se relever. Peu de semaines après, Lèbre, nommé sous-lieutenant, obtient un congé et

se rend chez le père de cello qui avait été sa femme, et qu'il avait abandonnée. Il était bien changé; il fallut qu'il se fît reconnaître, et ce fut alors une de ces joies et de ces ivresses qui s'augmentent de toute la grandeur des souffrances qui les ont précédées. Promu bientôt au grade de capitaine, et protégé par le maréchal de Belle-Isle, Lèbre obtint le commandement du fort de Montélimart, puis de Bayonne.

Voilà quels hommes pouvaient faire ces paysans lorsque l'oppression n'avait pas su réussir à briser tous les ressorts de leur âme.

---

## CHAPITRE VIII.

La guerre. — La misère grandit encore. — Persécutions religieuses.

> « Les roturiers, appelés *vilains*, étaient gens méprisables, surtout les habitants des champs. »
> GUYOT, *Traité des fiefs*, I, 343.

Nous pouvons comprendre maintenant, d'après *le bel exemple* de la Bretagne, quelle tyrannie affreuse pesait sur les campagnes durant les plus glorieuses années du siècle de Louis XIV. Quel spectacle nous attend donc, grand Dieu ! lorsque nous arriverons à la période si longtemps désastreuse de ce règne ?

Voilà ce que coûte aux peuples cette gloire militaire dont ils sont si jaloux. Suivant l'expression de Voltaire, on périssait de faim au bruit des *Te Deum*. Le commerce, l'activité, la vie avaient cessé; abondant dans une province, le blé, qui manquait dans une autre, pourrissait chez le paysan dont la masure effondrée ne pouvait pas même le mettre à l'abri; la mort était partout, et la terre, sans cul-

ture, tombait à vil prix entre des mains qui ne pouvaient plus, qui ne voulaient plus féconder son sein, les laboureurs s'étant aperçus que le fisc absorbait tout et qu'il ne leur restait pas de quoi se nourrir. Bientôt il fallut des ordonnances royales pour les contraindre à ensemencer les champs (1). Les exigences du budget de la guerre augmentaient à mesure que diminuaient les ressources du pays, incapable désormais de suffire aux batailles, aux somptueux palais qui sourçaient de terre à la voix du roi-soleil, aux pensions des hommes de lettres et des savants, étrangers aussi bien que Français. C'était décidément trop de gloire, et la France en mourait. On en était revenu aux *manducatores et vastatores* d'autrefois, l'argent ne rentrait plus qu'à force de contraintes (2), et les garnisaires couvraient le pays, que l'on ruinait encore pour le punir d'être ruiné déjà. Chacun, dès qu'il possédait quelque chose, se hâtait de se soustraire à une condition maudite qui n'assurait pas même le pain de chaque jour en échange d'un travail acharné, et s'empressait d'acquérir une de ces charges inutiles qui exemptaient des tailles et des corvées (3), signe de déchéance et devenues infamantes (4). C'est qu'en effet la

(1) *Anciennes lois françaises*, XX, 201, 541... — Voyez, pour la misère des paysans, l'insolvabilité des fermiers, l'avilissement des propriétés, madame de Sévigné, IV, 388; V, 406; VI, 215, 311; VII, 419, VIII, 105, 156, 186, 221, 275...

(2) « M. de Chaulnes est occupé à recevoir toutes ces troupes qui viennent de tous côtés; c'est une chose pitoyable que l'étonnement et la douleur des Bretons, qui n'en avaient point vu depuis les guerres du comte de Montfort et du comte de Blois; ce sont des larmes et des désolations. » — Id., 9 mai 1689. — « Ce n'est pas sans peine que l'on touche quelque argent en ce pays : les troupes ruinent tout. » — Id., 5 juin 1689.

(3) « Coigny était petit-fils d'un de ces petits juges de basse Normandie, qui s'appelait Guillot, et qui, fils d'un manant, avait pris une de ces petites charges pour se délivrer de la taille, après s'être fort enrichi. » — Saint-Simon, VII, 120.

(4) « Ce qui aussi poussait avec tant d'ardeur aux exemptions, c'est

servitude de la taille avait succédé en quelque sorte à celle du corps, elle liait le paysan au sol ; il se retrouvait taillable de poursuite, comme il avait été serf de poursuite ; et le pauvre journalier qui ne possédait rien dans une paroisse où le travail manquait à ses bras, ne pouvait aller porter, au gré de son espérance, sa misère dans une autre qui lui semblait plus hospitalière, sans payer la taille en deux endroits pendant deux années, et pendant trois, s'il passait dans une autre élection (1).

La Franche-Comté n'était pas remise encore des désastres de 1632 et de 1636, lorsque Louis XIV l'envahit une première fois en 1667, une seconde en 1675, et l'annexa définitivement à la France. Arrachée à des maîtres dont elle sentait à peine le joug, privée des franchises à l'abri desquelles elle prospérait depuis si longtemps, dépeuplée et ruinée à ne pas s'en relever de plus d'un siècle (2), elle trouvait que c'était payer bien cher le stérile honneur de s'appeler française et d'appartenir à une puissante monarchie, et elle ne s'en consola que le jour où cette monarchie, en s'écroulant, lui rendit sa liberté perdue.

Préludant à la guerre effroyable qui, à peu d'années de là, devait faire du Palatinat une ruine fumante, Turenne, après avoir brûlé à l'électeur palatin deux villes et vingt-

que certaines impositions, telles que la taille, la corvée, le logement des gens de guerre, etc., imprimaient une tache et une humiliation. » — Necker, *De l'administration des finances*, III, 153.

(1) Forbonnais, *Rech. sur les finances*, ann. 1664.

(2) « En Franche-Comté, l'agriculture était plus avancée il y a deux ou trois siècles. Les malheureuses guerres dont nous avons été si souvent le théâtre, les guerres surtout du siècle dernier ont détruit les anciens laboureurs, et nous ont amené une foule d'étrangers, qui ont substitué des méthodes plus faciles, mais vicieuses, à celles qui étaient en usage. J'ai eu lieu de me convaincre, en comparant les baux anciens et modernes, que le produit d'une quantité très-considérable de nos territoires est fort inférieur aujourd'hui à ce qu'il fut autrefois. » — Perreciot, II, 493.

cinq villages, « brûla avec le même sang-froid les fours et une partie des campagnes de l'Alsace, pour empêcher les ennemis de subsister. Il permit ensuite à sa cavalerie de ravager la Lorraine. On y fit tant de désordres, que l'intendant, qui, de son côté, ravageait la Lorraine avec sa plume, lui écrivit et lui parla souvent pour arrêter ces excès. Il répondit froidement : « Je le ferai dire à l'ordre ». Il aimait mieux être appelé le père des soldats qui lui étaient confiés, que les peuples, qui, selon les lois de la guerre, sont toujours sacrifiés. Tout le mal qu'il faisait paraissait nécessaire : sa gloire couvrait tout (1) ! »

Après la paix de Nimègue (1678), Colbert espéra reconquérir sa prépondérance et reprendre son œuvre interrompue. Mais Louis était lancé sur la route fatale, et lui-même touchait à la tombe. Un jour, accoudé à l'une des fenêtres de son château de Sceaux, il promenait ses regards rêveurs dans l'espace qui prolongeait devant lui ses riantes perspectives : « En contemplant ces campagnes fertiles qui sont devant mes yeux, dit-il à quelqu'un qui l'interrogeait sur la cause de sa mélancolie, je me rappelais celles que j'ai vues ailleurs. Quel riche pays que la France ! Si les ennemis du roi le laissaient jouir de la paix, on pourrait, en peu d'années, procurer à son peuple cette aisance que leur promettait le grand Henri, son aïeul ! Je voudrais que mes projets eussent une fin heureuse, que tout le monde y fût content, et que, sans emplois, sans dignités, éloigné de la cour et des affaires, l'herbe crût dans ma cour (2) ».

Pendant les dernières années de sa vie, Colbert ne cessa point de supplier le roi de réduire ses dépenses : « Ce qu'il y a de plus important, lui dit-il, c'est la misère très-grande des peuples ; toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendants, des receveurs généraux, ou

(1) Voltaire, *Hist. de Louis XIV.*

(2) D'Auvrigny, *Vie des hommes illustres de la France.*

même des évêques. » — « Si Sa Majesté, écrit-il encore en 1683, se résolvait de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât sur quoi elle pourrait accorder du soulagement à ses peuples, mon sentiment serait : 1° de diminuer les tailles, et de les mettre en trois ou quatre années à vingt-cinq millions; 2° de diminuer d'un écu le minot de sel; 3° de rétablir, s'il est possible, le tarif de 1667; 4° de diminuer les droits d'aides et de les rendre partout égaux et uniformes, en supprimant tous les priviléges des localités et des particuliers; 5° de réduire peu à peu les officiers au nombre où ils étaient en 1600. »

Hélas! Colbert mourut, et ses projets avec lui, et peu s'en fallut que la France ne le suivit au tombeau; Louis va désormais l'y entraîner à grands pas.

Il avait conçu, dans son égoïsme, le projet de faire racheter par son peuple les péchés de sa jeunesse débauchée. Délivré du contrôle de Colbert, il résolut de se rendre agréable à Dieu en extirpant l'hérésie de son royaume et en poursuivant à outrance, sur terre et sur mer (1), ses sujets hérétiques. S'irritant à la pensée que, dans l'étendue de son empire, quelque chose, fût-ce la conscience humaine, pût se soustraire à son omnipotence et à sa domination, le tyran, sous l'inspiration de cette femme dont le génie fatal plane encore aujourd'hui sur les derniers descendants du grand roi, lança, le 19 octobre 1685, l'ordonnance de révocation de l'édit de Nantes.

Il en est des grands événements de l'histoire comme de

(1) Saumur avait perdu, avec son Académie protestante, fermée le 8 janvier 1685, les deux tiers de ses habitants. Madame de Montespan, lors de sa disgrâce, y fit terminer, en 1695, le dôme de l'église de Notre-Dame des Ardillers. Dans la frise de l'entablement qui est au-dessous des vitraux, on lit cette inscription en grandes lettres de bronze doré :

*Ludovicus XIV, Dei gratiâ Franc. et Navar. rex, toto regno hæresim destruxit, ejusque fautores terra marique profligavit.*

ces édifices élevés qu'on ne doit pas regarder de près, et dont il faut s'éloigner pour rencontrer leur véritable point de vue. La révocation de l'édit de Nantes fut, pour les contemporains, le plus grand acte et le plus mémorable que jamais roi ait accompli et puisse jamais accomplir (Sévigné, VIII, 378); la postérité n'y voit qu'un grand crime religieux et une grande faute politique, et le sentiment humain s'indigne et se révolte au souvenir des circonstances odieuses qui environnèrent ce grand crime et cette grande faute.

Quelques actes isolés d'intolérance et de persécution avaient déjà précédé la révocation de l'édit de Nantes. Au commencement de l'année 1685, Louis ayant envoyé une armée dans le Béarn pour menacer l'Espagne, l'incompressible habitude qu'avaient les soldats de vivre en bandits sur les lieux où ils séjournaient, fit naître dans l'esprit de l'intendant Foucaut cette idée de détourner l'orage sur les calvinistes seuls, en utilisant cette soif de pillage, de viol et de massacre au profit de la religion du Christ. Bientôt les concessions de l'Espagne rendirent la présence de l'armée d'observation inutile, mais Louvois, entrant tout à fait dans les vues de l'intendant Foucaut, ordonna, par une lettre du 31 juillet, au marquis de Boufflers d'employer ses troupes à *extirper* l'hérésie dans les généralités de Bordeaux et de Montauban (1). Le duc de Noailles, qui commandait dans le Languedoc, partagea avec lui la gloire de cette *mission*, le mot est juste, bien qu'étrange, et madame de Sévigné était dans le vrai lorsqu'elle écrivait à sa fille : « Les dragons ont été de très-bons *missionnaires* jusqu'ici; les pré-

(1) « La Trousse fut nommé pour aller commander les troupes en Dauphiné, et tâcher de faire aussi bien dans ce pays-là que Boufflers a fait en Béarn, en Guyenne et en Saintonge. » — Dangeau, I, 181.

« M. de Chaulnes est reparti pour la Bretagne. Il espère pouvoir convertir les huguenots, qui y sont en fort petit nombre, sans qu'il soit besoin d'y envoyer de troupes. » — Id., 193.

dicateurs qu'on envoie présentement rendront l'ouvrage parfait. » (VIII, 378.)

Nationalité, religion, propriété, famille, tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes fut foulé aux pieds. La Saint-Barthélemy n'avait frappé que les villes, parce que, sous Charles IX, le protestantisme n'avait pas encore raciné dans les campagnes. A la fin du XVII[e] siècle, — et nous en montrerons tout à l'heure la preuve à chacune des pages de l'*État de la France*, de Boulainvilliers, — les campagnes furent décimées, et souffrirent autant et plus que les cités.

Or voici comment se jouait cette comédie infâme.

Les soldats, logés à discrétion et avec toute licence chez les calvinistes, se livraient sur leurs victimes à toutes les excentricités d'une férocité en délire. Quelquefois ils bernaient ces malheureux jusqu'à ce qu'ils fussent sans connaissance, ou ils les entraînaient dans les tourbillons d'une ronde infernale qui ne s'arrêtait que lorsqu'ils tombaient épuisés. Ils se relayaient d'heure en heure pour écarter le sommeil de leurs paupières, ils les faisaient fumer de force, leur faisaient avaler du tabac en feuilles, les gorgeaient, un entonnoir entre les dents, de vin ou d'eau-de-vie, et c'est dans cet état que ceux-ci prononçaient leur acte de foi, et juraient leur adhésion aux croyances de Rome. Ils infligeaient à d'autres la torture par l'eau, dont ils leur ingurgitaient vingt ou trente verres : il se trouva quelquefois que cette eau était bouillante.

Les dragons se distinguèrent dans ces expéditions néfastes, auxquelles ils attachèrent leur nom. Ils employaient contre leurs victimes le feu, l'estrapade, la suspension par les parties les plus molles et les plus sensibles du corps, et dans toute la France, Paris excepté, ils battaient, brûlaient et martyrisaient avec cette haute science dont cinq siècles de pratique continue avaient accumulé le dépôt entre les mains de l'armée.

On pense bien que ces missionnaires bottés n'épargnèrent

pas les femmes. L'occasion était trop belle, et l'on pouvait s'en fier à eux pour savoir en profiter. On liait les mères aux colonnes de leur lit, tandis que sous leurs yeux leurs enfants se tordaient dans les convulsions de la faim. « Ceux-ci insultaient ouvertement à la pudicité du sexe et à l'honneur des maris, et ceux-là forçaient des citoyens à racheter leur subsistance et leur repos au prix de leur honte et de leur infamie (1). »

Les dégâts commis par les exécuteurs des *dragonnades* ne pouvaient se comparer qu'à leur cruauté envers les personnes. Ils logeaient leurs chevaux dans la meilleure chambre de la ferme, étendaient sous eux les meilleurs draps arrachés de l'armoire brisée, ou leur faisaient une litière des hardes du pauvre paysan et de sa femme. Dans toutes les provinces, ils démolirent les maisons des plus opiniâtres, et le pillage fut tel, que l'on vit sortir du seul village de Villiers-le-Bel plus de deux cents charretées de bons meubles, sans compter ceux qu'on brûlait et qu'on brisait.

De véritables brigands se déguisaient en dragons et faisaient plus de mal que les dragons eux-mêmes, afin de justifier ce nom épouvantable.

Il faut l'avouer, à la honte de l'Église et de la noblesse, intendants, gouverneurs, évêques, seigneurs résidents, tous furent de complicité, tous assumèrent sur eux une part de responsabilité dans l'exécution de cet horrible drame, et s'ils ne partagèrent pas les excès des soldats, ils y applaudirent du moins (2).

(1) Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, III, 26.

(2) « N'est-ce pas une chose qui fait honte au nom chrétien, que pendant que votre soldatesque a été logée dans les maisons de ceux de la religion, les gouverneurs, les intendants et les évêques aient tenu table ouverte pour les officiers des troupes, où l'on rapportait, pour divertir la compagnie, tous les bons tours dont les soldats s'étaient avisés pour faire peur à leurs hôtes, pour leur escroquer de l'argent. » Bayle. — Saint-Simon, XXIV, 182.

Lorsqu'une contrée avait été suffisamment préparée par les excès des dragons, un évêque, un intendant, un subdélégué, un curé se présentait, faisait rassembler sur la place de l'endroit tous les calvinistes, ceux surtout que l'on espérait trouver les plus dociles. Ceux-là renonçaient à leur religion au nom de tous les autres, et c'est ainsi que le grand roi goûtait la satisfaction de recevoir chaque matin à son réveil la nouvelle de conversions qui se montaient quotidiennement à une moyenne de deux cent cinquante à quatre cents (1).

Aussi fut-on sans pitié pour les endurcis : la confiscation, l'exil, tout fut bon contre eux, et un édit de janvier 1686 ordonna d'enlever à leurs parents calvinistes les enfants de cinq à seize ans, pour les confier à des catholiques désignés par le juge lorsqu'ils n'avaient pas de parents catholiques (2).

Il y en avait de tellement opiniâtres, qu'ils n'abjuraient que des lèvres, ce dont on s'apercevait bien dès qu'ils tombaient malades, car ils refusaient de faire appeler les secours spirituels de l'Église. Mais il n'était pas facile de mettre en défaut la sollicitude de Louis, qui, poursuivant ses sujets égarés jusqu'au fond de leur tombeau, compléta son œuvre en publiant l'ordonnance suivante (24 mai 1686) :

« Ordonnons, voulons et nous plaît, que si aucun de nos sujets de l'un ou l'autre sexe qui auront fait abjuration, et qui, venant à tomber malades, refuseront de recevoir les sacrements de l'Église, leur procès leur sera fait et parfait, et, en cas qu'ils recouvrent la santé, les hommes condamnés aux galères avec confiscation de biens, et les

(1) Voyez, pour ces conversions miraculeuses, Dangeau, I, 173, 177, 182, 183, 184, 186, 187, 188, 201, 218, 222...

(2) « Sa Majesté veut, écrivait Louvois, que l'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion, et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité. »

femmes et filles à l'amende honorable avec confiscation, et à être enfermées. Et en cas qu'ils en décèdent, que le procès sera fait aux cadavres, et leurs biens confisqués.

» Car tel est notre plaisir (1). »

Pendant ce temps, la famine continuait à tordre les entrailles des campagnes aux abois. Il y eut une recrudescence de 1680 à 1686 : « On ne recueillit rien dans le Gévaudan ; les diocèses de Saint-Pons, de Carcassonne, d'Agde et de Béziers furent affligés des mêmes calamités, et obligés d'emprunter pour payer une partie de leurs contributions, et se trouvèrent, pour le reste, contraints à des retards toujours plus désastreux (2). » D'autres cantons du Languedoc se virent également réduits à l'impuissance de cultiver leurs terres ni d'acquitter leurs impositions, à cause des entraves qui empêchaient de faire sortir leurs produits par la Garonne et par le grau de la Nouvelle. Les diocèses de Montpellier, d'Agde, de Lodève, furent également, pendant six années et pour la même cause, en proie à une gêne excessive (*Id.*, 194). A l'autre extrémité de la France, en Bretagne, le roi, malgré ses besoins insatiables, avait dû faire une réduction énorme de 800 000 livres sur les trois millions votés, on sait comment, par les états, et malgré cela, madame de Sévigné se trouvait contrainte de faire remise à tous ses fermiers de la totalité de leurs fermages, parce qu'ils n'avaient pas « un unique sol pour les payer ». (Mme de Sévigné, t. V, p. 43, 406.)

Dans l'Anjou, l'évêque d'Angers recueillit des aumônes dans la ville, et, à l'imitation de ce qu'avait fait Vincent de Paul pendant le ministère de Mazarin, envoya dans tout le diocèse des missionnaires pour répandre sur les chaumières cette bienfaisante rosée de charité. « Nous entrons, écrit

(1) Voir, pour les férocités inouïes dont Louis XIV couvrit la France, de 1685 à 1705 surtout, notre *Histoire des Camisards* (un vol. in-18).

(2) Le baron Trouvé, *États du Languedoc*, 195.

l'un d'eux, dans des maisons qui ressemblent plutôt à des étables qu'à des demeures d'hommes. On trouve des mères sèches qui ont des enfants à la mamelle et qui n'ont pas un double pour leur acheter du lait. Quelques habitants ne mangent que du pain de fougère, d'autres sont trois ou quatre jours sans en manger un morceau (1). »

Les campagnes étaient effrayées par des bandes de vagabonds et de voleurs, bohémiens et égyptiens, contre lesquels une déclaration du 11 juillet 1682 renouvelle d'anciennes ordonnances qui avaient eu depuis longtemps le sort commun : elles étaient inobservées. « Une peine était en outre portée contre les gentilshommes qui donneraient dans leurs châteaux un asile aux bohémiens; leurs fiefs étaient frappés de confiscation (2). » Mais ils éludaient sans grande difficulté les effets de ces menaces, aussi l'ordonnance constate-t-elle qu'il « a été impossible de chasser entièrement du royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée, et qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes et seigneurs justiciers, qui leur donnent retraite dans leurs châteaux et maisons, nonobstant les arrêts des parlements qui le leur défendent expressément, à peine de privation de leurs justices et d'amendes arbitaires, ce désordre étant commun dans la plupart des provinces de notre royaume. » (Isambert, XIX, 394.)

Dans le Languedoc, notamment, « les brigandages et les meurtres étaient fréquents, parce qu'ils restaient impunis; et cette impunité venait en grande partie de gentilshommes qui donnaient asile aux coupables dans leurs châteaux. La justice manquait de force pour les arrêter (3). »

C'est-à-dire qu'à la fin du XVII[e] siècle, et malgré les grands jours, les nobles restaient des chefs de bandits,

(1) *Relat. adressée à l'évêque d'Angers, par l'abbé Grandet.* Cité par Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses monuments*, II, 481.

(2) Emm. Michel, 188.

(3) L'abbé Millot, *Mém. du duc de Noailles*, 10.

comme au moyen âge, ils ne mentaient pas à leurs origines, et ils avaient conservé l'habitude d'entretenir des bandits à gages, exécuteurs complaisants de tous les mauvais desseins qu'ils enfantaient. Lorsque Molière et Regnard donnaient à leurs marquis des valets qui toujours avaient eu quelques démêlés avec la justice et avaient fait quelques années de service sur les galères de Sa Majesté, ils ne faisaient que peindre au vrai la société de leur temps.

---

## CHAPITRE IX

Abus, priviléges, malversations. — Révoltes des paysans. — Situation des campagnes. — La misère. — Famine.

> « La simple raison n'indique point que la plus grande part aux avantages de la société doive être accompagnée de la moindre part aux charges publiques. » NECKER, III, 12.

Les rigueurs implacables exercées contre les protestants, les vols déhontés des commis des maltôtiers, tant de mesures odieuses n'étaient pas de nature à ramener la prospérité dans le royaume épuisé. Tout ce qui possédait quelques ressources, tout ce qui n'était pas attaché au sol par le lien de la servitude ou de la misère, prit le large et se hâta de se soustraire par la fuite au joug de cette tyrannie implacable. Il fallut songer à combler le déficit creusé ainsi dans le budget; on altéra les monnaies, on poussa le marc d'argent qui était, au temps de Colbert, de vingt-six francs, jusqu'à quarante livres; on imagina ensuite, pour les vendre, mille charges inutiles et souvent ridicules jusqu'au gro-

tesque, dont le roi se mit à faire le trafic (1) : « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, disait Pontchartrain au roi, Dieu crée un sot pour l'acheter ». Les plus sots n'étaient cependant pas les acheteurs, et il faut croire que ceux qui devenaient acquéreurs à titre onéreux de charges de conseillers du roi, contrôleurs aux empilements de bois, de contrôleurs visiteurs de beurre frais, d'essayeurs de beurre salé, de contrôleurs de perruques, etc., ne se prenaient pas au sérieux et ne s'abusaient pas sur le caractère et l'importance de leur dignité. Ce qu'ils achetaient, c'était l'exemption de la taille et de tous ses accessoires, dont le fardeau retombait plus lourd sur les paysans, qui, par surcroît, payaient encore pour acquitter les traitements de cette nuée de salariés parasites (2).

Après les offices civils, on exploita les offices militaires, on en créa pour commander les garde-côtes, « c'est-à-dire les paysans dont les paroisses bordent les côtes des deux mers qui baignent la France, et qui, sans autre enrôlement que le devoir et la nécessité de leur situation, sont obligés, en temps de guerre, de garder leurs côtes et de se porter partout où il est besoin. Cette érection fut assaisonnée, comme toutes les autres de ce genre de finances, de tous les appâts de droits et de prérogatives propres à tirer de l'argent des légers et inconsidérés Français. » (Saint-Simon, XVII, 209.)

Comme les seigneurs du XII[e] siècle, Louis s'accorde la propriété du soleil et de la pluie. Le soleil n'était-il pas son attribut, ne l'appelait-on pas le roi-soleil, tout ne venait-il

(1) « Le roi a fait cette semaine pour cinq millions d'affaires extraordinaires, qui sont presque toutes des créations de charges. » — *Mémoires* de Dangeau, 11 juin 1691.

(2) Cliquot de Blervache cite un riche particulier du Poitou qui eût payé 7 à 800 livres d'impôts annuels, et qui s'en était affranchi en achetant 3 000 livres la charge de *Musette de Poitou*. — *Mémoire sur les moyens d'améliorer la condition des laboureurs.* (1783.)

pas, ne relevait-il pas de lui, ne lui devait-il pas à ce titre devoirs et redevances ? « Le 18 mai 1679, dit l'auteur du *Traité des eaux courantes* (Championière, 654), il fut fait, par l'intendant du Lyonnais, un règlement portant que « lorsque dans l'étendue des justices ou domaines du roi, il se » trouvera des particuliers qui prennent les eaux des rivières » et ruisseaux, ou même les eaux de pluie et de fontaines » ou autres qui tombent en chemin public, et les conduisent » dans leurs héritages pour l'irrigation d'iceux, sans titres » ni concession, ils seront contraints d'en passer reconnais- » sance à Sa Majesté sous un cens portant lods. »

Grâce à tant de misères, à tant de hontes accumulées sur les têtes, la créature dégradée et brisée ne levait plus vers le ciel ce visage sublime chanté par le poëte du paganisme, et la tyrannie du roi très-chrétien faisait reculer l'humanité vers la sauvagerie. Doute-t-on encore, et veut-on de nouvelles preuves ? Soit : en voici qui ne sont pas suspectes et qu'on ne récusera pas.

Voici d'abord l'intendant de la généralité de Bourges (1) :

« Il n'y a point de nation plus sauvage que ces peuples : on en trouve quelquefois des troupes à la campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée et toujours loin des chemins ; mais si l'on en approche, cette bande se disperse aussitôt. »

Si les Berrichons sont des sauvages, les Bretons sont des idiots.

« C'est une étrange chose que de voir mettre le chapeau à des gens qui n'ont jamais eu que des bonnets bleus sur la tête ; ils ne peuvent comprendre l'exercice, ni ce qu'on leur défend : quand ils avaient leurs mousquets sur l'épaule, et que M. de Chaulnes paraissait, s'ils voulaient le saluer, l'arme tombait d'un côté et le chapeau de l'autre ; on leur a dit qu'il ne fallait point saluer ; le moment d'après, quand

(1) Boulainvilliers, *État de la France*, V, 33.

ils étaient désarmés, s'ils voyaient passer M. de Chaulnes, ils enfonçaient leurs chapeaux avec leurs deux mains, et se gardaient bien de le saluer. On leur a dit que lorsqu'ils sont dans les rangs ils ne doivent aller ni à droite ni à gauche; ils se laissaient rouer l'autre jour, par le carrosse de madame de Chaulnes, sans vouloir se retirer d'un seul pas, quoi qu'on pût leur dire. Enfin, ma fille, nos Bas-Bretons sont étranges, et je ne sais comment faisait Bertrand du Guesclin pour les avoir rendus, en son temps, les meilleurs soldats de France. » (Sévigné. VII, 269.)

Pour la Bruyère, les paysans ne sont pas même des sauvages ou des idiots, c'est quelque chose d'innommé qui tient beaucoup plus de la bête que de l'homme :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés par le soleil, attachés à la terre, qu'ils fouillent avec une opiniâtreté invincible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes; ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé.

» Il faut des saisies de terres et des enlèvements de meubles, des prisons et des supplices, je l'avoue; mais justice, lois et besoin à part, ce m'est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes (1). »

« Que ceux, dit Boutaric (2), qui ont imaginé que pour rendre le paysan docile il fallait l'écraser, doivent se féliciter de voir leurs idées si bien remplies! Grâce à l'industrie de ceux à qui l'exécution de ce système a été confiée,

(1) La Bruyère, *Caractères :* DE L'HOMME.
(2) *Questions sur les baux à ferme*, 616.

les laboureurs désertent tous les jours nos hameaux, nos villages, ou y périssent prématurément, accablés sous le poids de la misère et du travail. Ceux qui survivent n'offrent que des visages hâves et languissants. »

Depuis l'année 1687, en dépit des besoins immenses et toujours grandissants du trésor, on avait cessé de donner à l'enchère les fermes des impôts, le roi s'étant aperçu que les fermiers généraux les prenaient à tout prix, bien décidés à arracher à Jacques Bonhomme jusqu'à sa dernière chemise. (Dangeau, I, 342.) Souvent encore les motifs les plus honteux étaient invoqués pour réduire à rien ceux des revenus de l'État dont, par exception, l'assiette était légitime. Le grand roi étant maître de tout, des biens, des consciences et des opinions, il violait le secret des lettres toutes les fois qu'il le jugeait nécessaire à ses intérêts, de telle sorte que lorsqu'il avait enfin rencontré des fermiers des postes dociles autant qu'habiles dans l'art honteux de faire sauter les cachets, ils étaient bien assurés de conserver leur position et d'y faire des fortunes scandaleuses, aux dépens du roi aussi bien que du public. (Saint-Simon, XXIV, 141.) Il fallait de l'argent, néanmoins; aussi, pour en avoir, grâce à l'arbitraire de la perception, la tyrannie des employés subalternes prenait incessamment les proportions les plus monstrueuses. Le roi fut donc bientôt contraint de songer à envoyer des conseillers d'État assistés de maîtres des requêtes, dans les diverses provinces, pour faire droit aux plaintes des communautés. (Dangeau, I, 347.) Il nomma des commissaires pour la recherche des trésoriers de l'extraordinaire des guerres (III, 402), et il en nomma pour poursuivre ceux qui avaient soin des étapes (Id., 405), qui tous volaient, et forçaient les troupes non payées à voler. On vit même des soldats, au milieu de la disette, brûler un gros bourg qui contenait plus de cent cinquante maisons pleines de grains; le bourg appartenait à un des capitaines de ce régiment dont ils voulaient se venger (IV, 267). On visita les

maisons des campagnards (Id., 173, 215), on poursuivit les accapareurs, qui entretenaient la famine, même dans les années d'abondance (Id., 173, 215, 267, 268, 303).

Que l'on n'accorde pas à ces mesures, bonnes en apparence, une portée qu'elles n'avaient pas. Un individu avait été condamné, pour l'affaire des fourrages, à 12 000 écus qu'il voulait payer. Le roi les donna au comte de Grammont, qui en sut obtenir 40 ou 50 000 livres (Id. 232). Le paysan était dépouillé, c'était le courtisan qui touchait l'indemnité.

La défense de saisir les bestiaux et les instruments aratoires n'avait plus été renouvelée depuis Colbert, de sorte que le paysan était livré pieds et poings liés aux agents du fisc. On démolissait les chaumières pour vendre les ferrements. La récolte de 1692 manqua par la persistance des pluies, celle de l'année suivante ne fut pas meilleure; Louis, pour soutenir ses armées, se fit accapareur de grains et força les laboureurs à porter leurs denrées sur le marché, en en taxant le prix. Tous les impôts, toutes les charges s'aggravèrent; en mars 1693, il établit un droit de contrôle sur les actes notariés, avec obligation de les enregistrer dans la quinzaine. Sacrifiant aux nécessités du présent les intérêts les plus sacrés de l'avenir et les besoins les plus élémentaires de l'agriculture, il défendit de faire les baux pour plus de neuf années, c'est-à-dire qu'il défendit aux fermiers de s'attacher à la terre, et d'y faire l'avance des améliorations qu'elle appelle et dont elle est susceptible.

Le roi, les intendants, les soldats, les maltôtiers, chacun pillait; la France était devenue une caverne, et le paysan ne pouvait faire un pas sans être dévalisé. Trompé par tout le monde, il voyait un piége dans toute mesure nouvelle, fût-elle prise dans son intérêt. L'intendant d'une des provinces les plus pauvres du royaume ayant le dessein d'y encourager l'éducation des abeilles, fit demander le nombre des ruches qui existaient dans chaque paroisse. Fermement persuadés qu'un intendant ne pouvait avoir que des intentions mal-

faisantes, les habitants se hâtèrent de détruire tous leurs essaims (1).

Une administration aussi folle, des mesures marquées au sceau d'une démence aussi prodigieuse ramenèrent une famine nouvelle, qui n'était, à bien dire, qu'un accès aigu dans une maladie passée à l'état chronique, maladie incurable désormais, et qui ne cessa qu'avec la monarchie elle-même. En 1693 et 1694, la guerre, la disette, la peste se donnent la main pour faire de la France un désert. Les villes se dépeuplent, les villages deviennent des hameaux, les hameaux disparaissent jusqu'au dernier homme. A Paris, assure-t-on, le chiffre de la mortalité s'éleva au chiffre effrayant de quatre-vingt-seize mille personnes (2). Les annalistes reculent effrayés, et refusent de graver pour la postérité ces tableaux trop terribles : « Ce récit serait trop triste, dit l'auteur du *Traité de la police* (De la Marre, II, 1040), et nous devons en épargner la mémoire à la postérité. » Pitié regrettable et qu'on ne saurait trop déplorer, car si quelques-uns, par compassion, n'osent pas raconter les infortunes des classes déshéritées, le plus grand nombre les omet avec indifférence, si bien que nous ne connaissons que la superficie de l'histoire du peuple, tandis que nous voudrions pouvoir descendre jusqu'aux derniers cercles de cet enfer insondable où nous errons sans guides.

« Ceux qui trouvent qu'il est bon que le pain soit cher doivent commencer à être satisfaits, continue d'écrire le lieutenant de police (24 avril); mais il serait à désirer qu'ils pussent entendre les plaintes, les clameurs et tout ce que le désespoir fait dire dans ces mêmes marchés à une autre grande partie du peuple qui par cette cherté ne peut avoir du pain. »

Toujours on néglige les campagnes pour soulager les

(1) Necker, *De l'administration des finances*, III, 232.
(2) La Hodde, *Hist. de Louis XIV*, IV, 89.

villes, où la douleur devient parfois menaçante. Les secours prodigués à Paris appelèrent dans cette vaste cité les populations des villages voisins. Alors, le 1er décembre 1693, un arrêt aussi rigoureux que la saison qui sévissait déjà, vint ordonner à tous les mendiants étrangers à Paris de sortir de la capitale sous huit jours, et cela sous les peines corporelles les plus sévères, et qui ne respectaient ni l'âge ni le sexe. Quelques-uns s'éloignent, mais la pitié recule devant l'exécution des moyens que dicte la politique, et grâce à la rigueur de l'hiver la répression ne frappe qu'avec faiblesse. Le flot de la misère monte encore, et vient de nouveau battre les murs de la capitale effrayée. Les campagnes se dépeuplent, les travaux sont suspendus, c'est la misère cette fois qui va amener la famine. Le 16 mai 1694, le parlement de Paris ordonne aux mendiants valides des champs de retourner chez eux sous trois jours, avec défense de s'assembler sous peine de la vie.

C'était les envoyer mourir ailleurs; car où aller? On peut en effet assurer, quel que fût l'excès de la misère à Paris, et bien que les documents officiels fassent souvent défaut, qu'elle fut plus pressante encore dans les provinces, où les secours étaient moins organisés. On affluait de tous côtés dans la capitale, parce que là seulement il restait quelque espérance d'être secouru, de vivre. « Les intendants dans les provinces, mentionne le scrupuleux Dangeau, cherchent tous les moyens imaginables pour faire donner le pain à meilleur marché. On visite tous les greniers des particuliers, et M. de Pontchartrain travaille à faire venir du blé des pays étrangers. »

Celui-ci en effet mandait à de Harlay, le 13 octobre: « Sur le compte que j'ai rendu au roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le neuvième de ce mois, concernant la subsistance des pauvres dans les provinces, Sa Majesté a entièrement approuvé non-seulement votre projet de règlement, mais encore qu'il se fasse par la voie

ordinaire des parlements. Ainsi vous donnerez pour cela les arrêts que vous jugerez à propos, et vous prendrez soin s'il vous plaît de leur exécution dans votre ressort. Je manderai la même chose aux autres parlements. »

L'année précédente, Pontchartrain ayant donné ordre à Foucaut d'imposer 100 000 livres sur le corps des arts et métiers de la ville de Caen, l'intendant de la Normandie lui répondit (16 mars 1692) « qu'ils étaient absolument hors d'état de payer cette somme, et qu'il était d'avis qu'elle fût imposée sur toutes les paroisses, comme la taille, si le roi était déterminé à lever cette somme. » C'était toujours ce funeste système d'écraser l'agriculture au profit de l'industrie, les campagnes au profit des villes. Puis, en 1693, il demanda l'autorisation « de faire imposer dans les villes et bourgs les choses nécessaires pour la subsistance des pauvres, attendu la disette des grains, qui a été grande cette année. »

La situation n'était pas plus prospère dans le diocèse d'Orléans, dont l'évêque écrit au premier président du parlement de Paris, de Harlay (5 novembre) : « La plupart des paroisses de la campagne sont dans la dernière misère; et ceux qui devraient être le plus accommodés manquent même de ce qui leur est nécessaire, bien loin d'avoir du superflu. Les habitants des villes souffrent comme les autres, et nous avons même dans celle-ci si peu de blé, et le peu que nous en avons est si cher, que le moindre pain y vaut 4 sous la livre. Nos marchands en avaient acheté en Bretagne et en Poitou; mais on l'arrête dans les villes où il faut qu'il passe, et il ne nous en vient presque pas. »

On voit le bel effet des mesures prises par le grand roi : sous prétexte d'empêcher nos blés de passer à l'étranger, il avait mis embargo sur ceux qui avaient été achetés dans les régions les moins maltraitées pour venir en aide aux autres; tout était immobilisé, le commerce était mort.

De toutes les provinces sans exception (1), on écrit à de Harlay pour lui rendre compte de l'exécution de l'arrêt rendu par le parlement pour prescrire de venir en aide à la détresse générale : partout on sera bien embarrassé, car si le nombre des pauvres est grand, le nombre de ceux qui peuvent les soulager est petit. L'intendant de Beauvais demande à qui s'adresser pour obtenir des secours. Beaucoup de propriétaires, par suite de la misère, « sont obligés à faire des diminutions à leurs fermiers, d'un tiers, peut-être de la moitié, et quelques-uns du total de leurs fermages (6 novembre 1693). » Bossuet, après avoir parcouru pendant trois mois son diocèse de Meaux, voit de grandes difficultés à faire exécuter l'arrêt. Les habitants des villes, taxés déjà dans les villages où ils ont des biens, refusent de l'être dans les cités. Toutefois il est d'avis d'établir sur eux la double taxe. « L'autre difficulté vient des officiers, qui n'osent taxer leurs seigneurs ni les personnes considérables. » Ainsi ces chrétiens indignes ne connaissaient point d'égalité, même en face du devoir sacré de faire l'aumône, et les puissants se retranchaient derrière leurs odieux priviléges pour laisser aux pauvres le soin de nourrir les pauvres. « La dernière difficulté, ajoute-t-il, que je ne puis vaincre sans un nouvel ordre, c'est que la moitié des paroisses, par exemple toutes celles des vignobles, ne peuvent absolument nourrir leurs pauvres. » Il demande, en conséquence, que l'on force les paroisses aisées à contribuer pour celles qui ne peuvent le faire (28 novembre).

Dans la Brie, le même spectacle s'offre à nos regards (2). A Chartres, au centre de la fertile Beauce, ce grenier de Paris, plus de 1300 familles, manquent de pain (3)...

« Grande disette à Orléans et mortalité assez considé-

(1) Depping, *Aff. comm. et municip.*, I, *passim.*
(2) Bourquelot, II, 227.
(3) Chevard, *Hist. de Chartres*, II, 525.

rable dans la province, écrit un historien de la localité (1). La misère et la fermentation furent telles dans la ville, que les magistrats doublèrent la garde, les patrouilles et les aumônes; le pain valut, le blanc, 7 sous 9 deniers la livre, le bis 5 sous, et celui de son 3 sous. »

En date du 30 avril, l'intendant de cette même province écrit à de Harlay : « L'arrêt du parlement n'est pas connu dans la plupart des paroisses de cette généralité, et n'a été exécuté que dans la moindre partie de celles où il a été envoyé. Ainsi les pauvres n'ayant point été secourus, ils se mêlent avec d'autres des provinces voisines, et causent beaucoup de désordres dans le pays. » Il donne des ordres pour faire évacuer les villes et contraindre ces misérables à retourner chacun dans leurs paroisses. Mais le mal prend des proportions de plus en plus effrayantes, et, le 7 juin, « la misère est si grande, reprend-il, et nous devons nous attendre à voir tant de maladies qui commencent déjà partout, que je crois qu'il est bon de pourvoir de bonne heure au secours des pauvres malades... J'ai déjà fait sortir les pauvres étrangers des villes de mon département, ne voyant rien de plus à craindre que ce nombre de pauvres ramassés dans les villes pour y appeler des maladies... »

De son côté, l'intendant Hue de Miromesnil écrit de Tours, en date du 4 mai : « Nous faisons de notre mieux, et ne faisons rien qui vaille. Les temps fâcheux jusqu'ici deviennent tous les jours plus difficiles; les peuples de la campagne se mutinent dans tous les marchés. »

En 1695, sur la proposition de Basville, le terrible intendant du Languedoc, on établit la capitation, qui devait être essentiellement temporaire, mais que l'on sut, d'édits en édits, prolonger jusqu'en 1789. Cet impôt, personnel et par tête, devait être acquitté par chacun, sans aucune distinc-

(1) D. Lottin, *Rech. hist. sur Orléans*, II, 283.

tion de rang, de fonction, de caractère et de métier, comme si, de ce qu'un homme vit, il s'ensuivait qu'il a de quoi payer, tandis qu'au contraire il en est tant qui ont besoin de recevoir. C'était l'impôt de 1356, qui taxait les laboureurs, domestiques et manœuvres au dixième de leurs gages ou de leur travail. « Un secours si aisé à imposer d'une manière arbitraire, à augmenter de même, et de perception si facile, était bien tentant pour un contrôleur général embarrassé de fournir à tout. Pontchartrain cependant y résista longtemps et de toutes ses forces. A la fin, à force de cris et de besoins, les brigues lui forcèrent la main. » (Saint-Simon, II, xxv.)

Le clergé, qui, aux états de 1614, avait refusé de payer les impôts, parce que c'eût été « diminuer l'honneur dû à Dieu », et qui avait obtenu de n'être *flétri* d'aucune imposition (1), le clergé se fit exempter, lorsqu'elle fut rétablie, en 1701, moyennant 150 000 francs pour la première année, et promesses de quatre millions pour les huit années suivantes. Puis d'autres exemptions gratuites furent accordées à la noblesse et à la magistrature, et tout le fardeau, comme toujours, retomba sur le peuple.

« Vos peuples meurent de faim, disait un écrit anonyme qui fut remis à Louis, et que l'on attribua avec raison à l'archevêque de Cambrai. La culture des terres est presque abandonnée; les villes et les campagnes se dépeuplent; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers... Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis longtemps, deviennent fréquentes... Vous êtes réduit à la déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie, ou de faire massacrer les peuples que vous mettez au désespoir,

(1) *États généraux*, XVIII, 18.

et qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine. Pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. »

Louis ne voulait pas voir, en effet, et tandis que les dernières années du grand siècle s'écoulaient au milieu d'une misère que l'on croyait arrivée aux limites extrêmes du possible, et qui allait augmenter encore pendant quinze années, il frappait de disgrâce Racine, Fénelon, Vauban et Boisguillebert, qui appliquaient les forces de leur génie à chercher des remèdes et à tenter des routes nouvelles, et laissait mourir dans l'oubli Catinat et Vauban, les deux plus beaux caractères militaires de leur temps, pour livrer ses armées à Marchain, à Villeroi et à Lafeuillade. Il fallait au grand roi des courtisans et non des conseillers.

---

# LIVRE SIXIÈME

## XVIII[e] SIÈCLE

---

## CHAPITRE PREMIER

### Mémoires des intendants. — État de la France.

> « La grande perte d'hommes est dans les campagnes, où la mauvaise nourriture, le défaut de secours et la misère les font périr, et causent peut-être les maladies épidémiques. »
>
> MELON, *Essai sur le commerce*, 817.

En 1698, le duc de Bourgogne, à l'instigation de Fénelon, demanda aux intendants des diverses provinces de France des rapports qui, rédigés pendant le cours des deux années suivantes, devaient le mettre à même de connaître au vrai l'état du royaume sur lequel il semblait appelé à régner un jour. Les intendants ne peuvent être suspectés de partialité pour le peuple, ils ne sont pas portés à s'apitoyer outre mesure sur des souffrances dont ils sont en partie les auteurs et ils écrivent pour la cour, qui n'aime pas les tableaux trop rembrunis. Rien de triste et de désolé, cependant, comme ces mémoires. Le comte de Boulainvilliers les a longuement analysés, en plusieurs in-folios; il a dédié son

volumineux travail au roi Louis XV, et, suivant lui, les misères signalées dans ces mémoires, loin de disparaître, se sont aggravées avec le temps. Il est facile, en lisant l'œuvre de Boulainvilliers, de se faire un idée rigoureusement exacte de l'affreuse situation des campagnes de France alors que s'ouvrit le XVIII[e] siècle.

L'Orléanais est une des provinces privilégiées : « Dans la campagne, le peuple est laborieux et ménager; on remarque que dans la Beauce, quoique ce soit le meilleur pays du monde pour le rapport du froment, le paysan se contente de manger de l'orge avec du blé et du seigle, les plus riches se passant avec quelques salaisons qu'ils font après leurs moissons; les vignerons ne boivent que du vin et de l'eau mêlés, pour avoir les uns et les autres de quoi payer les subsides, payer leurs maîtres, et acheter ce qui est absolument nécessaire pour la subsistance de leurs familles (1). »

La Champagne est moins heureuse déjà, et voici ce qu'il dit de la généralité de Troyes : « Le peuple y est extrêmement laborieux, et si ménager, qu'il vit toute l'année de son blé noir, sans rien acheter du marché, se contentant d'y débiter ses denrées, pour payer les impositions... Les terres de l'élection sont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le pays en manque, la difficulté des temps ayant été cause que le paysan a vendu ce qu'il en avait. » (205.)

Peu s'en faut que l'intendant de l'Alsace n'avance que les paysans de sa contrée sont heureux de la tyrannie qui les opprime; on ne peut cependant lire sans une profonde tristesse les lignes suivantes :

« Il faut pourtant avouer que la contrainte de la guerre altère visiblement leur naturel; au reste, ils se payent de raison; ils ont besoin d'être conduits et guidés, et par-des-

(1) Boulainvilliers, *État de la France*, I, 132.

sus tout ils ont une grande inclination à la joie ; aussi dit-on que du temps de la liberté les moindres villages retentissaient, aux jours de fêtes, de danses et de violons. » (323.)

Le mémoire sur la généralité de Paris est un de ceux qui semblent le mieux indiquer les causes du mal : « L'auteur remarque en général que le nombre du peuple est fort diminué dans toute l'étendue du gouvernement; il dit que les élections de Mantes et d'Étampes le sont presque de la moitié, et les autres d'un tiers, et à tout le moins d'un quart. Les raisons qu'il en donne, par rapport à celle de Mantes, sont la cessation du commerce des vins, qui ont été de très-mauvais débit dans les dernières années ; par rapport à celle d'Étampes, c'est l'établissement des canaux de Briare et d'Orléans, qui ont diminué le commerce des charrois ; et pour toutes les autres en général, il dit que les logements excessifs des gens de guerre, et leurs fréquents passages, la mortalité de 1692, la retraite de plusieurs huguenots, et celle des habitants de la Champagne, qui se jettent dans les villes franches, les levées des troupes et les milices forcées, et enfin les impositions extraordinaires, sont la véritable cause de la diminution des peuples. Il remarque encore fort judicieusement que la misère des paysans est telle, que les enfants deviennent maladifs, faibles et de courte vie, parce qu'ils manquent des commodités qui procurent une bonne génération; il ne croit point de remède plus efficace que la relaxation de quelques impôts et l'encouragement que l'on pourrait donner à la jeunesse en l'exemptant des tailles jusqu'à vingt-cinq ans, lorsqu'elle serait mariée ; au lieu que, non mariée, il la faudrait obliger à la taille pour la moindre occupation. Il propose encore de fixer le temps des vœux de religion à vingt-cinq ans, comme on l'avait proposé pour la France au concile de Trente. »

Dans la généralité de Rouen, le paysan ne peut rien

vendre, par suite de la misère générale et de l'impraticabilité des chemins : « On pourrait sans doute les réparer, si l'abattement général n'était pas un obstacle à tout ce qui serait utile. » (II, 3.)

« Partout le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abattement des peuples, qui ne font aucune consommation, et par la non-valeur du blé, qui est telle, que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais... Les herbages sont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de consommation... La campagne s'est efforcée de satisfaire avec empressement aux charges pressantes qui lui ont été imposées ; la capitation, l'ustensile, les milices, les eaux et fontaines, les eaux-de-vie, les diverses charges créées dans les paroisses et une infinité d'autres, qui ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion, puisque de sept cent mille âmes, dont la généralité était composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas cinquante mille qui mangent du pain à leur aise, et qui couchent autrement que sur la paille. » (13-14.)

La généralité de Caen présente un spectacle peut-être plus sombre encore : « Cette élection a été autrefois remplie du double d'habitants qui s'y trouvent aujourd'hui. L'auteur attribue cette diminution à la misère des temps... Il ne dit point ce que les taillables payent au roi, que l'on peut juger néanmoins être bien considérables, par l'affreuse misère qu'il représente partout... Les hautes futaies y sont devenues rares, tant parce que les propriétaires en ont beaucoup vendu pour se soulager dans leurs méchantes affaires, que parce que la taxe du tiers et danger, dans laquelle on a compris jusqu'aux avenues des maisons, a fait croire qu'il était dangéreux d'avoir des bois... L'auteur ne parle point des autres sortes d'impositions ordinaires ou extraordinaires qui ont réduit l'élection au plus triste état qui puisse être imaginé selon cette description. » (27-34.)

Dans la généralité d'Alençon « pendant les dernières

guerres, les ustensiles, fourrages et milice ont monté à près de douze sols par livre du corps de la taille. » (44.)

Boulainvilliers énumère une partie de ces charges inutiles et ridicules dont le roi faisait trafic, et se livre à cet égard à de judicieuses et piquantes réflexions : « L'édit des greffiers anciens et alternatifs, créés en 1690 et 1694, produisit 61 761 livres, outre les droits attribués à ces charges, payés par les taillables, montant à 42 608 livres. Cette imposition avait cela de singulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetaient ces charges pour s'empêcher de payer la taille, c'est-à-dire aux riches qui accablaient les pauvres. L'édit des francs-fiefs et terres hommagées; celui des courtiers-jaugeurs de futailles, celui des officiers des arts et métiers, celui des capitaines, lieutenants, majors et colonels des villes et bourgs; celui des mouleurs de bois, des contrôleurs de deniers communs, des receveurs de deniers patrimoniaux, des syndics de communauté, enfin les taxes des foires et marchés, des eaux et fontaines, des charges de l'arrière-ban, la taxe du sceau, le contrôle des actes de notaires et de dépens, les greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la généralité.

» Il est certain que le nombre du peuple est considérablement diminué par la retraite des huguenots, la mortalité, la misère et les milices... Au reste, on est également touché de voir partout la moitié des maisons périr, faute de réparations et d'entretien; les propriétaires n'y sont pas à couvert le plus souvent, et la pauvreté répand partout une tristesse et une férocité qui surprennent. »

L'auteur nous apprend qu'en Bretagne la possession est encore, dans certains cas, tout aussi précaire entre les mains des laboureurs que pendant l'époque de la féodalité, et que la nature des rentes des seigneurs affecte trois états différents. Il y a les rentes en fief, quand le vassal est propriétaire, à la charge de la levée du seigneur, et de

payer annuellement les rentes convenues; il y a les rentes en domaines congéables, mode étrange qui éloigne du travailleur toute espérance de propriété; il y a enfin les rentes de fermage que les seigneurs ménagent comme ils le jugent à propos.

La généralité de la Rochelle a perdu un tiers de ses habitants depuis vingt années. L'auteur assigne pour cause à cette dépopulation, avec la retraite des huguenots : « La guerre, l'extrême pauvreté et misère des paysans, qui retranchent leur nourriture et leurs forces et les font mourir avant l'âge, parce que la moindre maladie détruit aisément des corps consommés d'inanition et de souffrance. »

Au nombre des causes qui alimentent la misère et entretiennent le triste état des populations agricoles, l'auteur compte la démoralisation du clergé et des moines, qui sont « ignorants, intéressés, sordidement avares, chicaneurs et dépouillés de la charité essentielle à leur ministère, fainéants et déréglés... La quatrième cause, ajoute-t-il, est la mauvaise administration des justices des seigneurs, qui sont confiées, non comme ailleurs, à des gradués qui ont quelque connaissance des lois, mais à des malheureux praticiens qui pillent le pauvre peuple, et tirent de lui plus que les seigneurs et le roi même. La cinquième est l'usurpation faite par la noblesse sur les vassaux qui relèvent d'elle, en les assujétissant à des corvées qu'ils appellent Briam-corvées, lesquelles sont contraires aux coutumes et aux lois, mais qui sont autorisées par la possession et le crédit de ceux qui en jouissent; il n'y a que l'autorité royale qui puisse délivrer ses sujets d'un joug si onéreux. Et sixièmement enfin, la chasse est si rigoureusement défendue, tant par les gouverneurs des places que par les seigneurs qui en ont le droit, qu'il semble qu'il y a de l'humanité de donner quelque tempérament à la sévérité des ordres, afin que le pauvre peuple puisse jouir de ses biens avec plus de repos et de tranquillité. » (118.)

« Toutefois, ajoute Boulainvilliers, pour dire mon avis, ces abus paraissent de nature à être longtemps tolérés, puisque les uns sont fondés sur les mœurs communes, et les autres sur l'usage et les lois reçues; d'ailleurs, la misère générale, qui est la base et le principe de tous les désordres, ne semble pas prête à finir, puisqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la date de ce mémoire par l'accroissement des charges et des impôts, et avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les contestations, l'intérêt privé, l'infidélité, l'oppression des faibles, etc., sans parler du zèle barbare avec lequel on prétend planter la religion dans les cœurs en les réduisant au désespoir, comme si la persuasion pouvait jamais être l'effet de la contrainte (44). »

C'est, notons-le en passant, près d'un quart de siècle après la rédaction des mémoires des intendants, que Boulainvilliers lui-même, l'historien de la noblesse par excellence, confesse que, pour le paysan, le progrès marche comme nage l'écrevisse, — à reculons.

Ces implacables persécutions contre les huguenots, sur lesquelles il nous faudra revenir tout à l'heure, et qui se prolongèrent jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, ramenaient les hommes à la sauvagerie, et les faux convertis, par horreur des sacrements, vivaient en concubinage, exemple que les catholiques suivaient en grand nombre (118).

Dans la généralité de Tours, « le peuple est fort diminué, et cette diminution est au moins du quart depuis trente ans. » (P. 154).

Dans celle de Bourges, « les esprits sont doux; mais leur défaut général est la nonchalance plutôt que la paresse; la cause en est la servitude dans laquelle languit le laboureur par un usage que l'on ne saurait regarder que comme très-ancien et relatif, ou bien au génie des colonies qui ont été conduites en ce pays après l'extinction des premiers habitants, ou bien à la manière dont les peuples y ont été gouvernés pendant que les droits des seigneurs du

pays ont subsisté dans leur étendue naturelle. (P. 200.)

» L'imposition n'a pas été augmentée dans le Berry à l'occasion de la guerre précédente; au contraire, elle y a été très-considérablement diminuée dans les années de 1693 et 1694; mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été si fortes et si peu proportionnées aux forces de la province, que telles diligences que les traitants aient pu faire, quoiqu'ils aient mis en usage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pu tirer que les moindres parties et poursuivent encore le recouvrement du surplus. » (P. 205.)

« Le sel, fixé en 1689 à 40 livres le minot, et porté successivement à 50 livres 15 sols 6 deniers, est à présent à un prix si exorbitant que le peuple est obligé de s'en passer, au grand préjudice de sa santé. »

L'intendant de la généralité de Moulins fait une triste peinture des paysans de la Marche, « noirs, livides, et presque tous hideux. » La misère les contraint d'émigrer en Catalogne. « Ils y vivent de pain et d'eau, et retrouvent quand ils reviennent chez eux leurs châtaignes et leurs raves, dont ils se nourrissent aussi bien que leurs bestiaux. » (P. 219.)

Dans l'Auvergne, dépeuplée d'un cinquième par la famine de 1694, « ils vivent sous la neige une grande partie de l'année, creusant des routes souterraines pour la communication de leurs bestiaux, et passant ordinairement la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs bestiaux, à cause de la chaleur qu'ils y trouvent; il faut en ces endroits que les habitants fassent des provisions pour tout l'hiver, pendant lequel ils ne sortent point, sans quoi ils mourraient de faim dans un pays désert et peu cultivé comme l'est celui-là. »

C'est-à-dire que dans la Marche et l'Auvergne le paysan partage avec les animaux la table et le lit.

La généralité de Riom ne récolte guère que de l'huile de

noix. « Le paysan s'en sert pour faire du potage, et c'est presque la seule nourriture, ce qui est étonnant, vu que le pays est d'ailleurs si abondant; mais les impositions dont les peuples sont chargés ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur patrie. » (P. 243.)

Le Dauphiné a perdu un sixième de sa population par la retraite des huguenots et la famine de 1693. « Ce sont les deux causes principales de cette diminution, sans exclusion toutefois de la milice, des engagements forcés et de la misère générale. » (P. 400.)

Nous avons vu Bourdigné s'émerveiller au XVI^e siècle de la grande richesse du clergé et des seigneurs, chacun de ces deux ordres étant si riche qu'il paraît posséder seul toute la province. Les choses sont encore dans cet état dans le Berry au commencement du XVIII^e. L'ordre de Cîteaux possède une grande partie de la campagne, où chaque abbaye a ses métairies et ses colons; quelques autres maisons religieuses y ont aussi les leurs (1), et le surplus appartient à des seigneurs ou à des particuliers habitant des villes... Les paysans n'ont presque aucune propriété, ni fonds ni meubles; ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds et les bestiaux appartiennent à un même propriétaire.

(1) On connaît ce proverbe :

En tout pays où le vent vente,
L'abbé de Cluny a rente.

## CHAPITRE II

**Les Cévennes. — Jean Cavalier. — Détresse générale. — Vauban. — La dîme royale.**

> « C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne pourrait l'être... ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné, parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture. »
>
> BOISGUILLEBERT, *Détail de la France.*

Cependant les yeux de Louis restaient obstinément fermés à la lumière, et, en dépit des rapports des intendants, l'œuvre de dépopulation continuait avec les persécutions contre les huguenots. Dans le Languedoc, surtout, il semblait que les temps des guerres des Albigeois fussent revenus, et que les lauriers de Simon de Montfort empêchassent le terrible intendant Basville de dormir, comme ceux de l'abbé de Cîteaux troublaient le sommeil de l'abbé de Chayla, inspecteur des missions. Ce dernier avait transformé son château en un lieu de torture. Un jour, dans une seule expédition, au pont de Montvert, dans les Cévennes, il s'était emparé de soixante protestants de tout âge et de tout sexe, qu'il enleva et traîna dans son antre pour les torturer à son aise, afin de rallumer dans ces âmes envahies par les ténèbres de l'erreur le flambeau éteint de la vérité. Parmi les captifs se trouvait la fiancée d'un jeune Cévenol qui, resté libre, jure de mourir ou de la tirer de ses mains redoutables. Rassemblant ses parents, ses amis et ceux de la jeune fille, il embrase aux feux de son amour toutes ces passions qui fermentent sourdement; on s'excite, on s'arme, on s'élance, et le château de du Chayla est emporté d'assaut. Les captifs tombent dans

les bras de leurs libérateurs et leur montrent leurs plaies récentes, leurs membres brisés par la torture et disloqués par la pression des poutres fendues dans lesquels ils ont été attachés. Ces instruments de supplice s'appelaient les ceps de l'abbé du Chayla. Tous poussent un cri de fureur et de vengeance, et bientôt le bourreau de tant d'innocentes victimes est saisi et pendu.

Basville, effrayé, demanda du renfort et obtint vingt mille hommes. Un redoublement de rigueurs et de vexations a pour effet de faire soulever tout le pays, et bientôt tous les villages des régions cébéniques sont en armes pour la commune défense, guidés par quelques-uns d'entre eux, Roland, Catinat, Ravenel, et surtout par Jean Cavalier, jeune paysan qui, âgé de vingt ans à peine, sut résister victorieusement à plusieurs maréchaux de France, et, pendant plusieurs années, soutenir une guerre d'extermination avec une intrépidité et une supériorité de talents qui eussent honoré un vieux général. Ce fut, des deux côtés, une effroyable guerre, mais dans laquelle les paysans, armés d'ailleurs pour la défense de leur religion, de leurs familles et de leurs biens, ne firent que rendre une partie du mal qui leur était fait.

La commune de Mariége avait été contrainte de donner asile aux Camisards, vainqueurs des soldats du maréchal de Montrevel. Celui-ci se vengea de ses défaites réitérées sur ce village, qu'il fit incendier. Cavalier lui écrit alors qu'au premier village brûlé il en fera incendier deux, puis trois, et ainsi de suite, en augmentant toujours. Montrevel dédaigne de répondre, et Cavalier, joignant l'exécution à la menace, brûle deux villages catholiques. Il repose ensuite ses troupes dans le bourg de Vestris, auprès de Nîmes, et à peine sont-elles éloignées, que Montrevel le fait encore détruire par le feu. Les Camisards en brûlent trois. Exaspéré, le maréchal redouble de fureur, et souvent les soldats, sans donner aux paysans le temps de fuir, les ensevelissaient sous les ruines de leurs chaumières embrasées.

« Aussitôt, cette expédition fut comme une tempête qui ne laisse rien à ravager dans un champ fertile, dit un écrivain du temps (1). Les maisons ramassées, les granges, les baraques, les métairies écartées, les cabanes, les chaumières, tous les bâtiments tombèrent sous l'activité du feu : tout de même que tombent sous le tranchant de la charrue qui les coupe les fleurs champêtres, les mauvaises herbes, et les racines sauvages. »

On tuait tout, sans sommation, les femmes, les enfants, les vieillards; on les massacrait après la défaite, et en février 1703 un des lieutenants de Montrevel lui rendait compte en ces termes de l'une de ces sauvages expéditions :

« Comme dans nos marches, à la moindre alarme, nous aurions été embarrassés de garder les prisonniers, *je pris la peine de leur faire casser la tête* à mesure qu'on me les conduisait. Le roi épargne les frais de justice et ceux d'exécution, et même la corruption des juges subalternes, qui souvent par intérêt justifient les coupables. »

A Montrevel succéda Villars (1704). Une fois sur les lieux, l'illustre maréchal étudia les causes de la révolte. Les Camisards étaient, au début, les plus pacifiques et les plus inoffensifs des hommes poussés à bout par des iniquités et des violences inouïes, par d'intolérables persécutions. Ils s'étaient soulevés pour la défense de leurs biens confisqués ou menacés, de leurs enfants, de leurs filles qu'on leur enlevait, de leur culte qu'on les empêchait de suivre. Ces nouveaux Jacques, en un mot, étaient les défenseurs de la plus sainte et de la plus légitime de toutes les causes qui puissent justifier l'effusion du sang humain, les champions de ce qui est et restera éternel et sacré parmi les hommes : ils combattaient pour la religion, la famille et la propriété, indignement foulées aux pieds par le plus orgueilleux des despotes.

« Ce que je démêlai le plus clairement, dit Villars, c'est

(1) Louvreleuil, prêtre, *le Fanatisme dévoilé.*

qu'on employait contre les coupables les supplices les plus cruels sans grâce aucune, et je jugeai que c'était peut-être cette rigueur inflexible qui les portait aux actions barbares qu'on leur reprochait, et à exposer sans ménagement dans les combats une vie qu'ils étaient infailliblement destinés à perdre par une mort ignominieuse et cruelle (1). »

A son avis, le parti qu'il défendait ne valait pas mieux que celui qu'il combattait. Parmi les catholiques, on rencontrait des fanatiques non moins exaltés que parmi les protestants. « D'autres, entraînés par leur cupidité, se voyant les plus nombreux et les plus forts, regardaient le bien des hérétiques, *et même des nouveaux convertis*, comme une proie qui leur était due. A les entendre, il n'y avait d'autre parti à prendre que de tuer tous ces gens-là, du moins de les chasser du pays sans distinction. » (*Id.*, 137.) — « ... Nous découvrîmes aussi que, parmi nos commandants, ceux surtout qui étaient du pays, il y en avait qui craignaient la fin de la guerre, qui leur aurait fait perdre leur petite domination; qu'ils écrivaient aux révoltés des lettres dures, qui leur faisaient croire que les offres de grâce dont ils accompagnaient leurs menaces n'étaient qu'un leurre pour les surprendre. Nous eûmes lieu de croire que quelques massacres qu'on voulait faire passer pour fortuits avaient été ménagés pour intimider et éloigner plus que jamais des rebelles qui étaient prêts à se rendre. » (*Id.* 138 )

Berwick à son tour succéda à Villars, et quand la paix fut enfin rétablie dans les Cévennes, en 1711, ce ne fut guère que la paix des tombeaux, et les dragonnades restèrent en permanence dans le pays jusqu'au règne de Louis XVI. Roland fut tué; d'autres chefs se soumirent, à l'exemple de Cavalier, avec lequel il fallut traiter, et qui obtint le commandement d'une légion qui devait être composée de ses anciens compagnons d'armes. Louis voulut voir cet

(1) Villars, *Mémoires*, 136.

homme qui avait tenu en échec ses meilleures troupes; mais il laissa tomber sur lui un regard dédaigneux, haussa les épaules et passa outre. Abreuvé de dégoûts, Cavalier se réfugia en Suisse, puis en Savoie, puis enfin en Angleterre, où il parvint au grade de général-major et de gouverneur de l'île de Jersey. On peut assurer que ce hardi paysan n'eût point parcouru dans sa patrie une aussi brillante carrière.

Ainsi, la France aux abois râlait et agonisait sous la tyrannie du vieux roi, qui chargé providentiellement de lasser la patience du peuple et de commencer à détruire le prestige qui environnait le trône, courbait les plus hautes têtes de la cour devant *une créole, publique, veuve à l'aumône d'un poëte cul-de-jatte.* (Saint-Simon, XXI, 18.) Toutefois il fallait du temps avant que l'énergie revînt à cette nation dont la tyrannie avait brisé tous les ressorts, et épuisée d'hommes aussi bien que d'argent (1), elle était livrée par son abattement même à tous les caprices de l'arbitraire. « Une grêle d'impôts, dit un contemporain (2), déguisée sous une infinité de prétextes et de noms extraordinaires, tombait chaque jour sur le misérable peuple. J'étais témoin de ses gémissements et des fréquentes excursions que les archers et les sergents faisaient sur lui. Les procédures et les extorsions que ces oiseaux de rapine exerçaient mirent en fuite plusieurs habitants insolvables dont les maisons restèrent désertes. Chacun craignait de passer pour opulent; ceux

(1) « Les levées d'hommes étaient en raison des levées d'argent. 25 000 soldats furent pris outre-Loire en une seule année. Louis XIV essaya de fermer ces plaies par plusieurs hautes faveurs. *Une des plus efficaces* et des mieux placées, fut celle qui comprit un grand seigneur breton, le marquis de Bruc de Montplaisir, dans les sept grand-croix de la création de cet ordre de Saint-Louis, qui devait enfanter des miracles de bravoure. » — Pitre-Chevalier, *la Bretagne ancienne et moderne*, 612.

(2) Valentin Duval, *Mém. manuscr.*, bibliothèque de l'arsenal (H. F., in-4°, n° 886, fol. 20, 21).

qui l'étaient réellement mirent tout en œuvre pour éviter ce soupçon, en cachant sous terre leurs meilleurs effets, et en affectant de ne se servir que de vaisselle à la capucine ; mais ce qui mettait le comble à tous ces ravages, était les fréquentes levées de milices. Au seul bruit qui s'en répandait, la jeunesse, épouvantée, allait se cacher dans les réduits les plus écartés et parmi les plus épaisses forêts. J'ai vu avec horreur des jeunes gens qui s'étaient mutilés pour se rendre inhabiles au métier des armes; quelques-uns, emmenés par force, se sont précipités dans les rivières. J'en ai vu d'autres se marier presque avant l'usage de la raison, expédient qui très souvent leur était inutile. Que l'on ne croie pas que c'était une exagération. Conformément à la vérité la plus sévère, dont j'ai résolu de suivre les sentiers, je puis assurer que je n'en ai vu aucun qui ne se crût destiné à une mort certaine et inévitable, au moins si j'en peux juger par les lamentations vives et touchantes que je leur entendais faire.

» Ce qui m'a toujours révolté, c'est que la province était alors infestée par deux ou trois gentilshommes campagnards, qui avaient la lâcheté d'exercer cet infâme brigandage. Leurs satellites tenaient la plupart des villages bloqués, le commerce et les travaux de la campagne en étaient presque interrompus, et rien n'était plus commun que de voir des laboureurs déplorer l'enlèvement de leurs enfants ou de leurs domestiques, et être réduits à la dure nécessité de vaquer à des travaux que la vieillesse avait mis au-dessus de leurs forces. Il me semblait que rien n'était plus facile que de réprimer de pareilles invasions. « Que ne portez-vous vos plaintes au roi? leur disais-je; vous êtes ses sujets : il doit vous défendre et empêcher qu'on ne vous persécute; ou plutôt, en prévenant ses volontés, que ne marchez-vous en corps contre ces pirates pour les exterminer et les brûler dans leur retraite? » Mais la gent rustique, accoutumée à être harcelée, se contentait de déplorer son sort et

d'admirer la vivacité de mon ressentiment, sans se mettre en peine de profiter de mes conseils. »

C'était chaque jour la création de charges nouvelles que l'on espérait vendre. Celle des greffiers — conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures — fit rétrograder la créature humaine jusqu'à l'état de nature, et amena des excès qui montrent à quel degré de barbarie la misère poussait les populations.

« Les pauvres et beaucoup d'autres petites gens baptisèrent eux-mêmes leurs enfants sans les porter à l'église, et se marièrent sous la cheminée par le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalité. Par là, plus d'extraits baptistaires, plus de certitude de baptême, par conséquent de naissance, plus d'état pour les enfants de ces sortes de mariages qui pût être assuré. On redoubla donc de rigueurs et de recherches contre des abus si préjudiciables, c'est-à-dire qu'on redoubla de soins, d'inquisition et de dureté pour faire payer l'impôt.

» Du cri public et des murmures on passa à la sédition dans quelques lieux. On alla si loin à Cahors, qu'à peine deux bataillons qui y étaient purent empêcher les paysans armés de s'emparer de la ville, et qu'il y fallut envoyer des troupes destinées pour l'Espagne et retarder leur départ. Mais le temps pressait, et il en fallut venir à mander à Legendre, intendant de la province, de suspendre l'effet. On eut grand'peine à dissiper le mouvement du Quercy et les paysans armés et attroupés, et à les faire retirer dans leurs villages. En Périgord, ils se soulevèrent tous, pillèrent les bureaux, se rendirent maîtres d'une petite ville et de quelques châteaux, et forcèrent quelques gentilshommes de se mettre à leur tête. Ils n'étaient point mêlés de nouveaux convertis. Ils déclaraient tout haut qu'ils paieraient la taille et la capitation, la dîme à leurs curés, les redevances à leurs seigneurs, mais qu'ils n'en pouvaien tpayer

davantage, ni plus ouïr parler des autres impôts et vexations. A la fin, il fallut laisser tomber cet édit d'impôt sur les baptêmes et sur les mariages, au grand regret des traitants, qui, par la multitude, et bien autant par les vexations, les recherches inutiles et les friponneries, s'y enrichissaient cruellement. » (Saint-Simon, X, 24.)

Voilà comment l'orgueilleux duc de Saint-Simon juge l'une des dernières scènes de la jacquerie : comme tous les autres, il amnistie Jacques Bonhomme pour rejeter toute la responsabilité sur ses tyrans.

Cependant il y avait alors en France un homme, trop grand pour son siècle, et dont le peuple vénérera le nom quand il aura laissé retomber dans l'oubli tous ces faux héros du passé, qui employait les loisirs que lui faisait l'ingratitude de son maître à chercher des remèdes aux misères publiques et à tenter de raffermir sur ses ancres la monarchie prête à sombrer au milieu d'un cataclysme universel. Chercher est la destinée et le bonheur, trouver est la bonne fortune des hommes de génie; mais il est un écueil contre lequel ils viennent se briser tous, il est un obstacle qu'il ne leur est point donné de franchir. L'écueil, c'est la routine; l'obstacle, c'est l'ineptie de cette tourbe immense qui crie invariablement : Impossible ! à tout progrès et à toute nouveauté; c'est le lâche égoïsme de tous ces exploiteurs de vieux abus qui savent si bien l'art de faire massacrer Gracchus par le peuple lui-même, et crucifier Jésus par les mêmes mains égarées qui délivrent Barrabas. L'obstacle, le duc de Saint-Simon le confessait, douze années plus tard, lorsqu'il s'écriait avec désespoir :

« Ceci m'arrache une vérité que j'ai reconnue pendant que j'ai été au conseil de régence, et que je n'aurais pu croire, si une triste expérience ne me l'avait apprise, c'est que *tout bien à faire est impossible!* Si peu de gens le veulent de bonne foi, tant d'autres ont un intérêt contraire

à chaque sorte de bien qu'on peut se proposer! » (XXIX, 198.)

On comprend que je veux parler de Vauban et de son fameux projet de dîme royale, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu, fruits ou autres (1707).

Avec sa maladresse d'homme de génie, Vauban, au lieu de flatter les puissances du jour, les heurtait de front, faisait des souffrances du pays un tableau que signerait le plus vigoureux critique de nos jours, et posait en principe, et comme point de départ, deux aphorismes fort impertinents, et qui, à eux seuls, suffisaient pour faire rejeter bien loin l'œuvre et son auteur :

« 1° C'est une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser.

« 2° Tout privilége qui tend à l'exemption de cette contribution est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public.» (P. 24.)

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, disait-il, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès; et que, dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charges, militaires et civils, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles, et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes,

qu'on puisse dire être fort à leur aise; et que, en ôtant les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre.

» Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égards en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas. Aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, par les services réels et effectifs qu'elle rend, car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus, et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume.

» C'est encore la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roi, l'enrichit et tout son royaume; c'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers, tous les marchands et les petits officiers de judicature; c'est elle qui exerce et remplit tous les arts et métiers; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures du royaume, qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers de campagne, qui garde et nourrit les bestiaux, qui sème les blés et les recueille, qui façonne les vignes et fait le vin; et, pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

» Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant à l'heure où j'écris ceci (18).

» Les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où les tailles sont personnelles (28). Elles sont de-

venues arbitraires de paroisse à paroisse et de particulier à particulier. Les puissants font dégrever leurs fermiers, leurs parents, leurs amis; l'arbitraire se glisse jusqu'aux paysans entre eux, et le plus fort accable le plus faible. Ils ont renoncé à élever du bétail et à améliorer la terre, dans la juste crainte d'être accablés par la taille l'année suivante; ils vivent misérables, vont presque nus, ne consomment rien, et laissent dépérir les terres.

» Les tailles sont exigées avec une extrême rigueur, et de si grands frais, qu'il est certain qu'ils vont au moins à un quart du montant de la taille. Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui était dedans; et l'on en a vu démolir pour en tirer les poutres, les solives et les planches qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille (29, 31).

» Les paysans arrachent les vignes et les pommiers, à cause des aides et des douanes provinciales (1). On a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profits (32).

» On ne saurait croire jusqu'où vont les *vexations inexprimables* des commis aux aides. Si un paysan, d'une barrique de vin, de cidre ou de poiré, en fait trois, en y ajoutant deux tiers d'eau, il court risque, non-seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, trop heureux d'en être quitte pour payer l'eau qu'il boit (31, 62).

» Ne sont-ils qu'à demi-ruinés, leur aisance ne leur sert

(1) Tous ces faits sont confirmés dans le *Détail de la France*, de Boisguillebert; suivant lui, le vin qui, dans l'Anjou ou l'Orléanais, se vendait un sou et même moins, c'est-à-dire à perte pour le vigneron, se vendait vingt et vingt-quatre dans la Picardie et la Normandie.

de rien, puisqu'ils sont contraints de feindre une pauvreté complète, de crainte de l'être bientôt tout à fait (63).

» Le sel est tellement hors de prix qu'il a renoncé à élever des porcs, ne pouvant conserver leur chair (101).

» Des agents employés à la levée des revenus, de cent il n'y en a pas un qui soit honnête; et hors le fer et le feu, il n'y a rien qu'on ne mette en usage pour réduire le peuple au pillage universel. Et tous les pays qui composent le royaume sont universellement ruinés (165). »

Après avoir dressé la longue liste, en dix-sept articles, de tous ceux qui jouissaient de l'exemption de la taille, du taillon, de l'ustensile, des logements des gens de guerre et autres charges, tant pour les personnes que pour leurs biens, *et qui la procuraient aux autres par leur autorité ou par leur faveur*, Vauban demandait ce que réclament et réclameront toujours tous les novateurs, — l'essai par la voie de l'expérience et peu à peu (133).

Saint-Simon va nous raconter les traverses sans nombre qu'essuya l'œuvre, les déboires auxquels fut exposé l'auteur. C'est une triste histoire : c'est celle de tous les inventeurs, de tous les génies utiles et bienfaisants (X, 27-35).

« Patriote comme l'était Vauban, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait. Les vingt dernières années de son existence, au moins, furent employées à prendre et à envoyer prendre secrètement partout où il ne pouvait aller des informations exactes sur la valeur et le produit des terres, sur la sorte de commerce et d'industrie des provinces et des villes, sur la nature et l'imposition des levées, sur la manière de les percevoir. Convaincu que les terres étaient le seul bien solide, il se mit à travailler à un nouveau système.

» Il était bien avancé lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguillebert, lieutenant au siége de Rouen... Boisguillebert vint trouver Pontchartrain, alors aux finances, lui demanda de l'écouter avec patience, l'avertissant que,

d'abord, il l'allait prendre pour fou; qu'ensuite il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il serait content de son système. Pontchartrain, qui était tout salpêtre, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier, et lui tourna le dos. De retour à Rouen, Boisguillebert, loin de se décourager, n'en travailla que plus infatigablement à son projet, et de ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait, et de beaucoup d'impôts qui faisaient entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances.

» Boisguillebert voulait laisser quelques impôts sur le commerce étranger et sur les denrées, à la manière de Hollande, et s'attachait principalement à ôter les plus odieux, et surtout les frais immenses qui, sans entrer dans les coffres du roi, ruinaient les peuples à la discrétion des traitants et de leurs employés, qui s'y enrichissaient sans mesure, comme cela est encore aujourd'hui et n'a fait qu'augmenter, sans avoir jamais cessé depuis.

» Vauban, d'accord sur ces suppressions, passait jusqu'à celle des impôts mêmes. Il prétendait n'en laisser qu'un unique, et avec cette simplification remplir également leurs vues communes sans tomber en aucun inconvénient. Cet impôt unique était divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de dîme royale, l'une sur les terres, pour un dixième de leur produit; l'autre léger par estimation sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très-simples, très-sages et très-faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre, et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans

l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser.

» Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait, à la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées ; il sauvait aussi le peuple de ruines et de vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entrait pas dans les coffres du roi, à peu de chose près, mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

» Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion, celle des intendants des finances, des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, leurs lumières et leur crédit, et qui, de plus, tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du bien et du mal à personne. La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administrations, et qui lui sont affectées privativement à tous autres....

» Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres,

par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte, sans ménagement.

» Les peuples, qui y gagnaient tout, ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut, et le malheureux maréchal ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, à laquelle le roi fut insensible jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre...

» Boisguillebert, que cet exemple aurait dû rendre sage, ne put se contenir. Il publia un livre fort court, dans lequel il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'outrer les ministres...

» La vengeance ne tarda pas. Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge; cessant de la faire, il tarissait... Boisguillebert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public qu'à ce qu'il allait lui en coûter.

» Disons tout, et rendons justice à la droiture et aux bonnes intentions de Chamillart. Malgré sa colère, il voulait faire un essai de ces nouveaux moyens. Il choisit pour cela une élection près de Chartres, dans l'intendance d'Orléans. Bullion avait là une terre où sa femme fit soulager ses fermiers. Cela fit échouer toute l'opération, si entièrement dépendante d'une répartition également et exactement proportionnelle. Il en résulta de plus que ce que Chamillart avait fait à bon dessein se tourna en poison, et donna de nouvelles forces aux ennemis du système. Il fut donc abandonné, mais on n'oublia pas l'éveil qu'il donna de la dîme; et quelque temps après, au lieu de s'en contenter pour tout impôt suivant le système de Vauban, on l'imposa sur tous les biens de tout genre en sus de tous les autres impôts; on

l'a renouvelé en toute occasion de guerre. Voilà comment il faut se garder en France des plus justes et des plus utiles intentions, et comment on tarit toute source de tout bien. Qui aurait dit au maréchal de Vauban que tous ses travaux pour le soulagement de tout ce qui habite la France auraient uniquement abouti à un nouvel impôt de surcroît, plus dur, plus permanent et plus cher que tous les autres !... »

---

## CHAPITRE III

La France est envahie. — Fénelon. — L'hiver de 1709. — Inondations. — Famine. — Extorsions fiscales. — Le prisonnier de la Bastille.

> « Si ceux qui passent leurs jours dans les travaux rustiques avaient le loisir de murmurer, ils s'élèveraient contre les exactions qui leur enlèvent une partie de leur substance. Ils détesteraient la nécessité de payer des taxes qu'ils ne se sont point imposés, et de porter le fardeau de l'État sans participer aux avantages des autres citoyens. »
>
> VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV.* Finances.

A ces misères déjà si grandes se joignit encore le fléau de l'invasion. La France, qui, depuis bien des années, portait la guerre sur le territoire de ses adversaires, nourrit à son tour les armées de l'ennemi, et tandis que Marlborough prenait ses quartiers d'hiver sur la frontière et levait une contribution de 3 500 000 livres, que l'Artois payait pour se racheter du pillage et de l'incendie, le prince Eugène envoyait sa cavalerie ravager la Champagne et ses environs. (Saint-Simon, XII, 36; XIX, 87.) Heureux encore que l'é-

tranger voulût bien oublier ou pardonner cette guerre effroyable qu'en 1689 Louis XIV avait déchaînée sur le Palatinat, alors que le farouche Mélac, qui couchait avec deux grands loups, pour ajouter encore à la terreur qu'il inspirait, et qui disait qu'il n'y avait ni Dieu ni diable, parce qu'il avait tout fait pour entrer en rapport avec ce dernier, sans avoir pu y réussir ; — alors, disons-nous, que Mélac employa deux longues années à tout brûler dans ces riches provinces.

Les troupes n'étaient plus payées depuis longtemps ; les officiers, les soldats manquaient de tout ; ces derniers avaient à peine des souliers, et l'armée française, comme l'ennemi, ne vivait que de contrebande et de pillage (1). Mourant de de faim, demi-nue, elle n'avait ni pain, ni farines. (Saint-Simon, IV, 269.) La Picardie et l'Artois furent envahis par Marlborough : quelques villages furent détruits, quelques maisons détruites jusqu'aux portes d'Arras, dont l'ennemi faillit s'emparer après avoir occupé un de ses faubourgs. La province, pour éviter de plus grands désastres, se racheta moyennant 3 500 000 livres, qui furent payées tant en numéraire qu'en denrées alimentaires. (*Id.*, 213. — Dangeau, XII, 188.)

C'est alors que l'on vit l'une des plus illustres victimes de Louis, Fénelon, se venger comme se vengent les grandes âmes, en soulageant les misères immenses accumulées par l'inepte aveuglement du grand roi. Son diocèse était envahi par les camps des deux armées en présence : on ne voyait de tous côtés que des bandes de paysans fuyant, sans asile, avec leurs familles et leurs troupeaux, loin de leurs habitations dévastées, et la famine ne tarda pas à venir ajouter ses poignantes tortures à toutes les calamités de la guerre. Le soldat, qui l'avait causée, mourant de faim et n'ayant plus la force de combattre ni de défendre son camp, ne savait

(1) Bailly, II, 23.

plus que piller pour prolonger ses jours. Comme ces pasteurs de la primitive église, qui déployaient jadis les trésors d'une inépuisable charité au milieu de la France envahie par les barbares, l'archevêque de Cambrai partagea aux malheureux dont il était entouré tout ce qu'il possédait, ouvrit aux populations affamées les magasins que sa prévoyance avait remplis de grains que les villages lui apportaient de tous côtés, les sachant plus en sûreté entre ses mains, convertit son palais en un hôpital, se prodigua en tous lieux, courant au milieu du tumulte faire bénir partout son intervention généreuse, et, grâce à l'autorité de sa réputation imposante, sut modérer l'impétuosité d'un ennemi vainqueur. Que d'autres racontent les beaux coups de sabre et les charges brillantes qui laissent après elles la plaine dévastée, riche d'une moisson de cadavres. Notre rôle modeste nous permet de réserver notre admiration pour cet homme de paix parcourant les bois, et, de cette même main qui écrivit *Télémaque*, ramenant au paysan, qui le bénit comme un sauveur, la vache que le soldat avait emmenée ou fait fuir à travers la campagne.

La disgrâce qui avait frappé l'ancien précepteur du duc de Bourgogne, en l'exilant dans son diocèse de Cambrai, lui avait permis de mûrir, dans le recueillement et la solitude, de rectifier même les vastes projets dont son génie avait semé les germes dans l'âme de son royal disciple. C'était toute une constitution nouvelle qu'il avait su faire accepter au petit-fils de Louis XIV; c'était toute une société renouvelée sur des bases élargies; c'était, en un mot, une grande révolution pacifiquement accomplie, qui, en donnant par avance satisfaction aux besoins des peuples, assurait peut-être à la royauté rajeunie des siècles d'existence. On trouve, en effet, dans les mémoires qu'il lui faisait parvenir sur le gouvernement, « tout ce qui s'est accompli, tenté ou préparé depuis pour l'amélioration du sort des peuples :

» Le service militaire réduit à cinq ans de présence sous

les drapeaux; les pensions des invalides servies dans leurs familles pour être dépensées dans leurs villages, au lieu d'être dilapidées dans l'oisiveté et dans la débauche du palais des Invalides dans la capitale; jamais de guerre générale contre toute l'Europe; un système d'alliance variant avec les intérêts légitimes de la patrie; un état régulier et public des recettes et des dépenses de l'État; une assiette fixe et cadastrée des impôts; le vote et la répartition de ces subsides par les représentants des provinces; des assemblées provinciales; la suppression de la survivance et de l'hérédité des fonctions; les états généraux du royaume convertis en assemblées nationales; la noblesse dépouillée de tout privilége et de toute autorité féodale, réduite à une illustration consacrée par le titre de la famille; la justice gratuite et non héréditaire; la liberté réglée de commercer; l'encouragement aux manufactures; les monts-de-piété, les caisses d'épargne; le sol français ouvert de plein droit à tous les étrangers qui voudraient s'y naturaliser; les propriétés de l'Église imposées au profit de l'État; les évêques et les ministres du culte élus par leurs pairs ou par le peuple; la liberté des cultes; l'abstention du pouvoir civil dans la conscience du citoyen, etc., (1). »

Mais les temps n'étaient pas venus sans doute, et les caprices de la mort, qui frappa le petit-fils pour épargner l'aïeul, déjouèrent tous les projets de ce grand homme de bien.

A bout d'expédients, les gens du roi ne reculèrent devant aucun moyen pour se procurer de l'argent; on faillit à tous les engagements; on foula aux pieds tous les priviléges et toutes les franchises du peuple des campagnes. Il y avait dans l'Artois quatre paroisses nommées l'Alleu, qui refusèrent d'acquitter une contribution extraordinaire, et qui, ayant leurs lettres de franchises, ne purent comprendre

(1) Lamartine, *Vie de Fénelon.*

que ce fût le roi qui exigeât indûment ces dépôts. C'était, à leur avis, une contribution que l'ennemi voulait asseoir sur eux, et ils étaient accoutumés de le recevoir avec du fer et non de l'écarter avec de l'or. Deux cents villageois partent pour Versailles, refusant de croire à la déloyauté royale jusqu'à ce qu'ils l'eussent entendu *della bouque du Roué*. Mais ils sont arrêtés en route; on les force à rétrograder, et l'on envoie des troupes vivre à discrétion dans ces villages rebelles (1).

Le peuple est retombé dans un abîme de misères aussi sombre qu'au XIVe siècle, et, comme au XIVe siècle, la nature elle-même entre en révolte et met le comble aux souffrances de l'humanité. Hivers rigoureux, sécheresses excessives, débordements de rivières, la France connut tous ces fléaux pendant les dernières années du règne du grand roi (2). Mais le plus terrible de tous fut l'hiver de 1709. Le froid sévit tout à coup, la veille du jour des Rois; toutes les rivières, tous les fleuves, et, ce qui ne s'était jamais vu, la mer même, tout gela et fut pris en quatre jours de temps et pour deux mois. Mais ce qui perdit tout, c'est qu'il y eut vers la fin un complet dégel de sept ou huit jours; la séve se mit en mouvement dans les plantes, sur la foi d'un printemps prématuré, et lorsque la gelée reparut avec toute son intensité, tout fut frappé et anéanti. La Provence perdit ses orangers et ses oliviers, la vigne disparut par toute la France, les jardins et les vergers se virent enlever tous les arbres fruitiers, et jusqu'aux noyers. Tous les grains périrent dans la terre, et l'on craignit que le peuple n'eût pas même la res-

(1) « On blâme et l'on plaint fort ici ces paysans, qui sont encore fiers de ce qu'ils n'ont jamais payé de contributions, et ont toujours défendu eux-mêmes leur pays, qui est capable d'arrêter une armée, bien qu'il n'y ait que quatre paroisses. » — *Lettres du jésuite Brunet*, 17 janvier 1707.

(2) Saint-Simon, XII, 161; XIII, 110; XVI, 134; XIX, 79...

source de l'herbe pour se nourrir (1). Les mieux avisés s'empressèrent de mettre la charrue dans leurs champs de blé qui ne devaient rien rapporter, et d'y semer de l'orge; mais la police, qui a la prétention de tout savoir, même l'agriculture, la police s'y opposa et augmenta ainsi le mal. Et cependant cette orge, semée en contrebande, sauva le pays, et servit à faire un pain grossier, qui prit le nom de *pain de disette*. D'autres réduisirent en farines et pétrirent la racine d'arum, le chiendent, le choux-navet, l'asphodèle (2). Le plus grand nombre, dans les campagnes, après que l'on eut vendu, pour payer l'impôt, le peu que l'on avait récolté, brouta l'herbe que les animaux, dévorés depuis longtemps, ne pouvaient plus leur disputer.

Rien ne peut donner une idée de l'aspect morne des campagnes, dont les habitants, demi-morts déjà de froid et de cette faim lente passée à l'état chronique depuis 1662, mais avec des intermittences aiguës, achevaient de mourir sur leurs champs dépouillés par un hiver implacable. Les tribunaux furent fermés, et la justice cessa de faire entendre sa voix partiale; des régiments entiers désertaient pour aller vivre du pillage sur les bourgs et dans les campagnes. Les valets du château mendiaient par les rues de Versailles, et au fond du palais du vieux roi, la veuve de Scarron se crut revenue aux jours de sa jeunesse précaire, et mangea, comme tout le monde, le pain de disette.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'empereur d'Autriche, François Ier, appela à sa cour, pour lui confier sa bibliothèque et son cabinet de médailles, un Français, aussi remarquable par sa science que par son noble caractère et sa rare modestie. Il s'appelait Valentin Jameray Duval. Fils d'un des plus besoigneux parmi les paysans de la Champagne, orphelin à dix ans, il en avait quatorze lorsque l'excès de

(1) Monteil, *Traité de matériaux manuscrits*, I, 9.
(2) Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 132.

la misère le chassa de son pays, où il ne se trouvait pas un cultivateur moins pauvre que lui pour lui donner de l'ouvrage et du pain.

Il errait par la campagne, à peu près au hasard, en quête d'un asile, sans vêtements, sans pain, sans amis ni protecteurs, lorsque ce terrible hiver de 1709 vint ajouter encore aux embarras de sa situation. Pour comble d'infortune, il fut atteint par la petite vérole, qui le jeta mourant à la porte d'une cense dont le fermier, misérable comme ils l'étaient tous alors, ne pouvait lui donner ni lit, ni vêtements, ni chambre, ni remèdes, ni aucun des soins que réclame cette dangereuse maladie, à laquelle la rigueur de cet hiver effroyable ajoutait de nouveaux dangers. Dans son dénûment extrême, le pauvre tennacier fit pour Duval tout ce qu'il pouvait faire : à défaut de chambre, il l'enferma dans son étable, et à défaut de lit, il l'ensevelit jusqu'au cou sous le fumier, dont la chaleur le ranima peu à peu et facilita l'éruption des boutons qui bientôt lui couvrirent tout le corps.

« Je passais, dit-il, peu de nuits sans être éveillé par des bruits subits et impétueux, pareils à ceux du tonnerre ou de l'artillerie , et quand, au matin, je m'informais quelle avait été la cause d'un tel fracas, on m'apprenait que l'âpreté de la gelée avait été si véhémente que des pierres d'une grosseur énorme en avaient été brisées en pièces, et que plusieurs chênes, noyers et autres arbres s'étaient éclatés et fendus jusqu'aux racines. J'ai dit ci-dessus que le charitable fermier m'avait assuré que son indigence ne lui permettait pas de m'assister selon son désir, et en effet les tailles et les impôts l'avaient tellement ruiné, que les exacteurs s'étaient emparés de ses meubles, et avaient vendu jusqu'au bétail destiné à la culture des terres (1). »

(1) Valentin Jameray Duval, *Œuvres*, I, 51.

Lorsqu'il fut un peu mieux, on lui donna pour boisson de l'eau glacée, et pour nourriture, du pain moisi, gelé, qu'on fendait à la hache, qu'il suçait et rongeait après avoir fait dégeler sous son fumier. Les moutons, ses compagnons de chambrée, semblaient prendre en pitié cette suprême misère, et, comme pour le caresser et le consoler, venaient lécher son visage et ses mains; et lui, lorsque la rudesse salutaire de leur langue ajoutait à son supplice, il ne se tourmentait que de la crainte de leur inoculer le mal affreux qui convertissait tout son corps en un fumier plus infect que celui sous lequel il retrouvait peu à peu la chaleur et la vie.

Si modeste que fût l'hospitalité que lui accordait son hôte, elle était trop onéreuse encore pour cette victime du système financier du grand roi, et il fallut transporter le moribond, en danger d'y mourir de faim, chez un curé du voisinage, où il pensa expirer tout d'abord des suites du froid qu'il avait éprouvé dans le trajet, bien que l'on eût pris soin de le rouler dans de méchants haillons et de l'empaqueter dans du foin. La vie était rude alors, et pour un robuste enfant assez énergiquement trempé pour résister à d'aussi cruelles épreuves, combien d'autres devaient regarder en arrière, et, reculant effrayés à leur entrée en ce bas monde, ne quitter leur berceau que pour se coucher dans leur tombe!

« Il n'est point, continue-t-il, d'écrivain qui ait eu le courage et la noble hardiesse de dépeindre l'affreuse misère que l'hiver de 1709 causa parmi le peuple, combien il y eut de malheureux qui, assiégés par les neiges et consumés par la faim furent trouvés morts dans leurs tristes chaumières. Aucun de ces auteurs n'a raconté la dureté et la criminelle insensibilité des riches, les criantes et scandaleuses rapines des usuriers, tant profanes que sacrés, qui, profitant du malheur public, firent augmenter la cherté des vivres en tenant leurs greniers fermés, et en rendant

leurs cœurs inaccessibles à la compassion. J'ignore si le gouvernement fut insensible à cette calamité publique, et quels moyens il employa pour la faire cesser. Ce que je sais, c'est que les milices, les tailles, les gabelles et les impôts furent toujours exigés avec la même rigueur. »

La famine le chassa bientôt de cet asile d'un jour. Les plus riches n'avaient à peu près du pain que pour eux, et n'en pouvaient pas longtemps distraire une miette pour soulager la faim des autres. Il s'informa s'il n'existait donc pas quelques contrées bénies du ciel où il n'y eut pas de neige sur la terre, où l'on ne se trouvât exposé ni aux traitants, ni aux dîmes, ni aux gabelles, ni aux gens de guerre, mais où l'on rencontrât encore des troupeaux à mener paître, des champs à cultiver dont on pût espérer de voir mûrir les fruits; et, chassé de cette dure terre de France où l'on ne pouvait plus vivre et qui n'était plus une patrie, les regards fixés sur l'Orient, il se mit en marche vers les lieux où le soleil semblait se lever. Il quitta la Lorraine et traversa la Champagne; mais c'était encore la France, c'est-à-dire la misère, la famine, la désolation...

« L'indigence et la faim semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaume et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile broyée avec un peu de paille était le seul obstacle qui en défendît l'entrée. Quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, leurs yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait, et que je voyais dispersés parmi les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité : tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. »

Il ne trouvait sur la route, pour se nourrir, que des racines, et aux beaux jours, un pain de chènevis, qu'il ne se procurait qu'à grand'peine et en quantité à peu près suffisante pour l'empêcher de mourir de faim, mais non pour le faire vivre, car cette nourriture brûlante et corrosive, destinée d'ordinaire aux plus vils animaux, détruisit pour longtemps sa santé.

Enfin, un jour, un contraste heureux apparut à ses yeux, une scène nouvelle s'ouvrit devant lui; il vit des maisons propres et spacieuses, et des meubles dans ces maisons, et à l'entour des enfants gais et vêtus, et bien portants, des hommes robustes et vigoureux, des femmes dont le front radieux semblait refléter le bonheur, la foi dans l'avenir qui remplissait leurs âmes. Le futur bibliothécaire de l'empereur François venait de franchir la frontière; il n'était plus en France, il venait de pénétrer en Allemagne! Tout était changé comme par enchantement. Il entra dans une église pour remercier Dieu, et là un bien autre émerveillement l'attendait : il vit des jeunes garçons, des jeunes hommes de vingt ans, et en grand nombre (*Id.*, 61)!... Depuis longtemps ils étaient devenus si rares en France, qu'ils pouvaient passer pour un objet de curiosité. C'est la monnaie vivante avec laquelle les conquérants payent leur gloire. Louis avait tout pris, tout consommé; il ne restait plus que des enfants chétifs et étiolés, quelques vieillards, et des femmes condamnées à vieillir sans amour. Combien de fois le roi-soleil avait-il fait coupe blanche parmi les jeunes générations, depuis ces jours où Boileau disait au grand Condé que ses soldats, dont le plus âgé n'avait pas dix-huit ans, seraient fort beaux lorsqu'ils auraient atteint leur majorité !

Un bon ermite, nommé Palémon, comme un héros d'églogue, l'adopta, lui fit partager son frugal genre de vie, pour lequel le noviciat qu'il venait de faire le disposait merveilleusement, et lui apprit à lire. Après qu'il se fût

assimilé la substance de la mince bibliothèque du pieux solitaire, il le quitta pour aller s'établir auprès de Lunéville, dans la retraite de Sainte-Anne, où il eut six vaches à garder, quatre ermites à servir, d'une ignorance honteuse, et quelques bouquins en assez bon nombre à dévorer. C'étaient tous livres sacrés pour les religieux, qui jamais ne les avaient ouverts, mais dont quelques-uns cependant traitaient de sciences profanes. Comment ils étaient là et ce qu'ils y faisaient, c'est ce que Duval, qui depuis sut tant de choses, ne put jamais découvrir; mais enfin ils y étaient, et il les mit à profit. Il s'apprit lui-même à écrire, étudia l'arithmétique, la géographie, l'astronomie. Un chêne élevé était son observatoire, et un tube de roseau son télescope.

L'amour de la science n'était pas le seul qui menaçât d'obséder sa vie ; il résolut de couper court à cette dangereuse diversion. Sur la foi de saint Jérôme, qui lui avait appris que l'on se guérissait des passions avec la ciguë, et persuadé qu'un Père de l'Église ne pouvait se tromper, il il en absorba tellement qu'il en faillit mourir; mais il tua pour toujours l'amour dans son cœur. Ce nouvel Origène se livra alors sans partage à l'étude. Pour se procurer des livres, il se fit trappeur dans les forêts, dépouilla les bêtes sauvages, vendit leurs fourrures. Il livra une fois un combat singulier à un énorme chat sauvage : la lutte pensa lui devenir fatale, et sa victoire fut sanglante; mais de tels détails ne l'arrêtaient pas, et les libraires de Nancy avaient tout l'argent de ses chasses.

Il eut la bonne fortune de trouver un cachet d'or richement armorié : il le fit annoncer au prône. Un Anglais vint le réclamer. « S'il est à vous, dit Duval, je vous prie de le blasonner. — Tu te moques, jeune homme, le blason n'est certes pas de ton ressort. — Je vous dis pourtant que si vous ne le blasonnez pas, vous ne l'aurez pas. » L'Anglais, charmé, le récompensa libéralement. Duval portait des sabots et un sarrau de toile grossière : il n'ajouta rien à sa

garde-robe, mais sa bibliothèque s'augmenta de quatre cents volumes.

Les six vaches étaient fort mal gardées. Un des ermites menaça de faire un auto-da-fé de ses bouquins, et brandit même un tison enflammé. A cette vue, Duval saisit la pelle du foyer, jette les quatre religieux hors du prieuré, barricade portes et fenêtres, et fait accepter une honorable capitulation, dont la principale clause fut, qu'il lui serait accordé deux heures par jour pour étudier. De son côté, il servirait pendant dix années l'ermitage, sans salaire, pour la nourriture et le vêtement. C'était pour rien, et cet étrange compromis fut ratifié par un notaire de Lunéville.

Les champs étaient son cabinet d'étude. Un jour qu'il était entouré de ses livres, de ses cartes et de ses mappemondes, un homme de belle apparence lui demanda, non sans quelque surprise, ce qu'il faisait : « Je cherche, répond le pauvre berger, la route de Québec, parce que je veux aller étudier à l'université de cette ville. » L'inconnu lui offre de le faire étudier moins loin, s'il veut. Un nombreux et brillant cortége les entoure : l'inconnu était le duc de Lorraine que sa cour venait de rejoindre. Il lui propose de l'envoyer chez les jésuites de Pont-à-Mousson. Duval accepte, mais non sans avoir établi ses réserves et stipulé ses conditions. Le souvenir de la tyrannie le poursuit encore, il veut être libre, et redoute que l'on ne prétende lui faire de la reconnaissance un lien de servage.

Au bout de deux années, le duc Léopold de Lorraine le nomma son bibliothécaire, et lui confia la chaire d'histoire à l'académie de Lunéville. Parmi ses élèves il compta le célèbre lord Chatam.

Lorsque la Lorraine fut annexée à la France, Duval fit ses paquets, secoua la poussière de ses chaussures, et s'enfuit, comme s'il eût été en péril du feu. On voulut élever une barrière d'or pour le retenir. Mais il avait respiré l'air de la liberté, et cette perspective de redevenir Français,

d'être le sujet du roi Louis XV après avoir été celui du roi Louis XIV, cela lui inspira une terreur telle, que, malgré tout, il partit pour la ville des fleurs et du soleil, pour Florence, où il séjourna pendant dix années, et d'où il fut appelé à Vienne par l'empereur François. Telle était, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, l'épouvante que causait la France à ceux qui avaient connu une autre domination et tels étaient parfois les hommes dont la tyrannie implacable de Louis privait le royaume.

Écoutez tomber du haut de la chair évangélique la voix lamentable de Massillon :

« Tandis que les villes et les campagnes sont frappées de calamités; que les hommes, créés à l'image de Dieu et rachetés de tout son sang, broutent l'herbe comme des animaux, et dans leur nécessité extrême vont chercher à travers les champs une nourriture que la terre n'a pas faite pour l'homme, et qui devient pour eux une nourriture de mort, auriez-vous la force d'y être le seul heureux? Tandis que la face de tout le royaume est changée, et que tout retentit de cris et de gémissements autour de votre demeure superbe, pourriez-vous conserver en dedans le même air de joie, de pompe, de sérénité, d'opulence? Où serait l'humanité, la raison, la religion?... »

Hélas! les temps n'étaient plus de ces miracles de charité qu'accomplissaient les voix puissantes des Chrysostome, des Basile et des Grégoire. L'esprit de Dieu n'était plus avec ces chrétiens dégénérés, et lorsque la parole non moins éloquente des Bourdaloue, des Fléchier, des Bossuet, des Fénelon et des Massillon rappelait à ces brillants auditoires de la cour du grand roi que les riches ne sont que les économes de Dieu et les dispensateurs de ses trésors sur la terre, elle s'évanouissait sans écho, recueillie par des oreilles charmées, incomprise par des cœurs fermés à l'Évangile.

Après l'hiver, la famine; après l'hiver et la famine,

l'inondation, la mort toujours et partout. Les fleuves débordent, hommes et bestiaux sont noyés; les maisons sont renversées, les récoltes pourrissent sur terre; les rivières, rompant leurs digues, ensablent les vallées, et, détruisant en un jour l'ouvrage des siècles, rendent à la stérilité les terres fertiles. Les campagnes tendent leurs bras vers Louis XIV; mais, entouré de ministres incapables, de généraux indignes, de bâtards et de confesseurs, le vieux roi tremble à la fois pour sa vie et pour sa couronne, et ne songe plus qu'à sauver son âme au milieu du désastre général. Et lorsqu'il veut venir au secours de ses peuples, il semble que l'ineptie seule préside à ses conseils; il aggrave le mal au lieu de le soulager, et comble la mesure.

La Loire a renversé ses levées; villes et campagnes sont sous l'eau; l'onde étouffe comme sous un linceul tous les bruits de la terre, et les cris des victimes interrompent seuls de temps à autre ce silence de mort qui rend si solennel et si terrible ce redoutable sinistre. Impuissant à secourir son troupeau en présence d'un tel désastre, l'évêque d'Angers s'adresse au roi et lui fait une peinture désastreuse des misères des campagnes (1). Le grand roi,

(1) 25 février 1711. Les ravages de la Loire recommencent plus fréquents que jamais. Voici une note assez curieuse publiée par l'*Annuaire du département de la Nièvre pour l'an IX*, p. 52, tirée d'un ancien registre de la Chambre des comptes de Nevers :

20 septembre 1586 : La rivière crut tellement qu'elle surpassa de 3 pieds et plus les crues de 1494, 1527 et 1537.

26 octobre 1607 : La Loire crut avec beaucoup de violence, et occasionna les mêmes ravages qu'en 1586. L'Allier était aussi haut que la Loire.

28 novembre 1628 : La Loire crut avec beaucoup de violence, emporta les arches des deux ponts de Nevers. On trouva sur le bord de la rivière, proche la Charité, un petit enfant dans son berceau. Cet enfant fut nommé Nicolas des Grandes Eaux.

15 septembre 1657 : Quoique la rivière de Loire ne s'élevât qu'à 15 pouces au-dessus de 1628, elle fit néanmoins de grands ravages.

sans s'épuiser en vains efforts sur des faits accomplis, remonte droit des effets à la cause. La cause, c'est la rupture des levées; il ordonne qu'elles soient réparées. En vain on lui dit que la vallée de la Loire est un océan immense contre lequel il y a folie à vouloir lutter, et qu'on lui demande de l'argent, et non des ordonnances. Xerxès.., non, Louis XIV luttera contre l'océan et en triomphera. Il ordonne une *presse* de paysans, et, dans le val de Saint-Benoît-sur-Loire, dix mille campagnards, qui reçoivent pour tout salaire une ration d'une livre et demie de pain par jour, sont traînés sur les turcies et condamnés à ce travail insensé. Le fleuve détruit la nuit ce qu'ils ont fait le jour; il est dompté cependant à la fin : les travaux sont terminés, le grand roi commande aux éléments. Vain triomphe! Trois jours ne s'étaient pas écoulés que tous ces remparts de boue élevés au sein des eaux sont entraînés d'un seul coup. La fatigue

Cette crue fut suivie d'une autre huit jours après, et de trois autres, non pas aussi grandes, mais qui ont fait beaucoup de tort aux blés.

4 octobre 1707 : La Loire et l'Allier ont crû dans une seule nuit de 20 pieds. Cette crue a été aussi grande que celle de 1628; elle a causé des dommages considérables, les digues d'Anjou ont rompu; 50 000 personnes ont été noyées.

13 juin 1709 : A peu près même hauteur qu'en 1707.

Octobre 1710 : La rivière fut encore plus grosse que les deux années précédentes.

27 mai 1733 : La Loire fut de 8 pouces 9 lignes plus haute qu'en 1707. Les foins et les blés furent gâtés, quantité de bestiaux perdus, les levées au-dessus et au-dessous d'Orléans emportées en plusieurs endroits.

5 octobre 1743 : La Loire ne fut que de 6 pouces moins haute qu'en 1733.

13 octobre 1790 : La Loire fut estimée de 3 pieds plus haute qu'en 1733.

Il est à remarquer que la terrible inondation de 1711 n'est pas mentionnée dans cette note : elle fut due, sans doute, aux affluents inférieurs de la Loire, et ne fit sentir ses désastres qu'au-dessous d'Orléans. On pense que la crue de juin 1856 n'a eu d'égale qu'en 1711.

et la faim avaient décimé les paysans. Louis fit grâce au reste, et voulut bien attendre jusqu'au printemps pour dompter le fleuve capricieux.

Tout n'est qu'heur et malheur en ce monde, et la misère de l'un fait la fortune des autres. Tandis que les familles des inondés, réfugiées sur le chaume tremblant de leurs cabanes, appelaient par leurs cris les moines de la riche abbaye de Saint-Benoît, ceux-ci envoyèrent à leur secours leurs procureurs fiscaux, montés sur des barques; seulement, avant de les y recevoir, ils exigeaient d'eux des reconnaissances d'argent ou de redevances, abandonnant dans l'attente d'une mort lente et inévitable tous ceux qui ne purent se racheter. C'était une manière originale de demander la bourse ou la vie, et beaucoup qui avaient refusé le premier jour acceptaient le lendemain. Une pauvre mère, qui ne possédait rien, leur tendit son enfant, qu'ils laissèrent tomber dans l'abîme.

Mais ce n'est rien encore que les exactions royales; ce n'est rien que l'invasion du territoire et ces guerres interminables qui dépeuplèrent certaines provinces et les rejetèrent de deux siècles en arrière (1); ce n'est rien que l'inondation, le froid et la famine : un autre ennemi, bien plus implacable, vient s'abattre sur les campagnes et combler la mesure.

Les flottes de l'Angleterre tenaient la mer et enlevaient les grains que l'on attendait en vain du Levant. Alors les financiers, exagérant encore le mal, si c'est possible, obtinrent un édit qui mit le commerce des blés entre leurs mains, firent des recherches, envoyèrent des émissaires par les provinces, et, sous prétexte de l'approvisionnement des troupes et de la marine, accaparèrent le peu de grains qui se trouvait en France pour le revendre ensuite au gré de leur avarice homicide.

(1) Perreciot, II, 493.

Les intendants des provinces furent accusés d'avoir trempé dans cette œuvre criminelle, et d'avoir vendu le blé au profit du roi et au leur. Beaucoup volaient avec audace et impunité, et, par malheur, justifiaient par avance tous les soupçons qui pouvaient planer sur eux (1). Chargés par l'édit de création « de faire observer en chaque bureau les édits, ordonnances et règlements faits sur l'administration des finances (2) », c'était à eux qu'il eût fallu se plaindre des crimes qu'ils commettaient. L'impunité leur était donc acquise, et ils pêchaient largement dans cette eau trouble où se noyait la France. Le parlement de Paris, bien que depuis longtemps *réduit au silence et à l'esclavage* (Saint-Simon, XIX, 242), eut une velléité de réveil aux cris que la population affamée poussait de tous côtés, mais le roi leur interdit de s'occuper de cette affaire. Le parlement de Bourgogne s'émut également et reçut une verte réprimande.

« Sans porter, dit Saint-Simon, de jugement bien précis sur qui l'inventa et en profita, il se peut dire qu'il n'y a guère de siècle qui ait produit un ouvrage plus obscur, plus hardi, mieux tissé, d'une oppression plus constante, plus sûre, plus cruelle. Les sommes qu'il produisit sont innombrales, innombrable le peuple qui en mourut de faim réelle et à la lettre, et qui en périt après des maladies causées par l'extrémité de la misère, et innombrables les quantités de familles ruinées, et les cascades de maux de toute espèce qui en dérivèrent.

» En même temps, les impôts haussés, multipliés, exigés avec la plus extrême rigueur, achevèrent de dévaster la France... Et quoique la plupart des bestiaux eussent péri faute de nourriture, on mit dessus un nouveau monopole. » (XII, p. 56-61.)

En vain on voulut imaginer un nouvel impôt, une taxe

(1) Saint-Simon, XXVIII, 209; XXIX, 239.
(2) *Lois françaises*, XVI, 443.

des pauvres, dont le résultat unique fut de tarir la source de la charité privée, et d'ajouter encore à la misère des contribuables sans remédier à celles des indigents. « Ces taxes en faveur des pauvres, ajoute Saint-Simon, le roi se les est appropriées, en sorte que les gens des finances les touchent publiquement jusqu'aujourd'hui, comme une branche des revenus du roi, et même avec la franchise de ne lui avoir pas fait changer de nom. » (*Id.*, p. 262.)

« La capitation, doublée et triplée à la volonté arbitraire des intendants des provinces, les marchandises et denrées de toute espèce imposées en droit au quadruple de leur valeur, taxes d'aisés et autres de toute nature et sur toutes sortes de choses, rien ne pouvait suffire, bien que le roi tirât le sang de tous ses sujets sans distinction, et en exprimât jusqu'au pus, ce qui enrichissait une armée infinie de traitants et d'employés à ces divers genres d'impôts, entre les mains de qui en demeurait la plus grande et la plus claire partie. » (XVI, 107.)

Faut-il, pour compléter le tableau, parler des impitoyables exécutions auxquelles servait de prétexte cette odieuse gabelle dont le nom seul mettait le peuple en émoi; de « l'énormité de quatre-vingt mille fripons de gabeleurs, qui ne vivaient et ne s'enrichissaient que de leurs rapines, et des horreurs qui se pratiquaient là-dessus aux dépens du peuple » ? (Saint-Simon, XIX, 197.) Ce qui semble incroyable dans la persistance de ces vexations auxquelles la perception de l'impôt sur le sol servait de prétexte, c'est qu'ici le remède était connu depuis longtemps, et que le tiers l'avait fait toucher au doigt aux états provinciaux d'Anjou, en 1560, en suppliant le roi de congédier tous les officiers et employés de la gabelle, et d'imposer directement sur le peuple autant qu'il retirait du profit des greniers. (Dom Roger, *Anjou*, 421.) Il était aussi évident que chose peut l'être sous le soleil, que le roi n'y perdait rien, et que le peuple y gagnait la somme des appointements de cette armée innom-

brable, augmentée de celle de toutes leurs pilleries. Mais il eût fallu déplacer des industries, briser des positions acquises, changer des institutions séculaires, il eût fallu révolutionner et bouleverser tout, et il était bien plus simple en effet de rester dans l'ornière où l'on était habitué de se cahoter, et, dans la crainte de révolutionner tout, d'attendre 1789.

Cela, dans tous les temps, s'appelle être conservateur.

Aussi, tous ces abus sanglants existaient-ils encore lors de la prise de la Bastille; l'armée des quatre-vingt mille gabeleurs avait grossi ses rangs de recrues nombreuses (1), et deux députés de l'Anjou, dont l'un était Volney, vinrent raconter à la tribune de l'Assemblée nationale que « des citoyens, des propriétaires, des corps de milice heureusement conduits par des bourgeois, par des gentilshommes, par des ecclésiastiques », avaient incendié et démoli les barrières établies à Ingrandes, sur les confins de la Bretagne, parce que les habitants étaient justement exaspérés par des violences et des vexations continuelles, et notamment « par un meurtre affreux et récent commis par quelques employés des fermes ».

A tant de causes de misère et de disette « on peut encore, dit Voltaire (*Dict. phil.*, v. *Bled*), ajouter sans raillerie l'énorme quantité de farine dont les Français ont chargé longtemps leur tête. Ils portaient des perruques volumineuses hautes d'un demi-pied sur le front, et qui descendaient jusqu'aux hanches. Seize onces d'amidon saupoudraient seize onces de cheveux étrangers, qui cachaient dans leur épaisseur le buste d'un petit homme... » La famine torturait le royaume tout entier, au nord du midi, et partout le désespoir armait les bras des émeutiers, ardents à courir au-devant de la mort la plus rapide. Dans la Normandie, on s'en prit aux amidonniers de la disette des

(1) En 1784, le nombre des collecteurs de tous les impôts s'élevait à 250 000. Necker, *De l'administ. des finances*, I, 194.

blés, dont le prix augmentait de jour en jour; dans la nuit du 30 au 31 mai 1713, une violente insurrection éclata, et, malgré les efforts de la police, on ne put empêcher qu'une boutique d'amidonnier ne fût saccagée. N'est-il pas étrange que ce soit ce moment même où la famine passe à l'état chronique, que les seigneurs de la cour choisissent pour adopter la mode bizarre de poudrer leurs cheveux? On manquait de farine pour apaiser la faim des peuples : on en couvrit ses perruques et ses habits. Elle était à un taux inabordable pour les appétits populaires : c'était dès lors faire preuve de richesse et de distinction que de se blanchir de farine comme les meuniers et les boulangers. Et comme cette mode était extravagante à tous égards, elle devint bientôt générale, pour les femmes comme pour les hommes et pour toutes les classes de la société, — excepté pour les paysans, qui savaient trop ce qu'elle coûtait à faire venir pour la faire ainsi voler au vent; et il est incontestable qu'il passait annuellement en poudre à poudrer une notable quantité de blés, et des plus beaux (1).

La France tout entière allait mourir de faim : la propriété se relâcha de ses rigueurs, le travail eut des priviléges inusités, et, pour arrêter dans leur fuite les paysans qui passaient en foule à l'étranger (2), il fut permis à tout laboureur de mettre en valeur à son profit entier et exclusif les terres laissées en jachère par suite de la mort, de la fuite ou de la ruine des anciens possesseurs (3).

Puis enfin, à bout d'expédients, on songea à la dîme royale de Vauban. On a vu qu'en 1707, à l'apparition du projet de l'illustre maréchal, la finance *avait frémi*, les ministres *avaient rugi*, et que le tout avait été rejeté *avec*

(1) De Magneville, *Mém. de la Soc. d'agric. de Caen*, 1837, VI, 152.
(2) Bailly, II, 45.
(3) Ordonn. du 11 juin 1709; janv. et oct. 1713; 16 janv. 1714; 6 déc. 1717...

*anathème*. Mais comme on n'y songeait plus que par surcroît et qu'elle devenait un moyen de donner le coup de grâce au peuple et d'enrichir encore les financiers, la dîme royale, par un étrange retour, devint aussi simple, facile, applicable et excellente en tout point, qu'elle avait été, à trois ans de là, utopique et folle, impossible et criminelle. Cependant, comme c'était le dernier tour à donner au pressoir sous lequel expirait son peuple, Louis hésitait, et la cour remarqua qu'il fut triste durant huit ou dix jours. Puis tout à coup les nuages se dissipèrent, le visage solaire du roi reprit ses rayons, et la cour sourit, sans trop savoir encore pourquoi.

Or voici ce qui faisait que le front du royal vieillard s'était subitement rasséréné.

Il avait fait part de ses scrupules au funeste père Letellier, son confesseur, et celui-ci, pour calmer sa conscience, lui apporta, à quelques jours de là, une consultation des plus habiles docteurs et des plus infaillibles de la Sorbonne, qui lui démontrèrent à n'en pouvoir douter qu'étant souverain absolu, ses sujets lui appartenaient corps et biens, et qu'en prenant leur argent il ne prenait que ce qui lui appartenait. Convaincu alors que ce qu'il ne leur arrache pas il le leur laisse par pure grâce, il fut décidé que Desmarets développerait au conseil des finances les avantages de l'imposition du dixième denier, sans en excepter personne. Cette dernière clause pouvait gâter toute l'affaire et refroidir le zèle de ces dignes conseillers; mais Desmarets eut soin d'insister sur ce que cet impôt serait modique, *en comparaison de ce que chacun avait sur le roi en rentes et en bienfaits, et en procurerait le payement facile et régulier à l'avenir!!!*

Maintenant, accusera-t-on Saint-Simon d'exagérer ses expressions et de vouloir faire du style, lorsqu'il appelle la chose *une sanglante affaire*, et le conseil des finances *un bureau d'anthropophages?*

Nous connaissons le projet et l'exposé des motifs. Voyons l'effet produit par tout cela.

« Le Languedoc entier, quoique sous le joug du comité Basville, offrit en corps d'abandonner au roi tous ses biens sans réserve, moyennant assurance d'en pouvoir conserver quitte et franche la dixième partie, et le demanda comme une grâce. La proposition non-seulement ne fut pas écoutée, mais réputée à injure et rudement tancée. Il ne fut donc que trop manifeste que la plupart payèrent le quint, le quart, le tiers de leurs biens par cette dîme seule, et que, par conséquent, ils furent réduits aux dernières extrémités. » (Saint-Simon, XVI, 116.)

Enfin le grand roi mourut (1er septembre 1715), et ce qui survivait encore en France, « ruiné, accablé, désespéré, rendit grâces à Dieu, avec un éclat scandaleux, d'une délivrance dont les plus ardents désirs ne doutaient plus. » (*Id.*, XXV, 22.) On visita, on ouvrit les prisons, on voulut mettre, au moins dans l'avenir, un terme aux sanglantes iniquités si nombreuses durant ce trop long règne. On mit au jour de bien lamentables histoires : j'en raconterai une à titre de spécimen.

On trouva dans un des cachots de la Bastille un prisonnier qui y était enfermé depuis trente-cinq ans. Il dit son nom, on lui demanda quel crime si grave il expiait par une si longue détention. Il assura qu'il l'ignorait absolument : on visita les registres, et l'on reconnut qu'il n'avait jamais été interrogé. C'était une détention préventive, et rien de plus, et les plus anciens habitants du donjon de messire Aubriot, prévôt du roi Charles V, n'avaient pas connaissance que rien eût jamais transpiré des motifs qui avaient amené son arrestation.

« Évidemment, lui dit-on, vous êtes victime d'une déplorable erreur. Nous ne saurions vous en témoigner trop de regrets, mais nous vous rendons votre liberté sur l'heure.

» Ma liberté, reprit l'infortuné, eh ! qu'en ferais-je ? Je

suis Italien; je voyageais en France, et le jour même que je débarquais à Paris, je fus arrêté et jeté à la Bastille, où j'ai vu se traîner et tomber jour à jour trente-cinq années, toute une longue existence d'homme. Je ne connais pas une seule personne dans ce royaume maudit, je ne sais pas le nom d'une seule rue de cette ville où je suis depuis si longtemps, je n'ai rien, pas un sou, et je ne sais ni ne puis travailler.

» L'Italie! eh! qu'irais-je faire en Italie? J'y laissai jadis une femme et des enfants, et des parents qui ont pleuré ma mort, sans doute, car je n'ai pu écrire, et nul n'y a plus entendu parler de moi. Irais-je promener ma résurrection autour des tombes de ceux qui m'aimaient? Irais-je porter le désordre parmi ceux qui ne m'ont point connu, et dont les pères se partagèrent mes biens? Irais-je voir si celle que je quittai belle, aimante et vertueuse, vieillit, pauvre veuve adultère, aux bras d'un autre auquel elle aura donné une famille? Qui peut savoir comment serait accueilli le mort qui sort de sa tombe au bout de trente-cinq années?...»

Il fallait bien, cependant, accorder quelque dédommagement à cette triste victime de l'arbitraire et du régime de l'autorité. Il obtint de finir ses jours à la Bastille, où on lui accorda la nourriture et le logement, avec toute la liberté qu'il y pourrait prendre. (Saint-Simon, XXV, 59.)

On a dit qu'il y avait quelqu'un qui avait plus d'esprit que Voltaire, et que ce quelqu'un c'était tout le monde. Il y a quelqu'un qui fut plus malheureux que cet homme, ce fut tout le monde, ce fut la France. Sa captivité, à lui, ne dura que trente-cinq années, celle de la France dura plus du double. Pendant soixante-douze années, le paysan français n'eut ni femme, ni enfants, ni pain, ni patrie, ni liberté. Demandez aux soldats de Turenne et de Condé, qui coupaient les femmes par quartiers après les avoir violées; demandez à ceux de Bretagne, qui mettaient les enfants à la broche; demandez aux dragons des Cévennes, demandez aux financiers, demandez-le surtout aux mémoires des intendants,

qui ne furent jamais publiés, et qui devraient l'être, car il est bien temps, à la fin, que l'on montre au peuple son histoire, et c'est là qu'elle est, et non dans ces éphémérides de boucheries humaines et dans ces chroniques de cour qui ont jusqu'ici usurpé ce nom.

---

## CHAPITRE IV

La régence. — Inutiles efforts du régent. — La détresse augmente encore. — Louis XV. — Le pacte de famine. — Massillon.

> « Le peuple, esclave par sa nature. Peu à peu affranchi, puis devenu en partie propriétaire par la bonté des seigneurs dont ils étaient serfs, formèrent la bourgeoisie et le peuple, et ceux qui eurent des fonds appelés rotures, parce qu'ils ne pouvaient posséder des fiefs, furent de là appelés roturiers. »
>
> SAINT-SIMON, XXI, 201.

Le cri de délivrance et de joie poussé par le peuple à la mort de Louis XIV s'éteignit dans un sanglot. Le grand roi léguait à son arrière-petit-fils une dette dont le capital dépassait trois milliards, succession fatale, que beaucoup conseillaient de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire; ils allaient jusqu'à proposer une banqueroute générale. « Ceux qui proposaient ce cruel remède alléguaient qu'il était également impossible de payer l'immensité des dettes, et de laisser subsister l'énormité des impôts, dont le poids écrasait le peuple (1). » Mais la probité et le bon vouloir du régent reculèrent devant l'idée d'une banqueroute ouverte, au

(1) Duclos, *Mémoires secrets*, 508.

grand jour, il la repoussa pour n'y arriver que plus tard et par des routes détournées. Il eut un instant la pensée de convoquer les états généraux, mais il en fut dissuadé, et leur ajournement n'est peut-être point à regretter. La bourgeoisie, au sortir d'une aussi longue et aussi complète oppression, n'était pas en mesure de parler un langage digne de la gravité des circonstances, et de faire entendre aux oreilles de la cour les paroles terribles qui devaient retentir en 1789.

Quelques sages mesures furent prises, quelques palliatifs furent essayés. Pour porter remède à la dépopulation toujours croissante des campagnes, le régent exempta de six années de tailles les soldats libérés qui mettraient en valeur les terres sans culture et les maisons abandonnées. Il installa une chambre de justice au couvent des grands augustins, et y fit transporter tout le mobilier de la torture, bien convaincu qu'avec un traitant on pouvait, en toute sûreté de conscience, agir comme avec un voleur. Elle tortura, pendit, exila, confisqua à tort et à travers, et fit rendre gorge à quelques-uns de ces maltôtiers qui s'étaient engraissés des maux du peuple sous le règne précédent. Seulement, l'édit qui mit fin aux recherches de la chambre de justice, tout en mettant au jour l'étendue du mal, confesse l'impuissance du remède.

« Le nombre presque infini d'abus et de malversations qui ont été commis pendant vingt-cinq ans de guerre dans la perception et le maniement de nos deniers, et la licence sans borne avec laquelle les usuriers publics avaient abusé des besoins de l'État et de la misère de nos peuples, nous ont obligé d'établir une chambre de justice dont la sévérité peut arrêter le cours de la déprédation et obliger tous ceux qui avaient fait des fortunes aussi immenses que précipitées à déclarer les gains la plupart illicites qu'il était de leur intérêt de cacher. Les recherches qu'elle a faites et les états qu'une grande partie de ceux qui en étaient l'objet ont donné de leurs biens, nous ont fait connaître également la grandeur

du mal et la difficulté du remède. Plus nous avons voulu approfondir la cause et le progrès, plus nous avons reconnu que la corruption s'était tellement répandue, que presque toutes les conditions en avaient été infectées; en sorte qu'on ne pouvait employer la plus juste sévérité pour punir un si grand nombre de coupables sans causer une interruption dangereuse dans le commerce, et une espèce d'ébranlement général de tout le corps de l'État... »

Ce qui eut plus d'efficacité, ce fut, malgré les sourdes menées des traitants, de diminuer chaque année trois cent huit minots de sel, et de supprimer un grand nombre de charges inutiles. En abolissant toutes les lettres de noblesse accordées à la bourgeoisie depuis 1689, et en augmentant ainsi le nombre des contribuables, le régent allégea quelque peu le fardeau qui écrasait la classe agricole, et, remettant en vigueur une utile prescription tombée en désuétude depuis Colbert, il ordonna aux intendants des provinces « de tenir la main à ce que les collecteurs, procédant par voie d'exécution contre les taillables, n'enlevassent point leurs chevaux et bœufs servant au labourage, ni leurs lits, habits, ustensiles et outils avec lesquels les ouvriers et artisans gagnent leur vie. »

Louvois, l'homme des mesures arbitraires et brutales, avait introduit l'usage de lever sur la campagne des impositions militaires, telles que fourrage, quartiers d'hiver, etc., sur de simples lettres du ministre. Le régent défendit de lever aucune espèce d'imposition, si elle n'était ordonnée par un arrêt rendu en connaissance de cause. Le commerce reconquit sa liberté, qui est sa vie, et l'on put non-seulement faire circuler le blé d'une province dans une autre, mais encore le transporter à l'étranger. L'élève du bétail avait cessé, faute d'argent pour l'acheter, de moyens pour le nourrir : c'est à ce point que les beurres et les fromages manquaient, de telle sorte que l'on dut en permettre l'entrée sans payer des droits. La mesure fut étendue aux bes-

tiaux eux-mêmes, qui avaient disparu du sol français (1).

Mais en dépit des espérances, des promesses et des palliatifs, la souffrance du peuple, loin de diminuer, augmentait encore; la capitation et le dixième, établis pendant la guerre et pour cesser avec elle, pesaient toujours sur lui, bien qu'il fût réduit à l'impuissance de les acquitter, et, deux ans après la mort de Louis XIV, ils étaient exigés avec plus d'exactitude et plus de dureté que sous l'ancien gouvernement. (Saint-Simon, XXVIII, 56, 76.) Comptant sur la faiblesse, la légèreté et la facilité à pardonner du régent, quelques intendants, loin d'obéir à ses instructions, volaient avec plus d'impudeur que jamais, levaient des taxes sèches, les augmentaient arbitrairement si l'on tardait à les acquitter, multipliaient les frais, et faisaient jeter dans les cachots jusqu'aux maires et aux échevins des villes et des communautés récalcitrantes. En vain ceux-ci envoyaient les plus riches et les plus influents parmi leurs amis pour porter leurs plaintes devant le conseil de régence : ils venaient achever de se ruiner à Paris, sans pouvoir parvenir à forcer les portes des antichambres des ministres. (*Id.*, 209.)

Cependant les parlements murmuraient, et une sourde agitation remuait les provinces : on résolut donc de tenter encore quelques essais. Mais les dispositions les meilleures, les plus sensées, les plus faciles, étaient paralysées par le mauvais vouloir des agents que l'on employait et par les obstacles que savait y apporter l'exécrable gent financière. On tenta tout d'abord d'établir la taille proportionnelle dans la généralité de Paris, et l'on échoua après y avoir dépensé en pure perte une somme de huit cent mille livres. Un trait bien significatif avait montré cependant que la chose était non-seulement possible mais encore excellente. L'imposition de 1718, avec les arrérages des cinq années précédentes, fut acquittée dans douze mois, sans frais ni discus-

(1) Forbonnais, II, 380, 383.

sion. « Par un excès, le plus coupable peut-être de dégrader l'humanité, le bonheur commun fit des mécontents de tous ceux dont la prospérité dépend de la misère d'autrui. Depuis ce temps, on a essayé d'introduire la même nature d'imposition en diverses provinces, mais elle n'a point réussi dans les campagnes, parce qu'on l'a dénaturée en voulant imposer le fermier à raison de son industrie particulière, au lieu de l'imposer uniquement à raison de l'occupation du fond. Dès lors l'arbitraire continue ses ravages, éteint toute émulation, et tient la culture dans un état languissant où nous la voyons.

» C'était précisément sur cette répartition plus juste des tailles que se fondaient les plus grandes espérances pour l'avenir, parce qu'on voyait clairement qu'augmenter l'aisance du peuple c'était augmenter les revenus du prince. » (*Id.*, 497.)

En désespoir de cause, on eut recours une fois encore à la dîme royale de Vauban, que l'on avait rejetée avec tant de mépris, et à laquelle on revenait sans cesse. On chargea deux bons citoyens, deux hommes sincèrement dévoués aux intérêts du peuple, de la revoir et de l'appliquer en tout ou en partie ; ces deux hommes étaient l'abbé Bignon et Renaud, lieutenant général des armées navales. Ce dernier poussa le désintéressement jusqu'à en aller faire l'essai à ses dépens dans un certain nombre d'élections.

Pendant ce temps, un noble du Périgord, d'Allemans, depuis longtemps témoin oculaire des souffrances des campagnes et des inconvénients qu'entraînait la manière de lever les impôts, proposait de les remplacer également par une sorte de taille proportionnelle. Il apprit que Renaud et Silly, chacun dans quelques provinces, s'occupaient de l'application d'idées analogues. Il s'aboucha avec Renaud, et ils rédigèrent ensemble un mémoire qui fut très-favorablement accueilli par le régent, qui, toutefois, avant de songer à en appliquer les conclusions, voulut attendre

l'effet des expériences tentées par Renaud et Silly. « Mais, ajoute Saint-Simon, tous ces essais furent funestes par la dépense qu'ils causèrent sans aucun succès. Soit que les projets fussent vicieux en eux-mêmes, soit qu'ils le devinssent par la manière de les exécuter, peut-être encore par les obstacles qu'y mit l'intérêt et la jalousie de la cruelle gent financière, toujours appuyée de magistrats des finances, il est certain que les bonnes intentions du régent, qui en cela ne cherchait que le soulagement du peuple, furent entièrement trompées, et il en fallut revenir à la manière ordinaire de lever les tailles. » (XXIX, 197.)

Quant au projet dû à la collaboration de Renaud et de d'Allemans, le temps manqua pour le mettre à exécution. « Renaud, malade de fatigue et du chagrin que lui causaient les obstacles qu'il rencontrait dans la généralité de la Rochelle, et la haine que, sans savoir pourquoi, la nouveauté qu'il voulait introduire avait excitée contre lui, malgré la netteté de ses mains reconnue ; Renaud, dis-je, voulut se presser de retourner à son travail ; mais victime de son zèle, la mort vint le frapper à la fin de septembre 1719. D'Allemans le suivit au tombeau peu de mois après, et il ne fut plus question de ces projets qui avaient tout d'abord enlevé tous les suffrages. » (XXX, 95-99.)

Saint-Simon, membre du conseil de régence, proposait de supprimer complétement la gabelle pour rendre le sel libre et marchand. « Le roi, disait-il, y gagnait par la décharge des frais de cette odieuse ferme, outre ce que le peuple y gagnait par la liberté ; l'affranchissement des pillages sans nombre qu'il souffre de cette multitude nombreuse d'employés, qui mourraient de faim s'ils s'en tenaient à leurs gages. » C'est tout justement ce qu'avait déjà dit et parfaitement démontré le tiers état aux états provinciaux d'Anjou en 1560 ; mais, bien que le régent eût accueilli avec faveur tous ces projets de réforme, ils étaient bien

autrement subversifs et impossibles encore aux yeux des magistrats des finances, qui réussirent à faire tout échouer, et c'est alors que s'échappa de l'âme honnête et droite de Saint-Simon cet aveu désespéré de l'impuissance de l'homme de bien à réformer les vices qui font vivre tant de parasites intéressés à leur conservation. (Voir ci-dessus, page 301).

Tandis que la disgrâce, les persécutions, les dégoûts, la mort, étaient le sort inévitable réservé à tous les hommes sincèrement dévoués aux intérêts populaires, on accueillait avec enthousiasme un projet éclos dans la cervelle de Broglie, l'un des roués du régent, projet qui rappelait fort celui de ce Fâcheux, de Molière, qui proposait de mettre toutes les côtes de France *en fameux ports de mer*. Pour couper court aux friponneries insignes des étapiers et sous-étapiers chargés de pourvoir à l'entretien des troupes, et afin de soustraire les campagnes à leurs exactions en même temps qu'aux pilleries des soldats, Broglie ne vit rien de mieux que de couvrir la France de casernes, et de contraindre toutes les villes, tous les villages à bâtir à leurs frais des logements, des écuries et des magasins où les troupes de passage seraient reçues. On accueillit avec empressement cette idée; on fit de grandes dépenses; puis, l'instant de la réflexion arrivé, on reconnut que le moyen était extravagant, et le tout fut abandonné.

Le système de Law exerça peu d'influence sur la situation des campagnards. Aux environs des grandes villes, ils y gagnèrent tout d'abord, grâce à la fièvre d'activité qui tourmenta la France, à ces fortunes qui s'élevaient en un jour, circonstances qui, pour un instant, imprimèrent une impulsion prodigieuse à la consommation. Mais bientôt les ruines succédèrent aux fortunes rapides, une stagnation absolue suivit cette prospérité trompeuse, la circulation cessa, et comme il fallait trouver sur l'impôt direct ce que l'impôt indirect cessait de donner, une recrudescence de misère succéda bien vite à cette lueur de prospérité. Les

mariages devinrent plus rares, les familles virent diminuer le nombre de leurs membres, si bien que les feux évalués jadis à cinq personnes en moyenne descendirent à quatre. (Forbonnais, II, 514.)

C'est qu'en effet la disette régnait en tous lieux, prenant parfois la proportion de la famine, et traînant la peste à sa suite. On connaît la terrible épidémie qui, en juillet 1720, épouvanta Marseille, la Provence et le Languedoc. La famine l'avait précédée, et n'était pas étrangère à son développement. En septembre de la même année, la peste sévit également en Auvergne. « Toutes les troupes furent occupées à garder les passages dans cette province et du côté de Lyon (1). » On forçait les tristes victimes de tant de maux accumulés à mourir chez elles, pour ne pas porter à leur suite la mort dans le reste du royaume.

---

## CHAPITRE V

Louis V. — Le pacte de famine. — Misère universelle. — Massillon.

> « On ne peut guère lire l'histoire sans concevoir de l'horreur pour le genre humain. »
>
> VOLTAIRE, *Dict.philos.*, v. Idolâtrie.

Le régent mourut, laissant l'État endetté de 680 millions de plus qu'à la mort de Louis XIV, et Louis XV, déclaré majeur dès l'année 1723, abandonna les affaires aux mains du duc de Bourbon, dirigé lui-même par madame de Prie

(1) Barbier, *Journal*, I, 60, 95, 154, 155. 254... — Le baron Trouvé, *Histoire des états du Languedoc*, I, 225.

et les frères Pâris Duverney, qui lancèrent, en 1725, l'impôt du cinquantième, combiné avec toutes les ressources du génie fiscal. Les revenus étaient taxés sans prélèvement des frais de culture et de toutes les autres charges. L'estimation en devait être faite de la manière la plus arbitraire. La terreur fut telle dans certaines provinces, qu'on craignit de payer, au lieu d'un cinquantième, un quart ou un tiers du revenu net, et les frères Pâris espéraient de cet impôt un bénéfice à peu près égal à celui que Desmarets avait tiré du dixième (1).

Puis vint le ministère de Fleury : son âge, son naturel, son caractère de prêtre, tout faisait de lui un ami de la paix. Il favorisa l'agriculture, laissant au temps le soin de cicatriser les plaies nombreuses du royaume, mais sans innovation généreuse, sans remèdes énergiques, traitant, dit Voltaire, l'État comme un corps puissant et robuste qui se rétablit de lui-même.

La France se fût endormie paisiblement, en effet, sous le gouvernement timide du vieux prêtre, si une entreprise sans exemple dans l'histoire, si une conspiration ourdie contre la vie du peuple, et à la tête de laquelle étaient le roi et ses ministres, les principaux membres de la noblesse, du clergé, de la magistrature et de la finance, n'eût fait peser sur le pays une disette de plus d'un demi-siècle.

Dès l'année 1725, une nouvelle famine était venue fondre sur la France. Dans l'état de langueur où se trouvait fatalement l'agriculture, il suffisait du moindre dérangement dans les saisons pour amener la cherté des subsistances, et par suite la disette. Un été humide et froid, des pluies persistantes empêchèrent les récoltes de mûrir et le blé d'être rentré dans de bonnes conditions. Les craintes des populations augmentèrent le mal en exagérant le danger; les entraves apportées à la circulation des blés par le sys-

(1) Lacretelle, *Hist. du* XVIIIe *siècle*, II, 39.

tème prohibitif de Colbert portèrent leurs fruits, et Saint-Simon, alors en Normandie, nous donne une idée de la misère des provinces dans une lettre au cardinal de Fleury (25 juillet 1725), où il dit : « Les pauvres gens de Normandie mangent de l'herbe, et le royaume se tourne en un vaste hôpital de mourants et de désespérés. »

Deux années plus tard, des pluies continuelles vinrent compromettre les récoltes : « L'état des campagnes fit craindre une famine : cette crainte pensa la faire naître, et occasionna du moins une si grande cherté, que le pain monta dans Paris jusqu'à neuf sols la livre, et à proportion dans les provinces. Le monopole profitant de la crainte, l'excitait encore pour exercer son brigandage. Des gens en crédit exagéraient des craintes qu'ils n'avaient point, et sous prétexte de servir le public, formèrent des magasins qui leur valurent des sommes immenses. On en accusait ouvertement madame de Prie, et les Pâris, son conseil (1). »

L'idée était trouvée, il ne s'agissait plus que de la lancer et de la faire fructifier. Les financiers s'en chargèrent. Seulement, ils voulurent agir en grand, d'une façon digne d'eux, et en toute légalité. Il est toujours facile de colorer de prétextes honorables les plus coupables entreprises. Ce fut en 1729, le 12 juillet, que Louis XV, par un bail renouvelé de douze en douze années, jusqu'en 1789, sanctionna l'établissement d'une régie, dont le but ostensible était d'acheter des grains lorsqu'ils seraient abondants, de les conserver dans des greniers, et de les revendre dans les années mauvaises. Ces blés, achetés à vil prix, étaient exportés, mis en dépôt, notamment dans les îles de Jersey et de Guernesey, détruits quelquefois, afin d'entretenir la rareté sur le marché, de produire la cherté dans les années d'abondance, d'augmenter les anxiétés de la famine dans les années de disette, et de revendre alors, à des prix

(1) Duclos, *Mém. secrets*, 611.

exorbitants, les blés conservés en magasin, et que l'on ne lançait que lentement et peu à peu dans le commerce. Le clergé et la noblesse trouvaient un double intérêt dans cette spoliation odieuse qui a reçu le nom de *pacte de famine;* car ils percevaient leurs dîmes et redevances proportionnellement aux forces de la récolte, et alors que les denrées étaient au plus bas, pour en revendre ensuite les fruits à des prix exorbitants lorque la famine avait amené la hausse en triplant ou quadruplant leur valeur.

Jamais le génie du mal n'inspira aux ennemis du peuple une entreprise conduite avec un art plus infernal. Forcé de vendre aux époques inflexibles auxquelles ses maîtres exigent le payement de leurs redevances, le paysan ne peut traiter qu'au comptant. Il fallait donc des capitaux énormes: on les eut en intéressant au succès de cette œuvre ténébreuse tous les détenteurs de la fortune sociale. Les ministres, le roi lui-même, prirent part à l'entreprise. Louis XV lui fit une avance de 10 millions, car il avait une cassette particulière « avec laquelle il agiotait sur le prix des blés, se vantant à tout le monde du lucre infâme qu'il faisait sur ses sujets ». (Lavallée, *Histoire de France*, III, 504.)

L'almanach royal de 1774 porte au nombre des fonctionnaires le sieur « Mirlevaud, trésorier des grains au compte du roi ». On se vengea en faisant circuler l'épigramme suivante :

Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public :
Des présents de Cérès le maître fait trafic,
Et le bon roi, bien qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand almanach, sans façon nous apprend
Et l'adresse et le nom de son heureux agent.

En même temps on interdisait aux écrivains, sous peine de mort, de parler de finances. Si le peuple, se soulevant contre les accapareurs, faisait la guerre au pain, comme on

disait alors, la force publique envoyait aux galères ou tuait impitoyablement ceux auxquels la faim mettait les armes à la main. Il y avait bien les moyens de légalité, les doléances aux parlements, aux ministres, au roi ; mais les juges, les ministres et le roi étaient de la conspiration, et l'on étouffait derrière les murs sans écho de la Bastille la voix trop persistante de ceux qui voulaient mettre la vérité au grand jour.

Le 12 juillet 1765, Laverdy, contrôleur des finances, renouvela le bail à Ray de Chaumont, grand maître des eaux et forêts; Rousseau, receveur des domaines du comté de Blois ; Perruchot, ancien entrepreneur d'hôpitaux militaires ; et Malisset, ancien boulanger enrichi, derrière lesquels se dissimulaient les véritables adjudicataires, ministres, intendants des provinces et des finances, présidents des cours souveraines, et toute cette tourbe de courtisans et de publicains conjurés contre l'existence du royaume. Quatre intendants des finances, Trudaine, Langlois, Boutin et Boullongne, de complicité avec ceux des provinces, se partagèrent la France à exploiter, protégés par la complaisance intéressée des ministres Sartines et Bertin. L'homme d'action de la bande, Malisset, se transportait dans tous les lieux où sa présence devenait nécessaire et imprimait le mouvement à toute une armée d'agents subalternes qui tenait les campagnes comme enserrées dans leur réseau de fer.

Un jour du mois de juillet 1768, Leprévôt de Beaumont, secrétaire du clergé de France, dînait chez un de ses amis, principal commis de l'un des associés, qui lui donna connaissance du pacte de famine. Ignorant que toutes les puissances du royaume étaient de complicité dans cette conspiration infâme, Beaumont, frappé d'étonnement et d'épouvante à la fois, compulsa les papiers du comité, copia le bail sur ses registres mêmes, et adressa une dénonciation en forme au parlement de Rouen, qui venait de protester énergiquement contre les odieuses menées des accapareurs.

L'un des intéressés lut cette dénonciation avant qu'elle arrivât à son adresse, et en donna connaissance à Sartines, qui fit arrêter Beaumont, que l'on jeta sur l'heure à la Bastille. Celle-ci gardait bien ses captifs, et toutes les protestations expiraient sans écho contre les parois de ses murailles épaisses. Pendant vingt-deux années on le promena par toutes les prisons de l'État : le crime était trop grand pour qu'il pût espérer de rencontrer pitié ni merci auprès de ces âmes mortes, et l'on craignait qu'à séjourner trop longtemps dans le même cachot, quelque sympathie ne s'éveillât pour cette grande infortune. Aussi le secret fut-il bien gardé, et il fût mort avec l'infortuné martyr, si la révolution de 1789 n'eût pas amené pour lui l'heure de la délivrance. Ce ne fut cependant que le 5 septembre 1789 qu'il recouvra la liberté, et il utilisa les premiers loisirs qu'elle lui fit à écrire l'histoire de sa captivité en dénonçant à la France l'acte infâme qui, depuis soixante ans, avait fait mourir tant de milliers de Français et changé le royaume en un séjour de damnés.

Le résultat dépassa les espérances des auteurs et des complices de ce pacte odieux. La famine ne quitta plus les campagnes, elle y passa à l'état chronique, mais avec des redoublements aigus, en 1740, 1741, 1742, 1745, 1767, 1768, 1775, 1776, 1784, et enfin en 1789, année sombre et fatale qui ouvrit l'ère des vengeances et permit de solder quelques arriérés.

« Le mal véritable, écrivait d'Argenson (*Mémoires*) en 1740, celui qui mine le royaume et ne peut manquer d'attirer sa ruine, est que l'on s'aveugle trop à Versailles sur le dépérissement des provinces. J'ai vu, depuis que j'existe, la gradation décroissante de la richesse et de la population en France. On a présentement la certitude que la misère est parvenue généralement à un degré inouï. Au moment où j'écris, en pleine paix, avec les apparences d'une récolte sinon abondante, du moins passable, les hommes meurent

autour de nous comme mouches de pauvreté et broutant l'herbe. Les provinces du Maine, Angoumois, Touraine, haut Poitou, Périgord, Orléanais, Berry, sont les plus maltraitées; cela gagne les environs de Versailles. Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de fougère. A l'ouverture de la séance, il le posa sur la table du roi, disant : « Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent!... » Dimanche dernier, le roi traversa le faubourg Saint-Victor. Cela fut su : le peuple s'amassa et cria, non plus *Vive le roi!* mais Misère! famine! du pain! Le roi en fut mortifié!... Le nombre des pauvres dépassera bientôt celui des gens qui peuvent vivre sans mendier. Dans la ville de Châtellerault on a obligé chaque bourgeois à entretenir à ses frais un pauvre. La population est de 4000 âmes, et sur ce nombre il s'est trouvé 1800 pauvres enrôlés à la charge des bourgeois... C'est aujourd'hui à faire pitié même aux bourreaux... Sa Majesté a dit au duc de Larochefoucault que le royaume avait diminué d'un sixième depuis un an. Il est positif qu'il est mort plus de Français de misère depuis deux ans que n'en n'ont tué toutes les guerres de Louis XIV. » (II, 20-34.)

Jean-Jacques Rousseau raconte dans ses *Confessions* la visite qu'il fit vers cette époque chez un paysan des environs de Lyon (Ire partie, liv. IV) :

« Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter la ruine qu'en montrant la même misère qui régnait

autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplorant le sort de ces belles contrées à qui la nature n'a prodigué ses dons que pour en faire la proie des barbares publicains. »

S'il en était besoin, le *Journal* de l'avocat Barbier nous fournirait encore, pour le règne de Louis XV, d'utiles renseignements pour cette histoire de la misère que j'ai appelée l'*Histoire des paysans.* Il voit surtout ce qui se passe à Paris, autour de lui, mais cependant on devine sans peine que le mal était bien plus grand encore loin de la cour et par les différentes provinces. Ainsi, dès avril 1724, pendant le carême, « on ne peut faire ni maigre ni gras, à cause de la cherté de tout le vivre ». En décembre, tout hausse encore de prix. Au milieu de l'été de l'année suivante, le taux trop élevé des blés excite des soulèvements dans beaucoup de villes, à Rouen, Rennes, Caen... La récolte cependant n'avait pas été mauvaise, et l'on accusait hautement les manœuvres homicides de la cour. Le 14 juillet, le faubourg Saint-Antoine s'insurge, pille les boulangers. La force armée accourt, il y eut quelques victimes, puis quelques pendaisons dans la grande rue Saint-Antoine. Le mal empire en août et septembre : on se plaint du défaut de liberté du commerce, de machination tramée en haut lieu. On sacrifie le lieutenant de police qui, disait-on, défendait aux cultivateurs de livrer leur blé aux boulangers afin de favoriser l'écoulement de ceux que Samuel-Bernard et les frères Pâris avaient en magasin. Les bénéfices étaient partagés avec la de Prie. Il fallait, pour maintenir l'ordre dans les marchés, de nombreux détachements de soldats. (I, 406, 410.)

En août, « on dit qu'on va remuer l'affaire du pain qui est terrible et qui crie vengeance; car non-seulement on a mangé le pain à un prix exorbitant, mais c'était de mauvais blé, et actuellement dans les provinces il y a des maladies infinies. » (*Id.*, 441.)

A Paris, en 1739, on fait de grands sacrifices pour maintenir le blé à un chiffre abordable. « Mais en Touraine, Anjou, et encore d'autres provinces, il est constant qu'il n'y a pas de blé, que le pain y a valu longtemps plus de quatre à cinq sols la livre, et que les paysans mangeaient de l'herbe. On ne sait trop à quoi attribuer cette disette... C'est ce que le premier ministre devrait approfondir pour punir vigoureusement sans distinction de place. » (III, 178.)

Dans cette même année 1739, le premier président de la cour des aides adresse au roi ces paroles : « Sire, le bruit des trompettes annonce la paix à votre peuple, à ce peuple qui gémit dans la misère, sans pain et sans argent, obligé de disputer la nourriture aux bêtes qui sont dans les champs, pendant que le luxe immodéré des partisans et des gens d'affaires semble encore insulter à la calamité publique. » (*Id.*, 181.)

L'hiver de 1739-1740 avait été, disait-on, aussi rigoureux qu'en 1709. La famine, la misère en devinrent plus intenses. On chassa les mendiants de Paris, on ne fit de pain que de deux qualités, on supprima les petits pains, les gâteaux des Rois, on interdit d'utiliser aucun grain à nulle autre industrie qu'à celle de la boulangerie. (*Id.*, 208-249.)

En 1741, la famine est partout. (*Id.*, 251, 255, 266, 276, 283...) A Metz, la peste est dans les prisons de la ville, une épizootie terrible décime les bêtes à cornes. (Em. Michel, 382.) Le roi augmente les impôts : le parlement de Paris veut bégayer quelques remontrances. Le roi répond « qu'il est le maître d'imposer les taxes quand il le juge à propos » (Barbier, *Id.*, 308) et l'ordonnance est enregistrée le 7 septembre.

Il s'agissait d'un impôt du dixième sur tous les biens portant revenu. On voulait imposer le clergé au vingtième sur ses immenses possessions. L'évêque de Marseille écrivit au contrôleur général : « Ne nous mettez pas dans la nécessité

de désobéir à Dieu ou au roi; vous savez lequel des deux aurait la préférence. » (*Id.*, 390.) Plus tard, en 1750, le clergé répondait à son tour : « Sire, la justice et la magnanimité de Votre Majesté nous sont si connues, qu'elles nous autorisent à répondre que nous ne consentirons jamais que ce qui a été jusqu'ici le don de notre amour et de notre respect, devienne le tribut de notre obéissance. » (*Id.*, 470.) Il fallut reculer, et le clergé continua d'engraisser au milieu de l'amaigrissement du peuple qui le faisait vivre. Disons en passant que l'archevêque de Toulouse, Mgr de Brienne, l'un des mieux partagés, touchait 678 000 livres de bénéfices ecclésiastiques. (IV, 526.)

« Il y a ici une grande fermentation dans les esprits au sujet du gouvernement (août 1760). Il faut convenir que la disette et la rareté d'argent, la misère des campagnes, la multiplicité des impôts, donnent lieu de penser qu'il y a déprédation dans l'administration des finances, et qu'on ne sait comment s'en venger. » (VII, 282.)

Tandis que la cour recevait de riches pots-de-vin des traitants pour leur livrer la ferme des impôts (IV, 360, 396), qui leur permettait d'écraser Jacques Bonhomme sous leur pressoir impitoyable, et tandis que le clergé refusait victorieusement de contribuer aux charges publiques, le courageux martyr trouvait encore dans ses veines une goutte de sang qu'il offrait à la France épuisée. En 1758, les Anglais, après avoir dévasté la Normandie, étaient allés faire une descente sur les côtes de Bretagne. Ils étaient 12 à 13 000 hommes auxquels le duc d'Aiguillon n'avait à opposer que des volontaires bretons, quelques nobles et beaucoup de paysans. A la bataille de Saint-Cast, les Anglais furent repoussés par ces héros improvisés que soutenait l'amour de la patrie.

Il y eut un épisode touchant. Des Écossais s'avançaient dans la plaine, animés par les accents de leurs cornemuses. Les Bretons marchent contre eux, soutenus par les chants

de leurs bignious. Tout à coup, et avant qu'un seul coup de feu ait été échangé, les deux troupes ennemies s'arrêtent : les cornemuseux d'Écosse et les sonneurs de bignious bretons jouaient le même air!... Sans doute, au siècle dernier, des Bretons chassés par la révocation de l'Édit de Nantes avaient peuplé quelques cantons de la sauvage Écosse, emportant avec eux les chants de la patrie. Les enfants de la mère commune venaient de se reconnaître, ils fraternisèrent sur le champ de bataille, et, le soir venu, s'en retournèrent, les uns vers leurs vaisseaux, les autres vers leurs chaumières.

Je ne sais rien de profondément navrant comme le contraste que Duval, ce paysan champenois dont je parlais naguère, signale entre la misère qui écrase son ancienne patrie et le bien-être qui règne dans les contrées avoisinantes. En avril 1752, il quitte l'Allemagne et rentre en France après avoir traversé la Belgique : « Ce qui me frappa le plus dans ce long trajet, dit-il, fut qu'au lieu de ces momies vivantes en haillons de toile et en sabots qui peuplent les huttes et les chaumières de ma chère patrie, je ne vis que des cultivateurs forts et robustes et des artisans bien vêtus, bien nourris, et logés comme des hommes doivent être. Ces symptômes de prospérité étaient trop fréquents pour être équivoques. Aussi me donnèrent-ils une assez juste idée de la façon dont ces peuples étaient gouvernés. » (*Œuvres*, II, 288.)

Il traverse la Champagne et arrive à Artonnay, lieu de sa naissance : « L'air de misère qu'on y respirait, ajoute-t-il, me rappela toute celle que j'y avais soufferte dans mon enfance, mais comme elle n'était plus mon élément, je pris bientôt le parti de me délivrer de son odieux et dégoûtant aspect. Ce que je fis de mieux dans ce triste séjour, c'est que je remarquai ce que les intendants des provinces ne remarquent jamais, c'est-à-dire que l'école publique de ce village ressemblait plutôt à une vile écurie qu'à un

lieu destiné aux premières fonctions de l'esprit humain. » (*Id.*, 290.)

La vue seule de Versailles lui était insupportable, comme étant « l'arsenal où avaient été forgés tous les foudres qui, sous le nom d'édits bursaux, avaient désolé ma patrie, et m'avaient réduit plus d'une fois à implorer la mort pour être délivré de la nudité, de la faim, et de toutes les misères qui en résultent. » (*Id.*, I, 119.)

Il déclare ne pouvoir plus habiter la France « qu'en passant, et *quasi per ignem*, de crainte d'y entendre proférer les horribles mots de corvées, de maltôtiers, de loups-garous, de loups enragés. » (II, 296.)

Cette effrayante progression dans la misère des peuples, progression qu'à chaque siècle viennent attester à leur tour tous les historiens et tous les légistes, grandit sans cesse, alors que l'on croit qu'elle dépasse la limite du possible et de la patience humaine. Le parlement de Normandie avait constaté déjà (9 mai 1752) que les paysans, pour ne pas mourir trop vite de faim, en étaient réduits « à se former des nourritures qui font horreur à l'humanité » (Floquet, VI, 415), et il répète les mêmes plaintes le 5 mai 1768. Les villages se voient « obligés, par le besoin, de se réduire aux aliments des bêtes. » Leurs plaintes sont devenues « la voix universelle » du royaume. Forbonnais, qui a approfondi la matière et qui sait combien la faim a torturé les entrailles des pauvres ahaniers, atteste qu'à l'époque où il écrit (1758) ils sont plus pauvres, plus découragés qu'en 1663, année dont cependant il fait un tableau bien sombre. (I, 299.) « On est venu à bout, dit-il, d'introduire cette maxime d'une politique absurde, que le peuple ne doit point être à son aise si l'on veut qu'il soit industrieux et obéissant : c'est la première chose qu'un enfant entend dire dans le château où il est élevé. » (*Id.*, 56.) L'auteur de l'*Histoire du parlement de Normandie* démontre que la fiscalité fut plus rude et plus brutale sous Louis XV que sous tout autre règne. (VI,

359.) Le parlement la signale avec énergie (10 mai 1760), et en voit la cause dans la suspension des états généraux, sans lesquels on ne pouvait jadis établir des subsides. Il peint les tailles, qui ont doublé, triplé, quadruplé depuis un demi-siècle, payables solidairement; les aides augmentées dans une proportion encore plus considérable, les gabelles, plus avides, plus rapaces, plus odieuses que jamais. On saisit, on vend, on exécute chaque jour des gens qui n'ont pas de pain, coupables de n'avoir pas acheté la quantité de sel à laquelle ils sont condamnés, et qu'ils ne peuvent payer... (Floquet, VI, 360-369.)

Historiens de la monarchie, vous avez compté les gouttes de sang qui coulèrent du corps de l'infortunée princesse de Lamballe, et vous vous êtes étonnés que les yeux d'une reine pussent contenir tant de larmes! Mais étaient-elles donc sans amertume celles qui depuis tant de siècles s'échappaient à flots des yeux du peuple, et le sang de ses veines n'était-il pas inviolable et sacré à l'égal de celui des gentilshommes? Avant de vous laisser peser dans vos balances folles la rapide expiation de 1793, nous voulons mettre dans le plateau les crimes qui la rendirent inévitable.

Nous porterons encore en compte les persécutions qu'engendra la révocation de l'édit de Nantes, lesquelles se prolongèrent pendant tout le cours du règne de Louis-le Bien-Aimé. On ravissait à leurs parents des enfants de six et de quatre ans. « La nuit, des cohortes d'archers, forçant les portes des demeures, entraient, le sabre à la main, renversaient tout, enlevaient des enfants à demi nus, repoussaient les mères, et traînaient aux prisons les pères qui voulaient résister ou soustraire leurs enfants aux poursuites. Dans la seule paroisse d'Athis, près Caen, ces scènes, auxquelles avait présidé le curé, avaient jeté tant d'épouvante, que plus de six cents habitants du

village et des environs s'étaient enfuis à l'étranger (1).

Il est un témoin irrécusable qui vint déposer des souffrances affreuses des campagnes au milieu du XVIII[e] siècle, et qui prit en main la cause de ceux que lui seul peut-être pouvait défendre, alors que la trahison était sur le trône, et que le roi lui-même conspirait contre la vie de ses sujets. Je veux parler de l'auteur du *Petit Carême*, de l'évêque de Clermont, qui clôt la liste de ces rares pasteurs que l'on trouve toujours à la hauteur de la mission sublime qu'ils ont reçue de Jésus-Christ. Impuissant à secourir toutes les misères dont le spectacle déchirait ses regards, il osa parler quand l'intendant de la province gardait un coupable silence; il déchira le voile et tenta de rallumer le sentiment de l'humanité éteint dans l'âme de Louis le Bien-Aimé et de son entourage méprisable. Il écrivit, sans se décourager de leur inutilité, de longues et touchantes lettres au cardinal Fleury, lettres sublimes, au dire de ceux des contemporains auxquels il fut donné de les voir, chefs-d'œuvre d'éloquence et de pathétique, supérieures mêmes aux plus touchants de ses sermons, et qui formeraient, dit-on, un volume considérable. Mais ni le grand nom de Massillon, ni sa haute dignité dans l'Église, ni la sainteté de la pensée qui l'inspirait, rien n'a pu les sauver de l'oubli. Elles parlaient du paysan, de cette race à jamais maudite, sur le front de laquelle chacun appuyait son pied pour la repousser au fond de l'abîme, et pour ce crime elles devaient périr. Une seule, conservée chez le curé de Beauregard, village au milieu duquel le saint évêque allait réparer ses forces défaillantes, une seule est échappée à l'oubli auquel elles ont été condamnées par l'indifférence éternellement regrettable des premiers éditeurs de Massillon. Cette lettre, adressée au cardinal Fleury en 1740, à l'époque la plus brillante du long règne du successeur du grand roi, montre quelle

(1) Coquerel, *Hist. des églises du désert*, I, 410.

détresse affreuse pèse sur les peuples, tandis que le trône brille de ces fausses splendeurs qui séduisent les historiens.

« Monseigneur, je supplie très-humblement Votre Excellence de ne pas trouver mauvais que je sollicite une fois son cœur paternel pour les pauvres peuples de cette province. Je sens toute l'importunité de pareilles remontrances; mais, monseigneur, si les misères du troupeau ne viennent pas jusqu'à vous par la voix du pasteur, par où pourraient-elles jamais y arriver? Il y a longtemps que tous les états et toutes les compagnies de cette province me sollicitent de représenter à Votre Excellence leur triste situation. Ce ne sont point des plaintes et des murmures de leur part : vous méritez trop de régner sur tous nos cœurs; c'est uniquement leur confiance en votre amour pour les peuples qui emprunte ma voix. Ils vous regardent tous comme leur père et l'ange tutélaire de l'État, et sont trop persuadés que si, après avoir été informé de leurs besoins, vous ne les soulagez pas, c'est que le secours aurait peut-être des inconvénients plus dangereux que le besoin lui-même, et que le bien public, qui est le grand objet du génie sage et universel qui nous gouverne, rend certains maux particuliers inévitables.

» Il est d'abord de notoriété publique, monseigneur, que l'Auvergne, province sans commerce et presque sans débouchés, est pourtant, de toutes les provinces du royaume, la plus chargée, à proportion, de subsides (1). Le conseil ne l'ignore pas; ils sont poussés à plus de 6 millions, que le roi ne retirerait pas de toutes les terres d'Auvergne, s'il en était l'unique possesseur. Aussi, monseigneur, les peuples de nos campagnes vivent dans une misère affreuse, sans lit, sans

(1) C'est là une de ces assertions qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. Turgot disait exactement la même chose de la généralité du Limousin, limitrophe de l'Auvergne. (Turgot, *Œuvres*, IV, 61, 242, 299). La misère, comme la surcharge, était la même partout.

meubles; la plupart même, la moitié de l'année, manquent de pain d'orge ou d'avoine, qui fait leur unique nourriture, et qu'ils sont obligés de s'arracher de la bouche et de celle de leurs enfants pour payer leurs impositions.

» J'ai la douleur d'avoir chaque année, monseigneur, ce triste spectacle devant les yeux dans mes visites. Non, monseigneur, c'est un fait certain que, dans tout le reste de la France, il n'y a pas de peuple plus pauvre et plus misérable que celui-ci; il l'est au point que les nègres de nos îles sont infiniment plus heureux; car, en travaillant, ils sont nourris et habillés, eux, leurs femmes et leurs enfants; au lieu que nos paysans, les plus laborieux du royaume, ne peuvent, avec le travail le plus opiniâtre, avoir du pain pour eux et pour leur famille, et payer leurs subsides. S'il s'est trouvé dans cette province des intendants qui aient pu parler un autre langage, ils ont sacrifié la vérité et leur conscience à une misérable fortune.

» Mais, monseigneur, à cette indigence générale et ordinaire de cette province se sont jointes, ces trois dernières années, des grêles et des stérilités qui ont achevé d'accabler les peuples. L'hiver dernier surtout a été si affreux, que si nous avons échappé à la famine et à une mortalité générale qui paraissait inévitable, nous n'en avons été redevables qu'à un excès et à un empressement de charité que des personnes de tous les états ont fait paraître pour prévenir tous les malheurs. Toutes les campagnes étaient désertes, et nos villes pouvaient suffire à peine à contenir la multitude innombrable de ces infortunés qui y venaient chercher du pain. La bourgeoisie, la robe et le clergé, tout est venu à notre secours; vous-même, monseigneur, avez déterminé la bonté du roi à nous avancer 60 000 livres. C'est uniquement à la faveur de ce secours que la moitié de nos terres, qui allaient toutes rester en friche par la rareté et la cherté excessive des grains, ont été ensemencées. Le prix des grains a diminué de plus de moitié; mais le pauvre peuple, qui, pour

ensemencer ses terres, a été obligé d'emprunter du roi et des particuliers, et d'acheter des grains d'un prix alors exorbitant, va être obligé, par la vilité des prix où ils sont maintenant, d'en vendre trois fois autant qu'il en a reçu, pour rembourser les avances qu'on lui a faites; de sorte qu'il va retomber dans le même gouffre de misère, si Votre Éminence n'a pas la charité de faire accorder cette année quelque remise considérable sur les impositions que le conseil va régler incessamment.

» Au reste, monseigneur, je supplie instamment Votre Éminence de ne pas regarder ce que je prends la liberté de lui écrire comme un excès de zèle épiscopal. Outre tout ce que je vous dois déjà, je vous dois encore plus la vérité; aussi, loin d'exagérer, je vous proteste, monseigneur, que j'ai ménagé les expressions, afin de ne pas affliger votre cœur. Je ne doute pas que notre intendant, quoiqu'il craigne beaucoup de déplaire, n'en dise encore plus que moi; que Votre Éminence ait la bonté de s'en faire rendre compte. Je sens bien que dans une première place on ne peut ni tout écouter ni remédier à tout. Cette maxime pouvait être admise sous les ministères précédents : mais sous le vôtre, tout est écouté. Les grandes affaires qui décident du sort de l'Europe ne vous font pas perdre de vue les plus petits détails. Rien ne vous échappe de cette immensité de soins, et rien presque ne paraît non-seulement vous accabler, mais même vous occuper. C'est dans cette confiance que j'ai hasardé cette lettre; avec un vrai père on ose tout, et quand on lui parle pour ses enfants on peut bien l'importuner, mais on est bien sûr qu'on n'a pas le malheur de lui déplaire. »

Voilà quelle était la situation de la France au milieu du XVIII[e] siècle, et sous un roi qui allait bientôt jeter plus que jamais les trésors du pays aux mains de créatures indignes et de courtisans méprisables. Voici maintenant ce que fit la cour.

L'Auvergne payait six millions, somme, disait Massillon, que le roi ne retirerait pas de toutes les terres de la province, s'il en était l'unique possesseur. En 1789, l'Auvergne payait douze millions huit cent mille livres (1)!...

Au XVIII[e] siècle, on cherche inutilement où saisir l'histoire de la France. Sévigné, Saint-Simon n'ont point d'héritiers à la cour de Louis XV, Velly n'a point fait oublier Mézeray, les historiens des provinces ont terminé leur œuvre, tous ces flambeaux se sont éteints tour à tour. L'action sommeille; la vie appartient tout entière à la pensée. Jacques Bonhomme, annihilé, vaincu, dompté, n'existe plus que par ses douleurs, il reste à l'écart, et ne reparaîtra sur le théâtre où se déroule le drame lamentable de l'humanité, qu'à cette même date de 1789, et pour y jouer un rôle sanglant que l'état de barbarie et l'abjection où l'ont maintenu ses maîtres ne fait que trop prévoir et ne rendait que trop inévitable. Profitons de ce repos pour reprendre dans le passé l'historique de certaines institutions du moyen âge, dont nous n'aurions pu suivre et développer les phases sans enlever tout esprit de suite à ce travail, et qui, à elles seules, eurent une influence assez considérable sur l'existence des classes agricoles pour mériter d'être traitées à part et avec quelques développements.

(1) *Résumé de l'hist. d'Auvergne*, 319.

## CHAPITRE VI

### La justice.

« Les archives des familles justicières contenaient le dépôt le plus riche de leurs titres à la haine des populations. » CHAMPIONNIÈRE, 509.

L'époque féodale était si merveilleusement organisée pour la plus grande oppression possible du peuple des campagnes, que jusqu'à la chute de la monarchie la justice elle-même fut presque toujours, pour le paysan, une source nouvelle de calamités et de ruine.

Dans le principe, la justice avait été un droit personnel concédé aux barons; mais, au dire de Loyseau (1), *ils l'annexèrent adroitement avec leur domaine et seigneurie*, et la firent héréditaire. Ils la devaient donc à l'usurpation seule (2), comme tout le reste. Puis, quand ils partagèrent leurs grands fiefs, soit entre leurs enfants, soit entre leurs arrière-vassaux, la justice se trouva divisée, subdivisée, morcelée à l'infini (3), le temple de Thémis devint le labyrinthe de Dédale, et Loyseau, qui appelle ces justices des *mangeries de village* (4), put écrire avec raison : « En France,

(1) *De l'abus des justices seigneuriales.*

(2) Le président Hénault et l'abbé Dubos constatent que les justices seigneuriales furent une usurpation du xe siècle. — Voyez aussi Pocquet de Livonnière, *Traité des fiefs*, liv. I, chap. Ier, p. 3. — Fleury, *Hist. du droit français*, § xv. — Fr. Bourjon, *le Droit commun de la France*, I, 211. — Du Moulin, sur art. 41 de *Cout. d'Anjou*, et 48 de *Cout. du Maine*. — Duplessis, *Des fiefs*, liv. VIII, chap. Ier, p. 64.

(3) Voy. le procès-verbal de la *Cout. du Poitou*.

(4) Le mot resta longtemps dans la langue... « Dans les petites justice on fait mille mangeries. — Les sergents, en faisant payer les paysans, font outre cela mille mangeries. » *Dict.* de Trévoux, exemples cités.

la confusion des justices n'est guère moindre que celle des langues, lors de la tour de Babel. » Aussi Beaumanoir avoue-t-il qu'il ne croit pas qu'il y eût deux seigneuries gouvernées par la même loi (1), et il nous apprend (chap. VI) que, de son temps, il y avait deux manières de juger, l'une « suivant l'establissement-le-roi, l'autre suivant la pratique ancienne »; le seigneur avait le droit de choisir d'après l'espèce et les moyens de la cause. Souvent même on faisait mieux que cela, et, à la fin du XIV^e^ siècle, Bouteiller, dans sa *Somme rurale*, dit que les procureurs avaient deux cahiers contradictoires d'une même coutume, qu'ils produisaient selon qu'ils voulaient faire gagner l'une ou l'autre des parties.

Ne nous étonnons donc plus de trouver dans Beaumanoir cet arrêt souverain : « Justice si couste souvent moult à garder et à maintenir plus que elle ne vault. » (chap. XXVII.)

Elle agissait à l'égard des villageois avec un merveilleux sans façon. Ainsi, tandis que le gentilhomme devait être ajourné à la quinzaine, le manant l'était sur l'heure et à l'improviste (2), et, sans se perdre dans les lenteurs d'une minutieuse instruction, il semblait plus facile d'avoir recours au jugement de Dieu, qui devait intervenir et faire un miracle pour éclairer ces juges ignorants. Il avait lieu de quatre manières différentes : par l'eau froide, le fer rouge, l'eau bouillante ou le duel. On jetait l'accusé dans une grande cuve pleine d'eau, après lui avoir lié la main droite au pied gauche et la main gauche au pied droit. S'il enfonçait, il était innocent; s'il surnageait, il était coupable. On ne conservait nul doute à cet égard, et un bénédictin du XVII^e^ siècle avance, sur la foi de plusieurs inquisiteurs, que les sorciers, notamment, étaient fort légers, et pesaient à peine vingt ou trente livres. (Dom Roger, *Anjou*, 454.)

(1) Prologue sur la *Cout. du Beauvoisis*.
(2) Pierre de Fontaines, *le Conseil à un ami*, chap. III.

Il plongeait son bras dans l'eau bouillante, ou bien saisissait dans sa main un fer rougi au feu : on enveloppait et scellait avec soin le bras ou la main, et il fallait qu'au bout de trois jours ils fussent complétement intacts, et sans aucune lésion apparente (1).

Quand au duel judiciaire, nous avons dit déjà que le noble sire descendait dans la carrière à cheval, armé de toutes pièces et cuirassé jusqu'au bout des ongles, tandis que le vilain s'y montrait à pied, un simple bâton à la main. Le chevalier combattait le casque en tête, tandis que le chef du manant restait découvert; le visage de celui-ci se trouvait exposé aux horions, ce qui fit regarder les coups sur la face comme particulièrement déshonorants. Le soufflet devint et resta une injure de vilain (2), sanglant outrage qui s'efface, cependant, si le lendemain l'offenseur y joint par surcroît un coup d'épée. Il en est de même de l'arme : un coup de bâton déshonore, un coup d'épée relève un homme aux yeux de tous.

Saint Louis voulut enfin proscrire le duel et introduire l'appel en faveur du manant contre son sire : le premier avait pour lui le droit, mais l'autre avait la force, ce qui vaut bien mieux, et les seigneurs empêchaient violemment leurs hommes d'y avoir recours. Aussi trouve-t-on souvent, dans le recueil des *Olim*, des arrêts portant condamnation contre des châtelains qui avaient usé de violence contre leurs sujets qui venaient se plaindre d'eux au parlement, ou qui s'y portaient appelants de leurs jugements. Le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, faisait habituellement pendre les notaires qui avaient dressé les actes d'appel, et se livrait à des cruautés inouïes contre ceux

(1) De là viennent ces façons de parler proverbiales : J'en mettrais ma main au feu !... Que ce vin me serve de poison !... Que ce morceau de pain m'étrangle !...

(2) Dom Calmet, *Lorraine*, IV. — *Dissertation sur les duels*, XVIII.

qui les avaient interjetés. Un manifeste de Philippe le Bel (vers 1293), qui se trouve à la fin des *Olim*, dit qu'on ne se contentait pas de les enfermer dans d'étroites prisons et de mettre leurs maisons au pillage; on les dépouillait de leurs biens, on les bannissait du pays, on les mutilait, on les pendait pour la plupart. On en coupa même quelques-uns en quatre quartiers que l'on jetait ensuite dans le fleuve.

Le clergé lui-même, qui avait oublié depuis longtemps que, dans le principe, il n'avait connu que la jurisprudence romaine (1), le clergé, au moyen âge, ne pratiquait pas autrement la justice. Un évêque de Laon, par exemple, dépouillait de leurs biens ceux de ses vassaux qui interjetaient appel au parlement (1301). Un abbé de Tulle les emprisonnait et les mutilait, et parce qu'un homme, condamné par ses juges à perdre la main gauche, en avait appelé au parlement, il lui fit couper la main droite. (*États généraux*, V, 201.)

Les seigneurs avaient donc usurpé la justice et substitué les arrêts arbitraires de leur volonté aveugle au jugement par les pairs (2). « Presque tous les cas étaient réglés par les statuts des lieux, dit l'historien du Dauphiné. C'étaient autant de lois particulières que chaque seigneur imposait à ses habitants. Les seigneurs donnaient le nom spécieux de franchises à ces règlements, et sous prétexte de liberté et de priviléges, ils mettaient leurs sujets à contri-

(1) Terrasson, *Hist. de la jurisprudence romaine*. Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, Introd., II, 261.

(2) « Nullus in regno Francorum debet ex aliquo jure spoliari, nisi per judicium duodecim parium. » — Matth. Paris.

« Il n'y avait point de justice allodiale, c'est-à-dire que les possesseurs de franc-alleu restèrent justiciables des seigneurs. Cela seul fournissait à ceux-ci les moyens de forcer les propriétaires libres à s'avouer leurs hommes. » — Pocquet de Livonnière, *Traité des fiefs*, liv. VI chap. II, p. 560.

bution, et leur faisaient acheter chèrement l'impunité de leurs crimes. Dans les lettres accordées en 1224 aux habitants de Grenoble, par l'évêque et par le dauphin, coseigneurs de la ville, les vols, les homicides, les simples blessures, en un mot, tous les différents cas sont exprimés, et le prix qu'il en coûtait pour se racheter. *Et si solvere non possunt, arbitrio curiæ puniantur*. Cet acte, de même que plusieurs autres qui nous sont restés, peut fournir des exemples des abus que les seigneurs faisaient de leurs justices, qu'ils s'exerçaient impitoyablement contre ceux qui, ne pouvant se racheter, demeuraient exposés à la rigueur de leurs lois.

« Les peines pécuniaires pour fautes commises ne pouvaient manquer d'être d'un grand rapport aux seigneurs dont les revenus augmentaient à mesure que les rechutes étaient fréquentes. Souvent même il suffisait d'avoir donné lieu au soupçon pour n'être pas jugé innocent. » (Valbonnais, I, 8, 72.)

Descendons le cours des siècles, arrivons jusqu'à la dernière moitié du XVII[e], et nous y verrons encore les seigneurs, dans les provinces éloignées, tirer le plus clair de leur revenu de la justice, faire emprisonner leurs hommes sous de futiles prétextes, afin de les contraindre à se racheter, renvoyer les criminels devant le notaire et non devant le juge, promettre sûreté en justice aux assassins, à la condition qu'ils leur feraient des obligations de certaines sommes, et faire, moyennant finances, brûler les informations instruites contre ceux qui avaient attenté à l'honneur de leurs sujettes (1).

La plus grande inégalité devant la loi régnait entre les serfs, les vilains et les nobles (2). Si l'un des premiers,

(1) Fléchier, *Grands Jours d'Auvergne*, 173, 289.

(2) « Si est à savoir qu'en demandant un court laye, n'est à recevoir homme de serve condition contre homme de franche condition, s'il

accusé d'un crime passible d'une peine corporelle, ne se trouvait pas en position de donner caution de se présenter devant les juges, on pouvait le chasser de sa maison et l'arrêter, saisir ses habits, la garniture de son lit, et jusqu'à ses instruments de labourage (1).

Le nombre des propriétaires ayant augmenté à partir du XIV[e] siècle, par suite de la faculté concédée aux roturiers d'acquérir des arrière-fiefs, on dut comprendre que les sires ne pouvaient être à la fois juges et parties dans les débats, et ils furent contraints de commettre des baillis ou des sénéchaux, leurs procureurs fiscaux, devant lesquels il fallut qu'ils comparussent eux-mêmes. Le caractère de la législation changea; elle était surtout personnelle, elle devint territoriale. Ce fut un incontestable progrès, que l'introduction d'une classe d'hommes voués à l'étude des lois et destinés à les faire respecter. Ils combattirent, au profit du droit écrit, la législation féodale qu'ils appelaient le droit haineux. Mais, en même temps, ils furent une nouvelle cause de misère, par suite de l'avarice et de la tyrannie des seigneurs, toujours habiles à regagner d'un côté le terrain qu'ils perdaient de l'autre. Ils nommaient et révoquaient à leur gré ces juges qui ne dépendaient que d'eux, et ces nominations étaient faites au rabais. Ils choisissaient, non celui qui présentait le plus de garanties, mais celui qui se contentait des appointements les plus modestes. Et puis on craignait, les seigneurs, de faire les frais d'un procès criminel, les juges, de se livrer à des procédures qui eussent pu ne pas leur être payées. Les châtelains devaient entretenir les prisons en bon état, fournir le pain et la paille aux prisonniers, et il arrivait que les grands criminels trouvaient moyen de s'échapper, grâce à la conni-

n'était par aventure autorisé du prince. » — Bouteiller, *Somme rurale*, liv. I, tit. IX.

(1) Ordonn. d'aoust 1396; 10 nov. 1408, etc.

vence des officiers ou au peu de solidité des prisons, tandis que les petits coupables mouraient de faim faute d'aliments. Aussi, au lieu de prison, au lieu même des peines corporelles qui, du moins, ne ruinaient pas les familles, juges et gentilshommes préféraient-ils les amendes, dont ils tiraient profit. De là cet adage : « Il n'est pas fouetté qui veut, car qui peut payer en argent ne paye en son corps (1). »

Après avoir fait expédier la justice au rabais, ils trouvèrent qu'il y avait encore mieux à faire : ils mirent à l'encan les offices de judicature et les vendirent au plus offrant et dernier enchérisseur, à des juges mercenaires, dont l'unique soin était de se rembourser promptement, au moyen des amendes, du prix de leur achat (2).

« Il faut que celui qui a acheté vende », disait Alexandre Sévère (3). La justice était donc leur commerce : ils la vendaient, la détaillaient, et en distribuaient à chacun pour son argent. *Point d'argent, point de Suisse!* dit Petit-Jean, qui savait, lui aussi, lever son impôt sur les solliciteurs de son maître. Le roi donnait à ses favoris, à des gens de guerre, à des courtisans, à des veneurs, trois ou quatre offices de conseillers que ceux-ci revendaient à leur profit (4). Les

(1) Loisel, *Instit. coutum.*, liv. VI, tit. II, § 16.

(2) La Thomassière, *Hist. du Berry*, liv. I, ch. XLVI, p. 33.

Si l'on ne savait combien il faut de temps aux vérités, même les plus simples et les plus évidentes, pour triompher d'une erreur accréditée, on s'étonnerait de voir Montesquieu (*Esprit des lois*, livre V, chap. XIX) et Forbonnais (*Recherches sur les finances*, année 1614, 1615) défendre la vénalité des offices judiciaires.

(3) « Necesse est ut qui emit vendat. » — Alex. Sév.

« Ceux qui achètent les offices, disait Louis XII, vendent chèrement, par le menu et le détail, ce qu'ils ont acheté en gros et à bon marché. » — *Confér. de Bornier*, I, 492.

(4) Souvent le roi (Henri II) donnait à un de ses courtisans, à un militaire qui l'avait bien servi, trois ou quatre charges de conseillers au parlement, que celui-ci vendait à son profit. De simples huissiers à verge osaient acheter ces charges. Tous les rapporteurs étaient souvent engagés. C'était ainsi que l'insouciance et la prodigalité du monarque

seigneurs imitaient cet exemple sur une petite échelle, et les états généraux se plaignaient en vain de l'incapacité et de la fourberie de ces juges pris dans l'écurie ou dans le chenil du châtelain. (IX, 348; X, 73.)

Qui pourrait donc s'étonner de trouver légistes et historiens unanimes à nous montrer le temple de Thémis converti en caverne de brigands et en lupanar, antre sombre dans les profondeurs duquel des juges indignes rivalisaient de crimes avec les seigneurs eux-mêmes (1)?

« Le bailli vendange, dit Olivier Maillard, le prévôt grappe, le procureur prend, le sergent happe, le seigneur n'a rien s'il ne leur échappe. » Olivier Maillard oublie de nous apprendre ce qui reste au paysan.

« Il faut, dit Raulin, leur emplir les mains d'or ou d'argent, autrement il est inutile de retourner vers eux (2). »

> Deficiente pecu, deficit omne, nia,

comme parle le juge de Pantagruel.

avilissaient les ordres les plus respectables. » — Lacretelle, *Hist. des guerres de religion*, I, 234.

(1) « Il y a des seigneurs qui vendent leurs offices. Qu'arrive-t-il alors? La justice, souvent et trop souvent exercée par des ignorants ou des fripons, dégénère en *brigandage*, ou dans une impunité affreuse. » — Renaudon, *Traité des droits seigneuriaux*, tit. des BAUX DES SEIGNEURS, chap. I[er].

« Les officiers de justice exerçaient dans les tribunaux le même genre de *brigandage* que les seigneurs français avaient commis par la force ouverte, pendant ces siècles de barbarie et de dissolution, où nos rois n'avaient qu'une ombre d'autorité. » — D. Carlier, *Hist. du Valois*, liv. VII, 560. — Voy. encore Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, 457.

« Les officiers de justice faisaient mettre en prison, sous de faux prétextes, des femmes, même honnêtes, pour les faire servir à leurs plaisirs. » — Papon, *Hist. de Provence*, II, 181; — *Arch. de Grasse.*

(2) « Oportet implere manus eorum auro vel argento, alias non oportet reverti secunda vice. »

Le célèbre prédicateur Barletta comparait les gens de justice à un chat préposé à la garde d'un fromage, et qui en mange plus d'un seul coup de dent que ne l'eussent fait vingt rats ensemble (1).

Aussi les habitants du haut Limousin ajoutaient-ils à leurs prières : « Délivrez-nous de tout mal et de la justice! »

Que de fois, en écoutant ces naïves chansons qui jadis défrayaient pour leur part les veillées des champs, n'ai-je pas retrouvé dans ces refrains si fortement empreints du vieil esprit gaulois, de vagues réminiscences de l'avocat Patelin? La friponnerie d'un homme de loi a inspiré le premier chef-d'œuvre dramatique français, et un avocat a précédé sur notre scène les Frontins, les Scapins et les Mascarilles (2)!

Ces juges et officiers de justice qui, grâce à leur ignorance, prodiguaient les nullités dans tous les jugements qu'ils rendaient, ruinaient encore indirectement le peuple, en parvenant à se faire exempter de tout ou partie du fardeau des tailles, soit par leur autorité ou par celle de leurs maîtres, soit par la terreur qu'ils savaient inspirer aux asséeurs, répartiteurs et collecteurs d'impôts. (*États généraux*, X, 77; XVII, 35.)

Les châtelains ayant reconnu combien la vente des fonctions judiciaires était lucrative pour eux, exploitèrent cette mine, et multiplièrent ces charges à l'infini (3).

(1) « Homines justitiæ sunt veluti catus quem præponunt ad guardam casei ; plus nocet uno morsu quam mures in viginti. »

(2) L'une des dernières illustrations de l'ancien barreau, Bonnet, quis dans l'affaire Kornman, sut se faire distinguer auprès de Beaumarchais et de Bergasse, disait qu'il était tel de ses confrères auquel il n'eût pas permis de décrotter ses souliers... s'il y avait eu des boucles d'argent.

(3) Monteil estime qu'il n'y avait pas moins de 100 000 basses justices en France. — Doyen va plus loin, il pense qu'il y avait bien un million de seigneurs justiciers. — *Rech. sur les lois féodales*, 62.

« Il n'y a aujourd'hui, disait Loyseau, si petit gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village ou hameau ; tel même qui n'a ni village ni hameau, mais un moulin ou une basse-cour près de sa maison, veut avoir justice sur son meunier ou sur son fermier ; tel encore qui n'a ni basse-cour ni moulin, mais le seul enclos de sa maison, veut avoir justice sur sa femme et sur son valet ; tel finalement qui n'a point de maison, prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois. »

On comprend quelle devait être la misère de ces juges sans justiciables. Il fallait bien qu'ils vécussent cependant, à leur point de vue, du moins ; car sans doute les villageois n'en voyaient pas la nécessité. Et comme ils ne vivaient que de procès, ils excellaient dans l'art de faire croître, engraisser et venir à maturité les *petits procillons*, et l'excellent Bridoye nous a appris, par la bouche de son divin interprète Rabelais, toutes les recettes alors en usage pour arriver à cet honnête résultat.

Le trop grand nombre de juges entraînait comme conséquence une multitude prodigieuse de sergents. On en comptait deux cents là où jadis vingt ou trente avaient suffi à la besogne (*États génér.*, X, 79), et beaucoup même, à la faveur du désordre, s'instituaient sans titre. Aussi voyons-nous les ordonnances des 24 août 1439, 27 juillet 1440, 4 février 1486, etc., remédier à leur nombre excessif, et « aux exactions, forfaicts, roberies, pilleries et autres maulx, dommages et inconvénients qu'ils occasionnent aux pauvres peuples (1). »

Nous avons vu que, dans le principe, les dons offerts aux juges, et compris sous le nom générique d'*épices*, étaient volontaires ; on ne pouvait donner que des choses que l'on peut manger ou boire dans un seul jour, sans s'enivrer ou

(1) Voy. aussi *États du Languedoc*, 1456.

se donner d'indigestion (1). L'abus alla si loin dans la suite, que les épices dévorèrent le pain des plaideurs, et que les juges en vinrent jusqu'à écrire en marge de leurs registres : *Non deliberetur donec solvantur species* (2). « En France, au dire de Ragueau (3), l'achat des offices de judicature fait espicer les procès excessivement. » Celui qui était en position d'épicer davantage gagnait son procès; et l'on n'osait pas toujours porter obstacle à ces exactions honteuses des magistrats (4). Lisez les ordonnances civiles de l'évêché de Metz (1602) : « N'entendons, toutefois, par cette présente ordonnance, déroger aux droits des officiers de justice pour les dépens de bouche que les parties leur doivent, et qui leur sont ordonnés par les précédents règlements. »

C'est surtout pour rendre un arrêt contraire à l'équité que ces juges à l'encan exagéraient leurs exigences, et cela non sans quelque ombre de raison. Devant à tous la justice, ils ne pouvaient, consciencieusement, la vendre : mais ils ne devaient l'injustice à personne, à moins d'être payés à cet effet. Les casuistes vinrent à leur aide, et décidèrent unanimement « qu'un juge était bien obligé de rendre ce qu'il avait reçu pour faire justice, si ce n'est qu'on le lui eût donné par libéralité; mais qu'il n'était jamais obligé à ren-

(1) « Exceptis esculento vel etiam polucento : et in tali quantitate ea recipient, quod infra unam diem possint absque devastatione illicita consumi. » — Ordonn. de 1302.

(2) Sauval, *Antiq. de Paris*, II, 463.

Le palais de justice ayant brûlé en 1618, on fit ce quatrain :

Certes ce fut un triste jeu
Quand, à Paris, dame Justice,
Pour avoir mangé trop d'épice,
Se mit le palais tout en feu.

(3) *Indice des droits royaux et seigneuriaux.*

(4) Les épices étant devenues de droit, s'acquittèrent sans préjudice des dons volontaires.

dre ce qu'il avait reçu d'un homme en faveur auquel il avait rendu un arrêt injuste (1). »

Pour se soustraire aux éventualités d'une situation toujours précaire, les juges affermaient les amendes et revenus de leur office à des prévôts fermiers (2), qui devenaient alors, pour le peuple des campagnes, une autre classe de maltôtiers, non moins rapaces et non moins impitoyables que ceux qui avaient mission de percevoir les deniers des tailles et gabelles (3), si bien que l'on peut dire que Jacques Bonhomme devint justiciable à merci et à miséricorde (4).

Les seigneurs ayant pu s'apercevoir que, grâce à tous ces trafics, la justice était devenue pour eux une propriété d'un excellent rendement, ces terribles jugeurs firent de leurs justiciables un objet de commerce et de transaction; ils se les disputèrent l'épée à la main, ravageant les terres du couvent ou de la châtellenie voisine, jusqu'à ce qu'ils les eussent soumises à leur juridiction, ou qu'ils eussent succombé eux-mêmes dans la lutte (5). C'était alors leurs propres terres que le vainqueur mettait à sac, et ils subissaient la loi qu'ils avaient voulu donner.

Désireux avant tout de rentrer dans ses déboursés, le juge était incessamment à la piste de voleurs souvent imaginaires, faisant, sous le plus léger prétexte, pousser le *cry et haha* qui réunissait autour de lui tous ses justiciables, pour le

(1) Molina, disp. 94 et 99; — Reginaldus, liv. X, n. 184, 185, 187; — Filliutius, tr 31, n. 220, 298; — Escobar, tr. 3, ex. I, n. 21, 23; — Lessius, lib. II, cap. XIV, d. 8, n. 52. — Pascal, *Lettres provinciales*

(2) *États généraux*, X, 403. — Sous Louis IX, on affermait déjà les amendes, ainsi que le prouve une ordonnance de décembre 1254.

(3) « Il existait deux classes de justiciers publics; ces deux classes répondent à deux moyens de pillage et à deux catégories de déprédateurs. » — Championnière, 205.

(4) Ordonn. d'octobre 1362; 20 juillet 1367, etc.

(5) Hennebert, *Artois*, 386. — Championnière, 476.

suivre à la chasse du voleur (1). S'il était pris, c'était lui qui payait l'amende; dans le cas contraire, comme il y avait toujours bien quelqu'un qui n'avait pas entendu le *cry* et qui ne s'était pas rendu à l'appel, l'amende tombait sur celui-là, et le juge était dans tous les cas payé de son zèle. On comprendra, d'ailleurs, que le paysan devait être à chaque instant soustrait à ses travaux sous une foule de prétextes, si l'on songe que tous les offices, sans exception, se donnaient à ferme, et que le but unique de ces fermiers était d'instrumenter à tort et à droit, envers et contre tous (2).

Après avoir affermé la justice et ses revenus, les gentilshommes, pour faire argent de tout, donnèrent à ferme et à bail la garde des prisons de leurs châteaux à des geôliers fieffés, qui n'eurent d'appointements que les droits abusifs, que les extorsions qu'ils tiraient des infortunés abandonnés à leur impitoyable rapacité (3). Si la place était importante, le concierge avait des guichetiers qu'il était censé salarier, mais qui se contentaient des fruits de leurs propres exac-

(1) *Ordonnances du Louvre.* Note de Secousse sur l'ordonnance confirmative d'octobre 1362.

(2) *État de Compiègne.* Ordonn. de 1358 :

« Comme nous avons entendu que le peuple a été et est moult grevé, tant parce que prévôtés, clergies, et autres offices, plusieurs au temps passé ont été baillés à ferme, et de ce moult de maux et d'inconvénients sont venus, comme aucun de ceux qui tiennent les dits offices ainsi à ferme *ne peuvent que rober et exiger indûment*, etc. »

(3) « Se trouve un aveu rendu au dit duc d'Alençon, le 12 mai 1467, par Jean Boudin, bannier fieffé, geôlier et portier du château de Belesme, et sergent en la dite baronnie, avec le droit de bannerie de Saint-Germain de la Coudre, par lequel il recognoit tenir en foi et hommage la dite geôle et porte du château, *avec plusieurs droits d'entrée et issue des prisonniers*, visite d'iceux deux fois le jour, d'usage de bois mort en la forêt, de pain et de vin aux Rogations sur le prieur de Saint-Martin-des-Mercs, et de mesure de sel et de blé, de jauge, messerie, de dîner o le bailly et le vicomte toutes les fois que les assises et plaids se tiendront, auxquels il est tenu d'assister. » — Bry, *Hist. du Perche et du duché d'Alençon*, 343.

tions. Il fallut payer pour voir changer la paille pourrie sur laquelle on couchait, payer pour n'être pas oublié dans la distribution des aliments, payer en entrant, payer pour sortir, payer toujours.

Voici ce que Necker dit, en 1784, des prisons de Paris; d'après ce qui se passait au centre de la capitale et sous les yeux du monarque, on peut juger de ce qui avait lieu au fond des cachots des manoirs seigneuriaux :

« Le concierge et le greffier n'ayant point d'appointements fixes, leurs émoluments étaient composés de droits, les uns tolérés, les autres abusifs, et qu'ils exigeaient des prisonniers, soit à l'entrée et à la sortie de la prison, soit pour le loyer des chambres, soit pour diverses fournitures; et cependant, jusqu'à ce que les prisonniers eussent acquitté ces dettes, leur captivité se prolongeait... Les prisonniers étaient couchés sur de la paille et des lambeaux de couvertures, et comme ces petites fournitures étaient entre les mains du concierge, et qu'il les avait prises à forfait, les fréquents renouvellements qu'exigeaient si essentiellement la propreté et la salubrité, se trouvaient en opposition avec ses intérêts. Et ce que je ne dois point négliger de dire encore, les guichetiers étaient aux gages de ce même concierge, l'épargne qu'il cherchait à faire sur cette dépense l'empêchait souvent de choisir des hommes convenables, et les prisonniers se trouvaient exposés à de mauvais traitements et à de petites vexations d'argent (1). »

Si quelque vilain obtenait, par exception, un jugement contre un gentilhomme, il se trouvait placé en présence de l'impossibilité de le faire exécuter, les seigneurs ayant adopté l'habitude de faire mettre en pièces les sergents qui s'aventuraient à venir le leur signifier (2). Je sais bien qu'un

(1) Necker, *De l'administration des finances*, III, 203, 205.

(2) « Un sergent, il y a deux cents ans, ne regardait qu'avec frayeur les créneaux d'un donjon. S'il osait y entrer, on se faisait un jeu cruel de l'y faire mettre en pièces. » — Renaudon, *Des droits seigneuriaux*.

grand nombre d'édits, notamment celui de février 1580, ordonnent aux seigneurs ayant des maisons fortifiées hors de l'enceinte des villes, d'élire un domicile, pour y recevoir les assignations, dans la cité la plus voisine où siége une juridiction royale. Mais nous savons désormais ce que pèsent les ordonnances royales, et Dangeau, dans ses *Mémoires*, cite Maureval, qui, le 11 février 1689, tua, de deux coups de pistolet, deux sergents qui venaient saisir les chevaux de son écurie. Le roi lui fit grâce.

Aux états généraux de Tours, sous Louis XI, les doléances du commun ne manquèrent pas de parler de « la cautelle et pillerie des avocats, qui est si grande en ce royaume, qu'il n'en est nulle part de semblable. Il faut croire qu'on ne remédia pas à cet abus, puisqu'en 1498 Louis XII réduisit *en nombre compétent* les procureurs « qui rongeaient la substance du pauvre peuple » ; il défendit aux juges de prendre *dépens ni autres choses des parties*, hors les épices, qu'il réduisit à un taux raisonnable. Aux états d'Anjou (1560), Grimaudet, l'avocat du roi, appela les juges les sangsues du peuple, les greffiers ses bouchers, et les sergents ses harpies et griffons. L'année suivante, en 1561, les états renouvelèrent leurs plaintes et demandèrent la réforme de la justice, qui ruine par ses lenteurs.

S'agissait-il d'impôts et de contraventions faites aux baux, les fermiers généraux choisissaient eux-mêmes les juges exceptionnels qui devaient en connaître, et qui n'étaient que leurs commis (1). Comme il en était exactement de même pour le paysan vis-à-vis de son seigneur (2), qui donnait pour consigne à ses baillis de rendre, non la meilleure justice, mais, avant tout, la plus économique, le plus sûr pour lui était de tout souffrir sans se plaindre.

Encore dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le peuple

(1) *États généraux* de 1614.

(2) *Etats généraux* de 1560, XII, 213.

mendiait aux pieds des juges la justice comme une aumône, et un arrêt de règlement du parlement de Normandie, en date du 15 décembre 1763, ordonne que « les audiences des vendredis, après dîner, ne seront que pour les pauvres,... qui, suivant l'ancien usage de ce parlement, les devront demander à genoux. » (Floquet, VII, 339.)

Rien n'était plus facile que d'égarer Jacques Bonhomme dans les détours de l'inextricable labyrinthe formé par la multiplicité et par l'enchevêtrement de ces justices rivales. Presque dans chaque ville on trouvait, sous le nom de juges ordinaires, le tribunal de police, la prévôté, la sénéchaussée, le présidial; et sous le nom de juges extraordinaires, le consulat, la monnaie, les traites, le grenier à sel, l'élection, la maîtrise des eaux et forêts.

Chacun de ces tribunaux ressortissait à une juridiction différente et souveraine : la prévôté, la police, la sénéchaussée, le présidial, relevaient du parlement; la monnaie, de la cour des monnaies; les traites, l'élection et le grenier à sel, de la cour des aides; la maîtrise des eaux et forêts, de la table de marbre.

Venaient ensuite les juridictions seigneuriales, reconnues encore par l'ordonnance du 16 mai 1788. A la veille de la révolution, Louis XVI constatait que des procès peu importants avaient quelquefois six jugements à subir.

A côté de ces tribunaux laïques pouvaient se rencontrer plusieurs officialités : celle du chapitre, celle de l'évêque, dont les décisions étaient successivement déférées en appel à l'archevêque, au primat archevêque, et enfin au saint-siége. Ces juges avaient, comme les autres, leurs délégués, subdélégués, et autres commissaires, qui tous travaillaient surtout à empêcher les parties de s'accorder, *afin de ne pas manquer de pratiques* (1). La justice ecclésiastique était d'ail-

(1) Fleury, *Hist. ecclésiastique*, 7e disc. — *Concil. chart. gouth.*, chap. II, 12 (1231).

leurs, pour tout ce qui tenait directement ou indirectement au clergé, un moyen assuré de se ménager une impunité certaine; aussi Grimaudet l'appelait-il la porte de derrière, la fausse porte, la poterne de la justice, moyen d'impunité pour tous les sacripants. (Dom Roger, *Anjou*, 420.)

Il arrivait encore que des personnages puissants, des moutiers et des communautés religieuses prenaient une sorte d'abonnement avec certains tribunaux, et leur payaient une rente pour avoir toujours gain de cause devant eux (1).

La France se divisait en provinces, généralités, intendances, gouvernements, diocèses, et en bailliages et sénéchaussées, suivant qu'on la considérait au point de vue politique, financier, de l'ordre civil, militaire, ecclésiastique ou judiciaire. Il y avait la France des gabelles et la France rédimée, la France du concordat papal et celle des pays d'obédience; celle des pays d'élection, payant les aides, et celle des pays d'état, payant le don gratuit. Il y avait la France du droit romain et la France du droit coutumier, et comme la division diocésaine différait de la division provinciale, les justices laïques et canoniques s'entremêlaient, et multipliaient à l'infini les impossibilités d'arriver à un jugement définitif. Le chef-lieu d'une paroisse obéissait quelquefois à une loi différente de celle qui régissait les villages qui la composaient, loi qui n'était pas toujours la même pour le même village. La moitié d'un hameau se régissait par une jurisprudence, une autre suivait le droit romain pour les successions et les testaments, et les coutumes pour le reste. Une même maison reconnaissait deux ou trois législations diverses, tandis que les notaires, ne sachant jamais s'ils instrumentaient sur leurs ressorts, allaient faire

(1) « Le cardinal de Bouillon prétendait que le grand conseil tirait pension de l'ordre de Saint-Benoît dont toutes les causes lui étaient attribuées, et qu'aucune de leurs parties n'y pouvait avoir justice. » — Saint-Simon, XVI, 17.



signer leurs actes en pleine campagne, sur des terrains qu'ils étaient certains d'en faire partie. On y portait les moribonds pour y signer les testaments, au risque de les voir expirer dans le trajet (1).

« Vers l'orient, dit un historien de l'Anjou, du côté de Montreuil-Bellay et Mirebeau, on voit plusieurs paroisses qui sont d'Anjou, et qui néanmoins reconnaissent l'évêque de Poitiers au spirituel ; du côté du midi, vers Vezins, Vihers et Passavant, sont aussi plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou, qui reconnaissent au spirituel l'évêque de Maillezais, qu'on dit à présent de la Rochelle. Du côté du couchant, toute la châtellenie de Champtoceaux est des enclaves du pays d'Anjou, quoiqu'au spirituel elle soit sujette à l'évêque de Nantes; c'est ce qui a donné lieu au vieux quolibet de ces quartiers-là : « Nous sommes au Dieu de » Bretagne et au diable d'Anjou ! » D'autant que les habitants de ces marches, comme étant d'Anjou, payent l'impôt du sel, dont les Bretons et Poitevins sont exempts. Pareillement, vers Château-Gonthier et Laval, il y a encore plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque du Mans. Ainsi, quant au spirituel, il y a plusieurs évêques qui ont juridiction en Anjou, savoir, l'évêque d'Anjou, qui a presque tout le corps et le principal de la province, l'évêque de Poitiers, l'évêque de la Rochelle, et l'évêque du Mans; et, outre tous ceux-là, l'évêque de Chartres, qui a le Vendômois, qui est une portion du partage de l'Anjou, et qui en relève entièrement, quant au temporel, hommage et juridiction. »

Ce n'est pas tout encore, et l'un des commentateurs de la coutume d'Anjou complète ce document au point de vue du Vendômois, où, sans nul doute, les choses n'étaient pas plus embrouillées que partout ailleurs.

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, I, 9, 10. — Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 444. — Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, 90.

« Dans la ville et les faubourgs de Vendôme, il y a quatre paroisses; la paroisse de la Madeleine et la paroisse Saint-Léobin sont régies par la coutume d'Anjou; il en est de même de la paroisse de Saint-Martin, à la réserve de quatre maisons, dont trois suivent la coutume de Chartres, et la quatrième, pour le tout ou partie, est soumise à la coutume de Blois. La paroisse de Bienheuré, située dans le faubourg de ce nom, est régie en partie par la coutume d'Anjou, et en partie par celle de Blois (1). »

C'est, on le voit, de l'anarchie élevée à la dixième puissance, et Charles Colbert avait bien raison, dans un rapport au roi sur l'Anjou (1664), de dénoncer « la quantité presque infinie de différentes justices et justiciers qui, par leurs conflits, leurs jalousies et leurs contradictions, déshonorent la dignité de leur ministère, et, par les vexations et chicanes qu'ils font aux parties, pour subsister, les dévorent et les consument. »

« Nous gémissons, sire, disent les officiers de la sénéchaussée et du présidial de cette province, dans un mémoire adressé au roi en 1763, nous gémissons de voir les parties se ruiner avant qu'elles puissent connaître leurs véritables juges. »

A l'imitation des grands jours, que les rois instituaient de temps en temps, mais toujours trop rarement, dans les provinces où l'oppression des grands devenait par trop flagrante, les seigneurs vicomtiers tenaient une fois chaque année sur leurs terres des *franches vérités*, pour connaître des délits ruraux commis sur leur territoire. Le seigneur suzerain, à son tour, venait tenir chez ses vassaux des *vérités générales*, pour la répression des crimes et délits qui ressortissaient à sa juridiction. N'allez pas croire que les pauvres ahaniers trouvassent dans ces institutions la moindre garantie contre les tyrannies multiples qui pesaient sur eux :

(1) Pocquet de Livonnière, sur *Cout. d'Anjou*, I, 1715.

cette belle apparence cachait une réalité terrible, et ces seigneurs hauts justiciers « torturaient, pressuraient leurs sujets par toutes sortes d'exactions. Ils convoquaient des plaids selon leur bon plaisir; ils y venaient avec une suite nombreuse qu'il fallait héberger et nourrir, avec des chevaux, des chiens, des éperviers, auxquels il fallait aussi une provende. Ils forçaient les hommes libres, les serviteurs et les censitaires des abbayes à y assister sous peine d'amendes exorbitantes, et à y rester pendant trois et quatre jours à leurs dépens (1). »

Les prévôts de justice des seigneurs supérieurs s'empressaient de marcher sur les traces de leurs maîtres, les corbeaux imitaient les aigles, et commettaient « très-grands et très-énormes abus, pilleries, vexations, concussions et rançonneries ès lieux champêtres (2). » Ils assignaient indûment à leur tribunal les justiciables des fiefs servants, ne fixaient point les jours de leurs audiences, qu'ils tenaient dans des lieux isolés, peu habités, ou même qui ne l'étaient pas du tout, de telle sorte qu'ils les condamnaient par défaut à des amendes qui faisaient passer dans leurs mains tout l'argent de la contrée. (Chabrol, I, 89, 162.)

Malheur à celui sur lequel venait à planer le soupçon d'un crime ou d'un délit, car la justice était, comme tout le reste, le droit du plus fort, et il pouvait subir autant de jugements qu'il y avait de seigneurs ou de juges intéressés à lui extorquer une amende (3).

Que pouvait faire le pauvre paysan perdu au milieu de ce dédale, étouffé sous cette longue série hiérarchique de juges à outrance, alors que les gages que leur payait l'État ou le seigneur, quand ils leur en payaient, ne représentaient pas même l'intérêt du prix de l'office, et que la magistrature

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, II, 708, 715.

(2) Lettres patentes d'Anne de France, duchesse d'Auvergne, en date du 3 septembre 1516, sur les plaintes des trois états.

(3) Bouthors, *Cout. loc. d'Amiens*, I, 24.

n'avait d'autre rémunération que l'impôt que, sous le nom d'épices, elle prélevait sur les plaideurs? Ce qu'il pouvait faire, Loyseau, le spirituel auteur des *Mangeries de villages*, va nous l'apprendre :

« Qui est le pauvre paysan qui, plaidant de ses brebis et de ses vaches, n'aime mieux les délaisser à celui qui les détient injustement, qu'être contraint de passer par cinq ou six justices avant qu'avoir arrest? Et s'il résout de plaider jusqu'au bout, y a-t-il brebis ni vache qui puisse tant vivre? Voire que le maître même mourra avant que son procès soit jugé en dernier ressort. »

« Il est notoire, dit-il encore, que c'est la ruine d'un village d'y avoir une justice... S'il y a un bon ménager dans la paroisse, les chicaneurs lui courent sus, et ne cessent qu'ils ne l'aient ruiné. Quand le temps de la récolte vient, toutes les terres sont saisies faute de foi, faute de cens, faute de payement des rentes; de sorte qu'au lieu de cueillir la gerbe, il faut aller chicaner :

Jamque serit lites, qui fruges ante serebat (1).

Que si l'on dit en commun proverbe qu'il ne faut qu'un sergent pour ruiner un village, que serait-ce donc s'il y a un nombre complet d'officiers? »

Cédant aux doléances persévérantes des états généraux et provinciaux (2), les ordonnances royales et les arrêts des parlements ne firent jamais défaut pour porter remède à ces abus sans cesse renaissants (3). Mais nous sommes

(1) C'est le rustre qui sème et Thémis qui récolte.

(2) Les états de 1588 se plaignent de « la multitude effrénée de tant d'officiers inutiles, de la vénalité des offices de judicature, où la corruption est si grande... » Ceux de 1614 disent que « pour le regard de la vénalité des offices, il n'y avait un seul cahier qui n'en fût chargé, etc. »

(3) Arrêt du parlement de Dijon, du 24 mai 1565; art. 55 de l'ordonn. d'Orléans; — art. 9 de l'édit.de 1703 (ou 1708?)...

édifié depuis longtemps sur leur complète inefficacité.

« Il y a, écrit Renaudon en 1765, peu de seigneurs qui obéissent à ces lois : les uns ne donnent point de gages à leurs officiers, les autres en donnent de si modiques qu'ils ne sont point capables de remplir les vues de l'édit. Mais ce qu'il y a de pire, c'est que la plupart des seigneurs vendent aujourd'hui leurs offices... Il ne serait pas difficile de faire connaître combien la contravention à cette loi entraîne après elle d'abus et de vexations dans les campagnes. »

A côté des *juges guêtrés qui vident les causes à l'avantage de ceux qui payent l'écot*, veut-on savoir quels étaient, au bon vieux temps, comme on l'appelle, les notaires des campagnes (1)? C'est encore Loyseau qui va nous l'apprendre.

« Chaque gentilhomme veut avoir son notaire à sa porte, qui refera trois fois, s'il est besoin, son contrat de mariage, ou lui fera tant d'obligations antidatées, si les affaires se portent mal, ou s'il y a un coup à faire. Notaire qui, de longue main, se pourvoit de témoins aussi bons que lui, ou bien qui en sait choisir, après leur mort, de ceux qui ne savaient point signer. Et s'il a reçu quelques vrais contrats qui soient d'importance, il n'oserait faillir d'en mettre les minutes ès mains et à la merci de son gentilhomme, s'il les demande, qui par après les vend, et en compose ainsi qu'il lui plaît. Voilà comment la foi publique

(1) Les états du Languedoc, en 1456, se plaignent qu'il y a au pays « nombre infini de notaires et sergents qui vivent tous sur le pauvre peuple, duquel ils tirent presque toute la substance du travail et labeur de leurs pauvres mains, et lèvent, les dits notaires, grands et excessifs émoluments, tels qu'il leur plaît, tant d'escriptures comme de contrats et autrement, et aussi exigent grands salaires, et trouvent diverses manières et pratiques de commissions à l'ombre desquelles font de grandes mangeries sur le pays; et se trouvera telle moyenne ville en ce pays où il y a 70 ou 80 notaires royaux. »

est observée au village! Concluons donc par le dire de cette ancienne comédie :

O sylvæ, ô solitudines! quis vos dixit liberas? (1) »

## CHAPITRE VII

### La chasse.

« Les chasses ne sont tant exactement défendues aux autres nations qu'elles sont en France, les ordonnances de nos rois ayant quelquefois fait plus d'état de tuer une bête qu'un homme : l'homme a facilement grâce, et c'est un crime irrémissible de chasser aux bêtes rousses. »

SAUGRAIN, *Traité du droit de chasse*, 396.

Il y a deux choses dans la chasse : le droit de défendre soit son terrain, soit le fruit de son travail, contre les ennemis ailés ou à quatre pieds qui le ravagent, et le droit de manger la chair de ces animaux créés par Dieu pour tous également, qui se nourrissent indifféremment aux dépens de tous, et vivants, n'appartiennent à personne. Le droit des gens et l'équité naturelle avaient enseigné à Rome qu'elle devait rester permise à tous sur toutes terres; en France elle fut interdite au paysan sur ses propres possessions (2).

On sait quelle était la passion des rois et des gentilshommes pour la chasse, et combien ils étaient jaloux de ce

(1) Solitudes des champs, qui peut vous dire libres?

(2) Un arrêt du parlement de Toulouse, en mars 1729, défend aux paysans de chasser en aucun temps et en aucune manière que ce puisse être.

privilége. Le célèbre comte de Foix, Gaston Phœbus, qui n'avait jamais moins de quinze à seize cents chiens, élevait, dans ses *Déduits de la chasse*, ce passe-temps cruel à la hauteur d'une science et d'un art, et du Fouilloux dédiait son savant traité à Charles IX, père de la vénerie; la science cynégétique était aussi le principal mérite de Louis XIII.

A peine établi en Angleterre, Guillaume le Conquérant s'empressa de détruire soixante paroisses (1) et d'en expulser les habitants pour planter, entre Salisbury et la mer, une forêt neuve, où lui et ses fils pussent satisfaire leur goût pour ce plaisir barbare. « Il ordonna, dit une chronique contemporaine, que quiconque tuerait un cerf ou une biche eût les yeux crevés; la défense faite pour les cerfs s'étendit aux sangliers, et il fit les mêmes statuts pour que les lièvres fussent à l'abri de tout péril. Ce roi aimait les bêtes sauvages comme s'il eût été leur père (2). »

Fidèle observateur des traditions paternelles, son successeur, Guillaume le Roux, le berger des bêtes fauves, comme l'appelaient les Saxons, détruisit également dix-huit paroisses pour planter des forêts et étendre ses chasses (3), et le

(1) « Plus quam LX parrochias ultra devastavit, ruricolas ad alia loca transmigrare compulit, et sylvestres feras pro hominibus... ibidem constituit. » — *Ord. Vital ecclésiast. hist.*, lib. X, apud script. rer. norman., 781.

(2) « Amabat rex ferus feras ac si esset pater ferarum. » — Thomæ Rudborne, *Hist. major. Winton.* — *Anglia sacra*, I, 258.

« Item statuit de leporibus ut periculo immunes essent. » — *Chron. sax.*, édit. Gibson, 191.

(3) « Li rois chaçoit en une noeve foriest que il avoit fait faire de XVIII parroces ke il detruites en avoit. La fu li roi occis par mesaventure, d'une sajète dont Tyreus de Pois, ki o lui estoit, cuida ferir une bieste. Si failli a la bieste et ferit le roi qui outre la bieste estoit... Et en cele foriest meismes s'i hurta ensi faitement Richard, ses frères, a l arbre que il en moru. Et de chou dist on molt que Dex le fist pour chou que il avoit les parroces ensi détruites et assorbées. » — Publications de la Société de l'histoire de France : *Hist. des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, 67.

peuple crut voir la main de Dieu dans ces accidents répétés qui frappèrent, au milieu de leurs plaisirs, le Conquérant et ses deux fils sur le théâtre même de leurs criminelles dévastations.

Le vainqueur de Hastings n'avait fait que transporter en Angleterre les habitudes des rois de France, des vassaux de la couronne et des moindres gentilshommes (1). Tous dépossédaient les propriétaires, et, détruisant l'œuvre sainte des moutiers, chassaient les malheureux laboureurs pour les remplacer par des bêtes sauvages, qui portaient la terreur, la ruine et la mort dans ces mêmes lieux où le travail persévérant des moines avait semé la fécondité et la vie. Ici c'était Geoffroy Martel, qui, établi par son père, Foulques Nera, seigneur de Saumur, défendit de défricher, aux portes de cette ville, la forêt de Saint-Lambert des Levées, que les moines de Saint-Florent, menaçaient de remplacer tout entière par de riches moissons et de gras pâturages (2); là c'était Burchard, comte de Vendôme, qui brûlait les maisons élevées par les *envahisseurs*, et s'appropriait, *comme de juste*, les récoltes qui avaient mûri sur les terres défrichées (3); c'était ailleurs Guy de Laval et André de Vitré, qui, séduits par les agréments des bois, le charme des sites et le voisinage de la rivière, évinçaient les possesseurs d'héritages et laissaient de tous côtés les bois croître à la place des cultures abandonnées (4).

(1) Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, 68.

(2) Archives de la préfecture d'Angers, abbaye de Saint-Florent, orig. *Notitia de vicaria salmuriensi*.

(3) « Cum venisset ad forestam de Wastinio, videns eam pluribus in locis extirpatam et a multis invasoribus invasam, domos in ea constructas incendit et messes quas ibi seminaverant, ut justum erat, suos in usus colligi fecit. » — Charte de la Trinité de Vendôme, année 1032 environ.

(4) « Propter amœnitatem nemoris et pratorum et fluminis, quod secus eam diffluebat, consilii cujusdam forestarii, Hervei nomine, abstulerunt

Les petits tyrans sont pires que les grands, et si Guillaume le Conquérant faisait crever les yeux aux meurtriers de ses cerfs et de ses sangliers, près de deux siècles plus tard, en 1259, Enguerrand de Coucy faisait pendre trois jeunes gentilshommes venus de Flandre, pour avoir poursuivi avec arcs et sajettes des connins (1) jusque dans ses forêts.

Mais le roi d'alors était Louis IX, qui préférait la vie des hommes à celle des lièvres et des connins des bois, préférence hardie pour l'époque; car Louis ayant fait arrêter messire Enguerrand, et ayant porté atteinte à ses priviléges jusqu'à lui ôter toute justice sur les bois et sur les viviers, et tout droit de faire emprisonner et mettre à mort, il faut voir à quelle indignation se livra toute la noblesse! « Si j'avais été le roi, s'écria le noble sire Jean Thourot, j'aurais fait pendre tous les barons; car un premier pas fait, le second ne coûte plus rien. »

« Comment, Jean, reprit le roi, vous dites que je devrais faire pendre mes barons! Certainement, je ne les ferai pas pendre, mais je les châtierai s'ils meffont. »

Malgré les efforts de saint Louis, la mort d'un lièvre resta, à la lettre, un cas pendable (2), le meurtre d'un pluvier fut imputé à crime capital, et puni des peines les plus rigou-

tam subdito viro, et, ejectis habitatoribus, in saltum et forestam mutaverunt. » — D. Morice, *Hist. de Bretagne*, I, preuves, 495. — « La forêt nantaise, qui s'étendait de Nantes à Clisson, à Machecoul et à Princé, avait été établie sur les ruines de nombreux villages, pour que le duc de Retz pût aller en chassant de l'un de ses châteaux à l'autre. » — Travers, *Hist. de Nantes*, 216.

(1) *Cuniculi*, lapins.

(2) « Ceux qui dérobent des lapins ou autres grosses bêtes sauvages, s'ils sont pris de nuit, seront pendus; et si c'est de jour, ils seront punis d'une amende d'argent. » — Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, chap. XXX, 163.

« Dans ce temps-là on regardait la chasse dans une garenne comme un crime capital. » *Manuel des chasses*, 7.

reuses (1), la mort fut prononcée contre ceux qui tendaient des rets pour prendre les pigeons (2); on attacha vifs sur des cerfs des malheureux coupables d'avoir tiré sur quelques-uns de ces animaux (3), et ce devint, entre seigneurs, une excuse banale, pour écarter le reproche d'avoir tué une pièce de gibier, de dire que c'était une erreur, et que l'on croyait tirer sur un serf (4).

Le droit *voluptueux* de la chasse, comme l'appelle Pallu, commentateur de la coutume de Touraine, s'exerçait de diverses manières, ainsi que le droit de pêche, régi par la même législation. Quant à leur établissement, il est inutile de dire que c'était un fait de violence pure et simple, environné parfois de circonstances honteuses (5). Le *jus cha-*

(1) « Les grands seigneurs, dit la Bruyère-Champier (*de re cibaria*), prisent infiniment le pluvier, mais cependant c'est moins sa chair qu'ils recherchent que le plaisir que leur procure cette chasse. Aussi, dans leurs terres, est-ce un crime capital d'en tuer un, et ce crime ils le punissent très-rigoureusement. » — Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 27.

(2) Un prévôt de Paris ne craignit pas de rendre une ordonnance par laquelle il prononça la peine capitale contre ceux qui tendraient des retz pour y prendre des pigeons. » — *Ordonnances du Louvre*, XVIII, préface, XXV. — Ordonn. du 29 août 1368, VI, 497.

(3) *Encyclopédie* de Diderot, art. CHASSE.

(4) « Il y eut une époque, en Danemark, où l'on échappait au supplice, après avoir tué une pièce de gibier, en protestant qu'on voulait tuer un serf.

» Des mœurs aussi sauvages font frémir; malheureusement elles ne sont pas propres aux seuls peuples du Nord : on les retrouve jusque dans nos contrées. Le livre rouge de la chambre des comptes de Paris, cité par D. Carpentier au mot VILLANI, porte : « Vous savez que la coutume de Hainault est que qui tue un vilain, puisque il est chevalier, ou fils de chevalier dessouls XXVI ans, il est quitte pour XXVI blancs : ce sont trente tournois. » — Perreciot, *De l'état des personnes et des terres*, III, 284.

(5) « Hæredes Johannis le Boteiller de Cana Pavila petunt piscariam de Bonchevilla sibi reddi, eo quod Nicholaus de Montignie, tempore quo erat baillivus in Normannia, dessaisivit seu spoliavit dictum Johannem

*ciandi et piscandi* s'exerçait par les seigneurs sur leurs propres terres; le *jus garennæ* s'exerçait sur celles de leurs sujets, dans toute l'étendue de leurs justices ou de leurs fiefs, en évitant de le faire de mars à la récolte, pour les vignes, et dans les champs, depuis le moment où les blés sont en tuyau. « Hors ces cas, les sujets ne seraient pas recevables à se plaindre du préjudice qu'ils souffrent par la chasse des seigneurs (1). » Le roturier ne pouvait chasser sur ses propres terres, le noble sans terres le faisait sur les domaines du roturier. Souvent le châtelain venait établir violemment son droit de garenne jusque dans les vergers et les jardins, et même en dehors des limites de sa châtellenie, pour en vendre l'exemption : ce qui ne l'empêchait pas de le rétablir ensuite (2). La royauté laissait volontiers grandir cet abus ; d'abord parce que, le plus souvent, elle était impuissante à s'y opposer (3), ensuite parce que les états généraux et provinciaux lui accordaient les subsides qu'elle demandait, à la condition qu'elle donnerait l'ordre de les restreindre. Elle le faisait en permettant à toutes personnes, excepté aux laboureurs et gens de petit état, d'y venir chasser, c'est-à-dire qu'elle ouvrait les terres des paysans à quiconque voulait les ravager (4). Quant à ceux-ci, il leur fallait payer les veneurs des nobles, « afin que les loups ne fissent

a dicta piscaria, eo quod dictus Johannes noluit consentire quod dictus Nicholaus carnaliter cognosceret in adulterio quamdam neptem uxoris ejusdem Johannis, quæ erat in domo dicti Johannis. » — *Olim*, I, 302, n° 1, ann. 1260.

(1) Pocquet de Livonnière, *Cout. d'Anjou*, I, 81, art. 37. — Pallu, sur *Touraine*, 52. — Championnière, 67. — Basset, I, liv. III, tit. 18, chap. I; II, liv. III, tit. 13, chap. I.

(2) *Olim*, I, 83.

(3) Pour le Vermandois seul, je trouve des ordonnances restrictives de 1350, 1352, 1353, 1354...

(4) Ordonnance de 1418, art. 242 : « Plusieurs seigneurs de nouvel et depuis quarante ans en çà, par la grant force et puissance, et par la foiblesse et povreté et simplesse de leurs sujets, ont fait nouvelles

dommage aux bonnes gens du pays et aux bourgeois qui avaient bestes à laine. » Malgré cela, les loups infestaient les villages et les villes elles-mêmes. (Louandre, *Abbeville*, 69.)

Nous avons eu lieu de remarquer déjà que c'était toujours *in articulo mortis* que rois et seigneurs, revenant sur leurs tyrannies passées, accordaient aux hommes du plat pays quelque faible et insuffisante réparation qui n'empêchait nullement leurs successeurs de continuer pour leur propre compte les mêmes exactions. C'est ainsi que Philippe le Bel et Charles le Bel léguèrent en mourant une certaine somme aux laboureurs voisins des forêts royales, « en dédommagement du tort que leur avaient causé les bêtes rousses et noires ». C'est ainsi encore qu'en 1341, Humbert, dauphin d'Auvergne, touché des misères que ses chasses avaient occasionnées aux serfs des abbayes, accorda, au lit de mort, en compensation aux moines, un quart des amendes qu'il touchait dans les lieux où étaient situés ces moutiers. Le vilain avait le pillage, son maître touchait l'indemnité. (Valbonnais, *Dauphiné*, I, 323.)

Sur la plainte des états généraux de Compiègne, en 1358, le dauphin rendit une ordonnance pour s'opposer à la multiplicité des garennes nouvelles et à l'extension des anciennes, « par quoi l'on ne peut labourer profitablement, mais demeurent les labourages à faire, et quand ils sont faits, ils sont perdus et gâtés. »

garennes et étendu les anciennes, en dépeuplant les pays voisins des hommes et habitants, et les peuplant de bêtes sauvages, par quoi les labourages et vignes des povres gens ont esté tellement ravagés et gâtés par icelles bêtes sauvages, que iceux povres gens n'ont pas de quoi vivre et leur a convenu laisser leur domicile. Par quoi donnons congé à toutes personnes de chasser ès nouvelles garennes et accroissements d'anciennes, pourvu qu'ils ne soient mie laboureurs ou gens de petit état qui s'y pourraient occuper en délaissant leur métier. » — *Ordonnances*, X, 133, 142.

Ce qui n'empêche point l'ordonnance royale du 25 mai 1413 de reconnaître que l'extension toujours plus grande accordée aux garennes dépeuple les campagnes d'hommes et d'habitants, pour les peupler de bêtes sauvages, « par quoi les labourages et vignes des pauvres gens ont été tellement endommagés et gâtés par ces bêtes sauvages, que les pauvres gens n'ont eu de quoi vivre, et leur a convenu laisser leurs domiciles. »

L'abus prend des proportions telles que l'on ordonne de détruire toutes les garennes qui ont été établies depuis quarante ans, et de ramener les autres à leurs anciennes limites. On va même jusqu'à accorder aux paysans le droit de tuer les animaux qui venaient sur leur terres : mais cette autorisation elle-même n'était rien qu'un leurre plein de périls, car lorsqu'ils voulaient ensuite les vendre dans les villes, ils étaient « opprimés, mangés et travaillés par adjournement, compositions et autrement par gens et officiers des eaux et forêts. »

Il en était des ordonnances royales sur la chasse comme de toutes les autres, c'étaient lettres mortes, et, sous François Ier, la Bruyère-Champier écrivait : « Il y a très-peu de terres en France, il n'y a point de gentilhommière fieffée qui n'ait une garenne. C'est là un de ces revenus que les seigneurs se font aux dépens de leurs vassaux. Les jardins et les maisons de ceux-ci en sont dévorés, mais on n'y a nul égard. » (Legrand d'Aussy, 386.)

Sous l'empire de la féodalité, tout abus était en quelque sorte un mode composé, et à côté de ses fruits directs on pouvait compter ses fruits indirects, au moyen du rachat que les seigneurs vendaient de l'exaction à laquelle il donnait lieu. Charles de Valois, comte d'Anjou et du Maine, accorde aux bourgeois d'Angers d'aller à la chasse et de tuer toutes sortes de bêtes fauves, tant grosses que petites et tous oiseaux, excepté le gerfaut et le faucon, à la charge par ceux qui avaient des vignes de lui payer une redevance

annuelle de seize deniers, qui n'était que de douze pour ceux qui n'avaient que des prés hauts, non noyables. (Dom Roger, *Anjou*, 291.)

Il fut besoin que Philippe V confirmât cette concession, ce qu'il fit par une ordonnance de juin 1321. « Le pays, dit-il, est si endommagé et cheu en si grant détruit et pauvreté, que sont jà départis et issus gens sans nombre. » Fidèle à la tradition, invariable en pareil cas, il vendit de nouveau cette permission de chasser, déjà vendue une première fois par le seigneur direct, et exigea par an trente-deux deniers par arpent de vigne, et deux sols par arpent de terre et pré. (*Ordonnances*, XII, 451.)

Nous voyons, vers la même époque, en 1326, les habitants de Deuil s'engager avec Burchard de Montmorency, leur seigneur, à lui payer dix sols parisis par chaque arpent de terre ou de vigne, afin d'obtenir qu'il détruisît sa garenne. (Legrand d'Aussy, 386.) Pour qui connaît les façons d'agir de la féodalité, il est hors de doute que son héritier, si ce n'est lui-même, rétablit la garenne et conserva la redevance.

Philippe V porta une ordonnance prohibitive de la chasse (1318), et Charles VI la défendit aussi à Tours, à l'exception des nobles et des bourgeois vivant de leurs possessions et rentes.

Il appartenait à Louis XI de renchérir sur la sévérité des rois ses prédécesseurs; aussi Claude de Seissel disait-il que de son temps, il était plus rémissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. « Et étaient les bêtes plus franches que les hommes », disent les états de 1483.

En 414, l'empereur Honorius avait permis de tuer les lions d'Afrique, ce qui avait été défendu jusque-là. « Il faut, disait le rescrit du prince, que l'intérêt de nos peuples soit préféré à nos plaisirs. »

François Ier, le roi très-chrétien, retourna ces paroles si bien inspirées, et, par une ordonnance du 1er mars 1515,

il défendit à tous ceux qui n'avaient pas droit de chasse, « de prendre les bêtes rousses et noires, en commettant larcin et en nous frustrant du déduit et passe-temps que prenons à la chasse... »

«... Et tant nous qu'autres seigneurs et nobles de notre royaume, dit une autre ordonnance de 1533, à qui et non à autres appartient soy récréer à chasser pour éviter oisiveté... »

On reconnut aux nobles seuls le droit de posséder des chiens, sous peine d'amende arbitraire, et les manants furent contraints de déposer dans le château le plus voisin leurs arcs et arbalètes. Ceux qui chassèrent aux grosses bêtes furent punis d'une amende de 250 livres pour la première fois, et de la confiscation de leurs engins. S'ils n'avaient pas de quoi payer cette amende énorme, ils étaient battus de verges jusqu'à effusion de sang; pour la seconde fois, ils étaient battus de verges autour des forêts et garennes, et bannis à quinze lieues, sous peine de la hart; la troisième infraction entraînait la peine des galères par force, ou le bannissement du royaume. S'ils récidivaient, ils étaient punis du dernier supplice (1).

Henri II, en 1549, renouvela ces sévères prescriptions, toujours mises en oubli par « la dureté et obstination du menu peuple ».

Aux états généraux de 1560, le commun, dans ses doléances, supplia le roi « de faire cesser les extorsions et violences que plusieurs veneurs, fauconniers, valets de chiens, archers de toiles, muletiers et autres de sa maison, et des princes et autres seigneurs de sa cour, font aux habitants des villages où ils logent à la suite du dit seigneur, contraignant les dits pauvres laboureurs et habitants, avec leurs familles, par le moyen desquels tous les autres états sont nourris et entretenus, de déloger de leurs maisons, et

(1) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, XII, 49, 74.

prennent à leur discrétion les provisions et meubles qu'ils y trouvent, comme s'ils leur appartenaient, et bien souvent transportent les dits meubles en la cour, où ils sont adirés et perdus, ou grandement endommagés, le tout sans en faire aucune raison en payement aux dits pauvres laboureurs. » (*États généraux*, XI, 340.)

On poussait alors la sollicitude à l'égard des bêtes sauvages jusqu'à poursuivre en justice le paysan qui prétendait les écarter de sa terre. Charles IX, jaloux de témoigner sa sollicitude pour son peuple, permit à tous de chasser de leurs domaines les bêtes rousses et noires à jets de pierre, bâtons et cris, sans toutefois les offenser. (*Id.*, 454.)

Non-seulement le gibier détruisait les récoltes du cultivateur, mais encore et surtout la chasse était une cause de ruine par suite des milles *mangeries* auxquelles se livraient les officiers des eaux, forêts et chasses, sous prétexte de garder les ordonnances. « Pour une amende de cent sous, dit Charles Colbert dans son rapport sur l'Anjou (1661), il en coûte cent cinquante livres de frais aux pauvres parties. On a remarqué un cas contre un prêtre qui était accusé d'avoir tué un lièvre ; il lui en a coûté quatre mille livres de frais. » (*Id.*, 147.)

Il est bien vrai que les canons interdisaient la chasse aux ecclésiastiques, mais ils ne se préoccupaient pas plus d'observer les lois divines que les lois humaines. « Les prêtres et les moines d'aujourd'hui, dit Delhommeau (*Cout. d'Anjou*, 30), quittent les heures du service divin pour prendre le service de la chasse. » L'évêque de Senlis, Denis Sanguin, passait sa vie à courir les forêts. Madame de Sévigné appelait ses chiens les aumôniers de monsieur de Senlis. (V, 60.)

Malheur aux champs qui se trouvaient sur le passage des chasseurs ! Vignes et moissons, tout était impitoyablement foulé aux pieds et renversé par les piqueurs, les chiens, les

chevaux, les carrosses (1), et si l'historien de Louis XVI, pour donner une marque de la modération de son héros, nous le montre arrêtant d'autorité son cocher, qui, entendant sonner la mort du cerf, se disposait à traverser un champ de blé pour couper au plus court, ce n'est qu'à la condition de nous laisser voir à côté de lui ses deux frères de Provence et d'Artois fidèles à des traditions toutes différentes (2).

De là ces dépenses ruineuses et inutiles, ces murailles qui entouraient chaque champ, et dont on retrouve aujourd'hui les ruines dans beaucoup de nos campagnes. Elles protégeaient les champs en temps ordinaire, mais sans préjudice des chasses du maître, qui conservait le droit d'en faire abattre une partie dès qu'il lui plaisait de courre la plaine à la suite de ses chiens et de ses piqueurs (3). Encore n'était-il pas loisible à tous d'élever partout ces barrières protectrices, et l'ordonnance du 2 avril 1652 défendait à tous propriétaires, non-seulement de chasser sur leurs propres terres à six lieues autour du château du Louvre, mais encore de bâtir des maisons, ou de creuser autour de

(1) Art. 94 des doléances du commun aux états de 1560 :

« Que les gentilshommes et autres, encore que les terres soient ensemencées, les vignes et les grains prêts à cueillir, chassent en tous temps, à pied et à cheval, avec nombre de gens, chiens et oiseaux qu'ils mènent avec eux, ne faisant difficulté de passer et repasser dedans les vignes et gaignages, ce qui fait un grand dégât et apporte grand dommage et ruine aux propriétaires, laboureurs et vignerons, sans que lesdits propriétaires, laboureurs ou vignerons en osent faire poursuite. »

(2) De Falloux, *Hist. de Louis XVI.*

(3) Madame de Montespan avait acheté en Poitou la terre d'Oiron, beau château et beau parc ; « mais cette terre relevait de celle de Thouars, avec une telle dépendance que toutes les fois qu'il plaisait au seigneur de Thouars, il mandait à celui d'Oiron qu'il chasserait un tel jour dans son voisinage, et qu'il eût à abattre une certaine quantité de toises de murs de son parc, pour ne point trouver d'obstacle, au cas que la chasse s'adonnât à y entrer. » — Saint-Simon, IV, 222.

leurs héritages des fossés qui pussent empêcher le plaisir de la chasse à Sa Majesté; et tandis que l'abus tendait à diminuer à l'égard des chasses seigneuriales, il augmentait à l'égard des chasses royales, de telle sorte que, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le gibier du roi dévastait une immense étendue autour de toutes les capitaineries (1).

Sous Henri III, en 1581, non-seulement il fut défendu de chasser sous peine de la hart, mais encore les louvetiers eurent le droit, en présentant la tête de la bête tuée par eux, d'exiger par chaque feu deux deniers pour un loup et quatre pour une louve (2).

Henri IV lui-même, qui le croirait? reproduisit les peines rigoureuses édictées par François I<sup>er</sup>, et signa l'arrêt de mort de paysans coupables d'avoir défendu leurs champs contre les dévastations des bêtes sauvages (3). Il alla jusqu'à leur interdire d'avoir des chiens à une lieue des forêts, à moins qu'ils ne les tinssent à l'attache, ou qu'ils n'eussent une jambe rompue (4); ils ne purent mener aucun mâtin dans les champs, et les bergers, sous peine de fouet, durent tenir perpétuellement leurs chiens en laisse, sauf le cas où la conduite ou la défense du troupeau autorisait à les lâcher.

Une effroyable amende de 20 livres frappait celui qui tirait sur les pigeons, qui, à cette époque, s'abattaient par milliers, dévorant tout sur les champs ensemencés. On ne pouvait les tuer, même sur ses propres terres, et des paysans se

(1) Marquis de Turbilly, *Mémoire sur les défrichements.*

(2) Un arrêt du 17 avril 1564, rendu en faveur du louvetier de Sézanne et Chantemerle, contre les habitants de Villeprésent, l'autorise à lever sur les habitants un fouage dans un rayon de deux lieues.

(3) Sous Charlemagne, dans un âge de barbarie, le braconnage n'était puni que d'une amende. — Voy. les capitulaires de 802 et 803. En 1507, la coutume de Houdain (Amiénois) défend aux manants de chasser sous peine d'avoir le poing coupé. — Bouthors, II, 313.

(4) On peut voir, dans le premier chapitre d'*Ivanhoé*, que jadis les serfs étaient obligés d'arracher les griffes de devant de leurs chiens, afin de les rendre impropres à poursuivre le gibier.

virent condamnés au fouet par trois jours, et même aux galères pour ce crime (1). Tenons compte du progrès, cependant, puisque nous avons vu que le meurtre d'un pigeon avait été crime capital (2).

Les chiens de la grande vénerie étaient nourris de pain de froment du temps de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV (3). On sait que le grand roi aimait à donner lui-même à manger à ses chiens : en vain ses sujets moins heureux mangeaient, dans leurs bons jours, du pain d'orge et d'avoine, avec son, balle et tout, *bourre et balliers* (4); ses royales mains pouvaient-elles rompre autre chose que du pain de froment pour les compagnons de ses plaisirs cynégétiques (5)?

Quand les bêtes sauvages étaient en trop grande quantité, et cela, au dire de Saugrain, arrivait souvent, « en telle sorte que les terres demeuraient incultes, ce qui obligeait les paysans de quitter les fermes », la crainte de la famine faisait que l'on se décidait à sacrifier la vie de quelques-unes d'elles. Mais c'était là encore une source de corvées pour le paysan, qui, de trois mois en trois mois, pouvait être convoqué pour faire des battues générales dans les forêts. C'est surtout contre les loups que l'on se trouvait d'ordinaire contraint de diriger des expéditions considérables (6). Aussi la chasse du loup resta-t-elle déconsidérée,

(1) Guyot, *Instit. féodale*, VI, 821. — Valin, sur *la Rochelle*, 52. — Bérand, sur *Normandie*, art. 127. — Pallu, sur *Touraine*, 52.

(2) Voir, pour l'abus des colombiers, notre *France sous Louis XIV*, I, 545-549.

(3) La Briffardière, *Nouveau traité de vénerie*, 1742.

(4) Le Duchat, *Commentaire sur Rabelais*, liv. I, chap. XXV.

(5) En Espagne, les rois ni les seigneurs n'entretenaient point de meutes et ne pratiquaient pas la chasse à courre. Mais on faisait des battues aux grosses bêtes, en assemblant 1000 à 1500 paysans. Saint-Simon dit que les chasses de Philippe V étaient presque de tous les jours. — V, 165.

(6) 1712 : « Il y eut en ce temps-ci un grand débordement de loups

elle était ignoble, comme ceux qui la faisaient l'étaient eux-mêmes. En vain Henri IV, pour remédier à de pressants abus, transporta-t-il, en 1601, aux seigneurs hauts justiciers seuls le droit de rassembler les paysans pour les faire marcher contre ces redoutables ennemis des campagnes; les officiers de la louveterie se remirent bientôt en possession du droit d'ordonner les huées, au moins dans certaines provinces : « Ils en abusèrent même, soit en convoquant les paysans lorsque ceux-ci étaient occupés aux travaux de la terre, soit en condamnant à de fortes amendes ceux qui ne s'y trouvaient pas, soit enfin en exigeant des contributions exorbitantes quand ils avaient tué un loup (1). »

Les officiers des chasses allèrent jusqu'à défendre d'arracher les chardons et les mauvaises herbes, de faucher toute terre non closes avant la Saint-Jean, pour l'éclosion des couvées (2), de renfermer les héritages situés dans les plaines au milieu desquelles s'élevaient les demeures royales (3); on ordonna de ficher en terre des épines dans les champs ensemencés en blé, orge ou avoine, afin que l'on ne pût chasser aux filets. (Ordonn. d'avril 1671.)

Il y eut défense de couper et d'arracher les chaumes avant

qui firent de grands ravages dans l'Orléanais; l'équipage du roi pour le loup y fut envoyé, et les peuples furent autorisés à prendre les armes et à faire quantité de grandes battues. » — *Id.*, XIX, 103.

(1) Legrand d'Aussy, 436, 437. — « Dans les pays de marais, les paysans faisaient, par corvées, de grandes chasses aux canards sauvages et aux oiseaux aquatiques. En juillet, quand ils ont des petits ou qu'ils muent et qu'ils volent mal, tous les censitaires, nus et sur une ligne, s'avançaient en frappant l'eau avec des bâtons, pour forcer le gibier à fuir dans des filets tendus de distance en distance. » — Louandre, *Abbeville*, 401.

(2) Ordonn. de 1669 sur le fait des eaux et forêts. — *Des chasses*, art. 23.

(3) « Sa Majesté a fait aussi inhibitions et défenses à tous les propriétaires et locataires des terres situées dans les dites plaines, de bâtir maisons ni faire fossés autour de leurs héritages, qui puissent empêcher le plaisir de la chasse à Sa dite Majesté. » — Saugrin, 457.

le 1er octobre (1). Ainsi c'était pour l'éclosion des perdrix et pour la chasse aux cailles que l'on sacrifiait les intérêts de l'agriculture, que l'on retardait les travaux, et que l'on compromettait la rentrée des fourrages et litières.

L'article 32 de l'ordonnance de 1669 laisse à l'arbitrage du juge, tant le crime était énorme, les peines encourues pour la chasse du cerf, Toutefois les peines afflictives ne pouvaient recevoir leur exécution « sinon sur les personnes *viles et abjectes*, et non autres. » Les deux articles suivants accordent aux dénonciateurs le tiers des amendes et confiscations prononcées.

Cette législation sauvage subsista jusqu'à la révolution. Voici quelques extraits du *Règlement général des chasses*, du 27 septembre 1762, qui ne laissent aucun doute à cet égard :

Il y a défense de prendre, vendre ou acheter des œufs de faisans, perdrix ou cailles, sous peine de cent livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, du fouet et du bannissement à six lieues de la forêt pour la troisième.

Défense, à peine d'amende arbitraire et confiscation, de faucher ou arracher l'herbe avant la Saint-Jean et même après, sans visite préalable et permission du garde du canton.

On ne peut cueillir, quoique mûrs, certains légumes sans accomplir la même condition.

Défense d'arracher les chardons et mauvaises herbes dans les blés ; de rôder dans les plaines et bois des capitaineries royales, hors des chemins, d'y entrer pour y ramasser le bois sec, les champignons ou toute autre chose ; d'avoir des

(1) Art. 6 du règlement des chasses pour la capitainerie de Vincennes, 27 septembre 1672.

Pour la destruction des œufs de caille, il y avait une monstrueuse amende de 100 livres pour la première fois, du double pour la seconde, et du fouet et bannissement à six lieues de la forêt pendant cinq ans pour la troisième. — Ordonnance de 1669, tit. XXX, art. 8.

chiens à une lieue des capitaineries; le tout sous peine d'amende arbitraire.

Toutes les ouvertures des maisons autour des capitaineries, jusqu'à une hauteur de douze pieds, seront garnies de grillages, les portes seront tenues constamment closes, afin qu'aucun chat ne sorte.

Défense d'enclore aucun terrain de haie vive ou sèche, ou fossé, sans permission, et sans laisser de cinquante en cinquante toises des passages pleins de quatre pieds de largeur.

Ceux qui ne peuvent payer l'amende de cent livres sont punis corporellement, ou déclarés *personnes inutiles*, chassés des capitaineries avec défense pour tous de les recueillir, sous peine, d'encourir les amendes qui frappent les inutiles. Ces derniers peuvent être condamnés aux galères.

Chaque prince, chaque gentillâtre établissait ses capitaineries et imposait ses lois. Celle de Gentilly, aux Condé, avait plus de trente lieues de circonférence, ce qui frappait de stupéfaction l'agronome anglais Arthur Young, dans son ignorance des habitudes françaises : « C'est-à-dire, s'écriait-il, que tous les habitants de ces cantons sont infectés de gibier sans avoir la permission de le détruire, pour le plaisir d'un seul homme (1)! »

La poudre, en mettant aux mains de tous une arme facile à dissimuler, qui frappe de loin et sûrement, n'a pas peu contribué à rendre impossible la défense absolue de la chasse. Puis, quand vint l'heure de l'affranchissement, parce qu'on en avait fait une cause de ruine pour le pauvre, un prétexte de vexations cruelles et un monopole inique, le peuple, à qui nous ne laissons, par malheur, que la force grossière qui détruit, au lieu d'allumer dans son âme l'intelligence qui vivifie et perfectionne, le peuple dirigea, sans cesse ni pitié, vers les hôtes des forêts et des airs l'instrument terrible de destruction, tuant du même coup la chasse

(1) *Voyage en France pendant les années* 1787-1790, I, 172.

et le gibier, et faisant disparaître en même temps que les bêtes nuisibles et dangereuses bien de belles et utiles espèces que l'homme eût pu rallier à lui, et qui lui eussent rendu d'éminents services. La chasse aujourd'hui n'existe plus, et autant elle était jadis un poétique délassement, alors que les dames, montées sur de belles haquenées, portaient sur leur poing mignonnement enganté l'émerillon au vol rapide et sûr, autant notre siècle prosaïque et mesquin a fait du noble déduit d'autrefois un plaisir insipide et brutal, et tel qu'il faut être bien oisif et bien ennuyé pour y trouver des charmes. L'arme à feu effraye les femmes et les enfants, et leur a fait déserter un passe-temps auquel leur présence ajoutait son plus grand attrait, en même temps que l'explosion de la poudre, en portant au loin la terreur et l'épouvante dans le cœur du gibier, l'a fait fuir hors de la portée de l'homme. Mais nous nous consolons en rêvant avec Toussenel, le spirituel auteur de l'*Esprit des bêtes*, la restauration de la chasse à l'oiseau dans l'avenir, qui sera respectée par tous, parce que tous y prendront leur part de plaisir et de profit.

---

## CHAPITRE VIII

Les philosophes. — Le servage au XVIII^e^ siècle. — Les légistes.

> « Tout se fait ici aux dépens des cultivateurs, et l'on dirait que ceux qui nous gouvernent ont pris à tâche de les écraser comme la chasse d'hommes la plus pernicieuse pour l'État. »
>
> GRIMM et DIDEROT, *Correspondance*, II, 97.

La pensée vit de liberté. Surexcitée aux époques de lutte, elle travaille davantage, et l'esprit humain avance avec elle,

tandis qu'ils s'endorment inactifs et stationnaires sous le régime atrophiant du despotisme. Il n'y avait point de place pour la liberté pendant l'administration ferme et sévère de Richelieu et de Louis XIV, aussi les grands écrivains qui firent la gloire du XVII[e] siècle sont-ils admirables au point de vue de la forme bien plutôt qu'au point de vue de la pensée. C'est à cela encore qu'il faut s'en prendre, sans nul doute, si les Dumoulin, les d'Argentré, les Pithou, les Charondas le Caron, les Coquille, les Loyseau, les Bodin, les Pasquier, et tant d'autres jurisconsultes du XVI[e] siècle n'eurent point de successeurs dans l'âge suivant. Il en fut tout autrement au XVIII[e] siècle; la royauté, amoindrie durant les vingt dernières années du grand roi, s'avilit et se vautra dans la fange sous Louis XV, pour s'éteindre entre les mains honnêtes mais faibles de Louis XVI; la pensée trôna et régna à sa place. L'homme se demanda d'où il venait, ce qu'il était, où il allait; et lorsque tant de choses étaient mises en doute, le peuple se prit à douter des droits de ses maîtres. Il trouvait ses titres d'affranchissement dans l'Évangile, il voulut qu'on lui présentât ceux qui avaient aboli ceux-là. Boulainvilliers, Dubos, Montesquieu, Mably, mademoiselle de Lézardière, et vingt autres, agitaient ces questions, et élevaient des systèmes souvent contradictoires, et du choc même de ces luttes jaillissaient pour le peuple des vérités utiles. Ce fut véritablement le siècle des utopistes : les uns — la noblesse et le clergé, — regrettant le passé et leurs priviléges expirants; les autres, au premier rang desquels on pourrait peut-être placer Voltaire et Montesquieu, répudiant le passé, satisfaits des conquêtes que le présent faisait entrevoir, voulant tout au plus quelque chose de semblable au gouvernement de l'Angleterre, et peu préoccupés de l'avenir; les autres enfin, à la tête desquels il faut nommer Rousseau, enveloppant dans la même haine le présent et le passé, sondant d'une main inexpérimentée les mystères de l'avenir, et parfois même, séduits à leur insu par les illu-

sions d'un mariage trompeur, voyant, comme Mably, le passé à la place de l'avenir, et rêvant quelque chose comme le communisme de Sparte mitigé par le communisme de l'Église de Jérusalem et des premiers jours de la religion sainte de Jésus-Christ.

Quand finira cette lutte, et qui aura raison, de ceux qui regrettent le passé, de ceux qui veulent immobiliser le présent, ou de ceux qui ont foi dans l'avenir?...

Quoi qu'il en soit, nous allons voir, pendant le XVIIIe siècle, les colonnes restées debout de l'édifice du moyen âge rudement secouées par les esprits intelligents de cette époque féconde, et la critique s'élever à des proportions révolutionnaires.

Les légistes s'étonnent à bon droit de rencontrer encore des seigneurs qui prétendent s'arroger « le droit de retenir leurs sujets dans leurs terres, de s'opposer à leurs mariages, et d'exercer d'autres contraintes personnelles (1). » C'est qu'en effet les derniers vestiges du servage ne disparurent qu'avec la monarchie (2), et bien des provinces en conservèrent des traces profondes jusqu'en 1789, en dépit

(1) Lefèvre de la Planche, *Traité du domaine*, I, préf., 85 (1764).

(2) 1768. « Il y a encore des servitudes corporelles en France, et cela est surprenant. En effet, l'abbé Suger, régent du royaume, affranchit, en 1141, tous les gens de mainmorte du royaume; et deux chartes, l'une de Humbert, dauphin du Viennois, l'autre de Thibault, comte de Blois, portent le même affranchissement. Deux édits, l'un de Louis X, publié en 1315, l'autre de Henri II, de l'an 1553, ont confirmé l'affranchissement de tous les mainmortables, et proscrit à jamais la servitude corporelle. » — Denisart, *Dict. de jurisprudence*, art. MAINMORTE.

1771. « La mainmorte ne fut abolie dans la Lorraine qu'en 1771, moyennant un prix annuel de rachat. » — Dareste de la Chavanne, 81.

1777. « Il reste encore en quelques lieux des traces profondes de l'ancienne servitude. C'est de là, par exemple, qu'on voit dans presque tout le parlement de Besançon, les colons tellement attachés à la glèbe, qu'ils ne peuvent la quitter sans l'aveu de leurs seigneurs, et que le seigneur hérite d'eux et quelquefois au préjudice des héritiers du sang. » — *Ordonnances du Louvre*, XII, préface.

des affranchissements généraux et partiels qui nous font assister à un spectacle en tous points semblable à celui que nous a présenté le passé; car on continue à vendre la liberté, tandis qu'on devrait la rendre, et l'on trouve encore des communautés qui, n'y croyant pas ou la trouvant trop chère pour ce qu'elle valait alors, refusent de l'acheter (1).

Il en fut de même de l'aubaine, droit impolitique et sauvage, qui semblait dicté dans l'intérêt seul des gouvernements ennemis, toujours disposés à s'enrichir des essaims que jetaient sur eux les persécutions religieuses et mille autres circonstances, tandis qu'au dire de Necker, de riches étrangers qui se fussent fixés en France n'osaient y acheter une simple maison de campagne qu'ils n'eussent pu laisser à leurs enfants. L'aubaine avait encore le défaut d'être improductive, et tous ses fruits étaient presque entièrement absorbés par des frais de formalités et des attributions qui appartenaient aux officiers de justice (2). On se demanderait pourquoi donc elle ne disparaissait pas, si l'on ne savait que les abus, par leur ténacité, semblent, dans tous les temps,

1786. « Hélas! il est encore des serfs dans quantité de nos provinces! » — Perreciot, I, 24.

1789. « Lorsque les rois de la troisième race montèrent sur le trône, il y avait en France un si grand nombre de serfs de tout genre et de toute espèce, que, nonobstant ce qu'ont fait ces princes pour les affranchir, il en reste encore dans plusieurs provinces. » — *États généraux*, I, 106; voyez aussi VII, 133.

1789. « La Franche-Comté n'était certainement pas la seule province où il y eût encore des serfs en 1789. » — Monteil, *Traité de matériaux manuscrits*, I, 241.

(1) Dans son *Traité de matériaux manuscrits*, Monteil nous présente un *Mémoire sur l'affranchissement de vingt-trois communautés de serfs appartenant à l'abbaye de Luxeuil*, manuscrit original de 1777, et, à côté, un autre de la même année, où les serfs refusent de s'affranchir au prix d'une modique somme. I, 241.

(2) *De l'administration des finances*, III, 310, 311, 313.

se donner le mot pour rendre les révolutions inévitables et en précipiter le cours.

Les hommes qui ont dépensé toute leur existence dans l'étude sérieuse et approfondie d'une science, ne peuvent se résigner à proclamer que cette science pèche par ses fondements. Les légistes avaient été, au IIIe siècle, les plus implacables adversaires des chrétiens, et s'étaient convertis les derniers à la religion sainte qui venait renverser leurs vieilles lois, leurs vieilles religions et leur vieille société. De même au XVIIIe siècle, pendant que les publicistes et les philosophes étaient depuis longtemps unanimes à battre en brèche le servage et l'odieuse corvée, ces institutions oppressives trouvaient encore parmi les jurisconsultes d'ardents apologistes, témoin le président Bouhier, le célèbre commentateur de la coutume de Bourgogne, qui se fait l'avocat des banalités, de la mainmorte, de la taille haut et bas, et de cette odieuse solidarité contre laquelle tous se déchaînent. Il blâme les seigneurs d'avoir affranchi leurs serfs, et défend pied à pied le terrain que les philosophes ont gagné sur la féodalité, déjà jugée et condamnée (1).

« On ne saurait sans injustice, dit-il, au sujet de la corvée, lui donner le nom odieux d'usurpation et d'extorsion... C'est, à l'égard des affranchis, le prix de leur liberté, et conséquemment d'une faveur dont l'avantage est inestimable, et dont ils ne doivent jamais perdre le souvenir. »

« Le bien public, dit-il ailleurs, s'accorde en cela avec celui des seigneurs; car, suivant la remarque judicieuse de Godefroy, *reipublicæ interest ut censiti terræ inhærent.* Tout le monde sait que le fondement principal du revenu d'un État dépend des produits des terres. Il faut donc avoir attention qu'elles soient bien cultivées; et l'expérience nous apprend qu'elles le sont avec plus de soin dans les lieux de mainmorte que dans les autres, où le plus souvent elles

(1) Bouhier, II, 284, 286, 329, 349, 422, 437...

tombent en friche faute de cultivateurs. Uniquement occupés d'agriculture, on ne les voit point se fatiguer en procès, ou aspirer à des professions qui les détournent du métier de leurs pères. Ils ne songent qu'à faire fructifier la terre et à multiplier le nombre des citoyens, qui fait en même temps la force et la richesse de l'État; ainsi, loin de les plaindre, il faudrait s'écrier avec le poëte :

> O fortunatos nimium, sua si bona nôrint,
> Agricolas !... »

Si quelques esprits judicieux tentent de remettre encore une fois en avant l'idée, déjà si souvent émise et toujours abandonnée, de réformer toutes les coutumes pour les refondre en un seul code de loi uniforme pour toute la France, de tous côtés les parlements protestent contre ces rêveries d'idéologues qui mettent la société en péril. (Floquet, VII, 347.) Voltaire, qu'inspire le génie du bon sens, ne se tient pas pour battu et continue sa sainte croisade contre la routine et les vieux abus : « Votre coutume de Paris, dit-il (*Dict. philos.*, v. Lois), est interprétée différemment par vingt-quatre commentateurs; donc il est prouvé vingt-quatre fois qu'elle est mal conçue. Elle contredit cent quarante autres coutumes ayant toutes force de loi chez la même nation, et toutes se contredisent entre elles. Il est donc, dans une seule province de l'Europe (1), entre les Alpes et les Pyrénées, plus de quarante petits peuples qui s'appellent compatriotes, et qui sont réellement étrangers les uns pour les autres, comme le Toukin l'est pour la Cochinchine. »

L'on vit d'Éprémesnil dénoncer au parlement une bro-

(1) Ces six mots sont à remarquer. Ce hardi penseur comprenait l'unité européenne, il pressentait les États-Unis de l'Europe. Quand cette utopie sera-t-elle réalisée, pour la paix de l'humanité?

chure de Voltaire contre la corvée. Si des idées étranges commençaient à agiter le royaume, c'était la faute des économistes — ces socialistes du siècle dernier, — qui troublaient l'État et enseignaient le mépris des lois. (Floquet, VII, 49.) Lorsque parut la brochure de Boncerf sur les *Inconvénients des droits féodaux* (1776), ouvrage modéré s'il en fut jamais, Séguier dénonça énergiquement cet ouvrage séditieux, et ne faillit pas à accuser l'auteur d'ameuter les paysans contre les seigneurs, les pauvres contre les riches, le peuple contre le souverain, de saper la constitution de la monarchie, de vouloir plonger la France dans l'anarchie (*Id.*, 55). Le parlement fit lacérer et brûler par le bourreau ce livre incendiaire.

C'est à peine si, par grâce et à titre de concession, on permet aux gens de mainmorte et aux roturiers d'acquérir les domaines démembrés des nobles et de devenir propriétaires : « Ils ne les possèdent aujourd'hui, écrit Pocquet de Livonnière en 1725, que par tolérance et à certaines charges... Il a été nécessaire, pour le bien du commun et de la société civile, de permettre aux roturiers de posséder des fiefs (1). »

(1) Constatons que les titres et reconnaissances, à chaque renouvellement, perdaient beaucoup de leur dureté primitive. Voici un titre renouvelé à Bressuire, en Poitou, en 1787 :

« Je vous dois, mon dit seigneur, le devoir ci-après expliqué, qui est qu'à la première couche que la dame de *** fera d'un enfant vivant, soit mâle ou femelle, moi avenant, et l'aîné des enfants mâles qui naîtront de moi en légitime mariage, et leurs descendants mâles premiers nés, à perpétuité, sommes tenus d'aller, le lendemain des couches de la dite dame, au-devant de la porte d'entrée de sa chambre, et là crier à haute voix : Vive madame et le nouveau-né!... A l'honneur duquel je serai tenu de boire, tout d'une haleine, une bouteille de vin que vous serez tenu de me faire donner, avec un morceau de pain blanc pesant une livre, et une perdrix bien poivrée et salée : si ladite dame n'accouchait que d'une fille, vous ne me ferez donner qu'une bouteille d'eau, une livre de pain noir et un morceau de fromage. » — *France pittoresque*, III, département des Deux-Sèvres.

Cependant les penseurs et les philosophes poursuivaient leur œuvre et se montraient les ardents avocats du dogme de la liberté. L'*Encyclopédie* s'élève avec énergie contre le servage, et signale ses abus persévérants. « Est-il rien de plus effrayant, par exemple, dit-elle, que le droit de suite pendant dix ans sur les taillables qui transportent leur domicile dans une ville franche, où ils payent les capitations, les entrées, les octrois et autres droits presque équivalents à la taille! Un malheureux journalier qui ne possède aucun fonds dans une paroisse, qui manque de travail, ne peut aller dans une autre où il trouve de quoi subsister, sans payer la taille en deux endroits pendant deux ans, et pendant trois, s'il passe dans une troisième élection... »

C'est à ce développement de l'esprit philosophique, c'est surtout à un livre, l'*Ami des hommes* (1755), que l'on doit l'engouement subit pour l'agriculture, qui fit abaisser enfin les regards vers cette race avilie et méprisée, qui cultivait si misérablement la nourricière commune. Bientôt des sociétés d'agriculture s'organisèrent par toute la France, celle de Bretagne en 1756, grâce à l'impulsion donnée par Turgot et de Gournay, alors à Rennes; celle de Paris en 1761, divisée en quatre bureaux : Paris, Meaux, Beauvais et Sens; celle de Tours, dans la même année, en trois bureaux : Tours, Angers, le Mans...

Par une réaction inévitable, on mit des paysans partout, au théâtre, dans la littérature, dans les arts : à l'Opéra, le *Devin du village*, d'un coup de sa baguette magique, fit disparaître dans les derniers dessous les éternels Grecs et les Romains non moins vivaces. La peinture ne peignit plus que des bergers, Florian écrivit des bergeries, et Versailles eut son hameau de marbres et de glaces où la cour vint oublier ses splendeurs et son royal ennui. Et comme tout ce beau monde champêtre était propret et coquet, habillé de soie et de velours, enrubané de la tête aux pieds! Et les jolis moutons! et les amours de chiens! Comme tout cela,

bêtes et gens, chantait et bêlait en mesure, dansait et sautillait en cadence au milieu d'une prairie émaillée de fleurs, sur une fougère naine ou sous une fougère gigantesque, variétés inconnues de nos jours, passées à l'état de mythe avec leurs congénères antédiluviennes, dont les vastes gisements enrichissent aujourd'hui nos bassins houillers! Pouvait-on, au milieu de cette joie et de ces fêtes, croire aux méchants rapports de ce fou atrabilaire de Rousseau, qui disait que les paysans de France étaient nus et mouraient de faim, qu'ils empruntaient leur pain aux seigneurs qui voulaient bien leur faire l'avance de la vie, et que, tandis que les duchesses se déguisaient en bergères, les bergères se travestissaient en bêtes de somme, et tiraient la charrue pour labourer la terre (1)?

Dans la Franche-Comté, qui s'appelait franche comme les Furies s'appelaient Euménides, et où le servage avec toute sa révoltante iniquité se conserva en fait et en droit jusqu'en 1789, les habitants essayèrent de porter leurs doléances jusqu'aux pieds du trône (1770) :

« Lorsqu'un serf du chapitre (de Saint-Claude) passe pour être malade à l'extrémité, l'agent ou le fermier du chapitre commence par mettre à la porte de la cabane la veuve et les enfants (2), et par s'emparer de tous les meubles. Le chapitre, en qualité d'héritier, est tenu de payer le chirurgien et l'apothicaire. Un chirurgien de Morez, nommé Nicod, demanda au mois d'avril son payement à l'agent du chapitre : l'agent répondit ces propres mots : « Loin de vous payer, le cha-
» pitre devrait vous punir : vous avez guéri l'année dernière
» deux serfs, dont la mort eût valu mille écus à mes maîtres! »

(1) Arthur Young, *Voyage en France.*

(2) Quatorze années plus tard, Chabrol nous montre le servage existant encore dans le pays de Combraille, et les chanoines réguliers d'Évaux réclamant les enfants nés d'un père libre, mais d'une mère serve. » — *Cout. d'Auvergne*, III, 495.

» Nous ne voulons point fatiguer Votre Majesté par le récit avéré de cent désastres qui font frémir la nature, d'enfants à la mamelle abandonnés et trouvés morts sous le scellé de leur père; de filles chassées de la maison paternelle où elles avaient été mariées, et mortes dans les environs au milieu des neiges; d'enfants estropiés de coups par les agents du chapitre, de peur qu'ils n'aillent demander justice... »

Voltaire prit en main la défense des serfs de Saint-Claude, mais inutilement (1). Le puissant écrivain n'en continua pas moins de prêter à l'indignation de tous la voix de son ironie impitoyable :

« On dit communément qu'il n'y a plus d'esclaves en France, que c'est le pays des Francs, qu'esclave et franc sont contradictoires; qu'on y est si franc, que plusieurs financiers y sont morts en dernier lieu avec trente millions de francs acquis aux dépens des derniers Francs, s'il y en a. Heureuse la nation française d'être si franche !

» Cependant comment accorder tant de liberté avec tant d'espèces de servitudes, comme par exemple celle de la mainmorte ?... Mais le plus curieux et le plus consolant de toute cette jurisprudence, c'est que les moines sont seigneurs de la moitié des terres mainmortables.

» Quand nous avons fait quelques remontrances modestes sur cette étrange tyrannie de gens qui ont juré à Dieu d'être pauvres et humbles, on nous a répondu : « Il y a six cents » ans qu'ils jouissent de ce droit, comment les en dépouil» ler ? » Nous avons répliqué humblement : Il y a trente ou quarante mille ans, plus ou moins, que les fouines sont en possession de manger nos poules, mais on nous accorde la permission de les détruire quand nous les rencontrons. » (*Dictionnaire philosophique.*)

(1) Ils lui firent dire que s'il leur faisait rendre leur liberté, ils ôteraient le saint de sa niche, et le mettraient à sa place. « Rien ne presse, répondit-il, je me trouve bien niché où je suis. »

C'était en tous lieux l'Église qui reculait la dernière devant l'affranchissement; mais le terrible champion du progrès était partout sur la brèche, vengeant l'humanité et fustigeant de son fouet vengeur le tyrannique égoïsme des moines :

« Au milieu des rochers et des abîmes qui bordent le pays de Gex, dit-il ailleurs (1), au revers du mont Jura, au bord d'un torrent nommé la Valserine, se trouve le village de Chezery, qui appartenait à la Savoie, et qui est réputé français depuis l'échange fait avec le roi de Sardaigne en 1760. Les bernardins sont seigneurs de ce terrain, et voici les droits que s'arrogent ces seigneurs par excès d'humilité et de désintéressement.

» Tous les habitants sont esclaves de l'abbaye, et esclaves de corps et de biens. Si j'achetais une toise de terrain dans la censive de monseigneur l'abbé, je deviendrais serf de monseigneur, et tout mon bien lui appartiendrait sans difficulté, fût-il situé à Pondichéry. Le couvent commence, à ma mort, par mettre le scellé sur tous mes effets, prend pour lui les meilleures vaches, et chasse mes parents de la maison.

» Les habitants de ce pays les plus favorisés sèment un peu d'orge et d'avoine dont ils se nourrissent; ils payent la dîme sur le pied de la sixième gerbe à monseigneur l'abbé, et l'on a excommunié ceux qui ont eu l'insolence de prétendre qu'ils ne devaient que la dixième gerbe.

» En 1762, le 20 de janvier, le feu roi de Sardaigne abolit dans tous ses États cet esclavage chrétien. Il permit à tous ces malheureux d'acheter leur liberté de leurs seigneurs, et prêta même de l'argent à tous les colons qui n'en avaient pas pour se rédimer.

» Ainsi, il est arrivé que ces cultivateurs auraient été libres s'ils étaient restés Savoyards jusqu'en 1762, et qu'ils

(1) *Correspondance*, 23 février 1776.

ne sont aujourd'hui esclaves de moines que parce qu'ils sont Français. »

Pendant que le servage, battu en brèche de toutes parts, perdait incessamment du terrain, quelques légistes, entraînés par le courant des idées, complétaient l'œuvre de démolition en mettant en doute la légitimité des droits seigneuriaux. Les banalités et corvées ne s'établissent que sur un titre valable, et la prescription est frappée d'impuissance à leur égard : « La raison, dit le commentateur (1), est que souvent les seigneurs contraignent par force et violence leurs sujets à des charges, sujétions et servitudes, en sorte qu'ils sont souvent obligés de quitter leur pays et d'abandonner leurs biens, ce qui est contre l'intérêt du roi et de l'État, car, étant ainsi opprimés par les seigneurs, ils ne peuvent point payer la taille et les droits auxquels ils sont obligés envers le roi. »

On va plus loin, on discute la validité et l'âge de ces titres, et jusqu'à leur date : « Cette condition, au dire de Basnage, avait été mise pour le temps où la coutume fut réformée, lequel ayant été précédé de troubles et de guerres civiles, pendant lesquels il avait été facile aux seigneurs de faire passer tels actes qu'ils avaient voulu à leurs habitants, on avait demandé que le titre fût de vingt-cinq ans avant la réformation, afin qu'il se trouvât d'un temps moins suspect. » (Coutume de Normandie.)

(1) De Ferrière, sur *Cout. de Paris.* — « La raison qui rend les corvées imprescriptibles, dit le commentateur de la coutume d'Orléans, est fondée sur ce qu'il y a présomption qu'elles ont été extorquées par force et contrainte. »

« On ne peut nier, dit Valin (*Cout. de la Rochelle*), que ce droit et tous les autres qui tiennent de la servitude ne dérivent en général d'une source impure. Il n'est si petit seigneur haut justicier qui ne prétende jouir du droit de corvée... On ne saurait donc être trop en garde contre un droit si onéreux, qui, malgré les titres que l'on produit ordinairement et la plus longue possession, ne doit être regardé que comme une exaction illicite. »

« Les seigneurs s'attribuaient autrefois les communaux, dit un autre commentateur de la coutume de Normandie (Le Terrien), et les appliquaient à leur profit : cette usurpation leur fut défendue par l'ordonnance du mois d'avril 1667. »

Me faut-il répéter une fois encore que les prohibitions royales n'empêchèrent jamais rien ; qu'en naissant les ordonnances tombaient en désuétude devant la persévérance des privilégiés à les violer, devant la connivence des corps judiciaires, intéressés pour leur bonne part à la conservation des abus, et devant l'insuffisance absolue des moyens de répression ? « Dans les campagnes, écrit Forbonnais en 1758 (I, 312), cette aliénation, consistant en bois et en pâturages communs, avait porté une atteinte considérable à l'agriculture et à l'aisance de petits fermiers : malgré les recherches qu'on a faites à ce sujet à diverses fois, comme les usurpateurs sont des riches pour la plupart, il s'en faut bien que cet objet soit perfectionné. »

Nous avons vu que les seigneurs recevaient un droit de pacage pour permettre à leurs tenanciers de conduire leurs troupeaux sur les terrains vagues et les chemins : « Mais, dit Valin, dans quelles seigneuries de la province trouve-t-on des communaux pour le pâturage ? Elles sont en bien petit nombre, et cependant combien n'y en a-t-il point où le droit de pacage est prétendu par les seigneurs ? » (La Rochelle.)

En 1777, Fourré, commentateur de la coutume de Blois, s'exprime ainsi au sujet des droits seigneuriaux : « Pour charger une communauté de ces droits odieux, il faut un titre constitutif qui ait une cause légitime, ou, à défaut, des aveux très-anciens, qui expriment très-clairement le droit, qui soient antérieurs aux troubles de 1555, tous uniformes et sans contradiction ; et, en outre, une possession bien connue et bien prouvée. »

Il n'y a dans cette phrase pas un mot, pas une syllabe

qui ne soit une sanglante accusation de tyrannie et d'injustice à l'adresse des seigneurs. Le paysan ne veut plus payer qu'à bonne enseigne : il payera ce qu'il doit, mais rien de plus.

Heureux encore si l'on eût agi de même à son égard! Quand les vilains ne furent plus taillables à miséricorde, les seigneurs se réservèrent le droit de prendre leurs denrées à crédit, *et à tels termes qu'ils jugeraient à propos de stipuler*. La coutume d'Aix, l'une des plus complaisantes à cet égard, donnait au seigneur la faculté de faire estimer ces denrées par des hommes choisis par lui-même : « Je connais, ajoute Renaudon, beaucoup de seigneurs qui, sans titre, ont étendu le terme de crédit jusqu'à ne jamais payer. »

« C'est ici le comble de la servitude, dit-il ailleurs. Le pauvre serf, après avoir travaillé toute sa vie pour son seigneur, après avoir été tyrannisé par les fermiers du seigneur en mille différentes façons, meurt enfin, et, après sa mort, le seigneur exerce sur ses biens le même pouvoir qu'il exerçait sur sa personne, il s'empare de tous ses biens; et comme le serf ne peut avoir d'autre règle de ses actions que la volonté de son seigneur, qui est de tout prendre, le serf ne peut préjudicier à cette volonté par aucun testament, aucune donation entre-vifs (1). »

(1) Voy. aussi Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, 421.

# CHAPITRE IX

Louis XVI. — Turgot. — Affranchissement général des serfs. — Le paysan plus asservi que jamais. — Convocation des états généraux. — Les cahiers des bailliages.

« L'habitude, la nature du gouvernement, la distance immense qui existe entre le peuple et les autres classes de la société, tout aide à détourner les yeux de la manière leste avec laquelle on peut manier l'autorité envers les gens perdus dans la foule. »

NECKER, III, 168.

Si Louis IX eut la gloire immense et sans seconde de distancer son siècle et de mettre l'autorité royale aux ordres de son intelligence pour le traîner en avant à sa suite, Louis XVI peut revendiquer celle, qui n'est guère moins unique dans l'histoire des souverains, d'avoir voulu marcher dans le sens de son époque, franchement, sans regrets et sans arrière-pensée. A son avénement au trône, il parut s'être donné pour mission de faire arriver dans le domaine des faits une révolution déjà accomplie dans les idées, et dont la droiture de son âme lui faisait sentir l'urgence et la légitimité. Et penser que pour accomplir cette œuvre sublime, qui eût fait resplendir le nom de Louis XVI bien au-dessus des noms de Charlemagne et de saint Louis, de Henri IV et de Louis XIV, la Providence avait placé à côté de lui, et sous sa main, un homme plus grand que Sully et que Colbert, doué, au dire de son collègue Malesherbes, du cœur de l'Hospital et de la tête de Bacon! C'est peut-être parce qu'elle lui avait préparé ce rôle grandiose et qu'elle lui avait fait la partie bien belle et

la tâche facile en lui donnant Turgot, qu'elle le punit plus sévèrement d'avoir failli à sa mission, et que, de même qu'il lui avait fallu le sang du Christ pour racheter devant sa justice les crimes des hommes, elle voulut le sang de Louis XVI pour racheter les crimes de la monarchie et de la féodalité.

Turgot résumait en lui Sully et Colbert : il comprenait l'agriculture comme le premier, l'industrie comme le second; il avait vu de près le peuple des campagnes et ses misères; il avait signalé le mal alors qu'il était intendant à Limoges, et il arrivait au pouvoir avec la volonté ferme de remédier à tous les abus, de donner satisfaction à tous les besoins. Économiste et philosophe, tout ce que le XVIIIe siècle avait mis en lumière et découvert, Turgot le savait; tout ce qu'il réclamait en fait de réformes, Turgot le voulait; tout ce qu'il avait rêvé de juste, d'humain, de fraternel, Turgot le pensait, le souhaitait, l'aimait. Il ne lui manqua que d'être soutenu par une volonté ferme, comme Sully l'avait été par Henri IV, et Colbert par Louis XIV, contre cette tourbe impie, plus inintelligente encore que perverse, qui tient son arsenal de calomnies toujours prêt contre ces hommes prédestinés qui tentent de faire droites et unies les routes de l'avenir devant les pas de l'humanité qui marche.

Turgot voulait, entre autres choses, l'abolition des corvées pour tout le royaume, la suppression des abus les plus tyranniques de la féodalité, corvées, garennes, gabelles, etc.; la conversion des deux vingtièmes de la taille en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé, l'égale répartition de l'impôt assurée par le cadastre, la liberté de conscience, le rappel des protestants, la suppression de la plupart des monastères, le rachat des rentes féodales combiné avec le respect des droits de propriété, la libre défense des accusés, un seul code civil pour tout le royaume (1), l'unité des

(1) Que penser de la raison humaine, lorsque l'on songe que Montes-

poids et mesures, la suppression des maîtrises et jurandes, des administrations provinciales pour défendre les intérêts municipaux, l'amélioration du sort des curés et des vicaires, la pensée aussi libre que l'industrie, un nouveau système d'instruction publique, l'autorité civile indépendante de l'autorité administrative...

C'est-à-dire que Louis eût fait la révolution au lieu d'être emporté par elle, qu'il eût fondé pacifiquement la liberté de son royaume, et qu'il eût été Washington tout en restant Louis XVI.

Le fardeau de la corvée royale s'était aggravé dans des proportions considérables à mesure que la situation nouvelle faite aux seigneurs par la monarchie absolue avait amoindri celui de la corvée seigneuriale à partir du XVII[e] siècle (1) :

« Je n'oublierai jamais, dit Voyer d'Argenson, l'horreur des calamités que l'on souffrit en France lorsque la reine Marie Leczinska y arriva. Une pluie continuelle avait ruiné la récolte, et la famine était encore accrue par la mauvaise administration du gouvernement.

» En ce moment il s'agissait des moissons et des récoltes de toutes sortes qu'on n'avait pas encore ramassées à cause des pluies continuelles. Le pauvre laboureur guettait un moment de sécheresse pour les recueillir.

quieu lui-même regardait ce projet comme impossible et dangereux! — *Esprit des lois*, XVIII, 27.

(1) Pour être amoindri, il n'en était pas moins très-pesant encore, et ruineux pour les censitaires :

« Le roi, dit Dangeau (nov. 1698), a donné au duc de la Meilleraye les droits de corvées sur les terres de Belford, de Tane, et plusieurs autres que le duc de Mazarin, son père, lui a données en Alsace; mais il ne jouissait point de ce droit-là. L'intendant de la province d'Alsace exigeait ce droit-là au profit du roi pendant la guerre; Sa Majesté, qui vient d'en être informée par M. de Barbezieux, a fait rendre ce droit à M. de la Meilleraye, qui prétend que cela augmentera ces terres de 25 000 francs de rentes. » — Mém., VI, 293.

Cependant il était occupé d'une autre manière. On avait fait marcher les paysans pour raccommoder les chemins où la reine devait passer, et ils n'en étaient que pires, au point que Sa Majesté faillit plusieurs fois se noyer. On retirait son carrosse d'un bourbier à force de bras, comme on pouvait. Dans plusieurs gîtes, elle et sa suite nageaient dans l'eau qui se répandait partout, et cela malgré les soins infinis qu'y avait donnés un ministère tyrannique.

» Les chevaux et les équipages étaient sur les dents. On avait commandé les chevaux des paysans à dix lieues à la ronde pour tirer les bagages. Les seigneurs et les dames de la suite, voyant leurs chevaux harassés, prenaient goût à se servir des misérables bêtes du pays. On les payait mal, et on ne les nourrissait pas du tout. Quand les chevaux commandés n'arrivaient pas, on faisait doubler la traite aux chevaux du pays dont on était saisi. J'allai me promener un soir, après dîner, sur la place de Sézanne. Il y eut un moment sans pluie. Je parlai à de pauvres paysans : leurs chevaux tout attelés passaient la nuit en plein air.

» Plusieurs me dirent que leurs bêtes n'avaient rien mangé depuis trois jours. On en attelait dix là où on en avait commandé quatre. Jugez combien il en périt ! Notre subdélégué commanda dix-neuf cents chevaux, au lieu de quinze cents qu'on lui demandait, par la sage précaution d'un officier qui craint que le service ne manque sous son commandement. »

Une telle incurie présidait à l'aménagement des travaux destinés à la confection des routes, que souvent les corvoyeurs perdaient une partie de leur temps à faire trois ou quatre lieues pour se rendre sur l'atelier, où l'on exigeait de leurs bœufs des transports de quinze à dix-huit lieues par jour, si bien qu'au soir ils périssaient par les chemins *avant d'avoir pu regagner* l'étable où le repos les atten-

dait (1). Il fallait de temps en temps des ouvrages d'art qui eussent nécessité l'intervention d'ingénieurs dirigeant des ouvriers salariés; ils faisaient défaut, l'ouvrage était interrompu ou mal fait, tout était perdu, et c'était l'ouvrage de Pénélope : la nuit détruisait le travail de la journée. (Turgot, VIII, 284.)

Les paysans devaient non-seulement faire et entretenir les routes, mais encore transporter les troupes, leur matériel et leurs bagages (2), source inépuisable d'abus poussés jusqu'à la violence. Le soldat impatient aiguillonnait à coups d'épée les flancs du bœuf au pas lent et mesuré, et si le paysan osait se plaindre, il recevait des coups pour toute satisfaction (3). Il fallait également voiturer par corvées toutes les fournitures de la marine. Les entrepreneurs adjudicataires de ces fournitures contraignaient les paysans à voiturer les bois qu'elle emploie jusqu'aux ports de construction, et, sous ce prétexte, ils faisaient conduire ainsi les bois même de chauffage (Turgot, t. I, 101); et tandis que les financiers levaient impitoyablement cette taille de surcroît au moyen de laquelle les villageois pouvaient croire avoir payé le rachat de la corvée (4), les mandataires royaux employaient contre les travailleurs réfractaires, comme aux plus beaux jours de la féodalité, la contrainte par corps, les amendes, la saisie mobilière et les mangeurs. Ils exi-

(1) *Œuvres* de Turgot, V, 377; VIII, 275.

« L'horreur des corvées consiste à faire venir de trois ou quatre lieues de pauvres familles, sans leur donner ni nourriture ni salaire, et à leur faire perdre plusieurs journées entières, qu'ils emploieraient utilement à cultiver leurs terres. » — Voltaire, *Correspondance*, 20 mars 1776.

(2) « Les chemins sont encore si mauvais que les armées ne sauraient encore marcher avec toute l'artillerie et l'attirail que l'on mène; *il y a six mille chariots de paysans commandés.* » — *Mém.* de Dangeau, III, 175.

(3) *Id* , *id.*, 180; — Turgot, V, 367, 381.

(4) Voy. ci-dessus, p. 81.

geaient d'eux des tâches souvent inexécutables dans les délais qu'ils leur accordaient, si bien que leurs femmes étaient dans la nécessité de prendre part à des labeurs parfois mortels (1).

Il existait encore un autre abus qui se rattachait assez directement aux exactions sans nombre qu'enfantait la corvée. On avait attribué à la compagnie des salpêtriers le droit de fouiller, pour obtenir le salpêtre, les écuries, les granges, les bergeries, et jusqu'aux salles basses et aux caves des gens de la campagne. Les communes où il leur convenait de venir s'abattre étaient tenues de leur fournir des voitures, le logement gratis, et le bois à vil prix, de telle sorte qu'il en coûtait de faux frais, par an, 69 000 francs aux seuls villages de la Franche-Comté. Suivant leur patiente habitude de faire la part du feu, les ahaniers transigeaient, si bien que les salpêtriers promenaient par les bourgs du royaume leur inutile attirail, levant un impôt que les villages s'empressaient d'acquitter, et ne faisant pas de salpêtre (2).

En même temps qu'il fatiguait la cour de ses mémoires, et forcé de reconnaître qu'elle ne voulait rien faire et qu'elle ne ferait rien, Turgot entreprit de réaliser une partie de ses projets de réforme dans son intendance de Limoges, en supprimant les corvées pour la confection des routes. Le tumulte fut extrême, il eut tout le monde contre lui; les paysans, pour lesquels il travaillait, aussi bien que les autres,

(1) « Je sais que la loi n'ordonne pas aux femmes d'aller à la corvée, mais je sais aussi qu'on oblige quelquefois les paysans de construire dans quinze jours, un chemin qu'ils ne peuvent construire que dans un mois, et alors les femmes travaillent avec eux. Je sais encore qu'on commande souvent des corvées dans un temps près de celui des moissons ou d'autres récoltes. » — Saint-Lambert, *Les Saisons*, note du chant II.

(2) Turgot, IV, 225. — C'est au grand chimiste Lavoisier que revient l'honneur d'avoir mis un terme à cette criante tyrannie des salpêtriers.

contre lesquels il ne travaillait pas. Le clergé, la noblesse, les corps privilégiés profitaient des routes, utiles principalement aux gros propriétaires et aux décimateurs, et qu'exécutait pour eux tous Jacques Bonhomme, qui ne s'en servait guère. Ceux-ci, seuls éclairés, étaient à même de discuter et de motiver les périls ou les avantages de l'entreprise; ils étaient juge et partie et faisaient l'opinion. Ne comprenant pas quel lien étroit de solidarité unissait leurs intérêts à ceux du peuple, et sentant instinctivement poindre dans l'avenir, à travers ces modestes projets de réforme, un ordre de choses qui ferait entre tous les hommes un partage moins inégal des charges et des bénéfices sociaux, ils n'eurent pas de peine à persuader aux pauvres laboureurs, grâce aux antécédents bien connus des intendants, que lorsqu'il exigeait d'eux des fonds pour faire exécuter ces travaux par des salariés, Turgot voulait garder pour lui l'argent, tout en maintenant la corvée. Cela avait été pratiqué déjà sous le grand roi, il n'y avait rien d'invraisemblable à ce que cela fût renouvelé sous son indigne successeur.

Dans leur horreur du progrès, les exploiteurs consentiraient à voir leurs maisons démolies par les exploités, s'il ne fallait que cela pour lapider des réformateurs. Mais, chez Turgot, le courage était à la hauteur de l'intelligence : il tint bon, et l'opération, commencée en 1762, fut terminée en 1764. L'imposition, depuis lors, varia, pour la province, de 40 000 à 100 000 écus. Avec cette somme, relativement minime, on fit la route de Paris à Toulouse par Limoges, celle de Paris à Bordeaux par Angoulême, ouvertes depuis quatre-vingts ans par le procédé de la corvée, et tout aussi peu avancées que le premier jour.

L'entretien n'était pas moins simple et économique que la confection elle-même. L'entrepreneur était tenu de garnir les bords des routes de petits tas de cailloutage. Pour quinze sols par jour, un homme entretenait une longueur de trois lieues. On avait élevé sa maison au milieu du parcours, de

sorte qu'il n'y avait pour lui aucune perte de temps. Il comblait l'ornière à mesure qu'elle commençait à s'ouvrir. S'il en existait, il perdait huit jours de traitement, quinze jours en cas de récidive, et sa place à la troisième négligence. Mais il était sans exemple que cela fût arrivé, et par toute la province les routes étaient comme des allées de jardin. (I, 85.)

Ainsi l'intendant de Limoges avait, à très-peu de chose près, inventé et mis en pratique le système moderne pour la confection et l'entretien des routes.

Turgot était du petit nombre de ces hommes qui, arrivés au pouvoir, se souviennent des enseignements, des promesses et des engagements des jours heureux de la jeunesse, et font, dès qu'ils le peuvent, passer dans le domaine des faits les généreuses aspirations d'autrefois. Devenu ministre, et encouragé par le succès obtenu, il voulut faire jouir tout le royaume du bienfait dont il avait doté le Limousin, et dicta une ordonnance (1776) qui supprimait le travail gratuit et la corvée, sauf pour les cas de guerre et la défense du pays.

Mais cette fois ce ne fut plus une province, ce fut la France tout entière que Turgot eut contre lui. Le peuple refusa de payer. La noblesse, furieuse, objecta au faible Louis XVI que « la suppression de la corvée tendait évidemment à l'anéantissement des franchises primitives des nobles et des ecclésiastiques, à la confusion des états et à l'interversion des principes constitutifs de la monarchie. » Le parlement de Paris déclara « que le peuple de France était taillable et corvéable à volonté; que c'était une partie de la constitution que le roi était dans l'impuissance de changer. » (IV, 363.) On alla même jusqu'à vouloir lui persuader que le peuple se révolterait si l'on supprimait la corvée (1). Enfin on lança contre Turgot le grand cri, l'*ul-*

(1) Voltaire, *Correspondance*, 23 mars 1776.

*tima ratio*, ce cri suprême qui sauve les capitoles à l'heure de l'escalade : on l'accusa de pousser à la haine contre la noblesse et de porter atteinte aux bases sociales ; on l'accusa de détruire la propriété, et tout fut dit. (IV, 229, 253, 279.)

Il était dans la destinée fatale de Louis XVI de céder toujours le lendemain aux mauvaises influences, comme il avait cédé la veille aux généreuses inspirations : M. de Cluny remplaça Turgot ; en août de la même année, le roi revint sur son ordonnance, et les routes continuèrent à être faites par corvées dans presque toute la France (1).

« Ah ! s'écriait Necker en 1784, que cette mendicité pourrait souvent servir de reproche à l'autorité qui la poursuit : — « Je demande l'aumône aujourd'hui, dirait un malheureux ; *mais depuis cinq jours j'ai travaillé, sans rétribution, à réparer les chemins ;* mais un collecteur a fait vendre le peu que j'avais pour être payé de la taille ; un autre me poursuit pour mon devoir de gabelle ; incertain sur mes droits, je me suis encore épuisé par une affaire litigieuse, et je viens de me présenter à la porte d'un riche propriétaire pour demander du travail : on m'a répondu qu'il n'avait pas besoin de mes services. » (III, 163.)

Battue en brèche par les économistes et les philosophes, jugée et condamnée par tous les plus grands ministres du XVIII[e] siècle, qu'attendait donc la corvée pour disparaître ? Hélas ! elle attendait ce qu'attendent tous les abus qui se succèdent à leur tour : elle attendait la révolution.

La corvée personnelle fut donc abolie dans la nuit du 4 août ; la corvée réelle ne le fut que le 17 juillet 1793.

La haine des privilégiés ne se trompait pas d'objet, lorsqu'elle poursuivait de ses calomnies cet infatigable intendant de Limoges, qui semblait avoir juré de porter remède à tous les vices sociaux qui entraînaient vers l'abîme la mo-

(1) Necker, *De l'administration des finances* (1784), I, 238, 245, 268, 270, 272, 279, 284, 292.

narchie absolue. Après la corvée vint la taille. Il montra les asséeurs opérant au point de vue de la facilité des recouvrements et contraignant les agriculteurs à feindre une détresse absolue, jusqu'à se laisser accabler de frais avant de payer, afin de n'être pas ruinés (Turgot, IV, 126) : situation fatale à l'État comme aux particuliers, et qui rendait tout essor impossible à l'industrie non moins qu'à l'agriculture (1); les collecteurs, dans l'impuissance de se faire payer de la noblesse, ni des gens en place, ni même quelquefois de leurs métayers (*Id.*, p. 159); l'odieuse solidarité entretenant la misère dans les campagnes, et laissant le tenancier à la merci du seigneur ou de tout autre, investi de quelque autorité. Si les collecteurs dissipaient l'impôt recueilli, les quatre plus riches de la commune en avaient toute la responsabilité. Le seigneur, dont le revenu était le plus souvent en rentes, ou même en grains, choses faciles à dissimuler, échappait à l'impôt, sans que le paysan, qui payait pour lui, osât le dénoncer, la loi de solidarité le mettant à sa merci. (I, 128, 129; IV, 138.)

Indépendamment des impositions spéciales au tiers état, quelques-unes, les vingtièmes, la capitation, etc., étaient censées peser proportionnellement sur tous. Mais il en était de celles-là comme de tout le reste. La proportion des vingtièmes — on en payait deux, — avec le revenu des terres, n'était que nominale : celles du paysan étaient taxées à la rigueur, tandis qu'aucun des domaines des nobles, des magistrats, ni des riches bourgeois ne l'était à son véritable taux. Quant à ceux du clergé, c'était mieux : ils ne l'étaient

(1) Les paysans cachaient leur industrie, qui manquait de débouchés. En 1780, Legrand d'Aussy en visita qui ne pouvaient vendre leurs dentelles; il leur proposa de leur trouver des correspondants; ils le supplièrent de n'en point parler : « Notre pays est déjà écrasé d'impôts, lui dirent-ils; si vous annoncez qu'on y fait de la dentelle, l'administration va nous croire une mine d'or : on doublera notre fardeau, et nous sommes perdus. » — *Voyage en Auvergne*, I, 417.

pas du tout. Ainsi les pauvres, d'ailleurs exclusivement soumis à la taille, étaient surchargés même pour l'imposition dont le titre et les édits qui l'établissaient supposaient le devoir de la rendre proportionnelle. C'était visiblement le contraire de toute justice, de toute saine politique et de l'intérêt du roi; mais c'était ce que les parlements soutenaient avec le plus d'opiniâtreté. (I, 193; IV, 89.)

Quant à la capitation, les privilégiés ne la payaient pas, ou n'en payaient presque rien, et ne s'acquittaient qu'après de longues années de retard; pour le campagnard, elle était presque égale au principal de la taille. (VIII, 130, 196, 198.) Le gentilhomme était exempt d'impositions, et l'on exécutait la marmite du paysan. De leur côté, les propriétaires non nobles laissaient peser sur le fermier « toute la charge que celui-ci pouvait absolument supporter sans tomber dans le désespoir et l'impuissance de travailler. »

Les terres étaient très-fréquemment accensées par les seigneurs, moyennant des rentes en grains. Lorsque la récolte faisait défaut, ce qui était très-fréquent, grâce aux manœuvres du pacte de famine, les seigneurs en exigeaient le payement en argent, d'après le prix qu'avait momentanément au marché la quantité de grains qui leur était due. C'était légal, mais non juste. En 1769, il y avait eu une disette plus cruelle encore que celles de 1709 et de 1739, de telle sorte qu'en 1770 le prix était quadruple du prix habituel et moyen (VI, p. 60) : la famine enrichissait les seigneurs, aussi savaient-ils l'art de l'entretenir.

Le roi, à lui seul, tirait du pays la moitié des revenus. L'autre moitié passait dans la dîme, les aides, la gabelle, le coût des actes, les octrois, les péages, les douanes, les droits seigneuriaux, et Turgot avait démontré vingt fois que le paysan ne tirait rien du sol ni de sa culture, que l'intérêt de ses avances d'exploitation en bestiaux, instruments, semences et nourriture, si bien que les petits cultivateurs n'avaient *pas*, toutes charges payées, plus de vingt-cinq à trente livres

par an à dépenser par personne, non pas en argent, mais en comptant tout ce qu'ils consommaient en nature; aussi, fuyant la misère, les paysans émigraient-ils sans cesse de province en province. (IV, 250, 260, 274, 304; VI, 144.)

La milice contribuait aussi d'une manière très-puissante à dépeupler les campagnes, en entretenant chez les campagnards cet esprit de migrations incessantes. Le paysan avait eu tant à souffrir du soldat, qu'il éprouvait pour le métier de celui-ci un sentiment de répulsion insurmontable. Aussi la milice était-elle une cause continuelle de désordres et le signal d'une véritable guerre civile entre les habitants des campagnes, les uns fuyant au fond des forêts, les autres leur y donnant la chasse pour éviter d'être contraints de partir à leur place. Les meurtres étaient fréquents, les procédures criminelles se succédaient, et la culture cessait dans les campagnes abandonnées. Dès qu'il s'agissait de rassembler les bataillons, les syndics des paroisses se voyaient dans la nécessité de traîner les miliciens escortés par la maréchaussée et quelquefois garrottés comme des bandits pour le bagne. (VI, 424.) — C'est ainsi que l'on marchait à la gloire! — D'autres s'enfuyaient dans les villes, espérant s'y soustraire plus facilement aux recherches de leurs chefs (1). Mais là un autre danger les attendait. Sans parler des ruses des raccoleurs, il y avait dans les grandes villes, à Paris surtout, des soldats, des gardes du corps même, qui ramassaient par force les gens qu'ils renfermaient dans des maisons appelées fours, pour les vendre ensuite aux officiers chargés de faire des recrues. (Dangeau, III, p. 327.) Puis, une fois déshabitués de la vie des champs, assouplis par la discipline, et promptement démoralisés par le contact des bandits qui, sous la monarchie, formaient l'armée, ces

(1) Quesnay, *Encyclopédie*, art. FERMIER.

mêmes miliciens réfractaires devenaient, entre les mains de leurs maîtres, de dociles instruments d'oppression (1), et retardaient l'avénement de la liberté.

Les observations, les critiques, les éloges que Barbier donne à la dernière ordonnance publiée par la monarchie pour régler la répartition de l'impôt du sang, nous donne de curieux renseignements sur la science politique et économique d'alors (*Journal* III, 424-463, *passim*) : « Il y est dit que les enfants de tous les corps et communautés des marchands et artisans sans distinction tireront au sort, gens de peine et de travail, et autres qui ne seront pas dans le cas d'être exemptés par leur état, leurs charges ou emplois; ce qui a été étendu par l'ordonnance de M. de Marville à tous les domestiques... On disait aussi que tous les clercs de notaire, procureurs, greffiers seraient sujets à la milice, mais jusqu'ici cela n'est pas. Cela alarme fort les marchands, surtout ceux des six corps (drapiers et chaussetiers, épiciers, merciers, pelletiers, bonnetiers, orfévres) qui ont toujours eu leurs priviléges... Le fils d'un gros marchand riche, élevé dans l'aisance et avec éducation, sera compris dans la même liste avec le propre laquais de son père, les domestiques, les ouvriers, garçons de bureau, cordonniers et autres, crocheteurs, porteurs de chaises, brouetteurs de son quartier, cochers de place et autres gens de cette espèce, tous désignés dans l'ordonnance. Cela est humiliant et dur, et l'on peut même dire que cela l'est trop...

» Les avocats au parlement sont exempts, et leurs enfants, ainsi que les avocats au conseil...

» Les avocats peuvent prendre un laquais, même deux,

(1) « Le moyen âge, qui n'eut point d'armées permanentes, était dans l'état le plus favorable à la liberté, et, par le défaut de lumière, ce fut un temps de servitude; quand les lumières s'étendirent, les soldats arrivèrent. » — Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'hist. de France*, 180.

et retirer par là des ouvriers ou fils d'artisans qui se trouveraient exempts du tirage. Les fermiers généraux et gens de finance ont le même privilége pour des domestiques sans nombre. Il n'y a que les procureurs, notaires et quelques marchands à qui on ne permet qu'un seul domestique. »

Pour les marchands des six corps, celui qui payait cent francs de capitation exemptait tous ses enfants, avec un apprenti, un garçon ou domestique. Celui qui payait au-dessus de cinquante francs n'exemptait que l'aîné de ses enfants. Il n'y avait pas d'exemption au-dessous de cinquante francs. Les libraires, imprimeurs et marchands de vin étaient placés dans les mêmes conditions.

De sorte que le fils du petit marchand tirait, tandis que son domestique était exempt. Si bien que l'on voyait les laquais derrière les équipages insulter par des gestes moqueurs les miliciens qui passaient dans les rues.

Ces pitoyables mesures avaient peuplé Paris d'une nuée de laquais, « gens sortis des villages pour éviter la milice dans les provinces, ce qui a dépeuplé les campagnes. »

On le voit, tout, jusqu'à la fin, n'était qu'injustices et priviléges, tout le monde en avait sa part, excepté les paysans, cette enclume sur laquelle frappaient sans merci tous les marteaux, cette bête maudite chargée de tous les faix, et qui, pour s'y soustraire, commençait sa fatale émigration vers les villes, se faisant valet, laquais, pour profiter du moins ainsi de quelques-unes des immunités que s'attribuaient ses maîtres.

Forbonnais gémissait de voir les campagnes épuisées par cet enlèvement de toute la jeunesse rurale, tandis que les villes étaient presque exemptes du fardeau de la milice : « Ne pourrait-on, dit-il, au lieu de faire tirer au sort les garçons d'une paroisse, permettre à chacun d'acheter les hommes qu'on lui demande? » (I, 300.)

N'est-il pas *profondément* humiliant pour la raison hu-

maine de voir que les utopies et les impossibilités d'une époque, celles que l'on hasarde timidement sous une forme dubitative, sont, à un siècle de distance, des banalités telles qu'on ne peut même plus comprendre que l'on s'y soit arrêté un moment pour les discuter?

Le champ des réformes était vaste, on le voit, et Turgot avait mesuré de l'œil la profondeur de l'abîme creusé sous les pas de la monarchie absolue, abîme sans fond, qui s'élargissait chaque jour depuis la fin du XVII^e^ siècle, depuis cette époque sombre que Boulainvilliers a dévoilée à nos regards.

Voici comment parle le conseil royal dans un arrêt rendu contre un fermier général, le 13 juillet de l'année qui ouvre le XVIII^e^ siècle :

« Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui ne consomment aucuns sels... La pauvreté où ils sont actuellement de n'avoir pas de quoi acheter, non pas du blé, ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, les oblige de se nourrir d'herbes et même de périr de faim (1). »

En 1707, Boisguilbert en arrive à regretter l'année 1698 elle-même :

« Alors il y avait encore de l'huile dans la lampe. Aujourd'hui tout a pris fin faute de matière... Le procès va rouler maintenant entre ceux qui payent et ceux qui n'ont de fonction que de recevoir. »

Nous avons entendu le cri de détresse jeté par Massillon au milieu de ce siècle. Turgot nous apprend qu'en 1762, le Limousin et l'Angoumois ont beaucoup perdu de leurs richesses (IV, 52); et, quelques années plus tard, l'histo-

(1) Cité par Rougebief, *la Franche-Comté ancienne et moderne*, 586. Si l'on n'avait pas fait passer au paysan *le goût du pain*, on l'avait au moins déshabitué du blé, et, l'habitude de la misère et de la routine aidant, on vit une émeute à Tulle parce qu'il n'y avait pas de seigle au marché, abondamment pourvu de blé pas plus cher que le seigle ne l'eût été. — Turgot, IV, 127.

rien de la Rochelle constate la dépopulation de la province (Arcère, p. 483) :

« La nécessité physique trop souvent manque au colon; *il meurt de faim en nous faisant vivre.* Des hommes accablés de peines, desséchés par la misère, ne sauraient se survivre à eux-mêmes par une nombreuse postérité, ils ne donnent que peu de citoyens à l'État. Mais quel est le principe de leur misère? L'impuissance de subsister de leurs travaux. Partout où les hommes pourront vivre, ils naîtront; partout où leur vie ne sera qu'une longue et pénible souffrance, on les verra disparaître; moins les champs rapporteront, moins il y aura de laboureurs. »

Un mémoire écrit en 1768 avance que, depuis le commencement du siècle, la population du Ponthieu a diminué d'un tiers (1), et voici ce qu'écrit Legrand d'Aussy en 1788 (I, 82) :

« De toutes parts on aperçoit des maisons en ruines ou abandonnées. J'ai vu des villages où ces masures en décombres faisaient plus d'un tiers du lieu. Le même fardeau d'impositions subsistait néanmoins toujours. »

« Lisez les voyageurs étrangers des deux derniers siècles, vous les voyez stupéfaits, en traversant nos campagnes, de leur misérable apparence, de la tristesse, du désert, de l'horreur de pauvreté, des sombres chaumières nues et vides, du maigre peuple en haillons (2). »

Turgot n'avait garde de laisser agioter dans l'ombre cette coalition monstrueuse du pacte de famine, dont les bénéfices étaient fondés sur les misères publiques. Convaincu qu'en tout la liberté est le plus grand des biens, et qu'elle porte avec elle le remède à tous les maux, il opposa la liberté du commerce des grains à l'odieux monopole; elle devait avoir pour résultat d'accroître les revenus du

(1) Cité par Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 446.

(2) Michelet, *Hist. de la révolution*, 1, introd., 69.

propriétaire et d'augmenter les ressources du cultivateur sans faire hausser le prix moyen du blé, en sorte qu'il lui était légitime de croire qu'il aurait pour lui les propriétaires, les cultivateurs et les conservateurs, c'est-à-dire tout le monde, excepté les complices du pacte de famine.

A peine l'édit fut-il rendu (1776), qu'une tempête effroyable éclata sur la tête de l'imprudent ministre. La reine, la famille royale, le clergé, le parlement, ses collègues même, tout cria, vociféra, s'ameuta et fut contre lui. On commença, c'est l'usage, par lancer la terrible accusation d'attentat à la propriété contre celui qui voulait la rendre morale et légitime en la faisant moins oppressive; puis on organisa une famine factice dont on rejeta les causes sur les *innovations roturières de ce charlatan d'administration*. Tandis que des troupes de bandits soudoyés parcouraient les provinces (1), brûlaient les moulins, les granges pleines de gerbes, les fermes entières (2), pillaient les marchés, arrêtaient les voitures et les bateaux chargés de grains qu'ils jetaient à la rivière, répandaient partout la terreur, entraînant et poussant au crime la populace des campagnes, toujours facile à tromper, d'autres pénétraient à Versailles, hurlant sous les balcons du pauvre roi, qui prit pour des hommes brisés par la faim des misérables titubant sous les excès de l'ivresse.

Il fallut une armée tout entière pour calmer cette effervescence : elle aggrava le mal en rendant réelle une disette qui n'était que de commande, et la guerre des farines — c'est ainsi qu'on l'appela — décida le faible Louis XVI à

(1) Les pillards n'étaient point des gens affamés, et ne désiraient point le paraître. On donnait au vulgaire douze francs, aux chefs un louis. On avait fabriqué de faux arrêts du conseil pour autoriser le pillage. Le but était d'affamer Paris, et c'est en chantant qu'ils faisaient leurs courses. — Turgot, IV, 185.

(2) *Id.*, VII, 284

rapporter l'édit sur la liberté du commerce des grains, et à renvoyer son ministre.

Après avoir sacrifié au démon des vengeances populaires deux pauvres diables qui furent pendus en grand appareil à un gibet de quarante pieds de haut, les coryphées du pacte de famine continuaient leurs coupables manœuvres jusque sous les yeux de Necker, qui fut contraint de suivre le système établi, en confessant son impuissance à le renverser, pendant que le peuple, ne sachant à qui s'en prendre, et poussé aux dernières extrémités de la misère, sentait grandir dans son âme une haine implacable contre le gouvernement, les nobles et les riches, haine qui va se traduire tout à l'heure en horribles vengeances qui sauront choisir pour premières victimes les derniers complices du pacte de famine.

Cependant Louis, qui avait inauguré son règne en faisant remise au peuple du don de joyeux avénement, et qui avait aboli la torture (1), dont Thémis, la déesse aveugle, ne pouvait pas plus se passer alors que du duel judiciaire au moyen âge et de la guillotine aujourd'hui, Louis fit plus, et par son édit du 8 août 1779 il abolit les droits de poursuite et de servage dans les domaines royaux. C'était donner un corps aux généreuses aspirations de Turgot, et il semblait, sous l'inspiration de Necker, vouloir reprendre et mener à bien l'œuvre trop tôt abandonnée (2).

« Constamment occupés de tout ce qui peut intéresser le bonheur de nos peuples, disait-il dans le préambule de cet édit mémorable, et mettant notre principale gloire à com-

(1) Louis XVI, par un édit du 24 août, abolit la question préparatoire seulement. La question préalable ne fut effacée de nos codes que le 9 octobre 1789. Le but de la première était d'obtenir l'aveu des crimes, et celui de la seconde d'arracher le nom des complices.

(2) Il avait cependant laissé la gloire de l'initiative à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, qui avait aboli la servitude personnelle en 1762, et la servitude réelle *en 1771.*

mander une nation libre et généreuse, nous n'avons pu voir sans peine les restes de servitude qui subsistent dans plusieurs de nos provinces, nous avons été affecté en considérant qu'un grand nombre de nos sujets, servilement encore attachés à la glèbe, sont regardés comme en faisant partie, et confondus, pour ainsi dire, avec elle; que, privés de la liberté de leurs personnes et des prérogatives de la propriété, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales; qu'ils n'ont pas la consolation de disposer de leurs biens après eux, et qu'excepté dans certains cas, rigoureusement circonscrits, ils ne peuvent pas même transmettre à leurs propres enfants le fruit de leurs travaux; que des dispositions pareilles ne sont propres qu'à rendre l'industrie languissante et à priver la société des effets de cette énergie dans le travail que le sentiment de la propriété la plus libre est seul capable d'inspirer.

» Justement touché de ces considérations, nous aurions voulu abolir sans distinction ces vestiges d'une féodalité rigoureuse; mais nos finances ne nous permettant pas de racheter ce droit des mains des seigneurs, et retenu par les égards que nous aurons dans tous les temps pour les lois de la propriété, que nous considérons comme le plus sûr fondement de l'ordre et de la justice, nous avons vu avec satisfaction qu'en respectant ce principe, nous pourrions cependant effectuer une partie du bien que nous avions en vue, en abolissant le droit de servitude, non-seulement dans tous les domaines entre nos mains, mais encore dans tous ceux engagés par nous et les rois nos prédécesseurs, autorisant à cet effet les engagistes qui se croiraient lésés par cette disposition à nous remettre les domaines dont ils jouissent, et à réclamer de nous les finances fournies par eux ou par leurs auteurs. »

On le voit, Louis, par une étrange inconséquence et une singulière restriction, disait que le respect de la propriété ne lui permettait pas de toucher aux droits des seigneurs

sur leurs serfs. La propriété, sous la monarchie, c'était le droit d'exploiter le travail de tous les paysans au profit de leurs seigneurs, ce n'était pas le droit pour le travailleur de s'approprier les fruits de son travail. Le droit de propriété du seigneur sur le serf était sacré, le droit de propriété du paysan sur lui-même et sur les fruits de son travail n'était pas acceptable encore : question ardue, qui, pour s'être déplacée, n'en reste pas moins encore aujourd'hui dans les mêmes termes. Elle était entre les seigneurs et les serfs, elle est entre le capitaliste et le prolétaire, et c'est au nom de la propriété-capital que l'on repousse le droit de la propriété-travail.

Ce qui rend cette restriction plus inexplicable encore, c'est que, dans un précédent édit de 1766, Louis proclamait hautement les droits sacrés du travail : « Dieu, dit-il, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

L'édit de 1779 eut son effet immédiat à l'égard du droit de suite, qui fut aboli par tout le royaume. Quant au servage, quatre cent soixante-quatre années de luttes avaient passé sur la France, entre l'ordonnance de Louis X et celle de Louis XVI, et le servage subsistait toujours, et ceux qui étaient affranchis restaient aussi misérables que l'avaient été les serfs du moyen âge (1). La situation du paysan demeurait invariablement la même, on ne lui laissait que ce qu'il était absolument impossible d'arracher à son dénûment ab-

(1) « Le paysan serf, demi-soldat, demi-laboureur, demi-berger du moyen âge, était peut-être moins opprimé, moins ignorant, moins grossier que le paysan libre des derniers temps de la monarchie absolue. » — Chateaubriand, *Anal. raisonnée*, 92.

« Il n'y a point de pays où le paysan soit plus misérable qu'en France : voilà la vérité et le grand vice de notre gouvernement. » — *Correspondance de Grimm et de Diderot*, II, 183.

solu (1), et c'est ainsi que l'on arriva à cette fatidique « année 89, si prédite, si marquée, si annoncée pour de grands événements (2) », ainsi que l'écrivait prématurément madame de Sévigné (31 décembre 1688), interprète de l'erreur générale; comme si, dans son impatience, le peuple eût voulu avancer d'un siècle la venue d'une révolution qui ne pouvait qu'être heureuse pour lui.

L'agronome anglais Arthur Young a publié ses *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 *et* 1790. Il faut lire ces trois volumes pour connaître à quel degré d'effroyable misère était descendu le peuple des campagnes jusqu'aux dernières années de la monarchie. C'est là que

(1) Cliquot de Blervache, *Moyens d'améliorer la condition des laboureurs*, p. 18.

Procès-verbal de l'assemblée de la haute Guyenne, délibération du 13 octobre 1780 :

« Les terres soumises au droit de champart sont condamnées à la stérilité par la nature même de l'institution des champarts; dans quelques-unes de cette espèce, sur 12 gerbes, le seigneur en retire au moins 3, le décimateur 1, les impositions en absorbent 2 au moins, il faut distraire de celles qui restent 2 pour la semence et 3 pour les frais de culture; il en reste donc 1 pour le propriétaire, dont les travaux ne peuvent augmenter le revenu que dans une proportion décourageante. »

« A peine les paysans ont-ils la permission de vendanger leur vigne ou de moissonner leur champ, que le bailleur, le seigneur du fief, le seigneur suzerain, etc., etc., réclament leur part dans la récolte. Viennent ensuite les collecteurs des droits royaux exiger la taille, l'industrie, la capitation, les vingtièmes, sans compter la gabelle, les aides, le tabac, etc. De toutes ces levées successives faites sur le produit des sueurs de l'infortuné cultivateur, il résulte que de douze gerbes que son industrie a fait croître, il ne lui en reste plus qu'une pour sa subsistance. »

(2) Le cardinal Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, fort adonné à l'astrologie, avait prédit la révolution de 1789 : « Si mundus usque ad illa tempora... duraverit, multæ tunc magnæ et mirabiles alterationes mundi et mutationes futuræ sunt, et maxime circa leges. » — Ap. *Tractat. de concordia astronomiæ cum theologia.* Venise 1492.

l'on mesure la somme de souffrances que l'homme peut endurer sans mourir, ce que personne en Europe, ni Anglais, ni Suisse, ni Allemand, ni même Russe, n'aurait supporté avec une aussi grande patience. Et c'est ce qui fait comprendre en même temps que les quelques jours de terreur de 1793, que l'on ne déplorera jamais assez, furent bien peu de chose, et de bien inévitables et incomplètes représailles, si on les compare à l'oppression implacable et tant de fois séculaire des rois, des nobles et du clergé.

Nous allons sauter en croupe derrière le célèbre touriste anglais, et il va nous démontrer que jamais le paysan, quelle qu'ait été sa souffrance dans le passé, ne fut plus malheureux qu'à la veille de 1789.

Arthur Young rencontre par exception une belle route sur son passage : « Je l'admirerais, dit-il, si je n'avais rien appris des abominables corvées qui excitent ma pitié pour les malheureux paysans, des sueurs et du sang desquels provient cette magnificence. (I, 29.)

» La pauvreté et de tristes moissons se présentent jusqu'à Amiens ; les femmes labourent avec deux chevaux pour semer de l'orge. La différence des coutumes des deux nations n'est en rien plus frappante que dans les travaux du sexe ; en Angleterre, les femmes ne travaillent presque point dans les champs, sinon qu'elles glanent quelquefois ou font du foin : le premier est un travail de pillage, et l'autre une partie de plaisir ; en France, elles labourent et charrient du fumier... »

L'auteur observe en Sologne « le même misérable pays jusqu'à la Loge. Les champs offrent des scènes pitoyables de mauvaise administration, et les maisons des tableaux de misère. Cependant tout ce pays peut bien s'améliorer s'ils en connaissaient les moyens. C'est peut-être la propriété de quelques-uns de ces êtres brillants qui figuraient l'autre jour à la procession de Versailles. Grand Dieu ! accorde-moi la patience quand je vois un pays aussi négligé, et par-

donne les jurements que je fais sur l'absence et l'ignorance des propriétaires ! »

Au delà de la Dordogne, « toutes les paysannes, femmes et filles, véritable fumier ambulant, n'ont ni bas ni souliers, et les laboureurs à leur ouvrage n'ont ni sabots ni pieds à leurs bas. Cette pauvreté coupe la racine de la prospérité nationale, une grande consommation étant plus importante chez les pauvres que chez les riches... Cela me rappelle la misère de l'Irlande...

» De Saint-Jorry, c'est un véritable désert jusqu'à Toulouse (dix lieues). On ne rencontre pas plus de monde que si l'on était à cent lieues d'une ville. » L'auteur rencontre partout la solitude et s'en prend au gouvernement. « O liberté ! liberté ! Il me semble que la Providence n'ait permis au genre humain d'exister que pour devenir la proie des tyrans comme il rend les pigeons la proie des éperviers. » Il témoigne sa surprise de rencontrer le désert dans les contrées les plus fertiles. Entre Dax et Auch : « Le duc de Bouillon a ici de grandes possessions. Un grand seigneur donnera toujours, dans tous les temps et dans tous les pays, la raison pour laquelle des terres propres à la culture restent en friche. »

A Barbezieux : « Dans un espace de douze lieues de pays, situé entre la Garonne, la Dordogne et la Charente, et conséquemment dans une des plus belles parties de la France pour trouver des débouchés, la quantité de terres en friche que nous rencontrons est étonnante : c'est le trait dominant du terrain pendant toute la route. La plupart de ces landes appartenaient au prince de Soubise, qui n'en voulut jamais vendre aucune partie. Ainsi toutes les fois que vous rencontrerez un grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr de trouver ses propriétés en friche. Ce prince et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires territoriaux de toute la France; et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur sont des ja-

chères, des landes, des déserts, des bruyères et de la fougère. Cherchez le lieu de leur résidence, quelque part que ce soit, et vous le trouverez probablement au milieu d'une forêt bien peuplée de daims, de sangliers et de loups. Oh! si j'étais seulement législateur de France, je ferais bien danser tous ces grands seigneurs (1)! »

Deux années plus tard, la révolution suivit précisément le conseil que semblait lui donner le célèbre agronome anglais. Elle fit danser les nobles, et voyant qu'ils désertaient à l'étranger pour le soulever contre la France, elle confisqua ces terres, qui ne leur servaient qu'à maintenir la famine dans le pays, et les vendit à vil prix aux laboureurs dont les féconds labeurs centuplèrent la fortune sociale.

Bretagne. « Jusqu'à Combourg, le pays a un aspect sauvage; l'agriculture n'y est pas plus avancée que chez les Hurons, ce qui paraît incroyable dans un pays enclos; le peuple y est presque aussi sauvage que le pays, et la ville de Combourg possède une des places les plus sales que l'on puisse voir. Cependant il s'y trouve un château, et il est même habité. Quel est ce M. de Chateaubriand, propriétaire de cette habitation, qui a des nerfs assez forts pour résider au milieu de tant d'ordure et de pauvreté ? »

Nous pouvons répondre aujourd'hui que ce gentilhomme peu nerveux était le père de l'auteur des *Martyrs* et du *Génie du christianisme*.

Dans une autre partie de la Bretagne, « le peuple paraît vraiment bien pauvre; les enfants, en haillons dégoûtants, et plus mal habillés, pour ainsi dire, que s'ils n'avaient pas du tout d'habits; quant aux bas et aux souliers, c'est un luxe. La vue d'une charmante fille de six à sept ans, se

(1) « Je puis assurer les lecteurs que ces sentiments furent ceux du moment. Les événements qui ont eu lieu depuis m'ont presque tenté d'effacer tous les passages de cette nature; mais c'est rendre plus de justice à tous les partis que de les laisser. » A. Y.

jouant avec un bâton et souriant sur ce paquet de haillons, me saigna le cœur. Ces enfants ne mendient pas, et quand je leur donnai quelque chose, ils paraissaient plutôt surpris que contents. Le tiers de ce que j'ai vu dans cette province paraît inculte, et presque le pays entier dans la misère. Quels reproches ne doivent pas se faire les rois, les ministres, les parlements et les états généraux, en souffrant que des millions de bras, qui ne respirent que l'industrie, périssent dans l'oisiveté et la misère, pour soutenir ces abominables maximes du despotisme, ou les préjugés également détestables de la noblesse féodale! »

Champagne. « En montant une montagne à pied pour soulager mon cheval, je fus accosté par une pauvre femme qui se plaignait de la dureté des temps, et qui me dit que c'était un triste pays... Cette femme, à très-peu de distance, paraissait avoir soixante à soixante-dix ans : elle était si courbée, et le travail avait tellement ridé son visage! Mais elle me dit n'avoir que vingt-huit ans!... Un Anglais qui n'a pas voyagé ne saurait s'imaginer les figures de la plupart des paysannes de France : elles annoncent des travaux durs et pénibles; je pense qu'elles travaillent plus durement que les hommes, et cela, joint au travail plus misérable de mettre au monde une race d'esclaves, détruit absolument toute la symétrie de leurs personnes, et toute apparence de femme. A quoi doit-on attribuer cette différence de mœurs et d'usages chez les basses classes des deux royaumes? Au gouvernement. »

Dans la Bourgogne, Arthur Young observe encore la misère sur un sol fertile. « Quand je vois un pareil pays ainsi dirigé et entre les mains de pauvres métayers, au lieu d'être entre celles de riches fermiers, je ne suis pas trop enclin à plaindre les seigneurs, quelque grandes que soient leurs souffrances actuelles... »

L'auteur a souvent relevé l'ignorance des campagnards. « Un pareil peuple aurait-il jamais pu faire une

révolution ou devenir libre ? Jamais, pas de cent mille ans. C'était le peuple éclairé de Paris, au milieu de milliers de journaux et de pamphlets, qui a tout fait. » (II,2.)

« Quel vice, ou plutôt quelle malédiction que les nobles, au lieu d'être les bienfaiteurs de leurs voisins, n'en soient que les tyrans par leurs abominables droits féodaux ! N'y a-t-il donc rien que les révolutions où l'on brûle leurs châteaux qui puissent les engager à accorder à la raison et à l'humanité ce qu'on leur arrachera par la violence et par des émeutes ?...

» La Bretagne, l'Anjou, le Maine ont l'apparence de déserts...

» On ne saurait être plus pauvres que les métayers du Bourbonnais, et les propriétaires ressentent les effets de cette pauvreté d'une manière qui devrait leur faire ouvrir les yeux sur leur situation. »

L'auteur insiste sur la différence du rendement du sol français, rendement si inférieur à celui du sol anglais : « Elle vient en grande partie de la pauvreté des tenanciers français, car les institutions politiques et l'esprit du gouvernement tendant depuis une si longue suite de siècles à déprimer les basses classes et à favoriser les classes privilégiées, les fermiers sont, dans les trois quarts de la France, presque aussi pauvres que les journaliers... Il ne paraîtra pas surprenant qu'il en soit ainsi, quand on fera attention aux taxes auxquelles ils sont assujettis. Leurs tailles et leurs capitations sont exorbitantes en elles-mêmes, mais leur poids est augmenté par la manière arbitraire avec laquelle elles sont imposées, puisque la prospérité et une bonne gestion sont ordinairement les précurseurs d'un nouvel impôt. Avec un pareil système, il est impossible de trouver un riche tenancier de terre de labour...

« A Vatan, dans le Berry, on m'a assuré que les métayers étaient presque tous les ans obligés d'emprunter leur pain du seigneur, avant le retour de la moisson. Ce pain ne

vaut cependant guère la peine d'être emprunté, car c'est un mélange de seigle et d'orge; j'en goûtai suffisamment pour plaindre bien sincèrement ces pauvres malheureux. Dans le Limousin, les métayers ne sont guère considérés que comme des domestiques, que l'on renvoie à volonté, et qui sont obligés de se conformer en tout aux caprices de leurs seigneurs. On compte que la moitié des tenanciers doivent beaucoup au propriétaire, de sorte qu'il est souvent obligé de les renvoyer avec la perte de ces dettes, pour empêcher que ses terres ne restent en friche. » (III, 7.)

« De grands impôts sur les fermiers, dont la noblesse et le clergé étaient exempts, et ces impôts levés arbitrairement, selon le caprice des intendants et de leurs subdélégués, furent des causes suffisantes pour appauvrir les basses classes de la société... Les fermiers sont généralement pauvres, ou paraissent l'être, puisque le riche affecte un air de pauvreté afin de se soustraire à un impôt arbitraire qu'on lui fait payer en proportion de ses facultés. De là, de pauvres bestiaux, de pauvres ustensiles et de pauvre fumier, même dans les fermes de ceux qui seraient en état d'y mettre ce qu'il y a de mieux.

« Quel système ruineux et détestable, et qu'il est bien fait pour arrêter le cours des richesses du souverain et celles de ses peuples! Quel est l'homme ayant le sens commun, qui peut regretter la chute d'un gouvernement qui se conduisait selon de pareils principes? Et qui peut, avec justice, condamner la violence du peuple, en arrachant à la noblesse et au clergé ces priviléges et ces distinctions dont ils avaient si indignement fait usage pour l'oppression et la ruine des classes inférieures! » (III, 12.)

Voilà donc la dernière révolte de Jacques Bonhomme justifiée et légitimée comme toutes les autres, et cette fois par un agronome, par un étranger.

Plein de bons désirs pour la cause populaire, et pénétré de l'urgente nécessité de porter remède à tant d'abus,

Louis avait convoqué une première assemblée de notables en 1787, une seconde en 1788, espérant, avec leur concours, abolir plus de 50 000 000 d'impôts sur le peuple, obtenir plus d'égalité dans la contribution, une grande diminution dans les frais de perception, l'abolition d'entraves et de droits infinis, et enfin une grande amélioration dans le service des gabelles.

Il s'adressait aux privilégiés pour supprimer les priviléges, aux oppresseurs pour secourir les opprimés. Aussi, tandis qu'à la seule annonce de la convocation de ces assemblées, les caricatures et les couplets couraient la ville (1), la noblesse et le clergé réunirent leurs efforts pour sauver leurs prérogatives, et firent tout échouer. Il restait acquis désormais que la monarchie absolue était frappée d'impuissance pour sortir la France du gouffre où elle l'avait plongée. Alors, à bout d'expédients, et pendant qu'un hiver qui rappelait celui de 1709 ajoutait encore aux souffrances du pays, Louis réveilla les états généraux du long sommeil de cent soixante-quinze années qui pesait sur eux.

On a prétendu que la révolution de 1789 avait été sans cause et sans but, et que, satisfait de son sort sous la monarchie, le peuple ne la désirait pas, n'ayant rien à en attendre. Cela, sans nul doute, ferait honneur à la modération de ses désirs ou à sa résignation tout évangélique; mais

(1) Une de ces caricatures représente un gros fermier dans sa basse-cour, entouré de poules, oies et dindons, avec ce dialogue :

LE FERMIER.

Mes bons amis, je vous ai rassemblés pour savoir à quelle sauce vous voulez que je vous mange.

UN COQ, *redressant sa crête.*

Mais nous ne voulons pas être mangés.

LE FERMIER.

Vous vous écartez de la question.

cela n'est pas vrai, et les cahiers des bailliages, que les commettants avaient remis à leurs mandataires, après y avoir consigné leurs vœux, les cahiers des bailliages, qui sont la voix du peuple, proclament hautement, au contraire, combien était ardent le besoin national d'une révolution que le criminel égoïsme des deux castes privilégiées avait rendue inévitable. La nation la voulait si bien et à tout prix, que l'assemblée générale d'Angers couvrait d'applaudissements frénétiques ces paroles brûlantes de son président, M. de Milscent, qu'elle envoya aux états généraux :

« Choisissez des hommes d'une trempe forte et vigoureuse, capables de soutenir sans émotion les cris affreux de la tyrannie, au moment où la nation va l'abattre à ses pieds et lui porter le coup de la mort! »

« L'abus de la féodalité, dit le cahier de Vannes (24-26), les vexations qui en découlent, sont le plus grand fléau des peuples... Qu'on abolisse toutes espèces de corvées et aides coutumières. Elles sont odieuses, contraires à la liberté naturelle, destructives de l'agriculture... Outre des rentes excessives, le colon est assujetti à des corvées arbitraires. Il est plus que temps de faire cesser pour le colon la cruelle alternative de se ruiner ou de s'expatrier. »

« Que la féodalité soit abolie, demande Rennes (art. 159). L'homme, le paysan surtout, est tyranniquement asservi sur la terre malheureuse où il languit desséché. Rentes fixes et pesantes ; poursuites vexatoires pour les exiger ; apprécis injustes pour les augmenter ; rentes solidaires et revenchables ; rentes chéantes et levantes ; fumages ; rachat à toute mutation et par mort, en ligne directe comme en collatérale ; retrait féodal ; lods et ventes au huitième et même au sixième denier ; rachats iniques dans leur origine, surtout en Bretagne, plus iniques encore par les extensions qu'on leur a données ; banalité de moulin, de four, de pressoir ; corvées coutumières, corvées par titres, corvées par usement de fiefs, corvées établies par d'injustes

arrêtés, corvées arbitraires et de fantaisie; servitudes, prestations bizarres et onéreuses, cueillettes de rôles incollectibles, aveux, mimes, impunissements, procès ruineux et sans fin, la verge du fisc seigneurial toujours dressée sur nos têtes; vexations, ruines, outrages, violences, servages funestes, sous lesquels les paysans, presque au niveau des serfs polonais, ne seraient jamais que malheureux, avilis et opprimés : tels sont les tableaux de désolation que présentent les cahiers des campagnes. »

« Que l'usage des moulins à bras soit libre; qu'on proscrive absolument la capitation seigneuriale à raison de ces tristes machines, et que la postérité ignore, s'il se peut, que la tyrannie féodale bretonne, armée du pouvoir judiciaire, n'a pas rougi, dans les derniers temps, de briser les meules à bras, et de vendre annuellement à des malheureux la faculté de broyer entre deux pierres une mesure d'orge ou de sarrasin... Qu'il suffise à la féodalité de son sceptre de fer, sans qu'elle y joigne encore le poignard du traitant.

» Soient à jamais supprimés tous les usements barbares sous lesquels cinq cent mille individus gémissent encore dans une grande partie de la basse Bretagne, tels que ceux des domaines congéables, de motte et quevaise, restes odieux de la tyrannie féodale. Les congéments sont une source perpétuelle de ruine pour les familles, de discorde et de haine, de violence, et même de meurtre et d'incendie... Qu'on abolisse gratuitement les chevauchées, quintaine, soule, saut de poisson, baiser de mariées, chansons, transport de l'œuf sur la charrette, silence de grenouilles et autres usages de ce genre, aussi outrageux qu'extravagants. » (Rennes, 57, 70.)

« Qu'on abolisse pour toujours la mainmorte servile, demande le Nivernais (39), attendu que cet abus, par suite duquel les serfs n'ont ni la faculté de tester ni celle de changer de domicile, ni celle de choisir un état à leur gré, expose d'ailleurs les gens de cette malheureuse condition à

être partagés comme un vil bétail, quand leur père est mainmortable d'une seigneurie et leur mère mainmortable d'une autre; qu'il est, par conséquent, contraire au droit naturel et à la liberté générale des citoyens et à l'intérêt public, et qu'on ne peut, à ce moyen, le considérer que comme le fruit de la violence et de l'oppression. »

« Le droit d'indire (1), celui de jambage, celui de guet et de garde, de mainmorte et tous ceux qui en résultent, sous quelque titre et dénomination qu'ils existent, seront abolis. » (Dijon, 27.)

« Que toute servitude personnelle, corvée à miséricorde, mi-lods en ligne directe, et retrait féodal et casuel, soient abolis sans indemnité, ainsi que tous les droits insolites, autres que les cens et servis, tels que ceux de leide, couponage, cartelage, barage, fouage, maréchaussée, ban-vin, ban d'août, fours, pressoirs, moulins banaux, tabellionages et autres semblables. » (Lyon, 23.)

Portant une main hardie sur la propriété des nobles, Rodez et le Périgord retournent l'axiome féodal : « Point de terre sans seigneur », et demandent que le franc-fief soit supposé, sans titre, ni exprès, ni énonciatif.

« Les députés réclameront la suppression des francs-fiefs, disent la Rochelle et Rennes; ce droit, monument de la barbarie féodale, était onéreux en lui-même, injurieux au tiers état, et devenait chaque jour plus vexatoire par les rigueurs de la perception. » (Art. 28, 65.)

La Franche-Comté proteste contre la servitude qui pèse sur elle :

« Vous avez, sire, dans vos armées, plus de trente mille serfs francs-comtois. Lorsque quelques-uns d'eux parviennent, par leur mérite, au grade d'officier, et qu'après avoir obtenu leur retraite avec une pension, au lieu de retourner avec leurs frères ou leurs neveux dans la hutte où ils

(1) C'est la taille aux quatre cas.

sont nés, ils vont habiter dans leur village une maison plus commode, ils ne pourront, en mourant, disposer ni de leur mobilier, ni des petites économies qu'ils auront pu faire sur leur pension ; tout le pécule appartiendra au seigneur après leur mort. »

« Le fléau le plus redoutable pour l'agriculture, dit le cahier de Paris, est l'excès de gibier, excès résultant du privilége exclusif de la chasse ; de là les campagnes dépouillées, les forêts dévastées, les vignes rongées jusque dans les racines ; de là les vexations des agents de l'autorité, les amendes arbitraires et excessives, les emprisonnements illégaux, les violences, les assassinats commis impunément par les gardes ; de là la loi imposée par le seigneur de distribuer les terres ensemencées, de manière que le gibier trouve partout sa pâture, la défense d'arracher le chaume pour lui conserver un abri, la défense de recueillir les productions au point de leur maturité ; de là enfin un dommage public et inappréciable, et l'une des principales causes du renchérissement des denrées. » (*Extra-muros*, 37.)

Ces courtes citations suffisent pour démontrer qu'il restait encore à faire, suivant l'expression de l'abbé Grégoire, un grand abatis dans la forêt des abus. La cour pressentait la lutte aussi bien que le tiers, et elle était décidée à défendre le terrain pied à pied. Elle renouvela la triste comédie de 1614, eut recours aux grands airs et aux petites insultes, louvoya, recula, ajourna, égarant l'assemblée dans un dédale de discussions d'étiquette, de préséance et de costume, et croyant tout sauvé lorsqu'elle gagnait du temps (1). Mais il arriva qu'un acteur inconnu, ou plutôt oublié, le peuple, ce *Deus ex machina* des situations trop

(1) Trente régiments marchaient sur Paris. Le prétexte était la tranquillité publique ; l'objet réel, la dissolution des états généraux. » — *Mémoires du marquis de Ferrières*, I, 71. — Léonard Gallois, continuateur d'Anquetil, X, 120.

tendues, des solutions impossibles et des dénoûments imprévus, il arriva, disons-nous, que le peuple s'élança sur le théâtre et envahit la scène, carrément et brutalement, à sa manière, et changea tout d'un coup la face des choses et la marche des événements.

---

## CHAPITRE X

Prise de la Bastille. — Le héros du 14 juillet. — Foullon et le pacte de famine.

> « Nous sommes les hommes des communes, les hommes de la glèbe, les fils de ces paysans que les chevaliers massacrèrent jadis près de Meaux, les fils de ces bourgeois qui firent trembler Charles V, les fils des révoltés de la jacquerie. »
>
> AUGUSTIN THIERRY.

Le 12 juillet 1789, Louis XVI, cédant aux obsessions de son entourage, renvoya Necker pour mettre Foullon à sa place. On sait que Necker était alors l'idole du peuple; je dirai tout à l'heure ce qu'était Foullon. Disons dès à présent que le jour et l'homme étaient mal choisis : car le 12 juillet 1789 était le jour du renouvellement du pacte de famine, signé pour la première fois le 12 juillet 1729, et régulièrement renouvelé depuis de douze en douze années, et Foulon, enrichi dans les intendances, et beau-père de Berthier, le dernier des intendants de Paris, Foulon avait, entre autres torts, celui d'avoir attaché son nom à ce pacte criminel qui, suivant l'expression d'un historien, avait établi ses comptoirs sur des ossements humains.

Je ne saurais dire si le peuple se rendit bien compte de tout cela ; toujours est-il que, pour témoigner son mécontentement, il lui prit fantaisie de renverser la Bastille, dont les hautes tours fatiguaient ses regards et lui portaient ombrage lorsqu'il descendait de son faubourg Saint-Antoine.

C'était quelque chose de si invraisemblable et de si impossible, que l'on avait négligé d'y enfermer des troupes bien nombreuses. La Bastille, avec ses fossés larges et profonds, avec ses neufs tours énormes qui flanquaient une ceinture non interrompue de murailles à donner le vertige, la Bastille se défendait elle-même. Elle avait cependant un état-major et une garnison : le marquis de Launay, gouverneur, et le major de Losme ; M. de Montsigny, qui commandait les invalides, au nombre de quatre-vingt-deux, et Louis de Flue, à la tête de trente-deux Suisses, dont on avait renforcé, depuis le 6 juillet, la garnison de la forteresse.

C'est-à-dire, pour le personnel, en tout cent quinze à cent dix-huit hommes.

Quant au matériel, la citadelle était bien pourvue.

Les tours étaient couronnées de quinze pièces de canon de différent calibre, et, pour garder la porte d'entrée, trois pièces de campagne étaient rangées dans la grande cour, comme trois fiers molosses prêts à aboyer et à mordre. De Launay avait de plus fait mettre en batterie sur les remparts de larges fusils que l'on appelait les *amusettes du comte de Saxe*. Chacun d'eux portait une livre et demie de balles.

Puis, pour donner de la voix à toutes ces bouches béantes, on avait deux cent cinquante barils de poudre, du poids de cent vingt-cinq livres chacun, quatre cents biscaïens, quatorze coffres de boulets sabotés, quinze mille cartouches, et quelques boulets de calibre.

Ajoutons que depuis quelques jours le gouverneur avait fait monter à tout hasard sur les tours six voitures de pavés,

de vieux ferrements, tuyaux de poëles, chenets, etc., de vieux boulets ramassés dans les fossés, le tout principalement destiné à pleuvoir aux alentours de la porte d'entrée, dans le cas où les canons ne la pourraient défendre, bien que le gouverneur, homme de précaution, eût fait creuser les embrasures des canons d'environ un pied et demi, afin qu'ils pussent être braqués perpendiculairement, si cela devenait nécessaire.

Comme cet enfant d'Israël qui s'avançait nu et l'arme des bergers à la main contre le géant couvert de toutes ses armes, le peuple n'avait, lui, ni fusils, ni poudre, ni canons; mais il en aura, car il a la volonté, c'est-à-dire la foi, et Dieu a dit qu'elle transporte les montagnes. Quant aux fossés, on est décidé à y entasser tant de cadavres, que l'on arrivera toujours bien à la hauteur des portes et du pont-levis. Une fois là, il faudra bien que l'on entre.

La cour avait fait charger sur des bateaux cinq milliers de poudre pour les faire sortir de Paris. On les arrête à la hauteur du quai Saint-Nicolas, et la poudre est déposée dans les salles basses de l'hôtel de ville. L'abbé Lefèvre accepte la tâche épineuse d'en faire la distribution, et, pendant douze heures, cet homme accomplit l'œuvre surhumaine de régulariser le pillage et de faire reculer le crime. La poudre, sortie des tonneaux effondrés, jonche le sol, et la porte qui ferme la salle vole en éclats sous les coups de hache qui font jaillir des étincelles en s'émoussant sur les clous et les ferrements qui lui donnent sa solidité. Un homme ivre pénètre dans la salle, la pipe allumée à la bouche, et, triste parodie de Jean Bart, fume par bravade sur les tonneaux découverts. Lefèvre la lui achète et la lance dans la cour. Un coup de fusil est tiré sur les barils, un coup de pistolet est tiré sur lui-même, et les piques menacent sa poitrine désarmée...

Et tandis que l'abbé Lefèvre comprimait de sa main l'éruption de ce Vésuve, on délibérait dans les salles hautes, et les

escaliers et la place de Grève regorgeaient de peuple, ignorant sur quel volcan il marchait.

Pendant que cela se passait à l'hôtel de ville, d'autres volent aux Invalides, et, en dépit d'un semblant de défense, franchissent les fossés, pénètrent dans les cours, et descendent dans les caveaux où étaient déposés les fusils. On s'y étouffe quelque peu; mais là du moins le danger, moins grand qu'à l'hôtel de ville, n'est que pour les acteurs et non pour les spectateurs.

Puis on court à la Bastille, et ceux qui avaient pris des fusils s'y rencontrant avec ceux qui avaient pris de la poudre, on peut s'entendre et travailler de concert.

Vers dix heures du matin, trois parlementaires, envoyés par le comité des électeurs, avaient été admis auprès du gouverneur, et, après avoir partagé son déjeuner, s'étaient retirés satisfaits. Mais bientôt un autre parlementaire se présenta. C'était un jeune avocat au parlement, accompagné et protégé par deux soldats. L'avocat était Thuriot de la Rosière, le même qui, plus tard, siégeait au fauteuil du président, au 8 thermidor, lorsque Robespierre lui adressa cette sanglante apostrophe :

« Pour la dernière fois, président des assassins, je te demande la parole! »

Quant aux deux hommes qui l'accompagnaient, l'un d'eux, soldat au régiment de Royal-Comtois, s'appelait Aubin Bonnemère, et était né à Saumur.

« Monsieur le gouverneur, dit Thuriot à de Launay, le peuple demande que les portes de la Bastille lui soient ouvertes, et que la garde de la forteresse soit confiée à une garnison composée d'hommes choisis dans ses rangs, en nombre égal à ceux qui sont sous vos ordres.

— Et si je refuse? demanda le marquis.

— Si vous refusez de rendre la Bastille, alors le peuple la prendra. »

Un sourire dédaigneux effleura les lèvres de de Launay.

« Monsieur, reprit-il, le roi m'a confié la garde de la forteresse, et vous savez qu'un soldat meurt en faisant respecter sa consigne. Je ne rendrai donc point la Bastille. Quant à ce que vous dites que le peuple la prendra, veuillez me suivre avec l'un de ces deux hommes qui vous accompagnent; nous allons visiter ensemble les remparts, et quand vous aurez rendu compte au peuple de ce que vous aurez vu, le peuple, je l'espère, renoncera à cette tentative.

— Soit, monsieur, dit Thuriot, mais hâtons-nous : le peuple attend. »

Si de Launay consentait à ce qu'un homme armé accompagnât Thuriot afin de dissiper toute crainte et toute pensée de trahison de sa part, son devoir était de la redouter à son tour; aussi, ne voulant derrière lui personne qu'il ne pût surveiller du regard, il dit à Aubin Bonnemère :

— Allez, et passez devant nous. »

Il s'engagèrent dans les longs et sombres escaliers, Thuriot derrière le jeune soldat, et de Launay fermant la marche. Lorsqu'ils furent rendus au sommet de l'une des tours, Bonnemère s'avança jusqu'au bord du parapet et regarda...

Oh! ce dût être un magnifique et sublime spectacle pour l'homme du peuple, plein de foi dans la puissance de sa cause, et qui, monté le premier sur ces tours imprenables, voyait à ses pieds tout Paris en armes! Il découvrit sa tête et salua la foule qui, reconnaissant un des siens, leva tous ses bras vers ce bras qui se tendait vers elle, et poussa un grand cri qui monta jusqu'au sommet des tours.

De Launay bondit au bord du rempart, et, d'un seul coup d'œil, il vit cette mer humaine qui ondulait à leurs pieds, et dont les flots allaient tout à l'heure venir battre les murailles de la Bastille. Par chaque quai, par chaque boulevard, par chaque rue, aussi loin que la vue pouvait s'étendre, on voyait le peuple qui s'avançait en masses compactes, le peuple armé, hommes, femmes, enfants, prêtres, soldats, le peuple enfin.

De Launay, pâle et le visage altéré, s'élança vers Thuriot, et lui mettant avec force la main sur l'épaule.

« Monsieur, dit-il, c'est une trahison! vous me faites perdre un temps précieux, quand j'aurais dû balayer déjà toute cette populace.

— Prenez garde, monsieur le gouverneur, dit Thuriot sans se troubler, dans un instant le corps de l'un de nous deux au moins pourrait bien commencer à combler les fossés de la Bastille ! »

Au mouvement de de Launay, Aubin l'avait couché en joue. A ce geste, le peuple crut à une trahison et poussa un cri, rugissement suprême du lion qui mesure son dernier bond pour s'élancer sur sa proie.

« Commencez-vous à comprendre maintenant, marquis de Launay, dit Thuriot, que le peuple veut la Bastille et qu'il la prendra?

— Je comprends qu'il la veut, dit de Launay feignant une assurance que déjà il n'avait plus, mais je vous dis, moi, qu'il ne l'aura pas. »

La mission du parlementaire était finie; on redescendit, et tandis que le pont-levis s'abaissait devant lui :

« Monsieur, dit-il, vous m'avez montré vos tours, vos murailles et vos canons, moi je vous ai montré le peuple. Je doute que vous soyez aussi satisfait de ce que nous avons vu que je le suis moi-même. Au revoir donc, monsieur le marquis. »

Laissant aux deux braves qui l'avaient accompagné le soin de raconter au peuple ému l'inutilité de leur démarche auprès du gouverneur de la forteresse, Thuriot descendit la rue Saint-Antoine pour aller rendre compte à l'hôtel de ville du résultat de sa mission.

Alors le peuple commença l'attaque, usant vainement sa poudre contre ces murailles épaisses de dix pieds, tandis que le feu de la garnison faisait dans ses rangs des trouées horribles.

Avant d'arriver jusqu'au pont de l'Avancé, nom qui désignait le premier pont-levis, on avait à suivre un chemin tournant bordé par une caserne du côté de la Bastille, et de l'autre par une rangée de boutiques. Celle du parfumeur Lechaptois était la plus voisine du pont-levis. Quelques hommes du peuple veulent y mettre le feu, dans la pensée que l'incendie se communiquera aux casernes, et de là au pont-levis. Lechaptois, au comble de l'effroi, veut en vain s'opposer à cette fatale tentative, lorsque Bonnemère arrache le brandon enflammé des mains de celui qui allait commettre le crime.

« Quand vous aurez ruiné une famille, s'écria-t-il, quand vous aurez fait périr au milieu des accidents inévitables de l'incendie les plus dévoués peut-être de vos amis, vous en serez bien avancés!... Le feu brûlera le pont, mais non la chaîne qui le tient levé : et quand le pont sera brûlé, comment entrerez-vous? »

Ces paroles, l'autorité surtout que leur donne l'uniforme qu'il porte et son courage éprouvé, désarment les incendiaires. Pendant ce temps, un soldat du régiment Dauphin, Louis Tournay, se laisse glisser du toit du parfumeur sur un mur qui le rapproche du corps de garde placé en avant du pont de l'Avancé. Il s'élance d'un bond du toit de ce corps de garde, et malgré les menaces, les cris et les coups de fusil de la garnison, tombe dans la cour du Gouvernement.

« Une hache! une hache! crie-t-il, abrité un moment dans le corps de garde situé dans la cour.

Bonnemère se précipite, une hache à la main ; arrivé sur le premier corps de garde, il la lance à Tournay. Vingt bras lui en présentent d'autres à l'envi. Il en saisit une seconde, la jette encore dans la cour à côté de Tournay (1). A eux

(1) Louis Blanc, dans son *Histoire de la révolution*, désigne comme étant entrés les premiers à la Bastille, Davane, Dassain, Bonnemère et

deux, ils frappent avec fureur, avec enthousiasme, avec fanatisme; la chaîne est rompue, le pont s'ébranle, décrit un arc de cercle, et l'énorme machine, tombant avec fracas, écrase un homme, en blesse un autre, et rebondit à plusieurs pieds de hauteur.

Le peuple s'élance, il est dans la Bastille.

Mais c'est un premier succès, ce n'est pas la victoire. Il y a un nouveau pont-levis à franchir, il y a un nouveau siége à faire.

En ce moment arrivent deux canons, traînés par une autre masse de peuple qui les a enlevés au Garde-Meuble. D'autres en amènent des Invalides, guidés par quelques anciens canonniers, tandis que Hulin, directeur de la buanderie de la reine, arrive à la tête de quelques gardes-françaises, parmi lesquels il y avait trois jeunes gens, encore sans nom, et qui, à peu d'années de là, s'appelaient Hoche, Marceau et Lefèvre.

L'attaque alors, dirigée par Élie, Maillard et quelques autres, se régularise; l'artillerie du peuple répond à celle du château, et déjà l'on pouvait prévoir que le peuple aurait le dessus, quand une scène d'horreur vint un instant dominer toutes les autres.

De vastes magasins d'armes occupaient une partie des bâtiments de la cour de l'Avancé. On défonce les portes de ces magasins; puis, pour pénétrer dans ceux du premier étage, on place une charrette sous une trappe que l'on défonce, et l'on est dans les magasins qui occupent toute l'étendue de cet étage. Après le pillage, l'incendie; quand tout est enlevé, on se dispose à mettre le feu aux bâtiments.

Trois fois la criminelle tentative est mise à exécution, et

Tournay. Ignorant d'après quels documents a écrit le célèbre publiciste, j'ai cru pouvoir adopter la version du *Moniteur*, celle de l'*Histoire de la Bastille*, publiée en 1841, etc.

trois fois, grâce à Aubin Bonnemère et à quelques autres, les incendiaires sont écartés et les flammes éteintes.

Les appartements de la famille de M. de Montsigny étaient situés au-dessus des magasins où se passaient ces scènes de violence. Que l'on juge de la terreur de deux pauvres femmes, son épouse et sa fille, qui, tremblant déjà pour la vie d'un père et d'un mari, voyaient la mort venir de tous côtés, et ne pouvaient échapper aux lentes tortures de l'incendie qu'à la condition de fendre cette foule furieuse, exaspérée par le trépas de tant des siens, avide de sang et de vengeance !

Mademoiselle de Montsigny, dont l'énergie allait être mise à de rudes épreuves dans cette journée fatale, se sacrifie, et descend dans la cour; elle s'informait si l'on était maître du feu, s'il fallait fuir et s'il était humainement possible de le faire, lorsqu'un homme du peuple la saisit, lui renverse les bras avec violence, et s'écrie :

« Tu es la fille du gouverneur ! Eh bien ! puisqu'il ne veut pas se rendre, tu vas payer pour tout ce sang que ton père a fait couler. »

Aussitôt un autre misérable armé d'une fourche veut lui porter un coup furieux; mais Bonnemère détourne le coup, et se plaçant entre elle et ses assassins :

« Sommes-nous ici, s'écrie-t-il, pour assassiner des femmes quand il y a des hommes à combattre et des murailles à escalader ? Allons, camarade, continue-t-il en repoussant le plus furieux avec sa hallebarde, garde ta fourche pour une meilleure besogne, et laisse passer cette jeune demoiselle qui n'est pas plus la fille du gouverneur que je ne suis son fils. »

Grâce à ce secours inespéré, la jeune fille remonte vers sa mère, et lui raconte à quels dangers une main inconnue vient de l'arracher. Mais il y a folie à vouloir rester plus longtemps dans ces lieux où le fer et l'incendie les menacent à la fois : à tout prix il faut fuir. Puisant donc dans

l'excès même du péril le courage du désespoir, la mère et la fille, se tenant étroitement embrassées, s'élancent dans la cour...

Mais à peine ont-elles paru, que les outrages, les menaces de mort viennent glacer tout leur sang dans leurs veines. On se précipite, on les maltraite, on les sépare, et tandis que les cris désespérés de la pauvre mère se perdent au milieu des hurlements de la foule, un homme saisit mademoiselle de Montsigny, l'emporte auprès du premier pont-levis, et, répétant encore qu'elle est la fille de de Launay, dit qu'il faut la brûler vive aux pieds des tours de la Bastille, si son père ne veut pas rendre la forteresse. Une mort lente, une mort affreuse lui est réservée; une paillasse est apportée, on l'y jette sans connaissance, demi-morte déjà, et l'on y met le feu.

Du haut de l'une des tours, son père, M. de Montsigny. voit cet horrible spectacle; il reconnaît sa fille, il va se précipiter, lorsque deux coups de feu l'atteignent en pleine poitrine; il tombe entre les mains de ses invalides.

Mais un autre homme l'a reconnue aussi et veille sur elle, Bonnemère, qui est partout ce jour-là, partout où il y a un péril à braver, partout où il y a un acte d'héroïsme ou d'humanité à accomplir. Il s'élance au milieu des flammes, la saisit dans ses bras, l'enlève, et, à travers une vive fusillade du peuple trompé dans sa vengeance, il l'emporte auprès de la pompe de la rue Saint-Antoine, lui fait reprendre l'usage de ses sens, et la conduit à l'entrée du passage Lesdiguières, dans une maison où elle est connue, où l'on veillera sur elle, et dans laquelle sa mère viendra, si de son côté elle a pu se dérober à la mort.

Madame de Montsigny ne tarda pas à la rejoindre en effet, et, oubliant pour un instant ses terreurs d'épouse, presse avec ivresse sur son cœur cette enfant qu'elle avait cru ne devoir plus retrouver vivante.

Il est quatre heures et demie; après une lutte de six

heures, la garnison a capitulé; le peuple se précipite; les Suisses, qui ont retourné leurs habits, cherchent à se perdre dans la foule, tandis que les invalides, rangés au fond de la cour, se découvrent et saluent le peuple qui entre. Le marquis de Launay, qui a rejeté loin de lui les insignes de son grade, pâle et muet, appuyé sur sa canne et confondu dans les rangs de la garnison, attend, et croit voir fixés sur lui tous ces regards qui le cherchent en effet...

Quant à mademoiselle de Montsigny, elle n'était pas au terme de ses angoisses. A cinq heures et demie, un bruit considérable se fait entendre dans la rue Saint-Antoine. En proie à la plus vive anxiété, elle ouvre la fenêtre, écoute et regarde. C'est le fatal cortége qui passe; elle reconnaît au milieu de la foule en délire un aide-major, nommé Miret, et elle entend dire qu'on le conduit à l'hôtel de ville, qu'on va le pendre, lui et tout ce qui survit de la garnison.

Bien des natures énergiques eussent succombé sous tant d'assauts répétés. Mademoiselle de Montsigny, surmontant ses tortures, dissimule son anxiété à sa mère et lui persuade de la suivre chez un ami sûr, dans la rue des Billettes. Là, loin du théâtre de tant de poignantes émotions, elle sera plus rapprochée de l'hôtel de ville, où désormais vont se jouer les scènes terribles et éternellement regrettables qui souillèrent cette grande journée du 14 juillet.

L'espérance meurt difficilement dans le cœur de l'homme. Mademoiselle de Montsigny espérait, en dépit de tout, et, plus désolée que sa mère, cherchait à la consoler et à entretenir dans son cœur un espoir presque mort dans le sien. A neuf heures, un violent coup de sonnette les fait bondir sur leur siége. Des armes résonnent, et les pas pesants de plusieurs grenadiers se font entendre; leur premier mouvement, après tant de poignantes émotions, fut de croire qu'on venait les arracher à leur retraite pour les conduire à la mort. Mais on les rassure, elles peuvent ouvrir, c'est leur époux, c'est leur père, c'est M. de Montsigny

que l'on rapporte blessé, mais non mortellement, et qui a dû peut-être à ses blessures mêmes de ne pas partager le sort de de Launay.

Un seul homme manquait à cette scène : celui qui, dans cette journée, avait accompli tant de prodiges d'humanité et de courage.

Voici pourquoi Aubin Bonnemère n'était pas là.

La Bastille prise, deux choses restaient à faire : conduire à l'hôtel de ville de Launay et l'infortuné major de Losme, qui n'y devaient pas arriver vivants, et délivrer les prisonniers. Aubin n'hésite pas entre l'œuvre de destruction et l'œuvre de vengeance. Il s'arme d'un levier de fer et dirige ceux qui vont briser les portes des cachots. L'un des captifs, le comte de Lorges, avait vécu trente-deux années dans l'un d'eux (1); Bonnemère le rend à la liberté, puis, avec son levier, il arrache une pierre du cachot, la charge sur ses épaules, et rentre chez lui, satisfait de sa journée (2).

La même ville, qui venait de donner à la révolution son

(1) *Précis historique de la détention du comte de Lorges à la Bastille pendant trente-deux ans.* Paris, Buisson, libraire, rue Hautefeuille, nº 20, 1789.

(2) Tous ces faits sont consignés dans les séances de la municipalité de Paris, des 3 et 5 février et 16 juin 1790, et de la municipalité de Saumur du 5 décembre de la même année. J'en extrais quelques lignes :

« M. Thuriot de la Rosière peut attester que le nommé Aubin Bonnemère, qui a sauvé deux fois la vie à mademoiselle de Montsigny, est le même qui s'est empressé de le défendre et de le soustraire à la fureur de gens barbares... »

« ... Qu'il s'est distingué au siége de la Bastille, où il a été choisi par ses concitoyens pour commander quarante hommes, et y a couru de grands dangers... qu'il a sauvé deux fois la vie à mademoiselle de Montsigny, qu'il a concouru à sauver la vie à M. Thuriot de la Rosière, électeur et président du district de la Culture... qu'au cours du siége il a fait plusieurs actions courageuses, et que, par ses soins, il a empêché l'incendie de la maison du sieur Lechaptois... qu'il a fait graver sur une pierre tirée d'un cachot où fut enfermé trente-deux ans le comte de Lorges le plan de la Bastille, qu'il a fait mettre en tête le

premier héros, lui fournit, à quelques jours de là, sa première victime.

Ce fut une singulière destinée que celle de Foullon (1), et qui rappelle involontairement celle du surintendant Fouquet et sa trop fameuse devise : *Quo non ascendam!* Né à Saumur, en 1715, d'une famille ancienne dans la ville et longtemps revêtue des principales fonctions municipales et judiciaires, une affaire d'honneur l'en éloigna, et c'est à cette première disgrâce qu'il dut le commencement de sa fortune. Réfugié en Hollande, il sauva dans des circonstances romanesques, puis épousa mademoiselle Van der Dussen, petite-nièce du grand pensionnaire de ce nom, qui, aux conférences de Gertruidemberg, soutint qu'il fallait exiger de Louis XIV qu'il fournît des troupes pour renverser son petit-fils Philippe V, du trône d'Espagne où il l'avait placé (1710).

La fortune de mademoiselle Van der Dussen n'était pas inférieure à sa haute naissance, et grâce à la position qu'il lui dut autant qu'à son mérite personnel, Foullon devint successivement, en 1744, commissaire des guerres à l'armée de Flandre; en 1747, intendant au siége si connu de Berg-op-Zoom; en 1755, intendant des armées du roi en Allemagne; en 1759, intendant de la guerre, place créée pour lui, et à laquelle on joignit bientôt celle de la marine; en 1771, intendant des finances et conseiller d'État; enfin, en 1789, contrôleur des finances à la place de Necker, le ministre populaire.

sabre et la couronne civique qui lui ont été donnés par les représentants de la commune de Paris... »

Aubin Bonnemère offrit cette pierre à la municipalité de sa ville natale, où elle fut reçue par un homme de son nom, Bonnemère de Chavigny, alors maire pour la seconde fois, et député à l'Assemblée législative en 1791.

(1) Il s'appelait Foullon, non Foulon, et était né en 1715, et non en 1717, comme le disent la plupart des biographes.

Foullon, au contraire, avait amassé des haines et des rancunes autour de son nom. En 1765, il avait acheté la baronnie de Doué, en Anjou, et avait fait élever à un quart de lieue de cette petite ville le château de Soulanger, splendide demeure où il avait rêvé de finir ses jours. Hautain, dur, avide, coupable d'horribles exactions, haï pour la rigueur avec laquelle il faisait exécuter les lois sur la chasse dans ses domaines, il avait marié sa fille à l'intendant de Paris, Berthier, homme non moins dur et non moins détesté de tous, digne en tout point de collaborer à son œuvre et d'unir sa destinée à la sienne. Elles furent étrangement unies en effet, et il y avait, sur chacun d'eux, une sorte de chronique qui semblait prédire leur future catastrophe.

Un jour, à Vincennes, un vieux paysan dont le fils venait d'être pris par la milice, était venu implorer l'intendant de Paris pour qu'il tâchât de lui faire rendre ce soutien qu'espéraient ses dernières années. Berthier le refusa avec la dureté et l'insolence alors en usage chez les grands à l'égard de la paysantaille. Le vieillard, que la douleur avait brisé, se redressa sous le fouet de l'insulte :

« Voici, lui cria-t-il, la malédiction d'un père de famille sur vous, père de famille. Vous mourrez misérablement, vous mourrez en place de Grève, et le terme n'est pas éloigné (1). »

Il était arrivé une fois à Foullon, dans sa baronnie de Doué, de venir se heurter à la résistance d'un de ces paysans chez lesquels l'esprit d'opposition des villes commençait à faire des ravages.

« Tais-toi, manant, lui dit Foullon, un rustre de ton espèce ne va pas à la hauteur de ma botte !

— Sauf votre respect, monseigneur, répliqua le paysan;

(1) Montjoie, *l'Ami du roi, des Français, de l'ordre*, etc., 4e cahier, chap. XLIX, p. 88.

un rustre de mon espèce ira plus haut que vous et plantera son moulin sur le parquet de votre château ! »

Nous avons dit que le nouveau contrôleur des finances et son gendre Berthier avaient trempé dans les manœuvres du pacte de famine. On les savait tous les deux adversaires décidés des idées philosophiques : Foullon avait hâte d'étouffer la révolution naissante, s'il ne voulait pas être renversé par elle, et un jour que l'on parlait devant lui de la misère du peuple, il avait jeté avec colère et dédain cette parole implacable :

« Eh! si cette canaille n'a pas de pain, qu'elle mange du foin! Mes chevaux en mangent bien! »

Foullon était du nombre de ces gens qui, voyant que les grandes mortalités moissonnent surtout le peuple, pensent qu'il y a trop de monde sur la terre, et qu'il faut de temps en temps de bonnes pestes, de bonnes guerres et de bonnes famines pour remettre toutes choses en ordre et en équilibre. Il avait dit qu'il fallait *faucher la France*, mot cruel que Berthier semblait avoir pris à tâche de réaliser, en faisant détruire, manger en vert et saccager les récoltes des environs de Paris par la nombreuse cavalerie qu'il avait rassemblée autour de la ville pour la contenir. « Et même sans cavalerie, le blé disparaissait. On voyait ou l'on croyait voir des bandes armées qui venaient la nuit couper le blé vert (1). » Enfin, le peuple, à peine remis de l'hiver effroyable de 1789, pressentait avec terreur la disette de 1790, et, comme pour toutes les autres, il voyait les hommes au pouvoir, au lieu de s'efforcer de la conjurer, tout faire pour la rendre inévitable. La fureur des paysans, à la vue de leurs récoltes détruites, ne connaissait donc point de bornes. La famine les chassait de chez eux pour les rabattre de tous côtés sur Paris, où ces bandes d'affamés entraient par toutes les barrières, hâves, déguenillés, allant chercher la

(1) Michelet, *Hist. de la révolution*, I.

vie dans les cités, eux qui l'y apportaient jadis. La misère peuplait providentiellement la grande capitale, afin que le peuple du 14 juillet fût le peuple des campagnes aussi bien que des villes, et que paysans et citadins communiassent et s'unissent dans une même pensée, sous le feu des canons de la Bastille. Il importait que la victoire de Paris fût la victoire de la France.

Le ministre du 12 juillet n'eut pas le temps d'entrer en fonction, et à la nouvelle de la prise de la Bastille, se sentant en butte aux haines populaires, il fit le mort dans l'acception entière du mot, ordonnant que l'on célébrât avec pompe ses funérailles, et courut chercher un asile à Viry, dans une terre à M. de Sartines.

Mais la vengeance des paysans flaira sa victime; ils l'arrachèrent de sa retraite, et traînèrent le malheureux vieillard — il avait soixante-quatorze ans — jusqu'à Paris, après lui avoir attaché sur le dos une botte de foin, au cou un collier d'orties, et à la boutonnière un bouquet de chardons.

La populace de Paris reçut aux barrières la proie dépistée par les paysans, et, malgré les efforts surhumains de Bailly et de la Fayette, l'infortuné fut conduit sous un réverbère qui devait lui servir de gibet. La corde casse, il tombe demi-mort sur le pavé. Pendu une seconde fois, la corde casse encore, et ce n'est qu'à la troisième fois qu'il expire au milieu de la joie horrible d'une multitude en délire, qui s'acharne ensuite sur son cadavre, et promène par les rues sa tête au bout d'une pique, après lui avoir enfoncé dans la bouche une poignée de foin.

On déposa religieusement sur le bureau de la municipalité une tabatière d'or, deux montres d'or, une bourse qui contenait onze louis, et une autre vide, deux flacons richement garnis, enfin tout ce qui avait appartenu à Foullon (1).

(1) Réimpression du *Moniteur*, I, 612.

Ces monstres n'étaient pas des bandits : ils avaient de l'honneur et de la probité à leur manière. Et cependant ce peuple était demi-nu et mourait de faim !

Berthier, poursuivi également par la populace des campagnes, avait été arrêté dès la veille aux environs de Compiègne, et ramené à Paris. Tout à coup, au détour d'une rue, lui et son hideux cortége se heurtent à un autre plus hideux encore : Berthier a reconnu la tête de Foullon. Furieux, il arrache un fusil des mains de l'un de ceux qui l'entraînent, et, sans vouloir faire un pas de plus, se fait tuer sur la place.

Les deux bandes se réunirent alors, et le beau-père et le gendre firent ensemble leur horrible promenade...

Ceci avait lieu le 22 juillet, huit jours après la prise de la Bastille.

Le peuple commençait à solder les comptes du pacte de famine, et Dieu avait entendu la malédiction du vieillard de Vincennes.

Lorsque après avoir laissé derrière lui le château des ducs de Brissac, en Anjou, le voyageur va visiter les arènes de Doué, cité chère à Dagobert, il aperçoit, avant d'entrer dans cette ville, sur la droite, à travers un rideau de peupliers, un moulin qui s'agite et tourne au vent... La prédiction du manant s'est réalisée : la fastueuse et quasi royale demeure de Foullon a été démolie jusqu'au rez-de-chaussée, le soubassement, dont les magnifiques voûtes attirent l'attention du touriste, abrite le meunier et sa famille, et au-dessus, à l'endroit même où était la salle du château, s'élève le moulin, emblème de l'instabilité des choses humaines !...

---

## CHAPITRE XI

Insurrection des campagnes. — La nuit du 4 août.

« Mettez l'autorité, les plaisirs et l'oisiveté d'un côté, la dépendance, les soins et la misère de l'autre; ou ces choses sont déplacées par la malice des hommes, ou Dieu n'est pas Dieu. »

LA BRUYÈRE, *Des esprits forts.*

Je voudrais montrer le peuple des campagnes, à l'instant où sonne enfin l'heure de son tardif affranchissement, attendant avec calme que ses mandataires aient élevé l'édifice légal et régulier qui va l'abriter et le protéger dans l'avenir; je voudrais le montrer magnanime dans sa victoire, tendant une main fraternelle à ses oppresseurs d'hier, et répondant par un pardon sublime aux forfaits de ses impitoyables persécuteurs. Mais il était impossible qu'il en fût ainsi : les dominateurs du plat pays l'avaient maintenu dans un état de stupide ignorance, de grossièreté et de barbarie, qui devait fatalement porter ses fruits; réduit par eux à la condition de bête sauvage, il fallait qu'il eût un réveil de tigre, afin que ses maîtres recueillissent ce qu'ils avaient semé et fussent punis par là de leurs crimes.

Il n'est pas bon que le peuple goûte au sang, car il a, comme le vin, son ivresse, qui grandit à proportion même des efforts de l'homme pour éteindre le feu qu'elle allume dans ses veines. Et cependant, il faut bien le reconnaître, la féodalité eût étrangement abusé de la mansuétude du peuple, et il eût appris une fois de plus ce que peut une réaction aveuglée par le souvenir de la peur qu'elle vient

d'avoir. Pour donner le change sur sa propre couardise, elle eût appelé la générosité du lion populaire impuissance à faire le mal et défaut de courage, et l'eût fait reculer d'un grand pas en arrière, rendant ainsi par avance inévitable, dans un avenir plus ou moins éloigné, une autre révolution plus terrible encore; car les peuples reculent comme les ressorts s'aplatissent sous la compression : ce sont des économies de force et d'énergie qui s'amassent au profit de l'expansion et de la liberté.

Dans les villes, l'événement du 14 juillet excitait les émotions les plus généreuses et les plus patriotiques; de magnifiques horizons prolongeaient leurs perspectives devant toutes les espérances; et les classes moyennes, qui n'avaient eu à dévorer que des humiliations, avaient beau jeu à hausser leur générosité à la hauteur de leur enthousiasme. Il suffisait à celles-ci de tuer la féodalité, tandis que Jacques Bonhomme, dont elle avait fait un martyr, avait besoin de tuer aussi les seigneurs. Elles ne s'insurgeaient que pour la liberté, lui le faisait pour la propriété, sainte et légitime fille du travail. Aussi accueillait-il le bruit de la Bastille croulante, non comme le son enivrant d'une fête, mais comme le tocsin de l'insurrection. A l'issue d'un hiver qui avait fait sur les champs des ravages considérables, la misère était extrême, et la disette venait s'ajouter à cette suspension de travaux inévitable au milieu d'une grande agitation publique. Le paysan était armé presque partout, et cette nouvelle jacquerie, bien plus terrible et moins excusable que la première, menaçait de devenir générale. De formidables émeutes éclatèrent à Saint-Denis, à Saint-Germain, à Poissy, et le sang coula au hasard, innocent ou coupable. Dans cette dernière localité, on supplicia avec des raffinements de barbarie horribles un malheureux qui avait bien voulu recevoir en dépôt chez lui quelques grains appartenant à la municipalité. Sa fille se précipita du haut du pont dans la rivière pour éviter le sort de son frère, qu'ils for-

cèrent à être le témoin de l'exécution de leur père. L'esprit d'insurrection gagna du terrain, et partout les paysans refusaient de payer les droits féodaux, brûlaient, dans la crainte de les voir revivre, les chartriers et les titres de propriété, poursuivaient les seigneurs désignés à leur colère par leur dureté impitoyable, et se livraient sur quelques-uns à des vengeances atroces, tandis que, de son côté, le despotisme expirant signalait sa dernière heure par des crimes non moins horribles. On avait vu un seigneur de Quincey, nouveau Sardanapale, convier à une fête dans son château tout le peuple des environs; puis, quand tous se livraient à la joie, une effroyable explosion avait enseveli tous les convives sous les débris fumants du noble manoir (1).

Au Mans, on fusilla M. de Montesson, après avoir égorgé sous ses yeux son beau-père; en Languedoc, M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme prête d'accoucher; en Normandie, un seigneur paralytique fut jeté sur un bûcher, dont on le retira les mains brûlées; en Franche-Comté, madame de Batteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres; la princesse de Listenay y fut également contrainte, menacée par les fourches de ses paysans, et ayant ses deux filles évanouies à ses pieds. Madame de Tonnerre, M. Lallemand eurent le même sort; le chevalier d'Ambly, traîné sur un fumier, vit les furieux qui venaient de lui arracher les cheveux et les sourcils, danser autour de lui une ronde de démons; madame d'Ormenan, M. et madame de Montessu eurent pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grâce, et refusant de livrer leurs terriers : de guerre lasse, on les tira de leur voiture pour les jeter dans un étang.

Pendant ce temps, des bandes de brigands parcouraient les campagnes par troupes de vingt ou vingt-cinq, saccageant

(1) *Choix de rapports, opinions et discours*, I, 70.

indifféremment les châteaux et les chaumières, répandant partout la terreur, coupant les blés, détruisant les récoltes et dévastant les greniers (1). Bientôt ils devinrent ces chauffeurs, ces brûleurs de pieds, qui promenèrent par toutes les provinces une terreur persévérante.

Chose étrange et bien significative! ces sanglantes représailles du peuple, chacun les voit, en gémit et les déplore, nul ne songe à en poursuivre les auteurs. On les excuse même (2), comme si l'on comprenait, sans se le dire, la légitimité de la colère des paysans : l'assemblée hâte ses travaux, les séances de nuit succèdent aux séances de jour, et dans la mémorable nuit du 4 août, la féodalité elle-même donne au peuple la satisfaction qu'il demande, et, pour le désarmer, abolit tout ce qui excite ses fureurs : pareille au coupable que la justice va saisir, qui se fait sauter la cervelle pour échapper au supplice. Elle se suicide, de peur d'être exécutée.

C'est au vicomte de Noailles que revient l'honneur d'avoir frappé le premier coup : « Que les représentants de la nation décident, proposait-il, 1° que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leur revenu; 2° que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées par tous; 3° que tous les droits féodaux seront rachetables ou échangés au prix d'une juste estimation; 4° que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes pareilles seront détruites sans rachat. »

Après lui, le duc d'Aiguillon demanda que les corps,

(1) Mirabeau dit qu'à la tête de ces brigands « on voyait des gens dont le travail n'avait pas flétri le visage, qui avaient un plan de campagne, qui parlaient latin. » — Buchez et Roux, *Hist. parlementaire*, IV 317.

(2) « Les scènes sanglantes, *mais nécessaires*, qui, dans ces jours à jamais mémorables, ont effrayé la capitale, se renouvellent malheureusement ailleurs sous la même forme, mais pour une cause bien différente... » — *Suite des Nouvelles de Versailles*, du 18 juillet 1789, p. 1.

villes, communautés et individus qui, jusqu'alors, avaient joui de priviléges et d'exemptions, supportassent à l'avenir leur part des charges publiques, sans distinction aucune, soit pour la quantité des impôts, soit pour la forme de leur perception, et que tous les droits féodaux et seigneuriaux fussent à l'avenir remboursables à la volonté des redevables.

L'émotion de l'assemblée rendait hommage au désintéressement de la noblesse, et l'on allait oublier les droits du peuple, lorsqu'un cultivateur breton, portant la veste carrée et les longs cheveux du paysan, le Guen de Kerangall, député de Lesnevel, monta à la tribune :

« Vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux, dit-il à ses collègues, si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tournent contre le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en eussiez ordonné. Le peuple, impatient d'obtenir justice et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères. Soyons justes, messieurs ; qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non-seulement la pudeur, mais l'humanité même ; qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrette comme les animaux du labourage ; qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs ! »

Legrand (du Berry) (1) vient ensuite démontrer que les corvées, la taille, la mainmorte sont autant d'outrages à l'humanité, et qu'il y a lieu de les abolir sans rachat ; Lapoule, qui lui succède à la tribune, va plus loin, et passant au tableau des excès et des crimes de la féodalité, il rappelle

(1) Ni le *Moniteur universel*, ni la réimpression du *Moniteur*, ne donnent les discours de Legrand et de Lapoule.

ce droit d'assassin qui permettait au seigneur, dans certains cantons, « de faire éventrer deux paysans au retour de la chasse, pour se délasser, en plongeant ses pieds dans les entrailles sanglantes de ces malheureux (1). »

Profitant du tumulte soulevé par cette assertion, Dupont (de Nemours) veut en vain opposer une digue à ces flots de renoncement qui vont se précipiter. Le marquis de Foucault, dans une vigoureuse sortie contre les abus des pensions militaires, exprime le vœu que les plus grands sacrifices soient imposés à cette portion de la noblesse qui, opulente déjà, et sans cesse sous les yeux du prince, accapare en largesses et en traitements excessifs la pure substance des campagnes. Après le vicomte de Beauharnais, qui réclame l'égalité des peines et l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, c'est Lotin qui signale, au milieu des applaudissements, la tyrannie des justices seigneuriales et en demande l'abrogation; c'est le duc du Châtelet, qui veut que l'on étende aux dîmes ce qu'on a fait pour les autres droits féodaux. Le clergé fait retentir la salle de sa bruyante adhésion, entraîné par l'évêque de Nancy, puis par l'évêque de Chartres, qui appuie avec énergie sur la tyrannique absurdité qui résultait des droits de chasse, aussi cruels que funestes aux cultivateurs.

De Richer demande la gratuité de la justice et la suppres-

(1) « Les comtes de Montjoie, les seigneurs de Mèches, et quelques autres de ces cantons, lorsque, suivis de leurs chiens et de leurs paysans serfs, ils chassaient pendant l'hiver et qu'ils se sentaient les pieds froids, pouvaient, pour se les réchauffer, faire éventrer quelques-uns de ces paysans et placer leurs pieds dans leurs entrailles fumantes. » — Dulaure, *Esquisse histor. de la révol. franç.*, I, 253.

L'abbé Clerget, député de l'Assemblée constituante, affirme également ces faits, et cite des communautés d'habitants qui avaient converti et abonné ce droit effroyable en corvées à bras et en redevances en blé et en avoine. — *Le Cri de la raison*, par l'abbé Clerget, liv. II, chap. VIII. Besançon, 1789. — Il est également mentionné par Rougebief, *la Franche-Comté anc. et mod.*, 274.

sion de la vénalité des charges. Le comte de Vezins, « regrettant, comme Catulle, de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau », propose l'abandon du droit du colombier (1), abandon qu'il fait pour son propre compte, tandis que le duc de la Rochefoucauld-Liancourt réclame l'affranchissement des serfs. Un pauvre curé, l'abbé Thibault, dit que puisque l'on décrète que la justice doit être gratuite, les offices du clergé le doivent être aussi : mais chacun sait qu'au contraire le casuel du clergé est insuffisant, et la motion n'est pas acceptée. L'archevêque d'Aix, insistant de nouveau sur les malheurs que cause la tyrannie féodale, et prévoyant le cas où la misère pourrait décider les paysans à se soumettre à quelques-unes de ces conventions d'un autre âge, réclame que l'assemblée les déclare nulles de plein droit. Il dépeint ensuite les maux causés au peuple par l'extension arbitraire des taxes, et surtout par les droits d'aide et de gabelle, dont il demande la suppression immédiate.

Les députés des provinces privilégiées, les villes, les seigneurs, tous viennent à leur tour faire l'abandon de leurs priviléges et des avantages dont ils jouissaient. L'inégalité ne peut régner sur le territoire quand l'égalité règne entre les citoyens, enfants et héritiers au même titre d'une même patrie.

On ne discute pas, on ne vote pas, on applaudit, et l'enthousiasme ratifie tout.

Que si, maintenant, nous résumons les diverses proposi-

(1) M. de Coigny demandait à un laboureur élu député dans le bailliage qu'il présidait, ce qu'il se proposait de demander aux états généraux : « La suppression des pigeons, des lapins et des moines », répond le paysan. M. de Coigny se récrie sur ce rapprochement bizarre : « Il est fort simple, monseigneur, reprend le laboureur : les premiers nous mangent en grain, les autres en herbe, les troisièmes en gerbe. »
L'assemblée abolit le droit exclusif de la chasse dans la séance du 11 août 1789, et régla la matière par la loi du 2 avril 1790.

tions arrêtées dans cette séance immortelle, nous allons voir que les populations agricoles en recueillirent tous les bénéfices, et qu'elle eut pour effet de les replacer dans le droit commun et dans la situation du reste du pays.

Abolition de la qualité de serf et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe;

Faculté de rembourser les droits seigneuriaux;

Abolition des juridictions seigneuriales;

Suppression du droit exclusif de la chasse, des colombiers, des garennes;

Taxe en argent représentative de la dîme. Suppression ou rachat possible de toutes les dîmes, de quelque espèce que ce soit;

Abolition de tous les priviléges et immunités pécuniaires;

Égalité des impôts, de quelque espèce que ce soit;

Admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires;

Déclaration de l'établissement prochain d'une justice gratuite, et de la suppression de la vénalité des offices;

Abandon des priviléges particuliers des provinces et de plusieurs villes, Paris, Lyon, Bordeaux, etc.

Suppression du droit de déport et vacat, des annates et de la pluralité des bénéfices;

Destruction des pensions obtenues sans titre.

C'est donc de la nuit du 4 août que date l'affranchissement des paysans. Aucun des grands orateurs, qui déjà imposaient à l'assemblée l'entraînement de leur parole, n'y prit part : Mirabeau, Barnave, Maury, Sieyès, Cazalès dédaignèrent de s'y faire entendre, mais les représentants de la nation cédèrent à une pression bien autrement puissante, ils obéirent à la volonté de Jacques Bonhomme, qui, cette fois enfin, était le plus fort, et dont les hauts bourgeois du tiers état avaient besoin pour faire trembler la royauté, la noblesse et le clergé, afin de partager leurs priviléges. Aussi l'assemblée put-elle faire une œuvre immense, et telle

qu'aucun souverain n'eût osé l'entreprendre, se fût-il appelé Charlemagne ou Louis XIV.

L'énumération même des priviléges abandonnés attestait le nombre des abus et justifiait l'insurrection. Il y avait donc justice, et non lâcheté, à accorder au paysan ce qu'il réclamait, et loin de cacher la défaite du pouvoir et le triomphe de la révolte, l'assemblée, sur la proposition de l'archevêque de Paris, décida qu'un *Te Deum* solennel serait chanté dans toutes les églises du royaume; on institua une fête nationale anniversaire, on fit frapper une médaille commémorative, et l'on décerna à Louis XVI, bien innocent de toutes ces choses, le titre glorieux de restaurateur de la liberté française.

On put croire que c'était fait de l'ancien régime, que l'on en avait fini avec lui, et qu'il était vaincu pour toujours.

« En une seule nuit, écrivait Garat le lendemain même, la face de la France a changé; l'ancien ordre de choses, que la force a maintenu malgré l'opposition de cent générations, a été renversé; en une nuit, l'arbre fameux de la féodalité, qui couvrait toute la France, a été abattu; en une nuit, le cultivateur est devenu l'égal de l'homme qui, en vertu de ses parchemins antiques, recueillait le fruit de ses travaux, buvait en quelque sorte sa sueur et dévorait le fruit de ses veilles; en une nuit, les longues entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité la sagesse et la raison humaine... En une nuit, la France a été sauvée, régénérée; en une nuit, un peuple nouveau semble avoir repeuplé ce vaste empire, et sur les autels que les anciens peuples avaient élevés à leurs idoles, il proclame un Dieu juste et bienfaisant... »

Ce sont là de ces généreuses illusions auxquelles on s'abandonne à tous les lendemains des révolutions et au milieu des enivrements du triomphe. Tout n'était pas fini, cepen-

dant, les travaux immenses et les déchirements de trois assemblées nationales, les trahisons du roi, l'émigration et sa lutte parricide, l'Europe tout entière soulevée contre la France, les conspirations, la Vendée, sa criminelle agression et sa résistance désespérée, prouvent assez que tout n'était qu'ébauché encore, et que les dominateurs du peuple étaient toujours prêts à lui faire expier sa victoire d'un moment (1).

Rien n'était plus facile : il ne fallait pour cela que continuer le 4 août, crier avec le peuple, pour lui et plus fort que lui, se faire son ami à outrance, et le forcer de quitter ses armes, devenues inutiles en l'absence de toute opposition à ses vœux, de toute résistance à ses désirs ; il ne fallait que feindre pour lui un amour désordonné, car l'amour désarme les lions, et quelques chiens suffisent ensuite pour les réduire (2). Au lieu de cela, le clergé défendit pied à pied ses dîmes et ses possessions scandaleuses, la noblesse en appela à Dieu et à son épée, souleva la Vendée et ameuta l'Europe contre ce peuple altéré de liberté, ne sachant pas ce qu'était ce jeune Cid qui s'élançait sur la scène du monde pour y jouer désormais le premier rôle.

J'ai exposé la situation du paysan vis-à-vis de la royauté, de la noblesse et du clergé. Elle fut constamment lamentable, même pendant la période la plus glorieuse de la monarchie (3). Il me reste à dire quels étaient les rapports des

(1) Un député de la Franche-Comté dit, le 12 septembre : « On travaille pour empêcher la promulgation des décrets du 4 août ; on prétend qu'ils ne paraîtront pas. Il est temps qu'on les voie munis du sceau royal... Le peuple attend. » — *Réimpression de l'ancien Moniteur*, I, 461.

(2) La Fontaine, *le Lion amoureux*.

(3) « Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert, c'est-à-dire dans la plus belle période de ce règne et au commencement de ces grandes et fatales guerres qui en assombrirent la plus belle partie. » — Pierre Clément, *Vie de Colbert*, 278.

villageois entre eux, comment ils vivaient, c'est-à-dire comment ils travaillaient, produisaient et consommaient.

Que le lecteur veuille donc bien me suivre dans un village d'autrefois, que je vais reconstruire de toutes pièces devant lui. Je vais lui montrer des choses bien étranges, difficilement croyables pour les hommes d'aujourd'hui, car cette curieuse et rapide excursion dans le passé nous permettra de constater que tout le travail agricole qui s'est exécuté non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, ne l'a été et n'a pu l'être que par des travailleurs réunis, associés, groupés dans des communautés laïques calquées sur le modèle des communautés religieuses. Et qu'on le comprenne bien, ce ne fut pas exceptionnellement que l'agriculture fut pratiquée par de nombreux travailleurs unis d'intérêts.

L'association agricole fut le fait général et constant, depuis les premiers jours du christianisme jusqu'au XVIII[e] siècle, durant lequel l'individualisme grandit peu à peu, le principe de l'association s'amoindrit, pour disparaître enfin aux jours de la révolution, alors que, voulant briser tous les obstacles à l'établissement de l'unité nationale, la loi tua la commune comme personne civile.

C'est là un grand côté, bien inconnu, de notre histoire, mais il est facile de lui donner toute l'évidence de la vérité la plus incontestable.

---

## CHAPITRE XII

### Vie privée des paysans et situation de l'agriculture.

« Tournons-nous vers les monuments qui sont derrière nous pour voir blanchir à leur cime les premières lueurs de l'avenir. »

MICHELET.

« Le frère aidé de son frère est comme une ville forte. Voyez comme les forces se multiplient par la société et le secours mutuel! »

BOSSUET.

Le monde romain présentait ce spectacle étrange d'une population agglomérée dans quelques villes, dont les habitants possédaient toutes les terres dépeuplées de l'empire, lorsque la religion de Jésus-Christ vint équilibrer la population sur tout le sol, et faire refluer vers les campagnes le trop-plein des cités. Fuyant les hommes et les écueils semés dans ces dangereux séjours, les nouveaux convertis, groupés en communautés fraternelles, fondaient en tous lieux des monastères qui, versant au loin leurs essaims coloniaux, créaient par toute l'Europe la richesse et la vie. Sans adopter cette erreur généreuse du communisme égalitaire chrétien, et tout en blâmant sa croisade persévérante contre l'appropriation individuelle et le *mammon d'iniquité*, ne faut-il pas reconnaître que, dans une société fermement convaincue que Dieu conspire avec celui qui ne travaille pas seul, et que sa main s'appuie plus fortement sur la main qui partage, la synergie humaine devait enfanter des prodiges et la charité des miracles? La terre, *alma parens*, répondait à ces sublimes efforts, et tandis que l'on satisfaisait plus économiquement aux besoins communs, la richesse toujours croissante permettait à la fraternité du dedans de

faire toujours large et abondante la part à la fraternité du dehors.

Attirés par leurs aumônes prodigues, les pauvres affluaient autour des couvents; mais c'est surtout l'aumône du travail que font les moines, ils afferment certaines parties de leurs immenses domaines, ces mendiants nomades se fixent auprès d'eux, et bien des villes aujourd'hui populeuses et florissantes, bien des villages naquirent ainsi autour de ces féconds moutiers. Les seigneurs, de leur côté, chassés des villes par l'agrandissement des communes affranchies, n'y paraissent plus qu'en passant, et leur vie s'écoule au milieu de leurs terres, abrités derrière les murs de leurs châteaux fortifiés.

Quelle situation la religion nouvelle sut-elle faire à ces populations de mendiants, d'esclaves fugitifs et de nouveaux convertis?

L'esclave romain n'était pas un individu, c'était une chose; il n'avait pas de famille, et si l'amour se glissait dans son cœur, ce n'était pas même le *concubinatus*, c'était un *contubernium* (1), quelque chose d'innommé, qui ne constituait aucun lien, même moral, de sorte que l'on hésitait à décider si, en cas d'affranchissement, le père ne pouvait pas épouser sa fille. L'Évangile releva l'homme dégradé : « Dans le Christ, dit saint Paul, il n'y a ni Juif ni Grec, ni homme ni femme, ni esclave ni libre. »

Il y avait toute une immense révolution sociale dans le mariage de l'esclave. En devenant père, il redevint homme. Il avait une femme, des enfants, il devait les nourrir, et par cela même qu'il lui incombait de nouveaux devoirs, il lui échut des droits nouveaux. La femme, l'enfant n'appartinrent plus aussi complétement au maître, qui ne put plus dépouiller l'homme chargé d'élever une famille. La religion

(1) Joaquin Potgieser, *De conditione et statu servorum apud Germanos*, lib. II, cap. II, § 1.

fit donc de l'esclave un serf, qui désormais s'appartint de sa personne. Il ne fut plus lié qu'au sol, passant avec lui aux mains d'un nouvel acquéreur, auquel il devait des redevances en froment, bétail, vêtement, etc.

Mais s'il commence déjà à s'appartenir lui-même, le serf conserve encore la même impossibilité radicale de devenir propriétaire. « Nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre », répètent à l'envi toutes les coutumes. Le serf est mis en possession des biens qu'il cultive, et rien de plus. Lui mort ou malade, cette possession passe en d'autres mains, de sorte qu'il laissait pour unique héritage à ses enfants la misère et les hasards d'une vie de travail précaire et qu'il fallait mendier comme une aumône. Alors, sous l'inspiration de leur faiblesse et de leur désespoir, ils se groupèrent, à l'imitation des moutiers, s'associèrent, et demandèrent la possession du sol, non plus individuellement et isolés, mais rapprochés en agrégations de familles. Les couvents les y encouragèrent, les seigneurs y consentirent, car les uns et les autres y trouvaient leur avantage. Jamais de chômage, en effet, dans le travail, jamais de fuite, ou tout au moins les effets n'en étaient plus aussi graves; cette solidarité leur était une garantie de solvabilité, et grâce en même temps à cette économie de force et de ressorts et à cette puissance pour la création dont les couvents offraient un exemple frappant, il y avait moyen d'exiger de leurs hommes des revenus bien plus élevés.

« Mornac s'est fort étendu sur les sociétés d'Auvergne et du voisinage, dit Chabrol (1); il les considère comme très-avantageuses pour le progrès de l'agriculture et la contribution aux charges publiques. »

« Assez généralement, dit de son côté le Fèvre de la Planche (2), le seigneur se jugeait héritier de tous ceux

(1) *Coutume d'Auvergne*, II, 499.
(2) *Traité du domaine*, préface, 81.

qui mouraient; il jugeait ses sujets serfs et mortaillables; il leur permettait seulement les sociétés en communauté. Quand ils étaient en communauté, ils se succédaient les uns aux autres, plutôt par droit d'accroissement, ou *jure non decrescendi*, qu'à titre héréditaire; et le seigneur ne recueillait la mainmorte qu'après le décès de celui qui restait le dernier de la communauté. »

On le voit, à partir de la période barbare, l'ordre social qu'a renversé la révolution de 1789 s'était donné pour but de concentrer la propriété du sol entre les mains des grandes familles féodales, qui en avaient partagé la possession avec le clergé, entre les mains duquel d'immenses domaines étaient venus s'immobiliser. Hommes et choses, la noblesse et le clergé avait tout usurpé, tout accaparé, par la ruse ou par la violence, pour ne concéder ensuite aux serfs que des *communaux*, dont ils avaient seulement *l'usage et l'aisance*, à la condition d'en jouir *communément et sans les particulariser* (1). Mais, par la communauté des serfs, la tenure devient héréditaire et permanente, et tout fut changé dans la condition des terres comme dans celle des personnes. Cette possession perpétuelle équivalait de bien près à la propriété même, et du droit de détenir indéfiniment à celui d'acquérir il n'y avait pas bien loin. Ils le conquirent bientôt en effet, mais toujours sous cette condition expresse, et encore au milieu du XVI^e^ siècle, la noblesse et le clergé de Bourgogne interdirent, par un édit, aux cultivateurs de devenir propriétaires de terres, s'ils ne s'y établissaient en communauté (2).

(1) Aisancias communiter... nemora, hominibus tantum concessimus ad usum. *Archives administ. de Reims*, I, 2^e^ part., 472. — V. aussi Perreciot, *De la cond. des personnes et des terres*, I, chap. V. — Guy Coquille, *Quest. sur la cout. du Nivernais*, etc...

(2) Perreciot, *loc. cit.* — Dalloz, *Jurisprudence générale*, cite les conditions faites à des laboureurs en métayage perpétuel, par un titre de

Quoi qu'il en soit, le père, désormais, légua à son fils, avec sa chaîne allégée, la certitude de devoir à son labeur une existence assurée, et s'il demeure *taillable haut et bas, corvéable à volonté, justiciable en toute justice* (1), si les seigneurs continuent à l'emprisonner *à tort et à droit*, ce n'est plus qu'un membre de moins dans la grande famille associée, et l'existence de la femme, des enfants, cessant d'être subordonnée à la captivité de l'époux et du père, la fraternité humaine commença de porter ses fruits.

Ainsi l'esclave, en entrant dans la famille, premier élément de l'association, fait un premier pas vers la liberté et la propriété. L'association des familles entre elles l'affranchit encore et lui donne en fait la propriété.

En présence de ces faits historiques, que devient cette accusation banale que « l'association détruit la liberté, la famille, la propriété » ? Ayant au contraire créé tout cela, je ne vois pas qu'elle doive nécessairement être incompatible avec leur existence.

Ces associations existaient tacitement, *taisiblement* (2), forcément même, par le fait seul de la demeure commune d'un an et un jour. Les associés prenaient le nom de parsonniers, du vieux mot français *partçon* (3). On vivait, on mangeait ensemble, au même *chanteau*, au même pain, *campani*, compaing — copain, comme on dit encore dans certaines écoles, — à commun pot, sel et dépense (4). La

1625 : « ... Que les preneurs ne feraient qu'un même pot, feu et chanteau, et vivraient en communauté perpétuelle. »

(1) Bouhier, sur *Bourgogne*, art. 101.

(2) « Plures simul habitantes communicantes bona et lucra, et promiscue viventes, præsumuntur contraxisse societatem. » — Bart. ad. l. 78, ff. lib. XXIX, tit. II.

(3) Guy Coquille, sur *Nivernais*.

(4) « Ils sont appelés par les Grecs ὁμόσιτοι, ὁμοσίπνοι, ὁόμκαπνοι, c'est-à-dire vivant ensemble, d'un même pain, d'une même huche et dans un même foyer. *Compenuarii quasi vescuntur ex eâdem penu*, ou

coutume de Berry demande qu'il y ait *demeurance et dépense commune;* celle de Bourbonnais, *mixtion de biens;* celle de Poitou, *que chacun d'eux apporte ses biens au fait commun de l'hôtel*. Généralement enfin, *toutes franques personnes, usant de leurs droits*, devenaient, dans les conditions que je viens de dire, *uns et communs en biens meubles, héritage et conquêts.* Quelques coutumes cependant, celle de Châteauneuf en Thimerais, de Chartres, de Dreux, etc., veulent qu'il y ait *lignage entre parsonniers*. Celles d'Orléans, de Montargis, exigent une convention notariée ou sous-signature privée, et la communauté n'atteint point les immeubles, à moins de stipulation spéciale. Du reste, des conventions particulières pouvaient modifier les droits de chacun : ainsi, dans la coutume d'Auvergne, « tous pactes et convenances, tant de succéder qu'autres quelconques, soient mutuelles ou non, mises et apposées en contrat d'association universelle faite et passée par personnes capables à contracter, non malades, sont bonnes et valables, et saisissent les contractants ladite association ou leurs descendants. »

Quelquefois c'était une véritable association du capital et du travail, comme dans cet article de la coutume de Poitou : « La société se peut faire que l'un des associés y confie son bien et son travail, et que l'autre n'y confie que son bien ou son travail seulement. »

La coutume de Bourgogne (1), celle de l'évêché et comté de Verdun reconnaissent également l'association avec inéga-

*compagani*, d'où vient le mot français *compagnon*, ce que j'ai traité plus amplement sur M. Louet, litt. R, num. 17. » — Julien Brodeau, sur *Cout. de Chaumont en Bassigny*.

Communs, « conférant tous leurs profits et labeurs ensemble. » — Bouhier, sur *Cout. de Bourgogne*, I, 61.

(1) « *Demeurant en communion et étant ensemble;* car ce mot *communs en biens* s'entend de tous, ainsi que κοινωνία s'entend de tous biens *indefinite*. Et nobste que la communion est quelquefois de por-

lité d'apport (1), et ce caractère de proportionnalité est clairement indiqué dans ce passage des commentaires de Dumoulin sur cette dernière coutume : « Il y a une autre société universelle que les paysans font par leurs contrats de mariage ou autres, de tous leurs biens meubles et immeubles, par le moyen de quoi, tant les propres qu'acquêts qu'ont les contractants entrent entièrement en communauté, et se partagent en cas de dissolution d'icelle, selon les parts et portions entre eux accordées, tout aussi que les meubles et acquêts qui se font pendant la dite communauté, quoique quelqu'un des parsonniers n'ont aucuns héritages au temps que la communauté a été contractée. Nos paysans appellent cette association s'*affilier*, parce que la portion de celui qui est admis en communauté se règle ordinairement sur le nombre des enfants, et pour y prendre pareille portion que l'un d'eux (2). »

Bien plus, dans la Marche, la communauté n'existait pas entre époux, à moins de convention expresse, et cependant J. Brodeau, dans ses commentaires, nous dit que « cette coutume approuve et autorise les communautés et sociétés entre parents et étrangers, et ce *pour l'entretennement des familles.* »

L'existence de ces sociétés agricoles, loin d'être un fait exceptionnel, fut au contraire le fait général et con-

tions inégales. Car cela n'empêche qu'advenant la division, chacun ne prenne ce qui lui appartient. » — Bouhier, I, 61.

« Souvent il n'entre dans la communion que le produit de leurs revenus présents et à venir, joint à celui de leur travail et de leur industrie, chacun conservant sa propriété pour la prélever, en cas de partage et de dissolution. » — *Id.*, II, 507.

(1) Inutile de dire que ces textes s'appliquent tous aux communautés d'habitants des campagnes, et non à la communauté entre époux ou à la société commerciale.

(2) Voy. Barraud, *Des communautés*, ch. II, n° 3, et la Thomassière, en ses *Décisions sur la cout. du Berry*, liv. II, ch. XXXVII.

stant au moyen âge, et jusqu'au XVIII^e siècle. Voici quelques citations qui ne permettent aucun doute à cet égard :

« Ces sociétés sont non-seulement fréquentes, mais ordinaires, voire nécessaires, *selon la constitution de la religion*, en tant que l'exercice du ménage rustique est non-seulement au labourage, mais aussi à la nourriture du bétail, ce qui désire une multitude de personnes. » (G. Coquille, sur *Nivernais*, 478.)

« Nous avons plusieurs telles sociétés en Berry et en Nivernais, principalement ès maisons des mages, qui, selon la constitution du pays, consistent toutes en assemblées de plusieurs personnes et une communauté. » (Jean Chenu, sur *Arrêts de Papon.*)

Et en effet, dans son mémoire de 1698, l'intendant du Berry signale en ces termes leur existence : « Ces peuples n'ont presque aucune propriété, ni fonds, ni meubles. Ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds et les bestiaux appartiennent à un propriétaire. Ces familles se choisissent un chef qui conduit le ménage et distribue le travail à tous les autres ; s'il se conduit mal, elles le destituent et en choisissent un autre, mais les dettes contractées par le premier sont toujours à la charge de la communauté. »

« Ça été autrefois une coutume générale en ce royaume, écrit de la Lande en 1774, qu'il s'introduisît une société tacite entre plusieurs vivants et demeurants ensemble, par an et jour... Elle se pratique particulièrement entre gens de village, parmi lesquels il y a de grandes familles, lesquelles vivent en société et ont un chef qui commande et donne les ordres, et c'est pour l'ordinaire le plus âgé d'entre eux, comme il est aisé de remarquer dans le Berry, Nivernais, Bourbonnais, Saintonge et autres lieux. » (*Cout. d'Orléans.*)

« Anciennement, la communauté tacite entre d'autres personnes (que les époux) vivant ensemble à commune

bourse et dépense, était d'une pratique *universelle* dans le royaume, comme le prouve, par l'autorité de Beaumanoir, maître Eusèbe de Laurière, dans sa dissertation à la fin des *Œuvres* de Loisel, fol. 12 et 13. » (Valin, *Cout. de la Rochelle.*)

« ...Il semble, dit Denis Lebrun, qu'il y ait une sorte de nécessité d'accorder cela à l'usage des champs, où ces communautés sont si fréquentes, même dans les coutumes qui n'en parlent pas. » (*Traité de la communauté.*)

« L'origine de ces communautés d'habitants, telles que nous les voyons aujourd'hui, écrit Denisart en 1768, n'est pas bien connue. » (*Dict. de jurisprudence.*)

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'association est en honneur, dit M. Troplong (1). Les Romains en ont parlé avec enthousiasme; ils l'ont pratiquée avec grandeur... Mais c'est surtout le moyen âge qui fut une époque prodigieuse d'association; c'est lui qui forma ces nombreuses sociétés de serfs et d'agriculteurs qui couvrirent et fécondèrent le sol de la France; c'est lui qui multiplia ces congrégations religieuses dont les bienfaits ont été si grands par leurs travaux de défrichement et leurs établissements au sein des campagnes abandonnées. Probablement alors on parlait moins qu'aujourd'hui de l'esprit d'association, mais cet esprit agissait avec énergie. »

« L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dans le but de mettre en commun leur travail et leur profit, est le fait général, caractéristique, depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées. » (*Id.*, 35.)

« C'est surtout dans les villages et dans les campagnes que ces sociétés taisibles ou tacites étaient fréquentes. La géographie coutumière en conserve les traces dans les provinces les plus opposées d'usages et de mœurs; elles règnent dans les pays de droit écrit comme dans les pays de

(1) *Comment. des soc. civiles*, préface.

coutume; dans ceux où les habitudes imposent la dot au mariage, comme dans ceux où domine la communauté conjugale.

» Dans le ressort du parlement de Toulouse, dans la Saintonge, l'Angoumois, la Bretagne, l'Anjou, le Poitou, la Touraine, la Marche, le Berry, le Nivernais, le Bourbonnais, les deux Bourgognes, l'Orléanais, le pays Chartrain, la Normandie, la Champagne, le Bassigny, etc., etc., les populations affectionnent ce genre d'association, et les statuts locaux les favorisent (1). »

Comme, grâce à cette ingénieuse et touchante organisation, la propriété se trouvait de fait immobilisée entre les mains de ces communautés d'habitants, les seigneurs y eussent perdu les divers droits qu'ils touchaient à chaque mutation de possession et de propriétaire; on sut obvier à cet inconvénient par un procédé assez bizarre. La communauté choisissait un de ses membres, robuste et dans la force de l'âge, soigné et choyé par tous, sur l'existence duquel reposait l'échéance de ces droits que l'on payait à sa mort, et de même qu'ils s'appelaient *manants et couchants*, lui s'appela *homme vivant et mourant*.

La vie, dans ces communautés d'habitants, était toute charitable et évangélique.

« Selon l'ancien établissement du ménage des champs en ce pays de Nivernais, raconte Guy Coquille, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener un ménage qui est fort laborieux, et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui de soi est de culture malaisée. Les uns servent pour labourer et pour toucher les

(1) « Ces sociétés, dit Houard, ne s'établirent d'abord qu'entre quelques familles de laboureurs, *quorum olla simul bulliebat*, ensuite entre des marchands, enfin entre *tous* les habitants d'un même bourg, qui firent en commun leur commerce et se donnèrent des habitations voisines les unes des autres. » — *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, I, note de la page 444. — Bouthors, sur *Amiens*, I, 7.

bœufs, animaux tardifs, et communément faut que les charrettes soient tirées de six bœufs; les autres pour mener les vaches et les jeunes juments en champs, les autres pour mener les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées selon son âge, sexe et moyens, sont régies par un seul, qui se nomme maître de communauté, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent ès villes et foires et ailleurs; a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobiliaires qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès rôles des tailles et subsides; par ces arguments, se peut connaître que ces communautés sont vrais familles et colléges qui, par considération de l'intellect, sont comme un corps composé de plusieurs membres, combien que les membres soient séparés l'un de l'autre; mais par fraternité, amitié et liaison économique, font un seul corps.

» En ces communautés on fait compte des enfants qui ne savent encore rien faire, par l'espérance qu'on a qu'à l'avenir ils feront; on fait compte de ceux qui sont en vigueur d'âge, pour ce qu'ils font; on fait compte des vieux, et pour le conseil, et pour la souvenance qu'on a qu'ils ont bien fait. Et ainsi de tout âge et de toutes façons, ils s'entretiennent comme un corps politique qui, par subrogation, doit durer toujours. Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce pays, tant ès ménages et familles de gens serfs, qu'ès ménages dont les héritages sont tenus à bordelage, a été constitué pour les retenir en communauté, que ceux qui ne seraient en la communauté ne succéderaient aux autres, et on ne leur succéderait aussi (1).

(1) Voir aussi, sur l'organisation de ces sociétés, de Laurière.

On le voit, la division du travail était jadis parfaitement usitée dans ces communautés rurales qui savaient si bien utiliser toutes les forces en employant chacun « selon son âge, sexe et moyens », non-seulement aux travaux des champs, mais, ainsi que l'établit le président Bouhier, « à une infinité de différents ouvrages dont le détail serait trop long ». (Sur *Bourgogne*, II, 506.)

L'association, en effet, était intégrale et complète ; elle était domestique, industrielle et agricole, et dans celle que Legrand d'Aussy visitait dans l'Auvergne en 1788 (1), il observait que « les uns s'occupent de coutellerie, tandis que les autres se livrent au travail de la terre... Tous travaillent en commun à la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière et aux dépens du revenu général... Tout ce qui leur sert, tout ce qu'ils portent, linge, meubles, habits, chaussures, est fait par eux ou par leurs femmes. Faut-il construire un bâtiment, couvrir un toit, fabriquer des instruments d'agriculture, des tonneaux de vendanges, etc., ils n'ont recours à personne. Eux seuls, avec leurs domestiques, remplissent les différents métiers qui leur sont nécessaires... Le plus grand nombre des paysans couteliers habite en pleine campagne ; ils y occupent des maisons isolées où, pour jouir d'une plus grande aisance, ils vivent en communauté ou en famille... Quelques-uns de ces associés font valoir l'héritage et fournissent ainsi à la petite république son blé et sa boisson. Pendant ce temps, les autres travaillent à la forge, les femmes filent ; enfin chacun gagne quelque argent et contribue par son industrie à la chose publique. »

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et voilà ce me semble le fameux problème de l'organisation du travail et de l'association, que l'on a déclaré insoluble au XIX[e] siècle,

*Notes sur les Instit. cout. de Loisel*, liv. I, tit. I, règle 74, note 4.

(1) *Voyage en Auvergne*, I, 455-495, *passim*.

résolu d'une façon très-satisfaisante et presque constamment appliqué par les centaines de millions de paysans qui se sont succédé en Europe depuis les premiers jours de l'ère chrétienne. Au milieu de ces familles qu'animait le sentiment divin de la solidarité et de la fraternité humaine, tous, sous les yeux et sous la direction d'un maître et d'une maîtresse élus par le suffrage universel, et révocables, étaient égaux devant le travail commun, et nul n'était deshérité du droit d'y prendre part. Si la demande était moins abondante, le fardeau des chômages, réparti également sur toutes les épaules, paraissait moins pesant; si l'industrie languissait, il restait l'atelier agricole; si la gelée, la grêle ou les orages avaient compromis les récoltes, il restait la ressource de l'industrie.

Arrêtons-nous un instant. Très-évidemment les serfs ne font ici que modeler leur société naissante sur les monastères, ces maisons de Dieu, habitées par les hommes de Dieu, par ses serviteurs les plus immédiats. C'est une grande famille : la charité les rapproche, aussi bien que la crainte des dangers sans nombre auxquels leur isolement les eût livrés sans défense (1); l'économie les unit, la fraternité les soutient, l'amour est leur loi, tous travaillent pour chacun et chacun pour tous, et — n'étaient les seigneurs et les hommes d'armes, les maltôtiers et les gens de loi — il nous semble que nous verrions réalisé sur la terre le royaume de Dieu et sa justice. Au milieu des domaines qu'ils exploitent, une vaste cour est environnée de bâtiments qui abritent jusqu'à vingt ou trente familles (2). Les

(1) « Il faut remarquer que les maisons isolées dans la campagne appartiennent aux époques modernes : dans les temps primitifs, il n'y avait jamais d'isolé que les châteaux. » — Granier de Cassagnac, *Histoire des classes ouvrières*, 257.

(2) « J'ai vu dans les campagnes de presque toutes nos provinces un assez grand nombre de ces grands vieux bâtiments formant les quatre côtés d'une spacieuse cour carrée dont plusieurs familles se partageaient

habitations sont séparées des étables, les cours, les greniers les jardins sont communs. C'est l'architecture amoindrie du monastère; c'est là vie d'union, de solidarité, d'amour révélée par l'Évangile et qui put seule donner à ces malheureux la force de supporter les temps effroyables de la féodalité, et de vivre au milieu de la double oppression des seigneurs temporels et des seigneurs spirituels.

Comme dans le monastère, on vit sous le même toit, on mange à la même table, on prie Dieu en commun de bénir le travail commun (1). Mais — et j'insiste sur ce point capital — ici cesse l'imitation, et l'on ne partage pas les erreurs de l'Église sur le rôle de l'argent; on ne reconnaît pas les règles du couvent qui proscrivent toute propriété et ordonnent l'égalité absolue de droits dans les partages (2). La richesse n'est plus un danger, un épouvantail; le *mammon d'iniquité* devient au contraire un bien désirable, le but légitime du travail, la garantie de la liberté, la source du bonheur (3). Si la terre reste la propriété commune, si nul n'est déshérité du droit de travailler à féconder ses larges flancs et de vivre de ses fruits, chacun n'en a pas moins le droit de s'approprier ceux de son labeur, et d'avoir dans le partage des lots proportionnels et inégaux. On sort enfin du communisme pour s'élever à l'association.

la propriété et l'habitation. Ces *maisons-hameaux*, si l'on peut parler ainsi, étaient faites à l'imitation des grandes cours des villes. » — Monteil, *Hist. des Français des divers états*.

(1) « Agunt promiscuè et negotiativè, unam et eamdem domum faciendo, fructus et proventus suos communicando. » — Maichin, *Cout. de Saintonge*. tit. IX, art. 9 chap. Ier.

(2) Toutes les règles de monastères sont unanimes à proscrire toute propriété privée et tout pécule, et les réformes ne cessèrent de combattre *le vice de propriété*. Quant au prêt à intérêt, l'Église n'a jamais dévié de sa route, et l'a toujours proscrit impitoyablement. — Voy. la préface de M. Troplong sur le *Prêt à intérêt*.

(3) Naturaliter bona dicuntur, quod beant, hoc est beatos faciunt; beare est prodesse.

Ainsi donc, tandis que le clergé s'organisait au milieu de la désorganisation générale, et qu'il servait de type et de modèle à la société civile qui se reconstituait; tandis que les évêques, devenus magistrats municipaux, dictaient les lois et présidaient à la direction des cités, les moutiers, de leur côté, complétaient au sein des campagnes cette œuvre immense de régénération sociale.

« *Vos estis unum in Christo* », avait dit saint Paul. L'Église, au moyen âge, dit au peuple qui l'écoute : « *Vos estis unum in regno : vos estis unum in civitate, in villâ.* » Il faut dire aussi qu'elle rencontrait un terrain merveilleusement préparé pour recevoir ses enseignements, et il suffisait de combiner la ghilde des Germains avec l'agape des premiers disciples du Christ (1) pour fonder la communauté agricole. Il ne tiendrait qu'à nous de faire remonter plus haut encore son origine, de la faire se perdre dans l'obscurité des temps de la période celtique, et de décrire les communautés des *Taeogs* indivis sur les terres du chef supérieur ou des chefs inférieurs gallois, du *teyrn* ou des *macteyrns*. On trouve, dans les lois de Howell, de nombreuses dispositions sur ces sociétés de laboureurs, qu'elles appellent *cyfar*, et dans lesquelles les enfants ne succédaient pas aux fonds paternels pour en faire le partage; ils restaient dans la communauté. Ces possessions de communistes acquirent une nouvelle faveur au contact du droit romain, dont la doctrine est très-féconde à ce sujet, et dont l'esprit se répandit dans le droit général de la Gaule, où déjà vivait l'habitude de ces associations rustiques, fortifiée encore par les traditions du christianisme (2).

(1) Ghilde, agape, ces deux mots signifient également repas commun.

(2) « L'esprit d'association, renouvelé par le christianisme, a étendu son action salutaire sur les coutumes du moyen âge. C'est à l'abri des sociétés de tout genre, des communautés de travail et d'habitation, des corporations, des sociétés d'intérêt public et privé; c'est sous l'influence de leur esprit de fraternité sociale et chrétienne que les serfs,

Les monastères, à l'origine, étaient semblables à ces cèdres où les passereaux viennent abriter dans les régions célestes leurs nids contre les orages de la terre. Tout ce qui, dans le peuple, était intelligent, n'avait de refuge contre la barbarie qu'au sein des moutiers, parce que, par le clergé seul, l'homme affranchi de tous ses liens s'élevait à son rang et marchait l'égal des grands de ce monde. Le gardeur de pourceaux pouvait s'asseoir au-dessus de François I[er] et de Charles-Quint, au-dessus du roi et de l'empereur dans toute leur gloire. Tout ce qui était faible, persécuté, tout ce qui se fût brisé au rude contact de ces hommes au cœur d'acier, à la poitrine bardée de fer, tout trouvait asile et protection dans le monastère. Il fallait le lent et patient travail des siècles pour de ces barbares faire des hommes, de ces baptisés faire des chrétiens; mais, en attendant, la charité les poussait à réparer en partie les malheurs qu'ils causaient, et ils fondaient en tous lieux et enrichissaient les refuges où leurs victimes trouvaient aide et protection. Les grands ouvraient les monastères, les petits y entraient en foule, et, considérant alors les hommes du haut des marches de l'autel, pénétrés du sentiment de l'égalité évangélique, ce peuple de reclus eut affranchi bien vite le peuple du dehors. Mais, hélas! les abbés désapprirent l'esprit de Dieu, et, prenant le seuil du cloître pour celui du donjon seigneurial, ils se firent eux-mêmes princes de la terre et persécuteurs du peuple.

Nous avons dit à quel degré fabuleux s'élevèrent les richesses des églises (1). D'après un dénombrement fait en 1655, et bien que la France ne possédât alors ni l'Alsace,

les colons, les pauvres laboureurs, les artisans et les gens de métiers, les commerçants, le peuple des villes et des campagnes, ont amélioré et développé leur condition d'existence. L'isolement les aurait frappés de mort; l'association les a fait vivre et grandir pour des temps meilleurs. » — Laferrière, *Hist. du droit français*, II, 591.

(1) « Le clergé recevait tant, qu'il faut que dans les trois races on lui

ni la Franche-Comté, ni la Lorraine, ni la Flandre, le clergé possédait 429 abbayes, 9000 châteaux, 252 000 métairies et 20 000 arpents de vignes, plus le produit des bois, moulins, forges, sucreries, tuileries et fours banaux. Mais, si contraires que fussent ces abus à l'esprit évangélique, il faut tenir compte de ce fait que les couvents, c'était le peuple, qui, affranchi par l'Église, reprenait aux seigneurs, sous la forme de donations pieuses, et pour le répandre en charités libérales, les biens dont ils le dépouillaient, et qui, devenu moine, voyait s'ouvrir devant sa parole menaçante le donjon des châtelains et jusqu'aux palais des rois.

Ne cherchons donc point ailleurs l'origine de ces sociétés agricoles; elles ont toutes leurs racines dans l'Évangile.

« Si deux de vous s'accordent sur la terre, quoi qu'ils demandent, il leur sera accordé par mon père qui est dans les cieux; — car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis là au milieu d'elles (1). »

Voilà ce que demande le Christ. Or, dans la communauté si bien décrite par Coquille, ne voyons-nous pas régner l'harmonie et la paix promises par Dieu à tous ceux qui se rapprochent et s'unissent? La propriété, dès qu'elle existe, n'est plus la propriété haineuse, individuelle, jalouse et morcelée du paganisme, c'est la propriété fraternisée en quelque sorte par la charité, c'est le lien qui rapproche les hommes et les unit dans une communauté d'intérêts qui, les groupant en faisceau, fait de toutes ces faiblesses une force capable de résister à tant d'ennemis conjurés contre eux.

Non-seulement le monastère est le type sur lequel le village nouveau modèle son organisation, mais encore il lui impose sa marque originelle par le nom qu'il lui donne :

ait donné plusieurs fois tous les biens du royaume. » — Montesquieu, *Esprit des lois*, XXXI, 10.

(1) Saint Mathieu, XVIII, 29, 30.

le village s'appellera désormais la communauté dans la langue officielle (1). Dans certaines provinces, on ira plus loin, et il prendra le nom de communion (2). Mais ce n'est pas tout, pour que l'assimilation soit plus complète encore, la cellule du couvent baptise en quelque sorte la demeure commune, qui prend le nom de *celle* (3), que l'on a donné à l'origine aux prieurés ou essaims coloniaux versés par les moutiers dans les campagnes (4), et qui a fini par désigner indifféremment la communauté religieuse ou laïque.

« Les enfants, disent les coutumes de Vitry et de Chaumont, ne succèdent que lorsqu'ils sont de même condition et en celle, et, par ce mot, on entend la maison, demeurance et mélange de biens de personnes de servile condition. »

Combien de villages témoignent encore aujourd'hui de l'existence de ces communautés et ont conservé le nom de Celle, Celles, Cellette (5)! Le *Dictionnaire général des villes et villages de France* en compte quarante, auxquels il

(1) « Le nom de paroisse n'est point connu dans l'Artois : on se sert de celui de communauté. » — Boulainvilliers, *État de la France*, I, 105.

Dans la célèbre nuit du 4 août, les paroisses ne sont jamais appelées par les orateurs autrement que les communautés.

(2) Bouhier, sur *Cout. de Bourgogne*, II, 506. — Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, Ire part., chap. XIII, p. 22.

(3) *Cellula, cella*, celle.

« Comme l'enfant en celle (habitant auprès de ses père et mère) excluait de leur succession le frère qui habitait hors de celle, les seigneurs exclurent les enfants hors de celle de la succession de leur père. » — De Laurière.

(4) Richard Simon, *Traité des bénéfices*, II, 215. — Guérard, *Polyptique d'Irminon*, I, 838. — « Quod si animalia et pecora monachorum ejus cellæ per Bannum excurrerint », dit un titre de 1093, cité par Calmet, *Hist. de Lorraine*, III, clxxvij. — Il y a en Poitou le couvent de Saint-Hilaire de la Celle. — Bouchet, *Ann. d'Aquitaine*, 137.

(5) « Les prieurés s'appelaient à l'origine *celles*. » — Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, prolégomènes, lxxxiv.

faut ajouter le nombre à peu près égal de ceux qui ont converti en un S la première lettre de leur nom, — la Selle-Saint-Denis, la Selle-les-Bordes — corruption que l'abbé Lebeuf reprochait aux financiers, « comme s'il s'agissait d'un siége, et non d'une habitation (1) ». Mais à mesure que ces associations ont disparu, la tradition a oublié jusqu'à leurs noms, et c'est ainsi que les partçonniers du moyen âge sont devenus des personniers dans l'*Encyclopédie* de Diderot, ce qui peut être plus euphonique, mais ce qui n'a plus de sens.

La ville de Sceaux se nommait *Cellæ* dans les anciennes chartes; Marissel, auprès de Beauvais, y est désigné sous le nom de *Mariæ cella*. Enfin, ces villages sans nombre de Chelles, de Courcelle, Vaucelle, Vauchelles, Vincelles, etc., ne sont pas autre chose que *Cellæ*, *Curti cella*, *Corti cella*, *Valcella*, *Cella vallis*, *Vini cella*, etc. (2).

Nous pourrions joindre encore à cette nomenclature beaucoup d'autres localités dont l'étymologie, bien que moins évidente, n'en est pas moins incontestable : ainsi Jusiers, *Gesiaci cella*, etc. (3).

On ne comprend plus aujourd'hui quelle fut la grandeur de la mission sociale des moutiers aux premiers siècles de la monarchie. Certains de leurs abus même furent parfois un bienfait. L'Évangile avait affranchi en droit tous les hommes; en fait, les monastères les retenaient en esclavage (4), mais pour les conduire peu à peu à leur affranchis-

(1) VIII, 170. On eût pu le mettre d'accord avec eux en lui faisant observer qu'il s'agissait tout au moins du siége de l'habitation.

(2) Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, 395. — Louandre, *Hist. d'Abbeville*, 59, 90. — Huet, *Origine de Caen*, 427, 470, 478, 486... — Je ne suis pas éloigné de croire que tant de villages qui portent le nom de la Salle, avec des composés : la Salle de Vihers, etc., — tirent leur origine du mot *cella*. On sait que les paysans confondent dans la même prononciation les deux lettres E et A.

(3) *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, proleg., cclxxix.

(4) Le concile d'Épaone (517) défendit à l'abbé d'affranchir les serfs

sement progressif, à mesure qu'ils leur auront enseigné le travail. L'Évangile exalte la pauvreté et condamne les richesses; l'Église accapare la moitié de la fortune territoriale de la France, mais pour la rendre peu à peu aux serfs, à mesure que leur travail les en rendra dignes. Les populations nomades de malheureux se fixaient autour de l'abbaye élevée et dotée par les seigneurs (1), attirées par ces aumônes que leurs remords et l'espoir de racheter leurs crimes faisaient si libérales. Tour à tour appelant à eux les paysans ou leur louant leurs bras (2), les moines faisaient leur éducation agricole, défrichaient avec eux ces forêts qui couvraient les plus riches contrées de l'Europe et que leur disputait la barbarie des châtelains, et donnaient au monde, encore à moitié païen, ce grand et sublime spectacle du travail libre exécuté par des hommes libres. N'était-ce pas un noble enseignement, et bien fait pour attacher aux travaux des champs ces populations découragées, lorsqu'on voyait, en Angleterre par exemple, le fameux Thomas Becket quitter parfois son évêché de Cantorbéry pour venir se mêler aux religieux et cueillir avec eux les blés ou faire les foins?

du monastère, parce qu'il était injuste, tandis que les moines étaient assujettis chaque jour au travail de la terre, que leurs serfs pussent jouir du repos de la liberté. Esclavage et travail étaient alors synonymes.

(1) Le vicomte de Léon, en Bretagne, fonde un monastère et en expose le but : « Laquelle abbaye en partie outre est fondée pour chacun jour donner ou aumosner à tous les pauvres mendiants par spécial d'icelle vicomté et autres qui peuvent y aller demeurer, dont y a par chacun jour grand nombre qui redonde au grand bien et honneur de toute la chose publique du pays et du dit vicomte et de ses antécesseurs. » — D. Morice, *Hist. de Bretagne.*

Il paraît qu'on regardait alors les pauvres comme la richesse du pays.

(2) « Lorsque le monastère ne suffisait pas à fournir du travail à ses moines, ils se louaient comme d'autres ouvriers pour la moisson et les vendanges. » — Fleury, *Mœurs des chrétiens : Monastères.*

« Puis, dit Denisart (1), ne pouvant plus cultiver eux-mêmes un si grand nombre de terres, les moines imaginèrent une espèce de baux emphytéotiques, qu'ils nommèrent *convenientiæ* (2), et qui, sans les dépouiller de la propriété, leur assurait un revenu certain. »

Que l'on consulte les terriers de la cathédrale et de l'abbaye de Bordeaux, de la cathédrale d'Avignon, et de presque tous les monastères, toujours cette formule y revient invariablement : *Damus in perpetuum emphiteusim...*

Ainsi, au lieu du pain de chaque jour et de la charité précaire, l'Église faisait l'aumône trois fois sainte et bénie du travail, s'enrichissant à proportion de ce qu'elle donnait, puisqu'elle exigeait des redevances qui, tout en stimulant l'ardeur des laboureurs, lui permettaient de fonder incessamment sur le plat pays ces colonies fraternelles; et ce système économique, calqué sur la constitution des couvents, consacrait peu à peu au sein de cette classe si misérable, la famille, la propriété et enfin la liberté, car peu à peu les colons, après avoir payé leurs redevances, se créaient un pécule et achetaient leur affranchissement.

Quand les jurisconsultes, transportant dans le droit civil les habitudes du droit canonique, introduisirent les usages ecclésiastiques dans la vie ordinaire, ils donnèrent à ces conventions le nom de bail à complant (3), qui se rattache aux plus anciennes coutumes de France, et que l'on retrouve dans tout le Midi, ainsi que dans le Poitou, le Maine, l'An-

(1) *Dict. de jurisprudence*, art. BIENS.

(2) On écrivait autrefois *convent*, et l'on a conservé cette orthographe dans les dérivés du mot couvent. — Voy. le *Dictionn.* de Trévoux.

(3) « Le bail à complant est une sorte de bail à perpétuité, quand on donne un terrain à des vignerons pour le planter en vignes, et pour en jouir par eux sous une certaine portion de fruits pour le bailleur par chacun an. » — *Cout. de Poitou*, art. 61, commentaire de Boucheul.

jou, l'Aunis et la plupart des provinces. C'était dans le principe pour encourager la culture de la vigne que les couvents avaient fait ces concessions (1). Le plus souvent, au bout de cinq ou de sept années, la moitié du terrain complanté rentrait dans la main de la communauté bailleresse, la communauté laïque conservait l'autre, tantôt libre et franche, tantôt avec de certaines redevances (2). En Bretagne, le complant ne faisait que perpétuer la possession, sans donner jamais la propriété. C'était une sorte de bail perpétuel, à peu près comme le bail héréditaire d'Alsace.

J'ai dit que ces associations agricoles avaient couvert l'Europe tout entière. Ainsi en Pologne, par exemple :

« Dans la Slavie, fédération de tribus disséminées sur des espaces facultatifs, la propriété individuelle et la possession du sol n'est valable que pour une saison agricole. La terre, source unique de toutes les richesses, est comme un atelier indivis de culture, de pacage, de chasse et de pêche, accessible à toute communauté, *gmina* ou *gromada* (troupe organisée, association), qui en trouve une part vide. Chaque *gmina* se gouverne elle-même dans ses *vietza* ou assemblées, ne tient au sol sur lequel elle s'est abattue qu'en raison de sa fertilité naturelle, et se transporte ailleurs dès que celle-ci paraît ou épuisée dans un rayon facilement accessible, ou disproportionnée avec l'accroissement de la *gromada*...

» Le domaine de la *gmina* est indivis et inaliénable; mais l'exploitation du sol cultivable était répartie entre les familles, en raison du nombre de leurs membres, sous la responsabilité du *gospodarz* (littéralement chef de logis) ou *kmietz*. Ce n'était donc nullement le communisme des sau-

(1) « Postquam ista terra in agro Falernico per quinquennium bene fuerit redacta », dit une charte de 898, donnée par un abbé poitevin.

(2) *Cout. d'Anjou*, art. 160; — *du Maine*, art. 177; — *de Saintonge*, art. 18, 21, 127; — *la Rochelle*, art. 62; — *Poitou*, art. 59, 75, 82, 101...

vages ou colonies militaires du tsar, mais une libre association de travail et de possession, dont le type, survivant à toutes les vicissitudes politiques et à toutes les superpositions de la tyrannie étrangère, *s'est conservé intact jusqu'à nous* dans les domaines de la couronne de Russie. Or, par la nature même de leurs productions, ces immenses fermes comprenaient invariablement trois zones : 1° le domaine naturellement commun et indivis des forêts, des pâturages et des étangs ; 2° le domaine administratif, commun aussi, mais par convention. De son produit vivaient les magistrats, les prêtres, les infirmes, les veuves et les orphelins. Ce domaine, cultivé par la piété publique, alimentait encore les greniers de réserve, et, sous le nom de *zapomoga* (subside), assurait des semences à tous, après les années de mauvaise récolte, ainsi que des instruments et des bêtes de travail à tout établissement nouveau. C'est l'origine du *dominium* actuel et des corvées auxquelles, en échange de sa tutelle, il prétend de la part de toute la commune ; 3° les terres arables distribuées, comme ateliers de culture, aux familles, ou morcelées entre leurs membres, selon leur volonté et leur humeur (1). »

Si l'on veut ouvrir Walter Scott, ce romancier plus vrai que l'histoire, suivant une heureuse expression de Villemain, on trouvera dans le premier chapitre du *Monastère* la description de communautés d'habitants en Angleterre, au milieu du XVI[e] siècle, en tout semblables à celles que nous venons d'observer en France. L'auteur constate de plus, et nous en prenons acte, qu'elles sont encore en pleine vigueur dans le nord de la Grande-Bretagne. Travail commun, propriété commune, droit au travail et à la pro-

(1) *Hist. de la commune polonaise du* X[e] *au* XVIII[e] *siècle*, par le général Miéroslawski : *Revue de Paris* du 15 mai 1856.

Il faut noter que cette organisation est contemporaine du paganisme. Le christianisme n'eut rien à y changer.

priété, tous ces caractères se retrouvent dans les lignes suivantes :

« La résidence de ces vassaux de l'Église était ordinairement un petit village ou hameau de trente ou quarante familles, qui se servaient mutuellement d'aide et de protection. Les habitants possédaient ordinairement le terrain *en commun, bien qu'à proportions variées*, suivant la diversité des concessions... Toute la corporation participait indistinctement aux travaux, et le produit était distribué après la récolte *selon les droits respectifs de chacun*.

» Dans les terres un peu éloignées, on faisait de temps en temps une récolte, après quoi on les abandonnait à l'influence des éléments jusqu'à ce que les principes épuisés de la végétation fussent rétablis. Ces portions de terrains étaient à la disposition de qui voulait les prendre.

» Il y avait encore de vastes terrains marécageux qui présentaient souvent des pâturages bien fournis, où les troupeaux de tous les habitants venaient paître en commun pendant tout l'été. Un berger de la ville était chargé de les conduire régulièrement chaque matin et de les ramener chaque soir. Voilà de ces choses qui font lever les mains et ouvrir de grands yeux à nos agriculteurs modernes ; et cependant ce même mode de culture n'est pas entièrement tombé en désuétude dans quelques cantons reculés vers le nord de la Grande-Bretagne, et on peut le voir en pleine vigueur et constamment suivi dans l'archipel des îles Schetland. »

En Écosse, on était bien près du communisme pur :

« Les terres de chaque tribu étaient possédées à peu près en commun, sous l'autorité d'un chef, chacun en prenait ce qu'il voulait, à la condition d'une faible redevance en nature et d'un service militaire personnel (1). »

Quoi qu'il en soit, et à ne considérer que les grandes lignes du tableau, union et association, aide et secours, tra-

(1) L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, 367.

vail commun, possession commune, mais partage inégal et proportionnel des fruits, tels sont les caractères de la propriété organisée par l'Église revenue des exagérations des premiers temps, tels sont les caractères de la propriété chrétienne et évangélique. On combine les avantages, on évite les périls des deux systèmes opposés et extrêmes, de l'individualisme païen et du communisme des premiers siècles. La propriété est reconstituée, la charité l'a fraternisée, voilà tout.

Je sais bien que l'on compte aujourd'hui la religion parmi les ruines nombreuses que ferait l'association. Je répéterai ce que j'ai dit pour la propriété. La religion a organisé l'association. Où est la nécessité fatale que la fille tue sa mère et que l'association détruise la religion qui lui a donné la vie?

Les efforts constants du droit au moyen âge, où l'esprit de famille et d'association firent des prodiges, comme l'a très-justement fait observer M. Troplong, tendent donc à constituer énergiquement l'association laïque, à en resserrer les liens, à empêcher qu'ils ne se rompent. La taille et la corvée sont imposées par feu, par fouage, et lorsqu'elles sont personnelles, elles doivent être, comme toute redevance, intégralement acquittées par chaque individu, s'ils viennent à se séparer (1). Le seigneur s'attribue toute terre vague et inculte, à moins qu'elle ne serve à l'usage d'une communauté, et tant que les *parsonniers en usent entre eux communément et sans les particulariser* (2). Bien plus, le droit de propriété et d'hérédité est subordonné à la condition d'être associé, et celui qui quitte la communauté cesse d'hériter (3).

Non-seulement on n'héritait qu'à la condition d'être com-

(1) Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, 421.

(2) Papon, *Arrêts notables* : *Des droits seigneuriaux*, liv. XIII.

(3) « Serfs et mainmortables ne peuvent tester, et ne succèdent les uns aux autres, sinon tant qu'ils sont demeurant en commun. » — Loi-

mun, mais encore le parent commun excluait de la succession du parent décédé le non-commun à égal degré ou même à un degré plus rapproché (1). Ce point de droit fut vivement controversé, et Guy Coquille, le judicieux, après avoir été d'abord avec ceux qui combattaient ce texte de loi, revint à l'opinion contraire en motivant ainsi son changement d'avis :

« Combien que j'aie tenu cette opinion entre les raisons susdites, et pour l'autorité de ceux qui l'ont tenue semblable, toutefois depuis, en méditant à part moi, m'a semblé plus raisonnable de dire que le non-commun soit tenu pour exclus précisément; car cette loi rigoureuse semble être faite *en faveur de la famille*, pour la conserver en union, même en ce pays où les ménages de villages ne peuvent être exercés, sinon avec un grand nombre de personnes vivant en commun, et *l'expérience montre que les partages sont la ruine des maisons de village;* et puisque la loi parle simplement, et que la présomption de son intention est que ce soit *pour conserver les familles*, afin qu'elles ne se séparent, semble qu'il faut suivre la loi telle comme elle est, et dire que le seul parent commun succède (2). »

Dans un autre passage de son commentaire, il appelle ces associations agricoles familles et fraternités (3); ailleurs il s'exprime ainsi : « Ces communautés sont vraies familles qui font corps et université et s'entretiennent par subrogation de personnes qui naissent en icelles ou y sont appelées d'ailleurs (4). »

Les membres de la fraternité agricole s'appellent frares-

sel, liv. I[er], n° 74. — Voy. *Cout. de la Marche*, 174; — *du duché de Bourgogne*, ch. x, art. 13, etc.

(1) *Cout. de la Marche*, 217; — *du Nivernais*, etc.

(2) G. Coquille sur *Nivernais : Des bordelages*.

(3) Id., *Des communautés et associations*, art. 3.

(4) Id., *Des bordelages*, art. 18.

cheurs — frères et sœurs ; — ils vivent en frerage (1). La grande famille s'organise, les rangs, les degrés, les sexes et les âges se confondent dans un immense amour, et tandis que les parents deviennent des *amis charnels* (2), les amis deviennent des frères (3).

Mais, encore une fois, l'association ne détruit donc pas la famille et la propriété, puisque *l'expérience montre* que les partages et le morcellement, au contraire, aboutissent à ce résultat.

C'est d'ailleurs l'opinion formelle de M. Troplong : « Ces associations, que les auteurs du XVI[e] siècle appellent quelquefois des fraternités pour peindre le sentiment de famille qui les anime, furent très-utiles aux progrès de la classe servile ; elles montrent surtout la direction de l'esprit de famille vers la communauté et l'association (4). »

« Et puis, dit-il encore, voyez comme la communauté est dans les instincts de la famille ! Non-seulement il y a les communautés et fraternités de ménages rustiques ; non-seulement il y a les communautés taisibles entre frères et entre époux, mais il y a aussi la communauté des enfants avec celui de leurs auteurs qui survit après la dissolution du mariage ; celle du gendre ou celle de la bru avec son beau-

(1)... Sunt fratres vel cognati, consortes et cohæredes, qui bona communia pro indiviso habent, συγκληροί, κοινοβιοί. » — Ragneau, art. FRARESCHEUX. Voy. *Cout. d'Anjou*, 180, 280, 282, 425, 433, 434, 435; — *Maine*, 198, 297, 440, 448, 449; — *Grand-Perche*, 214; — *Poitou*; 94, 95, 115, 125, etc...

(2) *Ordonnances du Louvre*, I, 56-58.

(3) Amis, parents, voisins, proches, paraissent, à l'origine, avoir eu le même droit héréditaire : « Si quelqu'un en mourant laisse des voisins (*vicinos*), des fils et des filles, que les fils aient la terre tant qu'il y aura des fils, ainsi que le veut la loi salique. » Edit de Chilpéric, publié par M. Pertz, dans sa collection des *Monuments*, IV, 10. — Lehuéron, II, 80.

(4) Troplong, *Contrat de mariage*, préface, p. CXIV.

père et sa belle-mère, après l'an et jour de demeure en commun. N'est-ce pas là un système complet, expression d'un même esprit, fruit du même besoin et de dispositions pareilles?

» L'association, la communauté, voilà la combinaison populaire; elle prenait sa place entre les époux par la puissance de la coutume qui les mettait partout. »

Et pourtant ce mot association, cette idée vieille comme le monde, si simple, si féconde et si merveilleusement conciliatrice, est aujourd'hui repoussée comme une nouveauté, bafouée comme une utopie, et persécutée à l'égal d'un danger et d'un crime par ceux-là même qui ont confessé sa puissance généreuse et son innocuité; si bien qu'aujourd'hui, que nous vivons sous l'empire du morcellement et de l'individualisme, aujourd'hui que nous ne voyons nulle part l'association, que nous ignorons son existence dans le passé et que nous n'y croyons pas dans l'avenir, nous la repoussons parce qu'elle détruit la religion, la famille et la propriété. Et alors qu'elle existait et qu'on la voyait à l'œuvre, elle qui est *selon la constitution de la religion* (1) et qui a été organisée par la religion elle-même, elle était *honorée*, respectée et sainte (2), on la favorisait précisément pour l'*entretennement des familles* (3), *pour conserver la famille en union*, et parce que *l'expérience montre que les partages sont les ruynes des ménages* (4).

(1) G. Coquille.

(2) « Société est nom d'honneur, et a en soy quelque sainteté, qui semble être violée et contaminée par poursuites infamantes. » Papon, *le Notaire*, I, 136.

(3) Julien Brodeau. — « L'objet de ces concessions était de réunir les familles en société, d'empêcher les partages et d'accroître l'agriculture. » — Chabrol. sur *Auvergne*, II, 496.

(4) G. Coquille. — « C'est dans ces communautés ou sociétés que les mainmortables s'enrichissent. » — Denis Lebrun, *Traité des communautés ou sociétés tacites*, 17.

« *Le travail de plusieurs* personnes réunies profite bien plus que si

Qu'ont donc de sérieux tous ces grands mots et toutes ces formidables accusations? *Verba et voces!* Palabres et vaines paroles qui tombent devant l'étude des faits, et que l'histoire du passé réduit à néant!

L'association s'appelle aussi coterie, mot qui existe encore dans nos campagnes. Héritage cotier, tenu cotièrement, tennements cotiers, ces expressions se retrouvent dans une foule de costumes (1).

Les arrêts ne firent pas défaut pour protéger ces utiles associations et pour confirmer la jurisprudence à laquelle s'était rallié G. Coquille. Ce n'est guère qu'entre 1762 et 1777 que l'on rencontre quelques autorisations de partages partiels, et j'en trouve un à la date du 14 août 1637, qui décide que « le non-commun, quoique plus proche, est exclu par le commun, qui exclut le seigneur ».

Au milieu du XVIII[e] siècle même, en 1751, un autre arrêt rendu le 1[er] avril prononce « qu'on ne peut pas donner entre-vifs un héritage bordelier à quelqu'un qui n'est pas commun en association avec le donateur ».

L'association proportionnelle trouvait jadis à se glisser même dans le cas de propriété individuelle et de fermage, ainsi que le prouve ce passage des commentaires de la coutume de Poitou (2) :

« Enfants de l'associé en bail de métairie prennent part aux fruits. C'est un négoce ordinaire que des frères ou

tout était séparé entre elles. Aussi l'expérience nous apprend, dans le comté de Bourgogne, que les paysans des lieux mainmortables sont bien plus commodes que ceux qui habitent la franchise, et que plus leurs familles sont nombreuses, plus elles s'enrichissent. » Dunod, *Traité de la mainmorte*.

(1) « C'est un mot qui se trouve dans plusieurs coutumes, qui se dit des compagnies et sociétés de villages demeurant ensemble, pour tenir d'un seigneur quelque héritage qu'on appelle tenu en cotterie, ce qui arrive particulièrement parmi les gens de mainmorte. » — *Dictionn.* de Trévoux.

(2) *Cout. de Poitou*, art. 231, n° 64, comment. de Boucheul.

autres associés dans un bail de métairie et colonage partiaire. L'un des frères et associés a des enfants, l'autre non : le bail fini, les fruits recueillis ou qui sont sur la terre ne se divisent point entre les frères ou associés par égales portions, mais bien par têtes, suivant le nombre des personnes qui ont fait valoir la métairie, de telle sorte que les enfants de l'associé y prennent portion pour récompense de leur travail et des peines qu'ils ont employés pour la culture des terres. C'est la façon ordinaire de partager entre les paysans et gens de village ; ils appellent cela partager par écuelle ou demi-écuelle, selon l'âge des enfants. »

Ces hommes simples poussaient jadis le désintéressement à un point vraiment évangélique, et qui ferait sourire de pitié les paysans d'aujourd'hui. S'il plaisait à la communauté de laisser quelques champs en jachère, un des parsonniers s'en chargeait, faisait les travaux nécessaires, et, après avoir prélevé ses déboursés, donnait à ses coassociés leur part des fruits qu'il avait obtenus (1).

N'était-ce pas encore une inspiration évangélique qui, combinant avec une merveilleuse sagacité les droits sacrés de la propriété avec ceux non moins sacrés du travail, permettait de s'emparer momentanément du sol abandonné par autrui et de le mettre en rapport? La liberté de travailler n'était-elle pas assurée et garantie, en fait et en droit, à côté de la propriété parfaitement sauvegardée, d'après cette disposition de la coutume de Nivernais que je reproduis, en la faisant suivre des judicieuses observations du commentateur :

*Des champarts et parties.*

« Art. 1. — Chacun peut labourer terres et vignes d'au-

(1) *Cout. du Maine*, art. 449, comment. de J. Brodeau.

trui non labourées par le propriétaire sans aucune réquisition, en payant les droits de champart ou partie selon la coutume et usance du lieu où est l'héritage assis, jusqu'à ce que par le propriétaire lui soit défendu.

» Cette coutume a été introduite pour le bien public, à ce que la cueillette des bleds abondât plus, et pour suppléer la négligence ou imprévoyance des propriétaires des terres; pourquoi ladite coutume doit être favorisée par gracieuse interprétation, et ne faut pas y raisonner selon les subtilités et rigueurs du droit (1).

»... Art. 3. — Pour labourer terres à champart et vignes à parties, on ne peut acquérir possession ni droit de propriété par prescription, par quelque laps de temps que ce soit. »

Et voyez comme aux yeux de Coquille sont sacrés les droits du paysan sur les fruits de son labeur : « Ce droit du laboureur, c'est la récompense de son travail, du travail de ses chevaux ou bœufs et de sa semence. Cette portion qu'il prend ne se demande pas par droit d'action ou par droit d'hypothèque, ains se prend par lui en droit de propriété. » (*Des bordelages*, art. 31.)

L'usage du champart, que l'on retrouve dans plusieurs coutumes (2), était favorisé à ce point que celui qui avait semé la terre et récolté les grands blés ne pouvait être empêché par le propriétaire de faire l'année suivante les petits blés.

Ce droit de venir demander sa vie à toute terre laissée inculte fut reconnu au paysan jusqu'aux jours de la révolution : « La terre, disait l'auteur de *Paul et Virginie*, appartient non à celui qui s'en empare, mais à celui qui la cul-

(1) Chabrol a fait observer aussi que la faveur due aux communautés agricoles avait introduit dans la pratique plusieurs dispositions dérogatives du droit commun. — *Cout. d'Auvergne*, II, 507.

(2) *Cout. locales de Levroux et de Bouge*, ch. III; — *de Vastan, Villeneuve-sous-Barrillon*, Puy-Saint-Lauriant, ch. II.

tive. Les lois de la nature sont vraies en général comme en particulier. Un jour je vis hors de la grille de Chaillot un paysan semer des pois dans un terrain qui, depuis longtemps, était en friche : je lui demandai s'il était à lui : « Non, me dit-il, mais il est permis à tout homme d'ense-« mencer une terre qui est plus de trois ans sans être cul-« tivée. » Je ne sais si cette loi est du droit civil ou du droit romain; mais il est certain qu'elle est du droit naturel. Dieu n'a fait la terre que pour être cultivée (1). »

On ne saurait même comprendre aujourd'hui jusqu'où allait la fraternité des paysans, et quels immenses bienfaits ils retiraient de ce sentiment divin, si bien mort aujourd'hui dans nos cœurs où l'individualisme s'étend sans partage, et où l'égoïsme règne et gouverne. On semble vouloir créer une propriété à qui n'en a pas. De là ces droits de glanage, grapillage, panage, glandée, pacage, bois mort ou tombé (2).

Dans le Poitou, et dans bien d'autres provinces (3), le pacage était commun, chacun pouvait envoyer ses bestiaux paître chez ses voisins comme sur ses propres terres, nul ne pouvait se clore, et tout champ devenait champ bestial aussitôt les récoltes enlevées (4). Toutefois on ne pouvait envoyer les animaux dans les champs avant le troisième jour qui suit la récolte (5), afin de laisser aux pauvres le temps de glaner les épis échappés de la main des moisson-

(1) Bernardin de Saint-Pierre, suite des *Vœux d'un solitaire.*

(2) Basnage approuve toutes ces anticipations faites sur le droit de propriété, parce que « l'intérêt public avait prévalu sur la liberté du particulier. » Sur *Cout. de Normandie*, art. 82.

(3) *Cout. de Normandie d'Acqs*, etc.

(4) « Par le droit général de la France, les héritages ne sont en défense et en garde que quand les fruits sont dessus ; et dès qu'ils sont enlevés, la terre, par une espèce de droit des gens, devient commune à tous les hommes, riches ou pauvres, également. » — De Laurière, sur Loisel, règle 15, liv. II, tit. II.

(5) *Cout. d'Amiens*, 244; — *de Péronne*, 206, etc.

neurs (1). Touchant ressouvenir biblique bien oublié de nos jours! Souvent, dans les prés, on enlevait l'herbe à la fourche pour abandonner le ratelage aux pauvres, et le glanage comprenait jusqu'aux gerbes déliées dans le transport (2). Les dépenses nécessitées par l'éducation, l'apprentissage, la dot, les noces de l'enfant, étaient supportées par la communauté tout entière (3). Si l'un avait des constructions à faire, il prenait à discrétion du bois dans la forêt commune, et tous, au premier appel, accouraient l'aider à transporter les matériaux.

Malgré leur nombre, les parsonniers ne suffisaient pas toujours à exécuter seuls tous les détails de la besogne nécessitée par la gestion de ces immenses fermes. Aussi appelaient-ils à leur aide toute une hiérarchie de serviteurs qui, en outre de leur salaire, obtenaient une gratification, un dividende plus ou moins élevé, suivant l'accroissement du bétail ou l'abondance de la moisson (4). Véritablement membres de la famille, ils étaient logés, nourris, habillés, payés en nature, ce qui empêchait qu'ils ne pussent faire un mauvais usage de leurs gains; il est vrai que cela leur eût empêché également de leur trouver un bon emploi, mais l'occasion et les moyens de le faire n'existaient pas.

Il y avait d'abord tout un menu peuple de domestiques sans désignation spéciale, et qui prenaient le nom de baylets. Le plus modeste parmi ceux qui avaient un grade particu-

(1) « Laquelle ordonnance fut faite par monseigneur saint Louis, roi de France, afin que les pauvres, membres de Dieu, y pussent avoir glanaison. » — Bouteillier, *Somme rurale*, liv. Ier, tit. LXXXVIII.

(2) Léopold Delisle, 310.

(3) « Vrai est quant à l'étude du fils et dotation de la fille, parce que ces charges ne sont pures volontaires, à respect du père à son enfant... Quand la communauté est de tous biens universellement, l'impense faite pour un des enfants des associés doit être des biens communs, pourquoi les dépenses du festin de nopces des enfants ne doivent être récompensées. — G. Coquille, sur *Nivernais*.

(4) Monteil, *Hist. des Français des divers états* (XVIIIe siècle).

lier était le puotier ou gardeur de dindons. Les autres échelons étaient occupés par le rogas, le plus petit berger; — l'égossier, qui gardait les juments; — le vacher, dont la modeste fonction était souvent les invalides d'un vieux serviteur; le bassibier, ou gardeur de brebis; le pastour, deuxième grand berger; le majoral, *pastor major;* puis le bouriagre, ou maître valet; le botier ou bouvier ; le trabotier, au-dessus du bouvier, et le fournier, chargé de la confection du pain. On distinguait encore le prayer, qui avait la surveillance générale des prés, et le closier général, chargé d'inspecter les clos, c'est-à-dire les vignes qui, étant la propriété la plus précieuse et aussi la plus exposée, puisqu'elle ne se récolte qu'à l'automne et au plus fort de la saison des chasses, était close de murs, d'où les vignerons s'appelaient closiers.

Dans les lieux où les habitants avaient renoncé à la communauté, elle était cependant conservée en partie relativement au soin du bétail. Dans chaque endroit il y avait le pâtre du village, le porcher, le vacher du village. Chacun d'eux faisait entendre tous les matins le son bien connu du cornet suspendu à son côté. A ce signal, toutes les étables s'ouvraient, les animaux se rendaient d'eux-mêmes au rendez-vous habituel, et il les conduisait aux pâturages communs. Le soir arrivé, le cornet retentissait de nouveau, les animaux le suivaient, rentraient au village, et chacun regagnait son étable particulière. Un homme, aidé de quelques chiens, suffisait à cette besogne, qui aujourd'hui occupe tous les enfants, les éloigne forcément de l'école pendant huit mois sur douze, et entretient fatalement l'ignorance dans les campagnes.

Beaucoup de ces sociétés agricoles subsistèrent jusqu'à la révolution, et j'espère que, même après l'intéressant extrait de Coquille, on ne lira pas avec indifférence les détails qui suivent sur celles d'Auvergne, observés par Legrand d'Aussy, auquel j'ai déjà emprunté quelques lignes :

« Autour de Thiers (1), et en pleine campagne, sont des maisons éparses habitées par des sociétés de paysans dont les uns s'occupent de coutellerie, tandis que les autres se livrent au travail de la terre. Outre ces habitations particulières et isolées, il en est d'autres plus peuplées dont la réunion forme un petit hameau et dans lesquelles la communauté est plus intime encore. Le hameau est habité par les diverses branches d'une même famille qui, livrée uniquement à l'agriculture, ne contracte ordinairement de mariage qu'entre ses différents membres, qui vit en communauté de biens, a ses lois, ses coutumes, et qui, sous la conduite d'un chef qu'elle se donne et qu'elle peut déposer, forme une sorte de république où tous les travaux sont communs, parce que tous les individus sont égaux.

» Il y a dans les environs de Thiers plusieurs de ces familles républicaines, Taranté, Baritel, Terme, Guittard, Bourgade, Beaujeu, etc. Les deux premières sont les plus nombreuses, mais la plus ancienne, ainsi que la plus célèbre, est celle des Guittard. Le hameau que forme et qu'habite la famille des Guittard est au nord-ouest de Thiers et à une demi-lieue de la ville. Il s'appelle Pinon; ce dernier nom a même, dans le pays, prévalu sur le leur propre, et on les nomme les Pinon. Au mois de juillet 1788, quand je les ai visités, ils formaient quatre branches ou quatre ménages, en tout dix-neuf personnes, tant hommes que femmes et enfants. Mais le nombre des hommes ne suffisant pas pour l'exploitation des terres et les travaux, ils avaient avec eux treize domestiques, ce qui portait la population à trente-deux personnes. On ignore l'époque précise où le hameau fut fondé. La tradition en fait remonter

(1) Le village de la Celle-sur-Thiers, dans le Puy-de-Dôme, me semble témoigner encore aujourd'hui, par son nom seul, de l'existence de ces communautés d'habitants.

l'établissement au XII^e siècle (1); l'administration des Pinon est paternelle, mais élective. Tous les membres de la communauté s'assemblent, à la pluralité des voix ils se choisissent un chef qui prend le titre de maître, et qui, devenu père de toute la famille, est obligé de veiller à tout ce qui la concerne.

» Tous travaillent en commun à la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière, et aux dépens du revenu général; ils ne sont plus, en quelque sorte, que les enfants de la maison. Ce maître, en qualité de chef, perçoit l'argent, vend et achète, ordonne les réparations, dispense à chacun son travail, règle tout ce qui concerne les maisons, la vendange, les troupeaux; en un mot, il est là ce qu'est un père dans sa famille. Mais ce père diffère des autres en ce que, n'ayant qu'une autorité de dépôt et de confiance, il en est responsable à ceux dont

(1) Chabrol, qui parle aussi des Pinon, les fait remonter *aux temps les plus reculés*. — II, 499.

Il est à croire que la tradition n'exagère point ici, et un passage d'un historien qui écrivait dans la première moitié du XII^e siècle, prouve que ces communautés sont antérieures à cette époque : « Mos in omnibus fere Galliæ provinciis obtinuit ut seniori fratri ejusque liberis paterna hereditati cedat auctoritas, cæteris ad illum tanquam ad dominum respicientibus. » — Otho Frigensis, *In gestis Frederici imperatoris*.

Voici un titre de la fin du XI^e siècle :

« De area hominibus de alogia ad domum fraternitatis sue faciendam a nobis prestita.

« Ne autem oblivione depereat aut incertitudine in aliquo depravetur scripti hujus noticia certum et indubitabile teneatur, nos tali pacto ac conditione hominibus de alogia concecisse plateam, ad domum fraternitatis sue construendam, ut, si quando casu aliquo contigerit predicte ville homines fraternitatis inter societatem non habere, ac per hoc jam dictam domum fraternitatis non esse, et platea et in ea domus edificata, absque ullo calumpnie vel contradictionis obstaculo, ad nos revertatur. » — Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, II^e part., liv. II, VI,

il la tient, et qu'il peut la perdre de même qu'il l'a reçue. S'il abuse de sa place, s'il administre mal, la communauté s'assemble de nouveau, on le juge, on le dépose; il y a des exemples de cette justice sévère.

» Les détails intérieurs de la maison sont confiés à une femme. Le département de celle-ci est la basse-cour, la cuisine, le linge, les habillements, etc.; elle porte le titre de maîtresse. Elle commande aux femmes, comme le maître commande aux hommes; ainsi que lui, on la choisit à la pluralité des suffrages, et ainsi que lui on peut la déposer. Mais le bon sens naturel a dit à ces simples paysans que si la maîtresse se trouvait être femme ou sœur du maître, et que ces deux préposés manquassent de la probité nécessaire à leur gestion, tous deux réunis auraient trop d'avantage pour nuire à la chose publique. En conséquence, pour prévenir ces abus, par une des lois constitutives de ce petit État, il est réglé que jamais la maîtresse ne sera prise dans le même ménage que le maître. Celui-ci, comme son titre l'annonce, a l'inspection générale, et jouit du droit de conseil et de réprimande. Partout il occupe la place d'honneur; s'il marie son fils, la communauté donne une fête à laquelle sont invitées les communes voisines; mais ce fils n'est, comme les autres, qu'un membre de la république, il ne jouit d'aucun privilége particulier, et, quand son père meurt, il ne succède point à sa dignité, à moins qu'on ne l'en trouve digne et qu'il ne mérite d'être élu à son tour.

» Une autre loi fondamentale, observée avec la plus grande rigueur, parce que d'elle dépend la conservation de la société, est celle qui regarde les biens. Jamais, dans aucun cas, ils ne sont partagés : tout reste en masse, personne n'hérite, et, ni par mariage, ni autrement, rien ne se divise. Une Guittard sort-elle de Pinon pour se marier, on lui donne six cents livres en argent, mais elle renonce à tout, et ainsi le patrimoine général subsiste en entier comme au

paravant. Il en serait de même pour les garçons, si quelqu'un d'eux allait s'établir ailleurs...

» Toutes les fois que leur ouvrage n'exige pas qu'ils soient séparés, ils travaillent ensemble; il y a pour les repas un lieu commun : c'est une grande et vaste cuisine tenue très-proprement... On y a pratiqué une niche qui forme, en quelque façon, chapelle, et qui contient un Christ et une Vierge. Là, tous les soirs, après le souper, on fait la prière en commun, mais cette prière n'a lieu que le soir. Le matin, chacun fait la sienne en particulier, parce que la plupart des travaux étant différents, les heures du lever le sont aussi.

» Indépendamment de la propriété du hameau, les Guittard possèdent encore un bois, un jardin, des terres, des vignobles, et beaucoup de châtaigniers. Mais outre que leurs terres sont pauvres et qu'elles ne rapportent que du seigle, les trente-deux bouches qu'ils ont à nourrir consomment toute leur récolte et ne leur permettent pas d'en vendre. D'ailleurs ces cultivateurs, respectables par leurs mœurs et par leur vie laborieuse, font encore dans le lieu de leur séjour des charités immenses. Jamais pauvre ne se présente chez eux sans y être reçu, jamais il n'en sort sans avoir été nourri; on lui donne de la soupe et du pain. S'il veut passer la nuit, il trouve à coucher; il y a même dans la ferme une chambre particulière destinée à cet usage. En hiver, on pousse l'humanité plus loin encore : les pauvres alors sont logés dans le fournil, et, en les nourrissant, on leur procure de plus une sorte de chauffoir qui les garantit du froid.

» Je n'oublierai de ma vie un mot simple que m'a dit, à ce sujet, le maître actuel. Curieux de connaître jusque dans les plus petits détails l'établissement qu'il gouverne, j'en parcourais avec lui les bâtiments. En traversant une cour, j'aperçus plusieurs gros chiens qui aussitôt aboyèrent : « Ne » craignez rien, me dit-il, ils aboient pour m'avertir ; mais

» ils ne sont pas méchants : nous les élevons à ne pas mordre.
» — Et pourquoi ne mordraient-ils pas? répondis-je. De là
» cependant dépend votre sûreté. — C'est que souvent il
» nous vient un mendiant pendant la nuit. Au bruit des
» chiens, nous nous levons pour le recevoir, et nous ne vou-
» lons pas qu'ils lui fassent du mal ou qu'ils l'empêchent
» d'entrer. »

Voilà l'association agricole réalisée, vivante, prise sur le fait. Qu'y a-t-il donc là qui détruise ou mette en péril la société, la religion, la famille, la propriété, et tout ce qui est et restera éternel et sacré parmi les hommes? Qu'il nous serait facile de retourner d'où ils viennent ces traits impuissants, et nous transportant dans un de ces villages où règnent et s'épanouissent l'individualisme et le morcellement, de montrer la propriété individuelle et jalouse anéantissant dans le cœur du paysan, devenu insociable, la famille et la société, la religion et la charité!

Il reste en effet aujourd'hui bien peu de chose de ces fraternelles coutumes d'autrefois. Néanmoins, dans sa curieuse *Excursion dans la Nièvre*, M. Dupin aîné a décrit une de ces communautés agricoles qu'il a trouvée existant encore en 1840, à Saint-Benin-des-Bois, non loin de Nevers. Ce qu'il expose ne fait que confirmer tout ce que vient de dire Legrand d'Aussy; je me contenterai donc de reproduire sa conclusion, qui me paraît de la plus haute importance :

« Dans la suite de mon voyage, j'ai vu la contre-partie. Après avoir pénétré par Decise et Fours jusqu'à Luzy, je suis revenu par la montagne Saint-Honoré, les bains romains, et par la commune de Préporché, non loin de Villapourçon (pays des porcs). Dans cette commune existait jadis un grand nombre de communautés; la plus célèbre, celle qui a subsisté la dernière, était celle des Gariots. Le siége de cette comunauté se trouve sur une petite butte entourée d'un ravin qui en rend l'accès assez difficile. Ce pays est

aussi pauvre que celui de Saint-Benin est fertile. On n'y récolte que du seigle, du sarrasin, et, depuis trente à quarante ans seulement, des pommes de terre. Cette communauté cependant vivait et nourrissait tous ses membres. Depuis la révolution, on a voulu partager. Dans le nombre des *parsonniers*, quelques-uns ont prospéré et sont à l'aise, mais d'autres sont tombés dans un état fort misérable. Le dernier maître, qui réside actuellement à Préporché, a emporté chez lui comme un trophée le grand pot de la communauté. Les autres restent groupés sur le mamelon des Gariots. Les grandes chambres ont été divisées. La grande cheminée est partagée en deux par un mur de refend. Les habitations sont chétives, malpropres; les habitants, un peu sauvages, se montraient inquiets et presque effrayés à notre aspect. A peine s'ils voulaient ou pouvaient répondre à nos questions. A notre départ ils nous suivaient des yeux, comme on suit l'ennemi qui opère sa retraite, en se glissant derrière leurs maisons.

» A Jault, c'était l'aise, la gaieté, la santé; aux Gariots, c'était la tristesse et la pauvreté.

» Est-ce donc à dire que les habitants de la campagne devraient reprendre ou continuer le régime des communautés? Certes je ne méconnais pas, pour la Nièvre surtout, l'avantage de la division des propriétés, le bien-être qui résulte pour chacun d'avoir sa maison, son jardin, son pré, son champ, son ouche, tout cela bien cultivé, bien soigné. Mais l'association bien conduite a aussi ses avantages: j'en ai signalé les heureux effets; et là où elle existe encore avec de bons résultats, je fais des vœux pour qu'elle se maintienne et se perpétue.

» Je crois surtout que, pour l'exploitation des fermes, il serait fort utile aux paysans de rester ensemble. Une nombreuse famille suffit par elle-même à l'exploitation; trop faible, il faut y suppléer par des valets, et ces mercenaires qu'il *faut payer fort cher* emportent le plus net du produit,

et n'ont jamais pour la culture et le soin du bétail la même attention que les maîtres de la maison. Ajoutez que les enfants, restant avec leurs pères et mères, reçoivent tout à la fois les exemples et les leçons de leurs parents ; séparés d'eux, mis en service trop jeunes, la corruption s'en empare et bien souvent la misère les atteint.

» D'un autre côté, le fait des partages exercés trop souvent et poussés trop loin opère un morcellement tel que les enfants du même père ne peuvent plus se loger dans les bâtiments, et que les morceaux de terre, devenus trop petits, se prêtent mal à la culture. »

Voilà donc, mis en regard et étudiés sur le vif, l'association préconisée et le morcellement condamné par l'homme qui fut longtemps le premier magistrat debout de la cour suprême. Il réfute de la façon la plus décisive, c'est-à-dire par le fait, toutes les objections banales d'immoralité, de désordre, d'impossibilité, etc., que l'ignorance, la prévention ou la mauvaise foi prodiguent à cette idée si juste et si simple. Ce contraste de la misère des Gariots tombés en régime de propriété personnelle et morcelée, avec l'aisance, la santé, la gaieté des Jaults restés fidèles à l'association, tout cela, dans sa bouche, est concluant et irréfutable. Ajoutons que, sur tous ces points, M. Troplong est exactement de l'avis de M. Dupin.

« Ces débris respectables de vieilles institutions, dit-il, résisteront-ils longtemps encore aux principes de dissolution que le droit commun a placés à côté d'elles ? Cette vie commune se prolongera-t-elle comme une source d'*émulation, de bons exemples, de bon gouvernement agricole*? C'est ce qu'il n'est pas permis d'*espérer* dans un siècle où la centralisation de jour en jour plus active promène en tous sens l'égalité de lois et de mœurs. »

Toutefois, ces communautés d'habitants portaient dans leur sein le ver rongeur qui devait les faire périr, et pendant tout le cours du XVIII[e] siècle l'esprit philosophique

combattit, jusqu'au succès, le dogme évangélique de la fraternité, du rapprochement des cœurs et des forces, et l'anéantit à la fin au profit du morcellement et de la liberté individuelle. Cela se comprend : la propriété associée d'alors tenait de trop près à la communauté ; elle en avait conservé trop des principaux caractères, et ce dernier vestige du communisme des premiers jours que leur avaient légué les monastères, devint le germe de leur dissolution. La propriété n'était qu'associée, mais la vie était commune et trop rapprochée. Il fallait demeurer sous le même toit, manger à la même table, coucher même dans la chambre commune (1). On y étouffait donc faute d'air. Mais le tort en était surtout à la misère, qui ne permettait pas à la maison-hameau de s'élargir et de prodiguer à tous la lumière et l'espace, et, tout en rapprochant les familles pour la production et la consommation, de consacrer les droits de l'isolement en sauvegardant les légitimes besoins de la vie intime. Que n'a-t-elle, en effet, comme le couvent, les galeries couvertes et les longues colonnades du cloître, les vastes salles communes à côté des chambres nombreuses et séparées, les cours spacieuses et les vastes horizons ? Alors nous n'y regretterions plus rien, — que la liberté absente, mais dont l'heure n'était pas venue encore.

(1) « Le feu est la marque d'un ménage et famille ès villages, car en chaque famille et communauté, ores qu'ils soient plusieurs mariés, tous n'ont qu'un four, où s'apprête à manger pour tous, auprès duquel tous dînent et soupent, auprès duquel les femmes accouchent de leurs enfants, et n'y a cheminées ni chambres particulières de chaque marié. » — Coquille, sur *Nivernais : Des servitudes et tailles*, art. 13.

Ce n'était pas cependant, surtout dans les derniers temps, une condition indispensable :

« Si les communs habitent en différentes maisons, pourvu qu'ils vivent en commun, et qu'ils aient même pain et même sel, le partage n'est pas présumé. » — Prohet, cité par Chabrol, sur *Cout. d'Auvergne*, III, 516.

Le principe était bon, charitable, évangélique, mais le mode d'application du principe était mauvais, incomplet et oppressif. Aussi cette idée d'association et de communauté se présentait-elle aux grands démolisseurs de cette époque, indissolublement liée à celle de la féodalité religieuse et nobiliaire; la communauté, pour eux, c'était le couvent; l'association, c'était ces réunions de serfs que leur travail acharné ne parvenait qu'imparfaitement à affranchir, et qui devaient battre l'eau des fossés autour du noble manoir où le maître goûtait les douceurs du sommeil, en chantant à demi-voix :

Pà, pà, renote, pà,
Veci monseigneur que Dieu gà (1)!

Ils ne voyaient pas l'immense progrès relatif accompli par ces institutions d'un autre âge, et qui n'eût pu l'être sans elles; de même qu'aujourd'hui certains novateurs aventureux ne tiennent pas assez compte du prodigieux développement industriel et agricole enfanté par la *libre* concurrence et le morcellement de la terre. Chaque chose ne peut venir qu'à son heure.

Peut-être aussi fallait-il que la propriété affectât tour à

(1) Paix, paix, grenouilles, paix,
Voici monseigneur que Dieu garde!

J'ai dit que j'oubliais un grand nombre des vexations imposées par les seigneurs à leurs sujets. Celle-ci, cependant, est une de celles auxquelles on fait le plus souvent allusion. Voici l'art. 18 de la *Coutume de Drucat :*

« Item, et a ledit droit que, quant il couche et pernote en son chastiau du dit lieu, tous les subgietz du dit lieu de Drucat sont tenus batre l'icauc, estans auprez du dit chastiau, pour empeschier que les raines ou grenouilles ne lui faicent noise, sur peine et amende à chacun subgiet. » Bouthors, I, 484.

Voy. aussi *Congrès scientifique de Douay* (1836), p. 568.

tour toutes les diverses formes qu'elle peut revêtir, afin que l'homme pût choisir, au milieu des ruines du passé, les matériaux éprouvés qui serviront de base à l'édifice de l'avenir.

Il y a deux forces dans l'homme : la personnalité et la sociabilité. Autrefois, la personnalité était étouffée ; aujourd'hui, c'est la sociabilité. Le labeur de notre siècle est de chercher la forme définitive qui leur assurera une satisfaction harmonique.

Pascal a donné la loi du progrès social avec cette sûreté de coup d'œil et cette concision de parole qui sont le propre du génie : « La nature va par progrès, dit-il : *itus et reditus*. Elle passe et revient, puis va plus loin ; puis deux fois moins, puis plus que jamais. » Quand, en 1789, le soleil de juillet marqua enfin l'heure de la liberté, les liens qui retenaient les serfs dans l'organisation étroite de la communauté agricole pesèrent trop lourds sur leurs épaules, ils les rejetèrent, et l'on comprend combien la propriété divisée, morcelée, particulière, dut séduire ces affranchis d'hier que la nécessité avait faits associés. Peut-être fallait-il, morcelant le sol et élargissant la demeure commune, laisser la culture associée et combiner les avantages des deux systèmes contraires en évitant leurs écueils. La vérité est rarement dans les extrêmes. Du premier coup on se jeta dans l'excès opposé à celui d'où l'on sortait. On signale aujourd'hui les périls nombreux de cet émiettement indéfini du sol et de la culture, et tout naturellement quelques rêveurs n'y voient de remède que dans la communauté. Prenons donc notre parti de ces réactions contraires, et, abandonnant à leurs regrets ces navigateurs en amont, comme les appelle Chateaubriand, toujours submergés dans leur lutte insensée (1), laissons dériver vers l'avenir notre esquif qu'entraîne le courant des jours. L'humanité, dans sa mar-

(1) Chateaubriand, *Études historiques*.

che lente et majestueuse à travers les siècles, s'avance toujours éclairée par cette colonne mystérieuse qui guidait au milieu du désert le peuple des Hébreux. La lumière est pour ceux qui vont en avant, et derrière il n'y a que ténèbres et précipices.

FIN DU TOME SECOND.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

## LIVRE CINQUIÈME. — XVIe SIÈCLE



## LIVRE SIXIÈME. — XVIIe SIÈCLE

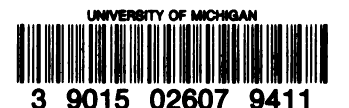
## LIVRE SEPTIÈME. — XVIII^e^ SIÈCLE

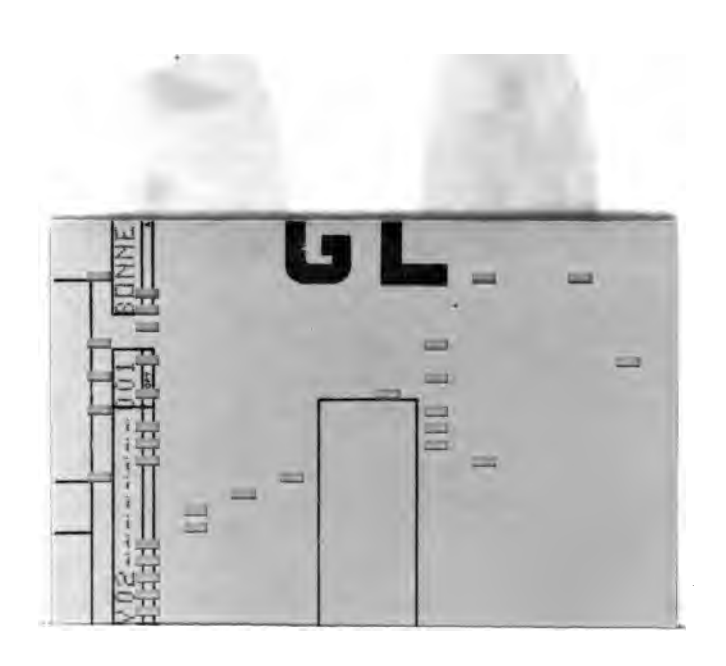
FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

---

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02607 9411


GL
BONNE

